COMMUNE DE MOUANS SARTOUX

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES 06

Plan Local d'Urbanisme

1

RAPPORT DE PRESENTATION

Délibération du conseil municipal :	3 mars 2005
Arrêté le :	24 janvier 2012
Enquête publique	du 14 mai au 15 juin 2012
Approuvé le :	3 octobre 2012

Modifications	Mises à jour



SOMMAIRE

PARTIE I - LE DIAGNOSTIC et L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT 5

Chapitre 1 : CONTEXTE GENERAL 6

CONTEXTE TERRITORIAL *7*
CONTEXTE RÈGLEMENTAIRE *11*

Chapitre 2 : DEMOGRAPHIE, DEPLACEMENTS ET AMENAGEMENT 14

DYNAMIQUE DÉMOGRAPHIQUE *15*
LOGEMENT *19*
DEPLACEMENTS *32*
CADRE URBAIN *51*
EVOLUTION DE LA STRUCTURE URBAINE *59*
COMPOSANTES DE LA STRUCTURE URBAINE *66*
BILAN *82*

Chapitre 3 : ENVIRONNEMENT 92

AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT *93*
ESPACES NATURELS ET BIODIVERSITÉ *97*
PAYSAGE *110*
BILAN *125*

GESTION DE L'EAU *136*
GESTION DE L'ASSAINISSEMENT *149*
GESTION DES DÉCHETS *155*
QUALITÉ DE L'AIR *170*
EFFET DE SERRE *176*
ENERGIE *185*
BILAN *191*

Chapitre 4 : ECONOMIE 205

CONTEXTE *206*
ESPACES DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE *208*
EMPLOIS *210*
AGRICULTURE *222*
TOURISME *225*
BILAN *230*



Chapitre 5 : RISQUES, NUISANCES ET SANTE PUBLIQUE 237

RISQUES NATURELS 238
RISQUES INDUSTRIELS ET TECHNOLOGIQUES 244
NUISANCES 247
NUISANCES LIÉES AUX PROBLÈMES DE VOISINAGE, DÉLINQUANCE ET INCIVILITÉS 252

BILAN 256

Chapitre 6 : VIE ASSOCIATIVE ET MUNICIPALE 263

ACTION CULTURELLE ET ÉQUIPEMENTS 265
ACTION SPORTIVE ET ÉQUIPEMENTS 273
ACTION SCOLAIRE ET ÉQUIPEMENTS 277
ACTION SOCIALE ET ÉQUIPEMENTS 283
SERVICES 288
CITONNETÉ ET PARTENARIAT 292

BILAN 303

Chapitre 7 : FONCTIONNEMENT DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE 313

SERVICES ET COMPÉTENCES, ORGANISATION INTERNE 315
PRATIQUES PROFESSIONNELLES 316
INFORMATION ET FORMATION 317
GESTION DU PATRIMOINE 319
ORGANISATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE 321
EQUIPEMENTS COLLECTIFS ET SERVICES PUBLICS 322

BILAN 323

ELEMENTS DE TRANSVERSALITE 331

GLOSSAIRE 334



PARTIE II - INCIDENCES NOTABLES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT 338

Chapitre 1 : INCIDENCES SUR LE MILIEU NATUREL 340

EFFETS SUR L'ESPACE AGRICOLE *341*
EFFETS SUR LES ESPACES BOISÉS *342*
EFFETS SUR L'ESPACE NATUREL - FAUNE ET FLORE - *343*

Chapitre 2 : INCIDENCES SUR LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER 345

Chapitre 3 : INCIDENCES SUR LES RISQUES NATURELS 347

EFFETS SUR LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN *348*
EFFETS SUR LE RISQUE INCENDIE *349*
EFFETS SUR LE RISQUE INONDATION *350*

Chapitre 4 : INCIDENCES SUR LES POLLUTIONS ET LES NUISANCES 351

EFFETS SUR LA QUALITÉ DES EAUX *352*
EFFETS SUR LA QUALITÉ DE L'AIR *355*
EFFETS SUR LES NUISANCES SONORES *356*

Chapitre 5 : INCIDENCES SUR LES RESSOURCES ET LES DECHETS 358

EFFETS SUR LA RESSOURCE EN EAU *359*
EFFETS SUR LA DÉPENSE ÉNERGÉTIQUE *359*
EFFETS SUR LA GESTION DES DÉCHETS *360*

PARTIE III - EXPLICATION DES CHOIX RETENUS 361

Chapitre 1 : EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR LE PADD 362

Chapitre 2 : MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES ET DES REGLES 368

Chapitre 3 : MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES AU POS 419



PREAMBULE

Le diagnostic et l'état initial de l'environnement du Rapport de Présentation du PLU de Mouans-Sartoux ont été réalisé dans le cadre de l'élaboration conjointe du Plan Local d'Urbanisme et d'Agenda 21 de MOUANS-SARTOUX.
Celui-ci identifie et décrit les principales caractéristiques, les principaux atouts et dysfonctionnements du territoire communal, dans les différents domaines qui conditionnent son cadre de vie et son environnement.
Ce diagnostic a été élaboré à partir d'analyse de données disponibles, de constats réalisés sur site et d'entretiens. Il a été complété tout au long de la procédure de avec les apports des concertations publiques - Ateliers et des Forums 21 et les études et analyses complémentaires engagées par la commune.

Il s'agit ainsi d'un document qui bien que ne recherchant pas l'exhaustivité, traite de nombreux domaines qui influent directement sur le développement durable du territoire mouansois et qui répondent au cadre règlementaire défini par le code de l'Urbanisme.

Dans le droit fil de la réflexion, de la politique et des actions engagées depuis de nombreuses années en faveur d'un développement responsable et respectueux de l'environnement et des générations futures, MOUANS-SARTOUX a souhaité engager une démarche innovante en associant dans une même procédure les problématiques liées à la planification et à l'urbanisme (révision du Plan Local d'Urbanisme) et celles liées au développement durable (élaboration d'un Agenda 21).

Le Plan Local d'Urbanisme et l'Agenda 21 sont des documents de programmation, de stratégie et d'actions qui définissent les enjeux et les actions en matière de développement durable. L'aspect règlementaire et opposable du P.L.U. permet de renforcer le cadre opérationnel de l'Agenda 21. Ainsi, la prise en compte des dimensions sociales, économiques, urbaines, environnementales… et de leurs interactions se trouvera ainsi renforcée et permettra de nourrir les actions à entreprendre, à poursuivre, à développer, dans une dynamique globale et cohérente.



Le développement durable, l'Agenda 21 et le P.L.U.

« Le développement durable vise à satisfaire les besoins de développement et de santé des générations présentes, à commencer par ceux des plus démunis, sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs »

Trop longtemps l'aménagement et la gestion des territoires ont consisté à répondre de façon sectorielle, et donc partielle, aux problématiques diverses qui conditionnent les spécificités, le fonctionnement et le développement de ces territoires. Cette approche occulte la plupart du temps la mise en relation de phénomènes liés et les impacts des décisions prises sur les autres échelles du territoire, sur les autres problématiques, sur les autres domaines.

Aujourd'hui, le maintien de la qualité de notre cadre de vie et la préservation de notre environnement pour les générations futures imposent une prise en compte globale des phénomènes.
Le développement durable se situe au croisement de trois principaux domaines : l'économie, le social et l'environnement.

A ces thématiques, il est nécessaire d'ajouter : la concertation et le débat public. Ce sont des démarches indispensables pour une bonne mise en œuvre des actions envisagées.

Les enjeux planétaires et locaux



Préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources

Lutte contre le changement climatique





Épanouissement de tous les êtres humains

Cohésion sociale et solidarité entre territoires et générations





Dynamiques de consommation et de production responsables

Source : RPE PACA



Un processus d'amélioration en continue

13 domaines d'actions possibles

- *Solidarité et coopération*
- *Santé*
- *Sécurité*
- *Accès à la connaissance*
- *Culture*
- *Sports et loisirs*
- *Développement économique*
- *Agriculture, forêt, tourisme*
- *Emploi*
- *Urbanisme, logement*
- *Déplacement, transport*
- *Conservation de la biodiversité, préservation des ressources*
- *Énergie*
- *Gestion responsable et services au public*

Élaborer un P.L.U. et un Agenda 21 à Mouans-Sartoux pour

- *Rendre lisible les actions de développement durable déjà engagées*
- *Généraliser l'application des principes du développement durable à l'ensemble des actions de la commune*
- *Favoriser le dialogue territorial*
- *Compléter la Charte pour l'environnement de la CAPAP*
- *Compléter et amender le PLU en intégrant des enjeux et des actions de l'Agenda 21*

3 Définition d'une stratégie locale de développement durable

2 Diagnostic partagé

4 Validation et programmation des actions



1 Mobilisation des acteurs

5 Mise en œuvre des actions

Suivi et évaluation permanents

6 Promotion et pérennisation



Le contexte mondial : « Penser global, Agir local »

Partout sur la planète, la population urbaine ne cesse de croître. L'ensemble des analyses prospectives confirme un prolongement de cette tendance pour les prochaines décennies.
La Région PACA, le département des Alpes-Maritimes et plus particulièrement le Moyen-Pays, illustrent eux aussi ces évolutions planétaires qui induisent des effets multiples et des changements profonds tant sur la démographie, l'environnement et les structures urbaines que sur l'organisation sociale, politique et économique des territoires.
Cette forte croissance, construite principalement sur un modèle fonctionnaliste et consumériste, induit de nombreux déséquilibres et une augmentation exponentielle des prélèvements sur les ressources naturelles et des impacts sur la qualité de notre cadre de vie.

La réduction de ces ressources naturelles, considérées jusque là comme inépuisables, et les conséquences sur la santé, la pollution, le climat, l'emploi, les migrations…, sont autant de phénomènes qui sont aujourd'hui, au cœur des problématiques d'aménagement et de gestion du territoire.
Dorénavant, la gestion, voire l'opposition, entre le développement, d'une part, et la préservation, d'autre part, entre l'économie, d'une part, et « le social », d'autre part, qui a prévalue jusque là doit être mise à plat et évaluée dans une approche globale de développement durable capable d'assurer les liens et les cohérences entre les différentes échelles, les différentes problématiques, les différents acteurs.

Dès 1987, les Nations Unies ont définis les principes du développement durable (1). Lors du Sommet de la Terre, à Rio, en 1992, 178 Etats et de nombreuses ONG ont adapté une déclaration précisant ces principes. A l'échelle de son propre territoire, chaque collectivité est invitée à participer à cette démarche, de manière volontaire.

(1) Rapport « Notre avenir à tous » Commission environnement des Nations Unies

Mouans-Sartoux au cœur des enjeux

Le territoire de Mouans-Sartoux est localisé à l'articulation de la bande littorale et du Moyen-Pays des Alpes-Maritimes, à proximité de la cinquième ville de France, de la première technopole d'Europe et au cœur d'une des premières destinations touristiques mondiales, d'un espace urbain et environnemental fortement attractif qui, malgré la forte pression démographique, a su préserver et adapter un cadre de vie spécifique.
Si cette attractivité constitue un atout non négligeable, elle est également à l'origine de nombreuses problématiques qui dépassent souvent les strictes compétences communales.

Les nombreuses initiatives et actions mises en œuvre depuis plus de vingt ans sont la traduction et le témoignage des choix volontaires, opérés très tôt par MOUANS-SARTOUX, en faveur d'un mode de développement maîtrisé et qualitatif qui tente de situer l'individu au cœur de la vie publique.
Aujourd'hui, MOUANS-SARTOUX a su préserver et renforcer un centre urbain qui regroupe une offre importante en matière d'équipements et de services de proximité. Les pôles d'activités économiques ont su développer une offre d'emploi et participer ainsi à la mise en valeur du territoire communal et aujourd'hui de l'agglomération. La préservation des espaces naturels, l'aménagement des voies piétonnes et cyclables, la gestion en régie de l'eau potable, la remise en activité de la ligne de chemin de fer Cannes-Grasse, le développement de l'offre culturelle et sociale, la politique de la petite enfance et l'offre scolaire, le partenariat avec le tissu associatif, la maîtrise des charges, la gestion énergétique, les actions d'aide au développement…sont autant d'actions concrètes qui contribuent à la qualité du cadre de vie dans une logique globale qu'il s'agit de poursuivre et de compléter.

PARTIE I

LE DIAGNOSTIC et L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT -

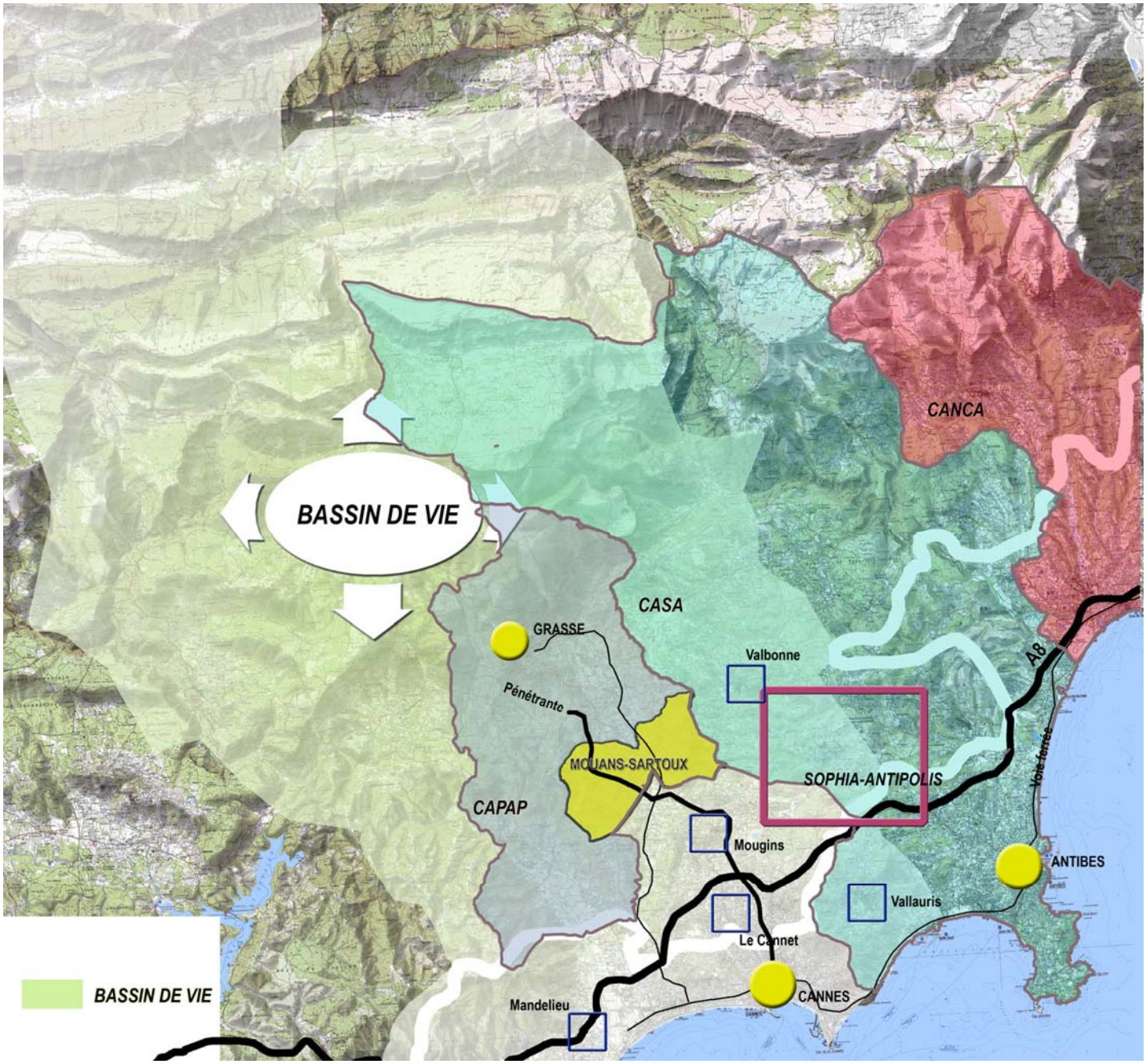
Chapitre 1

CONTEXTE GENERAL



CONTEXTE TERRITORIAL

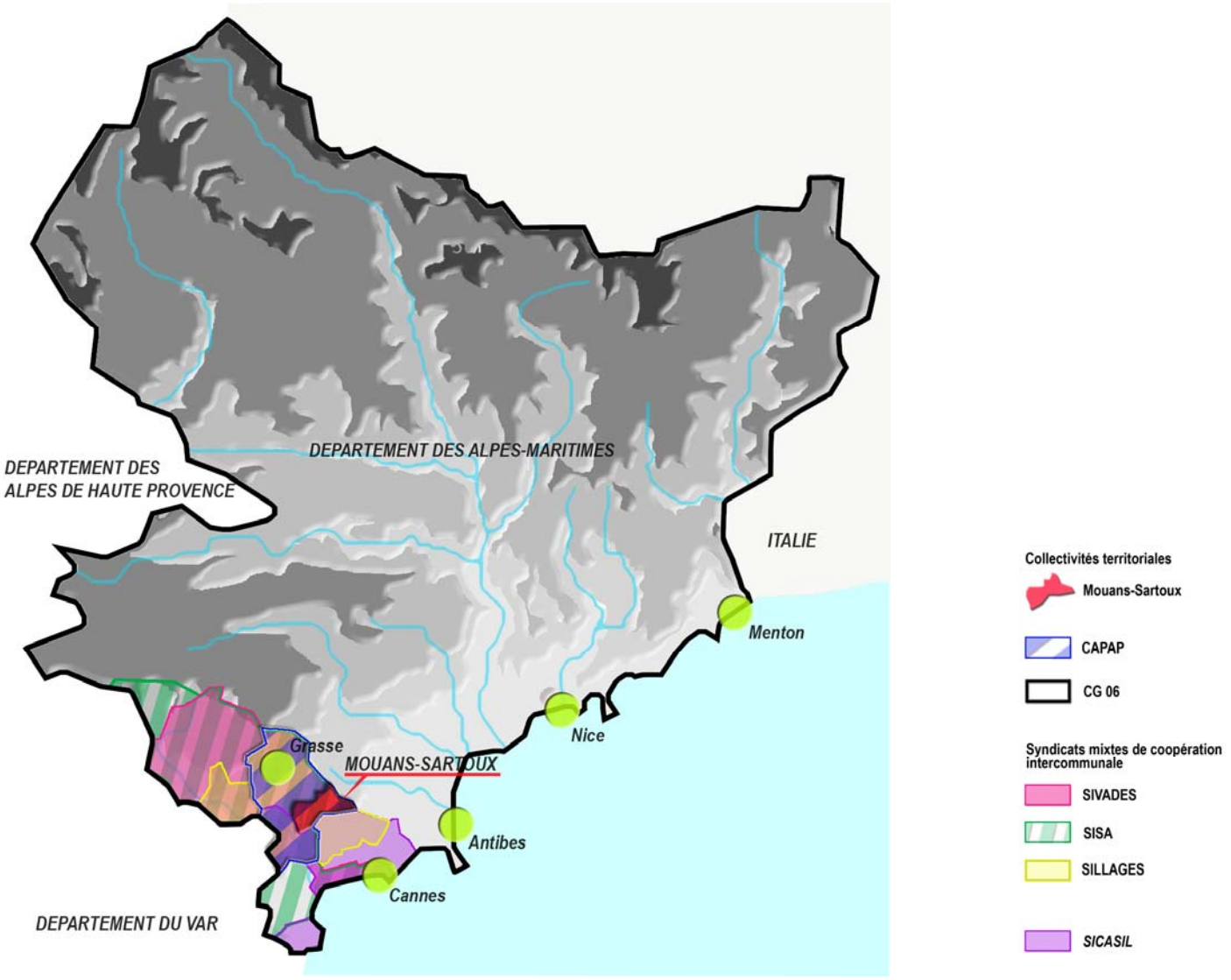
CONTEXTE TERRITORIAL



Mouans-Sartoux est positionné au centre d'un bassin de vie d'environ 526 km² qui rassemble des communes aux caractéristiques très disparates (densités allant de 6.3 à 5468 habitants/km²) et qui compte, en 1999, plus de 264 000 habitants.
Depuis le 1er janvier 2002, la commune a intégré le périmètre de la Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence (CAPAP) qui regroupe 5 communes et environ 75 000 habitants (INSEE 2007), sur une superficie de 8 100 hectares.
Le territoire communal, d'une superficie de 1352 hectares, est situé à l'articulation du littoral, fortement urbanisé, et d'un moyen-pays qui, malgré la forte pression urbaine qu'il subit, conserve encore les traces des structures paysagères rurales qui le caractérisaient.



CONTEXTE TERRITORIAL



La commune de par les contextes institutionnels, législatifs, géographiques et économiques, est couverte par de nombreux périmètres inter-communaux ou administratifs qui exercent plusieurs compétences et qui ont un impact fort sur le territoire communal.

Les principales structures sont :

- **Le Conseil Général des Alpes-Maritimes**. Son action s'exerce dans six grands domaines : l'aide sociale, l'enseignement et la formation, les infrastructures et les transports, la qualité de vie, la culture et l'économie.
- **La CAPAP***. Elle exerce plusieurs compétences : Développement économique et touristique, aménagement du territoire, transports urbains et scolaires, programme de création et amélioration de l'Habitat, politique de la ville, collecte sélective et traitement des déchets et assimilés, lutte contre la pollution de l'air et des nuisances sonores.
- **Le SIVADES***. Ses compétences développées pour **la valorisation des déchets** (tri sélectif, déchetteries), s'étendent aux équipements et aux services nécessaires pour assurer la collecte, **le transfert, le transport, et le traitement des déchets** ménagers et assimilés.
- **SILLAGES***. Ce syndicat répond à une mission de service public qui comprend le transport en commun par bus et cars, les transports scolaires, les services de transport à la demande et le transport des personnes à mobilité réduite. Cette AOTU* qui élabore le PDU*.
- **Le SISA***. Il a pour objet de réduire les risques d'inondation et de garantir la sécurité des biens et des personnes.
- **Le SICASIL***. Cette structure gère l'alimentation en eau potable de plusieurs communes dont ne fait pas partie Mouans-Sartoux, mais qui néanmoins assure indirectement une partie de l'approvisionnement en eau potable.



CONTEXTE TERRITORIAL

Le développement urbain marqué des deux dernières décennies a entraîné une consommation importante de l'espace. Aujourd'hui, 63 % du territoire communal est urbanisé ou destiné à l'urbanisation, 35 % est dévolu aux espaces naturels et 2 % aux activités de loisirs.
Toutefois, malgré cette croissance urbaine, la commune a su préserver des espaces non bâtis qui sont porteurs d'enjeux urbains importants.
Aujourd'hui, la prédominance du tissu pavillonnaire dans tous les espaces périphériques du centre bourg pose la question de l'utilisation économe de l'espace et celle de la forme et des densités de l'urbanisation future.

Un pôle intermédiaire au cœur de l'aire Cannes-Grasse

Mouans-Sartoux est devenu un véritable pôle intermédiaire au cœur de l'aire Cannes-Grasse. La commune a su appuyer son développement sur plusieurs éléments constitutifs de son patrimoine qui mêle des éléments de modernité et d'histoire.
Grâce à une politique communale de maîtrise et d'acquisition foncière, Mouans-Sartoux a su programmer et mettre en œuvre un développement urbain volontaire. Cette stratégie urbaine a généré, notamment, une dynamique en équipements et en services publics dont l'impact dépasse largement les limites communales (la commune présente une importante offre de services en matière de loisirs, culture, sport, services, etc…de qualité).
De même, Mouans-Sartoux a su promouvoir un développement économique volontaire qui a été un élément moteur de l'aménagement de son cadre de vie, tout en assurant une offre d'emplois et des ressources financières. Le développement d'une offre diversifiée de logements et le renforcement de la centralité autour du boulevard urbain (ancienne RN85) complètent un dispositif assurant un niveau élevé de mixité fonctionnelle. Initialement au cœur du vieux village, les différentes fonctionnalités urbaines sont actuellement articulées autour du nouveau centre vie, constitué notamment du pôle d'équipements publics situé sur le boulevard urbain. Ces différentes fonctionnalités se sont intégrées au sein de plusieurs quartiers ; ils structurent l'espace central, tout en préservant les spécificités propres, porteuses de l'identité communale.
Localisée au centre de trois pôles d'attraction importants (Cannes, Grasse, Sophia Antipolis), la commune est très dépendante des flux de transit et des décisions d'urbanisme prises par les communes limitrophes (Grasse, Mougins, et dans une moindre mesure la Roquette-sur-Siagne).



CONTEXTE REGLEMENTAIRE



CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Le Moyen Pays

Mouans-Sartoux appartient à l'entité territoriale du Moyen-Pays, tel que défini dans la DTA*. Constituée de territoires très diversifiés, le Moyen Pays est souvent touché par la "péri-urbanisation", mais a conservé une grande valeur paysagère. Il offre un cadre de vie recherché.

Les orientations pour le Moyen-Pays

Ces orientations doivent favoriser un développement modéré, maîtrisé et moins dépendant du littoral en affirmant :

•La structure polycentrique par le renforcement des centres, le confortement des pôles d'habitat de services ou d'activités.
•La mise en valeur des espaces naturels dans leurs différentes fonctions qui viendra limiter l'étalement urbain et préserver l'identité des territoires.

Ces orientations tendent à valoriser les atouts spécifiques du Moyen-Pays en confortant son armature urbaine et en préservant les paysages naturels.

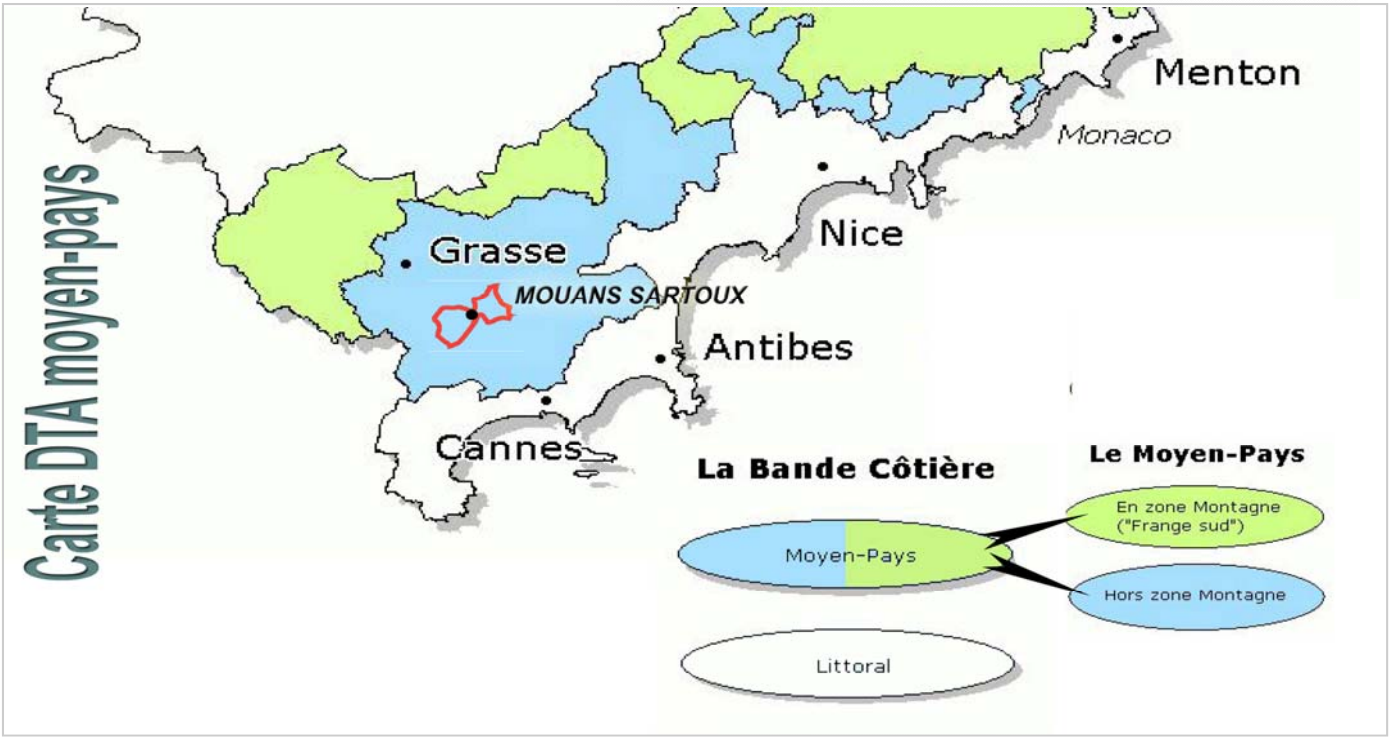
La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA)

La Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes Maritimes, approuvé le 2 décembre 2003, fixe sur certaines parties du territoire, les orientations fondamentales de l'État en matière d'aménagement.

Elle identifie une bande côtière qui est scindée en deux entités :
• Le Littoral
• Le Moyen-Pays, où est située Mouans-Sartoux

Les principales orientations d'aménagement de la Bande Côtière

Elles peuvent être synthétisées en trois aspects essentiels :
Les protections
•Les espaces naturels et forestiers ne recevront aucune urbanisation nouvelle. Ils peuvent accueillir, le cas échéant, des aménagements liés à la gestion pastorale ou pour une mise une valeur touristique.
•Les espaces agricoles pour lesquels la surface affectée devra être comprise entre 20 et 50 hectares.
•Les espaces paysagers sensibles urbanisés doivent conserver leurs caractéristiques spécifiques.
•Les centres anciens devront être préservés en tant qu'éléments essentiels du patrimoine bâti.
L'armature urbaine qui est identifiée par :
•Les centres secondaires devront être renforcés pour remplir au mieux leur fonction de service de proximité.
Les principales infrastructures de transport
•La voie ferrée de Cannes Grasse est localisée, ainsi que la pénétrante.





CONTEXTE REGLEMENTAIRE

DTA et Plan d'Occupation des Sols

La superposition de la DTA et du POS approuvé de Mouans-Sartoux permet de réaliser un état des lieux entre les orientations concernant la Bande Côtière et plus particulièrement le Moyen Pays, d'une part, et les éléments réglementaires du document d'urbanisme approuvé d'autre part.

En matière d'agriculture

La **DTA** prévoit le maintien des espaces agricoles existants. Elle identifie pour l'horizon 2020 les ordres de grandeur des surfaces à prévoir qui devront être affectées aux activités agricoles. 40 hectares minimum devront être dévolus à l'agriculture sur la commune.
POS : Aujourd'hui, la commune possède 42 ha situés en zone agricole. D'après la photo aérienne de 2004, plusieurs espaces à dominante agricole sont présents dans des espaces non inscrits en tant que zones agricoles. Ces éléments confirment l'ancienne vocation agricole de la commune et posent la question de la pérennité de ces espaces.

En ce qui concerne les Espace naturels

A travers des objectifs de protection, la **DTA** défini un principe pour limiter l'étalement urbain. Cette limite devra être précisée dans le prochain Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune.
POS : Les Espaces Boisés Classés et les zones naturelles (ND) du POS débordent légèrement sur les espaces naturels pré identifiés par la DTA. Globalement, la protection des espaces naturels dans le POS approuvé est en adéquation avec les orientations DTA, mais de nombreux espaces boisés appartenant à la "l'armature verte" ne sont repris ni par les espaces naturels DTA ni par les Espaces Boisés Classés ou zones naturelles ND. Une actualisation sera sans doute nécessaire pour conforter le paysage mouansois et pérenniser réglementairement cette armature verte.

Chapitre 2

DEMOGRAPHIE, DEPLACEMENTS ET AMENAGEMENT



DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE



DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE

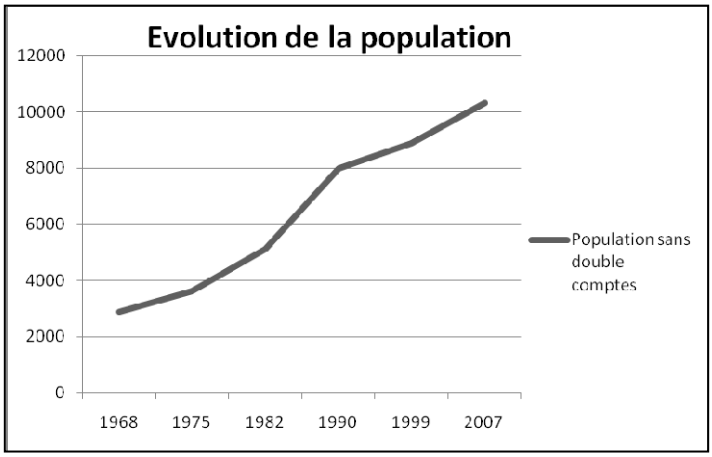
La croissance de la population

Population sans double comptes

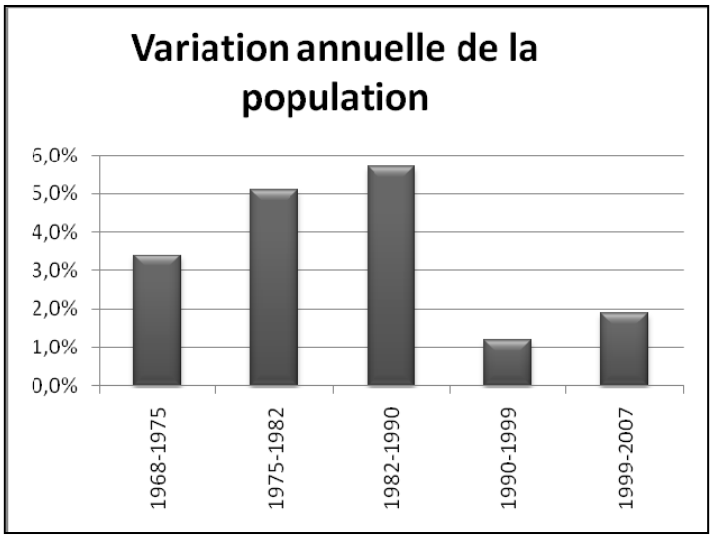
1968	1975	1982	1990	1999	2007
2863	3599	5119	7989	8886	10331

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2007 exploitations principales.

La commune de Mouans-Sartoux connait une évolution progressive de sa population depuis 1968. La commune a ainsi dépassé les 5 000 habitants en 1982 et **compte aujourd'hui 10 331 habitants** (recensement 2007).



On constate une forte baisse du taux de croissance annuel moyen entre 1990 et 1999. Il est en effet passé de 5,7% entre 1982 et 1990 à 1,2% entre 1990 et 1999. Cependant, la croissance annuelle moyenne de la population communale augmente à nouveau depuis 1999. **Pour la période 1999-2007**, elle est de **+2,03%**, soit une augmentation de **+ 180 habitants par an** (+ 1 445 habitants en 8 ans).



A l'échelle du territoire de la CAPAP, Mouans-Sartoux est la commune qui a connu **le plus fort taux de croissance annuel moyen entre 1999 et 2007**, taux supérieur à celui de l'ensemble de la CAPAP sur cette période. La commune de Mouans-Sartoux est la **seconde commune la plus peuplée** du territoire de la CAPAP derrière la commune de Grasse.

	1990	1999	2007	Taux de croissance annuel moyen 90-99	Taux de croissance annuel moyen 99-07
Grasse	41388	43848	50257	0,66%	1,83%
Mouans-Sartoux	**7989**	**8886**	**10331**	**1,25%**	**2,03%**
Pégomas	4618	5768	6296	2,77%	1,14%
La Roquette-sur-Siagne	3642	4444	4921	2,45%	1,34%
Auribeau-sur-Siagne	2072	2611	2760	2,89%	0,71%
Total CAPAP	**59 709**	**65 557**	**74 565**	**1%**	**1,72%**



DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE

Le solde naturel et migratoire

Les variations de la population s'expliquent essentiellement par l'apport de population extérieure : **le solde migratoire conditionne fortement les taux de croissance de la population totale.**
Alors que le solde naturel est constant entre 1990-1999 et 1999-2007 (+0,2% par an), le solde migratoire a augmenté sur les mêmes périodes.
L'apport de population extérieure entre 1990-1999 et 1999-2007 (respectivement +1% et +1,7%) impacte directement le taux de croissance annuel moyen. La population totale enregistre ainsi une hausse de +1,2% par an entre 1990 et 1999 et **+1,9% par an de 1999 à 2007**. Ainsi, les nouveaux arrivants sont de plus en plus nombreux depuis 1990, augmentant ainsi la population totale sur la commune.

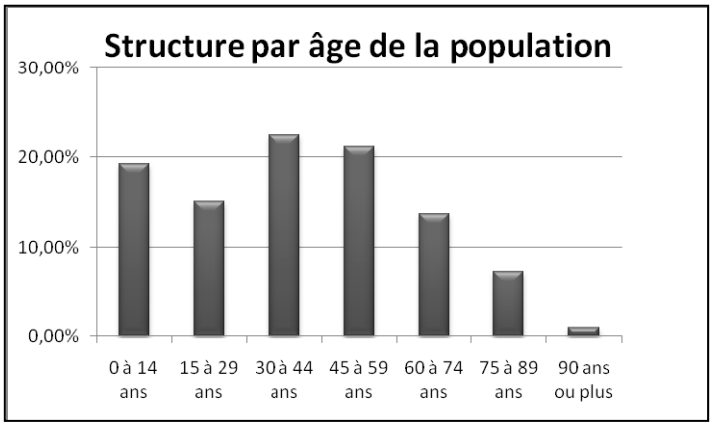
	1990-1999	1999-2007
Population totale (%)	1,2	1,9
dû au solde naturel (%)	0,2	0,2
dû au solde migratoire (%)	1	1,7
Source : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements RP1999 et RP2007 exploitations principales - Etat civil		

L'âge de la population

Près de **57% de la population de Mouans-Sartoux à moins de 45 ans** alors que les plus de 60 ans ne représentent que près de 22% de la population communale. La commune s'inscrirait donc dans une dynamique démographique et économique positive, attirant de **jeunes ménages** sur son territoire.
Parallèlement, la comparaison de la structure par âge de la population sur les années 1999 et 2007 pourrait mettre en lumière des évolutions indiquant un vieillissement de la population. En effet, la tranche d'âge des 75 ans et + connait une légère hausse entre 1999 et 2007 alors que la tranche d'âge des 15 à 29 ans connait une légère baisse sur la même période. Ce processus à l'œuvre sur l'ensemble du territoire national semble s'appliquer sur le territoire de Mouans-Sartoux.

Structure par âge de la population (2007)	V. abs	%
0 à 14 ans	**1978**	19,20%
15 à 29 ans	**1553**	15,10%
30 à 44 ans	**2334**	22,50%
45 à 59 ans	**2193**	21,20%
60 à 74 ans	**1415**	13,70%
75 à 89 ans	**757**	7,30%
90 ans ou plus	**98**	0,90%

Source : Insee, RP2007 exploitation principale



La population des ménages

Le recensement de la population des ménages indique une **légère baisse du nombre moyen de personnes par ménages**. Il passe ainsi de 2,6 personnes par ménages en 1999 à **2,5** en 2007. Parallèlement, le **nombre de ménages augmente** : 3336 ménages sont comptabilisés sur le territoire communal en 1999 alors qu'ils sont **4061** en 2007, soit une hausse de **+ 725 ménages**.
Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette évolution. L'éclatement de la famille nucléaire et l'augmentation concomitante des familles monoparentales sont deux facteurs explicatifs de ce phénomène. Ces évolutions structurelles ne sont pas une caractéristique intrinsèque à la population mouansoise ; des observations semblables peuvent être notées pour l'ensemble du territoire national.

	1999	2007
Population des ménages	8672	10177
Nombre de ménages	3336	4061
Nombre moyen de personnes par ménages	2,6	2,5

Sources : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations complémentaires



DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE

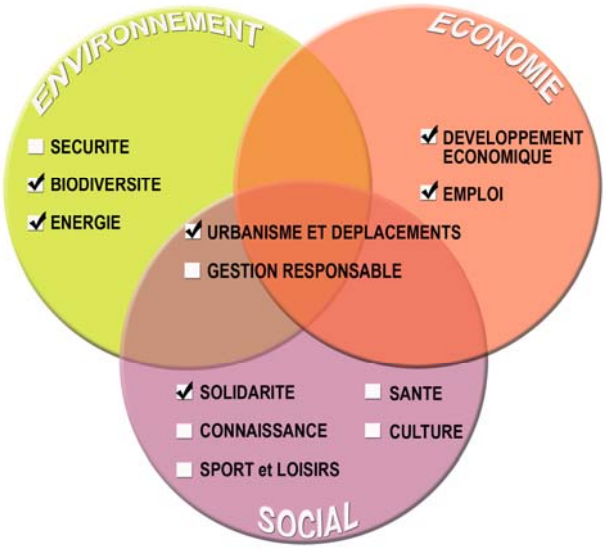
Eléments de transversalité

La dynamique démographique de Mouans-Sartoux est une opportunité à ne pas négliger. C'est elle qui assure la base sociale, économique et culturelle de la commune.

Cependant, un des principaux enjeux vise à s'assurer que cette dynamique soit bien porteuse de mixité sociale et générationnelle. En effet, aujourd'hui, de nombreuses problématiques ne manquent pas d'apparaître à travers l'accueil de cette population nouvelle et notamment :

- La pénurie de logements pour actifs pose le problème de l'accès au logement qui n'est pas encore acquis pour une part importante de la population.
- La problématique de la structure urbaine et plus particulièrement de la consommation de l'espace, associée à celle de la maîtrise des déplacements d'une part, et celle de la préservation des paysages, des espaces naturels et de l'environnement , d'autre part, qui vont conduire les territoires à se recomposer et à s'organiser, notamment pour favoriser une gestion économe des espaces et un accueil renforcé de l'habitat.
- La dynamique économique devra maintenir et renforcer une offre diversifiée et adaptée pour garantir un équilibre emplois, attractivité et développement. Le maintien d'une offre commerciale de proximité constitue une condition du maintien de la qualité du cadre de vie qui caractérise Mouans-Sartoux et un moyen de limiter les déplacements motorisés.

Les autres champs de cohérence concernés





LOGEMENT



LE LOGEMENT

L'évolution du parc de logements

Le parc total de logement sur la commune de Mouans-Sartoux croît progressivement depuis 1968. On constate d'une **forte progression du parc total entre 1982 et 1990** (+1123 logements en 8 ans).

La commune connait une **évolution régulière de son parc de logements depuis 1990** : la part des résidences principales est de plus en plus importante, alors que celle des résidences secondaires et des logements vacants diminue légèrement.

Depuis 1968, les résidences principales constituent la majeure partie du parc de logements de la commune de Mouans-Sartoux ; on compte, en 2009, 4161 résidences principales sur les 4888 logements que compte la commune. **La part des résidences principales est conséquente sur la commune avec 85,10% du parc total de logements.**

Par ailleurs, la part des résidences secondaires dans le parc total baisse de manière constante depuis 1982 pour représenter environ 10% du parc de logements total communal en 2009, soit 494 résidences secondaires sur le territoire communal.

La commune résorbe de manière constante le logement vacant : le taux est ainsi passé de 8,9% en 1968 à 4,8% en 2009.

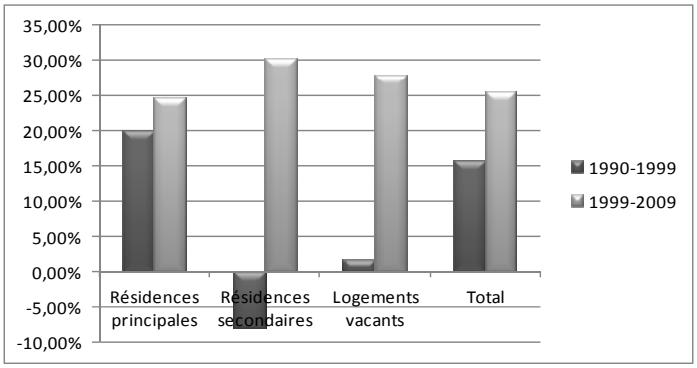
	1968		1975		1982		1990		1999		2009	
	V.Abs.	%	V.Abs.	%	V.Abs.	%	V.Abs.	%	V.Abs.	%	V.Abs.	%
Résidences Principales	889	**74,5**	1193	**80,6**	1797	**80,2**	2774	**82,40**	3335	**85,60**	4161	**85,10**
Résidences Secondaires	198	**16,6**	196	**13,2**	330	**14,7**	412	**12,20**	379	**9,70**	494	**10,10**
Logements Vacants	106	**8,9**	92	**6,2**	115	**5,1**	179	**5,30**	182	**4,70**	233	**4,80**
TOTAL	**1193**	**100**	**1481**	**100**	**2242**	**100**	**3365**	**100**	**3896**	**100**	**4888**	**100**

Sources : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations principales, FILICOM 2009

S'intéresser aux évolutions du parc de logements sur les périodes les plus récentes met en exergue les caractéristiques principales du parc de logements.

De 1990 à 1999, ce sont les résidences principales qui ont connu la plus forte augmentation : + 20,2% soit 561 résidences principales supplémentaires (62 résidences supplémentaires par an). Dans le même temps, le nombre de résidences secondaires connait une baisse de -8%. L'augmentation des logements vacants est minime : + 3 logements vacants sont à compter sur cette période.
Sur la période 1999-2009, l'évolution des résidences principales est toujours à la hausse : le taux de croissance est de 24,7% sur cette période, soit près de **+ 826 nouvelles résidences principales sur le territoire communal** (+82 unités nouvelles par an). Le nombre de résidences secondaire a évolué sur cette période de +115 unités nouvelles sur les 10 ans et le **nombre de logements vacants de** + 51 unités.

	1990-1999		1999-2009	
	V.Abs.	%		%
Résidences principales	561	20,22%	826	24,76%
Résidences secondaires	-33	-8,01%	115	30,34%
Logements vacants	3	1,68%	51	28,02%
Total	531	15,78%	992	25,46%



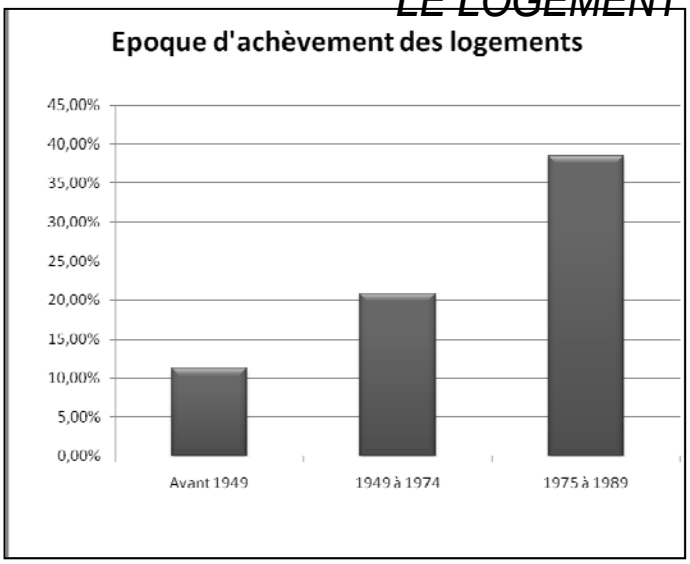
Sources : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations principales, FILICOM 2009



LE LOGEMENT

Un parc de logements relativement récent

L'examen de l'époque d'achèvement du parc de logements de Mouans-Sartoux met à jour des **constructions relativement récentes.**
La majorité des habitations de la commune (65,8% d'entre elles) ont été construites entre 1949 et 1989.
S'attacher aux périodes antérieures et postérieures révèle que les logements datant d'avant 1949 sont moins nombreux (11,2%) que ceux réalisés à partir de 1990 (29,2%).
En corrélation avec les observations précédentes révélant un taux de croissance soutenu pour les résidences principales entre 1990 et 1999, ces données semblent indiquer une **construction neuve plus importante à partir des années 1990** qu'avant 1949.



	2007
Avant 1949	11,2%
1949 à 1974	20,9%
1975 à 1989	38,6%
1990 à 2004	29,2%
Total	100%

Source : Insee, RP2007 exploitation principale

Caractéristiques du parc de résidences principales

Les résidences principales sont caractérisées par une **part importante de logements individuels** ; ils en constituent la grande majorité : 74,5% en 1999 et 68,7% en 2007. Bien que la part du logement individuel diminue, son importance est révélatrice du mitage des espaces naturels, phénomène subit par les communes du moyen-pays.
En parallèle, la **part du logement collectif augmente** : alors qu'en 1999, il représente 22,5% du parc total de logements, en 2007, le logement collectif constitue 30,7% du parc.
Bien que la part de logement collectif ait augmenté sur la commune de Mouans-Sartoux, les logements individuels restent majoritaires ; les problématiques et les enjeux actuels d'aménagement de l'espace – consommation limitée de l'espace (loi SRU), gestion économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux (L.121 -1 du CU) – devront conduire à repenser l'urbanisation et les formes d'habitat.

Par ailleurs, le territoire de Pôle Azur Provence est caractérisé par une situation tendue sur le marché du logement : le marché libre est orienté vers la production de maisons individuelles. Ce type de bien est accessible par des catégories socio-professionnelles supérieures et aujourd'hui, il existe un besoin réel en termes de logements sociaux et logements intermédiaires.

	1999	2007
Part du logement individuel	74,5%	68,7%
Part du logement collectif	22,5%	30,7%
Total	100%	100%

Source : Insee, RP2007 exploitations principales et recensements de la population



LE LOGEMENT

Le statut des résidents

L'étude des logements principaux révèle que la part des propriétaires est en augmentation passant de 66% en 1999 à 69% en 2009. Parallèlement, la part des locataires diminue légèrement passant de 27% à 26% pour la même période.
Cette caractéristique semble être révélatrice d'une dynamique positive : l'offre en logements principaux permet un **parcours résidentiel facilitant l'accession à la propriété.**

	1999	2009
Part des propriétaires	66%	69%
Part des locataires	27%	26%
Autre	7%	5%
	100%	100%

Sources : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations principales

➲ Louer

Les loyers suivent l'envolée des prix d'achat. La demande excède l'offre.
Beaucoup de propriétaires redoutent les impayés et préfèrent laisser leur logement vacant ou vendent leur bien, ce qui vient encore réduire l'offre locative disponible. D'autres préfèrent louer meublé ou saisonnièrement car les possibilités de récupérer leur appartement leur semblent moins risquées.
Louer devient très difficile. La faiblesse des parcours résidentiels, la quasi impossibilité pour une tranche des actifs de pouvoir accéder à la propriété, figent les occupations. Ces appartements ne sont donc plus loués au bénéfice de salariés plus modestes.

La taille des logements principaux

De 1999 à 2007, les statistiques concernant la taille des résidences principales ne mettent pas en lumière d'évolutions significatives.
De manière générale, **les logements principaux sont majoritairement constitués de 4 pièces ou plus** : en 2007, les résidences de 4 pièces ou plus représentent 59,8 % des résidences principales. Elles constituaient 60,5 % de ce parc en 1999.
La part des logements principaux de 1, 2 et 3 pièces reste relativement stable de 1999 à 2007.

	1999	2007
Nombre moyen de pièces par résidence principale	3,9	4
Nombre moyen de pièces par maison	4,3	4,5
Nombre moyen de pièces par appartement	2,8	2,9

Sources : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations principales, FILICOM 2009

Entre 1999 et 2007, le nombre de pièces par résidences principales augmente légèrement. Alors que le nombre moyen de pièces par résidences principales était de 3.9 en 1999, il est de 4 en 2007.
Ceci correspond à une plus forte proportion de résidences de 4 pièces ou plus dans le parc total des logements principaux constatée précédemment.
Les maisons et les appartements sur Mouans-Sartoux paraissent devenir de plus en plus spacieux. On comptait 4.3 pièces par maison en 1999 et 4.5 en 2007. Pour les appartements, on comptait 2,8 pièces par appartement en 1999 et 2,9 pièces en 2007.

	1999		2007	
	V.abs	%	V.abs	%
1 pièce	136	**4,10%**	158	**3,90%**
2 pièces	392	**11,80%**	483	**11,90%**
3 pièces	789	**23,70%**	992	**24,40%**
4 pièces	1011	**30,30%**	1140	**28,10%**
5 pièces ou plus	1007	**30,20%**	1289	**31,70%**
Total	**3335**	**100,00%**	**4062**	**100,00%**



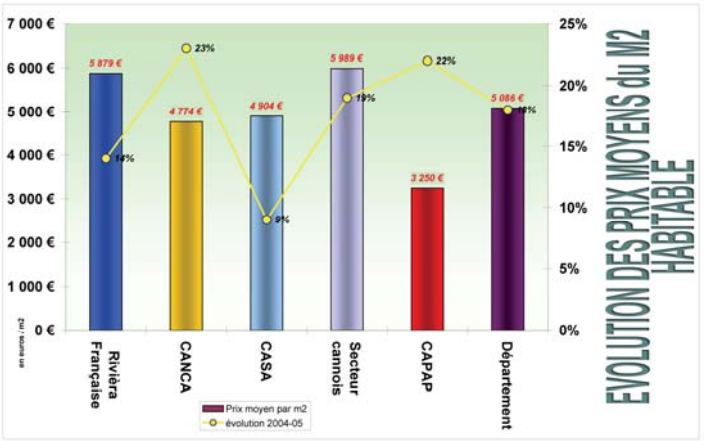
LE LOGEMENT

Le prix des logements en forte hausse

Dans les Alpes-Maritimes, le prix moyen des logements neufs a augmenté de + 118% entre 1999 et 2005. Pour la même période, le prix moyen des reventes a progressé de 93%. Cette envolée s'est accentuée depuis 2002.

En 2005, avec un budget de 100 000 euros on pouvait acquérir 21 m² d'un logement neuf, contre 41 m² en 1999. Avec le même budget, dans de l'ancien, on pouvait se rendre acquéreur de 29 m² contre 56 m² en 1999. Les logements, où les prix au m² sont les moins élevés, sont localisés dans la CAPAP, bien que l'augmentation des tarifs entre 2004 et 2005 atteigne 22 %.

A l'échelle des bassins de vie, les prix au m2 des logements entre le bassin cannois et la CAPAP augmentent depuis 2000 de 111 %, Les différentiels de prix entre les deux secteurs restent constants sur la durée (prix du secteur cannois supérieurs d'environ 48 %).



N.B. : 2007 : pas de données disponibles pour une actualisation de cette analyse.

Un marché déséquilibré

L'inadéquation entre l'offre et les besoins se traduit par un déficit de 2000 logements (en 2006). Le nombre de logements reste insuffisant malgré les efforts fournis. Trois grands facteurs peuvent expliquer le déséquilibre entre l'offre et la demande :
- Le coût du foncier (deux fois plus élevé que dans le reste du territoire national) accroît les coûts de la construction
- La vacance élevée
- Les réticences politiques (la densification est vécue comme une dégradation du cadre de vie).

➲ **Devenir propriétaire**

Les prix atteints par les logements sur le marché de l'immobilier sont souvent devenus prohibitifs. L'accès à la propriété devient impossible même pour les ménages percevant deux salaires.
Des simulations de remboursement permettent d'évaluer les mensualités de remboursement pour l'acquisition de biens neufs :

- Pour un logement de 3 pièces (67 m², prix moyen 315 000€, apport personnel de 20 %) les mensualités sont d'environ 1500€.
- Pour un logement de 4 pièces et + (97 m², prix moyen 503 000€, apport personnel de 20 %) les mensualités sont d'environ 2.400€.

Ces simulations soulignent une situation où les territoires produisent une ségrégation spatiale et sociale forte.
Aujourd'hui, seules les catégories socioprofessionnelles les plus élevées peuvent espérer accéder à la propriété. Cette situation, peut être, dans certains cas, entretenue par les achats effectués par les populations européennes étrangères, pour qui le marché immobilier local reste intéressant.
Il est difficile de dire si, aujourd'hui, Mouans-Sartoux présente les mêmes tendances. Toutefois, l'évolution des revenus imposables, indique une population qui a tendance, au fil du temps, à vivre plus confortablement. L'évolution de la structure de la population montre une prédominance des populations actives qui sont le plus en adéquation avec les moteurs économiques locaux.



LE LOGEMENT

Un parc social de qualité qui tend à se restreindre

Ce parc est réduit. En 2010, avec 4,26 % de logements sociaux (contre 4.26 % en 1999), la commune présente un fort déficit par rapport aux exigences de la loi SRU (20 % de logements sociaux pour les communes de plus de 3500 habitants). Seulement 3 nouveaux logements sociaux ont été construits depuis 1999.
La croissance annuelle pour cette même période est de 0.35 %, alors que le nombre (théorique) de logements à produire est de 666 unités.
Le montant du prélèvement annuel pour Mouans-Sartoux s'élève, en 2006, à 121 000€.

	≤ PLAI	≤ PLUS	≤ PLS	PLUS ≤ revenus ≤ PLS	Au dessus du plafond	Non exploitable*	Ensemble des ménages
Ménages ayant des revenus	771	1685	2300	705	1740	31	4161

* non exploitable : en raison du secret statistique

	≤ PLAI	≤ PLUS	≤ PLS	PLUS ≤ revenus ≤ PLS	Au dessus du plafond	Non exploitable*
% des ménages ayant des revenus	18,53%	40,50%	57,44%	16,94%	41,82%	0,75%

Une part du parc social qui a évolué vers de la propriété individuelle

Mouans-Sartoux a accueilli début des années soixante une importante communauté de harkis. De nombreux logements ont dû être construits afin de permettre l'accueil de ces populations. La commune a favorisé l'acquisition par les occupants de ces logements sociaux locatifs (accession sociale). Toutefois, il est à noter que du fait de cette évolution, ce parc n'entre pas dans le décompte des logements sociaux.

	PLAI	PLUS	PLS	
Tous ménages	18,5%	22%	16,9%	**41,8%**
Ménages éligibles au logement social	32%	38%	29%	**Plafonds de ressources**



LE LOGEMENT

Le PLH

La Communauté d'Agglomération Pole Azur Provence (CAPAP), exerçant la compétence « politique de l'habitat », a souhaité engager fin 2007, un nouveau PLH couvrant la période 2009-2014. Il s'agissait de mener une réflexion sur le contexte du marché du logement et plus particulièrement sur les enjeux en matière de logement pour actifs et sur le développement durable.

Les réflexions s'appuient sur des constats significatifs :
En terme d'emplois :
- l'évolution des emplois est caractérisée par une très forte croissance entre 1999 et 2006 (+ 5,5 % supérieure à celle du département : 2,8 %).
- cette forte augmentation des emplois se heurte à une situation très tendue sur le marché du logement : faiblesse de l'investissement locatif, hausse rapide des prix (15 à 20 % par an ces 4 à 5 dernières années), un marché libre orienté vers la production de maisons individuelles.

En terme d'accessibilité financière au logement :
- aujourd'hui, 25 % des ménages de la CAPAP relève du logement très social et 22 % du social (privé conventionné et public),
- le logement intermédiaire correspond aux besoins d'environ 39 % de la population dont 11 % pourraient accéder à prix maîtrisé et 28 % en accession normale,
- la population aisée, plus importante que la moyenne départementale couvre 13 % restant,
- le marché local du logement ne répond plus aux besoins des actifs mêmes à revenus moyens : la production neuve est aujourd'hui majoritairement commercialisée à l'extérieur,
- la production locale doit trouver le moyen de baisser les prix pour rencontrer la demande locale.

L'objectif à atteindre : créer plus de logements sociaux et intermédiaires
Par rapport aux besoins de la population et de sa capacité financière, le logement intermédiaire devrait occuper entre 25 et 29 % du marché, ce qui conduirait à réaliser, en fonction du parc social existant, environ 215 logements sociaux par an pendant les 5 prochaines années.

	Demandes locales	**Demandes externes**	**Offre annuelle**	**Besoin annuel**
Logements PLAI/ PLUS	719	316	150 à 160	demande attente
Logements intermédiaires	590	150	25 par an (PLS)	112
Accession	+ de 200 par an	+ de 200 par an	410 par an (+ de 48 % des transactions neuf et ancien)	75
Libre	Non mesurable	majoritaire	440 en vente non connue en location	266
TOTAL				693

La demande actuelle en logements sociaux :
La demande en logement social est essentiellement locale. Les demandeurs sont plutôt des ménages jeunes composés de 2 à 3 personnes. Aujourd'hui, les attributions peuvent satisfaire moins de 1 demande sur 4.



LE LOGEMENT

Les principaux enjeux du PLH

Les choix qui ont été retenus à partir du diagnostic et des propositions, sont hiérarchisés en 6 objectifs dans lesquels sont réparties 19 actions pour les communes de la CAPAP :

:

1. Soutenir et diversifier les opérations prévues

- *Action 1 : Réalisation d'une charte d'aménagement (comprenant les objectifs de diversité et de qualité communs aux projets dans un objectif d'affichage plus précis, plus technique et plus actualisable que les PLU) ;*
- *Action 2 : Traduction des objectifs des projets dans la réglementation de l'urbanisme - PLU (mettre en place sur chaque secteur comprenant les projets du PLH une règle d'urbanisme) ;*
- *Action 3 : Mise en concurrence des constructeurs ;*
- *Action 4 : Mise en place d'opérations expérimentales (projets exemplaires pour montrer la faisabilité des objectifs de qualité ou de mixité du PLH) ;*
- *Action 5 : Appui technique de la communauté aux communes qui ne disposent pas d'un service d'aménagement pour la négociation des projets du PLH avec les promoteurs ou les propriétaires ;*
- *Action 6 : Fond communautaire d'aide aux projets du PLH (fond d'intervention financière de la communauté permettant de contribuer au financement des projets du PLH par les communes).*

2. Mieux maîtriser la construction en diffus

- *Action 7 : Acquisitions foncières en diffus (acquisition de terrains dans le tissu urbain pour des réalisations sociales dans des sites prioritaires) ;*

3. Mobiliser les ressources du parc existant

- *Action 8 : Amélioration thermique des logements dans le cadre de l'Opération Programmée Thermique des Bâtiments (l'OPTB est un cadre contractuel permettant d'introduire l'adaptation thermique des logements) ;*
- *Action 9 : Gérer les attributions de logements sociaux pour les priorités du PLH (prise en compte des objectifs du PLH - population prioritaire ou à reloger - dans le cadre des commissions d'attribution à travers l'intervention des communes, mise en place d'un accord collectif local).*

4. Une priorité à l'accès au logement des actifs des entreprises de la communauté

- *Action 10 : Mise en place d'une bourse du logement des actifs (outil de rapprochement prioritaire de l'offre et de la demande de logements pour les actifs des entreprises de la communauté) ;*
- *Action 11 : Mise en place d'un service d'accompagnement au logement des actifs pour les entreprises locales (service d'accompagnement à la recherche de logement ou à la mise en place d'une politique du logement pour les entreprises qui le souhaitent) ;*

5. Assurer l'insertion des personnes défavorisées dans la communauté

- *Action 12 : L'hébergement d'urgence (permettre localement un accueil en urgence des différentes catégories de ménages concernés : personnes à la rue, victimes de violence, « urgence technique » (périls, insalubrité), isolés et familles) ;*
- *Action 13 : Résidences sociales et bail glissant (optimiser l'offre en la rééquilibrant par des logements pouvant accueillir des familles et en éliminant la vacance des T1 ou T1 bis, conforter l'action d'AGIS 06 en appuyant sa recherche de logements destinés à la sous-location, et développer le bail glissant, qui ne doit pas être un substitut au bail ordinaire, le bail doit effectivement glisser) ;*
- *Action 14 : CHRS (Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale) éclaté et maison relais ;*
- *Action 15 : Développer une offre personnes âgées et handicapées - Inciter à la production ou l'aménagement de logements adaptés (aménager des logements pour les personnes âgées ou handicapées à l'occasion de projets d'amélioration de logements privés, subvention permettant le bouclage financier pour les travaux permettant le maintien à domicile des personnes âgées modestes, incitation à l'adaptation « préventive » des logements face à l'augmentation forte de la population âgée, offre en logements sociaux adaptés aux personnes connaissant des handicaps physiques ou aux familles avec un enfant dans cette situation…) ;*
- *Action 16 : Développer le logement pour les étudiants ;*
- *Action 17 : Assurer l'accueil des gens du voyage .*

6. Anticiper pour préserver l'environnement et l'avenir

- *Action 18 : Réserves foncières (acquisition de terrains stratégiques en 2AU pour préparer les opérations à long terme, mise en place d'un dispositif pour les zones prévues pour une utilisation à long terme et non utilisées dans le cadre du PLH) ;*
- *Action 19 : Observatoire et SIG (suivi de données quantitatives et qualitatives sur la situation du logement, du foncier et des projets du PLH).*



LE LOGEMENT

Détail des programmes par communes

Le calcul des besoins en logements sociaux selon la loi SRU établi dans le cadre des propositions du PLH fait état de :

Communes	Nombre de RP	Logements sociaux (2001)	Déficit en logements sociaux	Soit par an sur 20 ans
Auribeau (non assujettie)	1104	21	-	8
Grasse	20978	2822	1973	59
Mouans-Sartoux	**4130**	**145**	**681**	**29**
Pégomas	2458	39	452	21
La Roquette	1874	73	301	14
Total	30544	3100	2807	123

La répartition des logements à produire par an et pendant 6 ans (période durant laquelle le nouveau PLH est en vigueur) en fonction des capacités actuelles définies dans le PLH donnerait le résultat suivant :
Ces objectifs ont été répartis entre les communes (voir tableaux ci-dessous) en fonction de l'importance des sites constructibles repérés avec elles **et des projets déjà définis.**
Cependant, les exigences de la loi SRU (rattrapage + 20% de la production nouvelle) dont le PLS (Prêt Locatif Social) **constituent un minimum obligatoire .**

par an	Ensemble neuf	Locatif HLM (PLUS, PLAI)	*dont logements personnes défavorisées et urgence, PLAI*	Accession sociale	Secteur privé et intermédiaire	*dont Locatif privé et intermédiaire (Foncière, Borloo Populaire, PLS, défiscalisation)*	*dont autres privés (vente libre)*
Total PAP	**527**	200	*61*	74	253	*102*	*151*
Auribeau	**45**	17	*5*	6	22	*9*	*13*
Grasse	**199**	76	*23*	28	96	*39*	*57*
Mouans	**56**	44	*6*	8	4	*0*	*4*
Pégomas	**182**	46	*21*	26	110	*46*	*64*
La Roquette	**45**	17	*5*	6	22	*9*	*13*
PAP	**527**	**200**	*61*	**74**	**253**	*102*	*151*
	100%	38%	*12%*	14%	48%	*19%*	*29%*

Le PLH prévoit la construction de 44 logements locatifs sociaux par an pendant 6 ans pour la commune de Mouans-Sartoux.



LE LOGEMENT

Détail des programmes par communes

La répartition des capacités à 6 ans de logements neufs en février 2008 selon les communes :

Les capacités recensées pour atteindre les objectifs de construction neuve du PLH						
	Capacités globales des projets et du diffus					
	capacité théorique *aux derniers documents d'urbanisme*	dont projets Court Terme *selon la commune*	dont sites de projets *déjà définis*	dont projets LongTerme *selon la commune*	dont diffus théorique *évaluation*	en l'état : ***court terme, sites définis + 1/6 du diffus***
Auribeau	328	250	11	19	59	271
Grasse	2263	784	230	393	1086	1195
Mouans	711	240	43	153	318	336
Pégomas	421	577	493	96	126	1091
La Roquette	58	120	139	366	58	269
TOTAL		**1971**	**916**	**1027**	**1647**	**3162**
					soit par an	***527***

Le PLH prévoit la construction de 336 logements neufs en 6 ans pour la commune de Mouans-Sartoux, ce qui représente 56 logements neufs par an (527 logements neufs par an à l'échelle de la CAPAP).

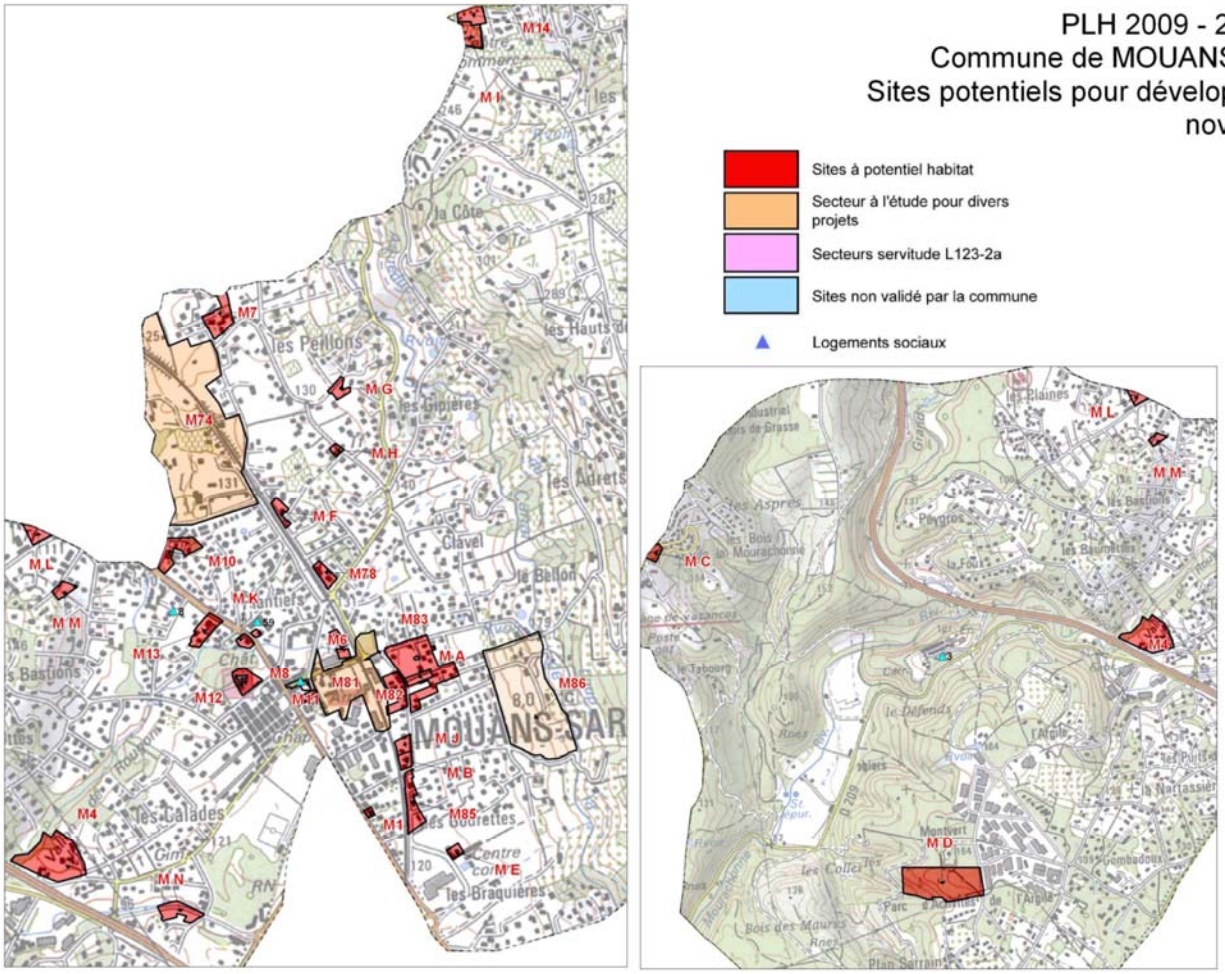


LE LOGEMENT

Le potentiel foncier - PLH

Total Site MOUANS SARTOUX	NB de sites	Surface approchée ha	Total logts
sites de projet déjà défini	6	5,0	43
sites en projet court terme (2009-2014)	19	10,0	240
sites en projet long terme (2014)	10	31,1	153
Total sites	35	46,1	436

Programme en partie ou en totalité en logements spécifiques			107





LE LOGEMENT
« Au crible des habitants »

Le logement / Le foncier / l'équilibre générationnel		
Problématique	Dysfonctionnements et/ou écueils identifiés	Propositions et lignes directrices
Le logement / Le foncier	– Faiblesse de l'offre de logement social et de logement pour actif. – Pas de possibilité pour les enfants et couples de jeunes actifs de se loger sur Mouans-Sartoux en raison du prix de l'immobilier et du foncier. – Difficulté pour les agriculteurs exploitants de pouvoir se loger.	– Améliorer l'offre de logement social, en locatif et en accession (avec un contrôle nécessaire pour assurer le maintien du caractère social). – Diversifier l'offre de logements. – Assurer une maîtrise foncière plus forte afin de contribuer à la modération des coûts. – Favoriser par la réglementation la production de logement conventionné. – Permettre aux exploitants agricoles de construire leur maison d'habitation en zone agricole. – Introduire des règles pour la prise en compte des énergies renouvelables.
L'équilibre générationnel	– Vieillissement des populations dans les quartiers pavillonnaires. – Difficulté pour les enfants et les jeunes de se loger sur la commune (voir ci-dessus).	– Diversifier l'offre de logements (voir ci-dessus)(à mettre en rapport avec l'emploi). – Promouvoir une offre en logements adaptée au profil des actifs.



LE LOGEMENT

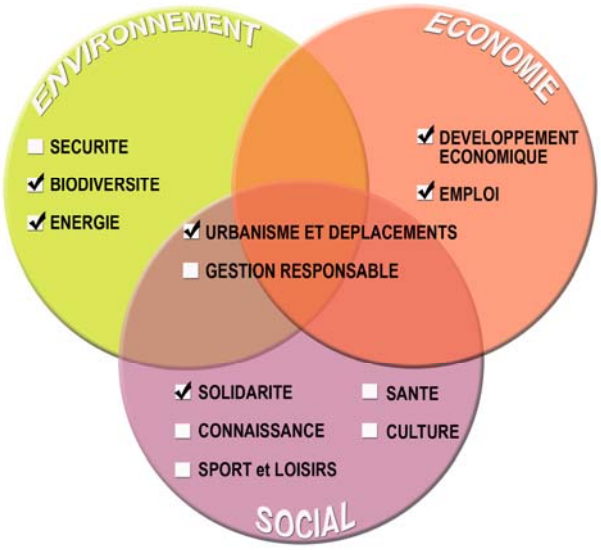
Eléments de transversalité

La thématique du logement est centrale dans le contexte de développement durable dans lequel la commune et sa population souhaitent s'inscrire.

Le droit au logement est aujourd'hui difficilement applicable dans un secteur où la crise du logement est endémique depuis de nombreuses années. De nombreuses problématiques viennent recouper cette thématique :

- En raison des objectifs qualitatifs et environnementaux fixés, les formes urbaines développées (prédominance de l'habitat individuel fort consommateur d'espace) dans la majorité des communes qui accueillent les flux migratoires sont aujourd'hui inadaptées. Ces espaces urbanisés qui accueillent de l'habitat pavillonnaire diffus sont fortement consommateurs d'espaces et génèrent de nombreux déplacements motorisés individuels. Ils ne répondent, ni à une gestion économe des espaces, ni à la demande urgente de logements pour actifs.
- Dans la plupart des cas, la solidarité et la mixité sociale est absente des opérations immobilières développées dans le secteur privé. Le coût du foncier, lié en partie à sa rareté, impose pour garantir la mixité sociale, de favoriser une politique foncière ambitieuse. De même, la maîtrise et la programmation foncières sont nécessaires pour maintenir et favoriser un accès satisfaisant aux services et aux équipements publics.
- Le développement économique est confronté à la raréfaction des logements pour actifs. De nombreux emplois ne sont pas pourvus faute de candidats n'arrivant pas à se loger. Des secteurs d'activités sont ralentis par cette pénurie.
- Les espaces à dominante naturelle et à travers eux la biodiversité sont morcelés par de l'habitat diffus qui réduit inexorablement leur productivité.
- Les espaces urbanisés des communes situées en arrière de la bande littorale dense développent un paysage qui se banalise de plus en plus ; on constate une disparition progressive des éléments identitaires qui constituent l'essence même de l'attractivité et du cadre de vie de ces territoires.

Les autres champs de cohérence concernés





DEPLACEMENTS



DEPLACEMENTS : les données générales

Pour information, ce chapitre présente les éléments de l'enquête ménages déplacements réalisée en 2008/2009 et parue en 2011. A ce jour, la commune ne dispose d'aucune données particulières concernant son territoire. Dans ce cadre, seules les données du SCOT Ouest seront présentées.

Problématique en matière de déplacements

Les déplacements sont une des principales composantes des stratégies à prendre en compte dans l'aménagement urbain.
Au cours des dix dernières années, les grosses agglomérations françaises et européennes se sont dotées d'équipements en transports collectifs performants.
En général les territoires non équipés ont subi une forte augmentation des déplacements motorisés personnels. Celle-ci est liée à plusieurs facteurs et notamment :

- la pluri-motorisation des ménages ;
- la voiture comme référence "qualité confort" dans les déplacements domicile-travail ;
- un emploi du temps plus complexe où se superposent des rythmes multiples (travail, famille, loisirs,…) ;
- Un investissement public principalement orienté vers le « tout voiture » avec une amélioration de l'offre en infrastructures routières et des vitesses de déplacements plus importantes et donc des distances parcourues plus élevées ;
- un habitat périurbain diffus qui rend difficile la mise en place d'une offre de transports en commun ;

Les principaux résultats de l'Enquête Ménages Déplacements (EMD) 2008-2009

Les déplacements sur le territoire de l'enquête ménages déplacements sont nombreux et fortement imbriqués entre les différentes entités du territoires : Le département des Alpes-Maritimes, l'Ouest du département et l'intérieur du territoire du SCOT Ouest.

Au total, 3,44 millions de déplacements ont été réalisés quotidiennement à l'échelle départementale, soit une baisse de 4% par rapport à 1998, alors que la population a augmenté de 10% pour atteindre 1,1 millions d'habitants en 2009.

A l'échelle du SCOT Ouest des Alpes-Maritimes, près de 81% des déplacements (715 800 trajets) ont été effectués en interne au territoire. Néanmoins, ces déplacements sont en baisse de 6% par rapport à la précédente enquête de 1998/1999.

A l'échelle plus fine du Moyen-Pays du SCOT Ouest, dont fait partie la commune de Mouans-Sartoux, il a été réalisé près de **422 000 déplacements, dont 59% à l'intérieur du territoire intercommunal**. Ce poids important des déplacements internes s'explique par la présence du pôle urbain de Grasse et de son attractivité notamment économique.

Le reste des déplacements répertoriés s'effectue avec les territoires extérieurs, et particulièrement avec le Bassin cannois ; flux d'échange le plus important de l'ouest du département.
Il est également important de noter que les flux de transit avec la technopole de Sophia Antipolis et le secteur Valbonne-Biot sont de plus en plus conséquents par rapport à 1998.

La majorité des déplacements sont effectués en voiture particulière. En effet, l'EMD 2008 précise que 84% des déplacements d'échanges et 50% des déplacements internes sont réalisés en voiture, à l'échelle du territoire d'étude. Néanmoins, ces déplacements en voiture ont baissé de 11% par rapport à 1998.

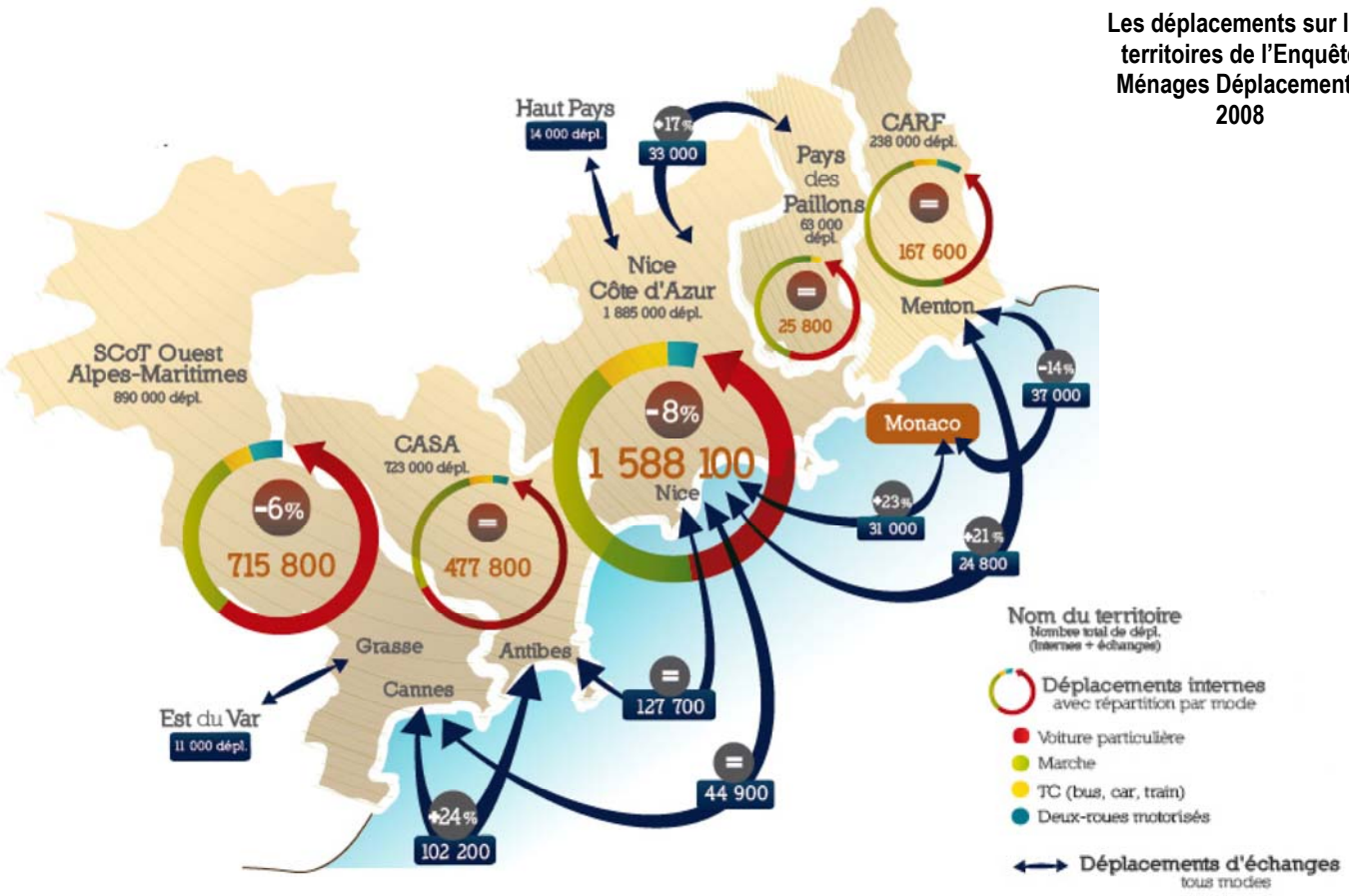
Au niveau du Moyen-Pays du SCOT Ouest, le taux d'échanges internes en voiture particulière reste inchangé depuis le dernier recensement - Près de 175 000 déplacements sont recensés -, **alors que la voiture reste le mode le plus utilisé pour les déplacements d'échange entre secteurs**. Il apparaît même en progression s'agissant des flux avec le secteur Sophia Antipolis/Valbonne/Biot. Une augmentation de près de 67% a été constatée entre ces secteurs depuis 1998.

Source : Enquête ménages déplacements des Alpes Maritimes—2009 ; Fiche technique SCOT Ouest AM.

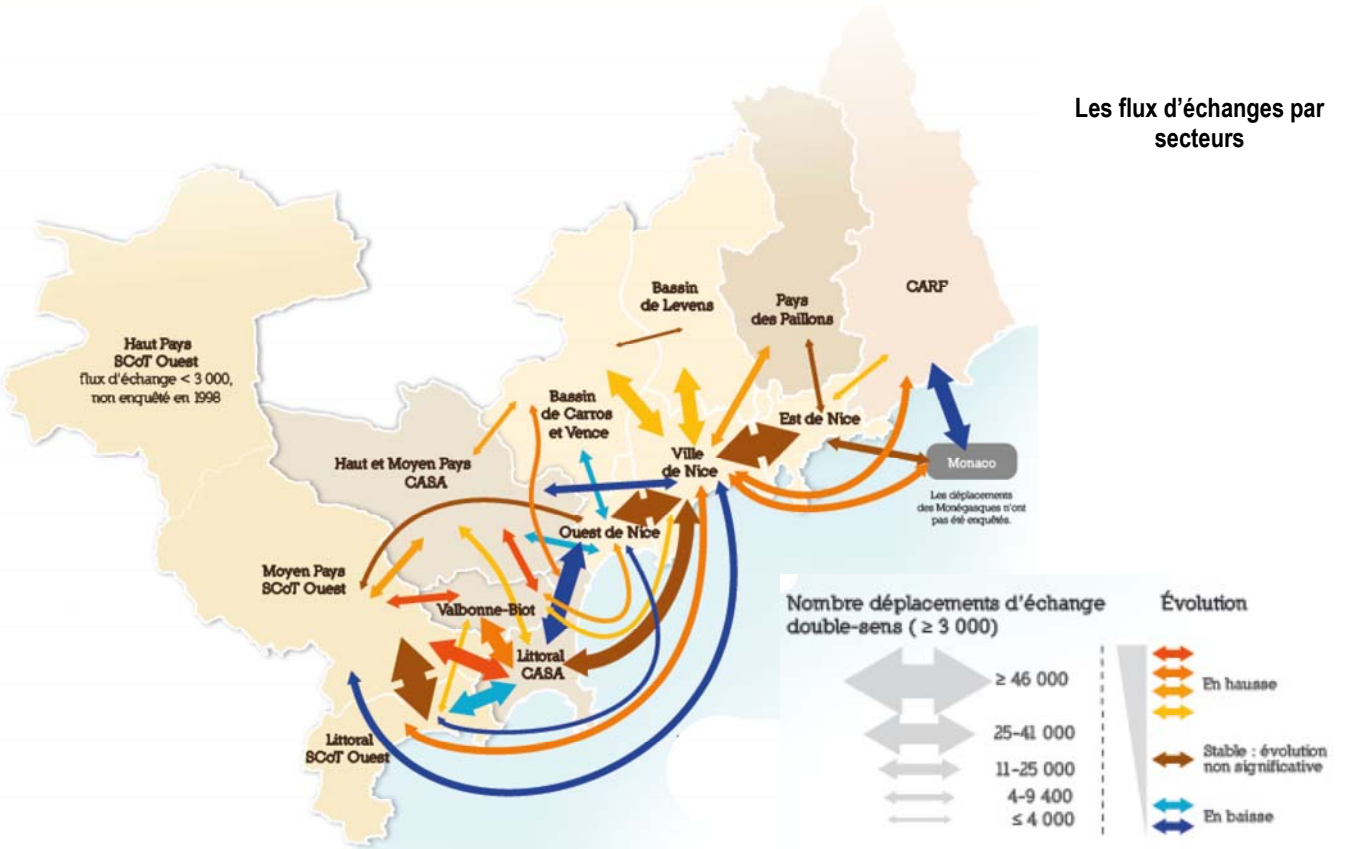


DEPLACEMENTS : les données générales

Les déplacements sur les territoires de l'Enquête Ménages Déplacements 2008



Les flux d'échanges par secteurs



Source : Enquête ménages déplacements des Alpes Maritimes—2009 ; Fiche technique SCOT Ouest AM.



DEPLACEMENTS : les migrations domicile/travail

Des caractéristiques déterminantes pour le SCOT Ouest des Alpes-Maritimes

1- Le SCOT Ouest est plus motorisé que la moyenne. Entre 1998 et 2009, le taux de motorisation a augmenté comme sur l'ensemble du territoire d'enquête des SCOT des Alpes-Maritimes.
Par contre la mobilité individuelle est en baisse : - 0,62 déplacements par jour et par personnes de 5 ans et plus.
Les habitants du SCOT Ouest effectuent quotidiennement un peu plus de 2 déplacements en voiture, soit avec près de 2/3 de leur déplacements par jour. Les transports en commun ne représentent que 5% de la mobilité des habitants, soit moins que sur l'ensemble du territoire d'enquête des SCOT (8%).

2- Le budget temps-déplacements d'un habitant du SCOT est légèrement inférieur (54minutes) à celui observé sur l'ensemble de l'EMD (territoire de l'enquête ménage), à savoir environ 1 heure. Mais en moyenne, un habitant parcourt une plus longue distance: 17,9 km contre 16,5 km.
La voiture particulière est utilisée pour 2 déplacements sur 3 et assure 85% des distances parcourues par des habitants du SCOT Ouest.
La marche représente près d'1/4 des déplacements, ne représente que 15% du temps et ne concerne qu'une très faible part des distances parcourues (3%).
Les transports en commun (TC) ont une part de distance parcourues et une part des déplacements équivalentes, mais une part en temps 2 fois supérieure.

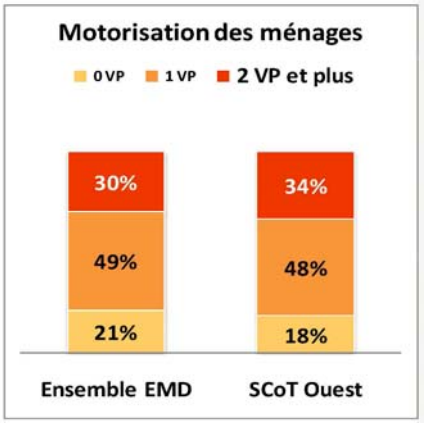
3- Les habitants privilégient l'usage de la voiture au détriment des TC : 6 habitants sur 10 utilisent la voiture tous les jours de la semaine, c'est nettement plus que sur l'ensemble des territoires de l'enquête ménage où seulement 1 habitant sur 2 déclare cette même pratique. 1 habitant sur 2 n'utilise jamais de TC contre 2 sur 5 (41%) sur l'ensemble des territoires de l'enquête ménage.

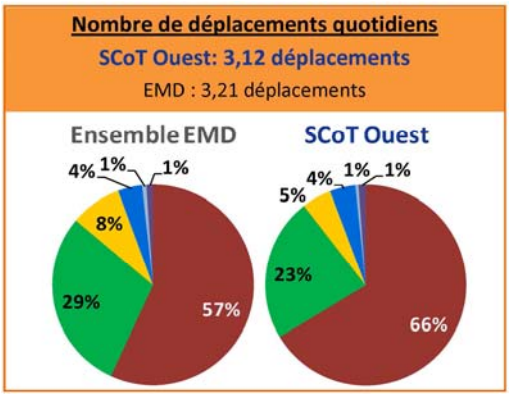
4- Les motifs de déplacements sont par ordre d'importance :
Les achats : 24%, le travail (21%), études : 10%, accompagnement : 14%, visite : 8%, autres 23%.

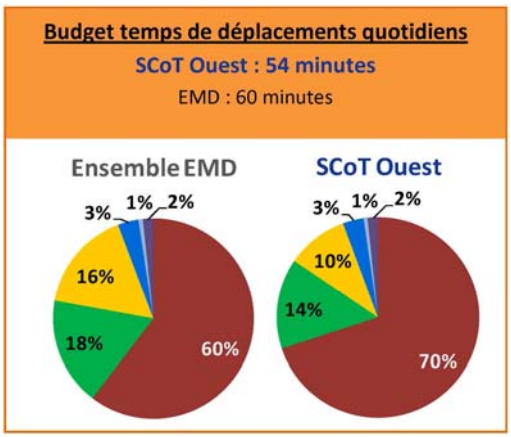
5- Concernant le volume de déplacements, 876 400 déplacements quotidiens concernant le SCOT Ouest, soit 25% des déplacements relevés sur le territoire d'enquête.
Le SCOT Ouest a plus de déplacements que partout ailleurs.

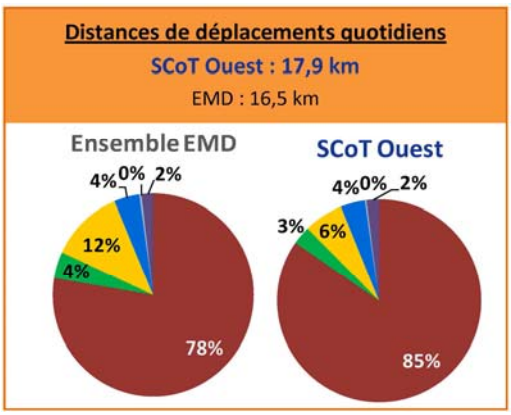
6– La part modale des déplacements à pieds est assez importante en interne sur le territoire du SCOT Ouest : 1 déplacement est effectué à pied pour 2 en voiture. La part des Tc est fiable : 5%.

7– La part modale des déplacements d'échanges en voiture est largement majoritaire : 88%. La part des TC est faible comme pour les échanges internes.











Source : Enquête ménages déplacements des Alpes Maritimes—2009 ; Fiche technique SCOT Ouest AM.



DEPLACEMENTS : **les transports en commun**

Le réseau de transport en commun de la ville de Mouans-Sartoux est complet et permet de rejoindre assez aisément les autres villes de la CAPAP. Il permet également de desservir un territoire plus vaste grâce aux trains accessibles par le réseau de bus du syndicat mixte Sillages.
En effet, le train permet de desservir les grandes villes du département.
Le TGV est accessible très simplement à partir de la gare SNCF de Cannes à laquelle il est possible de se rendre en TER à partir de Mouans-Sartoux.

Grâce au syndicat mixte des transports Sillages, au réseau des Lignes d'Azur du Conseil Général des Alpes-Maritimes et aux lignes TER de la SNCF, les mouansois bénéficient d'un service de transport diversifié - transports urbains, à la demande, pour les scolaires, pour les personnes à mobilité réduite - au plus proche des besoins des usagers.

Les modes de transports alternatifs à la voiture individuelle sont accessibles sur la plupart du territoire communal et permettent de rejoindre les communes limitrophes et même d'autres agglomérations du département par l'intermédiaire du train par exemple.



DEPLACEMENTS : **les motifs**

Au-delà de la structure urbaine, la multiplicité et la diversité de l'offre en services et en équipements présente dans chaque bassin de vie conditionnent les modes de déplacement et leur fréquence.

Les principales caractéristiques (extraites de l'analyse de l'enquête ménage) qui se dégagent pour la commune de Mouans-Sartoux sont :

- une forte attractivité commerciale
- une offre loisir satisfaisante
- des services publics qui semblent suffisamment présents sur le territoire communal
- une dépendance marquée (surtout vis-à-vis du bassin cannois et de Sophia Antipolis) en matière d'offre d'emplois
- une carte scolaire qui s'étire en direction du bassin cannois et de la CAPAP

On constate que la population se déplace pour divers motifs. Ainsi, la part des déplacements domicile-travail n'apparaît pas la plus importante.
Elle représente un peu plus de 20 % des déplacements.
Et 4 déplacements sur 5 ont un motif autre que celui d'aller travailler).

Ainsi, mettre en place une offre de transports en commun adaptée à tous les types de déplacements paraît difficile à mettre en place.



DEPLACEMENTS : les transports en commun

Les principaux réseaux

En 2012, deux réseaux de transports en commun et une ligne SNCF couvrent et desservent le périmètre de la CAPAP et Mouans-Sartoux :

- Le Syndicat Sillages gère le réseau urbain : ligne régulières, services scolaires, services à la demande, mobiplus en interne au PTU. Il concentre 2 280 000 voyages.
- Le réseau du Conseil Général des Alpes-Maritimes et les lignes départemetnales du réseau Lignes d'Azur » géré par le Conseil Général des Alpes Maritimes assure une desserte interurbaine entre les communes de la CAPAP* et le reste du département. Il comptabilise 810 000 voyages.
- La région a en charge la Ligne SNCF Cannes Grasse réouverte au public en 2005, dessert Grasse, Mouans-Sartoux, Cannes. Cette ligne représente 31 voyage par habitant. Un ratio assez faible pour un territoire de plus de 100 000 habitants.

1. SILLAGES, un réseau urbain en plein essor

Ce réseau est axé sur le cœur de Grasse.
Il comprend 28 lignes régulières, dont deux structurantes (lignes 3 et 4) qui desservent le sud du territoire, soit 17,5%.
Des lignes complémentaires offrent des solutions supplémentaires en rabattement sur les 2 lignes principales.

21 lignes scolaires représentent 437 000 voyages.

Des services à la demande sur 3 secteurs et un service Mobi-PLUS dédié aux personnes à mobilité réduite complètent l'offre.

Depuis la dernière restructuration, SILLAGES a réinvesti l'ensemble du territoire, fait apparaître une liaison Est-Ouest mettant en connexion des pôles générateurs de trafic.
Il développe également la complémentarité des modes de transports, toutefois, les connexions aux pôles d'échanges doivent encore progresser afin d'établir un véritable maillage. La gare de Mouans-Sartoux joue un rôle dans l'intermodalité et constitue un rayon d'attraction important.

Bine que hiérarchisé dans son fonctionnement, ses services et la vocation des lignes, le réseau urbain n'apparaît pas encore suffisamment structuré dans sa lecture.

Entre 2007 et 2009, la fréquentation a augmenté de 12% alors que l'offre kilométrique de 16,5%.
Le ratio d'utilisation est faible : 1,3 voyage/kilomètres.
Avec des lignes sous utilisée (<1voyage/kilomètre) et d'autres à 6.

On constate néanmoins que les services scolaires sont bien optimisés : 10% des kilomètres produits pour 20% de la clientèle.
Il est également à noter que le réseau a encore du mal à s'intégrer dans le tissu dense. Il n'a aucune priorité sur les principaux nœuds de trafic routier, la vitesse moyenne est de 18,5km/h et de 15,6 km/h sur Mouans-Sartoux. La lenteur des TC les discrédite au profit de la voiture particulière.

Sur la commune de Mouans-Sartoux, SILLAGES assure les lignes suivantes :

- **La ligne 20** : elle part de Grasse gare routière et rejoint Mouans-Sartoux par la route de Cannes du lundi au samedi (pas de service dimanche et jours fériés).
- **La ligne 21** : elle permet de rejoindre Grasse (gare routière) à Mouans-Sartoux en passant par Le Plan et La Paoute du lundi au samedi (pas de service dimanche et jours fériés).
- **La ligne 22** : interne à la commune, elle part de la gare sncf de Mouans-Sartoux et dessert la ZI de tiragon, puis la ZI de l'argile et retourne à la gare sncf du lundi au vendredi (sauf jours fériés).
- **La ligne 26** : elle permet de rejoindre Mouans-Sartoux (gare sncf) au quartier Font de l'Orme de Mougins en passant par le parc d'activités Saint Martin, Tournamy, le val de Mougins et Mougins village, du lundi au samedi (pas de service dimanche et jours fériés).
- **La ligne 28** : elle permet de rejoindre la gare sncf de Mouans-Sartoux à partir du rond point des Bastides en passant par La Roquette village et la Z.I. de l'Argile, du lundi au vendredi (sauf jours fériés).



DEPLACEMENTS : les transports en commun

2. Le Conseil Général des Alpes-Maritimes et les lignes départementales du réseau Lignes d'Azur

Organisé et financé par le Département, le réseau départemental de bus assure les liaisons interurbaines sur l'ensemble du territoire. Ce réseau a pour objectif de permettre à chacun d'organiser et de faciliter ses déplacements interurbains, qu'ils soient scolaires, professionnels ou de loisirs.

Le réseau du Conseil Général permet avec ses 11 lignes des connexions avec les PTU limitrophes. Certaines lignes proposent de très bons niveaux de services comme la ligne 600 vers Cannes avec une fréquence aux 10 mn en heures e pointe.

La tarification à1 euros est particulièrement attractive sur les liaisons inter PTU mais vient renforcer la concurrence avec les lignes urbaines.

Cette distribution devrait être partiellement modifiée par la restructuration du réseau avec une desserte vers Grasse moins fréquente que celle du réseau urbain. Dans cette continuité, le Conseil Général des Alpes-Maritiems a également redéfini la vocation de ses lignes afin de les confirmer dans leur rôle de liaison inter PTU.

Les mouansois peuvent bénéficier de la desserte des lignes présentés ci-après :

- **600 reliant Cannes - Grasse par Mouans-Sartoux.**
- **LR 530 Grasse/Sophia/Valbonne**
- **LR650 Mouans-Sartoux/Sophia.**

3. La ligne TER Cannes - Grasse réouverte depuis 2005.

Cette ligne permet de relier les villes de Mandelieu et Grasse à Ventimille en passant par Grasse, Mouans-Sartoux, Cannes et Nice…
Seuls les trains TER circulent sur cette ligne.
Dans le cadre du contrat de projet état-région 2007/2013, un important programme d'amélioration de la desserte ferrovière Cannes-Grasse est en cours afin de renforcer la fréquence des trains à la demi-heure en heure de pointe, d'ici 2014, notamment via la surpression du passage à niveau n°5 Mouans-Sartoux/Mougins.



DEPLACEMENTS : les transports en commun

Le réseau de transport en commun de la ville de Mouans-Sartoux est complet et permet de rejoindre assez aisément les autres villes de la CAPAP. Il permet également de desservir un territoire plus vaste grâce aux trains accessibles par le réseau de bus du syndicat mixte Sillages.
En effet, le train permet de desservir les grandes villes du département.
Le TGV est accessible très simplement à partir de la gare SNCF de Cannes à laquelle il est possible de se rendre en TER à partir de Mouans-Sartoux.

Grâce au syndicat mixte des transports Sillages, au réseau des Lignes d'Azur du Conseil Général des Alpes-Maritimes et aux lignes TER de la SNCF, les mouansois bénéficient d'un service de transport diversifié - transports urbains, à la demande, pour les scolaires, pour les personnes à mobilité réduite - au plus proche des besoins des usagers.

Les modes de transports alternatifs à la voiture individuelle sont accessibles sur la plupart du territoire communal et permettent de rejoindre les communes limitrophes et même d'autres agglomérations du département par l'intermédiaire du train par exemple.



DEPLACEMENTS : des transports en commun sous utilisés

Des liaisons plus souvent utilisées en milieu urbain

Presque toute la demande est localisée dans le centre ville de Grasse, les quartiers nord de la commune et les zones d'activités du Bois de Grasse et du Plan. La demande sur les autres secteurs reste très marginale. La ligne de bus 600 entre Grasse et Cannes est assez fortement fréquentée.
Les ratios voyage par habitant donnent un éclairage intéressant sur l'utilisation des transports en commun ; on constate que le secteur de Grasse qui offre le plus de services présente un bon ratio de fréquentation (37 voyages / habitant). Les autres communes, dont Mouans-Sartoux (8.8 voyages / habitant) présentent une fréquentation faible. Cela provient principalement des forts taux de motorisation des ménages, mais également de l'éparpillement des zones urbaines (tissu pavillonnaire dominant) et enfin de la forte congestion automobile des dessertes interurbaines qui ralentit considérablement les transports collectifs.

Profils et pratiques des utilisateurs

Les usagers du réseau sont principalement des ouvriers et des employés. Les scolaires sont peu représentés en raison d'un doublage du réseau urbain par un réseau scolaire.

Les utilisateurs principaux sont les personnes de plus de 60 ans. Les créneaux horaires les plus fréquentés sont les pointes du matin et du soir (7h00-7h30 et 16h30-17h00), 50 % des départs s'effectuent en heures creuses.

Toutefois, il faut noter que les actifs utilisent très faiblement les transports en commun. Les personnes sans emploi et sans voiture particulière constituent les principaux utilisateurs.

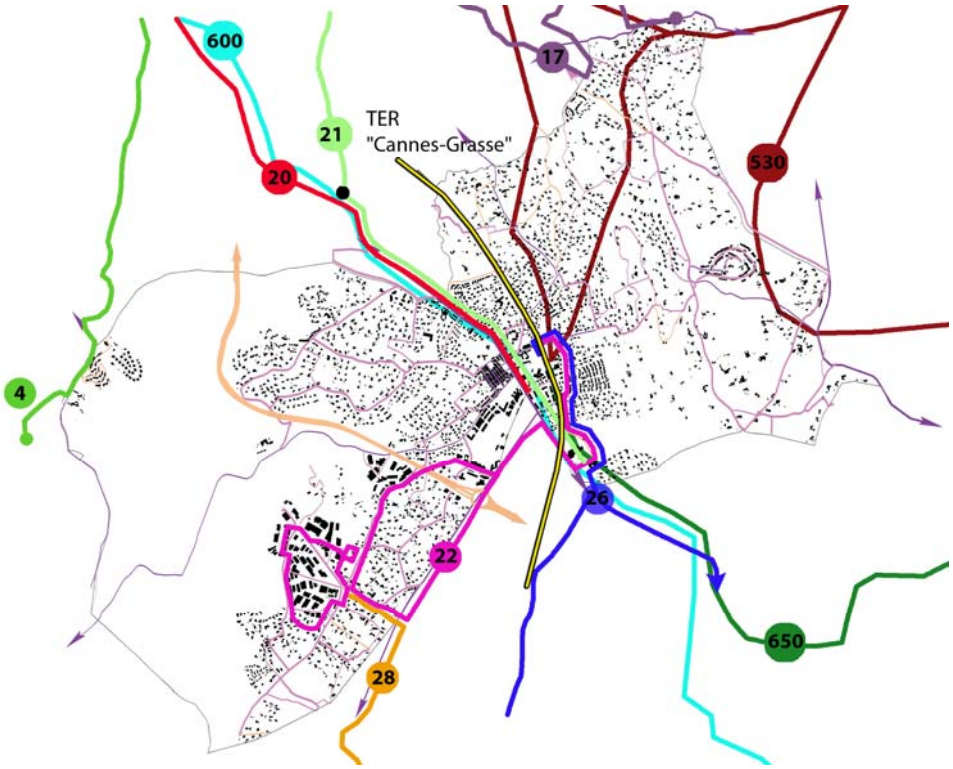
D'un point de vue général, de nombreuses difficultés sont à contourner pour permettre une attractivité accrue

Plusieurs éléments présents dans l'offre de transports en commun sont en contradiction avec une utilisation accrue et étendue.
Ainsi, les nombreuses lignes existantes qui proposent des itinéraires complexes en desservant des secteurs d'habitat diffus ou en proposant des circulaires, sont peu utilisées. Le peu de lisibilité dans la desserte des quartiers et les temps de trajets importants sont des facteurs de non utilisation des transports en commun. De plus, le va et vient de bus, souvent vides dans ces secteurs, n'est sans doute pas un déclencheur d'envie. L'existence de ces lignes ne semble pas justifiée au regard des secteurs où la demande est la plus présente.
De même, le doublage quasi permanent du réseau urbain par le réseau scolaire apparaît peu justifié et semble devoir être corrigé afin de réaliser des économies d'échelle et renforcer l'attractivité du réseau urbain. Le public scolaire des collèges et des lycées ne justifiant pas de mesure particulière dans le choix d'un transport personnalisé.

L''ouverture de la ligne TER est le nouvel élément majeur qui impose une refonte des réseaux de transports en communs routiers. La ligne 600 du Conseil Général des AM double sur l'ensemble de son trajet le TER, une offre concurrente entre ces deux transports en commun n'est pas souhaitable. Par contre, le prolongement de la ligne TER entre la gare terminale de Grasse et son centre ville (point de départ et d'arrivée de la ligne 600) sera à prendre en compte dans la desserte TC (adéquation horaire). Un des enjeux principaux sera de proposer par des liaisons TC, une offre de rabattement alternative à l'automobile afin d'éviter une congestion routière importante aux abords des gares en heure de pointe.



DEPLACEMENTS : la desserte des transports en commun au sein de la commune



LEGENDE :

TER "Cannes - Grasse"

RESEAU "TAM"

530 Grasse / Valbonne / Sophia Antipolis

600 Cannes / Grasse par Mouans Sartoux

650 Mouans Sartoux / Mougins / Sophia Antipolis

RESEAU "SILLAGES"

4 Hôpital / Gare SNCF / Grasse centre

17 Grasse centre / Gare SNCF / Moulin de Brun / Plascassier

20 Grasse centre / Mouans Sartoux par la route de Cannes

21 Grasse centre / Plan de Grasse / Mouans Sartoux

22 Mouans Sartoux Gare SNCF / ZI de Tiragon / ZI de l'Argile / Mouans Sartoux Gare SNCF

26 Mouans Sartoux Gare SNCF / Parc d'activités de Saint Martin / Mougins village / Font de l'Orme

28 Rond point des Bastides / La Roquette village / ZI de l'Argile



DEPLACEMENTS : lignes centrales des transports en commun

Ligne TER "CANNES-GRASSE"

17 trains quotidiens circulent sur la voie unique, dans chaque sens, avec une fréquence moyenne de 55 minutes. Le dimanche et les jours fériés, en moyenne, 13 trains dans chaque sens assurent la desserte des communes. Entre Mouans-Sartoux et Grasse, les temps de transport moyen sont de 7 minutes. Dans l'autre sens, en moyenne, 17 minutes sont nécessaires pour atteindre la gare de Cannes.

Fréquentations moyennes :

- Environ 3000 voyageurs par jour utilisent le TER. En 2006, ce sont plus de 1 000 000 voyageurs qui ont transités entre Cannes et Grasse par l'intermédiaire du train.

Points forts :

- Des temps de transport extrêmement réduits
- Une grille horaire lisible
- Une arrivée, pour Mouans-Sartoux et Cannes, en centre ville
- Un pôle d'échange avec un parking gratuit dans la commune
- Faibles nuisances environnementales

Faiblesses :

- Des trains supprimés sans préavis
- Une arrivée à Grasse déconnectée du centre ville
- Des navettes insuffisantes aux heures de pointe

Le raccordement de cette ligne avec le réseau principal (ligne Saint-Raphaël-Cannes-Nice) est délicat car les correspondances avec les trains express sont rares. Les temps de trajet sur de plus longues distances découragent les utilisateurs.

Entre Mouans-Sartoux et Nice, le temps de trajet en TER est multiplié par deux, par rapport à un déplacement automobile.

Projet : Dans le cadre du contrat de projet Etat Région 2007/2013, un important programme d'amélioration de la desserte ferroviaire Cannes/Grasse est en cours : renforcer fréquence des trains à la 1/2h en période de pointe notamment par la suppression du passage à niveau de Mouans-Sartoux.

Lignes périphériques

Ligne 20 "GRASSE Gare routière - MOUANS-SARTOUX par la route de Cannes"

Chaque semaine du lundi au samedi, plusieurs bus, dans chaque sens, desservent quotidiennement les communes. Les cadences de ramassage oscillent entre 20 minutes et 55 minutes. La plage horaire s'étend de 5h45 à 20h25 dans le sens Grasse-Mouans et de 6h10 à 20h00 dans le sens Mouans-Grasse.

Points forts :

- Emprunte une route rapide qui permet de relier rapidement les deux villes
- Relie plusieurs quartiers de Grasse au centre-ville de Mouans-Sartoux
- Une bonne fréquence des trajets

Faiblesses :

- Peu d'arrêts sur Mouans-Sartoux
- Pas d'arrêt en gare SNCF de Mouans-Sartoux.

Ligne d'Azur 600 du Conseil Général des AM "CANNES-GRASSE"

Environ 35 bus quotidiens dans chaque sens circulent entre Cannes et Grasse. La ligne dessert Mouans-Sartoux en empruntant la RD 6085 par l'intermédiaire de trois arrêts. Un bus passe toutes les 20 minutes aux heures de pointe et toutes les 30 minutes aux périodes creuses. Les temps de transports varient assez peu dans le sens Mouans-Sartoux Grasse entre 20 et 35 minutes. Dans le sens opposé entre la commune et Grasse, entre 15 et 40 minutes sont nécessaires pour accomplir le trajet.

Un service les dimanches et jours fériés avec un bus toutes les heures entre 7h30 et 19h30.

Un service Noctam'bus fonctionne les jeudis, vendredi, samedi soirs et veilles de jour fériés. Dans le sens Grasse-Cannes, 3 bus circulent avec une navette toutes les deux heures entre 22h50 et 2h50 du matin. Dans le sens Cannes-Grasse, 3 bus circulent avec 1 navette toutes les 2 heures entre 23h50 et 3H50 du matin.

Fréquentations moyennes :

- Environ 1325 voyageurs par jour en 2003, avant la réouverture du TER

Points forts :

- Une fréquence élevée du nombre de bus (70 bus par jour)
- Une grille horaire lisible
- Une ligne de desserte directe
- Plusieurs arrêts dans la commune
- Des départs et des arrivées en centre ville

Faiblesses :

- Des temps de transports qui dépendent de la congestion du trafic
- Variabilité de temps de transport entre la commune et

Ligne 22 "Desserte des zones d'activités de Mouans-Sartoux"

Chaque semaine du lundi au vendredi, un bus dessert les zones industrielles de la commune où se regroupe un grand nombre d'employés. Les cadences de ramassage sont d'environ 50 minutes, elles oscillent entre 40 minutes et 1 heure et 5 minutes. La plage horaire s'étend de 7h15 à 20h00.

Points forts :

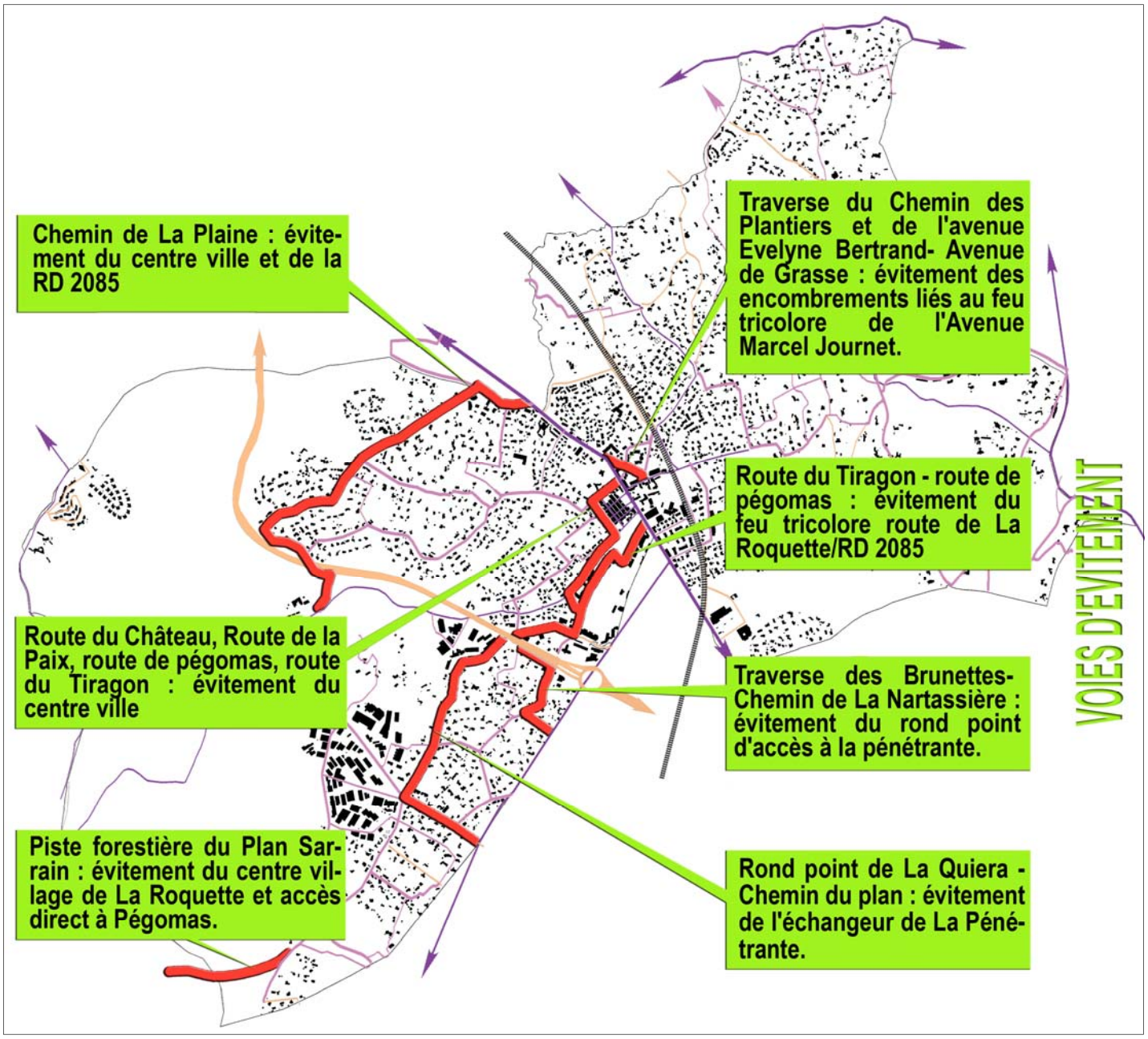
- Raccorde un secteur éloigné de la commune à un réseau de transport collectif
- Une bonne fréquence des trajets
- Une liaison directe avec la gare SNCF

Faiblesses :

- Cette ligne ne dessert que l'ouest de la commune
- Une fréquence pas plus élevée pendant les heures de pointes.



DEPLACEMENTS : des stratégies d'évitement



Les points noirs liés à l'encombrement des axes de circulation poussent de nombreux automobilistes à utiliser des itinéraires d'évitement pour tenter de raccourcir les temps de parcours.

Mouans-Sartoux présente de nombreux points de congestion qui rallongent considérablement les temps d'attente à différentes intersections. Ces itinéraires d'évitement sont généralement des voies de desserte de quartiers et les gabarits ne sont pas adaptés pour recevoir un flux de transit. De plus, les usages et les comportements des nouveaux utilisateurs (à la recherche d'un gain de temps) roulent vite et créent un niveau d'insécurité important pour les riverains.



DEPLACEMENTS : les impacts de la circulation automobile

Les déplacements routiers : source importante de pollution de l'air

Les déplacements routiers (personnes et marchandises) constituent le principal facteur d'émissions de polluants et de gaz à effet de serre(44 % du total émis).
Selon l'Observatoire de l'Air (ORAMIP), les grandes tendances de l'évolution de la pollution de l'air liée aux déplacements routiers, se caractérisent par un accroissement des émissions, et ce jusqu'en 2010. Si des améliorations techniques permettent d'envisager des réductions pour certains polluants, les émissions de gaz carbonique continuent à dépendre de la quantité de carburant consommé.

Les enfants particulièrement touchés

Les enfants sont plus vulnérables que les adultes aux effets de la pollution atmosphérique car leur métabolisme et leur physiologie sont encore immatures.
Les études montrent qu'il existe un lien entre la pollution de l'air et les nombreuses pathologies constatées chez les enfants (maladies respiratoires; même à des taux relativement faibles, la pollution a un impact sur les enfants qui souffrent d'asthme et d'autres pathologies).
Des études ont montré que vivre dans un quartier à fort trafic peut induire diverses maladies respiratoires (exacerbation de l'asthme, symptômes respiratoires chroniques, réduction des fonctions respiratoires,…)

De nombreux polluants émis par les déplacements motorisés ont des impacts sur la santé et l'environnement

➲ L'ozone - 03

En milieu urbain, il est produit lors de l'interaction entre rayonnements solaires et des polluants tels que les oxydes d'azote, le monoxyde de carbone, les hydrocarbures et la famille des Composés Organiques Volatils (COV) présents dans les gaz d'échappement.
Les concentrations en ozone dans l'atmosphère augmentent de 2% par an.
Il se forme dans les zones polluées puis il est transporté. Détruit à proximité des foyers de production, les plus fortes pollutions sont localisées…en dehors des villes.
Il exerce une action irritante locale sur les muqueuses oculaires et respiratoires, des bronches jusqu'aux alvéoles pulmonaires.

➲ Le dioxyde de soufre - SO2

Il est issu de la combustion des énergies fossiles contenant des impuretés soufrées (charbon, fioul). Le trafic automobile ne constitue qu'une faible part des émissions, surtout depuis que le taux de souffre dans le gasoil est passé de 0.2 % à 0.05 %.
Ce gaz agit principalement en association avec les particules en suspension. Il provoque des irritations oculaires, cutanées et respiratoires.
Au contact de l'humidité de l'air, il se transforme en acide sulfurique et participe aux formations de pluies acides. Il dégrade la pierre et les matériaux de nombreux monuments.

➲ Le monoxyde de carbone – CO

Il est la résultante d'une combustion incomplète de gaz, fioul, bois ou carburants. Le trafic automobile est la source principale de CO. Les taux les plus importants sont rencontrés lorsque le moteur tourne au ralenti dans un espace clos (embouteillage dans un tunnel…).
Le CO se fixe sur l'hémoglobine du sang à la place de l'oxygène et entraîne une insuffisance d'oxygénation du système nerveux.
Le CO participe à la formation de l'ozone. Dans l'atmosphère, il se transforme en CO2 et contribue à l'effet de serre.

➲ Le dioxyde d'azote - NO2

Ce sont les phénomènes de combustion qui émettent le monoxyde d'azote (NO) puis par oxydation le dioxyde d'azote (NO2). Les véhicules (60 %) et les installations de chauffage sont les principales sources d'émission.
Le NO2 est un gaz irritant qui pénètre les plus fines ramifications des voies respiratoires et qui peut entraîner une altération des fonctions respiratoires.
Ce composé participe aux phénomènes de pluies acides. Il est aussi un des éléments qui portent atteinte à la couche d'ozone et il participe à l'accentuation de l'effet de serre.

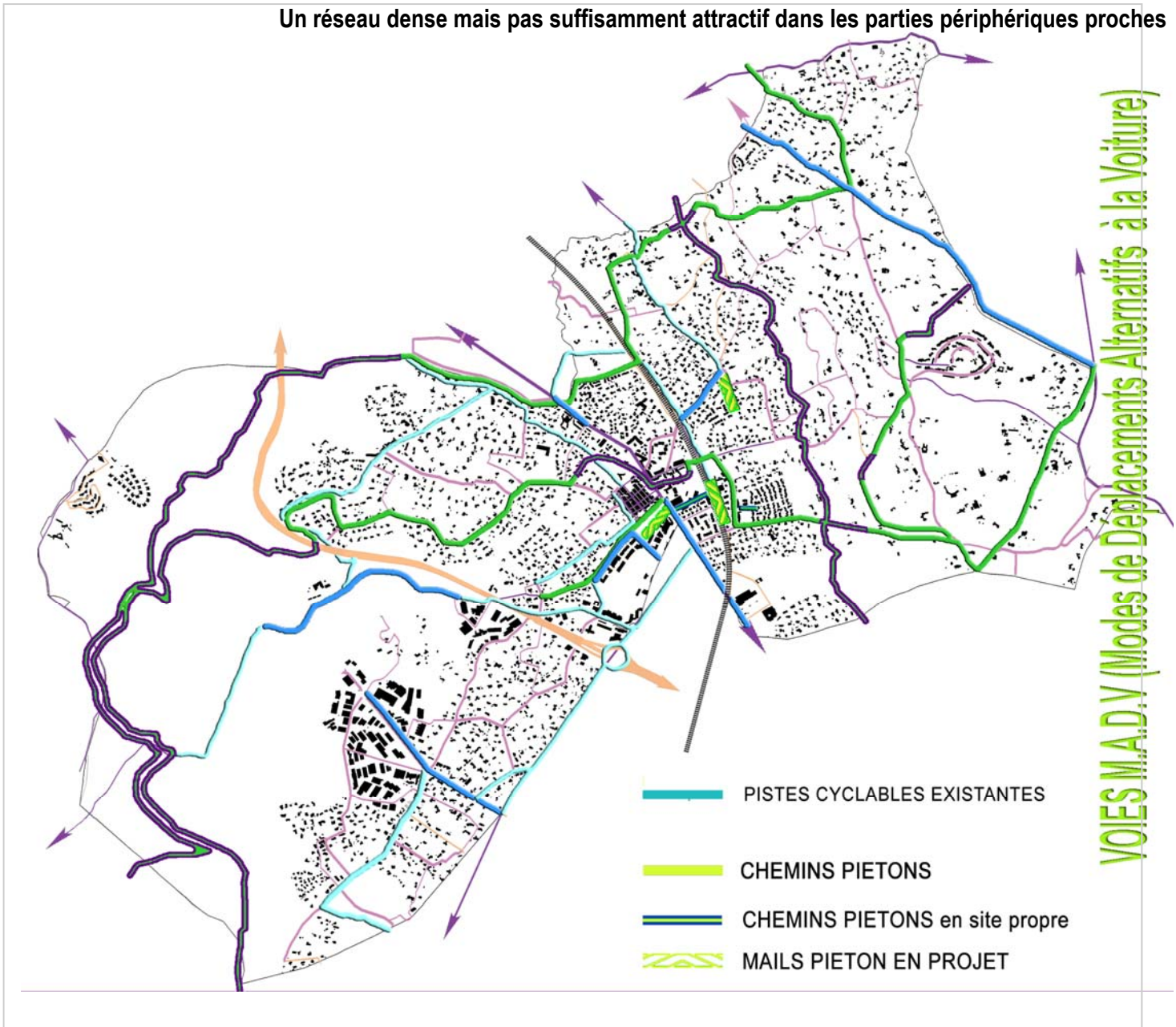
➲ Les particules en suspension – PM 10 et PM 2.5

Elles peuvent être d'origine naturelle (pollens,…) ou anthropiques. Dans ce cas, elles sont issues de la combustion incomplète des combustibles fossiles. Elles véhiculent de nombreuses substances (le SO2, hydrocarbures aromatiques polycycliques *HAP*, les métaux,…)
Plus la particule est fine, plus sa toxicité potentielle est élevée. Les plus grosses sont stoppées dans les voies aériennes supérieures. Les plus fines pénètrent profondément les voies respiratoires terminales. Ces particules peuvent provoquer une inflammation des tissus, altérer la fonction respiratoire dans son ensemble et parfois avoir des effets cardio-vasculaires. Certaines particules ont des propriétés mutagènes et cancérigènes. C'est le cas de certaines particules émises par les moteurs diesels.



DEPLACEMENTS : les modes doux de déplacement

Un réseau dense mais pas suffisamment attractif dans les parties périphériques proches



La commune possède un réseau de pistes cyclables et de chemins piétons réparti sur l'ensemble du territoire. Deux itinéraires piétons passent à proximité du centre ville et deux pistes cyclables en périphérie proche. La majorité des cheminements se situe en périphérie des espaces urbanisés.

A l'exception de la section qui circule à proximité de la médiathèque et du CCAS* et des continuités piétonnes qui se situent dans le périmètre du boulevard urbain, les cheminements piétons repérés dans l'étude communale "Renforcer les cheminements piétons et cycles" sont rarement distincts de la voirie qu'ils accompagnent.

De ce fait, l'agrément lié à leur utilisation est pénalisé et engendre ponctuellement des problèmes de sécurité (principalement pour le enfants).

Les nuisances du trafic routier (principalement olfactives et sonores) sont particulièrement prégnantes et gomment, en parti, le bénéfice de la marche à pied.

Les itinéraires cyclables demeurent ponctuels sur l'ensemble du territoire et relativement insécurisés.

Dans le cadre de la réouverture de la ligne TER entre Cannes et Grasse, la commune en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Pôle azur Provence, le conseil Régional, la chambre de commerce, le conseil Général des Alpes Maritimes et le syndicat des Transports Publics Sillages.



DEPLACEMENTS : Les modes doux de déplacement

Mouans-Sartoux, commune pilote dans la promotion et la mise en place des modes doux de déplacement

La centralité articulée autour des équipements et des espaces publics situés dans un périmètre de proximité piétonne constitue un des vecteurs urbains essentiels que la commune a développé pour lutter, entre autre, contre la pollution atmosphérique.
Pour aller plus loin et inciter la population à utiliser des modes de déplacements respectueux de l'environnement et à réduire le nombre de déplacements motorisés, la commune a promu le transport actif.

Des nouveaux modes de transports en commun sont nés de cette volonté communale :

- Le vélobus
- Le pédibus

Ces deux modes de déplacement permettent aux enfants encadrés par des adultes (parents d'élèves) de se rendre de leur domicile à l'école en toute sécurité et, dans un même temps, de profiter des bienfaits de l'activité physique.

Un circuit prédéfini, fixant des points d'arrêt, permet le "ramassage scolaire des enfants" et leur accompagnement vers les groupes scolaires.

Les premières initiatives ont été prises en 2001, à l'occasion de la journée "Marchons vers l'école" (Mouans-Sartoux était alors la seule commune de France avec Carpentras à avoir participé à l'opération). L'opération renouvelée en 2002 et 2003, a permis de mener une réflexion sur les plans de déplacement à pied ou à vélo.

Ainsi, pour l'école de l'Orée du Bois, un pédibus quotidien a permis de passer la proportion d'enfants de 20% à 40% qui se rendent quotidiennement à l'école à pied et pour l'école Aimé Legall, ce sont 40% au lieu de 20% en 2001.

Depuis la rentrée 2004, un pédibus quotidien fonctionne en direction de l'école de l'Orée du Bois, 2 pédibus hebdomadaires vers l'école Aimé Legall et un vélobus hebdomadaire pour l'école François Jacob.

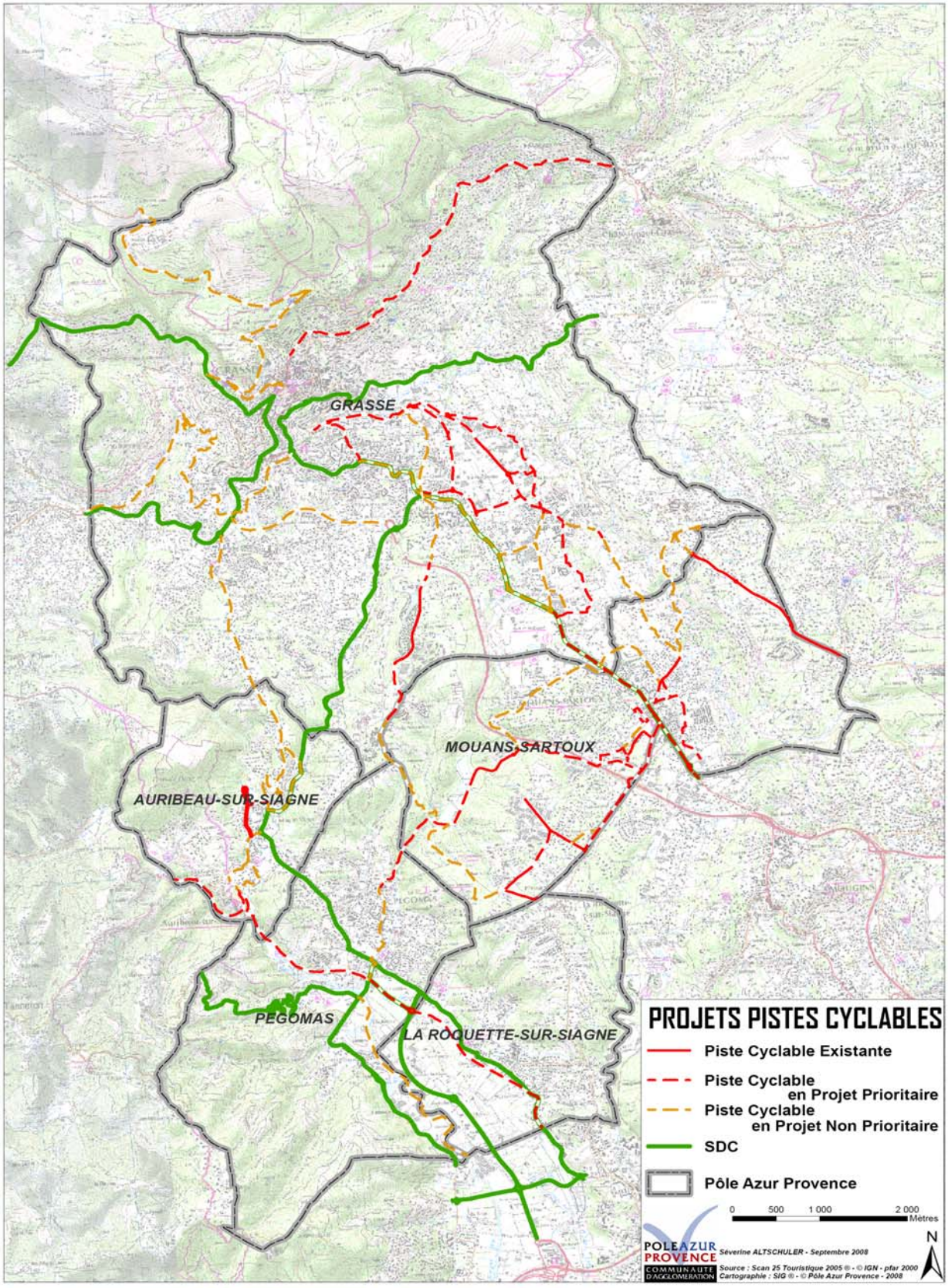
Des cheminements réservés aux modes doux trop souvent associés à une utilisation loisir

Aujourd'hui, à Mouans-Sartoux, les cheminements les plus agréables sont ceux qui se rapprochent le plus d'une utilisation promenade. Car loin des contraintes automobiles, ils procurent aux utilisateurs une véritable détente. Ils sont souvent identifiés dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées (PDIPR).
Toutefois, en dehors des liaisons piétonnes (allée Lucie Aubrac et allée Grand Jardin village) et des continuités piétonnes du centre ville, les cheminements ne semblent pas suffisamment attractifs pour inciter les habitants à se déplacer à pied. La sécurité ainsi que la qualité des parcours ne sont pas suffisantes. Il serait nécessaire de créer des itinéraires en sites propres.



DEPLACEMENTS : Les modes doux de déplacement

Le Projet de Pistes Cyclables du Pôle Azur Provence





DEPLACEMENTS
« Au crible des habitants »

Les déplacements		
Problématique	Dysfonctionnements et/ou écueils identifiés	Propositions et lignes directrices
Les déplacements doux	– Manque de liaisons piétonnes et cyclables à l'échelle intercommunale. – Dangerosité des déplacements piétons et cycles pour les enfants notamment : besoin de sécuriser les cheminements piétons et cyclables à l'échelle de la commune et notamment du centre ville (par ex : entre le lotissement « Grand Jardin Village » et le centre) (y compris besoin d'assurer la cohérence et les continuités). – Manque de trottoirs piétons.	– Prévoir de préférence des cheminements piétons et cyclables sécurisés en dehors des axes de circulation motorisés. – Développer l'offre d'itinéraires. – Mettre à disposition un système de location ou abonnement de cycles (y compris vélos électriques). – Multimodalité : nécessité de privilégier une logique globale de déplacement (plan de déplacement) qui intègre l'ensemble des modes. – Organiser et sécuriser les déplacements de proximité.
Les transports en commun	– Peu pratiques en raison de la faiblesse des fréquences, tant pour le train que pour les bus. – Manque de liaison notamment avec Sophia (pour les actifs). – Manque de liaison avec les quartiers d'habitat périphériques.	– Améliorer les fréquences bus / train et l'intermodalité. – Mettre en place un système de navette type « Farandole » et/ou à la demande. – Organiser les cohérences horaires entre les activités extra scolaires et les horaires de transports en commun. – Voir dispositifs de bornes à carte pour les voitures partagées (et pour les vélos). – Développer l'offre ferroviaire comme complément au réseau de bus.
La circulation automobile et le stationnement	– Problème des itinéraires d'évitement qui génèrent des nuisances et des risques (par ex : traversée de la Grand Pièce pour éviter les feux rouges…). – Des stationnements trop concentrés et peu accessibles qui renforcent la saturation de la circulation auto sur le centre ville.	– Hiérarchiser les voies de desserte et aménager les itinéraires en conséquence. – Développer des stationnements en entrée de ville. – Favoriser l'accessibilité du territoire – Mettre en adéquation la politique urbanistique avec les déplacements – Favoriser l'accessibilité aux pôles générateurs de trafic voiture et favoriser l'écomobilité. – Agir sur les politiques d'aménagement du territoire et des infrastructures routières. – Maîtriser l'espace public par une politique cohérente du stationnement et de livraison des marchandises



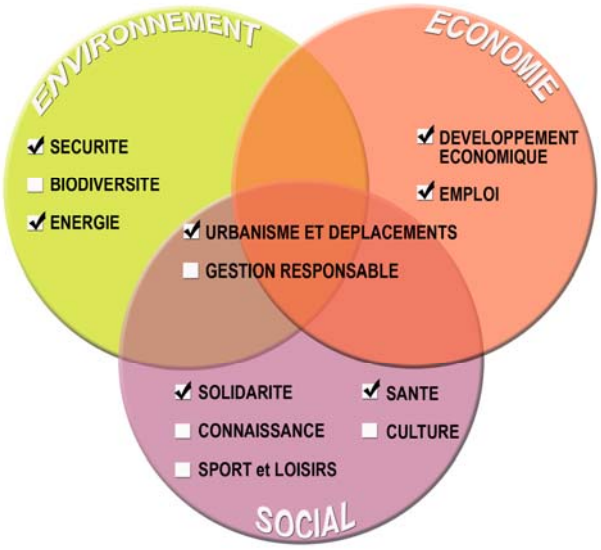
DEPLACEMENTS

Eléments de transversalité

La thématique des déplacements est transversale à de nombreuses autres problématiques :

- Les rejets émis par les véhicules particuliers constituent une source importante de la pollution de l'air (cf qualité de l'air et énergie). Ils induisent de nombreux effets directs et indirects sur la santé et ont des conséquences non négligeables sur le climat (cf chapitre gaz à effet de serre). Ces pollution impactent lourdement les ressources naturelles et les espaces naturels et urbains.
- La gestion des déplacements impose des actions adaptées en matière de structuration urbaine et de formes urbaines (cf chapitre structure urbaine et consommation de l'espace). Notamment, elle pose la question de l'adéquation entre développement urbain et proximité des axes de desserte en transport en commun.
- A travers les déplacements, c'est aussi la gestion et la maîtrise de l'énergie qui est remise en question (cf. chapitre sur l'énergie).

Les autres champs de cohérence concernés





LE CADRE URBAIN



LE CADRE URBAIN
Les éléments historiques

Mouans et Sartoux, paroisses définies dès le haut Moyen Âge, constituent à l'origine deux communautés distinctes. Leurs châteaux sont déjà mentionnés au XIe siècle, dans un cartulaire de l'abbaye de Lérins : celui de Mouans dépend du chapitre de Grasse et est inféodé à la famille de Grasse ; celui de Sartoux appartient à une famille seigneuriale locale. Vers 1350, comme bon nombre de villages de la région frappés par la peste et l'insécurité, Mouans et Sartoux sont abandonnés.

En 1496, Pierre de Grasse, seigneur de Mouans, fait venir 60 familles de Figons, de la région de Gênes, avec lesquelles il passe un contrat d'habitation pour repeupler ses terres. Le territoire de Sartoux, également inhabité, est partagé entre plusieurs coseigneurs, parmis lesquels l'abbé de Lérins : en 1519; l'abbaye ampute une partie de ce territoire pour fonder le village de Valbonne ; le reste des terres est divisé en quatre coseigneuries, détenues, entre autres, par la communauté de Grasse, la famille de Grasse et la famille Durand. Les deux villages sont finalement réunis le 23 mars 1858 pour ne former qu'une commune. Traditionnellement tournées vers la culture de la vigne et des oliviers, puis des plantes à parfum, les activités de Mouans-Sartoux se diversifient au cours des années 1970 - 1980 avec le développement du commerce, de l'artisanat, et la création du parc d'activités de l'Argile.



LE CADRE URBAIN
Le patrimoine architectural

De la cité Mouans et de Sartoux au Moyen Âge à Mouans-Sartoux aujourd'hui, la commune a su conserver les traces de chacune des époques marquantes pour son développement.
Aussi, elle possède un important patrimoine qu'il est possible de répertorier ainsi :

- *Les constructions défensives*
- *Les édifices religieux*
- *L'architecture civile*
- *Les éléments patrimoniaux singuliers*

Cette classification permet d'appréhender pour chaque patrimoine spécifique - qu'il soit lié à la défense, à la religion, au civil ou à des éléments singuliers - les constructions ou les spécificités qui le composent.
Des détails historiques et techniques sont précisés pour chacun des éléments patrimoniaux présentés.



LE CADRE URBAIN
Le patrimoine architectural

Les constructions défensives

1 - Le Château

Fin du XVe-XIXe siècles — Calcaire — Place Suzanne-de-Villeneuve

Durant les guerres de Religion, Mouans est aux mains de Pompée de Grasse, seigneur réformé de Bormes. Le château en subit les conséquences politiques et militaires : Pompée de Grasse est assassiné en 1589, et le château est assiégé en 1592 par les troupes du duc de Savoie ; sa veuve Suzanne de Villeneuve, résiste vaillamment.En 1707, lors de la guerre de la ligue d'Augsbourg, le château est prispar les troupes austro-piémontaises, et son seigneur, Alexandre de Grasse, est gravement blessé. Propriété des Grasse jusqu'en 1750, le château passe ensuite aux Villeneuve. Détruit pendant la Révolution par la ville de Grasse, il est reconstruit en 1824, selon les plans d'origine, par la famille Durand de Sartoux. Acquis par la commune en 1989, il héberge désormais un centre d'art contemporain. Il constitue l'un des rares exemples de châteaux de plan triangulaire. (I.M.H. 1989).





LE CADRE URBAIN
Le patrimoine architectural

Les édifices religieux

1 - L'église Saint-André

Fin du XVe-XVIIe-XVIIIe siècles — Pierre enduite — Place Suzanne-de-Villeneuve

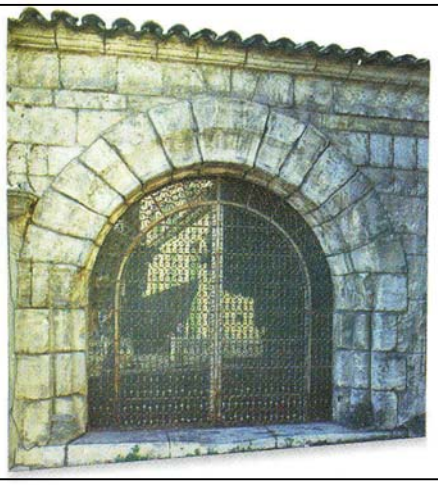
Fondée à la même époque que le nouveau village de Mouans, à proximité du prieuré Saint-André, l' »église fait l'objet de nombreuses modifications au cours des siècles. L'une des plus importantes est la construction du clocher en 1760, l'édifice n'ayant possédé auparavant qu'un clocheton. L'église abrite de nombreuses chapelles intérieures ; les plus anciennes dédiées respectivement à saint Sébastien, à saint Eloy et à sainte Catherine, remontent à 1605. La chapelle du Saint-Rosaire est fondée en 1634, celle du Saint-Sépulcre en 1650, et celle de Saint-Joseph en 1676. La dernière chapelle, consacrée aux âmes du purgatoire, est créée en 1702.



2 - La chapelle Saint-Bernardin

Milieu du XVIe siècle — Calcaire — Rue Frédéric -Mistral

La chapelle, déjà mentionnée dans les textes en 1584, servait de lieu deculte à la confrérie des Pénitens-Blancs-Saint-Bernardin. Vendue comme bien national en 1809, elle est désormais privée.

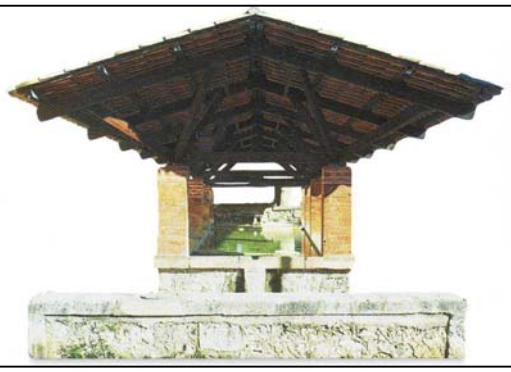




LE CADRE URBAIN
Le patrimoine architectural

Les éléments patrimoniaux singuliers

1 - Le lavoir
Vers 1730-XXe siècle — Calcaire et brique — Place du Général-Leclerc
Les femmes du village lavaient leur linge dans les grands bassins de ce lavoir. Les petits bacs de pierre a ttenants étaient destinés au lavage du blé, préalablement battu et séché sur la place voisine. L'ensemble est couvert au début du XXe siècle.



2 - La fontaine
1872 — Calcaire — Place Suzanne-de-Villeneuve
L'eau a toujours été une préoccupation vitale pour les villages méditerranéens. La construction de cette fontaine fait suite à une délibération du conseil municipal, le manque d'eau se faisant trop cruellement sentir en été. La commune abrite une autre fontaine, situé sur la place du Grand-Pré, ou place Jean-Jaurès, et est alimentée par la source de Saurin, dite la Font Vieille. Sa construction doit probablement être contemporaine de la création du village de Mouans, puisqu'elle est déjà mentionnée dans les textes du XVIe siècle.



3 - Encadrement de porte
XVe-XVIe siècle — Calcxaire — Place Suzanne-de-Villeneuve
Cet encadrement en arc chanfreiné est couvert d'inscriptions difficilement identifiables. Trois entrées de ce type, dont deux jumelées, ont été conservées sur la place ; elles ornent les façades d'anciennes demeures bourgeoises.



4 - Chasse-roue
XVIIIe siècle — Calcaire
Placés aux angles des rues, les chasse-roues permettent d'éviter que les roues des charrettes ne heurtent les murs. Le village conserve quelques-uns de ces aménagements, témoignages d'un moyen de transport utilisé jusque dans les années 1950.





LE CADRE URBAIN
Le patrimoine architectural

Les éléments patrimoniaux singuliers

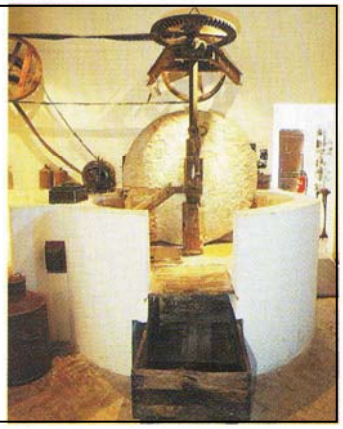
5 - Porte de boutique
1807— Calcaire et bois— Rue du Docteur Geoffroy
La boutique comporte, outre cette porte cloutée, une margelle d'étal fermée par un vantail. La date de construction est gravée sur l'arc de la porte. Cette boutique témoigne de l'activité commerçante du village aux XVIIe et XIXe siècles.



6 - Poulie
XIXe siècle — Fer
De nombreuses maisons du village conservent des poulies, vestige d'une activité agricole révolue. Situées au-dessus de la fenêtre donnant accès au grenier, elles permettaient de hisser le foin ou les sacs de denrées. Les poulies servaient également à monter les meubles et les objets encombrants. Les maisons de Mouans, pour la plupart édifiées en 1496, sont des constructions étroites à trois niveaux — écurie, habitation et grenier —, desservis par des escaliers raides et étroits.



7 - Ancien moulin à huile
XIXe siècle - 1940 — Calcaire et bois — Musée Reflets d'un monde rural
Le musée, fondé en 1994, présente les activités agricoles traditionnelles de la commune. La vigne et l'olivier sont , durant plusieurs siècles, les seules cultures pratiquées. L'apparition des plantes à parfum, au milieu du XIXe siècle, est à mettre en relation avec l'activité des parfumeries grassoises : Mouans-Sartoux, première commune productrice de jasmin, cultivait également la rose de mai. Cet ancien moulin à huile, modernisé vers 1940, a été remonté dans une des salles du musée.





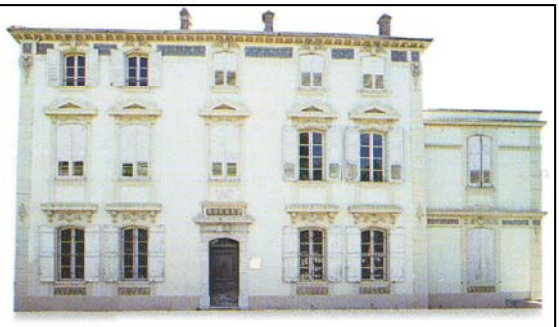
LE CADRE URBAIN
Le patrimoine architectural

L'architecture civile

1 - La mairie
1859-1977-1998 — Pierre et enduit — Place du Général-de-Gaulle
Le rattachement de Mouans et de Sartoux modifie la configuration de la commune et rend nécessaire la construction d'une nouvelle mairie, plus moderne et plus centrale. Elle abrite également dans un premier temps l'école communale, puis, après le transfert de celle-ci, le bureau de poste. Le bâtiment est rénové et agrandi à deux reprises, en 1977 et en 1998.



2 - Le centre culturel
Vers 1880 — Pierre enduite — Allée des Cèdres
Ancienne maison de maître d'un grand domaine agricole, cette demeure appartient successivement aux Durand de Sartoux et aux Péguilhan ; ses façades sont ornées de faïences, et les pièces du rez-de-chaussée comportent des plafonds moulurés. Acquise par la commune en 1983, elle est transformée en centre culturel et accueille le conservatoire municipal de musique, des activités artistiques et des expositions.



3 - La Poste
1887 — Pierre et enduit — Square de la Poste
De 1871 à 1977, le bureau de poste occupe le rez-de-chaussée de la mairie. Il est ensuite transféré dans ces locaux, qui abritaient auparavant l'école municipale.



4 - La gare
Fin du XIXe siècle — Pierre et enduit
En juin 1861, le conseil municipal repousse le premier projet d'établissement de chemin de fer, considérant que la ligne, prévue à plus de 3 kilomètres de la commune, ne serait d'aucune utilité aux habitants. La voie ferrée est finalement établie à proximité du village, et une gare est construite ; des essais d'électrification ont lieu à partir de 1910, mais sont abandonnés au début de la Première Guerre Mondiale. La ligne Cannes - Grasse, qui dessert cette gare, reste ouverte aux voyageurs jusqu'en 1930 ; elle ne sert ensuite qu'au transport des marchandises, notamment des fleurs destinées aux parfumeries grassoises. La ligne ferme dans les années 1970 avant d'être réouverte aux voyageurs en 2005.





EVOLUTION DE LA STRUCTURE URBAINE

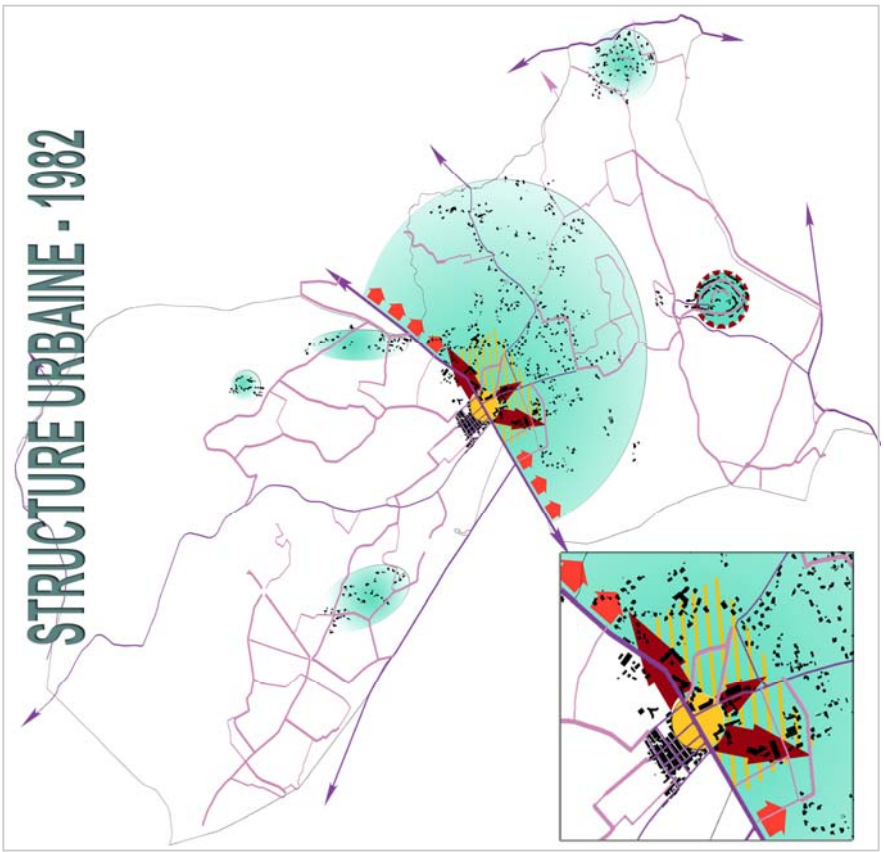


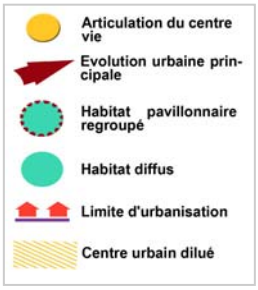
EVOLUTION DE LA STRUCTURE URBAINE





1954 : L'évolution de la structure urbaine s'est organisée, dans un premier temps, autour du village en damier. 95 % de l'habitat mouansois y était concentré. La dynamique économique, essentiellement agricole, imposait une consommation réduite de l'espace voué à l'agriculture. Une première extension se développe le long de l'actuelle RN 2085 et surtout de la future RD 404. Cette dernière relie le centre ancien à la voie ferrée, qui permettait notamment, d'acheminer les récoltes vers les parfumeries de Grasse.

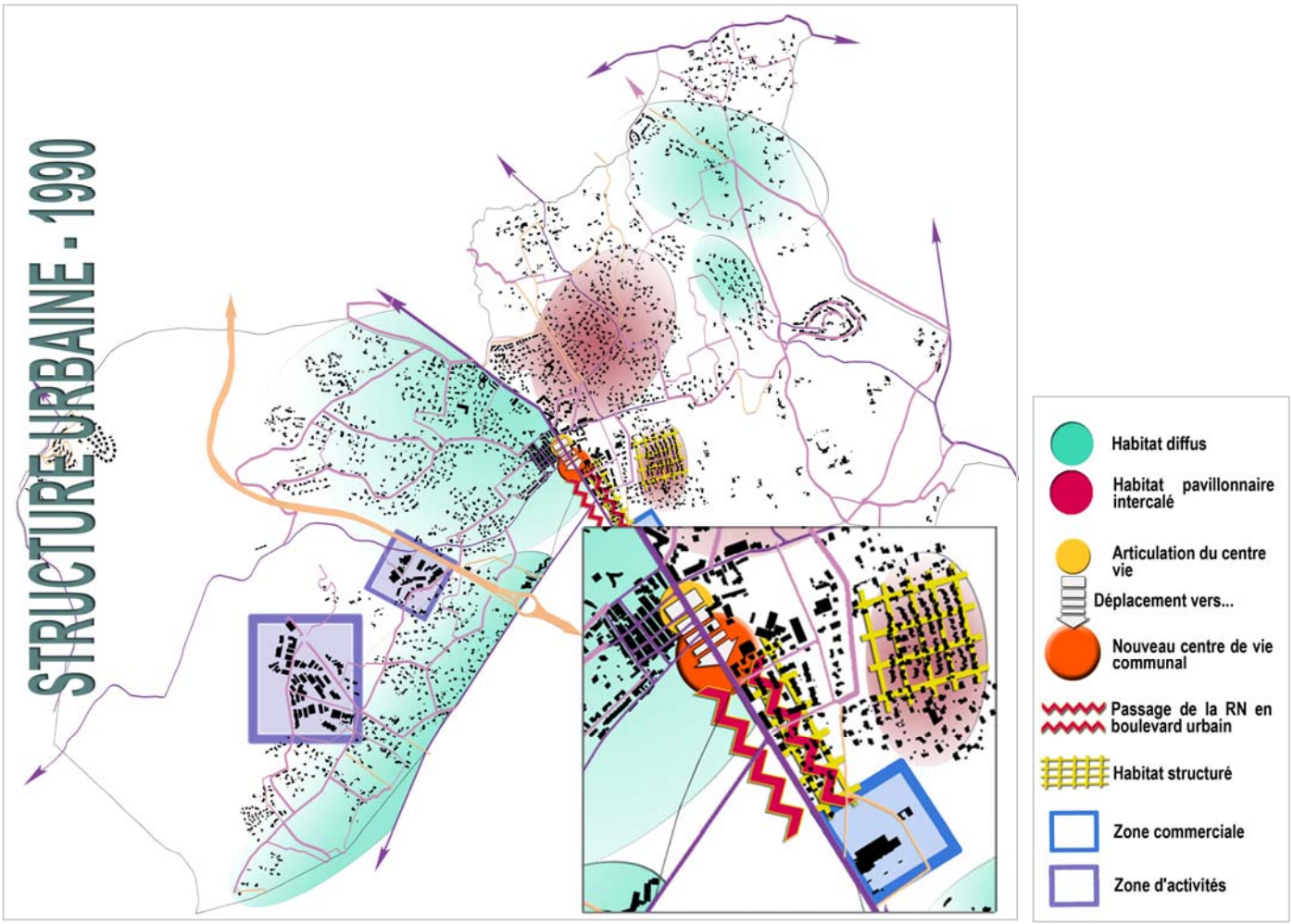




1982 : Le village ancien en damier demeure l'articulation d'un centre bourg naissant. Celui-ci, très dilué, organise son extension dans trois directions principales. C'est en direction du Nord, le long de l'actuelle RN 2085, que la densité est la plus soutenue. C'est une période clé dans la transformation, à la fois, du tissu économique et du tissu urbain communal. L'habitat pavillonnaire diffus commence à se répandre . La majorité des implantations se localisent dans les espaces de plaine et sur le piémont des coteaux agricoles. Ces constructions viennent occuper des espaces jusqu'à là vierges de toute urbanisation.
L'actuelle RN 2085 semble jouer un rôle de frontière pour l'ensemble des espaces urbanisables.



EVOLUTION DE LA STRUCTURE URBAINE

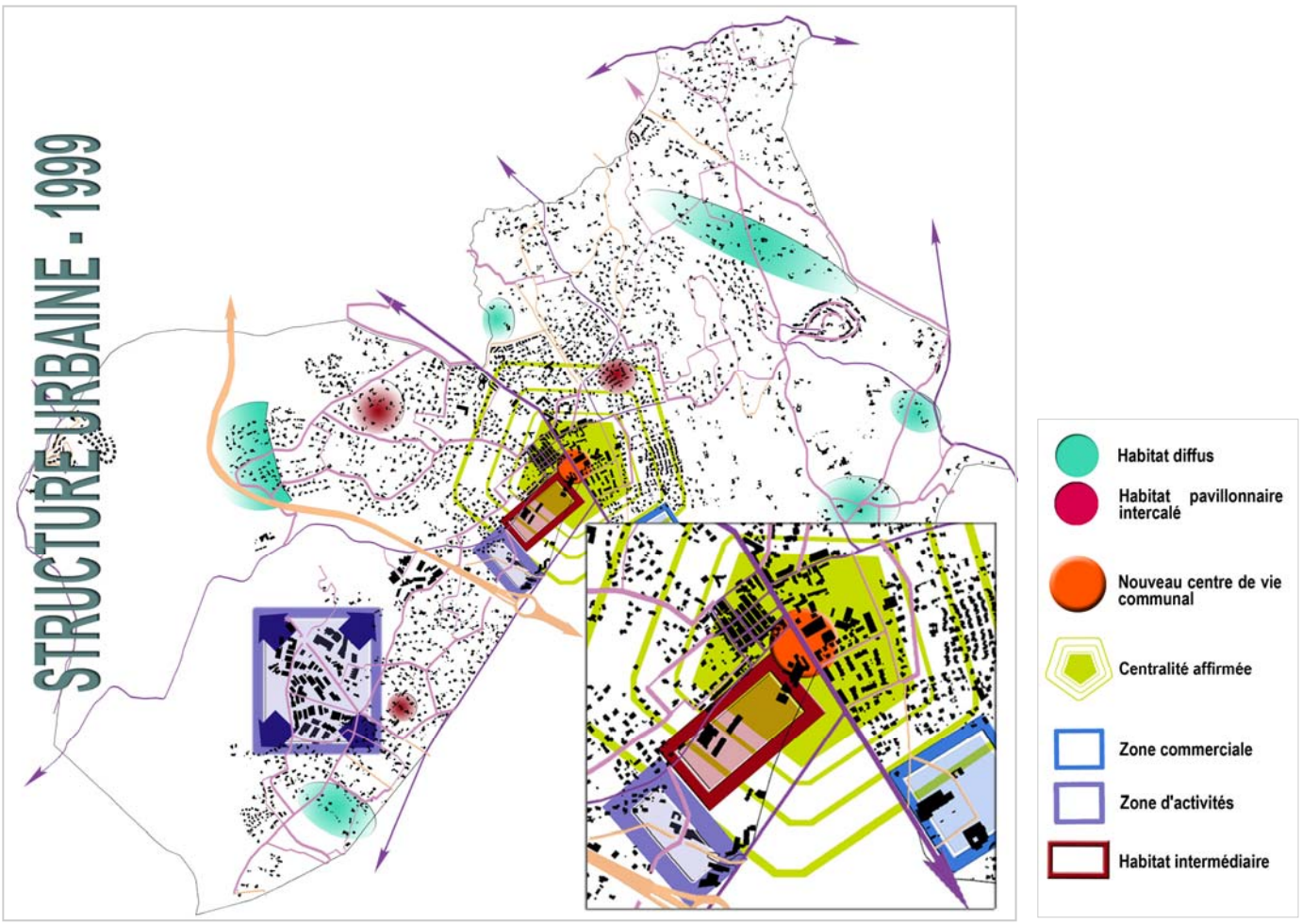


1990 : La commune formalise et met en œuvre une stratégie de développement urbain. Celle-ci combine développement économique, commercial et augmentation de l'offre en équipements avec une démarche d'organisation spatiale spécifique.
Ainsi, plutôt qu'en entrée de ville, le Parc d'Activités de l'Argile (date de création : 1982) est implantée dans un parc paysager qui intègre un plateau boisé.
Ensuite, l'implantation des équipements liés à la vie quotidienne ne se fait pas au gré d'opportunités foncières. Ces derniers intègrent, au contraire, un périmètre d'environ 500 mètres autour du centre ancien et confortent, ainsi, la centralité et l'accessibilité de Mouans-Sartoux.

Les années 90 marquent la création d'un centre de vie structuré et attractif qui intègre les besoins émergents d'une population nouvelle et grandissante.
Parallèlement, la RD 2085 se transforme progressivement en boulevard urbain. Les aménagements esquissés soulignent la volonté de modifier les usages et les perceptions d'une ancienne route nationale vers un usage nettement plus urbain, tentant de réconcilier vie locale et circulation.
Un habitat intermédiaire vient s'ajuster le long du boulevard tout en ménageant des percées visuelles sur le grand paysage situé en fond de scène.
En arrière, une opération d'habitat groupé, disposant d'un maillage rappelant le damier du village ancien, vient former un pôle de densité dans des espaces qui sont déjà morcelés par du pavillonnaire diffus.



EVOLUTION DE LA STRUCTURE URBAINE



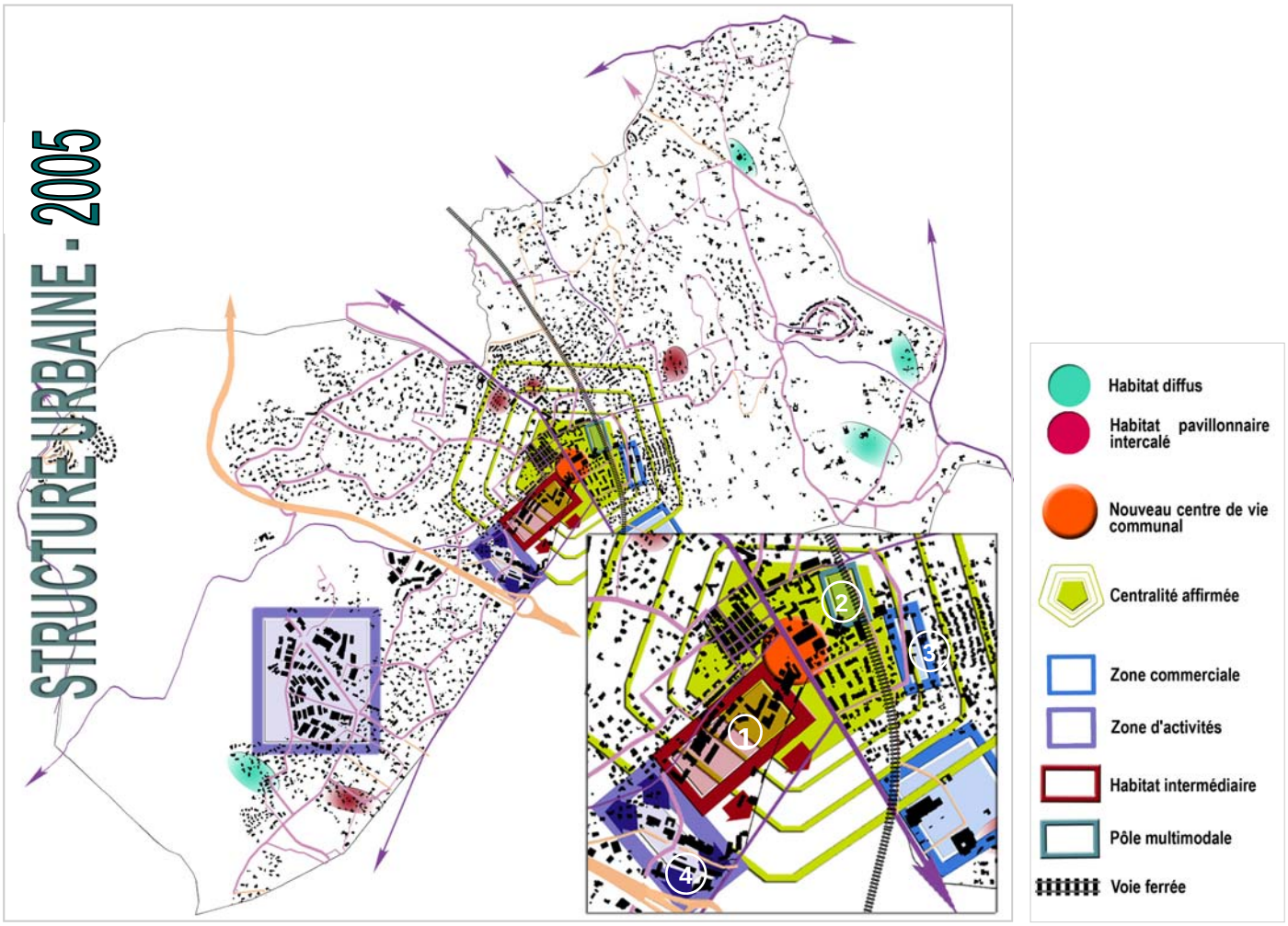
1999 : C'est la période de prolongement des grandes orientations d'aménagement initiées au début des années 90.

La centralité urbaine s'affirme dans le périmètre des 500 mètres situés autour du centre ancien. Ainsi le boulevard accueille de nouveaux équipements structurants et une opération d'habitat intermédiaire dense qui prend place en continuité du centre ancien(la Grand' Pièce), venant intégrer le périmètre des 500 mètres.

Simultanément, la commune de Mouans-Sartoux augmente largement ses ressources financières avec l'extension de la Zone d'Activités de l'Argile et des zones commerciales situées le long des grands axes (RD et pénétrante), et la structuration de la zone d'activités du Tiragon.

En revanche, l'habitat pavillonnaire poursuit son extension en occupant les dents creuses situées dans les espaces déjà urbanisés ou encore en repoussant les limites des espaces naturels.

EVOLUTION DE LA STRUCTURE URBAINE



2005 : La centralité de Mouans-Sartoux est avérée.
La réouverture de la ligne ferroviaire Cannes Grasse assure le rayonnement urbain de Mouans Sartoux à l'échelle de l'agglomération et assure confirme son identité de pôle urbain.

Les opérations d'aménagement réalisées ces dernières années et les politiques mises en place par la commune (transport en commune, culturelle, sociale, foncière, maîtrise de l'énergie,…) conduisent toutes à davantage de mixité fonctionnelle et mixité sociale.

La zone d'habitat intermédiaire de La Grand' Pièce (n°1 sur la carte) est finalisée et vient constituer un nouveau pôle d'habitat dense dans la commune. Des liaisons transversales évitent un développement autonome et raccordent ce nouveau quartier au boulevard urbain et aux nouveaux équipements, favorisant son intégration avec le reste de la commune. Cette opération, par le nombre important de logements, va absorber une part importante des nouvelles constructions produites annuellement.

En arrière de la nouvelle médiathèque, un pôle d'échange multimodal (n°2 sur la carte) est en cours d'aménagement, favorisant l'utilisation du TER. Cet équipement s'inscrit dans la politique de transport en commun impulsée par la commune, la communauté d'agglomération et le département.

En arrière de la voie ferrée, en limite des quartiers d'habitat individuel se développe un nouveau quartier d'activités à vocation mixte (bureaux et commerces) (n°3 sur la carte). Il participe à l'extension et au renforcement du pôle de centralité du centre ancien et ses extensions.

La zone du Tiragon (n°4 sur la carte) diversifie également ses foncions urbaines. Ainsi, un nouveau quartier d'habitat dense vient compléter le secteur d'activités existant.

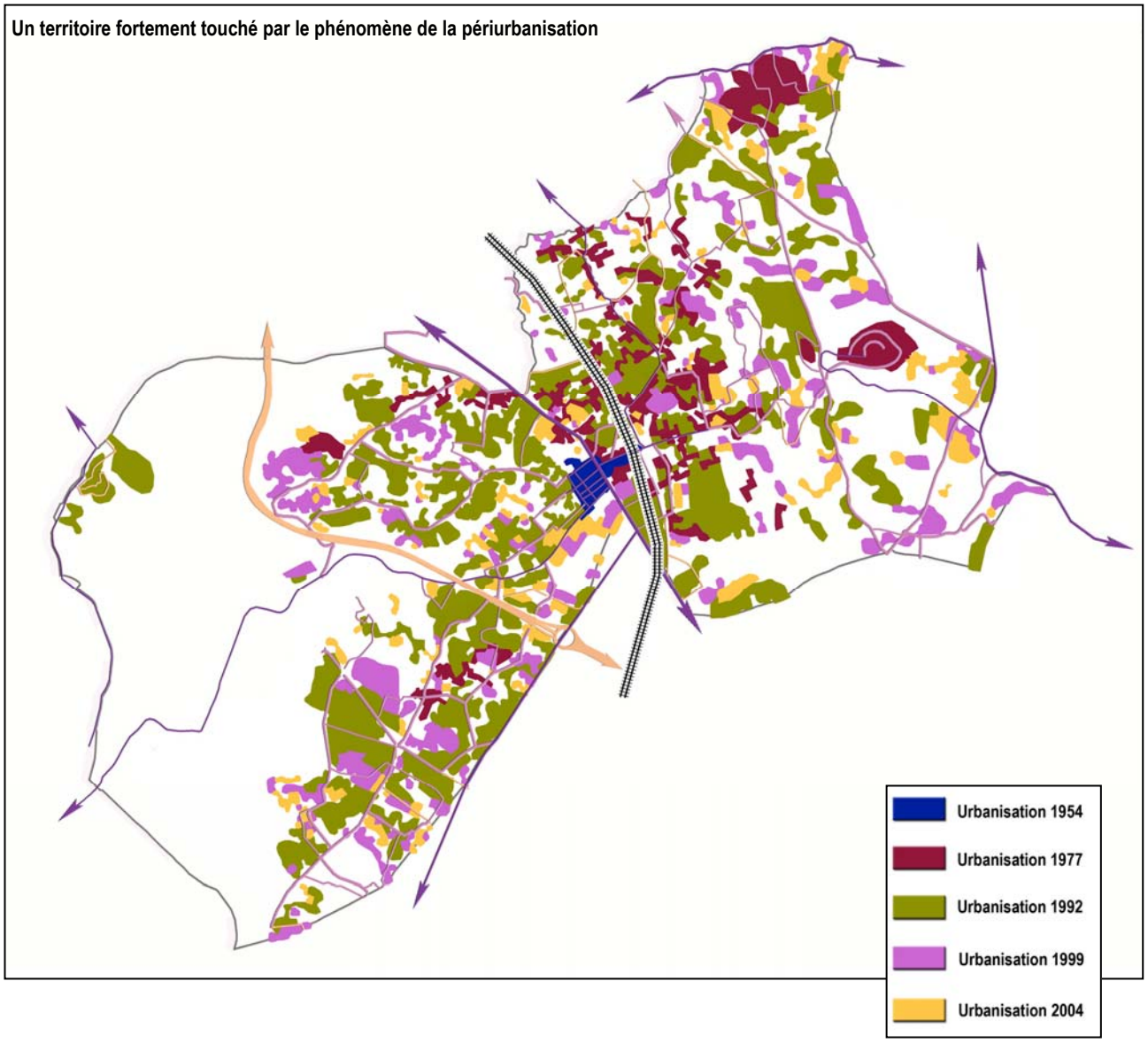
L'habitat pavillonnaire ralentit sa croissance, mais continue de s'implanter aussi bien dans la continuité d'espaces bâtis que dans des espaces encore non urbanisés.



EVOLUTION DE LA STRUCTURE URBAINE

Consommation d'espace et étalement urbain

Un territoire fortement touché par le phénomène de la périurbanisation

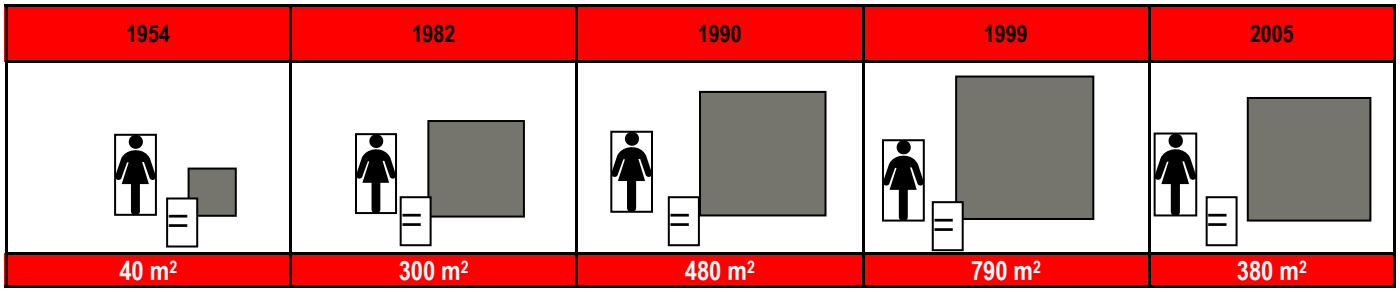


	Population			Zones urbaines		Consommation d'espace	
	Total population	Nb de personnes accueillies	Taux de croissance annuelle pop	Superficie totale (en ha)	Superficies consommées (en ha)	Par personne (en m²)	Supplémentaire par personne nouvelle (en m²)
1954	1500	1500		6	Pas d'info	41	
1982	5119	2099	4,24	69	63 (soit 91%)	194	302
1990	7989	4390	4,49	2 81	212 (soit 75%)	353	483
1999	8889	900	1,25	3 52	70 (soit 20%)	397	788
2005	10267	1378	2,58	4 37	52 (soit13%)	395	383

Sur l'ensemble du centre ancien de la commune, la densité est de 150 logts/ha. La densité atteint même parfois jusqu'à 300 logts/ha.



EVOLUTION DE LA STRUCTURE URBAINE
Consommation d'espace et étalement urbain



Espace moyen consommé par chaque nouvel habitant sur la commune pour chaque période

La consommation d'espace à des fins d'urbanisation a été très importante entre 1954 et 2005.
Cette consommation est étroitement liée à la forme urbaine. Le développement du pavillonnaire, notamment entre 1982 et 1999, se traduit par une très forte consommation d'espace.

La consommation d'espace est plus importante que l'accroissement démographique. 100% d'augmentation des surfaces urbanisées pour 85% de population supplémentaire.

Entre 1999 et 2005, la consommation d'espace par personne accueillie décroît. Cette diminution est directement liée à la production de logements collectifs.
Malgré ce rééquilibrage, une profonde remise en question des formes urbaines apparaît souhaitable, car la projection des tendances actuelles (taux de croissance de 2 % et consommation d'espace de 380 m² par personne arrivante) entraînerait une consommation supplémentaire d'espace d'environ 100 ha, ce qui à l'échelle de la commune n'est pas souhaitable compte tenu de son identité, de sa structure et de son fonctionnement urbain.



COMPOSANTES DE LA STRUCTURE URBAINE
Les entités urbaines



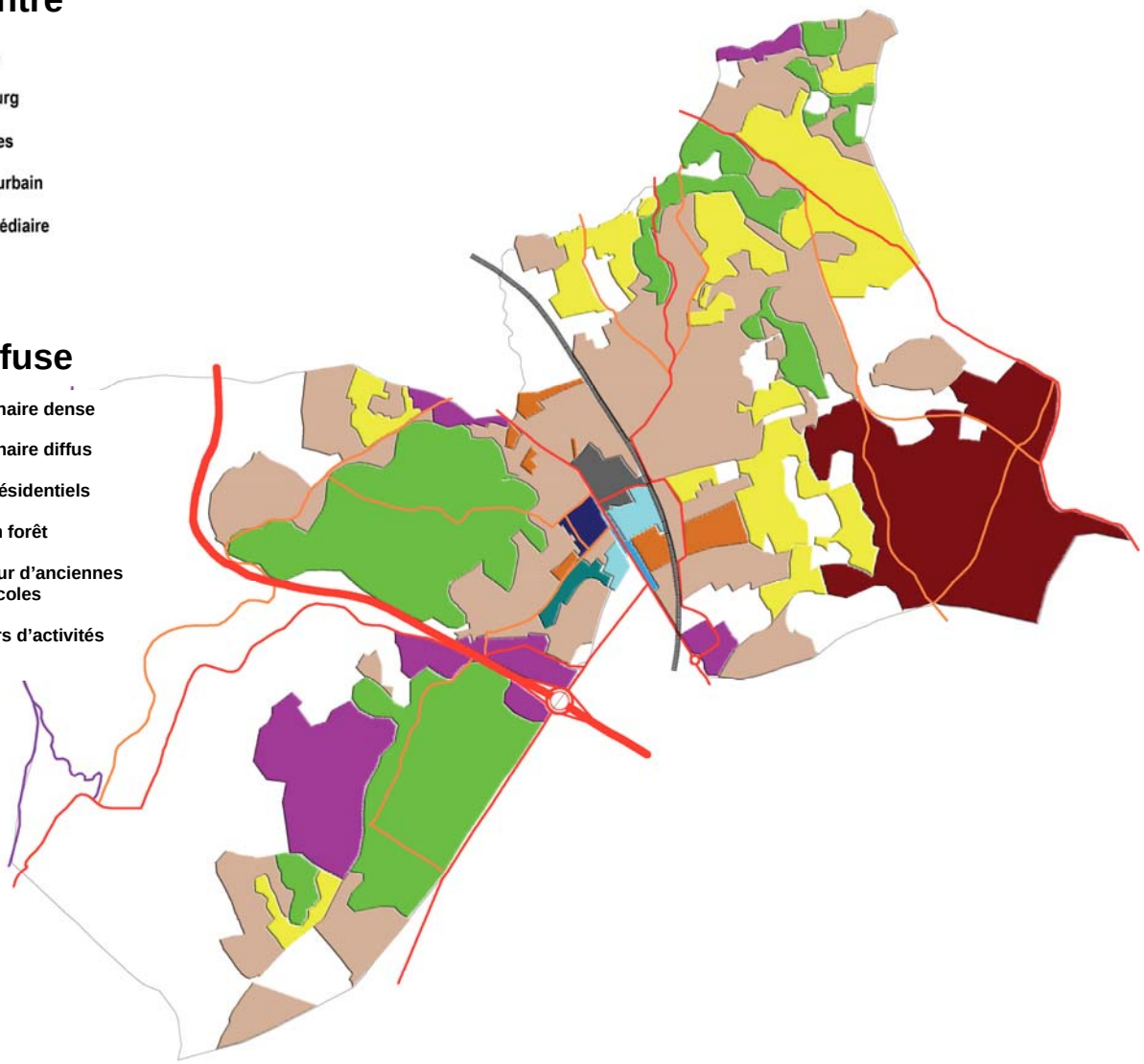
LES COMPOSANTES DE LA STRUCTURE URBAINE
Deux grandes unités urbaines

La ville centre

- La ville village
- La ville faubourg
- La ville services
- Le boulevard urbain
- La ville intermédiaire

La ville diffuse

- le pavillonnaire dense
- le pavillonnaire diffus
- les parcs résidentiels
- l'habitat en forêt
- l'habitat sur d'anciennes terres agricoles
- les secteurs d'activités



Aujourd'hui, le territoire de Mouans-Sartoux s'affirme comme un véritable pôle de centralité au cœur de l'agglomération située entre Cannes et Grasse.
Le centre ville s'est développé à partir de son centre historique et de par et d'autre du boulevard urbain. Il se positionne comme un espace de rencontres et d'échanges renforcé par les nombreuses manifestations culturelles et commerciales qui s'y déroulent.
Le développement de la commune de Mouans-Sartoux s'inscrit, depuis les deux dernières décennies, dans une tradition de forte implication des élus communaux et du milieu associatif. Notamment, la réalisation, la gestion et le fonctionnement de nombreux équipements et services à la personne (sportifs, culturels, sociaux, de loisirs,….). Ces derniers se regroupent le long du boulevard urbain, dans un périmètre de 500m autour du noyau ancien.
L'organisation du pôle de centralité au coeur duquel la vieille ville demeure l'emblème de Mouans-Sartoux, s'est réalisée suivant une densité raisonnée et maîtrisée. Le développement du commerce, des services et de nombreux équipements sociaux, sportifs et culturels a assuré une véritable revitalisation du centre ville.

Sur les coteaux, l 'urbanisation s'est développée sous la forme d'un habitat individuel diffus qui a progressivement occupé les espaces agricoles et la forêt. Dans ces quartiers, le végétal reste prédominant sur le bâti.

Le territoire de Mouans-Sartoux s'organisent suivant deux grandes unités :

- **La ville centre composée de la « ville village », « la ville faubourg », « la ville services », du boulevard urbain et de « la ville intermédiaire ».**
- **La ville diffuse constituée de plusieurs quartiers : «le pavillonnaire dense», «le pavillonnaire diffus», «les parcs résidentiels», « l'habitat en forêt », les « secteurs à dominante agricole », les « secteurs d'activités ».**

LES COMPOSANTES DE LA STRUCTURE URBAINE
La ville centre



La ville centre est composé de 5 entités :

- le boulevard urbain
- la ville village
- la ville faubourg
- la ville services
- la ville intermédiaire

Cette unité urbaine concentre la majorité des équipements et des services liés à la vie quotidienne. Il rassemble aussi 99 % des places de stationnement disponibles gratuitement dans la commune.
La diversité des services et des équipements proposés entraine une fréquentation quotidienne très soutenue tout au long de la journée. L'attractivité du système urbain "ville centre", qui reste concentrée principalement sur la ville services, entraîne un flux soutenu de véhicules qui nuit considérablement à la qualité de vie des résidents et des visiteurs.

Le boulevard urbain :

Il se positionne comme un axe d'échanges. Ainsi, il concentre les flux de transit et les flux de desserte des quartiers environnants. Les déplacements en voiture occupent une place prépondérente.
Ainsi, la séquence du boulevard urbain situés dans la « ville-village », est caractérisée par une morphologie bâtie de type « village rue », le flot de circulation incessant nuit à la qualité de vie et la lisibilité de la ville.
Par contre, dans la séquence située en entrée de ville (en limite de Mougins), l'aménagement du boulevard urbain offre un espace plus aéré, de dimension humaine, laissant une large place au piéton. L'accès aux nombreux services et équipements situés de part et d'autre du boulevard et dans les quartiers situés en arrière plan est beaucoup plus aisé.
Le boulevard urbain constitue, également, la colonne vertébrale à partir de laquelle s'articulent les différents quartiers qui composent la ville centre.

La ville village et la ville services :

La qualité des espaces publics (Place de Gaulle, place Jaurès et place Leclerc pour la ville village ; Place du jeu de boule, place Lagrange et espaces piétons pour la ville services) et la diversité des équipements et services qui y sont implantés confèrent à ce quartier une attractivité importante. Ces deux entités correspondent aux deux principaux espaces de vie et d'échanges de la commune.

La ville intermédiaire :

Elle est située en retrait du boulevard urbain. Elle assure le prolongement de la ville village et de la ville services. Sa fonction est plutôt résidentielle.

La ville faubourg :

Elle est déconnectée du fonctionnement urbain du pôle de centralité par manque de liaisons routière et piétonne.



LES COMPOSANTES DE LA STRUCTURE URBAINE
Les entités de la ville centre

Entité n°1 : LA VILLE VILLAGE



Caratéristiques urbaines

Situation :

* Cœur du territoire communal.

Typologie du parcellaire et du bâti :

* Village en damier hérité du XVème et XVIème siècle.
* Unité architecturale, qualité du bâti et valeur architecturale.
* Forte densité résidentielle
* Le bâti occupe une grande partie des terrains, avec en moyenne des hauteurs de trois à quatre niveaux. L'emprise bâtie au sol est élevée et les espaces privatifs (cours, jardins) restent limités.

Espaces publics :

* A l'exception des emprises accueillant les équipements publics, le tissu urbain s'est développé sur un parcellaire de petite taille.
* L'espace public est constitué soit de rues étroites soit de petites places, délimitées par le bâti.
* Le village offre trois parkings dont celui du château (130 places).
* De nombreuses rues piétonnes participent à l'ambiance de village.

Fonctions / Usages :

* Lieu d'accueil de l'habitat de nombreuses résidences principales et secondaires.
* Attractivité liée à sa valeur symbolique, ses fonctions de service, son activité commerciale, ses équipements publics et culturels, ses restaurants,...
* L'animation commerciale localisée principalement en bordure des places et placettes et de la rue Pasteur affirme le rôle de lieu de vie, d'animation et d'échanges du village.
* La rénovation du château et l'espace de l'art concret qui propose de nombreux ateliers pédagogiques, positionnent Mouans-Sartoux comme pôle artistique de dimension nationale.
* Le Parc du Château (près de 3 hectares offre un espace vert au cœur du village et constitue le point de départ d'un maillage de cheminements piétons irriguant l'ensemble de la commune.

Leviers d'action :

* Assurer la protection du patrimoine bâti et la mise en valeur de l'environnement naturel
* Réduire l'omniprésence de l'automobile dans les espaces publics
* Faire du centre village le noeud des liaisons piétonnes avec comme point de départ le bois du château
* Renforcer les relations et liaisons avec les espaces urbains périphériques



LES COMPOSANTES DE LA STRUCTURE URBAINE
Les entités de la ville centre

Entité n°2 : LA VILLE FAUBOURG



Caractéristiques urbaines :

Situation :

- Quartier délimité par la RD 2085 à l'Ouest, au Nord par l'Avenue des Lauriers et à l'Est par la voie ferrée. Il est caractérisé par un entrelacs de voies peu hiérarchisées.

Typologie du parcellaire et du bâti :

- Parcellaire de taille importante et irrégulière.
- Les formes d'habitat sont très variées : habitat traditionnel de centre bourg, ensembles de petits immeubles , lotissements d'habitat individuel groupé.
- Tissu peu dense, malgré la forte prédominance d'un habitat collectif.
- Les alignements par rapport à la voirie sont peu uniformisés (exceptés pour les bâtiments construits en périphérie d'îlot).
- Les implantations des bâtiments dans les parcelles laissent apparaître des espaces semi privés peu valorisés.
- La hauteur est comprise entre 5 et 6 niveaux.

Espaces publics :

- Les voies sont relativement étroites et peu hiérarchisées.
- La desserte automobile s'effectue en cœur d'îlot.
- Les cheminements piétons sont inconfortables et discontinus (excepté le long de l'Avenue de Cannes).
- Le seul espace public est peu valorisé (maison des associations).

Fonctions / Usages :

- Espace de sociabilité : Présence de la "Maison des Associations".
- Animation commerciale en rez-de-chaussée de quelques bâtiments, localisés principalement en bordure de l'Avenue de Cannes et de l'avenue Marcel Journet.
- De nombreux stationnements en bordure de voirie et dans les parkings privés des résidences. Ces derniers, situés en surface, constituent la majorité de l'espace privé de chaque résidence.
- Habitat : il s'agit de résidences principales.

Dysfonctionnements :

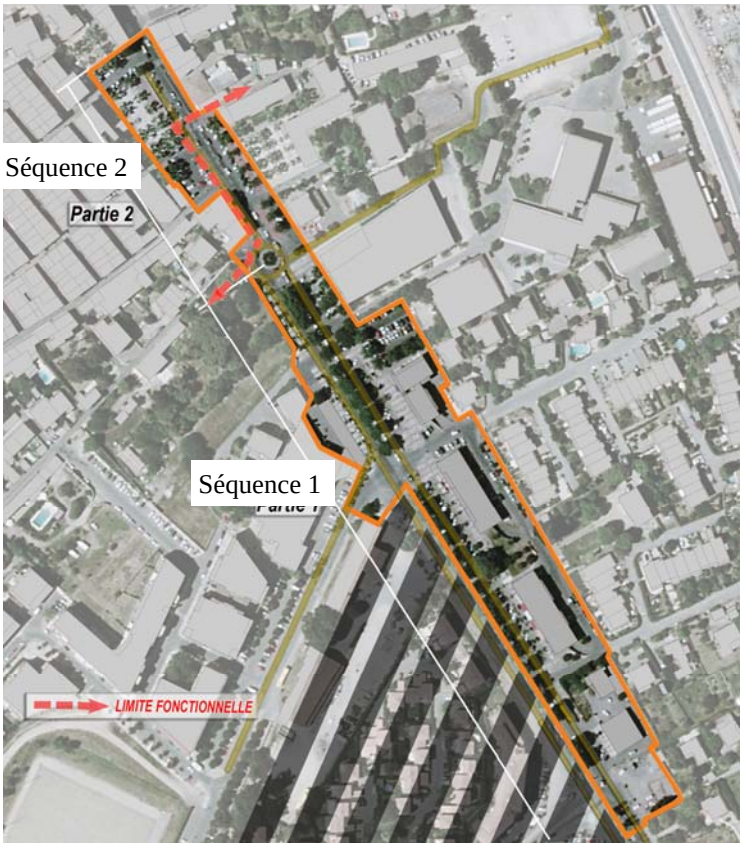
- La trame urbaine est peu lisible : hétérogénéité du traitement de la volumétrie, de la forme et de l'aspect architectural de chaque îlot bâti.
- Cette entité est relativement déconnectée du pôle de centralité
- Les espaces publics sont quasi inexistants
- De nombreux cheminements piétons ne sont pas protégés
- La topographie "fond de cuvette" accentue l'impression de cloisonnement par rapport au pôle de centralité.

Leviers d'action :

- Réduire l'omniprésence de l'automobile dans les espaces publics
- S'appuyer sur le projet du parking du château pour établir de nouvelles relations avec la ville village et la ville services
- Valoriser le réseau viaire existant (Avenue Évelyne Bertrand) pour souligner une nouvelle trame urbaine

LES COMPOSANTES DE LA STRUCTURE URBAINE
Les entités de la ville centre

Entité n°4 : LE BOULEVARD URBAIN



Caractéristiques urbaines :

Situation :

* Ce secteur accompagne le tracé de la RD 2085. Il jouxte la limite communale avec Mougins.

Typologie du parcellaire et du bâti

* Découpage irrégulier, excepté pour les parcelles qui accueillent du bâti.
* Tissu peu dense dont la hauteur est comprise entre 2 et 3 niveaux. Les rez-de-chaussée sont occupés par des commerces et services et les deux étages accueillent des service et des logements.
* Morphologie urbaine rythmée par des pleins et des vides qui assurent la transparance vers les quartiers situés en arrière plan ou bien ménagent des vues vers le grand paysage.
* Les bâtiments sont tous ordonnés suivant un même alignement, dégageant des reculs importants pour l'installation des terrasses, cheminements piétons et parkings.

Fonctions / Usages :

* Il se positionne comme un axe d'échanges. Ainsi, il concentre les flux de transit et les flux de desserte des quartiers environnants. Les déplacements en voiture occupent une place prépondérente.
* Le boulevard urbain constitue, également, la colonne vertébrale à partir de laquelle s'articulent les différents quartiers qui composent la ville centre.
* Il assure le lien fonctionnel entre le centre historique et le pôle d'équipements, de services et les commerces.
* L'animation commerciale y est très forte : de nombreuses terrasses s'ouvrent sur l'espace piétonnier.
* De nombreux stationnements en bordure de voirie facilitent l'accessibilité automobile.

Principales caractéristiques / dysfonctionnements :

* Dans la séquence 1, située en entrée de ville, l'aménagement du boulevard urbain offre un espace aéré, de dimension humaine, laissant une large place aux piétons et aux terrasses. L'accès aux nombreux services et équipements situés de part et d'autre du boulevard et dans les quartiers situés en arrière plan est beaucoup plus aisé.
* La façade urbaine offre un espace clos, implanté en retrait de la voie. Aucun aménagement paysager n'a été réalisé.
* La séquence 2, située à l'entrée du centre historique, se caractérise par une morphologie bâtie de type « village rue », le flot de circulation incessant nuit à la qualité de vie et la lisibilité de la ville.

Leviers d'action :

* Améliorer la continuité fonctionnelle entre les séquences 1 et 2.
* Accentuer les relations avec les quartiers limitrophes.



LES COMPOSANTES DE LA STRUCTURE URBAINE
Les entités de la ville centre

Entité n°3 : LA VILLE SERVICES



Caractéristiques urbaines :

Situation :

- Secteur délimité par le quartier de "La Grand'Pièce" à l'Ouest, au Nord par l'Avenue Marcel Journet et à par la voie ferrée, à l'Est. Ce secteur est traversé par la RD 2085 (ex RN 85). Il est caractérisé par la présence d'un niveau d'équipements publics extrêmement élevé.

Typologie du parcellaire et du bâti :

- Découpage parcellaire irrégulier, parcelles de taille importante.
- Tissu relativement dense.
- Faible hauteur du bâti, comprise entre R + 1 et R + 2.
- Typologie et forme architecturale homogènes : 2 principales typologies des types bâtis, mêlant architecture locale et architecture contemporaine.
- A une rare exception (école Aimé Legall), les alignements par rapport à la voirie offrent de belles façades urbaines.
- L'implantations des bâtiments et des équipements ménagent de beaux espaces publics qui soulignent le dessin urbain.

Espaces publics :

- Trois voies principales permettent l'accès à cette entité : Avenue de Cannes *RD 2085,* Avenue du Parc et l'Allée des Écoles.
- La desserte automobile s'effectue en cœur d'îlot, mais aussi à travers plusieurs espaces importants de stationnement
- Implantation récente d'un mail piéton entre le pôle d'échange, la place Léo Lagrange et les nombreux équipements publics. Il est accompagné d'aménagements paysagers de qualité.

Fonctions / Usages :

- Pôle d'équipements qui répond de manière satisfaisante aux besoins liés aux fonctions récréatives, culturelles, sportives, éducatives et de loisirs.
- Centre de vie dont la diversité et la concentration des équipements, ainsi que l'importance des espaces publics offrent une animation quasi permanente.
- Nombreux stationnements en bordure de voirie (Avenue de Cannes) et présence de grands parkings.
- Proximité de la ligne ferroviaire "Cannes-Grasse".

Principales caractéristiques / Éléments structurants :

- Présence de bâtiments modernes à l'architecture soignée.
- Des équipements inhabituels pour une commune de cette taille (cinéma, gymnase,…) qui ont amplifié son statut de pôle intermédiaire au sein du moyen pays.
- L'Avenue de Cannes (boulevard urbain) forme la colonne vertébrale de l'ensemble des fonctions et des équipements implantés dans ce secteur. Les aménagements paysagers structurent l'espace et accompagnent les perspectives urbaines.

Dysfonctionnements :

- La ligne TER constitue une coupure qui limite l'extension de cette entité vers l'est.

Enjeux urbains :

- Réduire l'omniprésence de l'automobile dans les espaces publics (beaucoup d'espaces publics sont dévolus en parti au stationnement)
- Accentuer les connexions fonctionnelles avec les espaces urbains périphériques.



LES COMPOSANTES DE LA STRUCTURE URBAINE
Les entités de la ville centre

Entité n°5 : LA VILLE INTERMEDIAIRE



Caractéristiques urbaines :

Situation :

* Ce secteur délimité par le stade, le bois de La Grand'Pièce et la Route de Pégomas.

Typologie du parcellaire et du bâti

* Découpage parcellaire régulier.
* Tissu dense composé de petits collectifs dont la hauteur est comprise entre 4 et 5 niveaux.
* L'alignement des bâtiments renforce l'image d'un quartier d'habitat intermédiaire structuré.

Espaces publics :

* Les voies sont adaptées à la circulation de desserte du quartier.
* La desserte automobile s'effectue principalement par l'intérieur de l'îlot.
* La hiérarchisation de la voirie privilégie la desserte plus que le transit.
* Les voies de desserte sont toutes accompagnées par des trottoirs réservés aux piétons.
* Présence de quelques espaces de jeux pour les enfants.

Fonctions / Usages :

* Entité qui accueille principalement de l'habitat. Elle constitue l'extension de la ville centre.
* La majorité des logements en accession à la propriété sont occupés par des actifs.
* De nombreux stationnements en bordure de voirie complètent les stationnements situés en sous-sol des bâtiments.
* Proximité d'équipements communaux publics (stade et bois de la Grand'Pièce).

Leviers d'action :

* Améliorer la continuité fonctionnelle des cheminements MDAV entre cette entité et la "ville services".
* S'appuyer sur cet exemple réussi pour favoriser les formes d'habitat intermédiaire .



LES COMPOSANTES DE LA STRUCTURE URBAINE
La ville diffuse

Contrairement à la ville centre caractérisée par la diversité de ses fonctions, par ses formes urbaines plus denses, plus regroupées, sa forte fréquentation, la ville diffuse forme un tissu pavillonnaire, peu équipé, assez peu vivant qui , progressivement, dégrade les paysages et l'environnement.

La monofonctionnalité de la ville diffuse entraîne un déplacement motorisé permanent vers la ville centre multifonctionnelle (équipements, services, habitats,..)
Le passage de la ville diffuse à la ville centre s'effectue à travers six accès dont l'un est essentiellement piétonnier. Au sein de la ville diffuse, les déplacements s'effectuent essentiellement en voiture. Le réseau de voirie répond à la desserte des différents quartiers d'habitat.
Les rares cheminements piétons sont de faible qualité et n'offrent pas suffisamment de sécurité (trottoirs étroits, discontinus, omniprésence de la voiture,…).

L'étalement urbain qui caractérise la ville diffuse est en complète contradiction avec la logique du développement durable. La consommation d'espace est plus importante que l'accroissement démographique. 100% d'augmentation des surfaces urbanisées pour 85% de population supplémentaire.
Ce phénomène spatial se définit plus par ses conséquences sur l'environnement, l'économique et le social que sur ses propres caractéristiques urbaines et morphologiques qui sont assez hétérogènes d'un lieu à un autre.

* Le développement de l'habitat diffus dans des secteurs éloignés de la centralité accroît le nombre et la longueur des déplacements en voiture et favorise la dépendance à l'automobile.
 Ainsi, à Mouans-Sartoux, les déplacements ont quasiment doublé entre 1975 et 2005, induisant une dégradation de la qualité de vie au regard du temps passé chaque jour dans la circulation et une augmentation de la pollution.

* Les paysages et l'environnement se trouvent également dégradés par la multiplication des maisons individuelles fortement consommatrices d'espaces, difficiles et onéreuses à équiper.
 De même, les espaces naturels de la commune sont remis en cause, compte tenu de la spéculation foncière concernant l'accession à la propriété et l'attrait pour la maison individuelle.

* La dispersion urbaine favorise la croissance exponentielle des coûts d'équipements des territoires (voiries et réseaux divers) mais également des services urbains (transports publics, navettes scolaires, aide aux personnes âgées, …..)



LES COMPOSANTES DE LA STRUCTURE URBAINE
La ville diffuse

Entité n°1 : LE PAVILLONNAIRE DENSE





1 : n° d'îlot

Caractéristiques urbaines :

Situation :

* Plusieurs secteurs délimités en fonction de la typologie du bâti (habitat individuel ou groupé, petit collectif)

Typologie du parcellaire et du bâti

* Découpage parcellaire régulier, parcelles homogènes
* Tissu moyennement dense composé d'un habitat individuel groupé ou très ponctuellement (îlot 1) de petits collectifs dont la hauteur ne dépasse pas 2 niveaux.

Espaces publics :

* En dehors des voies d'accès à chaque îlot, aucun espace public n'apporte de la convivialité.

Fonctions / Usages :

* Ces îlots accueillent majoritairement de l'habitat
* Présence d'une animation commerciale et de services sur les îlots 1 et 2

Principales caractéristiques / Éléments structurants :

* En dehors de l'îlot n°2, situé en continuité du centre ville, ces quartiers sont déconnectés de l'animation du centre : les liaisons piétonnes sont inexistantes. De plus, ils n'offrent aucun espace de convivialité pour les résidents.

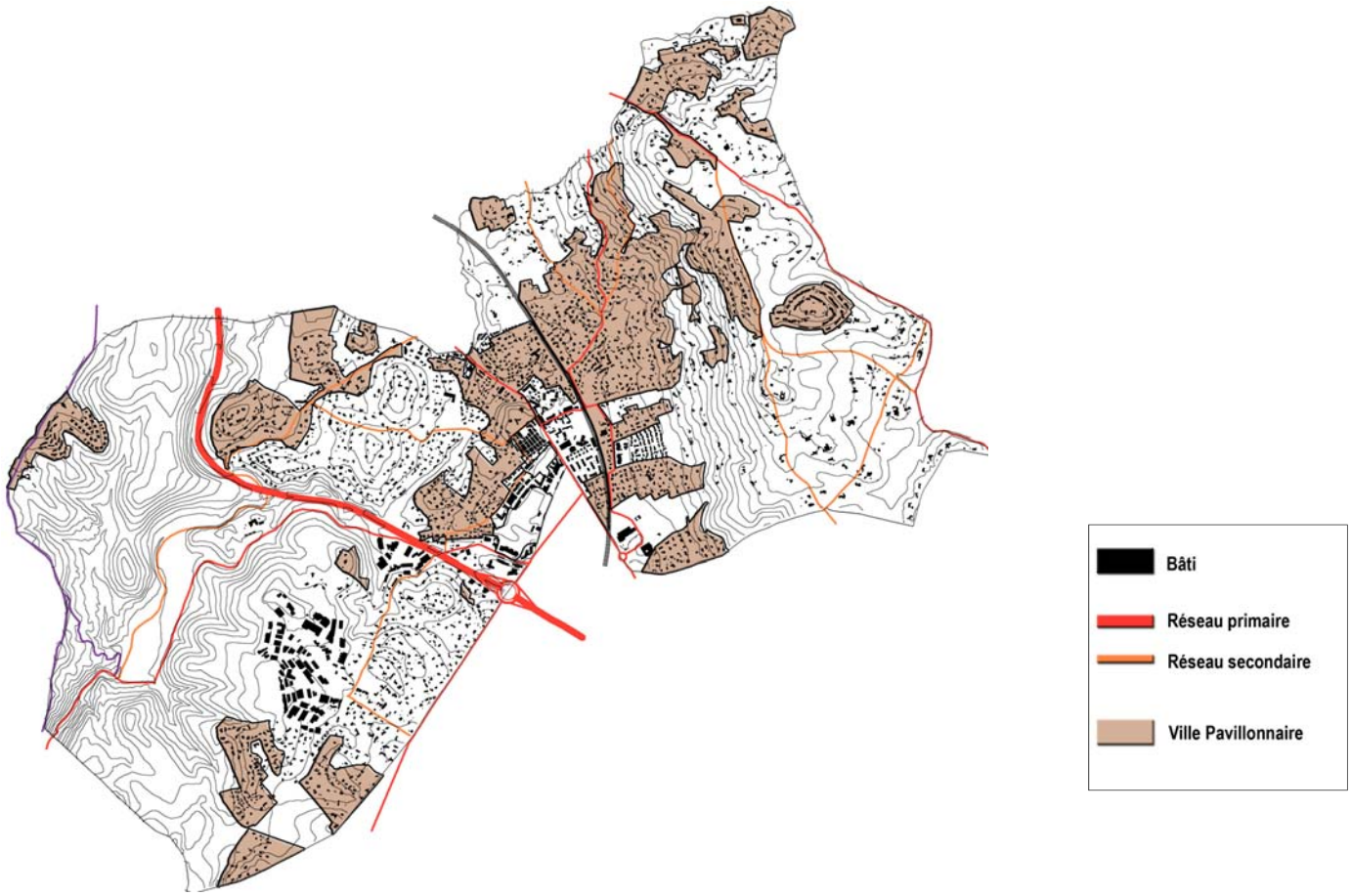
Leviers d'actions :

* Amplifier la connection de ces îlots avec le reste de la commune
* Identifier une trame (paysagère ou fonctionnelle) dominante à laquelle ils puissent se connecter



LES COMPOSANTES DE LA STRUCTURE URBAINE
La ville diffuse

Entité n°2 : LE PAVILLONNAIRE DIFFUS



Caractéristiques urbaines :

Situation :

* Secteurs correspond aux coteaux urbanisés sous la forme d'un habitat individuel diffus.

Typologie du parcellaire et du bâti

* Parcellaire issu du découpage des anciennes propriétés agricoles.
* Ces secteurs offrent des tailles de parcelle de taille moyenne (1000 m²) à grande (pouvant dépasser l'hectare).
* Le tissu est composé de maisons individuelles dont la hauteur ne dépasse pas 2 niveaux.

Espaces publics :

* Les voies qui assurent la desserte des différents secteurs sont très souvent étroites, peu praticables et sans issue. Elle ne permettent pas une augmentation de la densité urbaine.
* Exeptés les secteurs (proches du centre ville) contigus avec les voies structurantes, aucune réservation à destination des piétons n'apparaît sur le réseau communal
* Les espaces publics de convivialité sont quasiment inexistants, excepté le canal de La Siagne.

Fonctions / Usages :

* Ces quartiers accueillent majoritairement de l'habitat et offrent un cadre de vie agréable pour les résidents.

Principales caractéristiques / Éléments structurants :

* La configuration topographique est douce. Les terrains sont relativement plats.
* L'étalement urbain a conduit à une banalisation des paysages. Aucun signal fort, ni repère identitaire ne vient affirmer l'identité de ces quartiers.
* Seule l'équilibre entre le bâti et le végétal et la faible densité de ces espaces offrent une certaine qualité du cadre de vie, qui répond à la demande de nombreux ménages.

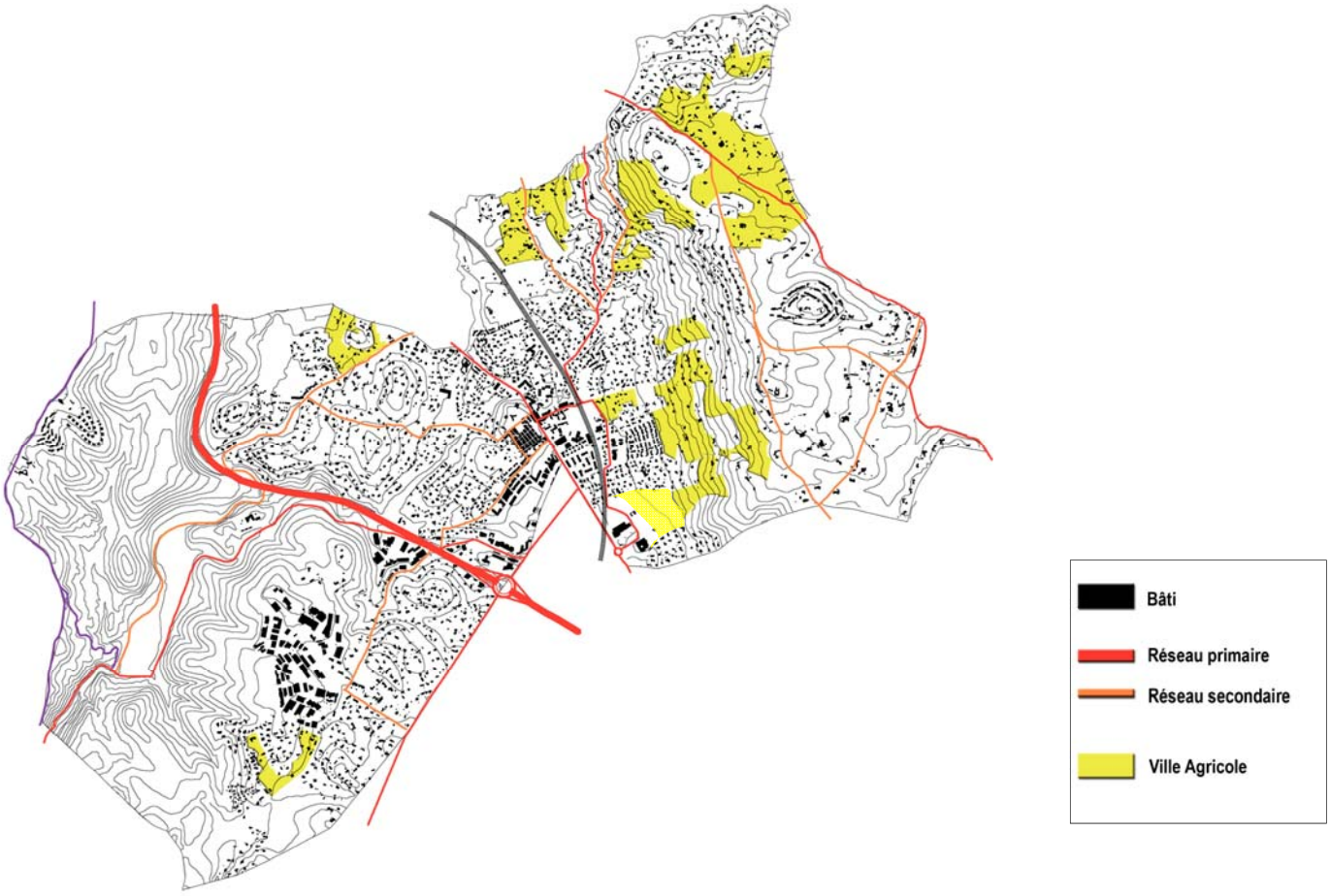
Leviers d'action :

* Identifier une trame urbaine et paysagère
* Renforcer la trame urbaine générée par les différents réseaux viaires pour tenter de structurer le tissu périphérique.
* Identifier les secteurs pouvant se raccrocher au système urbain de la "ville dense"



LES COMPOSANTES DE LA STRUCTURE URBAINE
La ville diffuse

Entité n°3: LES QUARTIERS DE LA VILLE AGRICOLE



Caractéristiques urbaines :

Situation :

* Secteurs mixtes situés sur les coteaux. Ils accueillent un habitat individuel diffus et quelques propriétés agricoles.

Typologie du parcellaire et du bâti

* Parcellaire issu du découpage des anciennes propriétés agricoles.
* Ces secteurs offrent des tailles de parcelle relativement grandes.
* Le tissu est composé de maisons individuelles dont la hauteur ne dépasse pas 2 niveaux.
* Il comprend également d'anciens bâtis agricoles abandonnés.

Espaces publics :

* Les voies qui assurent la desserte des différents secteurs sont étroites, peu praticables et sans issue.
* Le canal de la Siagne constitue un espace public de qualité.
*

Fonctions / Usages :

* Ces quartiers accueillent majoritairement de l'habitat et offrent un cadre de vie agréable pour les résidents.

Principales caractéristiques / Éléments structurants :

* La majorité des espaces est très peu urbanisée
* Il subsiste de nombreux éléments architecturaux et paysagers du patrimoine agricole qu'il convient de maintenir dans les zones urbaines inscrites au PLU
* Espaces de grande qualité paysagère
* Plusieurs terrains qui jouxtent des habitations résidentiels sont encore exploités

Enjeux urbains :

* Contenir et délimiter l'urbanisation
* Maintenir le caractère et la structure paysagères des anciennes terres agricoles, lors de toute nouvelle construction,
* Réduire les zones potentiellement urbanisables
* Délimiter des zones de prescriptions paysagères
* Identifier les secteurs susceptibles d'être porteurs d'itinéraires MDAV



LES COMPOSANTES DE LA STRUCTURE URBAINE
La ville diffuse

Entité n°4 : L'HABITAT EN FORET



Caractéristiques urbaines :

Situation :

* Secteurs situés sur les coteaux. Ils accueillent un habitat individuel dispersé au sein de la forêt.

Typologie du parcellaire et du bâti

* Parcellaire irrégulier.
* Tissu pavillonnaire diffus dont la hauteur ne dépasse pas 2 niveaux.
*

Espaces publics :

* Les voies qui assurent la desserte des différents secteurs sont étroites, peu praticables et sans issue.
* Les espaces publics de convivialité sont inexistants.

Fonctions / Usages :

* Ces quartiers accueillent majoritairement de l'habitat et offrent un cadre de vie agréable pour les résidents.

Principales caractéristiques / Éléments structurants :

* Une part importante des habitations est peu perceptible à l'échelle du grand paysage, limitant ainsi l'impact visuel de cette forme d'urbanisation
*
* De par leur dominante végétale et la faible densité bâtie ces espaces assurent un rôle de transition entre les espaces naturels et la ville.

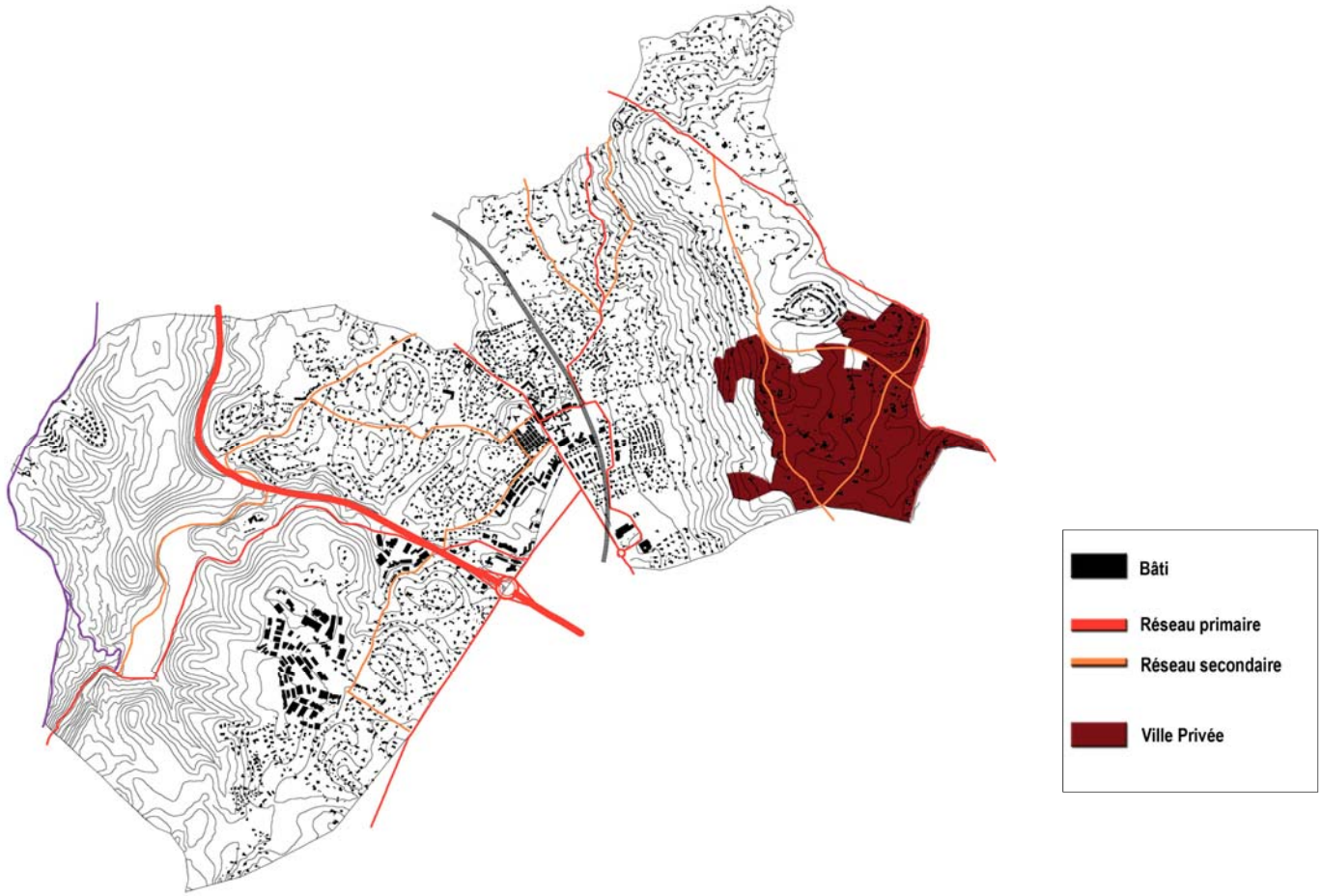
Enjeux urbains :

* Contenir et délimiter l'urbanisation
* Identifier les zones tampons d'interface entre espaces urbanisés et zones naturelles
* Réduire les zones potentiellement urbanisables
* Délimiter des zones de prescription paysagères
* Identifier les secteurs susceptibles d'être porteurs d'itinéraires MDAV*
* Identifier les secteurs pouvant se raccrocher au système urbain de la "ville dense"
* Identifier les secteurs permettant de prolonger les continuités fonctionnelles des espaces à dominante naturelle



LES COMPOSANTES DE LA STRUCTURE URBAINE
La ville diffuse

Entité n°5 : LES PARCS RESIDENTIELS



Caractéristiques urbaines :

Situation :
* Secteurs situés sur les coteaux. Ils accueillent un habitat individuel dispersé au sein de la forêt.

Typologie du parcellaire et du bâti
* Parcellaire de taille importante.
* Grandes propriétés dont la hauteur ne dépasse pas 2 à 3 niveaux.

Espaces publics :
* Les voies qui assurent la desserte des différents secteurs sont étroites, peu praticables et sans issue.
* Les espaces publics de convivialité sont inexistants.
*

Espaces publics :
* L'accès aux propriétés s'effectue par des voies privées.
* Les espaces publics sont inexistants.

Fonctions / Usages :
* Ce quartier accueille de grandes propriétés qui offrent un cadre de vie agréable pour les résidents.
*

Principales caractéristiques / Éléments structurants :
* Une part importante des habitations est peu perceptible en vue rapprochée et à l'échelle du grand paysage. Les murs d'enceinte hauts de plusieurs mètres ferment les perceptions sur ces propriétés
*
* Cet espace est à forte dominante végétale. La forêt et les parcs d'agrément occupent les 3/4 de l'espace.

Enjeux urbains :
* Préserver le couvert végétal
* Identifier les secteurs susceptibles d'être porteurs d'itinéraires MDAV*



LES COMPOSANTES DE LA STRUCTURE URBAINE
La ville diffuse

Entité n°5 : LES QUARTIERS ECONOMIQUES



Caractéristiques urbaines :

Situation :

* Les zones d'activités se situent le long des grands axes de circulation de la commune (Pénétrante et route de Cannes et route de La Roquette Sur Siagne).

Espaces publics :

* Ces zones d'activités s'inscrivent en bordure ou le long des principaux axes routiers de la commune.
* La desserte interne ne correspond aps toujours aux besoins des entreprises installées : voierie étroite, difficultés de retournement, voies sans issue, ….
* Les cheminements piétons sont inexistants.

Typologie du bâti

* Bâtiments industriels et commerciaux de taille importante mêlant ponctuellement de petites constructions.

Fonctions / Usages :

* Fonction économique.

Principales caractéristiques / Éléments structurants :

* Ces secteurs présentent une faible qualité urbaine et paysagère.
* Ils s'inscrivent comme des
* Excepté le secteur 2, ces secteurs sont peu connectés avec le fonctionnement communal
*
* Ils forment des entités souvent indépendantes avec des dynamiques endogènes
*
* Le secteur 1 génère un fort trafic routier qui pose des problèmes ponctuels de circulation

* Excepté le secteur 1 (qui dispose d'un plan paysager d'ensemble), ces entités présentent des caractéristiques bâties et paysagères qui s'intègrent peu dans le paysage communal

Enjeux urbains :

* Renforcer la connectivité (Pour les secteurs proposant des services à la personne) avec le fonctionnement communal (cf l'espace commercial du Tiragon)
* Renforcer l'accessibilité par les MDAV* des secteurs commerciaux.



Forme urbaine, proximité, mixité, vocation des zones		
Problématique	Dysfonctionnements et/ou écueils identifiés	Propositions et lignes directrices
	– Les quartiers d'habitat périphériques manquent de liens avec le centre ville ainsi que de mixité de fonctions – Manque de transition entre zones urbaines et zones naturelles – La rareté de l'énergie et du foncier ne permet plus d'avoir un système urbain diffus, il y a nécessité de densifier – Les choix de croissance démographique auront une incidence sur les besoins en équipements, en logements… – Impact des quartiers pavillonnaires sur la qualité de l'air	– Assurer une mixité fonctionnelle, notamment dans les quartiers périphériques – Favoriser l'installation d'activités de proximité / de circuit itinérants de commerçants / voir à ce que le marché se tienne Samedi / Dimanche plutôt qu'en semaine (pour les actifs) – Favoriser une densification sur certains secteurs et développer des formes alternatives à la maison individuelle en diffus – Ne pas tout concentrer sur le centre village et restructurer les quartiers périphériques – Développer une gestion spécifique pour les « zones tampons » entre espaces naturels et espaces urbains – Prévoir des zones plus denses en conservant à proximité immédiate des vastes espaces non bâtis communs permettant par ex le développement de potagers…
PPRIF		– Assurer une plus grande cohérence entre le PPRIF et le document d'urbanisme (les zones tampons peuvent y jouer un rôle)
Réseau numérique (ADSL)		– Développer le réseau afin de réduire les déplacements



DEMOGRAPHIE, DEPLACEMENTS ET AMENAGEMENT

BILAN



DEMOGRAPHIE, DEPLACEMENTS ET AMENAGEMENT

ATOUTS ET OPPORTUNITES



LES ATOUTS ET LES OPPORTUNITES

➲ *Un territoire très attractif qui s'appuie sur la diversité des tissus urbains et des types d'habitat*

* La commune de Mouans-Sartoux bénéficie d'un cadre paysager et naturel d'une qualité et d'une diversité remarquables. Elle a su préserver un maillage d'espaces naturels dont la valeur patrimoniale et la valeur d'usage apparaissent comme une préoccupation grandissante.
* Le tissu urbain s'est développé au sein de grands ensembles paysagers offrant une grande diversité de choix dans les types d'habitat individuel ou collectif et de cadre de vie.

➲ *Un parc de logements diversifié mais qui reste déséquilibré*

* La production importante de logements neufs renforcée par des incitations nationales au développement du parc locatif privé (lois Méhaignerie, Périssol, Besson, …, et le prêt à taux zéro), favorisant, ainsi, l'accession à la propriété ;
* La concentration des opérations d'aménagement aux abords du centre ancien, pour le logement intermédiaire, en utilisant les disponibilités foncières ;
* La taille des logements en augmentation simultanée avec la croissance de la population, répondant ainsi aux besoins des familles nouvellement arrivées sur la commune ;
* La réhabilitation des logements vacants et la réaffectation en logements de locaux divers, situés en centre ancien.

➲ *Une réduction de la consommation d'espace par habitant*

* Cette réduction est à corréler avec la production de logements locatifs sous forme d'un habitat collectif. Même si elle n'est pas entièrement satisfaisante, elle accompagne la volonté de limiter l'étalement urbain.

➲ *Une centralité urbaine qui réduit les déplacements*

* Plusieurs équipements de proximité situés en centre ville répondent aux besoins de la population et réduisent les déplacements vers les pôles d'équipements de Grasse et Cannes ;
* Les emplois situés sur le territoire communal réduisent d'environ 35 % les déplacements vers les bassins d'emplois voisins ;
* Le nombre de places de stationnement situées dans la ville centre permet de réduire les déplacements : 191 places au total. Elles se situent en zone bleue. Ce type de stationnement offrent deux avantages. En premier lieu, par la limitation du temps de stationnement, il permet une offre adaptée à la fréquentation des services et commerces locaux. Ensuite, par effet boule de neige, il fidélise la clientèle des commerces et services locaux et réduit donc les déplacements plus nombreux et plus distants vers les grandes surfaces commerciales.

➲ *Une desserte importante en transport en commun mais une faible utilisation par les actifs qui travaillent hors de la commune*

* La ligne TER Cannes-Grasse offre 20 trains quotidiens dans chaque sens :
 Temps de transports très réduits : Mouans-Sartoux/Grasse : 7 minutes, Mouans-Sartoux/Cannes : 17 minutes ;
 Faible nuisance environnementale ;
 Gare de Mouans-Sartoux située en centre ville.

* Les lignes bus (Ligne 20 Grasse/Mouans-Sartoux, Ligne 21 Grasse/Mouans-Sartoux, Ligne 26 Mouans-Sartoux/Mougins et Ligne 28 La Roquette/Mouans-Sartoux, Lignes d'Azur CG06 600 Cannes/Grasse, LR Grasse/Sophia/Valbonne, LR 650 Mouans-Sartoux/Sophia) offrent de nombreuses navettes entre Mouans-Sartoux et l'extérieur ;
 Fréquence élevée des navettes ;
 Desserte des quartiers les plus excentrés du centre ville ;
 Des services les dimanche et jours fériés.

➲ *Un réseau de pistes cyclables et cheminements piétons présent mais à densifier en raison d'absence de maillage et de sa faible attractivité dans les quartiers péri-urbains*



LES ATOUTS ET LES OPPORTUNITES

➲ *Une forte implication politique et associative pour le développement des modes de déplacements alternatif à la voiture*

* Mise en place du vélobus et du pédibus pour assurer le transport scolaire.
* Un pédibus quotidien pour les écoles de l'Orée du bois et Aimé Legall.



DEMOGRAPHIE, DEPLACEMENTS ET AMENAGEMENT

FAIBLESSES ET MENACES



LES FAIBLESSES ET LES MENACES

➲ *Une surconsommation des sols disproportionnée par rapport à la croissance démographique entraînant l'étalement urbain*

La commune de Mouans-Sartoux s'est largement étendue sans pour autant, proportionnellement, accueillir de nouvelles populations.
Elle a connu ces dernières années une croissance démographique relativement forte sur les quartiers périurbains tandis que le centre augmentait faiblement sa population.

Cela a entraîné une consommation extensive du territoire, disproportionnée avec l'accroissement démographique :

- **1954** : superficie urbanisée : **6** hectares, population : **1500** habitants, consommation de m² par habitant : **41 m²** ;
- **1982** : superficie urbanisée : **70** hectares, population : **3599** habitants, consommation de m² par personne : **194 m²**;
- **1990** : superficie urbanisée : **282** hectares, population : **7989** habitants, consommation de m² par personne : **353 m²** ;
- **1999** : superficie urbanisée : **384** hectares, population : **8889** habitants, consommation de m² par personne : **432m²** ;
- **2005** : superficie urbanisée : **437** hectares, population : **10267** habitants, consommation de m² par personne : **430m²**.

Entre 1982 et 2005, la surface des zones urbaines a augmenté de 84 % pour seulement 65 % de population supplémentaire et les besoins en m² par habitant ont été multipliés par 10.

➲ *Un développement urbain peu dense marqué par la dispersion de l'habitat périurbain*

La généralisation de l'automobile dans les modes de vie, les aspirations résidentielles en faveur de la maison individuelle, le rejet de la vie citadine et de ses nuisances, les incitations financières et fiscales diverses constituent autant d'explications de l'étalement urbain.
Le relief et le développement rapide du maillage routier périurbain a entraîné un développement urbain au gré des opportunités foncières.
Parallèlement, l'armature agricole composée d'un parcellaire assez lâche a permis l'implantation d'opérations d'aménagement structurés sous forme de lotissements. Sur les espaces forestiers, de larges étendues de pinède à faible valeur foncière ont permis un étalement urbain relativement extensif.

Cela induit des caractéristiques très marquées :

- Un développement d'un habitat très dispersé et peu structuré. La densité moyenne est de **10 logements à l'hectare** qui n'augmente pas au cours des dernières années, compromettant la cohérence des grandes unités paysagères ;
- Une disponibilité foncière insuffisante et difficilement mobilisable. Le phénomène de rétention est important et les disponibilités sont faibles ;
- Un accroissement constant des coûts publics d'investissement et de fonctionnement : plus on s'éloigne du centre, plus on est contraint de maintenir un maillage important de réseaux (voirie, eau, assainissement, ordures ménagères,...) pour desservir un habitat de moins en moins dense.

➲ *Une monofonctionnalité des espaces périurbains créant des coupures dans le tissu urbain*

Les quartiers situés en périphérie du centre ville constituent des noyaux isolés au sein du tissu urbain, cumulant les dysfonctionnements suivants :

- Quartiers trop spécialisés (habitat ou activités) où la mixité fonctionnelle et le niveau de service à la personne sont insuffisants. Il s'agit des zones d'habitat individuel peu structurées, sans commerces ni services urbains proches et sans emplois proches, ainsi que des zones d'activités commerciales, artisanales et d'entrepôts sans animation le soir et dotées d'un environnement pauvre avec des bâtiments de faible qualité architecturale ;
- Circulation automobile accrue ;
- Absence de mixité sociale ;
- Enclavement lié à des effets de coupures naturelles (espaces naturels, vallons, ...) ou fonctionnelles (axe ferroviaire, pénétrante, ...).



LES FAIBLESSES ET LES MENACES

➲ *Un patrimoine naturel menacé par les extension urbaines*

Si le mode de développement de l'habitat individuel diffus offre un cadre de vie agréable pour les résidents des quartiers périurbains, il a toutefois entraîné une perte de cohérence dans les rapports de la ville à la nature. La consommation extensive du territoire communal utilise non seulement les espaces à bâtir des secteurs urbains existants, mais également les zones agricoles, les zones boisées.
Les espaces naturels (forestiers et agricoles) sont aujourd'hui soumis à de fortes pressions qui remettent en cause leur équilibre déjà très fragile alors que la proximité ville/nature est de plus en plus recherchée par les habitants.
On constate également une fragmentation et une absence de continuité de la trame verte dans les espaces périurbains.

➲ *Une offre de logements déficiente en quantité pour les population en difficulté sociale*

- Un marché du logement tendu, dans un contexte de hausse du foncier et de l'immobilier ;
- Un marché locatif tendu : la demande de locatif reste supérieur à l'offre tant dans le parc privé que public. Elle participe à la forte augmentation du montant des loyers des logements locatifs privés ;
- Un déséquilibre de la composition du parc de logements au détriment du locatif et du social ;
- L'offre en logements locatifs sociaux est majoritairement constituée par la rotation dans le parc existant. La part de logements sociaux ne représente que 3,63 % du parc.

➲ *Des dysfonctionnements liés à l'utilisation massive de la voiture*

- Congestion urbaine, paralysie des déplacements, inaccessibilité des services, mauvaise desserte de certaines zones économiques, pénalisation des relations sociales ;
- Cumul des nuisances sur les principaux axes de déplacements (bruit, pollution de l'air, sécurité).

➲ *Un réseau de transports collectif (ferré et bus) sous-utilisé par la population active*

- Pour les ligne de bus : des temps de trajet trop longs, fortement dépendant des conditions de circulation, une desserte, insuffisante des quartiers périurbains.
- Dans le cadre du PDU approuvé en 2011, Sillages priorise les TC via des sites propres bus entre Mouans-Sartoux et Grasse.
- Pour la ligne TER : une insuffisance des navettes aux heures de pointe, des trains supprimés sans préavis ;

➲ *Une insuffisance des déplacements à pied et en vélo faute d'un réseau approprié*



DEMOGRAPHIE, DEPLACEMENTS ET AMENAGEMENT

ENJEUX ET PERSPECTIVES



Rendre plus facile et plus proche l'accès de tous les habitants aux différentes fonctions de la ville : services, commerces, équipements collectifs, dans un cadre de vie agréable pour tous.

➲ *Maîtriser l'étalement urbain*

- **Nécessité d'économiser les ressources** ;
- **Limiter les conséquences négatives d'une urbanisation déstructurée induisant des déplacements désorganisés et inflationnistes** ;
- **On ne peut pas séparer l'utilisation des sols** (espaces naturels et agricoles, espaces urbanisés), **la répartition des fonctions urbaines** (logements, services, économie,...) et **les infrastructures d'échanges** ;
- **L'explosion de la mobilité induite par l'étalement urbain n'est pas durable à long terme**.

➲ *Développer une ville de proximité, d'une mobilité maîtrisée*

- **Favoriser l'équilibre entre renouvellement et extension** : c'est-à-dire privilégier la transformation d'un tissu existant plutôt que prévoir des extensions en zone non ou peu urbanisée ;
- **Favoriser la maîtrise du développement urbain par l'identification de secteurs prioritaires d'intervention** : quartiers situés autour du centre, sites situés à proximité des axes d'échanges (gare ferroviaire, axes routiers, ...), secteurs de reconversion des friches (agricoles, urbaines, ...) situés à proximité du centre ;
- **Privilégier l'urbanisation située à proximité des réseaux de transports collectifs**, **des principaux arrêts**, **et des lignes les plus attractives** ;
- **Renforcer le niveau de services de proximité du centre ville et augmenter son attractivité, et prévoir dans les zones périurbaines une plus grande diversité des fonctions urbaines, un meilleur niveau d'équipements et de services de proximité et le maintien du lien social et générationnel pour toutes les catégories de population**.

➲ *Maintenir la qualité de vie*

- **Promouvoir des formes urbaines adaptées permettant d'accueillir de nouveaux habitants tout en respectant la diversité et l'identité des quartiers** ;
- **Affirmer la présence des espaces naturels dans le paysage communal en préservant et en gérant les espaces naturels** ;
- **Protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural et urbain** : promouvoir la qualité dans l'aménagement et l'architecture et préserver les ensembles bâtis ou les éléments ponctuels de qualité (il s'agit du patrimoine bâti public et privé et des espaces publics de type parcs, jardins, places) afin de renforcer l'image et l'attraction de la commune ;
- **Protéger les espaces agricoles exploités et favoriser la mise en culture des anciennes terres agricoles aujourd'hui en friche** ;
- **Préserver et créer des espaces de respiration assurant des discontinuités dans l'urbanisation**.

➲ *Redresser les tendances et améliorer la situation de l'habitat*

- **Détendre le marché**, par une augmentation des capacités d'accueil dans les secteurs à enjeux (essentiellement le grand centre) ;
- **Développer une offre foncière à coûts maîtrisés sur le foncier et dans les opérations d'aménagement** ;
- **Traduire les choix de développement urbain dans la politique foncière et dans les politiques d'aménagement** (déplacements, développement économique, valorisation des paysages et espaces naturels, ...).



➲ *Agir pour le développement d'une offre en logements mieux adaptée à la demande*

- **Permettre aux jeunes adultes, actifs en début de vie professionnelle et aux ménages défavorisés d'accéder à l'ensemble du parc de logements** ;
- **Tirer parti des opérations d'aménagement pour adapter les programmes à la demande, développer l'offre locative conventionnée, l'accession à la propriété aidée** ;
- **Innover dans les formes urbaines et la maîtrise des charges : HQE, label qualité, maîtrise de l'énergie…** ;
- **Mieux coordonner les démarches institutionnelles sectorielles** (PLH notamment, politique de la ville Etat,...) **et communiquer sur les enjeux actuels auprès de la population et mettre en place des actions ciblées en direction des investisseurs institutionnels** ;
- **Sur le foncier diffus non maîtrisé, inscrire des servitudes de mixité sociale et développer la négociation avec les acteurs privés de l'habitat**.

➲ *Maîtrise de la mobilité par un transfert sur des modes de transports alternatifs à la voiture*

- **Mise en place d'un réseau de transports en commun performant** créé en partenariat avec les communautés d'agglomération voisines et le Conseil général ;
- **Mise en place de l'intermodalité** ;
- **Augmentation des cheminements piétons et des pistes cyclables**. **Mise en place d'un parc à vélos automatisé et sécurisé sur le site de la gare. Il permet la mise à disposition de vélos en libre service et apporte une réponse complémentaire à la demande de transport public.**

➲ *Actions de renouvellement urbain au sein du pôle de centralité et de reconquête de l'espace public*

- **Mettre en place une politique ambitieuse permettant de définir de nouvelles règles de partage de l'espace public** ;
- **Assurer la sécurité des piétons et cyclistes en prévoyant des itinéraires adéquats** (assurer la continuité des tracés, améliorer les traversées, élargir les trottoirs) et **résorber les points noirs** (conflits d'usage entre piétons, cyclistes et automobilistes, sécurité, lisibilité des parcours…).

➲ *Adoption de mesures en vue d'une meilleure qualité de vie (réduction des principales nuisances liées à la circulation automobile)*

Chapitre 3

ENVIRONNEMENT



AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT



AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT

Agriculture et aménagement du territoire

De part son rôle important dans la préservation des paysages et des richesses environnementales, l'agriculture extensive permet de remédier à certains effets de l'urbanisation grâce à :

- La création de lisières à l'orée des bois ; ce sont des espaces où les chaînes trophiques sont assez complètes ;
- La contribution des haies à la circulation des animaux et à la reproduction des insectes ;
- La diversité culturale (rotation des cultures, labours, prairies…) gage d'une importante biodiversité ;
- La lutte contre la fermeture des milieux ;
- La réduction des nuisances urbaines (bruit, pollution…).

Les pâturages, les terres cultivés et les cours d'eau notamment recèlent une très riche biodiversité entretenue par des pratiques agricoles extensives et raisonnées.

Plus généralement, l'agriculture tient une place prépondérante en matière de gestion des risques naturels.

- Risque incendie
 - Les vergers de fruitiers peuvent constituer des barrières pare feu ;
 - L'agropastoralisme complète le débroussaillement mécanique qui ne peut se faire que dans les espaces découverts.
- Risque inondation
 - Les terres agricoles situées dans les lits majeurs des cours d'eau sont d'excellentes zones tampons et d'expansion des crues ;
 - Les pratiques agricoles augmentent les capacités d'absorption du sol et favorisent une irrigation naturelle et lente des cultures.

Des mesures pour lutter contre l'incendie

La municipalité mouansoise souhaite lutter contre le risque incendie grâce notamment à l'agropastoralisme actif. Dans ce cadre, des terres dans le secteur des Maures ont été mises à la disposition d'un éleveur.

Pratique séculaire, le pâturage en sous bois alliait entretien des milieux et ramassage du bois de chauffage.

Aujourd'hui, l'agropastoralisme est une pratique de gestion pastorale répondant à plusieurs nécessités contemporaines :

- Les espaces en sous bois permettent de palier en partie à la réduction importante des espaces agricoles ;
- Les zones boisées sont fortement soumises au risque incendie. Or, le débroussaillage mécanique coûtant cher, il n'est fait qu'aux abords immédiats des voies d'accès. Le pâturage permet un bon entretien des milieux et coûte peu à la municipalité.

Cette pratique s'inscrit parfaitement dans la gestion durable des milieux. Elle réduit le risque incendie dans des secteurs très sensibles et offre des pâturages pour les éleveurs locaux.

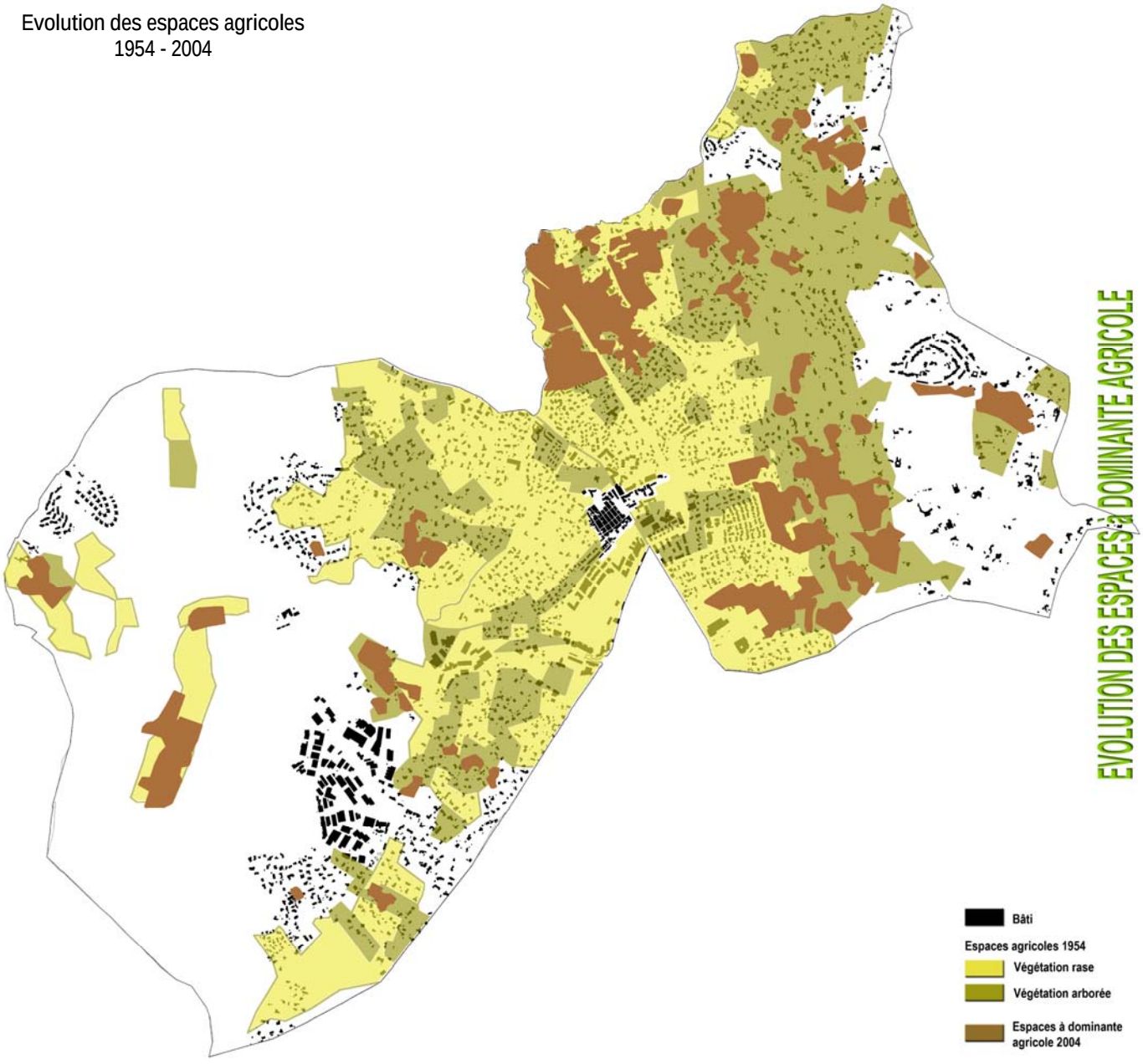
Actuellement, 220 ovins entretiennent les terres des Maures.
A Mouans-Sartoux, l'agropastoralisme complète le travail effectué par les services municipaux en charge de l'entretien des zones naturelles.



AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT

Une surface agricole de plus en plus réduite, reléguée en limite communale

Evolution des espaces agricoles
1954 - 2004



Entre 1954 et 2004, la superficie des espaces agricoles a fortement diminué.

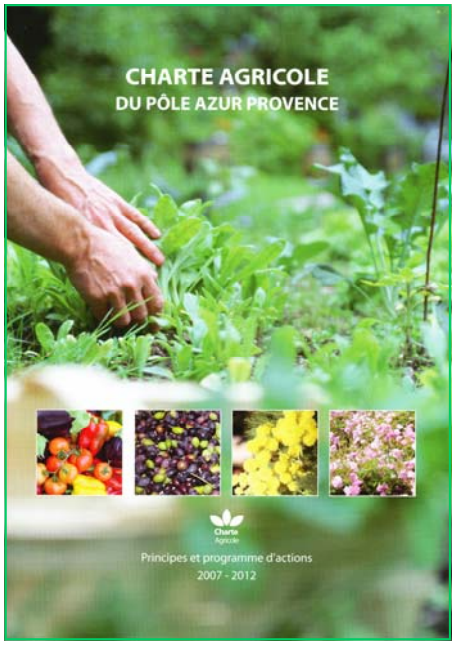
Disséminées principalement à l'est du territoire communal, uniquement quelques parcelles sont encore dédiées à cette activité.

Les terres agricoles préservées de l'urbanisation sont situées essentiellement en limite communale dans les pentes les plus fortes et à l'extérieur des principaux espaces urbanisés.



AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT

Pour préserver l'agriculture, la Charte Agricole du Pôle Azur Provence



Reconnue comme élément transversal du projet d'agglomération de la Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence, l'agriculture a fait l'objet d'une politique volontariste s'appuyant sur :

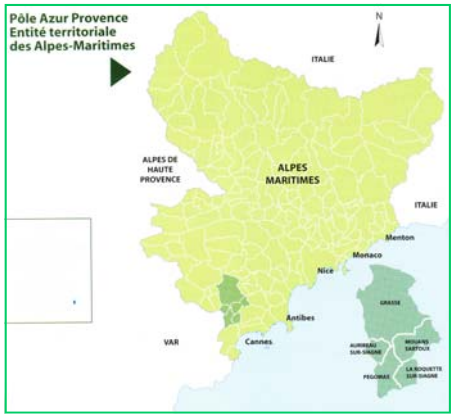
* Une stratégie de développement articulée autour des arômes et du naturel ;
* Une cohérence renforcée du territoire ;
* Une qualité de vie et des solidarités accrues ;
* Une politique foncière adaptée au territoire.

En 2005, la CAPAP et la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes ont entrepris une étude commune sur l'agriculture du territoire. S'inscrivant dans le cadre du projet *« Agriculture et territoires périurbains »* et dans une démarche interrégionale, la zone d'étude a été nommée *site pilote départemental*.

Deux objectifs ambitieux étaient visés par cette étude :

→ *Elaborer une méthodologie de travail transposable à d'autres sites et aboutir à la mise en place d'une Charte agricole adaptée au territoire ;*

→ *Intégrer les enjeux de l'agriculture dans les politiques territoriales menées par les collectivités.*



Première Charte agricole élaborée et signée conjointement par une collectivité, par la Chambre d'Agriculture, le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable et le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, elle a pour objectif de :

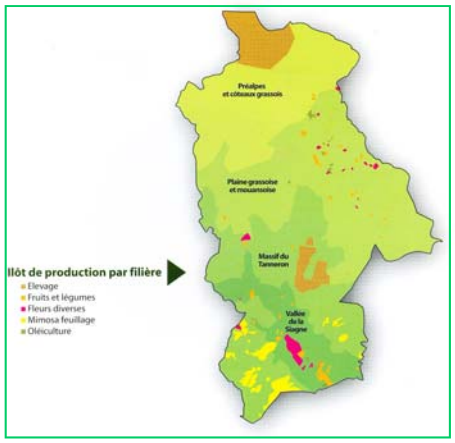
→ *Répondre aux attentes et besoins des acteurs du territoire, en particulier les exploitants agricoles, et intégrer les enjeux agricoles comme volet à part entière du projet de territoire de l'agglomération ;*

→ *Aboutir à l'implication des responsables agricoles dans l'élaboration des projets de territoires sous influence urbaine.*



Suite à la réalisation d'un état des lieux, à la constitution des groupes de travail (groupe de concertation et comité de pilotage), à la réalisation d'un diagnostic partagé, les orientations et le programme d'action de la Charte agricole ont été définis par le groupe de concertation pour la période 2007-2012.

Pour maintenir l'agriculture sur le territoire du Pôle Azur Provence, le groupe de concertation et les partenaires ont validé trois axes d'action, socle des engagements de la Charte :



→ Axe 1 : Valoriser et renforcer le rôle économique des exploitations agricoles du Pôle Azur Provence.

→ Axe 2 : Reconnaître et prendre en compte l'agriculture dans l'équilibre et la gestion du territoire.

→ Axe 3 : Favoriser le rapprochement entre producteurs et acteurs du territoire.

Chaque axe a été décliné en plusieurs objectifs et actions. Totalisant 26 actions, la Charte est un véritable programme concret qui sera mise en œuvre sur 5 ans (2007-2012). En fonction des résultats atteints, elle pourra être reconduite au-delà de 2012. Une fois par trimestre, le comité et les différents partenaires opérationnels suivent l'application du programme d'actions de la Charte. Son évolution et son amélioration continue se font grâce à l'évaluation des actions engagées ; elle est assurée par le comité de pilotage qui se réunit une fois par an.



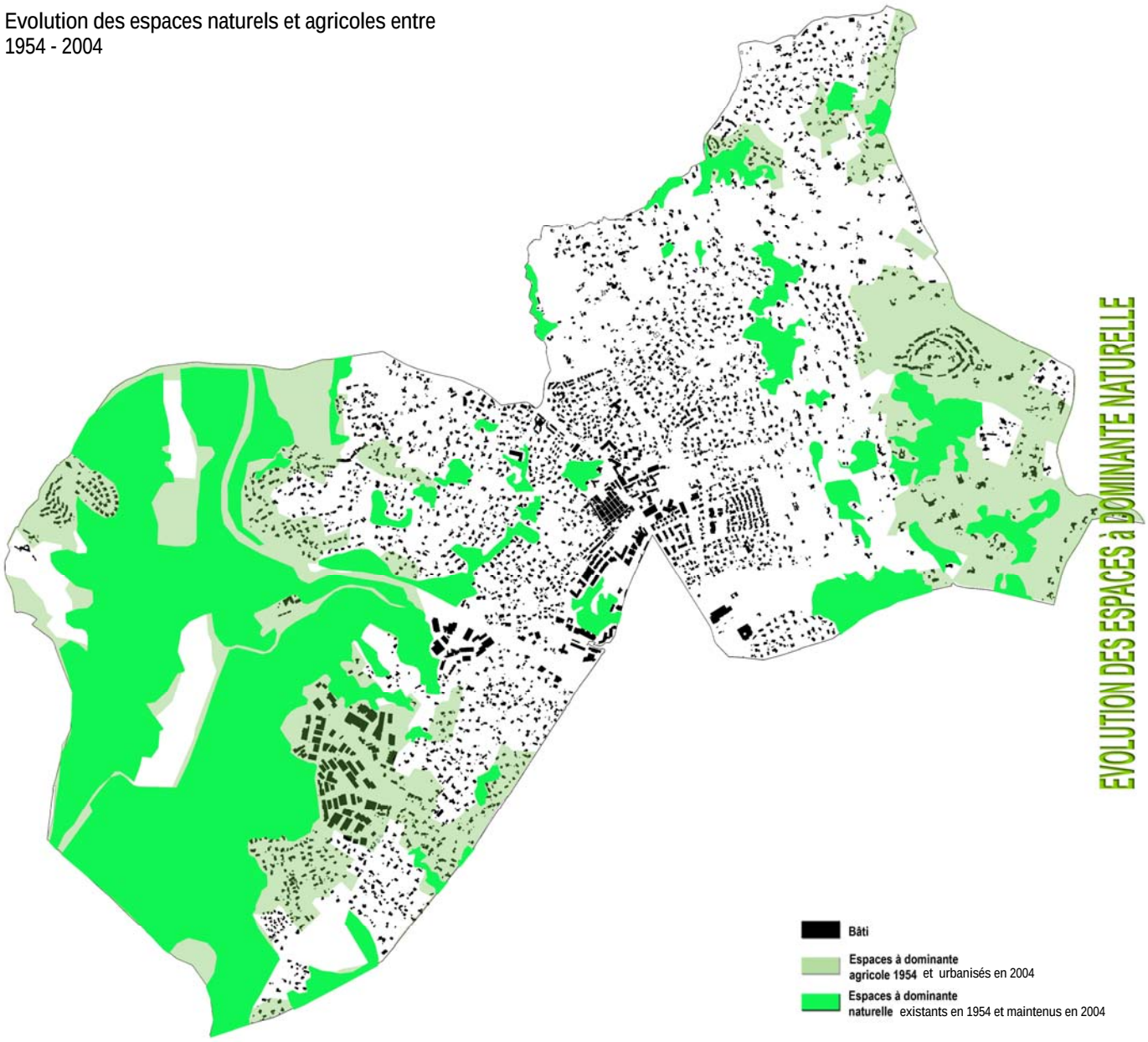
ESPACES NATURELS ET BIODIVERSITE



ESPACES NATURELS ET BIODIVERSITE

A l'est, des espaces naturels fortement morcelés

Evolution des espaces naturels et agricoles entre 1954 - 2004



Entre 1954 et 2004, la superficie des espaces à dominante naturelle s'est notablement réduite : environ 30 % de ces espaces ont été urbanisés.

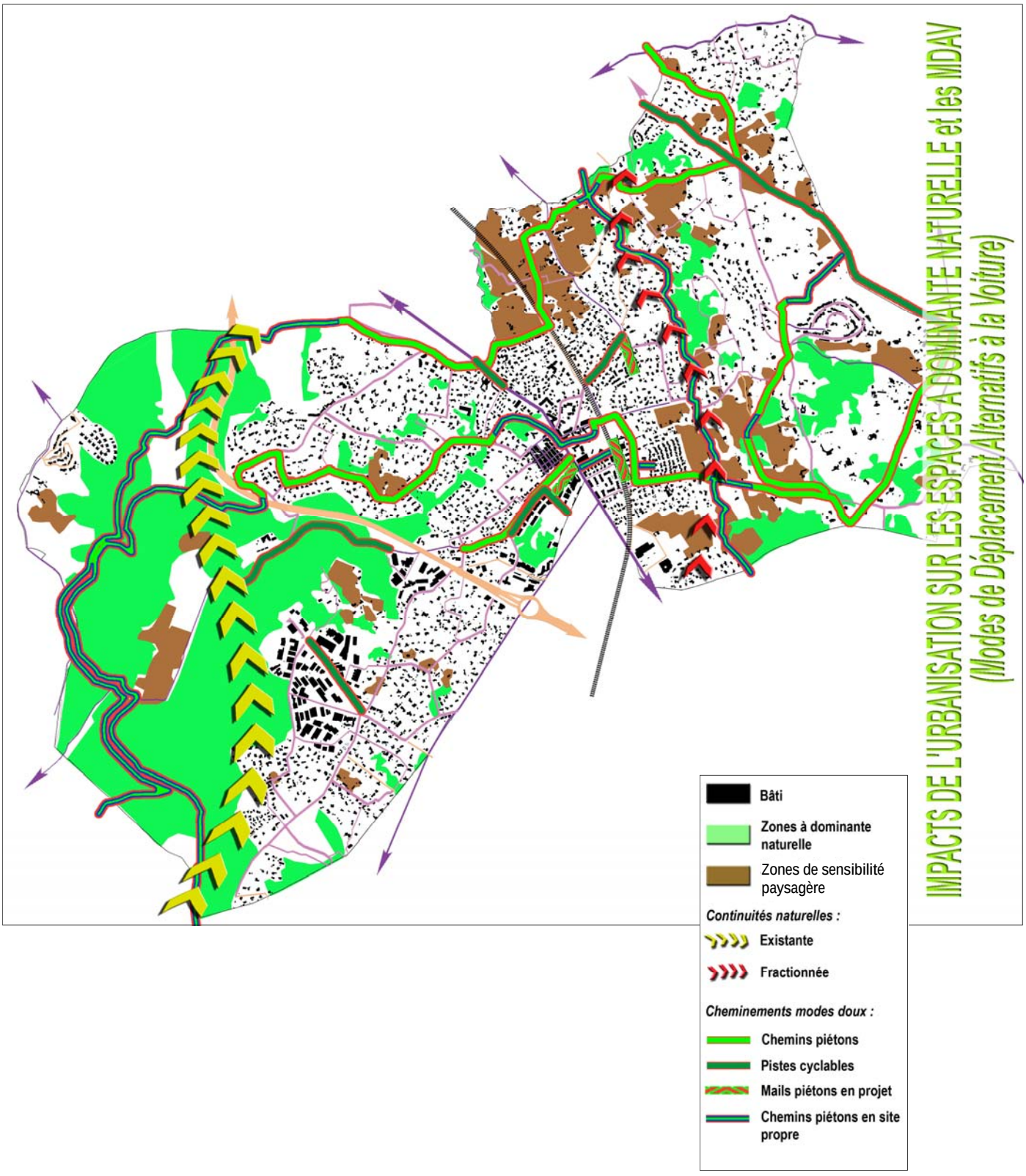
Et, actuellement, la plupart des espaces naturels sont d'anciennes terres agricoles gagnées par la reforestation.

Malgré leur réduction perceptible, les grandes masses naturelles sont restées localisées sur les mêmes secteurs géographiques.
Alors que les espaces naturels situés à l'Est de la RD 2085 sont fortement morcelés, ceux localisés à l'Ouest de la commune forment une unité continue.



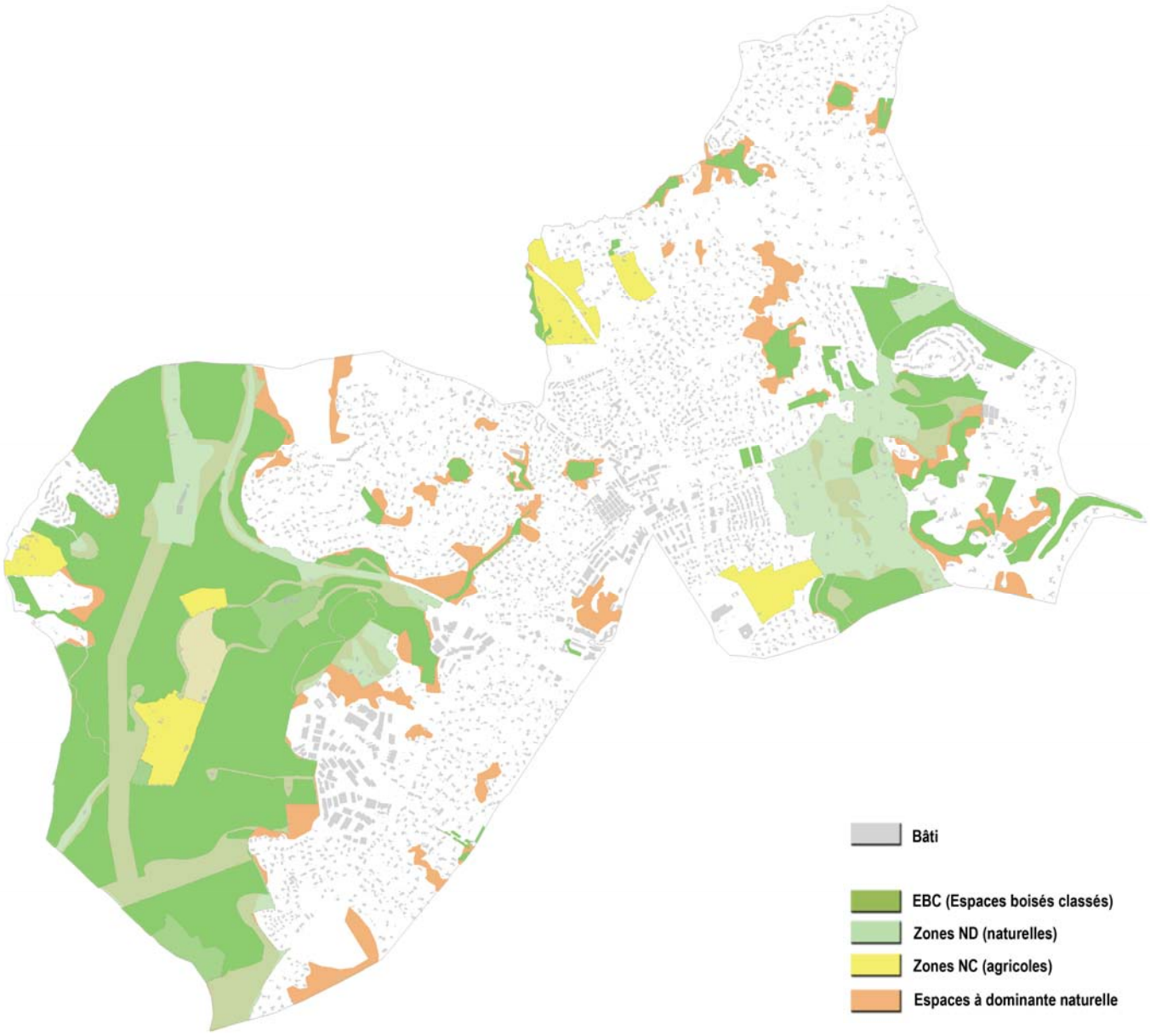
ESPACES NATURELS ET BIODIVERSITE

L'impact des espaces urbanisés sur les espaces à dominante naturelle et leur accessibilité





ESPACES NATURELS ET BIODIVERSITE



État des lieux

Les extensions urbaines successives ont induit une localisation des espaces naturels en limites Est et Ouest du territoire communal.

Parmi les grandes masses naturelles, on distingue aujourd'hui deux grandes entités :

- à l'Ouest, la plus importante et homogène - Le Bois des Maures,
- à l'Est , sur les coteaux urbanisés, une entité plus discontinue et fragmentée.

Il n'y a pas d'espaces verts majeurs au cœur du territoire communal qui permettraient de relier les espaces urbanisés centraux aux espaces naturels périphériques.

Les mesures de protection réglementaires prévues par le Code de l'Urbanisme et mises en œuvre dans le cadre du document d'urbanisme communal en application (Espaces Boisés Classés, zone naturelle,…) n'ont pas pris en compte la notion de continuité fonctionnelle (voir carte page précédente).



ESPACES NATURELS ET BIODIVERSITE

Accessibilité

A partir du centre de ville, les espaces naturels ne sont pas directement accessibles par des cheminements piétons en site propre ; les voies d'accès sont principalement dédiées à la voiture.
Néanmoins, ces voies sont repérées actuellement comme chemins piétons dans l'étude communale. Certains des éléments de cette étude ont été repris par la CAPAP* au sein de son projet "Renforcer les cheminements piétons et cycles".
En outre, ces cheminements - hors du classement "site propre" (excepté le Canal de La Siagne) - sont situés dans des zones pavillonnaires sans aménagements paysager ou récréatif spécifiques. Les haies végétales, les pares vues ou les panneaux « voies privées » n'incitent pas à la promenade.

Les espaces naturels positionnés en périphérie des zones pavillonnaires sont difficilement fréquentables par le public. Les nombreuses voies privées rendent les itinéraires d'accès peu accessibles.
Ceci entraîne le recours fréquent à l'automobile, notamment pour atteindre les espaces naturels les plus éloignées.

Politique communale

Les politiques de préservation des espaces boisés et de promotion de modes de déplacements doux, avec notamment la mise en place d'un mail piéton en centre ville et de continuités piétonnes, contribuent à :

* Améliorer la qualité de vie,

* Renforcer la protection de nouveaux espaces naturels,

* Intégrer une trame piétonne.

Dans ce cadre, aménager une trame piétonne contribuerait à répondre aux diverses problématiques environnementales : déplacement, préservation des espaces naturels, préservation du cadre de vie paysager, etc.

Quand les espaces à dominante naturelle deviennent des espaces récréatifs

Le Bois des Maures est le principal espace à dominante naturelle de la commune.

Support d'activités récréatives, deux secteurs principaux en permettent l'accès :

- les Canebiers, à côté du pas de tir à l'arc ;
- le Plan Sarrain, à proximité du cimetière paysager.

Ce dernier est sans doute le plus fréquenté. En février 2007, plus de 1300 véhicules circulaient le dimanche sur le chemin de Plan Sarrain. Cet accès permet aussi la desserte du club hippique. Cela explique en partie sa fréquentation.

Aujourd'hui, ce site est endommagé à cause d'une fréquentation mal gérée.

* L'impact du stationnement sur les bas côtés de la piste, le manque de marquages des espaces parking (excepté celui du cimetière), le trop grand nombre d'itinéraires piétons sillonnant en tout sens les espaces naturels ne sont que trop visibles.

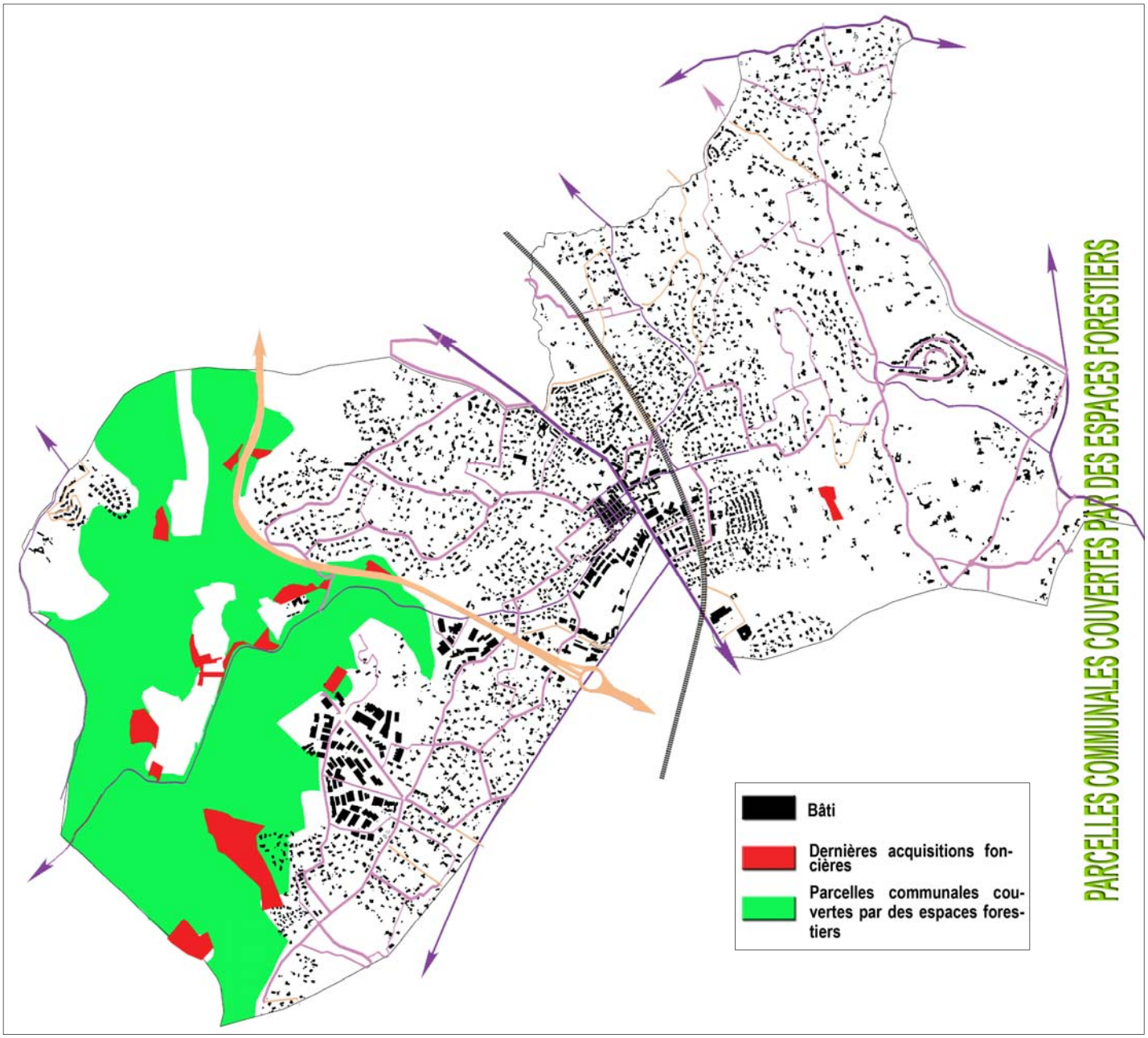
* Parce qu'ils sont mal informés, mal préparés à pénétrer un espace naturel, les visiteurs adoptent des usages propres aux zones urbaines : usage inapproprié des véhicules motorisés, animaux en liberté, abandon des déchets, etc. Les visiteurs du site contribuent aussi la dégradation de l'espace.

Se transformant progressivement, cet espace perd peu à peu ses fonctions écologiques. Cela risque d'entraîner des altérations auxquelles il sera extrêmement difficile de remédier.



ESPACES NATURELS ET BIODIVERSITE: Les espaces forestiers

Une volonté communale forte dans la protection des espaces forestiers



Entre 1975 et 2006, plus de 100 hectares de forêts ont été rachetés par la commune. La surface du patrimoine forestier communal s'évalue actuellement à 180 hectares.

Suite à l'incendie de 1986, un réseau complet de pistes a été tracé dans le massif, afin d'assurer une meilleure protection incendie. Dans le cadre de la lutte préventive contre le risque incendie de forêt, les mimosas sont régulièrement débroussaillés (espèce hautement inflammable) et remplacés par des espèces moins combustibles (Chênes verts, lièges et blancs). Deux classes de l'école Aimé Legall ont participé à replanter une centaine de plants.

L' entretien soigné des espaces naturels du Bois des Maures est remarquable. Toutefois, de nombreux espaces à dominante naturelle situés à l'Est de la commune semblent être moins bien entretenus. Plusieurs d'entre eux donnent même l'impression d'avoir été abandonnés.



ESPACES NATURELS ET BIODIVERSITE : Les espaces forestiers

Une volonté communale forte dans la protection des espaces forestiers publics



Afin de protéger et de valoriser ses espaces forestiers, Mouans-Sartoux est adhérente de l'association « Communes Forestières ».

Créée en 1933, la Fédération Nationale des Communes Forestières (FNCOFOR) est une association loi de 1901. Avec près de 5000 communes forestières adhérentes, elle regroupe les associations départementales et leurs unions régionales, les communes dont le département n'est pas organisé en association, des organismes intéressés par l'action forestière communale et des personnes adhérant à titre individuel.

Ses objectifs sont l'amélioration, le développement et la valorisation du patrimoine forestier communal en œuvrant pour une gestion durable et de qualité. Celle-ci doit répondre aux attentes de la société et faire de la forêt des collectivités un élément fort de développement local.

Acteur incontournable de la politique forestière, la Fédération nationale des communes forestières :

→ favorise la création de nouvelles associations de communes forestières. Elle conseille, forme et informe les élus sur tous les sujets liés à la forêt et à la filière bois ;

→ représente les intérêts des communes forestières auprès des instances politiques et administratives françaises dont l'Assemblée Nationale et le Sénat, les ministères de l'Agriculture, de l'Ecologie, de l'Intérieur, des Finances. Elle participe à toutes les structures et commissions nationales traitant de la forêt. Au sein de France Bois Forêt notamment, dont elle est membre fondateur, elle contribue avec l'ensemble des partenaires de la filière forêt-bois à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique forestière nationale en général et celle de la forêt communale en particulier ;

→ est une véritable force de proposition, notamment en matière de politique territoriale de la forêt. Elle pilote la réalisation d'expérimentations ou l'animation de réseaux dont les schémas stratégiques de massif forestier, les chartes forestières de territoire, bois-énergie et Natura 2000 ;

→ est à l'initiative de la création en 1990 de la Fédération Européenne des Communes Forestières (FECOF) et en 1996 de l'Observatoire Européen de la Forêt de Montagne (OEFM).

Les bénéfices amenés par l'association, dont la gestion optimale et durable de la forêt, ne peuvent se substituer aux responsabilités de protection, de gestion et de valorisation de la forêt communale qui incombent aux élus.

Avec l'aide de l'Office National des Forêts (ONF), les élus locaux peuvent assurer entièrement ces obligations.

Les interventions de l'ONF s'effectuent désormais dans le cadre du contrat Etat-ONF 2007/2011. Elles s'inscrivent nécessairement dans les missions principales suivantes :

→ Une gestion durable, innovante et exemplaire des forêts publiques ;

→ Une contribution à l'approvisionnement régulier de la « filière bois » et au développement des usages énergétiques du bois ;

→ Un développement de ses activités concurrentielles dans un double souci d'utilité et de financement de ses actions d'intérêt général, notamment dans l'environnement et la prévention des risques naturels.

Concernant les forêts communales, l'ONF a pour mission de conforter leur gestion durable - économiquement, écologiquement et socialement - selon un dispositif spécifique de concertation défini avec la FNCOFOR.



L'ONF aide donc les communes à mettre en place un « plan de gestion » garantissant que l'espace forestier est géré selon des modalités respectueuses de l'environnement, socialement bénéfique et économiquement viable.
Ces modalités sont définies dans le cadre du schéma européen de certification forestière (PEFC), c'est-à-dire qu'elles visent à éviter les pollutions, à lutter contre l'effet de serre et à intégrer à sa gestion le changement climatique.



ESPACES NATURELS ET BIODIVERSITE : Les espaces forestiers

Une volonté intercommunale forte dans la protection des espaces forestiers

Centre Régional de la Propriété Forestière
Forêt Privée de Provence Alpes Côte d'Azur

Un plan d'actions s'inscrivant dans la politique intercommunale de gestion des espaces naturels a été mis en place par la Communauté d'Agglomération du Pôle Azur Provence et le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF). Cette politique est traduite dans les chartes pour l'environnement et de l'agriculture, dans la convention passée entre le CRPF et la CAPAP, et dans plusieurs actions en cours sur le territoire (Charte Intercommunale pour l'Environnement, Charte Agricole, Plan Local Energie Environnement et le Schéma de Mise en Valeur des Espaces Agricoles).
Il ne s'agit donc pas de nouvelles propositions mais plutôt d'une nouvelle organisation des orientations qui permettent une prise en compte des questions forestières dans les différentes thématiques des politiques territoriales, qu'il s'agisse d'urbanisme, de prévention des risques ou de soutien des activités économiques afin de renforcer la cohérence entre actions.

Les actions à réaliser pour une meilleure gestion des espaces boisés étaient pressenties avant le diagnostic sur *La forêt dans la communauté d'agglomération Pôle Azur Provence - Un état des lieux pour orienter la gestion des espaces forestiers,* mais ce dernier a permis de préciser la localisation des interventions. Certaines des actions citées sont en cours de réalisation et découlent de la mise en œuvre de la charte agricole ou de la charte pour l'environnement, d'autres sont des propositions à valider lors du comité de pilotage forêt numéro 1.

L'objectif principal est de gérer durablement les espaces boisés pour mieux les préserver, pour parvenir à cette finalité, des actions qui vont être présentées ci-après ont été définies dans le diagnostic sur *La forêt dans la communauté d'agglomération Pôle Azur Provence - Un état des lieux pour orienter la gestion des espaces forestiers,* établi par la CAPAP et le CRPF (Forêt Privée de Provence Alpes Côte-d'Azur).

Ces actions sont les suivantes :

- Mener une réflexion à l'échelle du territoire de la CAPAP concernant la prévention du risque incendie (en lien avec l'Axe 3 de la Charte Intercommunale pour l'Environnement : « Un territoire exemplaire sur la préservation des ressources et la maîtrise des nuisances et des risques »). Pour cela, il faut réfléchir à l'opportunité de réaliser un document d'orientation et de programmation à moyen terme (10 ans) des travaux spécifiques à la DFCI (Défense de la Forêt Contre l'Incendie) à l'échelle de la CAPAP et proposer des chantiers de débroussaillement au programme de travaux de FORCE 06 afin de réduire le risque incendie sur le territoire dans des zones où la gestion pérenne des espaces est assurée.

- Un retour à l'activité en forêt dans des zones stratégiques pour la protection contre les incendies (en lien avec l'action 6B de la charte agricole du Pôle Azur Provence : « Etudier la valorisation des espaces boisés pour une reconquête agricole »). Cela induit de revoir lorsque cela est pertinent la localisation des EBC lors de l'élaboration des documents d'urbanisme afin de permettre des mises en valeurs adaptées aux projets locaux, d'organiser par massif forestiers des rencontres entre potentiels utilisateurs des espaces forestiers et les propriétaires afin de favoriser les échanges et l'activité en forêt, de favoriser la remise en valeur agricole des zones de taillis de mimosa sauvage et de permettre le développement de l'activité pastorale sur le territoire de la CAPAP.

- Une valorisation des produits forestiers pour une meilleure gestion. Cela consiste à surmonter les difficultés pour la mobilisation de la ressource en réalisant des documents de gestion chez les propriétaires motivés et en incitant au regroupement des propriétaires au sein d'entités forestières aux enjeux identifiés, puis à appuyer la création d'une filière locale bois énergie.

- Une meilleure organisation des usages pour une meilleure gestion et une meilleure préservation des forêts. Pour cela, il faut réfléchir à l'accueil du public au niveau de l'intercommunalité, associer les usagers des forêts (éleveurs, chasseurs, promeneurs) à la gestion et éviter et prévenir les conflits d'usages en réfléchissant à des conditions de cohabitation ou d'attribution d'espaces et en régularisant certaines activités.

POLE AZUR PROVENCE
COMMUNAUTE DU PAYS DE GRASSE



ESPACES NATURELS ET BIODIVERSITE

Les périmètres environnementaux

Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique

Une ZNIEFF est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique. Il participe au maintien des grands équilibres naturels ou constitue le milieu d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

On distingue deux types de ZNIEFF :

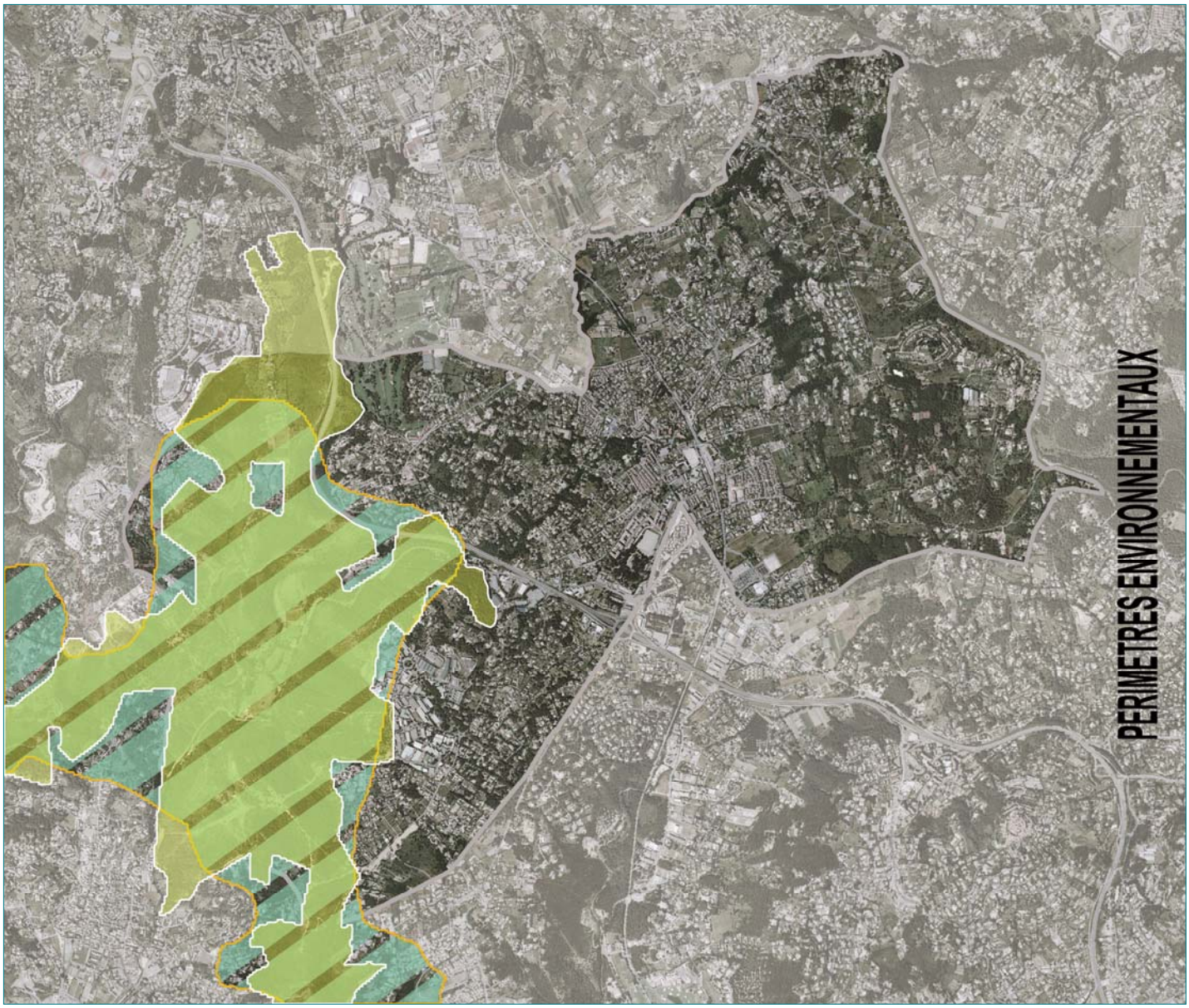
- *les ZNIEFF de type I*, de superficie réduite, sont des espaces homogènes d'un point de vue écologique et qui abritent au moins une espèce et/ou un habitat rares ou menacés, d'intérêt aussi bien local que régional, national ou communautaire ;

- *les ZNIEFF de type II* sont des grands ensembles naturels riches ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure des zones de type I et possèdent un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère.



ESPACES NATURELS ET BIODIVERSITE

Les périmètres environnementaux



ESPACES NATURELS ET BIODIVERSITE

Les périmètres environnementaux












➲ *ZNIEFF * de type I, 1ère génération : Bois des Maures, Forêt de Peygros*

Date de cet inventaire : 1988

Description de la zone

Ce secteur, appartenant au massif du Tanneron, est constitué de collines couvertes de taillis et de maquis arboré. Il est drainé par des rivières et des vallons encaissés.

Intérêt de la zone

Les forêts et le maquis abritent de nombreuses espèces de l'avifaune dont le Roitelet à triple bandeau, la Grive musicienne, la Fauvette à tête noire, etc. Nombre d'entre elles sont protégées. D'autres mammifères sont aussi présents comme le blaireau, le renard, le lapin, etc.

Une espèce rare de lépidoptère, le papillon Zygène du peucedan taxon Mesembrynus cynarae a été découverte dans la vallée de la Mourachonne.

D'un point de vue floristique et forestier, plusieurs espèces sont présentes. Elles découlent d'une grande diversité de biotopes et substrats. La flore compte plusieurs espèces d'orchidées.

Problèmes de gestion

L'incendie a touché de nombreuses fois différents secteurs. Il reste encore aujourd'hui une menace.

La fréquentation élevée de ce secteur par des véhicules tout terrain remet en cause la protection des espèces rares.

Gestion raisonnée

Il s'agirait d'identifier les secteurs les moins vulnérables et les moins productifs pour concentrer et gérer la fréquentation du public.

➲ *ZNIEFF * de type II, 2ème génération : Forets de Peygros et de Pégomas*

Année de mise à jour de l'inventaire : 2003 ZNIEFF N° 06-105-100

Description de la zone

Ce secteur du massif du Tanneron est constitué de collines couvertes de taillis, de garrigues, de brousses à Chêne liège et de maquis arboré. Les rivières qui drainent ce plateau s'écoulent le long de vallons encaissés et boisés.

Flore et habitats naturels

La présence de plusieurs espèces végétales est liée à celle de la silice, du calcaire et de l'eau. La grande diversité de biotopes est caractérisée par de nombreux stades de végétation. Ce sont surtout des espèces caractéristiques des milieux humides, des prairies naturelles ou friches.

Faune

Ces massifs forestiers abritent un patrimoine faunistique d'un intérêt assez marqué. Il comprend 8 espèces animales d'intérêt patrimonial dont 1 espèce déterminante.

Plusieurs espèces patrimoniales d'oiseaux ont été observées : la Chouette chevêche, le Petit Duc scops, le Torcol fourmilier, la Pie-grièche écorcheur, etc.

Les invertébrés patrimoniaux du site sont représentés par Renea moutonii moutonii, sous-espèce de Mollusques Gastéropodes Aciculidés, rare et vulnérable, correspondant à un endémique provençal des départements du Var et des Alpes-Maritimes, protégé en France par l'arrêté du 7 octobre 1992, habitant la litière des forêts et les rochers, par l'Escargot Vallonia enniensis, espèce remarquable dite « vulnérable » de Mollusques Gastéropodes Valloniidés, en déclin général, strictement localisée en France au département des Alpes-Maritimes, où elle se rencontre exclusivement dans les milieux humides, principalement sur substrat calcaire, et par le Charançon Cathormiocerus avenionensis, espèce déterminante de Coléoptères Curculionidés, d'affinité méditerranéenne, très rare et très localisée, endémique des départements du Vaucluse, du Var et des Alpes-Maritimes (la forêt de Pégomas constituant l'unique station du département pour cette espèce).



ESPACES NATURELS ET BIODIVERSITE

Les périmètres environnementaux












Synthèse

Les différences méthodologiques entre les ZNIEFF 1ère et 2ème génération, font apparaître des éléments alternativement dans l'un ou dans l'autre inventaire, mais rarement dans les deux à la fois.
Partant de ce constat, il est difficile d'analyser la biodiversité.

Le passage du statut de ZNIEFF de type I en 1988, à celui de ZNIEFF de type II en 2003 souligne :

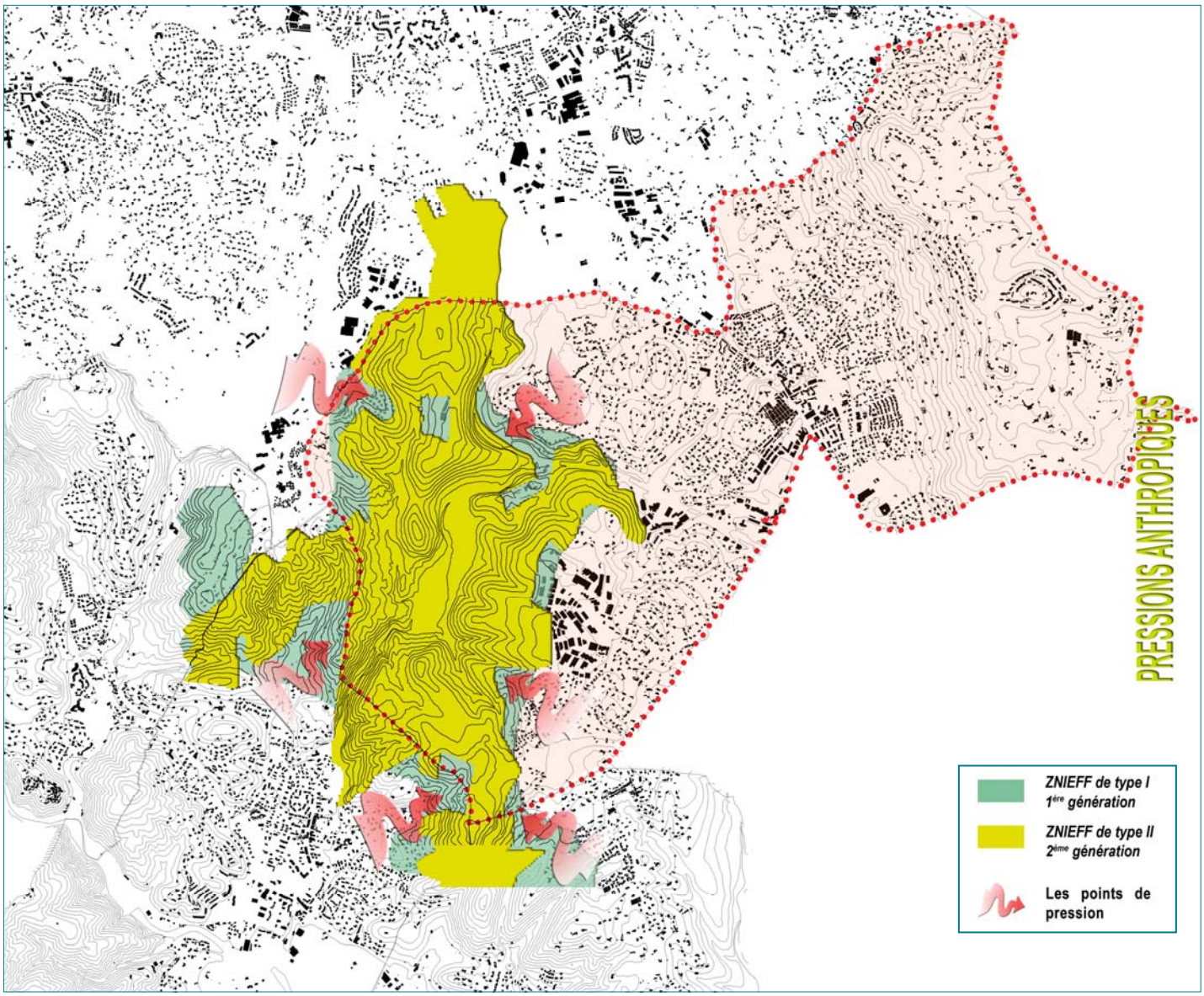
- Une richesse moindre puisque l'on bascule d'un secteur caractérisé par un **intérêt biologique remarquable** à un secteur qui offre des **potentialités biologiques importantes** ;

- Une prise en considération de la notion d'**unité écologique** où la logique fonctionnelle est recherchée. Cette donnée est primordiale dans l'approche environnementale de ce secteur. La gestion du site devrait s'appuyer sur l'ensemble des éléments potentiellement porteurs de biodiversité, sur la préservation des continuités naturelles et sur le maintien des interactions entre les différents secteurs (corridors écologiques, …,).



ESPACES NATURELS ET BIODIVERSITE

Les pressions anthropiques



Les deux ZNIEFF* identifiées s'étendent au territoire de la CAPAP. Localisées aux confins des zones urbanisées, généralement dans les secteurs les plus pentus, elles sont peu accessibles.
A l'ouest de Mouans-Sartoux se trouve la zone la plus porteuse de biodiversité.

Les deux périmètres de ZNIEFF dépassant les limites communales, la gestion de ces territoires nécessite une vision d'ensemble. Ils doivent en effet rester porteurs de richesses patrimoniales naturelles.

La superposition des deux zonages souligne trois phénomènes liés :

- Une réduction des surfaces. Elle est liée à 95 % à la progression de l'urbanisation ;
- Une dynamique régressive. Elle paraît similaire à l'ensemble des communes limitrophes ;
- Une diminution des espaces de la zone centrale - matrice à l'ensemble -.

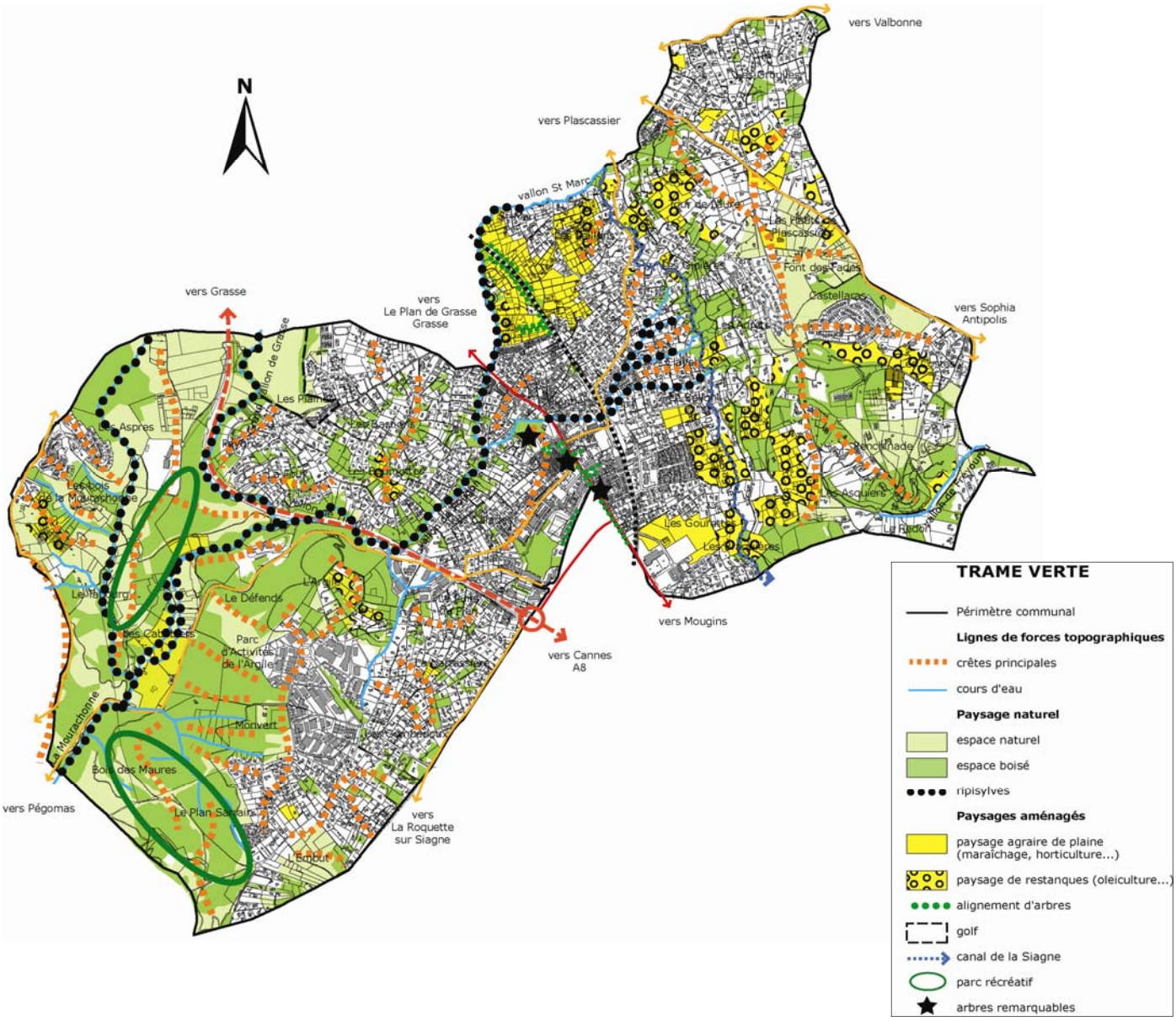
La désolidarisation de ces espaces est un risque menaçant l'intégrité du système écologique. Chacun d'entre eux peut, à terme, devenir un isolat. Trop indépendants, ils ne pourront être pérennisés.



PAYSAGE



LE PAYSAGE : La Trame Verte





Les lignes de forces du paysage

Le territoire de Mouans-Sartoux se développe dans une large cuvette du vaste bassin de la Siagne, située en partie centrale de la commune. De part et d'autre, les reliefs cadrent le paysage mouansois. On distingue :

- à l'Est, l'ubac d'un relief limitant le plateau de Valbonne et l'extrémité est de la plaine de la Siagne,
- à l'Ouest une succession de petits reliefs collinaires doux, en partie boisés.

Le réseau hydrographique principal de la commune est caractérisé, à l'Ouest, par la Mourachonne (affluent de la Siagne) et ses vallons qui l'alimentant depuis l'est de la commune (vallon de St-Marc), le centre (le vallon de Tiragon, le vallon de Rougon) et le nord- ouest (le Grand Vallon de Grasse). Cours d'eau de type méditerranéen, la Mourachonne et ses affluents sont perçus dans le paysage par leurs ripisylves.

Ainsi, bien que fortement urbanisée, le territoire communal est caractérisée par une trame verte qui constitue un véritable patrimoine paysager pour la commune. Cette trame est composée de paysages à dominante naturelle et de paysages agricoles.



LE PAYSAGE : La Trame Verte



Un paysage à dominante naturelle

Les grands espaces boisés caractérisent le secteur ouest de la commune : Bois des Maures, Bois de la Mourachonne. Si l'urbanisation a eu tendance à les grignoter depuis 50 ans, notamment à l'est et au centre de la commune, la déprise agricole, sur des secteurs éloignés du centre urbain, a engendré, toujours à l'Ouest, une dynamique de reconquête par la forêt. Il en résulte un front boisé de pins et de chênes qui a été partiellement aménagé en parcs récréatifs d'activités de nature (qui accueillent principalement les mouansois).
Les ripisylves, véritables niches écologiques, participent également à la trame verte et permettent une continuité végétale dans le tissu urbain.





Des paysages modelés par l'homme

La trame verte, constituée par les boisements et les ripisylves est complétée par une trame verte aménagée par l'homme dans le cadre de son activité agricole et urbaine. Ainsi, friches, cultures, propriétés agricoles, alignements d'arbres en centre-ville, jardins privés, espaces publics... complètent la structure verte de la commune. Celle-ci constitue une richesse en terme de cadre de vie et de cadre environnemental.

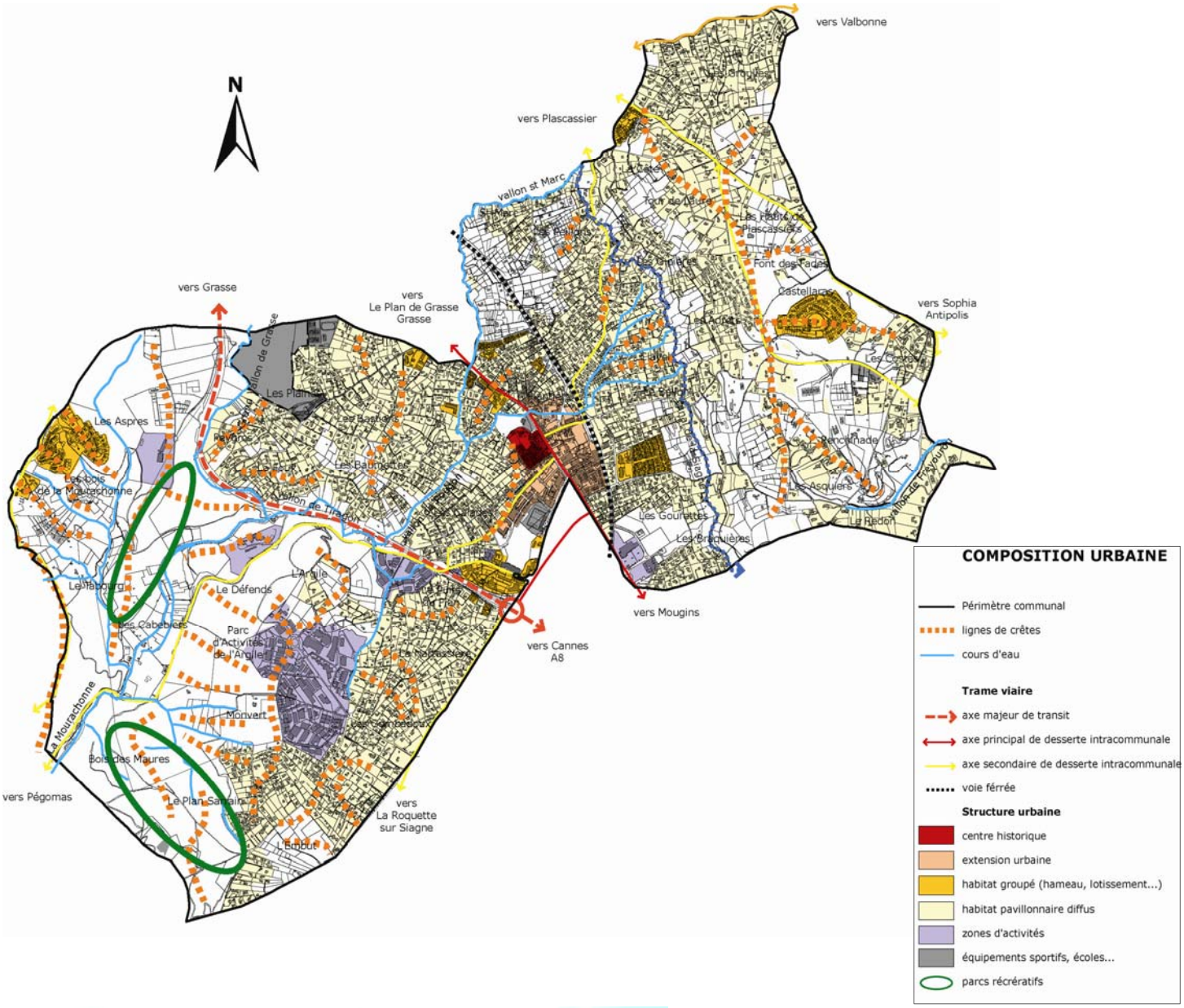
Elle se compose :

- du paysage de restanques sur le coteau est, anciennement dominées par la culture de l'olivier qui se maintient ;
- du paysage agraire de plaine qui subsiste à l'extrémité nord du territoire communal, dans le secteur Saint-Marc, et au sud, dans le secteur des Gourettes ;
- de l'extrémité sud du golf de Saint-Donat ;
- des berges du canal de la Siagne qui traverse le coteau est ;
- des arbres sur le domaine public et notamment le long des axes de circulation principaux (avenue de Cannes, avenue du Parc, voie ferrée), mais aussi les arbres des parcs du Château et de la Grande Pièce, les arbres remarquables comme le cèdre du Liban sur le boulevard urbain, le platane du lavoir, le chêne et le tilleul du Château ;
- les boisements des jardins privés.





LE PAYSAGE : La composition urbaine





Le vieux village, cœur historique, construit sur un petit replat qui domine la plaine, occupe une position centrale sur la commune.

L'extension urbaine s'est développée dans un premier temps le long de la rue principale - l'avenue de Cannes - pour s'étendre au sud de l'avenue en direction de Mougins et au nord en direction de Grasse.

Depuis quelques années, la commune de Mouans-Sartoux connaît un développement urbain important qui a vu se multiplier , le long des voies de communication, les zones d'habitats individuels et collectifs accompagnées de zones commerciales et d'activités sur les parties centrale et est de la commune. Ces extensions brouillent la perception paysagère de la commune.

Les axes majeurs de communication, routiers et ferroviaires, nord/sud participent à la partition de l'espace.



LE PAYSAGE : Les unités paysagères

L'étude des caractéristiques du paysage mouansois permet de définir cinq grandes unités paysagères basés sur l'analyse topographique, le mode d'occupation des sols et la perception visuelle.



UNITES PAYSAGERES

1 La plaine centrale
- 1a le centre urbain
- 1b l'extension urbaine
- 1c la plaine agricole
- 1d le golf de St Donat
- 1e la zone d'activités

2 Le coteau est
- 2a le coteau
- 2b les coteau de Plascassiers

3 Le replat des Hauts de Plascassiers

4 Les collines ouest
- 4a les collines aménagées
- 4b le parc d'activités de l'Argile

5 Les collines boisées

1 - La plaine centrale

Éléments identitaires

Topographie/hydrographie/végétation

- une large vallée à fond plat (terrains alluviaux) altitude moyenne 120m
- des reliefs en toile de fond du paysage : à l'Est un coteau, à l'Ouest un paysage collinaire

Occupation de l'espace

- Un paysage agricole déclinant au Nord, témoin d'un passé agricole lié à la production florale et maraîchère
- Un paysage urbain dense en centre-ville
- Une extension urbaine, groupée le long des voies de communication
- Un habitat plus diffus en troisième couronne
- Des infrastructures principales routières (N2085) et ferroviaires, linéaires, orientées Nord-Ouest/Sud-Est, qui scindent en deux la plaine
- Des alignements d'arbres (platanes) le long des voies de circulations principales et marquant les entrées de la ville
- Golf de Saint-Donat

Facteurs de mutation

Fermeture du paysage caractérisée par :

- une urbanisation récente en périphérie des agglomérations, de type pavillonnaire, sous forme individuelle ou de lotissement
- ces nouveaux habitats engendrent le développement de jardins d'agrément favorisant une végétation de haute futaie souvent mono spécifique (ex : haie de cyprès)
- la déprise agricole favorisant les zones de friches et de jachères et les nouvelles constructions
- des axes privilégiés de circulations Nord-Ouest/Sud-Est engendrant une linéarité du paysage avec notamment l'installation en bord de route de zones d'activités.



2 - Le coteau est

Éléments identitaires	Facteurs de mutation
Topographie/hydrographie/végétation ➲ Altitude moyenne de moins de 50m à 300m ➲ Versant en situation ubac ➲ Paysages de coteaux caractérisés par des restanques témoins d'un passé agricole ➲ Couverture forestière relativement présente notamment dans la partie centrale *Occupation de l'espace* ➲ Habitat diffus de type pavillonnaire ➲ Quelques rares exploitations agricoles (oliveraie) ➲ Présence du canal de la Siagne en partie médiane ➲ Points de vues depuis les axes routiers notamment la D404 et le canal de la Siagne sur la plaine	Mitage et fermeture du paysage, caractérisés par : ➲ en pied de coteau, urbanisation de type habitat groupé (lotissement) ➲ sur les pentes, sous l'effet d'une déprise agricole avancée et d'une pression foncière croissante, le développement de constructions nouvelles de type pavillonnaire, consommatrices d'espace, ou d'une reconquête forestière ➲ sur la crête, habitat diffus

3- Le replat des Hauts de Plascassiers

Éléments identitaires	Facteurs de mutation
Topographie/hydrographie/végétation ➲ Petit plateau à une altitude moyenne de 300m avec quelques petits reliefs, Castellaras et Tour de Laur ➲ Boisement de pins d'Alep et de chênes au sud du replat ➲ Anciens terrains agricoles *Occupation de l'espace* ➲ Habitat pavillonnaire diffus surtout dans la partie nord du replat et sur ses limites, ou groupé sous forme de hameau (Castellaras) fermé ➲ Socle du hameau de Castellaras végétalisé : boisement et oliveraies ➲ Un axe principal de desserte qui traverse du Nord au Sud le replat et qui distribue perpendiculairement les zones pavillonnaires.	➲ mitage, fermeture et cloisonnement du paysage dus à la multiplication des zones pavillonnaires, ➲ développement de la strate arborescente dans les jardins d'agréments et des haies occultant les perspectives visuelles sur la plaine ➲ reconquête forestière

4 - Les collines ouest

Éléments identitaires	Facteurs de mutation
Topographie/hydrographie/végétation ➲ Altitude moyenne de moins de 50m à 150m ➲ Paysage collinaire doux en limite ouest de la plaine ➲ Couverture forestière restreinte au vallon, le long des cours d'eau *Occupation de l'espace* ➲ Zone scindée en deux par la pénétrante Cannes-Grasse ➲ Habitat diffus de type pavillonnaire en limite nord et sud de la commune ➲ Zone d'activité de l'Argile en partie centrale	Effet de mitage et fermeture du paysage caractérisé par : ➲ la multiplication des zones pavillonnaires et le développement de la strate arborescente due à l'augmentation des jardins d'agréments ➲ banalisation de l'architecture au niveau des nouvelles constructions

4 - Les collines boisées

Éléments identitaires	Facteurs de mutation
Topographie / hydrographie / végétation ➲ Altitude moyenne comprise entre 50 et 180m ➲ un relief collinaire découpé et boisé ➲ un environnement naturel de forêts (pinèdes) et de formations herbacées *Occupation de l'espace* ➲ des clairières dévolues à une agriculture de fond de vallée ➲ des sites naturels protégés et règlementés (ZNIEFF*) ➲ habitat groupé sous forme de hameau/lotissement en limite nord ouest de la commune ➲ Boisements aménagés pour les activités ludiques de nature ➲ Cimetière paysager	➲ Fermeture du paysage du à un exode rural qui a favorisé la friche et la reconquête forestière



LE PAYSAGE : Les terrasses

Localisation des terrasses de cultures – Secteurs et sites d'intérêts particuliers - Prescriptions pour la préservation des paysages de terrasses (étude menée par la CAPAP et le groupe Stratégis, publiée le 27/02/2009)

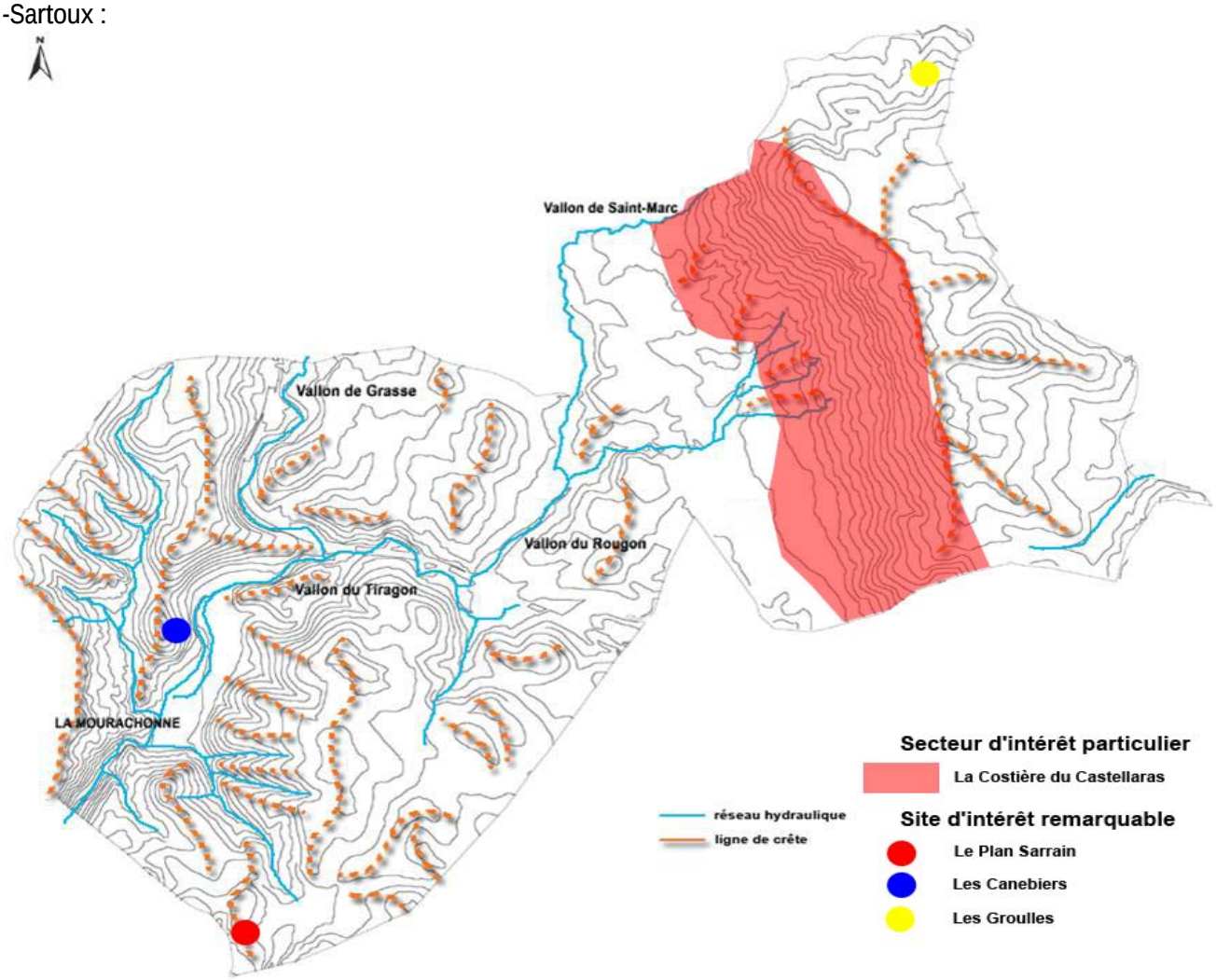
Introduction :

La commune de Mouans-Sartoux est de tradition rurale, elle a longtemps été tournée vers l'agriculture (vigne, oliviers), et la culture des plantes à parfum (jasmin et rose de Mai). Aujourd'hui, les terrasses de cultures et leur état de préservation sont le reflet de pratiques agricoles traditionnelles, qui ne sont plus toujours exploitées mais qui sont amenées à le redevenir.
Une étude conjointe sur les terrasses menée par la CAPAP et le groupe Stratégis a permis d'identifier les secteurs et sites d'intérêts particuliers sur tout le territoire intercommunal. Le bon état de préservation des terrasses de cultures, leur rôle paysager ou fonctionnel fort sont autant d'éléments qui une fois réunis, permettent de mettre en avant les secteurs d'intérêts particuliers et les sites d'intérêts remarquables sur la commune de Mouans-Sartoux.

1 secteur d'intérêts particuliers a été relevé : la Costière du Castellaras
3 sites d'intérêts remarquables ont été relevés : les Canebiers, le Plan Sarrain et les Groulles.

Si la conservation voire la restauration des terrasses reste un objectif à poursuivre sur tout le territoire de la CAPAP, c'est dans les secteurs d'intérêts partriculiers qu'elle présente le plus d'importance. Des prescriptions particulières pour chaque secteur seront développées. Ces prescriptions ne sont que des recommandations pour l 'ensemble du territoire intercommunal , en revanche, elles pourront devenir un élément réglementaire et faire l'objet d'aides dans les secteurs d'intérêts particuliers.

Cartographie des secteurs d'intérêts particuliers et des sites d'intérêts remarquables sur la commune de Mouans -Sartoux :





LE PAYSAGE : Les terrasses

Contexte général :

La commune de Mouans-Sartoux est composée d'un premier plateau calcaire à l'est, qui culmine à 310 mètres d'altitude au lieu dit la Costière du Castellaras. Ce plateau qui se poursuit au nord à Grasse est délimité par un coteau qui s'étend jusqu'à Plascassier, exposée ouest sud-ouest, avec des pentes maximales de 35°.
A l'ouest de la commune s'étend la plaine de la Siagne. Cette plaine se poursuit jusqu'à un autre plateau toujours à l'ouest, entaillé par le cours d'eau de la Mourachonne.
Le plateau à l'ouest est plutôt boisé, alors que la ville de Mouans-Sartoux s'est largement étendue dans la plaine de la Siagne. Les plus grands espaces agricoles se trouvent sur le coteau et le plateau calcaire à l'est.

Au niveau des projets urbains, l'étude sur les terrasses de cultures est un atout pour mettre en avant les zones de paysage agrestes à protéger dans le PLU de la commune de Mouans-Sartoux.

On dénombre sur la totalité de la commune, 52 km de terrasses soit 1583 murs.

44 km de terrasses sont en bon état. Cela représente 85% du total des terrasses.

3 km de terrasses sont en mauvais état. Cela représente 5,5% du total des terrasses.

4 km de terrasses sont détruites. Cela représente 8% du total des terrasses.

1 km sont en murets. Cela représente 1,5% du total des terrasses.

Les terrasses en bon état présentent les caractéristiques suivantes :
- Le mur de soutènement est bien entretenu (pierres nettes, sans végétaux),
- La planche est propre (non embroussaillée),
- Les plantations et les cultures sont entretenues.

Les terrasses en mauvais état présentent les caractéristiques suivantes :
- Le mur de soutènement est détruit ou envahi par les herbes,
- La planche est embroussaillée,
- Les plantations ne sont pas entretenues, ce sont généralement des friches.

S'ils ne sont pas régulièrement entretenus, les ouvrages en pierre sèche reviennent rapidement à l'état naturel. Les terrasses détruites présentes donc les caractéristiques suivantes :
- Le mur de soutènement est totalement envahi par la végétation voire complètement détruit (éboulé),
- La planche est embroussaillée, ces terrasses sont souvent en sous-bois,
- Il n'y a plus de trace de plantation.

Les murets sont des éléments linéaires qui, de la même façon que les terrasses, sont initialement composés de pierres issues du dépierrement des sols. Ils sont là pour protéger des champs en pente douce. Ils font donc partie des éléments linéaires qui composent le patrimoine paysager local.

En ce qui concerne les milieux dans lesquels se trouvent les terrasses :

10 km de terrasses se trouvent sous des boisements denses ou clairs,
5 km se situent sur des formations arbustives de type lande ou garrigue,
7 km de terrasses sont incluses dans le tissu urbain diffus,
17,5 km de terrasses sont recouvertes de pelouses ou en friches,
21 km de terrasses sont occupés par des vergers, essentiellement composés d'oliveraies.



LE PAYSAGE : Les terrasses

Les secteurs d'intérêts particuliers et les sites d'intérêts remarquables :

1. La Costière du Castellaras

Le secteur d'intérêts particuliers, la Costière du Castellaras, définit comme étant un espace à enjeux dans l'étude de la CAPAP et de Stategis, est la partie de la ville la plus dense en termes de terrasses. Ce secteur représente 22 km de linéaire, soit 657 murs de soutènement avec 93% des terrasses en bon état, 2% en mauvais état et 4,5% des terrasses détruites.

L'intérêt majeur que présente ce secteur est de se situer dans la continuité de la crête du Coteau de Plascassier à Grasse. Ce coteau constitue ainsi un grand ensemble homogène sur la Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence et peut présenter un atout pour des projets paysagers et de conservation du patrimoine rural au sein de l'intercommunalité.

Les terrasses se situent donc sur un site où les pentes sont les plus fortes et l'exposition est Ouest Sud-Ouest. Au niveau de l'occupation du sol, elles sont encore majoritairement situées sur des parcelles de vergers, où les oliviers dominent. En ce qui concerne l'ancien POS, certaines terrasses étaient situées sur des terrains classés NB, c'est-à-dire zone naturelle non protégée et les autres en zone ND, zone naturelle à usage de loisirs, de plein air où à caractère social.

La préservation des paysages de terrasses sera menée au travers de plusieurs orientations :

- Préserver les vergers d'oliviers, au travers l'encouragement de la culture de l'olive : renforcer l'Appellation d'Origine Contrôlée, mener des actions d'animation, soutenir des actions promotionnelles…
- Valoriser les paysages de terrasses au travers d'itinéraires de découverte le long du canal de la Siagne. Il est également intéressant de mettre en relation ces paysages avec d'autres éléments de mise en valeur du territoire comme la « Bastide des parfumeurs ».
- Installer une signalétique spécifique à certains points-clés, pour favoriser la découverte du paysage à l'occasion du développement d'itinéraires de découverte.
- Proposer de classer les zones de terrasses en « Paysage agreste à protéger » avec la mise en place du PLU de la commune de Mouans-Sartoux par le biais de l'article L 123-1-5 7°.
- Etablir des prescriptions techniques pour conserver, restaurer ou aménager des terrasses à travers un « Guide des bonnes pratiques », réalisé et présenté également dans l'étude de la CAPAP et Stratégis. Ce guide sera aussi un outil à diffuser auprès des résidents et propriétaires de Mouans-Sartoux, des nouveaux arrivants, des particuliers ou institutionnels et des gestionnaires (aménageurs, agriculteurs…). Il définira quelques règles de conception et de réalisation à suivre pour conserver, restaurer ou aménager les terrasses.

2. Les Groulles

Le site des Groulles, situé à proximité de la Costière du Castellaras, présente un caractère paysager remarquable et une certaine homogénéité. Il comprend des parcelles boisées et des vergers d'oliviers, mais commence à être très urbanisé. Il mérite donc d'être préservé au travers de la maîtrise de l'urbanisation, et une attention particulière devra être portée à ce site.

3. Les Canebiers

Le site des Canebiers est une colline à forte pente, peu aménagée, dont les terrasses ont été colonisées par des boisements spontanés. En aval de cette colline se situe une vallée alluviale qui à l'opposé reste encore bien cultivée.

Malgré le caractère boisé de ce paysage, la présence des terrasses marque cet ensemble et sa préservation présente une priorité pour la commune de Mouans-Sartoux. Les ruines d'un ancien château, sur le sommet de cette colline sont un objectif intéressant pour développer des sentiers de promenade.

La CAPAP préconise la préservation de ce secteur grâce à un zonage et des règlements d'urbanisme adaptés. La protection et la mise en valeur des ensembles forestiers seront recherchées au travers de la gestion forestière, notamment par un plan simple de gestion.



Le site des Canebiers se trouvant au cœur d'un grand secteur d'élevage, il est proposé de rouvrir et entretenir les sous-bois par du pâturage extensif. Un accompagnement à l'installation d'un éleveur, de la même façon que la SCEA (Société Civile d'Exploitation Agricole) à la « source verte » au chemin du Grabe à Auribeau-sur-Siagne peut être un exemple à suivre.

L'ouverture au public paraît être une priorité, de manière à ce que les riverains et les visiteurs se l'approprient.

4. Le Plan Sarrain

Situé entre Mouans-Sartoux, la Roquette-sur-Siagne et Pégomas, ce petit secteur constitue une unité naturelle homogène au niveau des boisements. Les terrasses sont fortement dégradées, cependant, ce site est très fréquenté par des randonneurs, des promeneurs et des cavaliers.

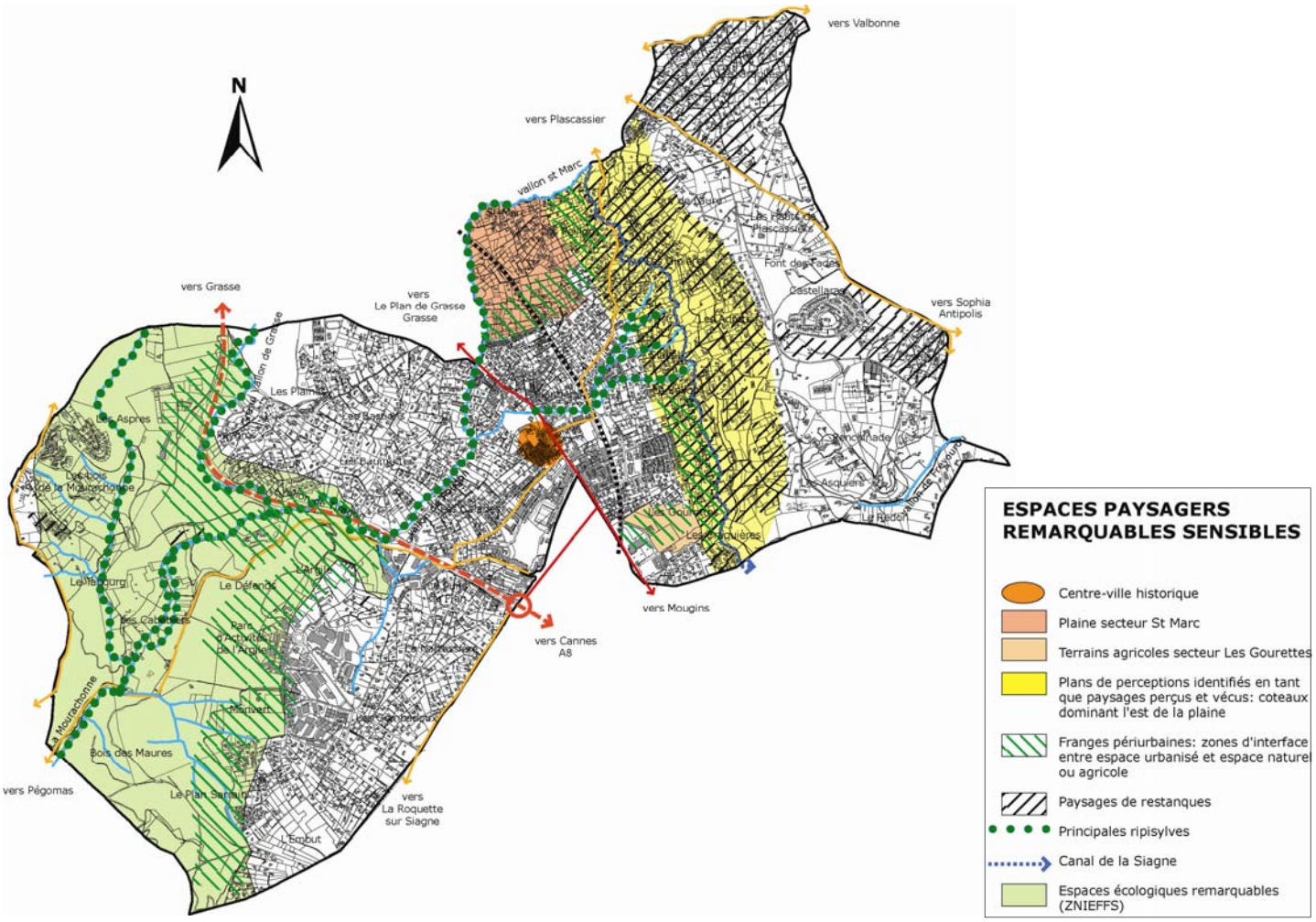
Les moyens réglementaires

Les documents d'urbanisme et en particulier le PLU constituent un bon moyen de favoriser la conservation des terrasses. A ce titre, le PLU pourra traduire les orientations et préconisations de l'étude sur les terrasses menée par la CAPAP et Stratégis au travers :

- D'un zonage particulier concernant les secteurs d'intérêts particuliers ;
- D'un règlement destiné à la conservation des terrasses (dont certaines prescriptions pourront être étendues à l'ensemble des zones).



LE PAYSAGE : Les espaces paysagers sensibles



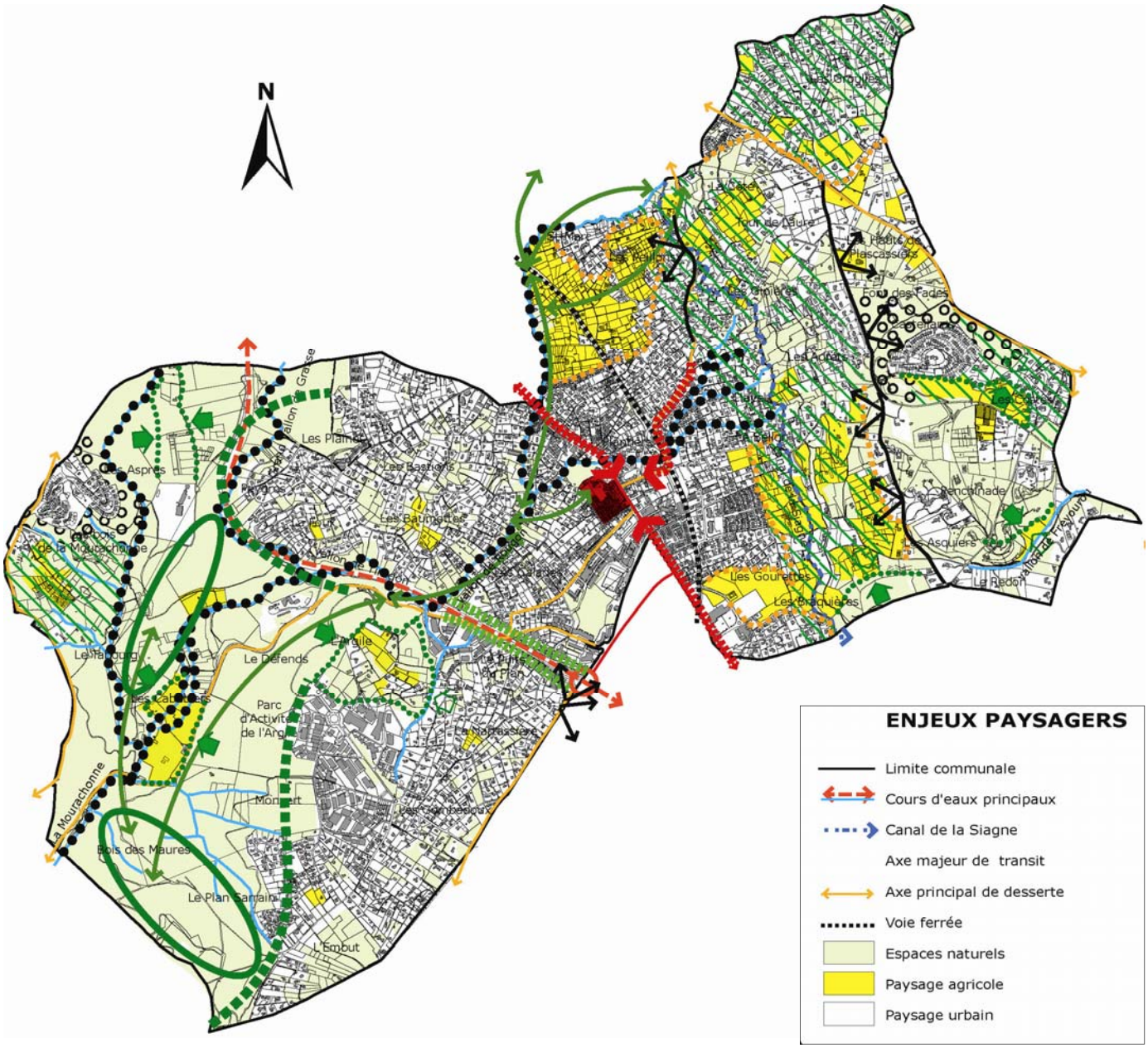
Les epaces paysagers remarquables sur la commune de Mouans-Sartoux sont soumis à de fortes pressions essentiellement liées au développement urbain et à ses conséquences.

On distingue 4 espaces paysagers sensibles sur la commune :

- ➲ Les espaces naturels qui sont aussi de véritables niches écologiques importantes et remarquables composés par :
 - Les Bois des Maures et les Bois de la Mourachonne à l'Ouest jusqu'en limite ouest du Plan Sarrain, du Parc d'Activités de l'Ar gile et du Grand vallon de Grasse
 - les principales ripisylves longeant les cours d'eau de la Mourachonne et ses affluents (Grand vallon de Grasse, vallon de Rou gou, vallon St-Marc)
- ➲ Des espaces agricoles ou en mutation, en plaine, qui constituent des franges péri-urbaines entre des espaces urbains relativement denses et des espaces en devenir :
 - L'extrémité sud du secteur Saint-Marc, en plaine, au nord de la commune, composé par le Domaine de Haute Combe, le Domaine du Golf de Saint-Donat, le Château et d'espaces agricoles en friche près du Vallon Saint-Marc
 - Les terrains anciennement agricoles du secteur des Gourettes, au sud de la commune, et où aujourd'hui se développe le programme de « La Bastide du Parfumeur »
- ➲ Le piémont est, dominant la plaine, qui constitue un plan de perception essentiel dans l'identité paysagère communale en tant que paysage perçu et vécu et où les paysages de restanques sont encore le témoins des pratiques caractéristiques agricoles méditerranéennes. Le canal de la Siagne qui traverse à mi-hauteur le piémont de Nord en Sud participe également à l'identité paysagère de la commune.
- ➲ Le centre-ville historique construit suivant un plan quadrillé.



LE PAYSAGE : Les enjeux du paysage


N
Les Aspres
Les Plaines
Les Baumettes
Le Défends
Parc d'Activités de l'Argile
Le Plan Sarrain
L'Embut
Les Adrets
Les Gourettes
Les Asquiers
Le Redon
Les Bruyères
Les Cabanes
Les Campeaux
Bois des Maures
Le Pré du Plan
Les Clapiers
Les Cabanes
Les Bastons
Les Cabanes
Les Cabanes
Les Cabanes



LE PAYSAGE : Les enjeux du paysage

Les enjeux paysagers sont multiples et se situent à plusieurs échelles :

1 - A l'échelle du grand paysage :

Le maintien des espaces naturels, avec la mise en œuvre d'une gestion durable du patrimoine naturel.

⇨ *Les forêts par leur rôle de niche écologique et d'accueil touristique* (espaces récréatifs de loisirs et de détente des secteurs des Canebiers et du Plan Sarrain) sont des sites exceptionnels qui méritent d'être préservés.
La commune de Mouans-Sartoux, au lendemain des incendies de 1986, s'est déjà dotée d'un dispositif complet de protection contre les risques d'incendies :

- massifs forestiers quadrillés par un maillage de piste DFCI*
- entretien des boisements
- prévention et éducation auprès des riverains, des utilisateurs et des nouvelles générations
- plantations de nouvelles essences moins combustibles

Aujourd'hui, la préservation des espaces boisés de la commune passe par :

- un suivi des mesures déjà prises
- le maintien de la qualité du couvert végétal
- l'ouverture raisonnée et avec précaution des massifs forestiers aux activités ludiques de nature

⇨ *Fil conducteur de la trame paysagère de la commune, l'eau tient une place importante* qui passe par la préservation et la valorisation des cours d'eau et de leurs ripisylves, avec pour premier objectif de sécuriser les cours d'eau par des mesures qui pourront permettre de :

- prévenir les risques potentiels d'inondation
- favoriser la stabilité des berges
- améliorer la qualité des eaux
- réduire les phénomènes d'érosion

La préservation des plans de perception du paysage

Il s'agit notamment des lignes de crêtes et des paysages de restanques sur les reliefs cadrant la plaine où la préservation des ouvertures visuelles depuis les axes routiers (permettant ainsi la découverte des paysages) joue un rôle important.

2 - A l'échelle du paysage agricole

Une agriculture sur le déclin et une forte urbanisation ont considérablement participées à la dégradation des paysages agricoles dont les restes constituent des éléments identitaires.
La préservation des éléments résiduels (et témoins de l'activité), d'une part, et, d'autre part, le maintien d'une activité agricole à vocation paysagère permettraient :

- de conserver le patrimoine rural architectural et paysager (canaux d'irrigation, murets en pierres sèches, bassins, bastides…) ;
- de soutenir et de développer une agriculture raisonnée de proximité favorisant les petites exploitations ;
- d'être une vitrine paysagère pour l'activité touristique de la commune ;
- de lutter contre les risques d'incendie de feux de forêt.

L'eau constitue également un élément fédérateur au sein du paysage agricole modelé par l'homme. La préservation et la qualification du patrimoine architectural (les fontaines, lavoirs, canaux d'irrigation, réservoirs et bassins agricoles) et paysager est un autre enjeu paysager à prendre en compte dans l'identité paysagère communale.

3 - A l'échelle de l'aménagement urbain

les enjeux paysagers passent par une politique d'urbanisation programmée et contrôlée.

La cohérence paysagère et urbaine de la commune est dépendante des pôles déjà existants.
La multiplication de l'habitat pavillonnaire a entraîné un mitage de l'espace, une banalisation des paysages d'où une perte d'identité.
La maîtrise et la gestion de la croissance urbaine est un enjeu fort qui passe par :

- la délimitation de limites nettes d'urbanisation
- la structuration de secteurs déjà urbanisés
- le développement des continuités urbaines

Les zones d'interface entre les espaces urbanisés et la trame verte présentent un enjeu particulier, car elles caractérisent les espaces paysagers sensibles qui révèlent la cohérence paysagère du territoire communal. Ainsi, la gestion et la valorisation de ces espaces interstitiels, entre les zones naturelles et les zones urbaines, représentent un enjeu important.



4 - A l'échelle de l'espace public,

L'espace public contribue et caractérise l'identité urbaine d'une commune, la qualité de l'espace public est un élément majeur du cadre de vie.

La répartition et la qualité de ces lieux de vie, de rencontres, d'échanges viennent renforcer l'appartenance à une communauté. Rues, parcs, jardins publics, places mais aussi espaces semi-publics (parkings, espaces de jeux…), lieux publics (commerces…) définissent l'espace public.

La volonté d'améliorer l'accès et la qualité esthétique et fonctionnelle des espaces publics anime la politique urbaine de la commune aussi bien pour la requalification, la rénovation et la création d'espaces publics que par l'extension et l'amélioration du cadre vie des différents quartiers.
Ainsi la commune a entrepris, depuis un certain nombre d'années, l'aménagement de ses espaces publics et notamment un réaménagement adapté et organisé de son centre-ville.
Au-delà de son action la commune de Mouans-Sartoux encourage et participe aux différentes études d'aménagement de sites où elle n'est pas propriétaire comme c'est le cas sur le secteur Saint-Marc qui se développe également sur la commune voisine de Grasse.
L'aménagement de la voirie est le reflet de ces intentions, en hiérarchisant et organisant l'usage des circulations. La commune s'est dotée d'un « parc » de stationnement de 1200 places gratuites disséminées sur le territoire, ainsi que d'une zone bleue autour du centre-ville, d'un réseau de pistes cyclables et cheminements piétonniers.

Dans ce cadre, la présence d'arbres urbains structure le paysage et participe à la perception de la qualité de la ville.
Ainsi sur Mouans-Sartoux plus de 4500 arbres participent à l'ambiance paysagère de la ville en alignement, en bosquets ou isolés.

La poursuite de cette démarche est un enjeu qualitatif et identitaire afin notamment :

- de hiérarchiser et organiser l'usage des circulations
- d'améliorer la gestion et l'entretien des espaces publics
- de valoriser les abords de voiries, axes de découverte du territoire pour une plus grande intégration dans le paysage
- de favoriser l'arbre dans la ville et notamment les alignements d'arbres





AGRICULTURE, ESPACES NATURELS, BIODIVERSITE et PAYSAGE

Eléments de transversalité

Les thématiques espaces à dominante naturelle et paysage sont complémentaires.

Les espaces à dominante naturelle qui forment le socle environnemental de la commune sont aussi identifiés comme trame verte structurante pour le paysage. Mais, ce socle environnemental intègre de nombreux éléments qui y sont liés et qui correspondent notamment à un héritage issu des activités anthropiques (espaces agricoles, restanques, tissu urbain, éléments du patrimoine…).
Dans ce cadre, la gestion des espaces à dominante naturelle et des paysages doit être hiérarchisée et distinguer, d'une part, des espaces véritablement naturels - donc par essence peu impactés par l'homme - et, d'autre part, le paysage qui est façonné par l'homme.
Le diagnostic souligne également que la construction du paysage est la résultante d'une superposition délicate de dynamiques multiples. Ainsi, un des principaux enjeux porte sur la place à redonner à l'environnement naturel, ceci afin de définir une trame qui soit à la fois porteuse d'enjeux paysagers, qui assure des continuités naturelles et qui serve de support à de nouveaux modes de fonctionnements (modes doux de déplacement, agriculture raisonnée…).

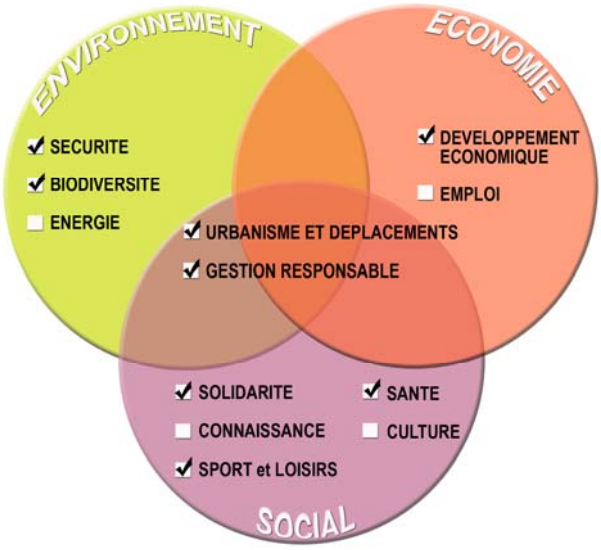
Ces thématiques, qui constituent un des socles de la qualité de vie mouansoise, sont dépendantes de nombreuses autres problématiques :

- Le croisement avec l'urbanisme (cf aménagement du territoire, structure urbaine, logements) et les déplacements, qui sont directement liés à la croissance démographique, impose non seulement une prise en compte des impacts existants et à venir du développement urbain, mais également une mise en place d'outils adaptés qui permettront la conservation d'un cadre de vie préservé (cf le paysage).

- La gestion des risques naturels (cf inondation et incendies de forêts) qui passe par la meilleure prise en compte des fonctionnements naturels. La gestion des rejets urbains (cf assainissement, eaux pluviales,…) est en relation directe avec les espaces naturels qui sont souvent des récepteurs terminaux très sollicités.

- La solidarité, avec l'accessibilité et la préservation des espaces naturels qui doivent pouvoir rester des espaces de « ressourcessement » et récréatifs de proximité pour les populations résidentes.

Les autres champs de cohérence concernés





AGRICULTURE, ESPACES NATURELS, BIODIVERSITE ET PAYSAGE

BILAN



AGRICULTURE, ESPACES NATURELS, BIODIVERSITE ET PAYSAGE

ATOUTS ET OPPORTUNITES



➲ *Agriculture et environnement, une complémentarité affirmée*

Mouans-Sartoux, une municipalité engagée pour l'agriculture

Pérenniser les pratiques agricoles, respectueuses de l'environnement et du paysage, est une nécessité pour atténuer certains effets de l'urbanisation et lutter contre les risques incendie et inondation notamment.

La municipalité de Mouans-Sartoux s'engage pour maintenir cette activité : campagne pour une agriculture durable au sud et au nord, motion votée en conseil municipal de soutien à la cause défendue par Kokopelli, 7ième édition du Marché Gourmand, Fête du Miel, matinée de réflexion autour du thème agriculture durable et alimentation responsable, etc. L'ensemble de ces actions met en valeur l'agriculture régionale et apporte un soutien aux producteurs du moyen et du haut pays.

Monsieur Le Maire souhaiterait s'impliquer plus fortement pour la défense de l'agriculture. Suite à leur recensement, il souhaite que soient localisées les parcelles proches du centre-ville pour les protéger dans le règlement du PLU ; ce serait une étape nécessaire pour favoriser les circuits courts et maintenir l'activité agricole de Mouans-Sartoux.

Définissant des principes et un programme d'actions, l'intercommunalité renforce les mesures et les initiatives favorables à l'agriculture grâce à la Charte Agricole.

Au bénéfice de l'entretien des milieux, le soutien de l'agropastoralisme

Dans le secteur des Maures, la municipalité a mis à la disposition d'un éleveur des terres à pâturer. L'action communale s'inscrit ainsi dans une démarche d'agro pastoralisme.

Ces pratiques agricoles traditionnelles favorisent la biodiversité tout en assurant une protection contre l'incendie. Les animaux débroussaillent à moindre frais les sous bois.

➲ *Le Bois des Maures, espace remarquable aux fonctions multiples*

La forêt a de multiples fonctions dont :

- La régulation du régime des crues,
- La participation à la biodiversité,
- Le rôle paysager,
- Le rôle récréatif, de détente et de loisirs,
- La production de bois, toutefois très faible sur le territoire.

Mouans-Sartoux met en œuvre une politique de préservation des espaces boisés efficace, complétée par la volonté de promouvoir des déplacements alternatifs à la voiture particulière, concourant à la préservation de l'environnement. Ainsi, les responsables locaux abordent transversalement les problématiques liées à la forêt.

La gestion efficiente du patrimoine forestier de Mouans-Sartoux

Elle passe notamment par :

- Une politique d'acquisition foncière qui a conduit la commune à maîtriser 180 hectares de forêt communale ;
- Une protection incendie optimisée ;
- L'adhésion à l'association « Communes Foretières » qui transmet notamment des informations pour assurer une protection, une préservation et une gestion optimisée et pérenne de la forêt ;
- Le contrat Etat - ONF 2007/2011 : les obligations communales sont assurées en collaboration avec l'ONF.

➲ *Une indéniable richesse faunistique et floristique prise en compte*

De la vallée de la Siagne au Bois des Maures, le territoire mouansois est porteur de nombreux espaces naturels de qualité, des inventaires du patrimoine naturel à échelle nationale le confirment.

Les ZNIEFF, zone d'intérêt biologique remarquable et grands ensembles naturels riches

Elles n'ont pas de portée réglementaire directe — inventaire scientifique — toutefois la loi de 1976 sur la protection de la nature impose au PLU de respecter les préoccupations d'environnement et interdit aux aménagements projetés de *« détruire, altérer ou dégrader le milieu particulier »* à des espèces animales ou végétales protégées. Pour apprécier la présence d'espèces protégées et identifier les milieux particuliers en question, les ZNIEFF, élément d'expertise, inspire la jurisprudence administrative.



➲ *Une indéniable richesse faunistique et floristique prise en compte (suite)*

Aménager et protéger l'ensemble des espaces naturels
Les responsables locaux ont conscience de la richesse naturelle de leur territoire. Aussi, ils ont une forte volonté pour acquérir des terrains afin de protéger les milieux naturels, dont ceux qui ne sont pas compris dans des périmètres réglementaires.
La Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS) peut permettre d'acheter et de gérer ces espaces.

Par ailleurs, les associations naturalistes et d'éducation à l'environnement - dont l'Association pour la Défense de l'Environnement et de la Forêt (ADNEF) - sont très précieuses pour la sensibilisation du public.

La commune de Mouans-Sartoux vise, par l'ensemble de ses actions et de ses politiques, une gestion globale des espaces naturels. Dans ce cadre, le lancement de l'Agenda 21 simultanément à celui du PLU permettra d'atteindre cet objectif. L'ensemble des problématiques territoriales sera abordé transversalement et les acteurs locaux associés à cette réflexion. Pour dépasser le contexte local et considérer l'intégralité des espaces naturels - au-delà des strictes limites communales - la Charte de l'Environnement de la CAPAP peut être une bonne base au départ de la réflexion.

➲ *Le paysage mouansois, écrin naturel identitaire de la commune*

Conséquence de l'action conjointe de l'Homme et du monde vivant, perception visuelle que l'on a de son environnement à perte de vue, le paysage évoque tour à tour le patrimoine, l'esthétique et les aménités donnant alors une valeur à ce paysage.

A Mouans-Sartoux, plusieurs sites remarquables ont été identifiés. Certains d'entre eux sont de véritables éléments identitaires. Ecrins naturels de la commune, il s'agit aujourd'hui de les conserver et de les mettre en valeur :

* Espaces naturels regroupés à l'ouest, riches en diversités biologiques ;
* Trame verte sur laquelle il est encore possible de s'appuyer ;
* Espaces forestiers avec une maîtrise publique.

D'autres éléments structurent le paysage mouansois. Intrinsèquement liés à la diversité paysagère, les noter au sein du diagnostic permettra de mieux les mettre en valeur et d'en souligner leur richesse :

* Empreintes d'un passé agricole encore visibles ;
* Position de centralité de la commune et du centre ville.

Afin de prendre en compte l'ensemble de ces éléments et de mettre en valeur le patrimoine naturel de Mouans-Sartoux, la mise en œuvre de la Charte de l'environnement CAPAP constitue une étape complémentaire aux actions communales concourant à la conservation du paysage.
Plusieurs actions contenues dans cette charte pour l'environnement concourent à la conservation du paysage :

– L'action n°3 : Réaliser une étude paysagère du territoire, préserver et mettre en valeur les paysages remarquables ;
– L'action n°4 : Améliorer la connaissance sur les terrasses de culture du territoire afin de mieux les préserver ;
– L'action n°5 : Mettre en valeur des petites parcelles boisées existantes— Création de boisements paysagers ;
– L'action n°6 : Connaître, préserver et valoriser le patrimoine naturel agricole ;
– L'action n°36 : Sensibiliser les propriétaires et le public sur la gestion durable des forêts
– L'action n°42 : Réaliser une Charte agricole de territoire périurbains.



AGRICULTURE, ESPACES NATURELS, BIODIVERSITE ET PAYSAGE

FAIBLESSES ET MENACES



LES FAIBLESSES ET LES MENACES

➲ *Des surfaces agricoles de plus en plus restreintes*

Le paysage agricole, autrefois considéré dans l'occupation des sols, est aujourd'hui fragilisé par la pression foncière. Dans toutes les zones ouvertes, l'urbanisation a eu majoritairement raison de l'agriculture.

Différentes menaces pèsent sur cette activité :

- Les activités agricoles minoritaires sont cernées par une urbanisation diffuse ;
- Le patrimoine agricole est aujourd'hui menacé par l'urbanisation du territoire et la déprise agricole. Les terres agricoles abandonnées sont envahis par les ligneux, il en résulte un danger d'homogénéisation des habitats naturels et des paysages, l'ensemble convergeant vers des boisements. Alors que les espaces non abandonnés seront urbanisés.

➲ *Des espaces naturels fortement morcelés et repoussés en limite communale*

La topographie communale et le développement d'une urbanisation diffuse ont conduit à un morcellement de plus en plus prégnant des espaces naturels. Les plus importants d'entre eux se trouvent dès lors isolés aux limites Est et Ouest de la commune.

Mitage, incendie, expansion urbaine et autres menaces

Plusieurs éléments remettent en cause la conservation des espaces naturels :

- Difficilement accessibles par des modes de déplacements lents (marche à pied, vélos), le recours à la voiture est quasi obligé pour s'y rendre ;
- L'absence d'aménagements adaptés pour la promenade en particulier et de gestion d'accueil du public en général entraînent des comportements inadéquats (nombreux passages, stationnements en tous lieux, etc.) ;
- Les espaces naturels localisés sur des propriétés privées ne sont pas gérés avec des mesures adéquates. Les propriétaires méconnaissent la richesse naturelle de leur propriété et des pratiques favorables à la préservation des milieux naturels patrimoniaux, générant ainsi des dégradations involontaires ;
- L' absence de moyens financiers ne permet pas d'aider les propriétaires privés à gérer et à conserver leurs espaces naturels ;
- Une imbrication et un mitage des différents espaces rendent difficile la mise en place de mesures de gestion ;
- Le coût élevé du foncier freine les acquisitions et la préservation des espaces naturels ;
- Les conflits d'intérêts rendent difficile l'application des règles de protection de ces espaces ;
- La forte croissance démographique, la très forte pression foncière et la spéculation des propriétaires privés engendrent une pression très forte sur les espaces encore naturels ;
- Un morcellement accru et une banalisation des espaces favorisent : un manque de continuité fonctionnelle entre ces espaces et avec les espaces centraux de la commune et une réduction du nombre d'espèces et l'appauvrissement du patrimoine génétique des espèces présentes ;
- Les pollutions de l'eau et de l'air peuvent entraîner des conséquences dommageables sur la biodiversité ;
- La déprise agricole est à l'origine de la fermeture de ces espaces, celle-ci étant défavorable à la biodiversité ;
- Le risque de feu de forêt est très prégnant sur le territoire ;
- La disparition des corridors (coulées vertes) sur le territoire (ripisylves, talus de route bien gérés, haies, etc.) est une menace à considérer ;
- Des difficultés d'entretien risquent de survenir suite aux évolutions de la mission de l'ONF et au transfert des compétences DFCI vers FORCE 06.

Le Bois des Maures, concerné par l'ensemble de ces menaces

A l'ensemble précédemment cité, il faut rappeler les défauts de gestion, particulièrement importants sur ce site, qui portent atteinte à la préservation du Bois des Maures. Un manque d'information et d'aménagements à destination d'un public citadin conduit actuellement à une dégradation écologique du milieu.

Des espèces et des biotopes rares mis en péril

L'ensemble de ces pressions, dont la plupart d'origine anthropique, risque à terme de porter atteinte aux espèces rares et aux biotopes repérés au sein des périmètres des ZNIEFF. Des facteurs plus spécifiques concourent à une dégradation plus importante encore :

- Le feu, menace constante ;
- La fréquentation élevée du public avec des véhicules inappropriés ;
- La méconnaissance du public de la richesse naturelle du territoire générant une absence d'intérêt pour sa préservation.



➲ *Un paysage menacé, soumis à de fortes pressions*

En proie à la périurbanisation, les villes françaises sont exposées à l'étalement urbain. Celui-ci pose la question de la durabilité de la croissance urbaine non-maîtrisée à travers les effets que de telles transformations génèrent sur le territoire, sur la vie quotidienne de la population et sur les paysages.
Mouans-Sartoux n'échappe pas à de telles dynamiques. L'analyse précédente a donc révélé plusieurs points qui pourraient porter atteinte, à terme, à son paysage :

* Banalisation des paysages et mitage des espaces du fait d'une urbanisation galopante et diffuse ;
* Poursuite du développement de l'urbanisation diffuse ;
* Développement intercommunal non concerté.

D'autres causes, certaines évoquées antérieurement, menacent la richesse paysagère mouansoise :

* Perte de diversité végétale et biologique avec le choix d'essences moins combustibles dans les massifs forestiers ;
* Difficulté de gestion des espaces forestiers ;
* Incendies feux de forêt.



AGRICULTURE, ESPACES NATURELS, BIODIVERSITE ET PAYSAGE

ENJEUX ET PERSPECTIVES



➲ *La conservation des espaces agricoles*

Au-delà de son rôle socio-économique, l'activité agricole remplie des fonctions environnementales indéniables. De part son rôle stratégique en termes écologique et paysager, elle influe l'aménagement du territoire.

L'agriculture apporte une plus value en terme de protection de l'environnement, et cela sur plusieurs points :

* Aspect paysager - protection des paysages. L'agriculture participe au façonnement des paysages. Sa fonction de « coupure verte d'urbanisation » structure et diversifie l'espace.

* Protection contre l'érosion des sols. Les terres travaillées protègent efficacement le milieu contre l'érosion des sols.

* Gestion des risques naturels :
 - Protection incendie. L'agriculture a une fonction substantielle en terme de défense de la forêt contre les incendies (DFCI). Grâce au maintien d'espaces non combustibles, les feux sont freinés voir stoppés. La pratique de l'agropastoralisme contri bue en particulier à limiter la propagation du feu lors d'incendies.
 - Lutte contre les inondations. Les pratiquent culturales limitent le ruissellement et l'érosion des sols. Les ripisylves et bandes enherbées entre les zones cultivées et les cours d'eau servent de zones tampon et d'expansion des crues. Ainsi, elles limitent les vitesses d'écoulement, l'érosion et le lessivage des sols.

* Entretien des espaces naturels. En luttant contre la fermeture des espaces et en favorisant la biodiversité, les pâturages contribuent à l'entretien des espaces naturels.

* Lutte contre l'abandon des terres. L'agriculture, et notamment l'agropastoralisme, maintient une présence humaine sur des territoires fortement touchés par la déprise agricole.

* Maintien de milieux ouverts favorables à la biodiversité. La création des lisières entre espaces agricoles et naturels peut avoir un effet bénéfique en terme de biodiversité. La fermeture des milieux naturels, due à l'envahissement forestier des terroirs agricoles, entraîne une banalisation des sites et porte atteinte à la biodiversité. Par ailleurs, le maintien de la diversité des paysages et des milieux est aussi indispensable au développement d'une offre touristique axée sur la nature et le patrimoine identitaire.

* Maîtrise de l'étalement urbain. La localisation et le recensement des terres agricoles en culture seront nécessaires pour que le développement urbain communal les prennent en compte, et propose une alternative à une urbanisation diffuse et au mitage.

De part la connaissance de l'ensemble de ces éléments, il paraît incontournable de :

* Traduire et s'approprier les axes, les objectifs et les actions de la Charte de l'agriculture de la CAPAP ;

* Poursuivre l'ensemble des manifestations et actions communales favorables à l'agriculture ;

* Soutenir la filière agricole : aide à l'installation de jeunes agriculteurs, etc. ;

* Conserver des espaces agricoles cohérents lors des projets de développement et d'aménagement ;

* Préserver les paysages agricoles, garants d'un cadre de vie attractif ;

* Concilier développement communal et consommation raisonnée de l'espace ;

* Contenir l'urbanisation en réduisant le mitage des espaces agricoles ;

* Valoriser les activités touristiques en intégrant une sensibilisation à la fragilité des milieux naturels et au respect des travaux agricoles ;

* Préserver les restanques en vue de l'installation d'agriculteurs.

Plus spécifiquement, la plaine Saint Marc constitue un espace agricole homogène. De ses paysages remarquables et de qualité émergent de nombreux enjeux dont - au-delà de la préservation des activités agricoles - la restauration des ripisylves et la conservation de nombreux espaces boisés.



La protection de l'environnement et des lois qui la traduisent est en pleine évolution. La prise en compte des enjeux environnementaux sera de plus en plus au cœur des politiques d'aménagement et de développement des territoires.

➲ *Le Bois des Maures, un patrimoine naturel à protéger et à conserver*

* Intégrer la forêt, pour son espace et ses fonctions, dans les démarches de développement territorial. Persévérer dans une véritable réflexion sur la place et le rôle de la forêt corrélée à une démarche partenariale forte et plurielle s'avère pertinent et innovant pour ces espaces où forêt, pastoralisme, préservation de la ressource en eau et de la diversité biologique ainsi que les activités de loisirs cohabitent.
* Mettre en place les outils d'information et de sensibilisation des différents utilisateurs de la forêt. Le public accédant aux Bois des Maures n'a pas toujours les connaissances et les références nécessaires à une bonne compréhension du milieu qu'il pratique. C'est pourquoi, il paraît souhaitable de renforcer les actions pédagogiques en direction de tous les publics - scolaires également - et d'inciter l'office de tourisme à collaborer pour promouvoir et communiquer sur les bonnes pratiques (signalétique, règles d'usage, etc.).
* Organiser des forums locaux sur les enjeux de la préservation de la forêt. La mise en place d'instances de concertation pourrait être précédée et nourrie de débats sur l'avenir de la forêt dans le cadre de forums locaux permettant à l'ensemble des acteurs mouansois - élus, associatifs, agriculteurs, promeneurs, etc. - d'intervenir dans la réflexion et d'être sensibilisé aux enjeux posés.
* Diversifier les outils et les moyens pour sécuriser et garantir un bon entretien de la forêt. En matière de protection incendie, l'agropastoralisme est une pratique peu coûteuse et complémentaire au débroussaillage mécanique. Alors que celui-ci se concentre sur les abords, les animaux peuvent atteindre les espaces au cœur de la forêt. Un pâturage régulier s'impose dès lors. En effet, si la végétation est trop dense, les ovins ne pourront y pénétrer et s'alimenter. Actuellement, les sous bois permettent le pâturage de 220 ovins environ, appartenant aux éleveurs de Mouans-Sartoux.
* Etudier les modalités pour une bonne gestion du massif forestier. Il s'agit de préserver ses atouts exceptionnels afin d'asseoir un développement durable prenant appui sur la valorisation et la sauvegarde du patrimoine naturel et sur la bonne cohabitation des activités. Il est souhaitable que d'un commun accord, les différents acteurs concernés - communes, agriculteurs, associations, etc. - arrêtent ensemble un schéma de bonne gestion de ces zones sensibles et définissent les conditions de sa mise en œuvre.
* Gérer durablement et de manière cohérente les forêts privées : inciter les propriétaires de massifs forestiers de petites parcelles (<10Ha) à réfléchir ensemble à sa mise en valeur et envisager une gestion à l'échelle de la propriété seule en intégrant des enjeux collectifs pour les propriétaires de grandes parcelles (>10Ha).
* Prendre appui sur les mesures environnementales existantes pour mettre en place des pratiques de développement durable. Il apparaît opportun de prendre appui sur les documents adoptés, tels que les ZNIEFF, en vue d'adapter les mesures et les moyens de protection aux souhaits des acteurs locaux.

➲ *La pérennité des écosystèmes*

Les richesses faunistique et floristique de la commune doivent être préservées dans leur globalité, notamment pour permettre aux générations futures d'en bénéficier. Bien que l'ensemble des espaces naturels soit concerné, une attention particulière doit cependant être portée aux espaces concernés par des périmètres environnementaux, les ZNIEFF de type I et II. Prenant en compte l'ensemble des menaces qui pèsent sur ces territoires au regard des potentialités et des caractéristiques intrinsèques de ces milieux, il conviendrait de :

* Optimiser la protection incendie ;
* Assurer une gestion cohérente et efficiente de ces sites : l'ensemble des acteurs concernés doit être sollicité pour assurer sa réussite ;
* Informer, accueillir et sensibiliser le public et aménager des lieux pour un meilleur accueil des citadins, l'accueil du public ne doit pas se faire au détriment de la protection de l'environnement en général et des espèces rares en particulier : comportements, stationnement, modes de déplacements doux doivent être étudiés, définis puis préconisés. Il existe un Plan Départemental des Itinéraires de Randonnées avec le CG06 pour la découverte des espaces naturels de Mouans-Sartoux ;
* Maintenir des interactions entre les différents secteurs notamment par la préservation des corridors écologiques ;
* Créer des continuités fonctionnelles entre les différents espaces naturels ;
* Mailler l'ensemble des espaces naturels et les lier avec les espaces centraux : repérer leur localisation par rapport au centre, identifier des parcours à mettre en valeur;
* Contenir l'urbanisation et limiter la diffusion des habitations individuelles afin de remédier à la diminution des surfaces de ces espaces ;
* Garantir une vision cohérente : dépasser la gestion communale de ces sites pour prendre en compte ces périmètres dans leur globalité.



➲ *Préserver et mettre en valeur le paysage mouansois*

Dans la perspective d'un développement durable, les projets d'aménagement doivent assurer simultanément qualités environnementale et paysagère. Dès lors, le développement territorial doit prendre en compte la préservation des sites et des paysages, constitutifs du patrimoine naturel de la commune.
Pour cela, plusieurs enjeux sont à prendre en considération :

* Maîtriser les surfaces urbanisables en évaluant le potentiel foncier constructible dans des zones déjà urbanisées

 → densifier certains secteurs déjà urbanisés ;

 → développer des continuités urbaines ;

 → maîtriser et gérer la qualité des espaces publics.

* Conforter et valoriser la trame verte de la commune afin de valoriser le cadre et la qualité de vie des mouansois

 → développer et gérer la fréquentation touristique dans les boisements par une ouverture raisonnée et avec précaution des massifs aux activités ludiques de nature ;

 → maintenir la qualité du couvert végétal ;

 → soutenir et développer une agriculture raisonnée de proximité favorisant les petites exploitations.

* Gérer les zones d'interface entre les espaces urbanisés et la trame verte de la commune

 → maintenir une activité agricole ;

 → contenir les espaces forestiers ;

 → maintenir l'étalement urbain par des limites nettes d'urbanisation ;

 → conforter et développer des connexions entre les parcs récréatifs périurbains et les espaces urbanisés.

* Maîtriser et gérer l'espace public

 → hiérarchiser et organiser l'usage des circulations ;

 → améliorer la gestion et l'entretien des espaces publics ;

 → valoriser les abords de voiries, axes de découverte du territoire pour une plus grande intégration dans le paysage ;

 → favoriser les arbres dans la ville et notamment les alignements d'arbres ;

 → maîtriser les entrées de ville.

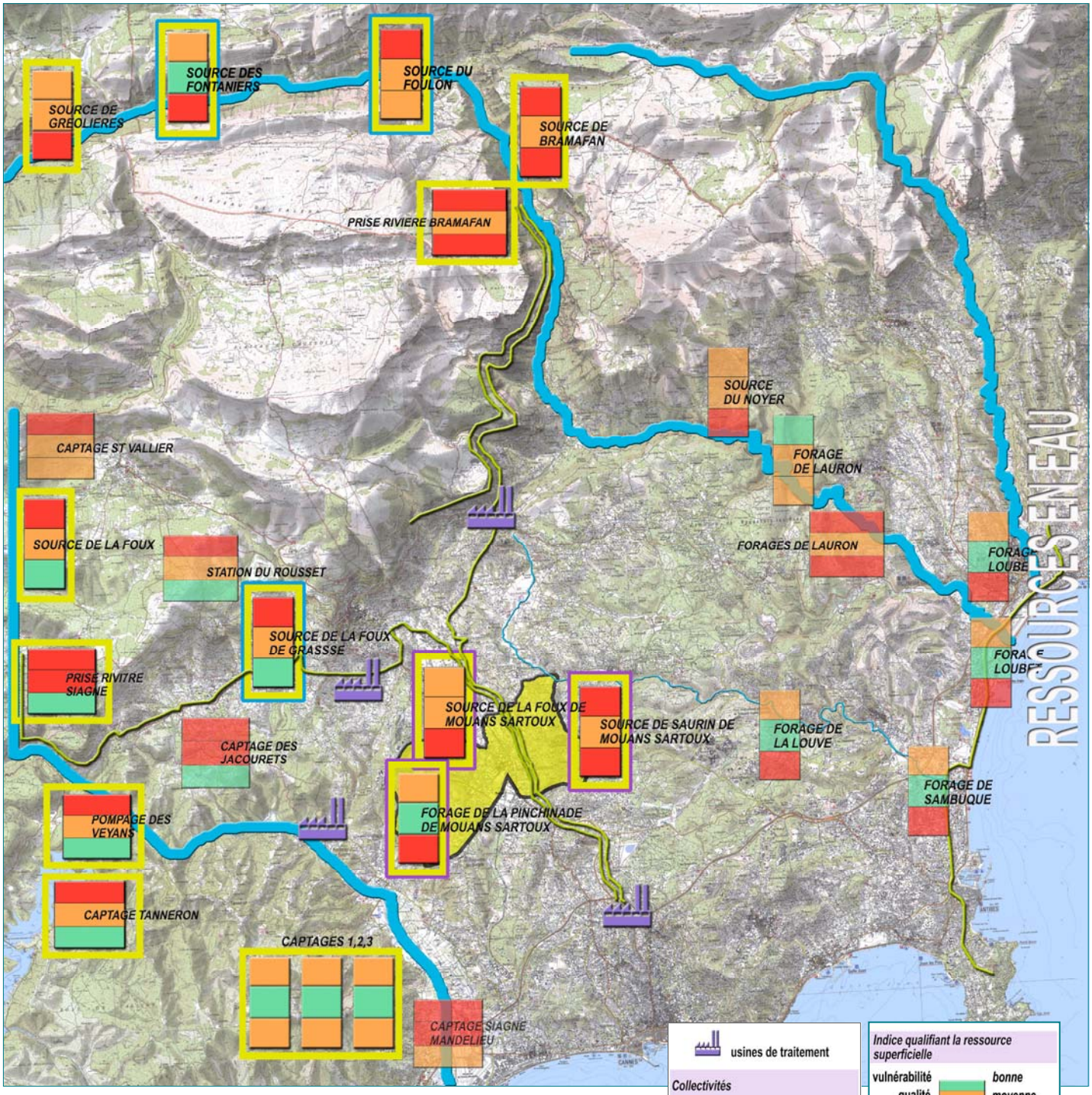
* Préserver le patrimoine rural architectural et paysager (canaux d'irrigation, murets en pierres sèches, bassins, bastides, restanques, terrasses…)



GESTION DE L'EAU



GESTION DE L'EAU : Les ressources





GESTION DE L'EAU

Des ressources fortement sollicitées

Sur l'ensemble du territoire ouest des Alpes-Maritimes les ressources en eau sont fortement sollicitées.
Exceptées pour celles provenant de La Siagne, les capacités de réserve du territoire sont extrêmement réduites: l'ensemble des indicateurs indiquent qu'elles sont médiocres.
Sur les 27 captages présents, 14 ne présentent plus aucune marge par rapport au droit de tirage prédéfini. Sur ces 14, 7 sont utilisés au-delà des droits de prélèvements.

Face à la croissance urbaine et démographique, et selon les prévisions de la DTA, les ressources actuelles pourraient se révéler insuffisantes dès 2010.

Les captages sont relativement sensibles aux différents types de dégradation existants. Ils sont donc vulnérables.

La majorité des ressources superficielles se situant en amont des principales sources de pollution, la qualité de l'eau est moyenne à bonne sur l'ensemble des points de captage.

La dégradation de la qualité des eaux provient des apports sédimentaires, particulièrement importants en période de crues.
Pour les ressources souterraines, ce sont les variations de turbidité qui altèrent le plus la qualité de l'eau.

Le cas de Mouans-Sartoux

La commune dispose de trois ressources en eau sur son territoire :

- Le captage « Source de Saurin », très sensible à la pluviométrie, n'a pas été capté cette année.

- Le captage « Source de la Foux », peu sensible à la pluviométrie, dont la nappe a atteint un niveau historiquement bas. En 2005, des problèmes de qualité ont contraints à des limitations de production. Le volume moyen prélevé dépasse le volume moyen autorisé. Les débits moyens captés varient de 237 litres/s (25/15/05) à 55 litres/s (pendant plusieurs semaines de l'été 2005).

- Le forage de « Pinchinade » qui ne peut fournir qu'une quantité d'eau limitée, appréciée par le suivi du comportement de la nappe, soit environ 9 litres/s .

Bien que des capacités de réserve existent, ces ressources sont fortement sollicitées.



GESTION DE L'EAU : Une gestion efficace

Effectuée grâce à la Régie Municipale de l'Eau, la gestion et la distribution de l'eau présente des résultats satisfaisants :

- Le rendement du réseau est supérieur à 85 %, alors que de nombreuses collectivités enregistrent des pertes supérieures à 30 % ;

- L'analyse, le suivi régulier de la ressource et de la distribution ont permis la mise en place d'une double tarification (été et hiver). Bénéfique aux mouansois, elle favorise aussi une meilleure gestion de la ressource ;

- Les prix de l'eau sont inférieurs à ceux des communes limitrophes : Mouans-Sartoux : 2.42 €/ m^3, Valbonne : 3.59 €/ m^3, Grasse : 3.45 €/ m^3 ;

- Les résultats de la qualité de l'eau distribuée sont bons, puisque aucun dépassement n'a été relevé en 2005.

Aujourd'hui, les capacités de stockage semblent insuffisantes à Mouans Sartoux.
En effet, la capacité utile totale est de 2000 m^3, ce qui correspond à 24 heures d'autonomie en hiver et 8 heures en été. Certains réservoirs sont très sollicités. Celui de Saurin offre seulement 3 heures d'autonomie estivale et 12 heures en hiver.

Pour tenter de réduire la consommation d'eau, la RME* a mis en place plusieurs actions :

- Conseils aux abonnés : choix des plantes, réduction des surfaces engazonnées, etc ;
- Double tarification : meilleure répartition des pics de consommation ;
- Surveillance du rendement réseau : en 2007, une campagne de recherche de fuites a permis de réduire de 700m^3 le volume de fuite.



GESTION DE L'EAU : Les ressources en eau

Ressource	Nom captage	Collectivités
Ressources souterraines		
Sources karstiques	Bramafan	SICASIL
	Fontaniers	Grasse
	Foulon	Grasse
	Foux	Grasse
	Foux	Mouans-Sartoux
	Foux de St Cézaire	SICASIL
	Gréolières	SICASIL
	Saurin	Mouans-Sartoux
Nappes aquifères karstiques	Forage de Pinchinade	Mouans-Sartoux
Nappe alluviale de La Siagne		SICASIL
Ressources superficielles		
La Siagne	Prise rivière St Cézaire	SICASIL
	Pompage des Veyans	SICASIL
	Prise en rivière barrage Tanneron	SICASIL
Le Loup	Prise rivière Bramafan	SICASIL

Source : SIEE

Sur le territoire élargi (espace d'approvisionnement en eau potable), plusieurs types de ressources alimentent directement ou indirectement les différentes collectivités. En voici les principales caractéristiques.

➲ Les ressources souterraines

- Le système karstique (ou aquifère karstique), constitué d'un système complexe de réseaux souterrains, il a deux fonctions :
 - le drainage avec en extrémité l'exutoire (la source) ;
 - et le stockage (les réserves).

Ce système est caractérisé par une vitesse très élevée de circulation des eaux, induisant des comportements notamment physiques et hydrauliques d'une grande variabilité. Alimentée par des infiltrations, cette ressource est très vulnérable à la pollution anthropique. Les sols des zones d'infiltration étant actuellement peu filtrants, l'eau est rapidement évacuée, annulant un éventuel effet auto-épurateur. En contre-partie, l'élimination des pollutions accidentelles, l'amélioration de la qualité de l'eau à l'exutoire se font de manière plus rapide. La mise en place d'une station de traitement aura des incidences positives rapidement perceptibles.
Les exutoires karstiques peuvent être masqués par une couverture géologique récente, constituant dès lors des réserves importantes : les nappes aquifères karstiques.

- La nappe alluviale est constituée d'eau libre, stockée dans les sédiments d'une rivière.

Située à faible profondeur, elle communique avec la rivière et l'accompagne dans ses fluctuations. La nappe alluviale est généralement très sollicitée pour fournir de l'eau potable. La proximité de la mer peut rendre impropre la ressource à cause des remontées d'eau salée. La nappe alluviale est généralement très exposée aux pollutions de surface.

➲ Les ressources superficielles

Le climat méditerranéen influençant le système hydraulique, il le rend très variable et les étiages sévères ainsi que les crues subites se succèdent. Ainsi la gestion des rivières et des cours d'eau est un enjeu majeur pour préserver les milieux naturels. Actuellement, ce sont des ressources très sollicitées : la demande est toujours plus importante pour une ressource limitée.
En outre, les importants prélèvements pour l'hydroélectricité impactent également cette ressource.

L'ensemble de ces prélèvements se traduit par des impacts écologiques forts, perturbant la qualité du milieu.



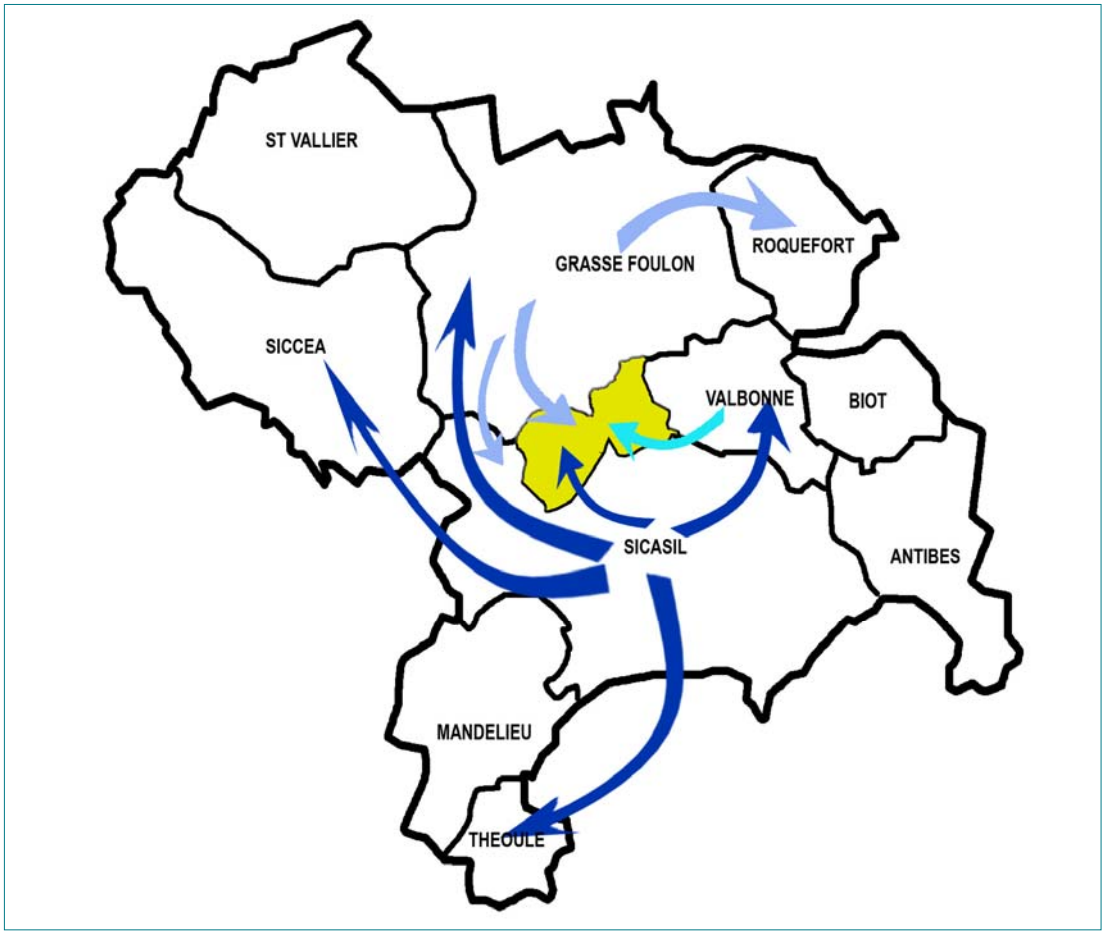
GESTION DE L'EAU : Les échanges d'eau entre collectivités

Collectivités	Ressources propres	Répartition
Antibes	68 700	12,32
Biot	6 910	1,24
Grasse	49 270	8,84
Mandelieu	32 000	5,74
Mouans-Sartoux	4 080	0,73
Roquefort	6530	1,17
SICASIL	367 510	65,92
SICCEA	19 870	3,56
St Vallier	2 600	0,47
Total	557 470	100,00

Source : SIEE

L'insuffisance ou l'inexistence de ressources propres rendent nécessaires des échanges d'eau entre collectivités. Le SICASIL*, assurant 66 % de la ressource, et Grasse, avec un taux 12 % de la ressource totale, sont les deux collectivités qui réalisent le plus de transfert d'eau.

La municipalité de Mouans-Sartoux achète également de l'eau pour compléter ses ressources propres. En 2005, environ 32 % de l'eau produite provenait des autres collectivités.

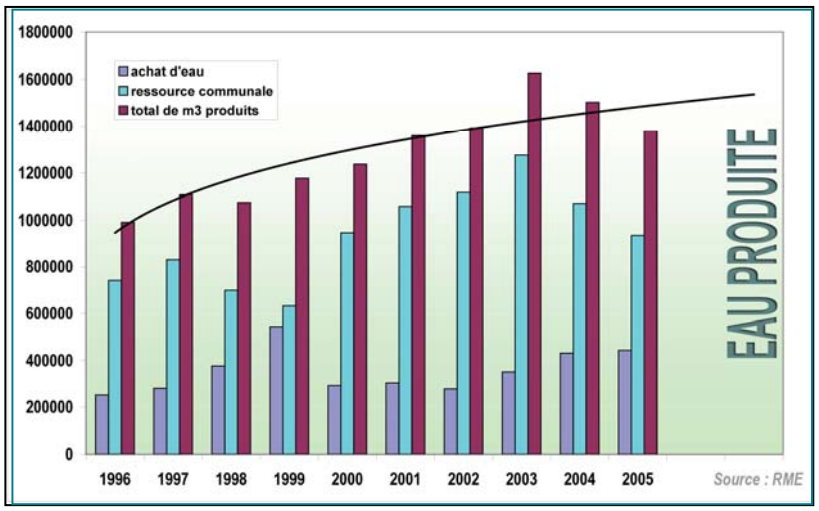


Les compétences du SICASIL* sont :

* Assurer la distribution de l'eau ;
* Potabiliser la ressource ;
* Exploiter le réseau et les usines ;
* Conduire le développement, la fiabilisation, la modernisation des infrastructures ;
* Renouveler les installations et les équipements.



GESTION DE L'EAU : la ressource fortement sollicitée à Mouans-Sartoux

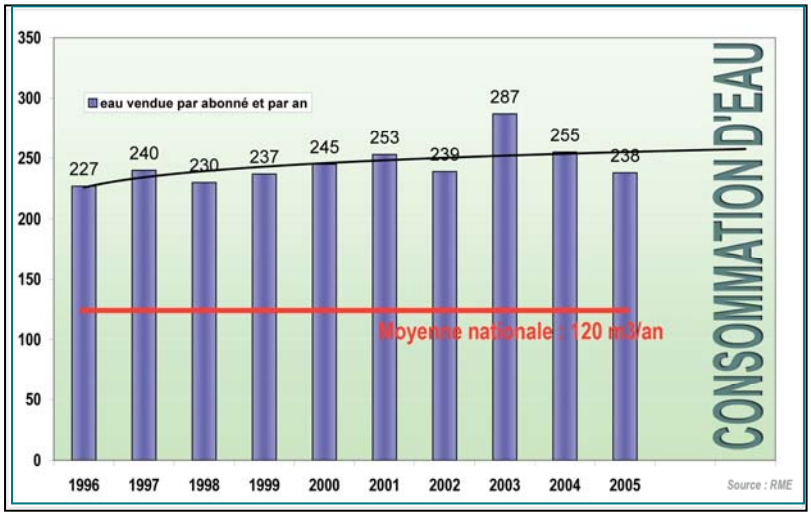


La ressource communale ainsi que les achats d'eau constituent l' "eau produite".

Depuis 2003 (année sécheresse), sa quantité a tendance à diminuer.
En comparaison à la moyenne des quantités d'eau produites entre 1996 et 2002, les volumes sont malgré tout en hausse pour 2004 avec +26 % et pour 2005 +16 %.

Les volumes d'eau produite évoluent plus rapidement que la croissance population qui était au maximum de 4.49 % (1982-90), 1.12 % (1990-99) et de 2.58% (1999-05).

Une consommation d'eau importante à Mouans-Sartoux



La comparaison de la moyenne de l'eau vendue entre 1996 et 2002 avec les quantités vendues des années suivantes, souligne que :

- En 2003, la consommation augmente de 20 % (année de la canicule) ;
- En 2004, l'eau consommée enregistre une hausse de + 7 % ;
- En 2005, le volume d'eau vendue est comparable aux années post canicule.

Ces hausses sont confirmées par les résultats du ratio « eau vendue par habitant » :

- en 1996 : 95 m³ d'eau était consommés par habitant ;
- en 1999 : le volume passe à 104 m³/habitant ;
- en 2005 : ce sont 106 m³ d'eau par habitant qui consommés.

Remarquons que ces valeurs sont largement supérieures à la moyenne nationale (exactement 1.8 fois en 2005).

De tels résultats sont en partie explicables par l'importance du tissu pavillonnaire. Divers éléments concourant à des consommations élevées en eau peuvent être notés :

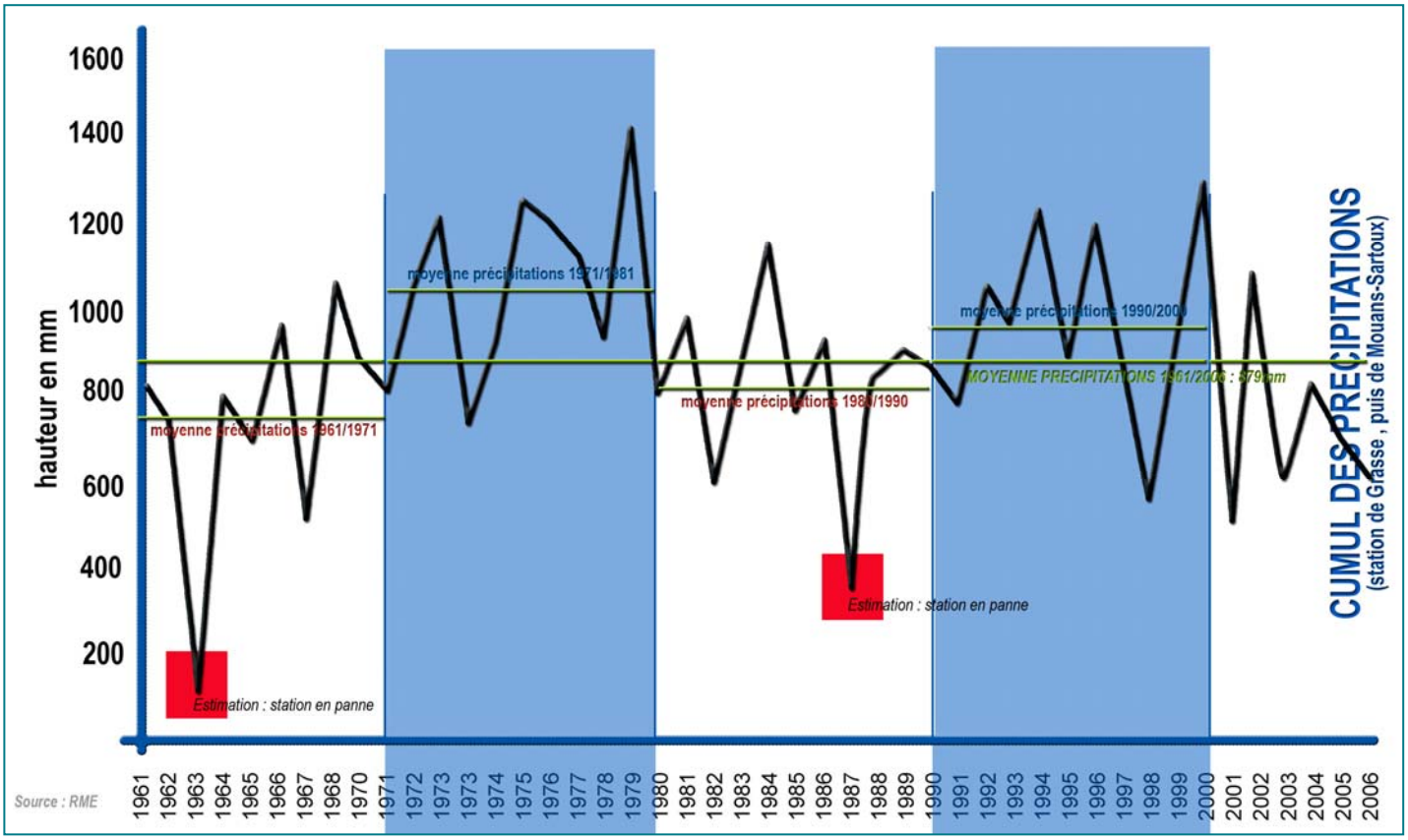
- La construction de piscines privées ;
- L'usage non restrictif de l'eau ;
- Les espèces végétales jardinées non adaptées ;
- L'arrosage automatique.

L'analyse des consommations souligne que 80 % de la ressource est consommée par seulement 15 % de la population.

Les consommateurs les plus importants, les maisons de retraites, les industriels et les particuliers, consomment entre 4 000 m³ et 12 000 m³/an.
La consommation des 4 mois d'été équivaut au volume d'eau consommé durant les 8 mois d'hiver.



GESTION DE L'EAU : Ressource et précipitations



Ce graphique met en évidence des cycles de 10 ans, où alternent des périodes sèches (moyenne des précipitations inférieure à la moyenne 1961-2006) et pluvieuses (moyenne des précipitations supérieure à la moyenne 1961-2006).

Depuis 2000, le nombre d'années ayant des précipitations inférieures à la moyenne est déjà supérieur aux autres périodes sèches. Si ce phénomène se poursuit, alors il est possible que les moyennes soient particulièrement basses pour la décennie 2000-2010.

Depuis plusieurs années, la faible recharge hivernale des nappes laissent envisager des situations à venir difficiles. Celle-ci est davantage liée à la qualité des précipitations qu'à leur quantité.
Ainsi, pour l'eau de pluie, l'analyse des précipitations devrait s'effectuer également en terme qualitatif et non pas uniquement en terme quantitatif.

La qualité des précipitations s'apprécie en fonction de différents critères :

- Elles doivent être suffisamment étalées dans le temps pour imprégner le sol, le détremper et ainsi permettre l'infiltration de l'eau ;
- Elles doivent être d'une intensité modérée pour éviter un trop fort ruissellement et une turbidité trop forte ;
- La pluie idéale étant 30-40 mm de hauteur de précipitation par 24 heures, pendant 3 ou 4 jours.

Le manque d'eau, lié à une climatologie instable, reste une réalité pour chacune des ressources.

La sensibilisation et la responsabilisation essentielles des habitants modifieront profondément les usages et perceptions de cette ressource naturelle.

La croissance urbaine (mode de vie, usage,…) et la pression environnementale pèsent sur cette ressource. Aussi, il paraît urgent d'agir pour garantir sa préservation.



GESTION DE L'EAU : Le Canal de la Siagne

Le Canal de la Siagne se développe sur 43,5 km, depuis la prise en rivière de Saint-Cézaire jusqu'à l'usine de traitement des eaux de Nartassier, sur la commune de Mougins. Il constitue l'une des principales ressources en eau potable de l'ouest des Alpes-Maritimes. Il contribue à l'alimentation en eau potable d'une population de l'ordre de 500 000 habitants.
Les eaux du Canal de la Siagne alimentent, en effet, les communes d'Auribeau-sur-Siagne, de Cannes, Le Cannet, Mougins, Pégomas, la Roquette-sur-Siagne, Théoule-sur-mer, et Vallauris, soit une population de 350 000 habitants.
Les eaux sont également achetées par les communes de Grasse, Valbonne, Mouans-Sartoux, Opio, Châteauneuf, Le Rouret, et les communes adhérant au SICCEA, ce qui représente une population de 150 000 habitants. A Mouans-Sartoux, l'eau permettra également le développement de la vigne et des plantes à parfum.
Le canal est alimenté, en amont, par la prise d'eau en rivière au niveau de la retenue de St-Cézaire-sur-Siagne, puis sur son parcours par deux ressources complémentaires : la source de la Foux de St-Cézaire sur la commune de St-Cézaire, et la prise d'eau des Veyans sur la commune du Tignet.
Trois unités de producion d'eau potable assurent le prélèvement et le traitement des eaux du canal de l'amont vers l'aval :

- La prise d'eau des Jacourets, sur la commune de Peymeinade;
- L'usine de Saint Jacques sur la commune de Grasse, d'une capacité de traitement de 40 000m3/j ;
- L'usine de Nartassier, à la terminaison aval du canal d'une capacité de traitement de 50 000m3/j.

Le plus souvent à l'air libre, le canal est particulièrement vulnérable. Depuis sa construction, entre 1866 et 1868, l'environnement de son tracé a considérablement changé et il traverse aujourd'hui des zones urbaines denses et des zones d'activités diverses.
Les principaux facteurs de pollution potentielle résident essentiellement dans les phénomènes de lessivage des sols par temps de pluie et dans les écoulements non maîtrisés des eaux de ruissellement chargées de produits divers qui peuvent atteindre le canal.
Une autre source importante de pollution potentielle réside dans les risques induits par les possibilités de déversement accidentel de produits chimiques ou d'hydrocarbures auc croisements routiers ou ferroviaires.

La Canal de la Siagne fait également l'objet d'une Déclaration d'utilité Publique (DUP). Un comité de pilotage du suivi de la procédure de DUP a été mis en place. La procédure est une démarche claire, exhaustive et concertée. Elle comprend :

1. Une étude du canal sur les risques de pollution encourus
2. Un rapport de l'hydrogéologue agréé désigné par l'Etat
3. Une enquête publique menée simultanément sur l'ensemble des communes traversées par le canal
4. Un arrêté préfectoral de déclaration des périmètres de protection
5. La mise en application de l'arrêté préfectoral.

La démarche globale a été lancée par SICASIL en 2003 avec pour finalité de protéger durablement la ressource en eau et de valoriser le patrimoine du canal de la Siagne.
Un hydrogéologue agréé, désigné par le Préfet sur la proposition d'un hydrogéologue coordonnateur départemental, propose des préconisations pour la protection de la ressource en eau.
Il doit délimiter les périmètres de protection des captages d'eau potable, définir les servitudes et actions d'accompagnement et émettre son avis par un rapport écrit.

Une étude préalable réalisée par le Bureau ARCADIS comprenait une cartographie du canal, un état des lieux et un inventaire des sources de pollution du canal, une évaluation des risques de pollution et de rupture le long du canal ainsi que des propositions de sécurisation.

Le rapport de l'hydrogéologue agréé (de janvier 2008) comporte la délimitation des périmètres de protection. Ce sont des espaces réservés qui permettent de garantir la protection de la qualité des eaux qui sont prélevées dans le milieu naturel et destinées à la consommation humaine.

L'hydrogéologue a défini 4 Périmètres de Protection Immédiate (PPI) au droit de chaque prise d'eau :

- Prise d'eau en rivière à Saint-Cézaire-sur-Siagne
- Prise d'eau des Jacourets à Peymeinade
- Usine de traitement de Saint-Jacques à Grasse
- Usine de traitement Nartassier à Mougins.

Le PPI correspond au terrain d'implantation de l'ouvrage de prélèvement. La collectivité doit être propriétaire de ce périmètre qui doit, en outre, être clôturé.
Les prescriptions pour ce type de périmètres sont d'interdire toutes les activités, installations et dépôts autre que celles liées à l'exploitation des ouvrages de production d'eau.



GESTION DE L'EAU : Le Canal de la Siagne

Prise d'eau en rivière à Saint-Cézaire-sur-Siagne :

Trois vannes de prise conduisent les eaux par une galerie jusqu'à un répartiteur régulateur qui s'ouvre sur le canal de la Siagne.
Mise en place de flotteurs pour matérialiser son emprise.

Prise d'eau des Jacourets à Peymeinade :

PPI : Prise d'eau dans une chambre bétonnée munie d'un capot étanche et fermé.
Mise en place d'une glissière de sécurité le long de la voie.

Usine de traitement de Saint-Jacques à Grasse :

PPI : au niveau de la prise d'eau et des installations de l'usine de traitement.
Canal en conduite et usine grillagée et fermée par un portail.
Il n'y a pas d'aménagement complémentaire.

Usine de Nartassier à Mougins :

PPI : au niveau de la prise d'eau et des installations de l'usine de traitement.
Site entièrement clôturé et régulièrement entretenu.
Renforcer la protection au niveau de la prise d'eau.

L'hydrogéologue a défini des périmètres de protection rapprochée. Ils doivent protéger efficacement le captage pour maintenir la qualité de l'eau. A l'intérieur de ces périmètres, des servitudes d'usage peuvent être formulées.
Différentes règles ont été définies en fonction de la vulnérabilité du canal et de sa structure :

- Canal à ciel ouvert
- Tunnel
- Aqueduc (canal à ciel ouvert perché)
- Dalot (canal en U couvert)
- Canalisation

Ces règles sont classées de la plus vulnérable à la moins vulnérable.

Etendue des périmètres de protection rapprochée :

Lorsque le canal est à ciel ouvert
- 35 mètres en contre haut du canal* (rive gauche)
- 10 mètres en contre bas du canal* (rive droite)

Lorsque le canal est en tunnel
- 35 mètres de part et d'autre du canal*

* Axe du canal pris comme référence

Pas de périmètre pour les trois autres configurations du canal
- Aqueduc
- Dalot
- Canalisation (conduite)

Les prescriptions liées aux périmètres de protection rapprochée :

1. Pour les usages nouveaux :

Interdire les activités, installations et dépôts susceptibles d'entraîner une pollution :
- Nouveaux ouvrages d'assainissement non collectif
- Utilisation d'engrais organiques ou chimiques
- Rejets et épandages de toute nature même traités
- Rejets d'eaux pluviales collectées
- Forages, puits ou tout ouvrage souterrain de prélèvement d'eau
- Dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de détritus
- Stabulation des animaux domestiques
- Stockage de fumiers, purins, déchets verts et autres produits des activités agricoles
- Ouverture ou remblaiement d'excavations autres que celles liées à une construction autorisée
- Installation de canalisations, réservoirs ou dépôts (hydrocarbures, produits chimiques)
- Installation d'établissement classé ou utilisant des produits polluants
- Activité aquatique
- Camping et caravaning
- Canalisation souterraine nouvelle sans avis préalable du SICASIL
-

2. Pour les usages existants

Respect simple de la réglementation en vigueur.
Mise en conformité si nécessaire.



GESTION DE L'EAU : Le Canal de la Siagne

Canal à ciel ouvert



Tunnel



Aqueduc





Dalot



Canal en conduite





GESTION DE L'EAU : Le Canal de la Siagne

Il existe des prescriptions spécifiques pour les zones vulnérables :

Réalisation d'aménagements de protection au niveau des zones les plus vulnérables notamment au droit des interférences routières

Mesures correctives :
- Élimination des stockages, rejets identifiés
- Entonnement des eaux de ruissellement
- Couverture ponctuelle et adaptée au canal

Mesures préventives :
- Expertise des buses et canalisations traversant le canal
- Glissière de sécurité et rehausses de mur
- Renforcement de la filière de traitement de l'usine de Nartassier avec filtration sur charbon actif.

Synthèse

Le rapport de l'hydrogéologue est favorable à l'exploitation de la ressource en eau du canal de la Siagne.

Il propose l'établissement de périmètres de protections immédiate et rapprochée ainsi que des prescriptions d'usages en distinguant les activités existantes et nouvelles.

Il préconise pour les points les plus sensibles la réalisation de mesures spécifiques et adaptées à chaque situation.



GESTION DE L'EAU : Le Guide pour une gestion durable des milieux aquatiques

L'ARPE Provence Alpes Côte-d'Azur (Agence Régionale Pour l'Environnement) a mis en place un Guide pour une Gestion Durable des Milieux Aquatiques. Ce guide a pour objectif de mettre en œuvre une gestion intégrée des milieux aquatiques qui consiste à maintenir les espaces aquatiques naturels de qualité à la légitime sans pour autant nuire au développement urbain, économique et social.

Ce guide a pour ambition d'être un outil pratique et opérationnel qui poursuit plusieurs objectifs :
• sensibiliser aux enjeux du développement durable
• expliciter ce que signifie la prise en compte du développement durable dans la gestion des milieux aquatiques en montrant le champ des possibilités et en illustrant par des retours d'expériences
• adopter des pratiques contribuant au développement durable et intégrer le développement durable dans la gestion des milieux aquatiques.

Il a pour ambition de répondre à la question : Comment mettre en application les principes de développement durable ? Il y répond par deux documents composés de plusieurs points :

DOCUMENT N°1 : PROPOSITIONS DE PRATIQUES RESPONSABLES POUR L'ELABORATION ET LA MISE EN OEUVRE DES CONTRATS DE RIVIERE

I. Renforcer le développement durable dans la démarche territoriale
- Organiser le pilotage
- Développer la transversalité de la démarche
- Associer les différents acteurs et le public
- Accorder une place importante au diagnostic
- Mettre en place l'évaluation et le suivi
- S'interroger sur l'écoresponsabilité de la structure et l'améliorer

II. Intégrer le développement durable dans les objectifs du contrat de rivière

III. Intégrer le développement durable dans la conception et la mise en œuvre des actions
- Pour aller plus loin dans chaque action : Mémento pour des actions durables sous forme de questions (outil d'aide à la conception et à la mise en œuvre de chaque action en guidant la réflexion dans le sens du développement durable)
- Cartouche développement durable pour les fiches « actions » du contrat de rivière

Le terme « contrat de rivière » s'entend comme un terme générique regroupant toute démarche concertée et contractualisée qui s'intéresse aux milieux aquatiques (contrat de milieux : rivières, lacs, baies, étangs,…).

DOCUMENT N°2 : RECUEIL DE FICHES TECHNIQUES

Rubrique I : GESTION
Fiche 1 : L'écoresponsabilité des structures gestionnaires de milieux aquatiques
Fiche 2 : Des marchés publics "responsables" - Travaux Etudes - Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)
Fiche 3 : Des chantiers "durables"
Fiche 4 : Milieux aquatiques et bonnes pratiques agricoles
Fiche 5 : Milieux aquatiques et bonnes pratiques : tourisme, sports et loisirs

Rubrique II : TRAVAUX
Fiche 6 : Protection / restauration des berges du lit
Fiche 7 : Le débardage par traction animale
Fiche 8 : La lutte contre les espèces végétales invasives
Fiche 9 : L'aménagement d'espaces pour l'accueil du public

Rubrique III : CONTEXTE ET PARTENAIRES
Fiche 10 : Le développement durable et l'eau : le contexte législatif
Fiche 11 : Les outils de planification de l'eau
Fiche 12 : Les partenaires
Fiche 13 : Les démarches territoriales



GESTION DE L'ASSAINISSEMENT



GESTION DE L'ASSAINISSEMENT

Un assainissement majoritairement collectif

94 % des ménages mouansois sont raccordés à l'assainissement collectif.
La station d'épuration (STEP) communale assure le traitement des rejets. Récemment mise en service (février 2003), elle a été dimensionnée pour satisfaire les besoins jusqu'en 2015 grâce à une capacité de 15 000 équivalents habitants.

Depuis 2006, les personnes non raccordées au réseau d'assainissement - représentant 6 % de la population - bénéficient d'un SPANC* . Ce service assure le suivi des installations existantes, l'assistance technique auprès des particuliers et participe à l'instruction des permis de construire.

Les zones non desservies se situent vers les quartiers des Groulles et des Aspres.

Le Schéma Directeur d'Assainissement a été approuvé par le conseil municipal le 2 mars 2006.

Une STEP performante

	Rendements épuratoires (en %)			Paramètres réglementaires (en %)	Capacités nominales (en %)
	2004	2005	2006		2006
MES	96	95	96	80	68
DCO	94	94	94	75	80
DBO5	98	99	97	90	62
NTK	92	92	87	70	67
NH4	97	98	97		
NNO2	67	54	82		
NGL	91	91	65		
PT	72	68	65		49

L'impact des rejets sur le bassin récepteur

En regard des critères réglementaires les rendements sont bons, bien que légèrement inférieurs à ceux de la période 2004 et 2005. La STEP possède encore des capacités résiduelles de traitement satisfaisantes.

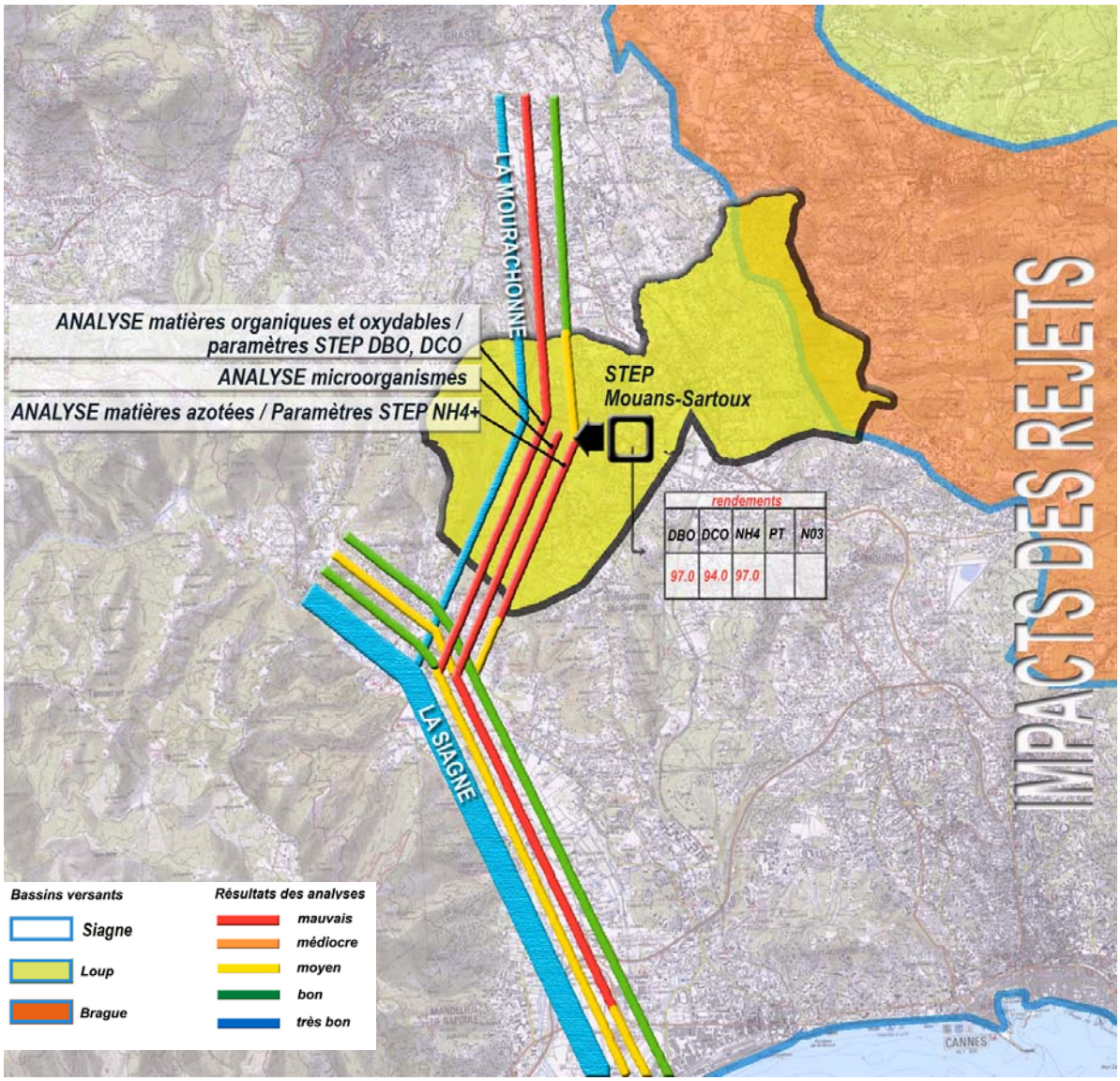
Les principaux dysfonctionnements sont liés à :

- Des rejets industriels importants effectués sans prétraitement. Une première phase de contrôle a permis de réduire la DCO* et les MES* à un niveau acceptable pour la station. Des études complémentaires sur les rejets de la zone de l'Argile sont en cours. Une campagne de mesures est menée actuellement par la RME*. Au vue des premiers résultats, la qualité des eaux industrielles impacte fortement le fonctionnement de la station.
 La RME* propose plusieurs actions pour diminuer l'impact du rejet des effluents industriels :
 - Mettre en place des conventions spécifiques de rejet avec les industriels, sur le principe « pollueur-payeur » ;
 - Proposer aux entreprises une solution de traitement individuel ;
 - Traiter l'ensemble du secteur le plus polluant de l'Argile par une unité physico-chimique ;
 - Sensibiliser les industriels pour favoriser une prise de conscience concernant les impacts de leurs activités sur la STEP* et le milieu naturel ;

 La mise en conformité de sites polluants sur la zone de l'Argile est une priorité pour la RME*.

- A la présence d'une eau parasitaire importante. En cas d'épisodes pluvieux importants, un bassin écréteur de 1 500 m^3 et des déversoirs d'orage permettent de conserver l'équilibre biologique de la STEP*.

GESTION DE L'ASSAINISSEMENT : L'impact des rejets sur le bassin récepteur



Les objectifs de rendements épuratoires sont largement atteints : ils dépassent les valeurs cadres des paramètres réglementaires.

Malgré cela, les quantités rejetées dans le milieu à la sortie de la STEP* restent significatives :

- 7.9 tonnes de phosphore total ;
- 45 tonnes d'azote sous ces différentes formes.

Ces éléments chimiques sont ensuite déversés dans le bassin récepteur. L' auto épuration des rejets, lui permet de retrouver un fonctionnement équilibré. La capacité d'auto épuration du milieu est liée à la taille du bassin récepteur et au débit du cours d'eau (phénomène de dilution).

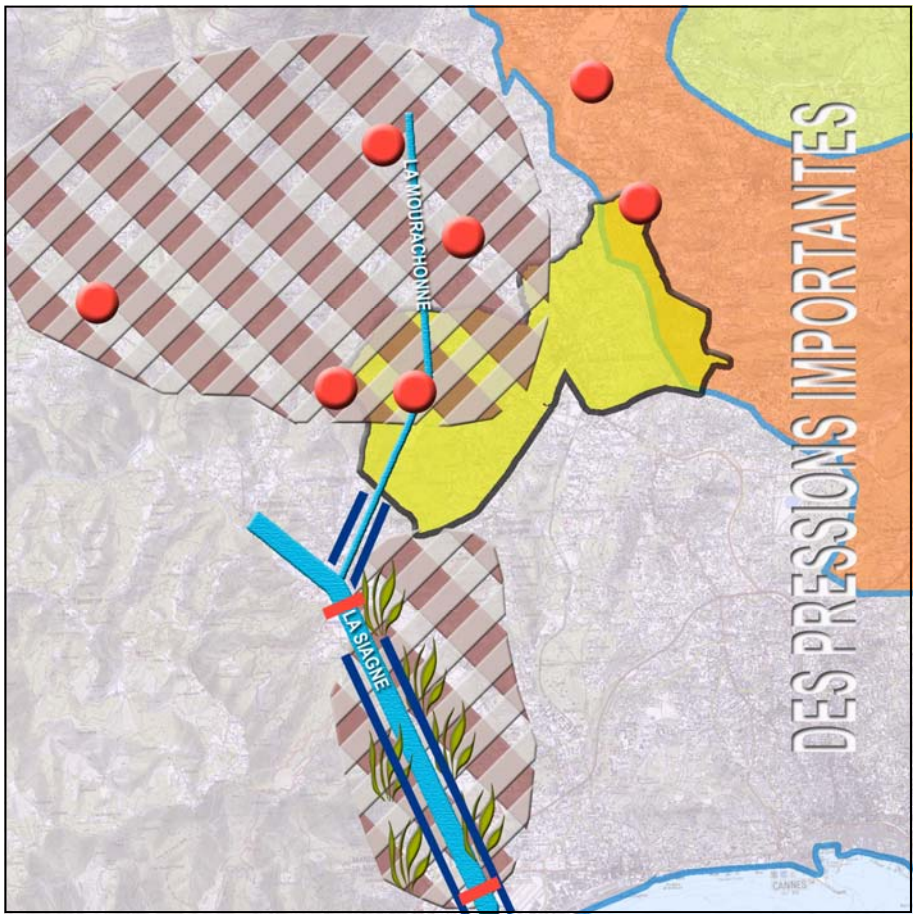
L'analyse matières organiques et oxydables, l'analyse micro-organismes ainsi que l'analyse matières azotées permettent de mesurer l'impact de la STEP* sur le milieu récepteur aval immédiat (La Mourachonne), et sur des milieux plus éloignés.

Au niveau de la confluence entre La Siagne et La Mourachonne, la répercussion des rejets de Mouans-Sartoux est nettement visible. Les principales retombées environnementales se traduisent par une eutrophisation des milieux (déséquilibre par un phénomène d'enrichissement du milieu en éléments nutritifs), accélérant la production de certaines algues au détriment des espèces présentes.

La STEP* fonctionne actuellement à environ 70 % de ses capacités. Lorsqu'elle atteindra la totalité de ses capacités, les répercutions environnementales risquent d'être encore plus importantes pour un bassin récepteur identique.



GESTION DE L'ASSAINISSEMENT : Objectifs et diagnostic du SDAGE RMC



Source : SDAGE RMC

Le 17 décembre 2009, le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée et Corse (RMC) a été approuvé par le préfet coordonnateur. Ce document a pour objectif global de mettre en œuvre des programmes prioritaires de restauration des milieux, amorçant un retour progressif à un fonctionnement plus équilibré. Par ailleurs, le schéma incite à une meilleure prise en compte du risque inondation, de la lutte contre les pollutions et de la protection des réservoirs alluviaux.
Les 10 orientations fondamentales du schéma sont :

⇒ Poursuivre toujours et encore la lutte contre la pollution ;

⇒ Garantir une qualité des eaux à la hauteur des exigences des usages ;

⇒ Réaffirmer l'importance stratégique et la fragilité des eaux souterraines ;

⇒ Mieux gérer avant d'investir ;

⇒ Respecter le fonctionnement naturel des milieux ;

⇒ Restaurer ou préserver les milieux aquatiques remarquables ;

⇒ Restaurer d'urgence les milieux particulièrement dégradés ;

⇒ S'investir plus efficacement dans la gestion des risques ;

⇒ Penser la gestion de l'eau en terme d'aménagement du territoire ;

⇒ Renforcer la gestion locale et concertée.

Faisant partie du SDAGE RMC, la commune de Mouans-Sartoux devra prendre en compte ces orientations au sein du PLU.
Le SDAGE ne fixe pas seulement des orientations, il permet également de faire un diagnostic des milieux aquatiques.

Pour le bassin versant de La Siagne, le diagnostic SDAGE RMC met en lumière de fortes pressions anthropiques . Elles sont principalement liées à des rejets industriels et urbains des agglomérations situées à proximité.
Les milieux humides sont également fortement impactés par les aménagements visant à canaliser les cours d'eau (gestion du risque inondation notamment).
L'amélioration de la qualité des eaux de La Siagne ne pourra être que progressive. Ainsi, il est prévu que d'ici 2015, la qualité des paramètres physico-chimique devrait être bonne (matières organiques et oxydables, nitrates, matières phosphatées). Au contraire, la qualité biologique (invertébrés, poissons, eutrophisation) devrait être plutôt moyenne.
Enfin, ce sont les impacts hydro-géomorphologiques qui auront les effets négatifs les plus importants (prélèvements, ouvrages transversaux : continuité amont-aval, aménagements).
En plus du SDAGE RMC, la commune de Mouans-Sartoux participe à un contrat de baie « des Golfes de Lérins » aujourd'hui approuvé, pour lequel elle a mis en place des actions jouant un rôle bénéfique dans la qualité des eaux du bassin versant de la Siagne et de la Mourachonne. Ces actions sont les actions 109, 111, 112 et 202 du contrat de baie. Elles sont exercées par la Régie Municipale des Eaux de Mouans-Sartoux et concerne l'amélioration de la collecte et du traitement des eaux usées dans les milieux de la Siagne et de la Mourachonne. Il s'agit d'extension des réseaux d'assainissement collectif, de travaux sur les réseaux d'assainissement pour leur remise en état, l'amélioration de l'étanchéité et la recherche et l'élimination des eaux parasites ainsi que la réduction des pollutions par les toxiques par la mise en conformité des rejets d'eaux usées.



LA GESTION de L'EAU et de L'ASSAINISSEMENT
« Au crible des habitants »

L'eau		
Problématique	Dysfonctionnements et/ou écueils identifiés	Propositions et lignes directrices
La sensibilisation du public	– Les prix de l'eau pratiqués dans la commune sont inférieurs aux autres périmètres. Ce facteur n'encourage pas les usagers à faire des économies d'eau et à prendre en compte la rareté de la ressource. Le concept "ce qui est rare est cher" ne peut pas s'appliquer dans ce cadre là. – Dans de nombreux lieux publics, l'eau n'est pas traitée comme une ressource rare.	– Une tarification incitative semble être un moyen efficace pour favoriser les économies d'eau. Là aussi, le facteur financier est un levier efficace dans la sensibilisation du public à la rareté de la ressource.
Gestion de l'eau	– La pénurie d'eau prévisible à l'horizon 2015, pourrait être retardée si l'on effectuait un travail approfondi sur les économies et la récupération des eaux de pluie, plutôt que d'envisager des solutions articulées autour de travaux d'adduction colossaux. – Le règlement d'urbanisme du POS en application ne permet pas la récupération des eaux de pluie au niveau des toiture et le stockage. – De nombreuses maisons individuelles possèdent une piscine. La mutualisation des moyens autour d'une piscine semi collective pourrait être une solution alternative pour réduire les consommations d'eau et favoriser le lien social. – La gestion des eaux usées pourrait se faire à travers la promotion de solutions alternatives, davantage respectueuses de l'environnement (lagunage, épuration par des macrophytes,…). – Les ressources en eaux sont réduites et en plus on continue à les polluer. Il n'y a pas de réelle prise de conscience concernant la vulnérabilité de ressource.	– La mise en place de système de mesure des débits immédiats pourrait être des moyens de mieux rendre compte des consommations usuelles des gestes simples effectués au quotidien. – La modification des règles d'urbanisme peut prendre en compte les nouveaux usages et besoins liés à la préservation des ressources naturelles. – Dans le cadre des opérations de lotissement, le règlement d'urbanisme pourrait prévoir un emplacement dédié à la future piscine collective. – La construction d'une éventuelle piscine intercommunale pourrait être l'occasion de promouvoir une filière d'épuration de type lagunage ou épuration par les macrophytes. – Promouvoir dans le cadre de campagne de sensibilisation les produits détergents qui sont réellement biodégradables.



GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

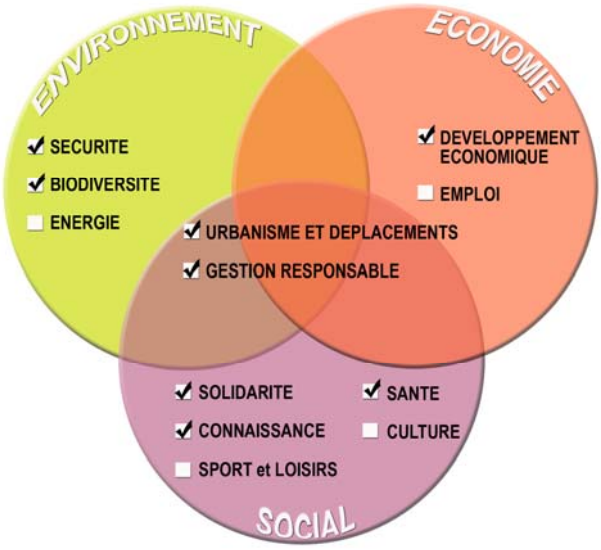
Eléments de transversalité

Les thématiques de la gestion de l'eau et de l'assainissement sont intrinsèquement liées. En outre, la notion de développement durable a émergé de la prise conscience de la dégradation de cette ressource.

Les thématiques de la gestion de l'eau et de l'assainissement sont transversales avec :

- L'urbanisme (cf aménagement du territoire, structure urbaine, logements), aussi bien dans une approche de forme urbaine en adéquation avec les réseaux, que dans une approche de tissu urbain en lien avec les usages de consommation ;
- Les espaces naturels . Les importants prélèvements d'eau modifient les équilibres présents dans les milieux humides ;
- La solidarité est partie prenante des réflexions et des actions qui devront être développées dans le cadre de la préservation de cette ressource. Solidarité avec les territoires adjacents (gestion des rejets et partage de la ressource), mais aussi avec le reste du monde pour qui l'alimentation en eau reste le problème principal ;
- La connaissance. La participation de tous et la modification des comportements passent nécessairement par l'accès à un savoir porteur de nouveaux usages.

Les autres champs de cohérence concernés





GESTION DES DECHETS



GESTION DES DECHETS

Les différentes compétences :

* Pôle Azur Provence assure le ramassage des déchets ménagers et assimilés des cinq communes membres ;
* Le SIVADES gère les déchetteries, centre de tri, quai de transfert, transport des déchets, équipements de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés.

La collecte sélective

	Collecte			Traitement	
	lieux	fréquence	service	Initial	Terminal
Déchets ménagers et assimilés	Points de regroupement	3 fois par semaine	Régie directe PAP	usine d'incinération	
Déchets emballages ménagers	Points de regroupement	1 fois par semaine	Régie directe PAP	Centre de tri du SIVADES de Cannes	Externalisé *
Emballages en verre	PAV	1 fois par semaine	Veolia	Quai de transfert Nice Lingostière	Externalisé*
Collecte du papier	PAV	1 fois par semaine	Veolia	Centre de tri du SIVADES de Cannes	Externalisé*
Cartons des professionnels	PAP	1 fois par semaine	Régie directe PAP	Centre de tri du SIVADES de Cannes	Externalisé*
Films plastiques des professionnels	PAP	1 fois par quinzaine	Régie directe PAP	Centre de tri du SIVADES de Cannes	Externalisé*
Vêtements	PAV	1 fois par semaine	Montagn'habit	Centre de Saint-Auban	
Encombrants, végétaux, gravats et autres déchets spéciaux	Déchetteries du SIVADES	Apport volontaire et sur RDV	Régie directe Pôle Azur Provence	Déchetteries du SIVADES	
Déchets de soins à risque infectueux	PAV automatisé au Centre Hospitalier de Clavary		GAP Hygiène Santé		

PAP : Porte A Porte PAV : Point d'Apport Volontaire

Le traitement et la valorisation des déchets

Le SIVADES assure pour Pôle Azur Provence, la valorisation des déchets (tri sélectif, déchetteries), le transfert, le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.
Par le biais de ses installations de tri, le SIVADES exerce donc une compétence de valorisation et de traitement. Pour cela, il dispose des installations suivantes :

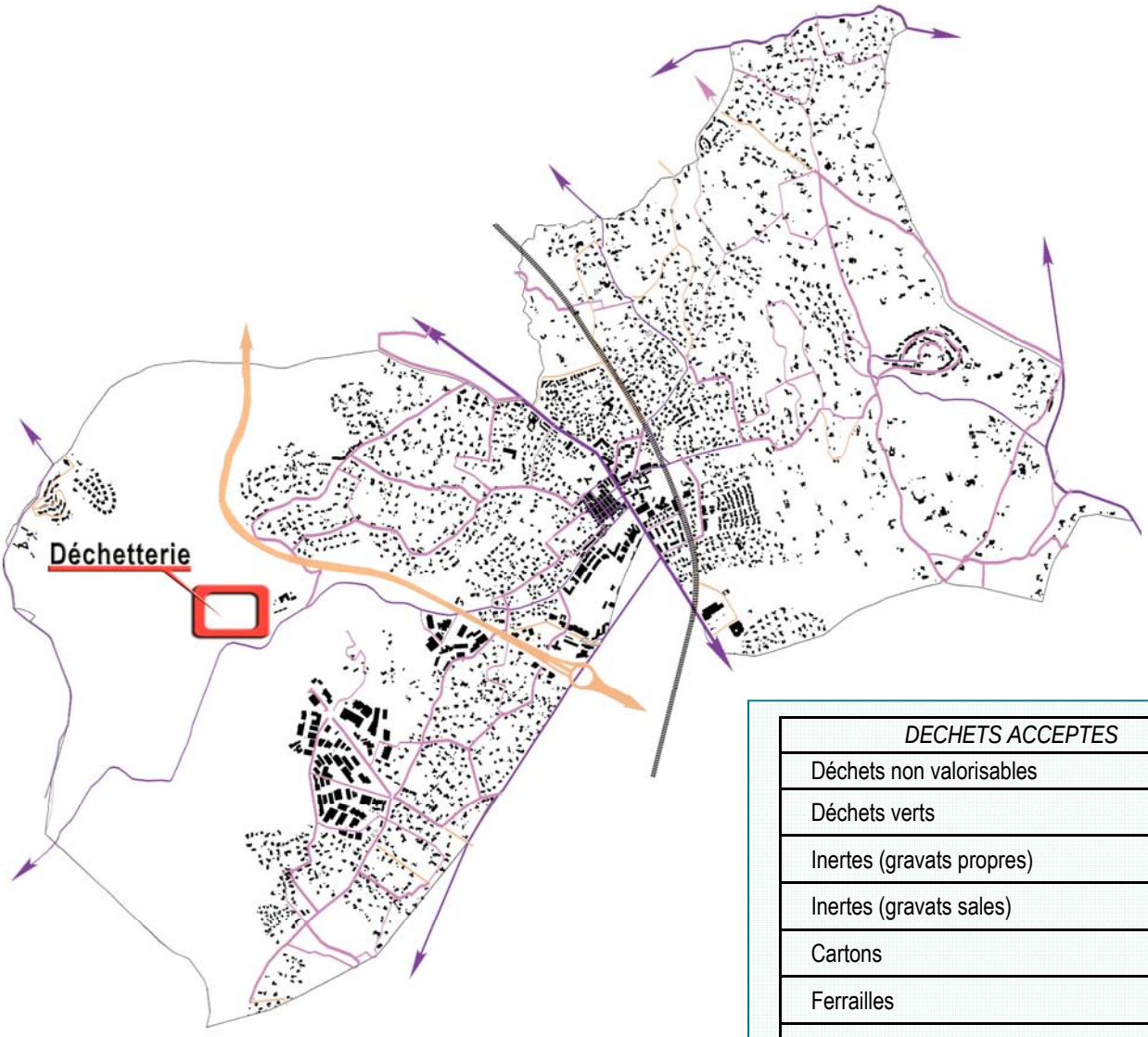
- Un réseau de 8 déchetteries
- Un centre de tri optimisé
- Deux quais de transfert des ordures ménagères (à Cannes et sur l'île Sainte Marguerite) de plus, un troisième quai de transfert privé est utilisé sur Grasse via un marché SIVADES.

Les gisements sont acheminés vers ces structures par les communes et/ou par leurs prestataires de services ainsi que par le SIVADES lui-même.
L'ensemble de la collecte entrante dans le centre de tri est ensuite triée de façon à séparer chaque déchet en fonction du type de matériau auquel il appartient, et de l'aiguiller vers les filières de valorisation adaptées. Ces opérations sont effectuées mécaniquement et manuellement, avant mise en balle et expédition vers les filières de valorisation.

Les opérations liées à la valorisation sont donc externalisées.
Une part importante des traitements terminaux des ordures ménagères collectées sur la commune est effectuée par UNIVALOM via le SIVADES.
Depuis la fermeture de l'ISDND de la Glacière, les différents exutoires sont les ISDND de Septèmes les Vallons, et Ventavon, les UIOM d'Antibes, Nice et Vedène ainsi que le CVO du Broc Carros.



GESTION DES DECHETS : Déchetterie



DECHETS ACCEPTES
Déchets non valorisables
Déchets verts
Inertes (gravats propres)
Inertes (gravats sales)
Cartons
Ferrailles
Bois
Pneus
Verres plats
Bouteilles gaz domestiques
Équipements électriques et électroniques
Déchets dangereux ménagers

La déchetterie de Mouans-Sartoux fait partie d'un réseau de huit déchetteries.
Elles drainent les déchets des habitants des 12 communes du SIVADES*.

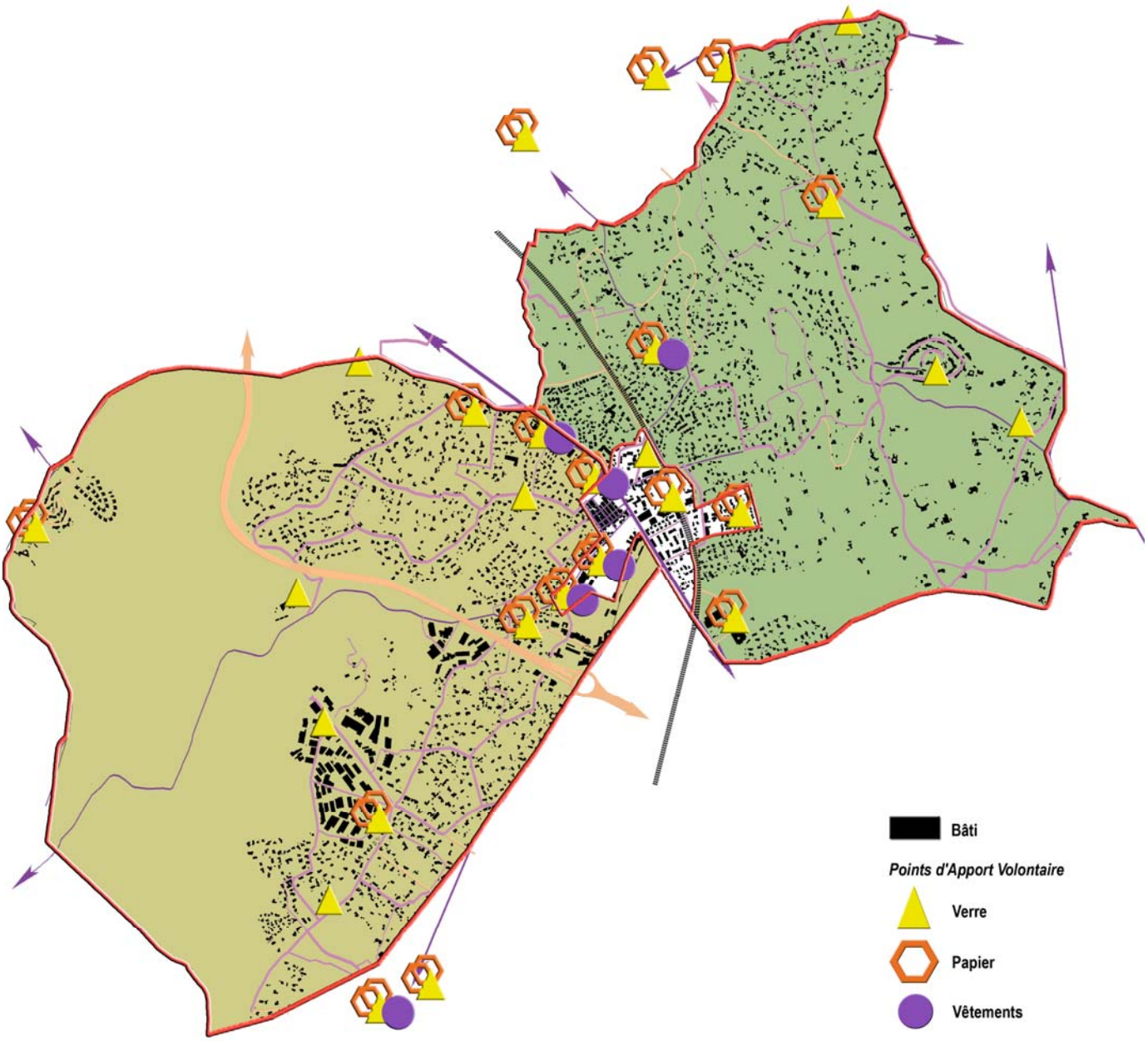
L'accès aux déchetteries est ouvert aux particuliers et aux professionnels résidents ou non sur le territoire syndical, selon les services du SIVADES.

Cet accès est gratuit pour les particuliers résidents de la commune à condition que l'apport n'excède pas 3 tonnes par an.

Les modalités d'accueil sont indiquées sur les supports de communication du SIVADES (site internet, panneaux d'accueils, brochures, standard téléphonique).



GESTION DES DECHETS : Point d'apport volontaire et collectes



La localisation des points de collecte peut évoluer en fonction de l'évolution des besoins et des techniques de tri sélectif.



GESTION DES DECHETS : Volumes totaux

En 2005, pour le périmètre du SIVADES*, la production de déchets a été de 2.43 kg/jour/habitant.

Au sein de la CAPAP*, chaque habitant produit 1.78 kg/jour.

A titre de comparaison, notons que la moyenne nationale est de 1.2 kg/jour/habitant.

A Mouans-Sartoux, les productions sont donc nettement supérieures aux valeurs moyennes. Elles mettent en exergue une surproduction de déchets.
Celle-ci ne permet pas de gérer de manière optimale les ressources et de préserver le milieu naturel de l'action anthropique.

A l'échelle de la CAPAP*, la production d'ordures ménagères est en baisse. Néanmoins, la quantité de déchets issus de la collecte sélective augmente.

Observer plus finement ces évolutions révèle que c'est la quantité d'emballage ménager qui progresse le plus.

En effet, de 2005 à 2006, le tonnage d'emballage augmente de 24 %.

Ici, les tonnages sont exprimés en tonnes, et comprennent la production de déchets générés par les activités saisonnières et touristiques.



GESTION DES DECHETS : Volumes totaux

Les ordures ménagères :

Evolution des tonnages collecte des ordures ménagères 2007/2009			
	2007	2008	2009
Grasse	20 694	20 710	20 424
Mouans Sartoux	5 683	5 277	5 150
Vallée de la Siagne	5 850	6 304	5 588
Total CAPAP	32 227	32 291	31 162

Les emballages :

Evolution des tonnages collecte des emballages ménagers valorisables 2007/2009			
	2007	2008	2009
Grasse	980	1 072	1 040
Mouans Sartoux	213	184	254
Vallée de la Siagne	205	215	230
Total CAPAP	1 398	1471	1 524

Le verre :

VERRE EN APPORT VOLONTAIRE			
Communes	2007	2008	2009
Auribeau/Siagne	69	61	60
Grasse	598	640	629
Mouans Sartoux	381	406	363
Pégomas	124	132	128
La Roquette/Siagne	99	102	91
TOTAL	1271	1342	1271

Collecte du verre en porte à porte			
Communes	2007	2008	2009
Grasse & Vallée de la Siagne	340	367	361

Le papier :

PAPIER EN APPORT VOLONTAIRE			
Communes	2007	2008	2009
Auribeau/Siagne	72	67	71
Grasse	420	423	476
Mouans Sartoux	237	251	225
Pégomas	101	102	115
La Roquette/Siagne	103	107	89
TOTAL	933	950	976

Collecte du papier en porte à porte			
Communes	2007	2008	2009
Grasse & Vallée de la Siagne	280	311	285

Les tonnages sont exprimés en tonnes. En outre, un service spécial auprès des entreprises de la commune permet de collecter annuellement environ 220 tonnes de carton et 40 tonnes de films.
Entre 2007 et 2009, l'observation conjointe de la quantité de déchets produite par filière et des volumes triés permet de tirer quelques conclusions sur les performances mouansoises en matière de tri :

➲ Évolutions des quantités

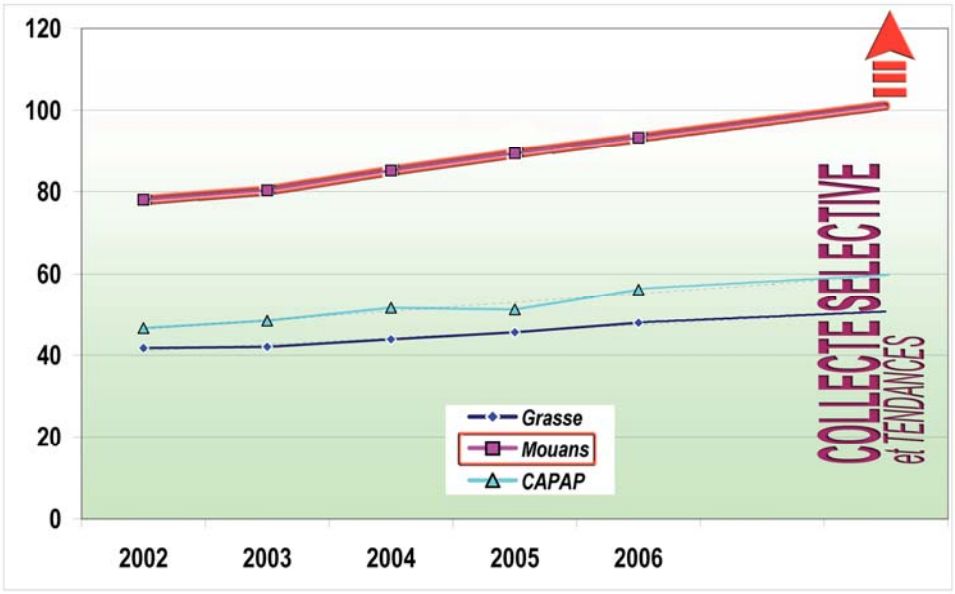
- La quantité d'ordures ménagères produites est en diminution (-9.37%). Les deux autres secteurs (Grasse et CAPAP*) connaissent des évolutions similaires.
- La quantité collectée des emballages valorisables est en forte augmentation (+ 28 % entre 2008 et 2009). Les deux autres secteurs connaissent des évolutions similaires hormis que Mouans-Sartoux a enregistré une baisse de la quantité produite entre 2007 et 2008.
- La quantité de verre collectée de manière sélective a augmenté de 2007 à 2008 avant de diminuer de 2008 à 2009. Les données de la CAPAP* suivent la même tendance.
- La quantité de papier collectée de manière sélective est fortement en baisse entre 2008 et 2009 (-10.36 %) après avoir enregistrée une légère hausse entre 2007 et 2008 (baisse totale entre 2007 et 2008 : -5.06) ; *a contrario*, pour les périmètres ces quantités sont en hausse entre 2007 et 2009 (Grasse : + 11.76 % ; La CAPAP* : + 4.41 %).
- Dans l'ensemble, on observe une baisse des quantités produites dans toutes les filières entre 2006 et 2009.

➲ Taux de collecte

- C'est à Mouans-Sartoux que l'on observe les plus grandes quantités de déchets produites par rapport aux deux autres secteurs. Par exemple, pour les ordures ménagères, la moyenne de Mouans-Sartoux est de 487 kg/hab en 2009 alors qu'elle n'est que de 398 kg/hab pour Grasse et de 410 kg/hab pour la CAPAP*.



GESTION DES DECHETS : Le tri sélectif



Une part des ordures ménagères est collectée de manière sélective. Ainsi, les déchets sont mieux gérés et l'environnement protégé.

Toutefois, la production d'ordures ménagères (OM) par habitat relevée à Mouans-Sartoux apparaît plus importante que sur les autres communes de l'agglomération. Les Mouansois savent que leur commune accueille un parc d'activités et une vie commerciale et artisanale producteurs d'une part significative d'OM.
Les techniques de collecte permettant d'évaluer le tonnage d'OM collecté selon les origines (particuliers, commerces ou activités), il serait utile d'affiner les statiques d'OM collectées pour clarifier l'état des lieux, et mieux mobiliser les populations concernées pour parvenir à ce qui est l'un des enjeux majeurs : une réduction des OM produites.
Il apparaît aussi que la valorisation de l'ensemble des déchets communaux peut atteindre une proportion estimée à 28%, mais que des techniques bien choisies permettraient de dépasser.
L'un des enjeux sur le territoire de Mouans-Sartoux est de parvenir à augmenter ce taux de valorisation et de réduire la production de déchets qui a doublé en 40 ans.

Les axes majeurs de mobilisation pour la gestion des déchets dans les années à venir sont inévitablement :

- La réduction de la production de déchets,
- L'amélioration de la qualité et les performances des solutions de valorisations,
- Le choix de techniques de traitement dont la part devrait se réduire progressivement, dans le respect des ressources naturelles, de la qualité de l'environnement et des impacts financiers sur les budgets publics et ceux des résidents.

.



GESTION DES DECHETS : Les entreprises

La commune de Mouans-Sartoux est composée de nombreuses entreprises, industries et commerces ainsi que de zones d'activités et notamment celle de l'Argile. Toutes ces entreprises produisent des déchets, une estimation du gisement des déchets en tonnes a été réalisée par la CCI (Chambre de Commerce et d'Industrie). Ces estimations sont présentées dans les tableaux suivants :

N° rubrique	Secteur activité
1	Boulangerie - Pâtisserie
2	Commerce automobile
3	Mécanique - Motocycles
4	Commerce de Gros « Alimentaire »
5	Commerce de Gros
6	Grande et Moyenne Surface
7	Petit Commerce Non Alimentaire
8	Petit Commerce Alimentaire
9	Fleuriste
10	Café - Hôtel - Restaurant
11	Activité Agricole
12	Industrie Extractive
13	Industrie Agro-Alimentaire
14	Industrie du Textile, de l'Habillement, du Cuir et de la Chaussure
15	Bâtiment - Installation Fluide
16	Industrie du Bois
17	Industrie du Papier Carton et Imprimerie
18	Industrie de la Chimie et du Raffinage
19	Industrie du Caoutchouc et des Plastiques
20	Industrie des Minéraux Non Métalliques
21	Industrie de la Métallurgie
22	Industrie de la Fabrication des Machines
23	Industrie de l'Electricité et de l'Electronique
24	Industrie du Matériel de Transport
25	Autre Industrie
26	Construction
27	Mécanique Agricole
28	Carrosserie Automobile
29	Administration, Services et Activités Para-Médicales
30	Divers
31	Bâtiment - Gros Œuvre
32	Photographie
33	Bâtiment - Second Œuvre
34	Pressing - Blanchisserie
35	Coiffure



GESTION DES DECHETS : Les entreprises

La production de déchets des entreprises de Mouans-Sartoux :

Secteur	Mouans Sartoux									
	Verre	Métaux	Plastiques	Caoutchouc	Textiles / Cuir	Papiers / Cartons	Bois	Organiques	Mélange	Total
3 Mécanique - Motocycles	0	0	1	0	0	1	0	0	0	**2**
4 Commerce de Gros "Alimentaire"	1	14	1	0		22	5	10	50	**103**
5 Commerce de Gros	6	67	6	0	0	101	21	0	233	**434**
6 Grande et Moyenne Surface	3	4	26	0	0	193	22	50	200	**498**
7 Petit commerce Non Alimentaire	10	14	85	1	0	633	71	0	655	**1 469**
8 Petit commerce Alimentaire	2	3	16	0	0	117	13	30	121	**302**
9 Fleuriste	0	0	5	0	0	42	6	53	0	**106**
10 Café - Hôtel - Restaurant	50	0	0	0	0	20	0	140	75	**285**
11 Activité Agricole	0	2	2	0	0	3	208	585	0	**800**
13 Industrie Agro Alimentaire	3	3	2	0	0	7	3	32	22	**72**
14 Industrie du Textile - Habillement	1	4	5	2	8	5	5	0	34	**64**
15 Bâtiment - Installation fluide	0	16	1	1	0	4	21	0	26	**69**
16 Industrie du Bois	1	13	3	0	0	3	3 932	0	33	**3 985**
17 Industrie du Papier - Imprimerie	0	4	1	0	0	64	6	0	21	**96**
18 Industrie de la Chimie	4	158	30	1	10	103	117	0	309	**732**
19 Industrie du Caoutchouc	2	14	92	18	0	20	12	0	143	**301**
20 Industrie des Minéraux	2	0	0	0	0	0	0	0	2	**4**
21 Industrie de la Métallurgie	0	102	1	0	0	3	3	0	16	**125**
22 Industrie de la Fabrication	0	7	0	0	0	2	1	0	2	**12**
23 Industrie de l'Electricité	2	27	6	0	0	23	9	0	51	**118**
25 Autre industrie	0	10	1	0	0	2	20	0	7	**40**
26 Construction	0	77	3	3	0	19	98	0	124	**324**
28 Carrosserie Automobile	1	8	0	3	0	5	0	0	3	**20**
29 Administration - Para-Médicales	0	0	0	0	0	72	0	0	26	**98**
30 Divers	0	0	0	0	0	0	0	0	401	**401**
31 Bâtiments - Gros Œuvre	0	92	4	4	0	22	117	0	148	**387**
33 Bâtiment - Second Œuvre	0	155	7	6	0	38	197	0	250	**653**
34 Pressing - Blanchisserie	0	0	0	0	0	0	0	0	1	**1**
35 Coiffure	1	1	6	0	0	2	0	0	1	**11**
Total	**89**	**795**	**304**	**39**	**18**	**1 526**	**4 887**	**900**	**2 954**	**11 512**
Artisans										**0**
Total RCS + RM	**89**	**795**	**304**	**39**	**18**	**1 526**	**4 887**	**900**	**2 954**	**11 512**
Dont emballages	50	8	167	0	0	668	790	0	473	**2 156**
Pourcentage	**0,77**	**6,91**	**2,64**	**0,34**	**0,16**	**13,26**	**42,45**	**7,82**	**25,66**	**100**

RCS : Registre du Commerce et des Sociétés
RM : Répertoire des Métiers

Le tableau sur la production de déchets des entreprises de Mouans-Sartoux, fourni par la CCI à partir de ses enquêtes, révèle que ce sont les industries du bois qui collectent le plus de déchets avec 3984 tonnes par an et 34,6% de la production totale. La deuxième plus grosse source de production de déchets sont les commerces non alimentaires (12,8% de la production totale) qui rejettent essentiellement des déchets mélangés et des papiers et cartons.
Les entreprises qui produisent le moins de déchets sont les industries des minéraux non métalliques et de la production de machines, les entreprises de mécanique, les coiffeurs et les pressings et blanchisseurs. Ces entreprises détiennent à elles cinq seulement 0,27% de la production totale.

Le bois est le déchet le plus représenté dans la production totale des déchets (42,45%). Les déchets mélangés (25,66%) et les papiers et cartons (13,25%) sont également produits en quantité importante.
Les déchets les moins produits sont le verre (0,77%), le caoutchouc (0,34%), les textiles et le cuir (0,16%).

La production totale de déchets en 1 an par les entreprises de Mouans-Sartoux est estimée à 11 515 tonnes réparties de manière très inégale en fonction du type de déchets.

On peut noter que la part des emballages est importante dans la collecte totale. En effet, elle représente 18,7% de la production totale.



GESTION DES DECHETS : Les entreprises

La production de déchets des entreprises de la Zone d'Activité de l'Argile à Mouans-Sartoux :

ZA l'argile

	Verre	Métaux	Plastiques	Caoutchouc	Textiles / Cuir	Papiers / Cartons	Bois	Organiques	Mélange	Total
Secteur										
2 Commerce automobile	0	2	0	0	0	2	0	0	4	8
4 Commerce de Gros "Alimentaire	1	15	1			22	5	11	52	107
5 Commerce de Gros	2	24	2	0	0	36	8	0	83	155
7 Petit Commerce Non Alimentaire	1	1	8	0	0	60	7	0	62	139
8 Petit Commerce Alimentaire	0	0	1	0	0	5	1	1	5	13
10 Café - Hôtel - Restaurant	1	0	0	0	0	0	0	2	1	4
13 Industrie Agro-Alimentaire	3	3	2	0	0	8	4	37	25	82
15 Bâtiment - Installation fluide	0	5	0	0	0	1	7	0	9	22
16 Industrie du Bois	0	11	3	0	0	2	3 370	0	28	3 414
17 Industrie du Papier - Imprimerie	0	17	5	0	0	241	21	0	79	363
18 Industrie de la Chimie	3	96	18	1	6	63	71	0	188	446
20 Industrie des Minéraux	1	0	0	0	0	0	0	0	1	2
21 Industrie de la Mérallurgie	0	11	0	0	0	0	0	0	2	13
22 Industrie de la Fabrication	0	12	0	0	0	3	1	0	3	19
23 Industrie de l'Electricité	1	9	2	0	0	8	3	0	18	41
24 Industrie du Matériel de Transpo	0	1	0	0	0	0	0	0	1	2
26 Construction	0	27	1	1	0	7	34	0	44	114
29 Administration - Para-Médicales	0	0	0	0	0	13	0	0	5	18
30 Divers	0	0	0	0	0	0	0	0	129	129
31 Bâtiment - Gros Œuvre	0	230	10	9	0	56	294	0	373	972
33 Bâtiment - Second Œuvre	0	25	1	1	0	6	32	0	40	105
34 Pressing - Blanchisserie	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1
Total	13	489	54	12	6	533	3 858	51	1 153	6 169
Artisans										0
Total RCS + RM	13	489	54	12	6	533	3 858	51	1 153	6 169
Dont emballages	7	5	30	0	0	233	624	0	185	1 084
Pourcentage	0,21	7,93	0,88	0,19	0,10	8,64	62,54	0,83	18,69	100

En ce qui concerne la production de déchets des entreprises de la Zone d'Activité de l'Argile à Mouans-Sartoux, les constats sont les même que pour le tableau précédent.
En effet, on peut voir que le déchet collecté en plus grande quantité est le bois avec une part encore plus importante dans la production totale (62,45%). Ce sont les industries du bois qui produisent le plus de déchets avec 3415 tonnes par an dont 3370 tonnes de bois.
Les entreprises qui produisent le moins de déchets sont les commerces automobile, les petits commerces alimentaires, les cafés, hôtels et restaurants, les industries de la chimie et du raffinage, les industries du matériel de transport et les pressings et blanchisseries.

Les déchets les plus faiblement collectés sont le verre, les plastiques, le caoutchouc, les textiles et le cuir et les déchets organiques avec une part infime dans la production totale.

Il est important de relever que plus de la moitié des déchets de Mouans-Sartoux sont produits dans la zone d'activité de l'Argile (53,65%) avec une production totale de 6178 tonnes par an. La production de bois par exemple, se fait en grande majorité dans la zone de l'Argile : 78,9% de la collecte totale du bois provient de cette zone d'activité.
La part des emballages est quand à elle toujours aussi importante (18%).

La redevance spéciale :

Depuis le 1er janvier 1993, la mise en place de la redevance spéciale, pour les communes ou leurs groupements assurant les services de collecte et d'élimination des déchets, est obligatoire (loi du 13 juillet 1992).
En 2002-2003, le Pôle Azur Provence a fait le choix d'appliquer la redevance spéciale à tout son territoire, sous l'impulsion de la commune Mouans-Sartoux.
Cette redevance s'applique aussi bien aux entreprises qu'aux établissements publics, à savoir les lycées, collèges, hôpitaux, et maison d'arrêt.
Son montant est calculé selon le volume et le type de déchets collectés. Les services proposés sont la collecte des déchets non recyclables, les cartons, le papier, le verre ainsi que les films plastiques.

Tableau des recettes de la redevance spéciale par commune :

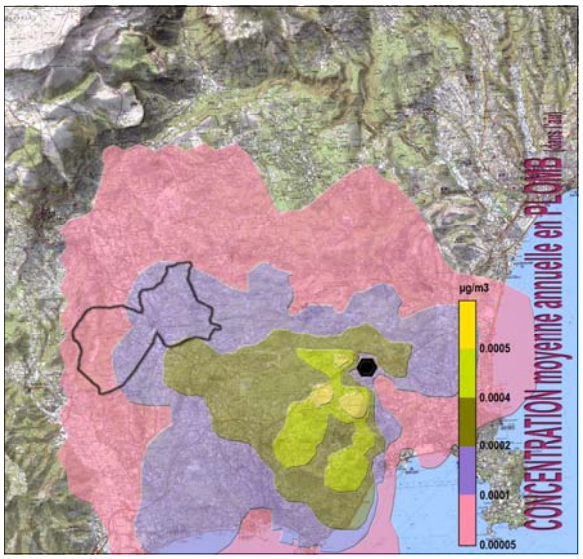
COMMUNES	*Nombre d'établissements soumis à la RS*	*RECETTE en € net*
AURIBEAU/SIAGNE	3	10 322
GRASSE	38	289 152.03
MOUANS SARTOUX	33	139 727.67
PEGOMAS	4	3 104.33
LA ROQUETTE/ SIAGNE	2	4 375
TOTAL	**80**	**446 681.03**



GESTION DES DECHETS : Impacts environnementaux des traitements

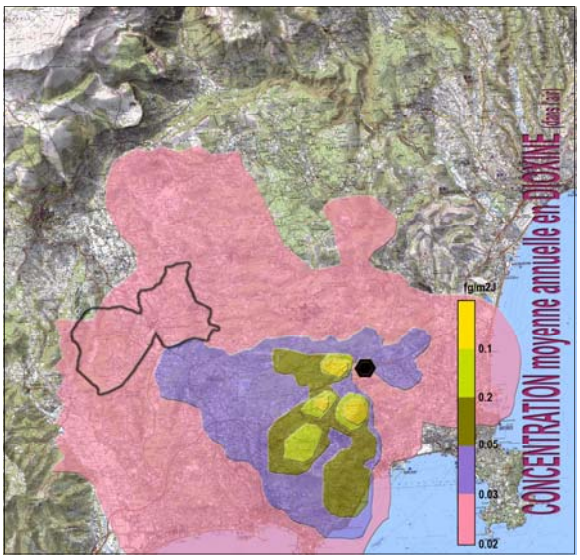
Bien que dans l'ensemble des déchets collectés sur Mouans-Sartoux, la totalité des Ordures Ménagères Résiduelles soit déposée à l'usine d'incinération du Syndicat UNIVALOM, la commune se trouve dans le périmètre d'impact de l'usine d'incinération d'Antibes dont Mouans-Sartoux est co-fondateur.

Une étude environnementale réalisée en 2004 par *ARIA technologie* a rassemblé de nombreux travaux de recherche concernant la problématique de l'incinérateur.

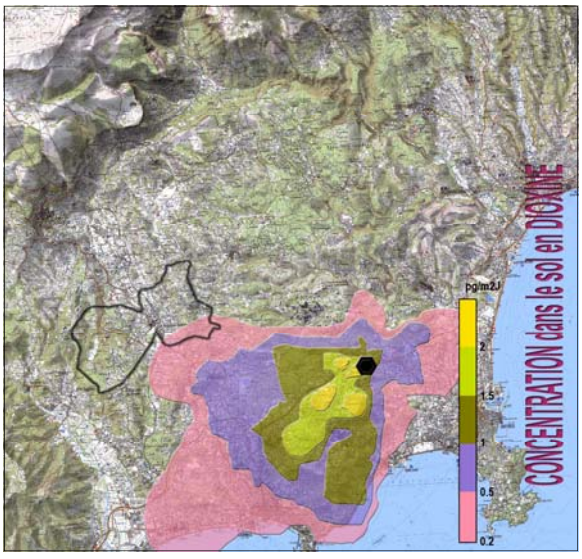


Valeur guide de l'OMS :
0.5 µg/m³

La valeur maximum sur site est de :
0.00096 microgramme/m³



La concentration maximum annuelle sur site est de :
2.76 femtogrammes/m³



Valeur guide, référence de l'INERIS

Zone rurale :
5 à 20 TEQ pg/m2/j
Zone urbaine :
10 à 85 TEQ pg/m2/j
Proche d'une source :
jusqu'à 1000 TEQ pg/m2/j
TEQ : indice international de toxicité

Les résultats de dépôts au sol sont inférieurs à ceux que l'on peut observer en zone rurale.

➲ Retombées des effluents gazeux

Les retombées atmosphériques des métaux lourds, notamment plomb et cadmium, et PCDD/F (dioxines et furannes) entraînent une contamination des sols et des plantes. Les végétaux et sols contaminés ingérés par les animaux entraînent le passage et l'accumulation de métaux lourds dans la chaîne alimentaire.
En France, la surveillance réglementaire de l'impact environnemental d'un incinérateur repose actuellement sur l'observation du degré d'accumulation de polluants dans les organismes vivants.

Le territoire de Mouans-Sartoux semble très faiblement impacté par les émissions de l'incinérateur. Seule la concentration de plomb annuelle dans l'air pourrait affecter le site. Toutefois, les valeurs produites sont très largement inférieures aux valeurs de référence. Ainsi, les risques sanitaires liés à cette installation sont quasiment nuls.

➲ Évaluation des risques sanitaires

Les données disponibles proviennent d'une étude effectuée par le bureau d'étude CAREPS.

L'analyse apporte les conclusions suivantes :

• Concernant les polluants systémiques (toxiques à seuil : c'est la toxicité d'un agent polluant qui se manifeste par une atteinte non cancéreuse d'un tissu ou d'une fonction), les risques sont peu probables que ce soit par voie digestive ou respiratoire, même dans les zones les plus exposées et pour les populations les plus sensibles.

•Pour les polluants cancérigènes (toxiques sans seuil), les risques restent acceptables au regard des valeurs guides des nombreux organismes internationaux.



LA GESTION DES DECHETS

« Au crible des habitants : ce qu'ils pensent »

Les déchets		
Problématique	Dysfonctionnements et/ou écueils identifiés	Propositions et lignes directrices
La sensibilisation du public	– Difficulté de trouver des supports adéquats pour toucher un public large et divers. – « Emoussage » du geste citoyen dans le cadre du tri sélectif (lassitude et performances en baisse en cas de diminution des actions de sensibilisation). – L'accès à la déchetterie n'est pas aisé (hormis le samedi, les heures d'ouverture ne sont pas toujours en adéquation avec l'emploi du temps des actifs). L'impossibilité pour les particuliers de ne pas pouvoir déposer sur un site adapté leurs encombrants ou autres entraîne de leur part, parfois des réponses déviantes (tout est déposé dans les bennes des OM ou à proximité) et à coup sûr, un fort sentiment de découragement face à ces dysfonctionnements répétés. – La diffusion de certains supports éducatifs, édités par les milieux associatifs n'est pas chose aisée, d'autant plus qu'elle est rarement rentable. Beaucoup de documents sont ainsi morts nés, alors qu'ils s'appuient et relatent des expériences réussies d'autres collectivités ou particuliers. – Une part importante de la sensibilisation est orientée afin de toucher un public jeune, scolarisé. Malgré tout, les adultes sont et restent les référents. Pourtant leurs actions quotidiennes en matière d'exemplarité, laissent parfois à désirer. Le modèle projeté est rarement en adéquation avec les règles de bonne conduite édictées auprès des enfants.	Arriver à fédérer les personnes sur quelque chose (moyen, support ou action) d'original et de nouveau. Dans ce cadre, la communication fonctionne mieux. – Les repères utilisés pour le tri sélectif (les bacs de différentes couleurs ou formes en fonction de la destination des déchets) devraient être réutilisés pour les corbeilles mises à disposition dans les lieux publics. L'installation juxtaposée de corbeilles OM, tri sélectif, … qui reprendraient le même design, inciterait la population à être environnementalement responsable 24 heure sur 24 en favorisant le geste réflexe. – La sensibilisation des adultes devrait aussi intégrer des notions de référence et d'exemplarité pour favoriser la projection d'un modèle qui soit en adéquation avec les attentes exprimées auprès des enfants.



LA GESTION des DECHETS
« Au crible des habitants : ce qu'ils pensent »

Les déchets		
Problématique	Dysfonctionnements et/ou écueils identifiés	Propositions et lignes directrices
Gestion des déchets	– Le traitement des déchets est externalisé. – Le déchet qui pollue le moins est celui qui n'est pas produit, car le tri et le recyclage ne sont pas des solutions durables si la production de déchets ne cesse d'augmenter. – La part terminale du traitement des déchets laissée aux particuliers n'est pas suffisamment valorisée, ni totalement exploitée. Une fois le tri effectué, l'action citoyenne, dans la plupart des cas, s'arrête. La gestion des déchets ne se cantonne pas au tri. – Le concept actuel de la déchetterie va à l'encontre même du geste de récupération des objets déposés. Les déchetteries (où la récupération d'objet est interdite) ont évacué le geste de récupération. La possibilité d'une "deuxième vie" pour un encombrant ou tout autre objet devient donc anecdotique, alors que nombreux objets pourraient faire l'objet d'une réutilisation immédiate. – La pratique et le concept de la consigne ne sont plus d'actualité. Pourtant, le facteur financier, en tant que levier économique efficace dans une bonne gestion de ses déchets, n'est pas à négliger. L'argent est un élément de sensibilisation clé qui a déjà fait ses preuves dans d'autres domaines particulièrement délicats (sécurité routière…)	– D'une manière générale la gestion des déchets doit se faire le plus localement possible afin d'éviter des transports routiers supplémentaires ou d'autres retombées secondaires induites par une gestion délocalisée. – Il faut permettre et donner envie aux résidents de la commune de prendre en charge le plus complètement possible le traitement de leurs déchets. – Permettre la récupération des encombrants en amont de leur prise en charge définitive par le SIVADES. – Organiser une fête des encombrants pour réinitier une culture de l'échange et de la réutilisation : "Donner une seconde vie aux objets". – Revaloriser la pratique de la consigne à travers quelques premiers objets recyclables.



LA GESTION des DECHETS
« Au crible des habitants : ce qu'ils pensent »

Les déchets		
Problématique	Dysfonctionnements et/ou écueils identifiés	Propositions et lignes directrices
Gestion des déchets	– Les vides greniers sont d'excellents moyens de donner une seconde vie aux objets. Le coût des emplacements est limitatif, il ne favorise pas le principe citoyen de l'échange et de troc. – La pratique du compostage, pas encore réellement diffusée, n'est possible que pour les personnes disposant d'un jardin privé. Pour les autres mouansois, habitant dans des résidences ou ensembles collectifs, rien n'est mis à leur disposition pour leur permettre le compostage de leurs déchets fermentescibles.	– Donner aux vides greniers une dimension plus articulée autour du concept de "la deuxième vie donnée aux produits". Elargir la vision de ces marchés en profitant de la dynamique pour accentuer la sensibilisation du public aux thématiques du développement durable. Les associations et/ou des bénévoles pourraient profiter de ces rassemblements pour faire bénéficier le public de retours d'expériences en matière de gestion durable. – Il faut encourager et apprendre aux particuliers à traiter sur place les déchets verts (utilisation des produits de la tonte, cendre déposée au pied des arbres, compostage, brûlage,…).



GESTION DES DECHETS

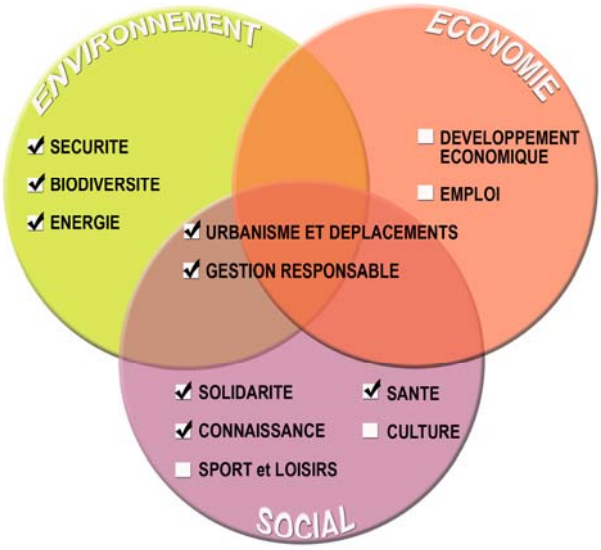
Eléments de transversalité

La gestion des déchets est une problématique très transversale.

Elle concerne :

- La biodiversité. La forte production de déchets et un très faible taux de recyclage entraînent un gaspillage important de ressources naturelles diverses ;
- L'aménagement du territoire et l'urbanisme (cf aménagement du territoire, structure urbaine, logements). L'identification des réserves foncières qui accueilleront les équipements futurs concerne aussi la gestion des déchets. La gestion intercommunale des déchets nécessite une réflexion qui dépasse largement le cadre communal. Le problème du périmètre pertinent se pose alors pour les équipements de traitement comme pour les filières de recyclage. L'importance des transports routiers pour l'acheminement des déchets concerne la problématique des déplacements ;
- La gestion de l'énergie (cf énergie) est abordée dans les systèmes de valorisation énergétique ; les incinérateurs en sont normalement dotés ;
- L'intercommunalité. Aujourd'hui, l'externalisation du traitement de nombreux déchets pose le problème de la solidarité avec les autres territoires ;
- La sécurité et la santé. Ces thématiques sont directement concernées par les modes de gestion retenus dans le traitement des déchets. Les rejets et les pollutions impactent les territoires disposant d'unités de traitement.

Les autres champs de cohérence concernés





QUALITE DE L'AIR



QUALITE DE L'AIR : Les principaux polluants

Atmopaca : Anciennement Qualitair, c'est l'association en charge de la surveillance de la qualité de l'air. Disposant de stations fixes et mobiles, elle effectue des mesures en continue pour évaluer la qualité de l'air. Les mesures relevées sont à la disposition de tous.

Les résultats des analyses sont diffusés par différents moyens : transmission informatique des mesures à la Banque Nationale de Données sur la Qualité de l'Air, diffusion quotidienne d'un indice de la qualité de l'air aux principaux médias locaux, etc.

➲ Le dioxyde de soufre (SO_2)

- Provenance

Le dioxyde de soufre provient essentiellement de procédés et usages ayant recours à des combustibles fossiles contenant du soufre : industrie, chauffages collectifs et individuels et minoritairement transports. C'est en hiver que les émissions sont les plus nombreuses (chauffage). De plus, des phénomènes climatiques (anticyclones) bloquent les polluants au sol et empêchent leur dispersion.

- Effets sur la santé

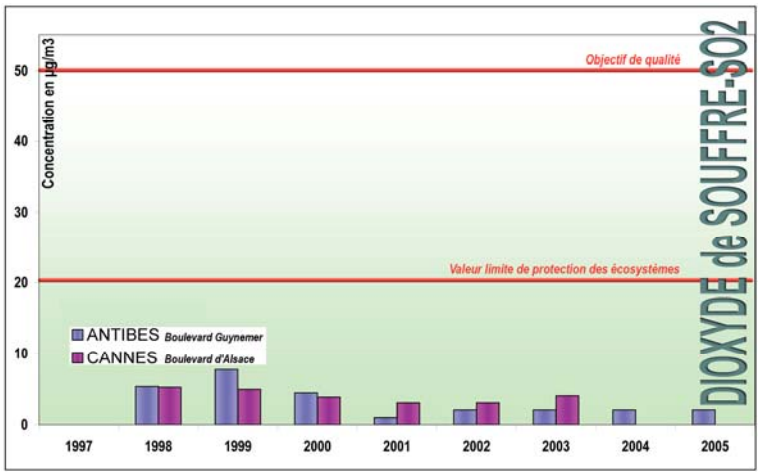
En synergie avec les particules en suspension, il provoque des irritations oculaires, cutanées et respiratoires. A terme il peut augmenter le nombre de pharyngites et bronchites et exacerber les affections respiratoires.

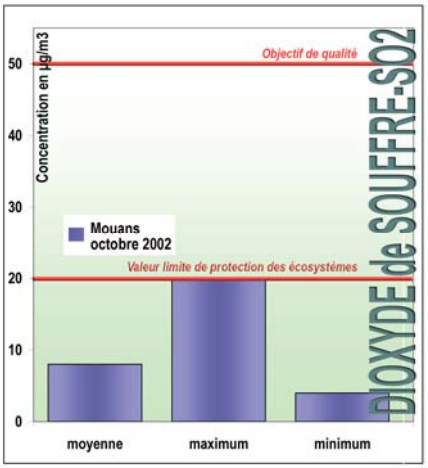
- Effets sur l'environnement

Il se transforme en acide sulfurique au contact de l'air et participe aux phénomènes de pluies acides. Il contribue aussi à la dégradation de la pierre et des matériaux de nombreux monuments.

- Évolutions techniques

Le taux de soufre dans le gasoil est passé de 0,2% à 0,05 %. Le développement de l'énergie électronucléaire, la régression du fuel lourd et du charbon, une meilleure maîtrise des consommations énergétiques et la réduction de la teneur en soufre des combustibles et carburants ont permis la diminution les concentrations ambiantes en SO_2.





Entre 1998 et 2002, ce polluant était en diminution sur les stations de Cannes et Antibes. Mais il semblerait que depuis 2002, il ait atteint un palier, restant à des concentrations très faibles. Toutefois, elles sont en deçà des objectifs de qualité.
A contrario, les concentrations relevées sur le périmètre se rapprochent de la valeur limite de protection des écosystèmes (20 µg par m^3).

L'étude réalisée à Mouans-Sartoux en octobre 2002 indique des concentrations se situant en dessous des objectifs de qualité, fixés à 50 µg/m3. Ces concentrations sont difficilement comparables aux moyennes annuelles des deux stations. Elles soulignent les impacts environnementaux des rejets de la commune et de ses résidents. L'éloignement relatif de la commune des zones fortement urbanisées aurait pu laisser croire à une qualité de l'air moins impactée par les rejets anthropiques.
Néanmoins, pour ce périmètre, les concentrations relevées coïncident avec la valeur limite de protection des écosystèmes.



QUALITE DE L'AIR : Les principaux polluants

➲ Le monoxyde de carbone (CO)

• Provenance

Il est principalement issu de la combustion incomplète de carburants contenant du carbone. La source principale de monoxyde de carbone est le trafic automobile. Il est le polluant toxique le plus abondant dans les gaz d'échappement des véhicules automobiles. Les zones les plus exposées sont celles placées sous l'influence directe du trafic automobile (axes routiers, carrefours,…).

• Effets sur la santé

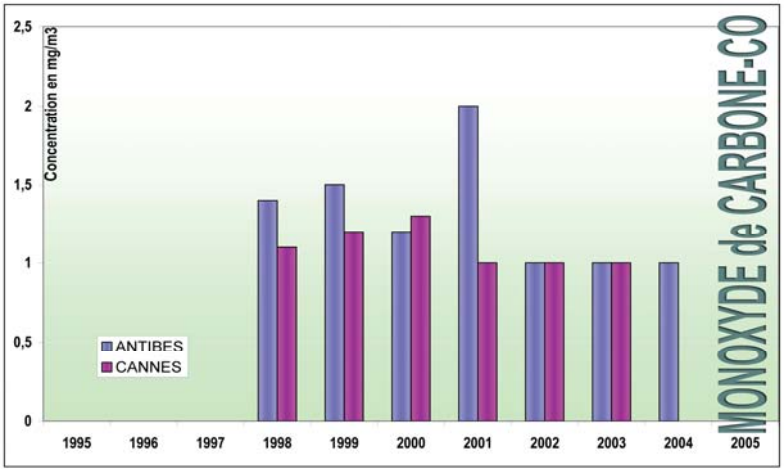
Il conduit à un manque d'oxygénation du système nerveux, du cœur et des vaisseaux sanguins qui entraînent des maux de tête et des vertiges. L'augmentation de sa concentration (nausée, vomissements...) peut, en cas d'exposition prolongée, aller jusqu'au coma et à la mort.

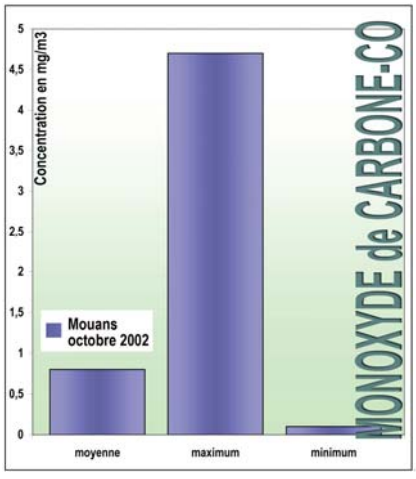
• Effets sur l'environnement

Il participe à la formation de l'ozone troposphérique. Il se transforme dans l'atmosphère en dioxyde de carbone (CO_2) et contribue à l'effet de serre.

• Évolutions techniques le concernant

Le pot catalytique a permis une diminution des émissions des véhicules à essence.
Le pot d'oxydation est l'équivalent du pot catalytique pour les véhicules diesels.





Les concentrations en monoxyde sont stationnaires depuis 4 ans. Leur très faible niveau se situe à la limite du seuil de détection des appareils de mesure. Mouans-Sartoux présente des concentrations en moyenne moins importantes que dans les autres stations. Le maximum équivaut à 50 % du seuil d'objectif de qualité.



QUALITE DE L'AIR : Les principaux polluants

Les derniers résultats des principaux polluants de la station de Grasse (données AtmoPaca) :

Le benzène :

AtmoPACA — C_6H_6

C_6H_6 - Benzène

Méthode de mesure : Tubes à diffusion passive - Analyse par chromatographie

Abréviations : T : moyenne par tournée (14 jours) ; A : moyenne annuelle

Année civile	Zone	Station	Code	n°	Type	%	Benzène A	Benzène T max.	Benzène Date T max. début	Benzène Date T max. fin
	Valeurs de référence à ne pas dépasser	*Objectif de qualité*					2			
		Valeur limite applicable en 2009					6			
		Valeur limite applicable en 2010					5			
2009	Cannes-Grasse -Antibes	Grasse Clavecin	GRAC	24015	Périurbain	96	1,3	2,0	8/12	22/12
2008		Grasse Clavecin	GRAC	24015	Périurbain	96	1,3	2,0	16/1	30/1
2007		Grasse Clavecin	GRAC	24015	Périurbain	100	1,3	1,9	17/1	31/1
2006		Grasse Clavecin	GRAC	24015	Périurbain					

Les chiffres montrent que les moyennes d'émissions de benzène relevés par la station de Grasse sont identiques de 2007 à 2009 et qu'elles sont largement en dessous des valeurs limites applicables en 2009 et en 2010.

Le dioxyde d'azote (NO2) :

Atmo PACA — NO_2

NO_2 - dioxyde d'azote (NO - monoxyde d'azote ; NO_X - oxydes d'azote)

Méthode de mesure : chimiluminescence

NO_2 : 1 ppb = 1,91 µg/m³ et NO : 1 ppb = 1,25 µg/m³ (293°K et 1013,2 hPa)

Abréviations : H : moyenne horaire ; J : moyenne journalière ; A : moyenne annuelle ; % : taux de représentativité annuel, en pourcentage

Données en µg/m³

Année civile	Zone	Station	Code	n°	Type	NO_2 %	NO_2 A	NO_2 Percentile des H 50	98	99,8	NO_2 Max. J	H	NO_2 Nombre de H> 135	200	210	400	NO_2 Nombre de jours avec 1 H> 135	200	210	400	NO_2 Date H max	NO A	NO_X A	Obs
		*Objectif de qualité (*PRQA PACA)*					*40*	*40**				*135**					*17*							
	Valeurs de référence à ne pas dépasser	*Valeur limite applicable en 2009 (*pour la végétation)*					*42*		*200*	*210*		*210*		*175*	*18*								*30**	
		*Valeur limite applicable en 2010 (*pour la végétation)*					*40*			*200*		*200*		*18*									*30**	
		Seuil de recommandation et d'information										*200*												
		Seuil d'alerte										*400*												
2009	Cannes-Grasse -Antibes	Grasse Clavecin	GRAC	24015	Périurbain	98	28	26	77	117	88	174	5	0	0	0	4	0	0	0	06/05	6	32	
2008		Grasse Clavecin	GRAC	24015	Périurbain	92	28	25	80	118	59	152	4	0	0	0	3	0	0	0	13/10	8	40	
2007		Grasse Clavecin	GRAC	24015	Périurbain	94	28	24	83	123	60	156	11	0	0	0	11	0	0	0	11/10			
2006		Grasse Clavecin	GRAC	24015	Périurbain	97	33	30	77	111	86	132	0	0	0	0	0	0	0	0	24/02			

Les chiffres montrent que les moyennes d'émissions de NO2 relevés par la station de Grasse sont identiques de 2007 à 2009 et ont connus une baisse relativement importante entre 2006 et 2007. Les moyennes annuelles sont en dessous des valeurs limites applicables en 2009 et en 2010. Les valeurs limites applicables pour la végétation sont dépassées en ce qui concerne les oxydes d'azote (NOx) pour les années 2008 et 2009 malgré une baisse effective de la moyenne annuelle concernant les émissions de ce polluant.



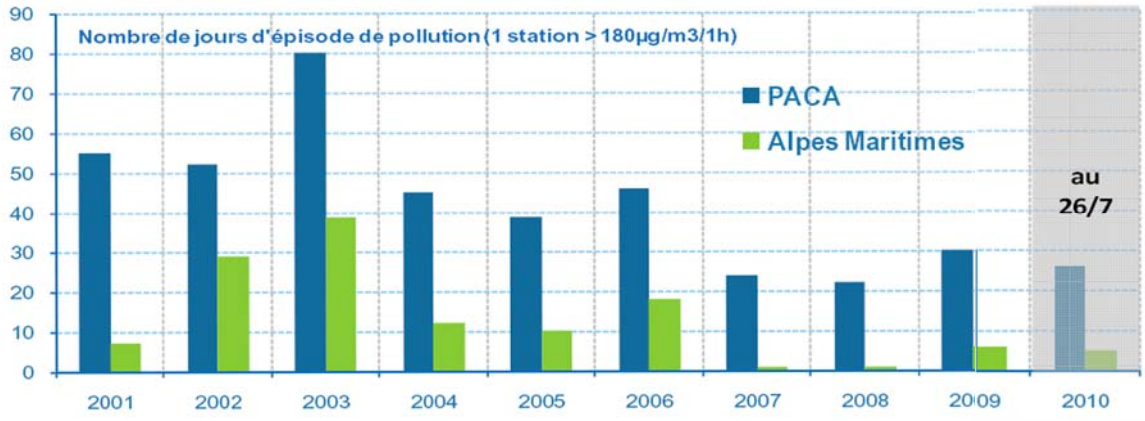
QUALITE DE L'AIR : Les principaux polluants

Les derniers résultats des principaux polluants de la station de Grasse (données AtmoPaca) :

L'ozone:

Pollution à l'ozone

	2006	2007	2008	2009	2010
Alpes Maritimes	18	1	1	6	5 au 26/7/2010



Les chiffres montrent que les nombres de jours d'épisode de pollution diminuent depuis 2001. Mais on observe une légère hausse du nombre de jours depuis 2008.

Airmaraix O_3

O_3 - ozone
Méthode de mesure absorption UV
1 ppb = 2 µg/m^3 (293°K et 1013,2 hPa)

Abréviations : H : moyenne horaire
8H : moyenne sur 8 heures consécutives
J : moyenne journalière
A : moyenne annuelle
% : taux de représentativité annuel, en pourcentage

AOT40 : somme cumulée des différences entre 80 µg/m^3 et les concentrations horaires supérieures à 80 µg/m^3, utilisant les moyennes horaires relevées entre 8h et 20h (heure d'Europe centrale) chaque jour

Données en µg/m^3

Zone	Station	Code	n°	Type	%	A	Maximum			Nbre de J>	Nombre de H>				Nombre de jours avec H>				Nombre de jours avec 8H>		AOT40		Date H max	Obs
							J	8H	H	65	180	200	240	360	180	200	240	360	110	120	mai - juillet	avril - sept		
Valeurs de référence à ne pas dépasser	*Objectif de qualité (*pour la végétation)*						*65**	*110*	*200**															
	*Valeur cible applicable en 2010 (*pour la végétation)*							*120*												*25*	*18000**			
	Seuil de recommandation et d'information								*180*															
	Seuil d'alerte pour l'information de la population (Europe)								*240*															
2009 Cannes-Grasse -Antibes	Grasse Clavecin	GRAC	24015	Périurbain	96	71	131	162	169	218	0	0	0	0	0	0	0	0	63	26	18856	36139	30/07	
2008	Grasse Clavecin	GRAC	24015	Périurbain	100	65	123	158	173	183	0	0	0	0	0	0	0	0	53	23	19147	31185	29/06	
2007	Grasse Clavecin	GRAC	24015	Périurbain	99	66	132	155	166	188	0	0	0	0	0	0	0	0	59	29	11157	30052	05/08	
2006	Grasse Clavecin	GRAC	24015	Périurbain	95	68	137	165	177	191	0	0	0	0	0	0	0	0	65	43	28154	37638	11/07	

Les chiffres montrent que les moyennes d'émissions d'ozone calculées pour la station de Grasse sont globalement en baisse depuis 2006.



QUALITE DE L'AIR : Les principaux polluants

Globalement, pour Mouans-Sartoux

La pollution des zones les plus urbanisées du littoral et de la commune de Grasse atteint les territoires de l'arrière pays. Ainsi, les principaux polluants de ces zones sont présents sur le territoire de Mouans-Sartoux.
Les principaux indicateurs de la qualité de l'air démontrent par conséquent que l'environnement de la commune souffre de ces pollutions.

Les bilans ATMO confirment les tendances environnementales : la pollution de l'air est un des facteurs discriminants du cadre de vie de l'agglomération.
La pollution due aux concentrations élevées de dioxyde d'azote, d'ozone et de particules, semblent être observable à Mouans-Sartoux.
Les caractéristiques topographiques du centre ville, favorables à la concentration des polluants, viennent alourdir le bilan de la qualité de l'air.

Il est à préciser qu'u plan de protection de l'atmosphère est en cours de finalisation. Concernant l'alerte ozone, la CAPAP relaye l'alerte auprès des établissements sensibles de son territoire (ozone et particules fines à J et J+2).



EFFET DE SERRE



EFFET DE SERRE

Effet de serre et réchauffement climatique

Évolution climatique concernée	Cette évolution s'est-elle déjà manifestée durant la deuxième moitié du XXè siècle (après 1960 ?	L'homme a-t-il contribué à l'évolution constatée ?	Cette évolution est-elle simulée pour le XXIème siècle avec les scénarios d'émission utilisés ?
Moins de jours froids au-dessus de la quasi-totalité des terres émergées	Très vraisemblablement oui NB : P = Probabilité > 90 %	Vraisemblablement oui (P > 66 %)	Virtuellement certain (P > 99 %)
Augmentation de la fréquence et de l'intensité des jours chauds au-dessus des continents	Très vraisemblablement oui (P > 90 %)	Vraisemblablement oui (nuits) (P > 66 %)	Virtuellement certain (P > 99 %)
Augmentation des températures maximales, et des vagues de chaleur	Vraisemblablement oui (P > 66 %)	Oui est plus vraisemblable que non (P > 50 %)	Très vraisemblablement oui (P > 90 %)
Augmentation des épisodes pluvieux intenses	Vraisemblablement oui (P > 66 %)	Oui est plus vraisemblable que non (P > 50 %)	Très vraisemblablement oui (P > 90 %)
Augmentation de la surface touchée par les sécheresses	Vraisemblablement oui dans de nombreuses régions depuis 1970 (P > 66 %)	Oui est plus vraisemblable que non (P > 50 %)	Vraisemblablement oui (P > 66 %)
Plus d'activité cyclonique intense aux tropiques	Vraisemblablement oui dans de nombreuses régions depuis 1970 (P > 66 %)	Oui est plus vraisemblable que non (P > 50 %)	Vraisemblablement oui (P > 66 %)
Augmentation du nombre d'épisodes d'élévation extrême du niveau de la mer (hors tsunamis)	Vraisemblablement oui (P > 66 %)	Oui est plus vraisemblable que non (P > 50 %)	Vraisemblablement oui (P > 66 %)

Données sources : Le GIEC (Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat) organisation qui a été mise en place en 1988, à la demande du G7

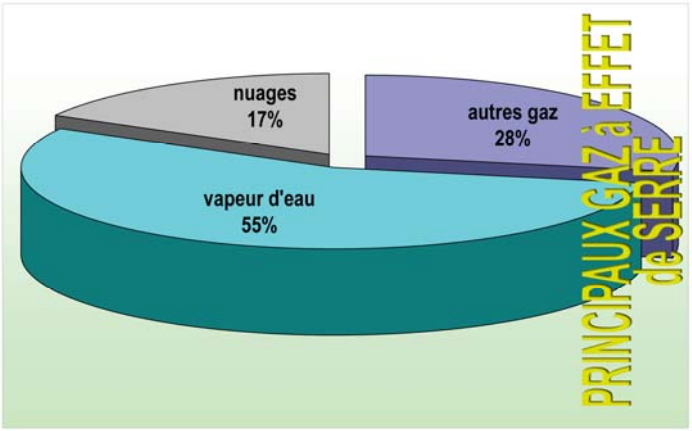
L'effet de serre est un processus naturel de réchauffement de la température. Intervenant dans le bilan radiatif de la terre, il est dû aux gaz à effet de serre (GES) contenus dans l'atmosphère. Les GES sont soit d'origine naturelle ou anthropique. Leur concentration peut également augmenter en raison des activités humaines.

L'abondance de GES* d'origine anthropique est à la base d'un réchauffement climatique sans précédent. L'augmentation de la température à la surface du globe serait de l'ordre de + 2° à + 4°C pour le siècle à venir.



EFFET DE SERRE

Les principaux gaz à effet de serre



Le gaz contribuant le plus fortement à l'effet de serre est la vapeur d'eau. L'eau sous toutes ses formes représente 72 % dans la répartition des contributions à l'effet de serre.

Quant à l'effet de serre d'origine anthropique, les gaz concourant à ce phénomène sont les suivants :

➲ Le gaz carbonique est à l'origine de 55 % de l'effet de serre anthropique. En dehors des émissions naturelles, les émissions anthropiques proviennent de :
- La combustion des énergies fossiles
- De certaines industries (cimenteries,…)
- De la déforestation

➲ Le méthane engendre environ 15 % de l'effet de serre anthropique. En dehors de son origine naturelle (marécages, marais, fermentation, putréfaction,…), la partie anthropique résulte de :
- La combustion du bois
- L'élevage
- La culture du riz (zones humides)
- Des décharges d'ordures ménagères et du compostage
- Des exploitations pétrolières et gazières (fuites de gaz naturel)

➲ Les halocarbures engendrent 15 % de l'effet de serre anthropique, on les trouve sous différentes formes :
- Les gaz réfrigérants (fuites et mise en décharge des appareils)
- Les gaz propulseurs dans les bombes aérosols
- Dans certains procédés industriels et composants d'ordinateurs et téléphones portables

➲ Le protoxyde d'azote (N_2O) est à l'origine de 5 % de l'effet de serre anthropique. La part humaine provient de :
- Des engrais azotés utilisés en agriculture
- De certains procédés chimiques

➲ L'ozone (O_3) engendre 15 % de l'effet de serre anthropique. Il est naturellement présent dans l'atmosphère. Dans la haute atmosphère (stratosphérique) il bloque les ultraviolets. Dans l'atmosphère troposphérique (près du sol), il est un oxydant puissant, très agressif. Il est aussi considéré comme un polluant local. Dans ce cadre, il provient indirectement de :
- La combustion d'hydrocarbures



EFFET DE SERRE

Effet de serre : Comment *penser global* et *agir local* ?

Dans ce chapitre, les réflexions et problématiques dépassent le cadre territorial communal. Les différentes problématiques abordées jusqu'à présent avaient des liens de causalité relativement nets entre les constats et les analyses.

Il était possible de pressentir l'interaction entre les différents facteurs.

La puissance des leviers à manœuvrer pour avoir une efficacité sur l'effet de serre et sur les préoccupations environnementales d'échelle planétaire semble rendre délicate la traduction à un niveau local.

Aussi, considérer le réchauffement climatique pourrait sembler inapproprié à l'échelle de Mouans-Sartoux .

Pourtant, à Rio de Janeiro en 1992, lors de la conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, 173 gouvernements s'engagent sur la voie du développement durable en approuvant différents textes dont "L'agenda 21".

Il constitue le plan d'action mondial pour un développement durable pour le 21 ème siècle. Il reconnaît notamment l'importance fondamentale du rôle des collectivités locales dans l'application concrète du concept de développement durable. Dans ce cadre, il incite les collectivités locales à la rédiger un agenda 21.

Comment *penser global* et *agir local* ?

Depuis déjà plus de 20 ans, la commune de Mouans-Sartoux est engagée dans plusieurs démarches de développement durable.

Plusieurs actions et mesures ont d'ores et déjà porté leurs fruits. Elles ont eu des répercutions positives à la fois spatialement, socialement et environnementalement (Ex : la constitution du centre vie, les opérations pédibus et vélobus, etc.). Aujourd'hui, certaines de ces actions vont être reprises à l'échelle de l'agglomération (entre autres vélobus et pédibus).

Si l'on applique à cette action un coefficient d'exemplarité, ici X 7.5 (différence entre le nombre de personnes, aujourd'hui, initialement concernée et le nombre de personnes, demain, susceptibles d'être touchées), on peut évaluer l'impact d'une démarche sur un territoire d'action.

Le développement durable, ayant dépassé le stade de concept pour atteindre celui d'actions tangibles, évoque désormais quelque chose pour un grand nombre d'acteurs.

Afin de soutenir cette montée en puissance, il est nécessaire de promouvoir des exemples « phares » et d'identifier des acteurs locaux qui aujourd'hui pensent localement, et demain agiront globalement.

Aujourd'hui, c'est principalement le gaz à effet de serre d'origine anthropique qui réchauffe le climat.

La commune de Mouans-Sartoux produit également de ces gaz, même si cela reste modeste à l'échelle mondiale.

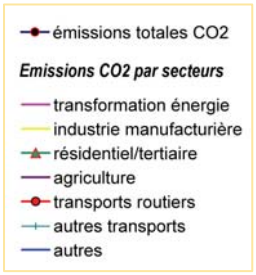
Les principaux éléments gazeux produits dans la commune qui participe au réchauffement climatique sont :

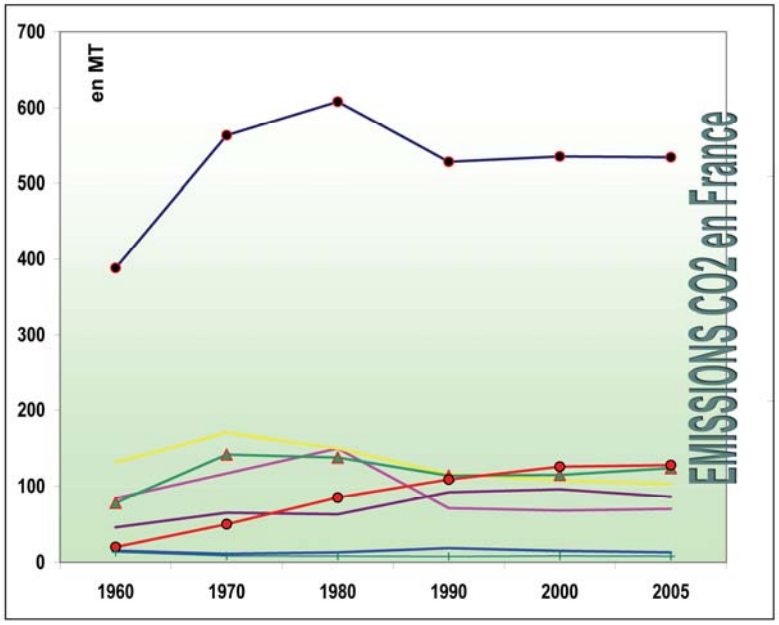
- Le gaz carbonique (CO_2) principalement issu de la combustion des énergies fossiles
- Les halocarbures (HFC) sous forme de gaz réfrigérant
- L'ozone (O_3) issu de la combustion d'hydrocarbure



EFFET DE SERRE

Le CO2





Source : CERTU 2006

Globalement, la production de CO_2 est en augmentation depuis 1960 (+30 %).

Les pics de production correspondent à la période postérieure à la mise en route du programme électronucléaire et aux actions visant aux économies d'énergie.

La part d'émission de CO_2 liée aux industries manufacturières décroît au profit du secteur des transports routiers et du résidentiel/tertiaire.
Depuis 1990, ces deux derniers deviennent les deux principaux secteurs producteurs de CO_2, pour respectivement 24 et 23 %.

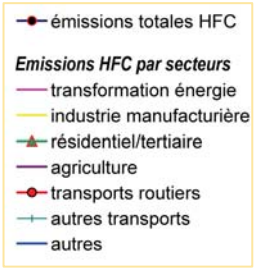
Entre 1960 et 2005, les émissions de gaz carbonique des transports routiers et du secteur résidentiel/tertiaire ont augmenté leur quantité de respectivement 540 % et de 58 %.

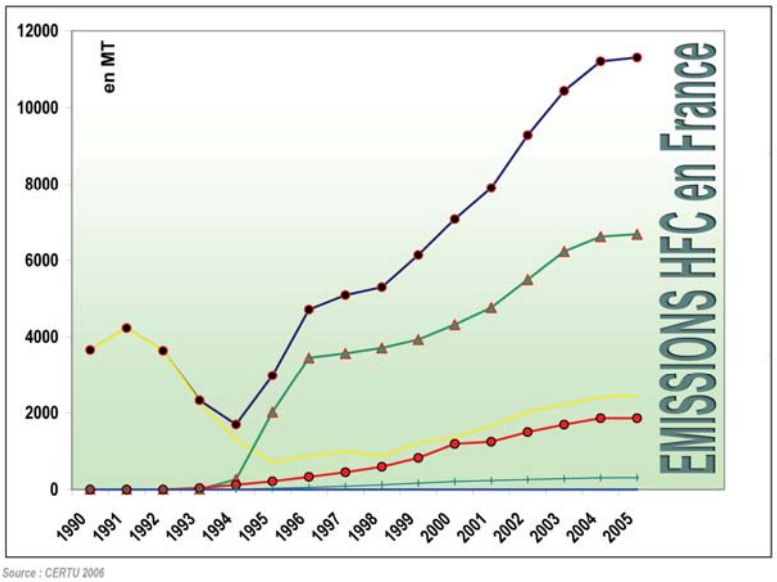
La durée de séjour du CO_2 dans l'atmosphère est d'environ 100 ans.

Le Pouvoir de Réchauffement Global est défini par rapport au CO_2.

La définition du PRG est :
"Combien de fois plus un gaz fait d'effet de serre sur 100 ans". Donc les PRG du CO_2 est égal à 1.

Le HFC





Source : CERTU 2006

La production d'émission de HFC augmente de 208 % entre 1990 et 2005. Jusqu'en 1994, c'est l'industrie manufacturière qui est responsable des plus grosses émissions de HFC (21 % des émissions en 2005).

Des traitements subsidiaires avaient permis une réduction de son utilisation. Depuis 2002, sa réutilisation et donc les plus importantes émissions sont principalement dues à la forte utilisation des mousses polystyrènes et polyuréthanes (entre 1990 et 2005 : - 32 %).

Pour les transports routiers (17 % de la quantité totale rejetée), c'est la climatisation automobile qui est à l'origine des émissions de HFC. La quantité rejetée a été multipliée par 47 entre 1990 et 2005.

Le secteur résidentiel/tertiaire produit près de 60 % des émissions. La quantité rejetée a été multipliée par 1671 depuis 1990.

La durée de séjour du HFC dans l'atmosphère est d'environ 50 000 ans.

Son PRG est de 140 à 11700. Ce qui veut dire que le HFC peut produire 11700 plus d'effet de serre que le CO_2, c'est un gaz 11700 fois plus puissant.



EFFET DE SERRE

Le HFC

La climatisation dans une voiture particulière peut entraîner des surconsommations allant de 15 % à 40 %. Elle entraîne donc une augmentation de la pollution émise et des émissions de CO_2. La climatisation, à elle seule, est responsable en moyenne de 10 % de ces émissions annuelles de gaz à effet de serre. La pollution augmente donc en fonction des kilomètres parcourus.
Le surplus de confort apporté par la climatisation automobile génère des comportements nouveaux. D'autres constats peuvent être également remarqués :

- Les moteurs restent en marche pendant de longues périodes de stationnement pour garantir la fraîcheur de l'habitacle. La pollution émise dépasse l'utilisation du véhicule, elle a tendance à devenir permanente. Pour les personnes qui se situent à proximité immédiate des véhicules, l'impact olfactif et sonore supplémentaire est bien réel.

- Le recours systématique à la climatisation dans les véhicules a tendance à engendrer une demande de climatisation dans les bureaux, les logements et par conséquent des émissions supplémentaires de gaz à effet de serre (CO_2, HFC,…).

- L'apport de confort supplémentaire immédiat risque de faire oublier les gestes simples qui garantissaient jusqu'alors le bien être (fermeture des volets aux heures les plus chaudes, implantation thermique des bâtiments, déplacements motorisés aux heures les plus fraîches,…).

- La climatisation des bâtiments, complémentaire de la climatisation automobile, va jouer un rôle encore plus important que le chauffage dans les années à venir. Son impact environnemental sera considérable. Les pics de consommation énergétique ne seront plus uniquement localisés pendant les mois d'hiver. En France, la consommation globale d'énergie par habitant et par an a atteint 3.7 tonnes d'équivalent pétrole en 2000. Ceci signifie que la consommation a triplé depuis 1960, il y a eu une augmentation de 35 % depuis 1975. A rythmes constants, la consommation d'énergie concernant les transports et le secteur résidentiel/tertiaire pourrait doubler entre 1990 et 2025.



EFFET DE SERRE

A l'échelle de Mouans-Sartoux, de quels leviers dispose-t-on afin de maîtriser de production de ces trois gaz ?

1 *Une meilleure maîtrise de la croissance des déplacements routiers motorisés*.

Des flux motorisés importants sillonnent quotidiennement le territoire communal.
Ils impactent sévèrement la qualité de l'air par les polluants émis.

La commune dispose de plusieurs moyens d'action afin de mieux gérer les déplacements motorisés.

Certains sont déjà mis en œuvre...:

- Le développement des transports en commun. L'accessibilité facilitée au train avec l'implantation du pôle d'échange (gratuité du stationnement, etc.).
- La gestion des flux internes de desserte. L'offre en stationnement conséquente, avec plusieurs parkings gratuits situés à proximité des principaux services et équipements, permet de mieux gérer les flux et devrait aussi réduire les stationnements gênants et illicites.
- Le développement d'une offre alternative en déplacement. Les opérations pédibus et vélobus tentent de réduire le recours systématique à la voiture et sensibilisent les parents d'élèves aux problématiques environnementales.

...et d'autres en attente de réalisation :

- La hiérarchisation des voiries. Les stratégies d'évitement liées aux encombrements toujours plus nombreux impactent des nouveaux secteurs où les voiries ne sont pas calibrées pour recevoir un trafic de transit.
- Les aménagements routiers et urbains n'ont pas encore suffisamment pris en compte ces nouveaux comportements. L'insuffisance de la hiérarchisation ne permet pas de diriger correctement les flux automobiles et de décourager de telles stratégies.
- L'insuffisance des informations diffusées vers le grand public qui concerne la qualité de l'air et son évolution, ainsi que les techniques de mesure. Le manque d'informations en temps réel ne permet pas une sensibilisation efficace de la population à la problématique de la pollution de l'air. L'association "ATMO PACA", en charge de la surveillance et de l'analyse de la qualité de l'air, dispose de moyens de communication mais en nombre insuffisant. Ceci rend difficile la diffusion des résultats des analyses effectuées régulièrement.



EFFET DE SERRE

2 *Une forme et une mixité urbaine favorables aux modes doux de déplacements et réduisant les déplacements contraints.*

Les motifs de déplacement autres que les migrations pendulaires sont largement majoritaires. La prise en compte des besoins quotidiens et hebdomadaires des résidents de la commune est une nécessité pour tenter de réduire la part des déplacements contraints. Les modes doux de déplacement doivent être considérés comme de véritables alternatives aux modes de déplacements motorisés. Pour cela, leurs conceptions ne doivent pas seulement faire appel au seul indicateur : "nombre de kilomètres de pistes cyclables". Ces itinéraires doivent être attractifs, sécurisants, valorisants, etc., pour qu'ils soient fréquentés par le plus grand nombre.

Mouans-Sartoux dispose de plusieurs moyens pour répondre à cet enjeu fondamental.
Certains sont déjà opérationnels... :

- Une centralité forte et multifonctionnelle. Le centre vie de la commune rassemble une offre en services et équipements importante. La densité bâtie de cet espace augmente son effet sur les déplacements.

- Un traitement unitaire du boulevard urbain. La prise en compte transversale de plusieurs problématiques d'aménagement a permis de gérer simultanément de nombreuses exigences environnementales et urbaines : cheminements piétons intégrés, cônes de vue paysagers préservés qui en garantissent en partie son agrément, réduction de la vitesse des automobiles, densités bâties importantes, etc. Elles vont toutes dans le sens d'une plus grande maîtrise des émissions de gaz à effet de serre.

- L'implantation de zones d'activités permet de proposer davantage d'emplois sur place et donc théoriquement de réduire le nombre de déplacements domicile-travail. Les Zones de l'Argile et du Tiragon offrent un nombre d'emplois conséquent dont bénéficient les résidents de la commune. Elles sont à la source de nombreux déplacements motorisés, mais leurs proximités avec les zones d'habitat réduisent les distances à parcourir.

- Des cheminements piétons et cyclistes sont déjà effectifs. Ils permettent de parcourir certains secteurs du périmètre communal. Néanmoins leur valorisation est incomplète.

- La sensibilisation des résidents de Mouans-Sartoux est déjà effective à travers différentes actions.

...d'autres, pas encore :

- L'accessibilité aux services pour les résidents des espaces périphériques. L'offre en services et équipements dans la commune est importante, mais son accessibilité au plus grand nombre n'est pas toujours effective. Mouans-Sartoux est composé majoritairement d'un habitat pavillonnaire. Cette forme d'habitat ne facilite pas l'accès aux fonctions et services du centre de vie communal, il ne peut se pas se faire sans l'utilisation d'un véhicule motorisé.

- La multifonctionnalité des espaces résidentiels. Beaucoup de secteurs d'habitat pavillonnaire sont déconnectés des dynamiques communales, pour les résidents comme pour les éventuels visiteurs. Ils ne présentent pas d'autres fonctions que celle d'habiter. Les espaces publics sont souvent réduits au chemin communal. Ce relatif éloignement tend à augmenter le nombre de déplacements contraints motorisés pour les résidents. Quant aux visiteurs, ils peuvent éprouver un sentiment d'inaccessibilité face à ces espaces qui paraissent un peu confisqués.



EFFET DE SERRE

3 *Des constructions et des réhabilitations qui intègrent les finalités du développement durable*.

Dans le secteur résidentiel/tertiaire, le chauffage des bâtiments est le plus important producteur de gaz à effet de serre. Il représente 70 % de la consommation énergétique totale du secteur. Si les surconsommations envisagées liées à la climatisation sont rajoutées, l'intégration des finalités du développement durable devient une nécessité absolue.
Dès lors, la préoccupation majeure devrait être d'émettre le moins de gaz à effet de serre possible en agissant directement sur la conception des bâtiments.
Les cibles HQE* reprennent en partie ces préoccupations. L'économie d'un projet de construction HQE* est appréhendée sous l'angle du coût global ; elle tient compte à la fois de l'investissement et du fonctionnement.
Aujourd'hui, les cibles HQE* s'appliquent à des cas isolés (un bâtiment). Aussi, il serait souhaitable de l'adapter à des ensembles plus cohérents (quartiers, hameaux, lotissements, etc.).

La commune dispose de plusieurs outils permettant d'intégrer les finalités du développement durable dans les constructions et réhabilitations.

Certains sont déjà efficients ... :

- Les bâtiments communaux récemment construits répondent aux cibles de la norme HQE*.
- Certains bâtiments communaux en cours de réhabilitation (La laiterie, ancienne gare de tramway) vont disposer de systèmes de chauffage utilisant des énergies renouvelables (chaudière bois, panneaux solaires,…).
- Plusieurs bâtiments (15 % du total) disposent de pompes à chaleur pour assurer la gestion thermique des locaux.
- L'éclairage public est depuis longtemps assuré grâce à des lampes basses consommations.
- La Gestion Technique Centralisée pour plusieurs bâtiments municipaux (les 3 écoles, les mairies, la maison bleue) a été mise en place. Par le suivi des consommations en temps réels, cette gestion permet de réagir rapidement en détectant les éventuelles anomalies. D'autres bâtiments bénéficieront de ce raccordement en 2008.
- La commune a adhéré à la "Campagne Display". Outre la réalisation des économies financières, elle permet d'entreprendre une action concrète et visible pour lutter contre le changement climatique.
- Un état des lieux des chaufferies communales a été réalisé en 2004.

... D'autres pas encore :

- Les choix techniques associés notamment aux systèmes de chauffage sont parfois faits en fonction des seuls impératifs budgétaires d'investissement. Ils ne prennent donc pas suffisamment en compte la problématique de l'entretien et du fonctionnement.

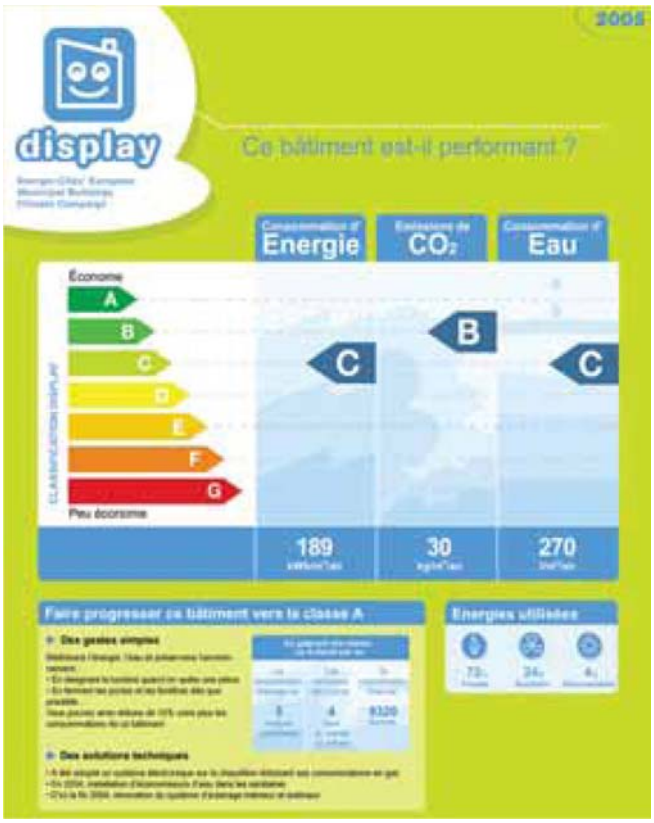


ENERGIE



L'ENERGIE : Mouans-Sartoux, acteur de la maîtrise d'énergie

La commune est engagée dans le contrôle de ses consommations énergétiques principalement au travers des bâtiments qu'elle gère ou de l'éclairage public. En 2004, 3.2 % du budget communal était consacré aux dépenses énergétiques.
L'éclairage public,le chauffage et l'éclairage des bâtiments communaux sont particulièrement énergétivores.
Plusieurs campagnes d'actions ont appuyé la politique communale en matière de réduction de consommation d'énergie.



La "Campagne Display"

Lancée en 2003 par Energie-Cités (association des autorités locales européennes pour une politique énergétique durable), elle est la première campagne de ce genre en Europe. Elle doit durer au minimum 10 ans. La première phase du projet a réuni 20 villes pilotes de 18 pays et 4 experts scientifiques et techniques. La Campagne est aujourd'hui cofinancée par la Commission européenne grâce au programme "Energie intelligente pour l'Europe".
Son assise réglementaire repose sur une directive européenne du 16 décembre 2002 et la loi de Programmation fixant les Orientations de la Politique Energétique (POPE) de 2006.
Son objectif est d'accélérer la mise en œuvre du processus et d'améliorer la directive.
Display est aussi un outil de calcul sur Internet, permettant d'évaluer la performance énergétique d'un bâtiment. Le niveau de résultat est traduit à travers un poster placardé à proximité des lieux de passage (affiche ci-contre). Ce support de communication permet de rendre compréhensible la problématique de l'énergie aux non spécialistes.
A Mouans-Sartoux, des affiches ont été posées dans tous les bâtiments communaux. Elles révèlent aux usagers les performances énergétiques du bâtiment et expliquent éventuellement le projet "énergie" de la mairie.

L'intérêt pour la municipalité est de pouvoir :

- Réaliser des économies financières
- Entreprendre une action concrète et visible pour lutter contre le changement climatique
- Sensibiliser les usagers et les gestionnaires des bâtiments municipaux
- Encourager les comportements éco-responsables des citoyens en donnant l'exemple
- Mesurer l'impact des mesures d'amélioration
- Comparer les performances de ses propres bâtiments et se comparer avec d'autres villes
- Échanger son expérience avec d'autres villes européennes
- Montrer une image positive et dynamique de sa ville

➲ Dans le cadre de ce programme, Mouans-Sartoux est devenu un exemple à suivre en matière d'économie d'énergie.



L'ENERGIE

La région PACA est fragilisée par une alimentation électrique non bouclée (réseau lignes à 400 Kv) : 50 % de l'énergie électrique proviennent principalement des centrales nucléaires de La Vallée du Rhône. Le risque de panne sérieuse liée à la configuration actuelle avait conduit à un projet de construction d'une nouvelle ligne entre Boutre et Carros. Il a été récemment annulé en Conseil d'Etat.

Le Plan Eco Energie

Cette campagne, en cours à l'est de la région PACA, vise la maîtrise de la demande d'électricité et la promotion des énergies renouvelables. L'approvisionnement de cette zone en électricité est fragile surtout pendant les pointes d'été et d'hiver. Grande consommatrice d'électricité, la région ne produit que 50 % de l'électricité dont elle a besoin.
Cette opération est copilotée notamment par la préfecture des Alpes-Maritimes, EDF/GDF, le département et les organismes consulaires.
A l'échelle des Alpes-Maritimes, 7 collectivités sont parties prenante de ce programme. Cet ensemble permet d'alimenter un réseau d'échange et de partage d'expériences.
Outre ce réseau d'échange qui apporte une dynamique intéressante, on peut noter le développement en cours d'un label : "Villes éco énergie et formation des agents sur la thermique des bâtiments"

Le programme Greenlight

L'objectif de ce programme est de réduire la consommation d'énergie. A travers la promotion de l'éclairage naturel dans l'ensemble de l'Europe, il vise la diminution des de gaz à effet de serre.
Ce programme permet par conséquent de limiter l'impact paysager des installations électriques et les dépenses financières.
Le nouveau gymnase de Mouans-Sartoux a été configuré dans le respect des normes européennes Greenlight.



L'ENERGIE : Politique communale visant la maîtrise des consommations d'énergie

De longue date, à travers la direction des services techniques et les services techniques, la commune a mis en place des démarches et des moyens permettant de répondre à cet enjeu. Cette tradition de maîtrise des consommations a été également dictée par une volonté de contrôle et de réduction des dépenses communales.

A travers ces deux grandes orientations de la politique communale, une question centrale se pose : Quels sont moyens à mettre en place pour atteindre cet objectif commun ?

Pour certains, des investissements peu conséquents ne permettent pas de réaliser des économies de long terme. Ils visent prioritairement le seul critère prix d'achat du matériel. Les coûts d'entretien et de fonctionnement, voir de remplacement de ce matériel, annulent les avantages initiaux liés aux faibles coûts.
Pour éviter ces prises de décisions trop unilatérales, il faut impérativement élargir le champ de réflexion et ne pas hésiter à associer les différents services en charge du fonctionnement et de la maintenance.
Pour d'autres, les choix techniques retenus lors de la construction des bâtiments ou de leur réhabilitation, ne sont pas adaptés aux capacités techniques des services communaux en charge de la maintenance et de l'entretien. Les systèmes novateurs sont souvent porteurs de difficultés et de problèmes techniques qui nécessitent de faire appel à du personnel extérieur. Ces interventions extérieures sont très onéreuses et augmente le budget consacré à l'entretien.
Les choix techniques retenus doivent se faire si possible en lien avec les services assurant la maintenance, pour garantir la viabilité et la pérennité des choix initiaux.
Pour d'autres encore, le bon sens et l'analyse de tous les paramètres décisionnels devraient permettre d'éviter les embûches des achats trop souvent réalisés dans l'urgence, quitte à différer l'achat dans l'attente de ces éléments. Pour ces tenants, la commune a ses spécificités propres qu'il faut garder à l'esprit afin de pérenniser le savoir faire des services techniques.

Les principales actions et moyens mis en place

- La Gestion Technique des Bâtiments (GTB) mise en œuvre en 2006. Ce système informatique permet la gestion des plannings et des consignes à distances de plusieurs bâtiments simultanément. Il offre une grande souplesse en matière de mise en route, de suivi des paramètres de confort d'une salle et de température de consigne (chauffage, climatisation,…). Il permet d'optimiser les dépenses énergétiques des bâtiments. Ce système, en contrôlant en permanence l'ensemble des paramètres, peut faire connaître en temps réel des anomalies de fonctionnement et permettre une intervention en amont plus efficace. La mise au point de ce système est délicate. Pour l'instant, les 3 écoles, une crèche, les deux mairies et la maison bleue sont raccordées. D'autres bâtiments seront à terme raccordés (2007) : La médiathèque, la salle polyvalente, le gymnase et le stade. L'économie réalisée prévue sera de 10 à 20 % des frais de maintenance et de fonctionnement.

- Plusieurs bâtiments communaux sont équipés de pompe à chaleur. Ces installations (chauffage-climatisation) ont des coefficients de performance élevés qui permettent des consommations réduites d'énergie.

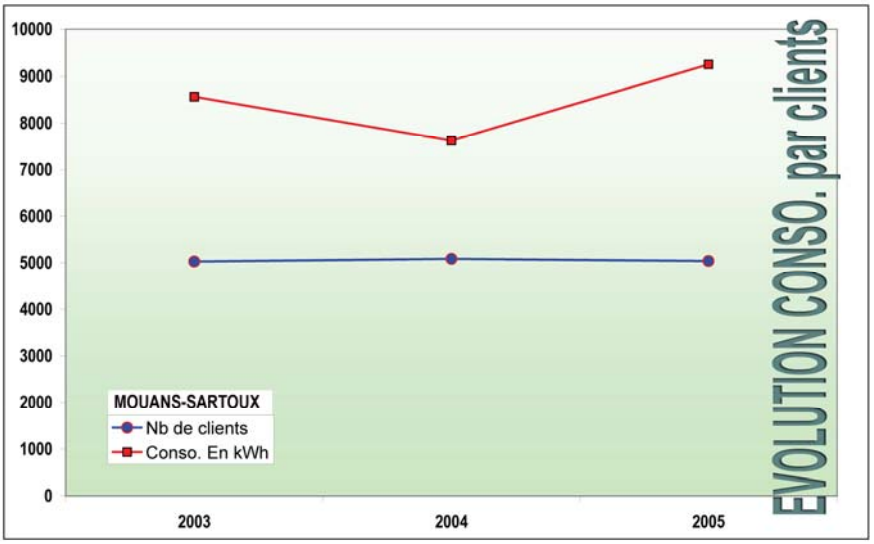
- Les énergies renouvelables. L'ancien gymnase est équipé de panneaux solaires qui vont être changés pour des modèles plus performants. Le site de La Laiterie, en cours de réhabilitation, va bénéficier d'une chaudière bois. Le combustible pourrait en parti provenir des travaux d'entretien des massifs boisés communaux.

- L'éclairage public. A Mouans-Sartoux, 99 % des points lumineux sont équipés de lampes basse consommation. La marge de progression étant de 1 %, ainsi la commune est la plus performante des Alpes-Maritimes.

A travers ces nombreuses actions, la commune est souvent citée comme exemple à suivre en matière de maîtrise des consommations d'énergies. Toutefois, la climatisation est un élément de confort qui devient de plus en plus utilisé et demandé par les utilisateurs des bâtiments communaux. Pour répondre à ces demandes, plusieurs systèmes de climatisation amovibles sont installés ponctuellement dans certains locaux. Ces systèmes sont peu performants et émettent à chaque réinstallation beaucoup de HFC.
La prise en compte de ces nouveaux éléments de confort devra s'effectuer dans un cadre d'une réflexion sur la durabilité. Ceci afin de ne pas anéantir tous les efforts importants fait par la commune depuis de nombreuses années pour réduire sa consommation énergétique.



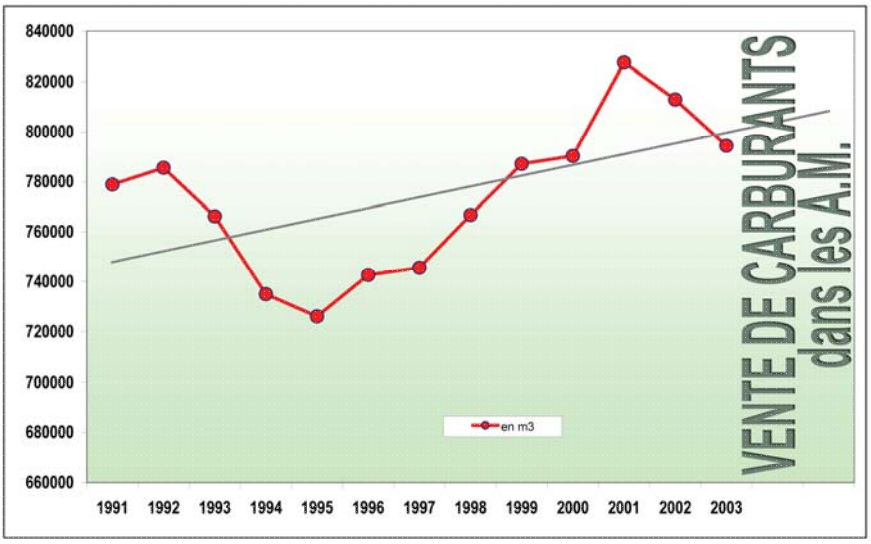
L'ENERGIE : Consommation électrique à l'échelle de la commune



Indépendamment de l'évolution du nombre des clients EDF, la consommation par abonné évolue d'une année sur l'autre. Cette consommation est corrélée aux conditions climatiques. En l'absence de données météorologiques, il est difficile de faire une analyse sur une aussi courte période. En 2003 (année de la canicule), la consommation est supérieure à 2004 (année où l'été a été plutôt frais), mais inférieure à l'année 2005 (année plutôt ordinaire, en matière de température). La consommation, entre 2003 et 2005, marque une hausse d'un peu moins de 10%. Elle pourrait correspondre aux prémices de l'équipement des ménages en matière de climatisation.

La consommation en gaz suit a peu près les mêmes évolutions que celle de la consommation électrique (+10 % entre 2003 et 2005), excepté le fléchissement en 2004 qui est moins net pour la consommation de gaz.
Entre 2004 et 2005, la commune enregistre une légère augmentation de sa consommation d'énergie de 2 % (gaz + électricité), elle est de 8 % entre 2005 et 2006. Les facteurs explicatifs endogènes mis en avant sont notamment l'augmentation de la fréquentation de certains bâtiments et l'équipement de nouveaux sites en climatisation.

Consommation de carburants



L'augmentation de la vente de carburants est relativement faible entre 1991 et 2003 (+ 2 %) alors que la circulation automobile augmente régulièrement (croissance annuelle entre 3 et 5 %). Ces deux données mettent en évidence une consommation unitaire par véhicule en baisse. Plusieurs éléments, qui vont dans le sens d'une moindre consommation, peuvent être avancés :
- La diésélisation du parc
- La réduction des vitesses
- L'augmentation du prix des carburant

Globalement, si l'on considère l'ensemble des paramètres ayant favorisés une réduction de la consommation, on peut considérer que chaque facteur réducteur a déjà produit 80 % de ses effets propres. L'importante diésélisation du parc est presque complète.

La réduction de vitesse se localise principalement sur des parcours urbains (zone 30), la réduction sur les secteurs autoroutiers et routiers n'étant pas du tout d'actualité. L'impact sur la consommation est de ce fait, extrêmement réduit.
Seul le prix des carburants offre plus d'incertitude : l'augmentation régulière semble être une constante à intégrer.
Donc, la croissance permanente du trafic automobile observée depuis plusieurs décennies devrait entraîner dans les années à venir une augmentation plus forte de la consommation de carburant. L'atténuation des facteurs précédents ne produisant qu'un faible effet.



QUALITE DE L'AIR, EFFET DE SERRE, ENERGIES

Eléments de transversalité

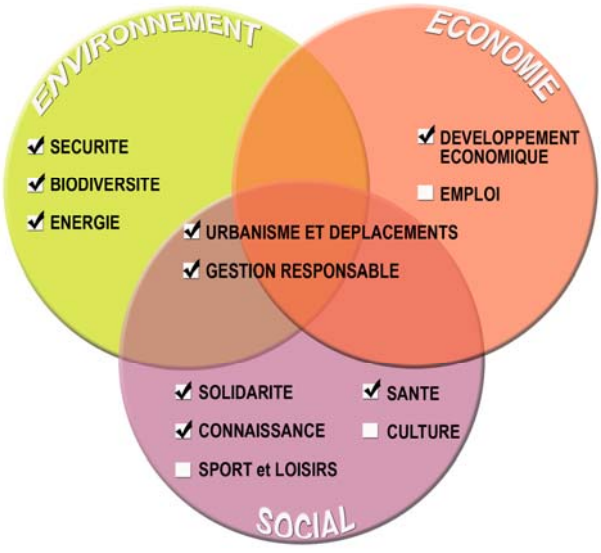
Les trois thématiques "qualité de l'air, effet de serre et énergies", sont étroitement liées. Elles constituent trois des indicateurs courants de la qualité environnrementale et du développement durable.

Ces indicateurs sont aussi étroitement liés à de nombreux autres domaines caractéristiques du territoire et de la qualité du cadre de vie.

Parmi ces domaines, on peut citer :

- Les déplacements. Principalement automobiles et unipersonnels, les nombreux rejets émis ont des incidences importantes sur l'environnement (qualité de l'air, effet de serre) et la santé ;
- L'urbanisme et l'aménagement du territoire sont déterminants dans leur rôle de modérateurs, de régulateurs ou d'accélérateur des déplacements et donc de leurs impacts directs et indirects ;
- La forme urbaine et les logements agissent sur la quantité d'énergie nécessaire pour leur mise en œuvre et leur fonctionnement ;
- La sécurité, avec la prévention des risques sur la santé vise à réduire la vulnérabilité des personnes ;
- La gestion responsable des services publiques. Les collectivités territoriales sont à la base de l'application concrète du concept de développement durable ;
- L'action culturelle et l'enseignement par leur fonction éducative et de formation ;
- Le tissu associatif, vecteur d'information, de proposition et d'action.

Les autres champs de cohérence concernés





GESTION DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT ET DES DECHETS

QUALITE DE L'AIR, EFFET DE SERRE ET ENERGIE

BILAN



GESTION DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT ET DES DECHETS

QUALITE DE L'AIR, EFFET DE SERRE ET ENERGIE

ATOUTS ET OPPORTUNITES



➲ *Des ressources en eau localisées sur le territoire et de bonne qualité*

Mouans-Sartoux dispose de trois ressources en eau, alimentant le territoire en proportions diverses. De qualité inégale, elles sont traitées en conséquence :

- La Source de Saurin, l'eau captée est traitée au chlore gazeux et n'assure qu'environ 1% de l'approvisionnement ;
- La Source de la Foux, fournit 54 % de l'eau et est potabilisée par ultrafiltration, complétée en période estivale par un traitement physico-chimique complet ;
- Les deux forages de Pinchinade, couvrent 14 % de la consommation d'eau, ces eaux sont désinfectées au chlore gazeux.

Les forages de Pinchinade fournissent une eau d'excellente qualité : l'eau est potable à l'état brut à 95 %. Bien que ce ne soit pas le cas pour l'ensemble des sources, l'eau distribuée à Mouans-Sartoux est de très bonne qualité bactériologique (Qualité de l'eau au robinet à Mouans-Sartoux - Synthèse de l'année 2006 - DDASS). Elle est conforme aux normes réglementaires pour les substances indésirables et les substances toxiques. D'autres caractéristiques confirment la bonne qualité de l'eau :

- Exempte de pollution par les nitrates ;
- Très dure - il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté -;
- Teneur en fluor faible ;
- Pas de pesticides détectés.

➲ *Une gestion de l'eau efficace*

La commune de Mouans-Sartoux exploite en régie municipale (RME), dotée de l'autonomie financière, le service à caractère industriel et commercial de l'eau potable et des eaux usées. La RME dessert actuellement 4 700 foyers.

L'exploitation par la RME des 3 sources permet une gestion efficiente de la ressource en eau, se traduisant par :

- Un bon rendement,
- Une double tarification bénéfique pour les résidents et pour une meilleure gestion de la ressource,
- Un prix de l'eau attractif : prix inférieur à celui des communes limitrophes,
- Un système de traitement performant notamment sur la source de La Foux,
- Une bonne qualité des eaux.

Celle-ci est renforcée par la réhabilitation de la supervision du système de production d'eau potable. Outil encore plus performant pour assurer une eau de qualité et en quantité suffisante adaptées aux besoins des mouansois, il permet :

- le télécontrôle,
- La téléalarme,
- La télégestion.

Les nombreux avantages de ce système concernent notamment une surveillance parfaite de la qualité et de la quantité de l'eau à fournir à chaque instant et une vision centralisée, claire, globale et dynamique de l'ensemble réseau/usines.

➲ *Un assainissement collectif et une STEP performants*

Mouans-Sartoux gère les eaux usées de façon indépendante, en régie municipale. Le Schéma Directeur d'Assainissement est terminé.
La nouvelle STEP a été mise en service en 2003, elle pourra assurer le traitement des eaux jusqu'en 2015, avec une capacité de 15 000 équivalents habitants. D'après les rapports de l'Agence de l'Eau, le taux de dépollution est maximum.
S'inscrivant dans une démarche de respect de l'environnement, Mouans-Sartoux composte ses boues de station d'épuration à Tarascon. Les quantités compostées s'élèvent à 1 200 tonnes par an.

Les rendements actuels de la STEP sont bons par rapport aux critères réglementaires. Si les quantités à traiter augmentaient, elle possèderaient des capacités de traitement suffisantes. Le territoire se situant dans une région attractive, c'est un atout pour la commune de bénéficier d'un équipement pouvant répondre aux besoins futurs.



➲ *Remédier à une gestion de l'eau non coordonnée, le lancement du SAGE Siagne*

Le milieu naturel de la Siagne est le support de nombreux usages, agissant directement ou indirectement sur celui-ci. Ce sont notamment :

- La production d'énergie, les prélèvements pour l'alimentation en eau potable, l'irrigation, les process industriels ;
- L'exercice de loisirs liés à l'eau (pêche, sports d'eau vive, nature) ;
- La réception des pollutions domestiques, industrielles et agricoles.

Ces usages portés par une multiplicité d'acteurs, réalisés sur des périmètres différents ont conduit, début janvier 2008, le président du SICASIL à prendre position pour que soit impulsée une démarche d'élaboration d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) sur la Siagne. Dès lors, une nouvelle politique locale de l'eau de la Siagne sera initiée. Politique partagée et concertée, elle permettra de garantir le bon état écologique de ce milieu naturel remarquable et de préserver durablement la ressource en eau pour les générations futures.

Outre son appartenance au bassin versant de la Siagne, la commune est directement concernée dans la mesure où La Mourachonne, en rive gauche, est l'un des trois principaux affluents de la Siagne (les autres étant La Siagnole en rive droite et la Frayère en rive gauche).

Le SAGE permettra d'impulser une vision prospective du territoire prenant en compte la richesse des biotopes et les paysages remarquables de la Siagne. Cette démarche sera également l'occasion de dépasser les perspectives locales pour œuvrer à une échelle cohérente et globale, celle du bassin versant. Elle s'inscrit dans celle de l'Agenda 21.

La mise en place d'un contrat de baie « des Golfes Lérins », pour lequel Mouans-Sartoux prévoit des actions comme améliorer la collecte et le traitement des eaux usées en réduisant les pollutions par les toxiques, en exerçant des travaux sur le réseau d'assainissement et en étendant les réseaux d'assainissement collectif dans le milieu de la Mourachonne et de la Siagne, joue un rôle bénéfique dans la qualité des eaux du bassin versant. Les contrats de baie contribuent à une gestion soutenable, collective et équilibrée du patrimoine commun que sont l'eau et les milieux naturels de la baie.

➲ *Des actions favorables pour une meilleure prise en compte environnementale des déchets*

La gestion des déchets à l'échelle municipale

Pour optimiser la gestion des déchets, Mouans-Sartoux a mis en place :

- Une déchetterie, bien localisée sur le territoire communal, elle est entièrement gérée par les services du SIVADES, suite au transfert de compétence entre la commune et le syndicat.
- Une collecte sélective efficace, avec de nombreux points d'apport volontaire, répartis sur l'ensemble de la commune.

Par ailleurs, la municipalité sensibilise largement les habitants à la problématique du tri des déchets. Cette politique apporte des résultats satisfaisants : pour le verre et pour le papier, les quantités triées et collectées sont supérieures aux moyennes nationales.
La collecte sélective permet de mieux gérer les déchets, et sur le long terme, assure une protection plus forte de l'environnement.

Pour une appréhension plus globale

S'inscrivant dans une gestion durable des déchets, le SIVADES, depuis 2005, a distribué 2 500 composteurs individuels pour recycler les végétaux et les ordures ménagères fermentescibles.
Le compostage participe activement à la protection de l'environnement en diminuant considérablement les quantités de déchets à collecter, transporter, traiter et éliminer. Ce sont en moyenne près de 30 % des déchets qui seront ainsi valorisés par l'usager lui-même. Ce résultat améliore encore la maîtrise des coûts liée à la gestion des déchets : les déchets valorisables n'entrent pas dans le circuit de la collecte et du traitement.
Après la création du centre de tri de Cannes La Bocca et la mise en place d'un réseau de déchetteries de proximité - dont celle de Mouans-Sartoux - destinées à accueillir les déchets volumineux ou dangereux, le SIVADES projette la finalisation de sa filière de traitement des déchets ménagers par la réalisation de deux unités de valorisation. Cette filière sera composée d'un centre de valorisation organique destinée aux ordures ménagères résiduelles, aux bio déchets (collectés sélectivement ou non), ainsi qu'aux déchets verts. Les résidus de cette valorisation seront préparés sous forme d'un combustible de substitution à haut pouvoir calorifique qui sera dirigé vers la seconde installation : une unité thermique destinée à valoriser sous forme énergétique la part non fermentescible et non inerte des ordures ménagères résiduelles. Ce projet s'inscrit dans la continuité des prescriptions des lois Grenelle de l'environnement et du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés révisé.
Toutes ces actions permettent de prendre en compte de manière globale la gestion des déchets. En dépassant l'échelle communale, des solutions alternatives pour le traitement des déchets peuvent être plus facilement envisageables.



➲ *Des actions communales favorables à la réduction des émissions polluantes et à l'utilisation rationnelle de l'énergie*

Depuis plusieurs années, Mouans-Sartoux mène une politique ambitieuse promouvant de nombreuses actions concourant à l'application des principes du développement durable.
Maîtrise des déplacements motorisés (développement des transports en commun, pôle d'échange multimodal à la gare SNCF, stationnement gratuit, opération vélobus et pédibus), mixité urbaine favorisant les modes doux de déplacements et limitant les déplacements, constructions et réhabilitations de bâtiments intégrant les préoccupations environnementales (bâtiments HQE, systèmes de chauffage avec énergies renouvelables, installation de pompes à chaleur, éclairage public avec des lampes basse consommation), Gestion Technique Centralisée, Campagne Display, état des lieux des chaufferies communales, programme Greenlight telles sont les actions engagées par Mouans-Sartoux pour réduire les émissions polluantes et utiliser rationnellement l'énergie.

D'autres spécificités peuvent être notées. Elles mettent en exergue l'exemplarité municipale :

* Un parc de véhicules entretenu régulièrement ;
* L'installation de systèmes de climatisation performants dans les bâtiments communaux récents ou réhabilités ;
* Une répartition spatiale des équipements facilitant leur accès, leur flexibilité et induisant un moindre recours aux modes de déplacements motorisés ;
* Des espaces publics et des cheminements réservés aux modes doux.

Les impacts de ces mesures sont d'ores et déjà perceptibles tant spatialement, socialement qu'au niveau de l'environnement. La politique mouansoise sera à terme renforcée par la mise en œuvre du SCOT, du PDU et du PLH. Ainsi, les préoccupations locales trouveront un écho à l'échelle intercommunale.



GESTION DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT ET DES DECHETS

QUALITE DE L'AIR, EFFET DE SERRE ET ENERGIE

FAIBLESSES ET MENACES



➲ *Des prélèvements considérables, des impacts écologiques perturbateurs de la qualité des milieux*

Pour les trois ressources dont dispose la RME, des capacités de réserve existent. Mais ces ressources étant fortement sollicitées, les quantités d'eau disponible pour les ménages et pour l'ensemble des acteurs du territoire s'amoindrissent.

La pollution et une sollicitation croissantes sur une ressource limitée ont des impacts écologiques importants sur les milieux naturels en général et plus particulièrement sur les espèces aquatiques. La demande en eau, constamment en hausse, et la climatologie défavorable à une recharge suffisante des nappes et cours d'eau laissent entrevoir des difficultés à venir :

* Conflits d'usage pour bénéficier des quantités d'eau souhaitées ;
* Qualité des eaux altérée par une trop forte pression anthropique ;
* Quantité d'eau disponible de plus en plus réduite ;
* Dépendance envers les prestataires extérieurs de plus en plus importante.

➲ *Un approvisionnement extérieur en eau potable nécessaire*

La demande en volume d'eau évolue plus rapidement que la croissance de la population. Les quantités d'eau vendues par habitant ne cessent d'augmenter : de 1996 à 2005, ce sont environ 10 m^3 par habitant qui ont été consommés en plus.

Plusieurs facteurs expliquent cette forte hausse, ce sont principalement :

* L'absence de mesures restrictives ;
* L'habitat diffus ;
* La construction de piscines à usage privatif ;
* L'implantation d'espèces végétales inadaptées au climat méditerranéen induisant un arrosage plus fréquent.

Mouans-Sartoux, avec des ressources en eau et des capacités de stockage insuffisantes, achète un complément d'eau à la Lyonnaise des Eaux France. La commune est en effet en convention avec les communes de Valbonne, de Grasse et avec le SICASIL, pour l'achat d'eau.

La commune de Mouans-Sartoux est donc dépendante de prestataires extérieurs, surtout en période de forte consommation. C'est une fragilité pour le territoire.

➲ *La Mourachonne, rivière la plus polluée du département*

La demande croissante sur une ressource limitée se traduit par un déficit écologique qui perturbe la qualité du milieu. Différentes pollutions domestiques ou industrielles sont également à l'origine d'une diminution de la qualité des milieux (étude préalable à l'élaboration du SCOT - Etat des lieux de la problématique de l'aménagement du territoire).

La Siagne, en amont d'Auribeau-sur-Siagne, a une bonne qualité. Toutefois, après sa confluence avec La Mourachonne (à hauteur de Pégomas) jusqu'à son embouchure, sa qualité devient moyenne.

En effet, l'intégrité du cours d'eau de La Mourachonne est très polluée. Actuellement, elle constitue une priorité pour le SDAGE RMC pour une lutte contre les toxiques. Les types de pollutions prélevés sont les rejets ponctuels industriels et urbains.

Bien que la qualité des eaux de La Mourachonne était très mauvaise en 1995, depuis 2002, on remarque une amélioration des eaux de la rivière (Charte Intercommunale pour l'Environnement - Diagnostic - CAPAP). La mise en service de la STEP de Mouans-Sartoux en 2003 contribue à cette amélioration car elle reçoit, entre autres, les rejets de celle-ci.



➲ *Des facteurs déstabilisateurs du fonctionnement de la STEP et du milieu récepteur*

Bien que les rendements de la STEP soient bons, et qu'ils contribuent à une amélioration de la qualité des eaux du milieu récepteur - La Mourachonne -, des facteurs de pollution impactant le fonctionnement de la STEP persistent :

– Des rejets industriels conséquents, évacués sans prétraitement ;

– Des parasites présents en nombre important.

– Les boues de la STEP transportées jusqu'à Tarascon ne sont pas bénéfiques pour l'environnement notamment parce qu'elles contiennent de l'eau et que les transports induisent des rejets atmosphériques : il faudrait proposer la création d'une entreprise de traitement des boues dans les Alpes Maritimes et avoir une réflexion sur le transport et le traitement des déchets (plus précisément les boues).

Concernant les industriels, la RME a proposé plusieurs actions en vue de remédier à cette source de pollution.

Même si les objectifs de rendements épuratoires sont atteints, les quantités de polluants rejetées sont conséquentes et aujourd'hui, la STEP ne fonctionne qu'à environ 70 % de ses capacités.
Lorsque cet équipement aura atteint 100 % de ses capacités, on peut craindre des effets néfastes encore plus importants sur le milieu récepteur, La Mourachonne. Et pour cause, on observe déjà actuellement une eutrophisation des milieux à la confluence de La Siagne et de La Mourachonne.

Dans la mesure où Mouans-Sartoux s'inscrit dans une démarche environnementalement exemplaire - Agenda 21 - ces différentes sources de pollution ainsi que leurs conséquences avérées ou potentielles seront à surveiller.



➲ *Une remise en cause partielle des ambitions énergétiques et de qualité de l'air*

Certains éléments de la structure urbaine communale ne facilitent pas la mise en œuvre globale des principes du développement durable notamment concernant la réduction des émissions de gaz polluants et la consommation énergétique raisonnée. Ce sont principalement :

* Un manque de mixité fonctionnelle pour les espaces périphériques : leurs habitants accèdent moins facilement aux équipements et aux services, le recours aux modes de déplacements motorisés est quasi-obligatoire ;
* Le développement pavillonnaire non-maîtrisé réduit l'impact des politiques mouansoises : l'individualisation des mesures énergétiques et de réduction d'émissions de polluants au sein des constructions et des réhabilitations n'est pas toujours possible.

Plus ponctuellement certains défauts de gestion du patrimoine peuvent être notés. Par exemple :

* Des équipements chauffage/climatisation parfois vétustes ou mal dimensionnés ;
* Un manque de prospective pour la gestion à long terme des équipements techniques.

Bien que les efforts de la municipalité mouansoise soient perceptibles, il est difficile d'affirmer que des améliorations environnementales qui sont prévues soient effectives car les pollutions émises par les territoires limitrophes ou plus éloignés et le manque de coordination des politiques à l'échelle intercommunale peuvent avoir des répercussions sur la qualité de l'air de la commune.



GESTION DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT ET DES DECHETS

QUALITE DE L'AIR, EFFET DE SERRE ET ENERGIE

ENJEUX ET PERSPECTIVES



➲ *Pérenniser la qualité des eaux*

La très bonne qualité des eaux de Mouans-Sartoux est un privilège pour ses utilisateurs, toutefois des pressions - essentiellement d'origine anthropiques - sont réelles.
Aussi, une attention particulière doit être apportée à l'ensemble de la ressource en eau, il faudrait pour cela :

- Continuer à assurer la distribution et l'assainissement de l'eau grâce à la RME en vue d'offrir aux mouansois un service de qualité ;
- Prendre en compte l'intégralité des facteurs polluant la ressource en eau : rejets urbains, industriels et agricoles, activités liées à l'eau, prélèvements abondants, etc.

➲ *Economiser l'eau potable*

La préservation de la ressource en eau potable est essentielle, maîtriser les consommations toujours plus importantes paraît inévitable. Pour cela il conviendrait de :

- Informer sur les modes de vie à adopter pour préserver la ressource en eau : plantes et ornements adéquats au climat méditerranéen, gestes simples pour éviter les gaspillages, etc. ;
- Sensibiliser le public sur les économies à réaliser, et sur les techniques à mettre en place afin de les concrétiser notamment par des équipements adaptés (installer des machines à laver de classe A utilisant en moyenne 39 litres d'eau contre 100 litres pour les traditionnelles, chasses d'eau à double débit permettant un gain de 11 000 litres par an et par habitant, etc.) ;
- Généraliser ces dispositifs à l'ensemble des bâtiments communaux - valeur d'exemple - et progressivement pour l'ensemble des constructions nouvelles ;
- Contrôler l'urbanisation : la construction de maisons individuelles semble être sans limite ; toutefois, des problèmes de ressources vont se poser, car elles ne sont pas illimitées ;
- Désamorcer les conflits d'usage : identifier les principaux utilisateurs d'eau afin de définir et de mettre en œuvre de façon concertée un plan d'action visant à réduire les consommations d'eau.

➲ *Pour une gestion alternative des eaux de pluie*

Gérer différemment les eaux de pluie constituent aujourd'hui une alternative au gaspillage. Des techniques existent afin de réutiliser ces eaux et éviter ainsi de consommer de l'eau potable lorsque ce n'est pas indispensable.
Pour cela, il s'agirait de :

- Permettre l'infiltration des eaux de pluie dans le sol en limitant la perméabilisation des sols ;
- Diriger les eaux non infiltrées dans le sol vers des bassins de rétention, bassins d'orage végétalisés, étangs, canaux aménagés ou grandes coulées vertes centrales ;
- Permettre l'absorption des eaux pluviales par des toitures ou des zones végétalisées ;
- Récupérer les eaux des toitures non absorbées et les stocker dans un bassin de rétention pour un usage lié à la gestion des espaces verts par exemple pour l'arrosage ;
- Evacuer les eaux de ruissellement des voiries dans des bassins de traitement ;
- Traiter différemment les eaux des toitures et des voiries.

En France, il est encore interdit par la réglementation - problèmes liés à l'hygiène publique et à la santé - de récupérer les eaux de pluie à l'intérieur d'un bâtiment pour alimenter les chasses d'eau par exemple. Ainsi, une dérogation de la DDASS est obligatoire pour mettre en œuvre une telle technique.

Alors qu'il est aujourd'hui indispensable d'économiser cette ressource rare, les autorisations à titre dérogatoire restent exceptionnelles, ce qui freine le développement de la récupération des eaux de pluie dans les bâtiments.



➲ *Poursuivre l'effort environnemental pour limiter les impacts de la STEP*

Réduire l'impact environnemental des rejets de la STEP et prendre des mesures en vue de protéger les milieux récepteurs est nécessaire. La concrétisation de cet enjeu peut être envisager grâce à :

* La poursuite de l'identification des rejets industriels sans prétraitement afin de les mettre en conformité ;
* Une attention à porter aux capacités du bassin écrêteur et déversoirs d'orage afin que la présence parasitaire ne devienne trop importante dans le traitement des eaux par la STEP ;
* La surveillance des rejets de la STEP : La Mourachonne doit être préservée au maximum des polluants rejetés afin que la qualité de ses eaux s'améliorent ;
* L'élimination des boues. Même si la plus grande partie des boues de la STEP de Mouans-Sartoux est compostée, il faudrait traiter de cette manière la totalité des boues produites.

➲ *Participer activement au lancement du SAGE*

Dans le cadre de la procédure du SAGE, Mouans-Sartoux sera sollicité en tant que territoire du bassin versant de la Siagne. Cette démarche pourrait être l'occasion de :

* Acquérir une vision globale de la gestion de l'eau - eau potable et assainissement - à l'échelle du bassin versant ;
* Mettre en œuvre la transversalité et intégrer au cœur de l'Agenda 21 les problématiques liées à la gestion de l'eau ;
* Partager les connaissances acquises du territoire et des acteurs pendant l'élaboration de l'Agenda 21.

Chaque jour un français produit en moyenne 1 kg de déchets, soit 360 kilos par an, contre 320 il y a 10 ans et 180 il y a 40 ans. Les habitants de Mouans-Sartoux produisent en moyenne 2,4 kilos par jour. La gestion des ordures ménagères représente donc aujourd'hui un enjeu clé en termes d'environnement, de santé et d'économie.

➲ *Gérer au mieux les déchets, pérenniser les systèmes efficaces*

De part une situation à proximité de la pénétrante et en dehors des zones bâties, la municipalité de Mouans-Sartoux a choisi une localisation pertinente pour la déchetterie communale :

La bonne gestion des déchets de la collectivité est également assurée par un nombre suffisant et une bonne répartition des points d'apport volontaire, pour pérenniser cela la commune doit :

* Persévérer dans cette démarche, rendant accessible à l'ensemble des citoyens le tri des déchets.

➲ *Prévenir la production des déchets*

(1) Mobiliser et sensibiliser l'ensemble des acteurs

Appuyer les démarches engagées par les entreprises

* Sensibiliser les industriels à la mise en œuvre de l'ensemble des mesures et des actions amont - notamment au niveau de la conception, de la production, de la distribution et de la consommation d'un bien - visant à : réduire les quantités de déchets produits, réduire leur nocivité, améliorer leur caractère valorisable.

* Eco-conception, optimisation des procédés, substitution de produits sont quelques exemples de démarches à disposition des entreprises pour réduire les déchets industriels et ménagers.

Pour soutenir les efforts des entreprises, la collectivité peut entrer en contact avec l'ADEME, qui les accompagne dans différentes démarches.



(1) Mobiliser et sensibiliser l'ensemble des acteurs (suite)

Les consommateurs, les administrations en tant qu'acheteurs et utilisateurs de produits sont également générateurs de déchets. En les guidant dans leur choix d'achat et de consommation, ménages et administrations peuvent contribuer à réduire les tonnages de déchets.

Pour cela la municipalité de Mouans-Sartoux devra :

- Informer les acteurs locaux – industries, entreprises, distributeurs, administrations - sur l'ensemble des moyens et techniques à mettre en œuvre afin de remédier à une trop forte production de déchets ;
- Sensibiliser et renseigner encore plus largement les citoyens sur les attitudes de consommations et de tri à adopter en vue de réduire leur production d'ordures ;

(2) Valoriser la filière de compostage individuelle

- Par la démarche entreprise par le SIVADES, rendre accessible à l'ensemble des résidents les composteurs pour valoriser les déchets végétaux et fermentescibles sur place ;
- Accompagner le compostage d'actions préventives pour limiter la production de déchets de jardin : choix de gazon ou de végétaux à pousse lente, fertilisation et arrosages modérés, coupes fréquentes de gazon en laissant les tontes sur place.

(3) Pour une collectivité exemplaire

Trois domaines d'intervention sont possibles pour la collectivité :

Les services

- Identification des « gisements » de déchets volumineux et coûteux à éliminer, produits par les services ou par des organismes qui lui sont liés (papiers de bureaux, déchets de cantines, etc.) ;
- Elaborer et animer un programme de prévention des déchets avec tous les acteurs concernés (impressions recto–verso, etc.)

Le territoire

- Actions à développer en partenariat avec les autres acteurs du territoire (production, distribution, enseignement, associations, etc.) : mettre en place de manière partenariale avec la distribution, des actions de suppression de l'utilisation des sacs de caisse jetables, par exemple.

Les secteurs d'activités

- Rédaction de cahiers des charges pour les chantiers : veiller à exiger des produits respectueux de l'environnement, à réduire au maximum la production des déchets de construction, prévoir dès l'origine, la prévention et la valorisation des déchets de démolition ;
- Intégrer dans l'ensemble des marchés de commande de produits, des critères environnementaux (produits d'entretien écolabellisés, utilisation de produits phytosanitaires moins toxiques pour ses espaces verts, etc.).



➲ *Une politique énergétique à conforter : poursuivre les actions engagées et innover*

Mouans-Sartoux est aujourd'hui une commune qui fait preuve d'exemplarité dans de nombreux domaines. Tout au long de la phase du diagnostic plusieurs actions s'inscrivant dans une démarche de durabilité ont été mises en lumière. Concernant la maîtrise énergétique et la réduction des gaz à effet de serre notamment, la municipalité a entrepris de multiples démarches dont les résultats sont déjà perceptibles. Toutefois, certaines d'entre-elles mériteraient d'être renouvelées et poursuivies dans le but d'atteindre des objectifs formalisés (campagne Display).
Pour que l'exemplarité mouansoise, en termes énergétiques et d'émissions de polluants, se pérennise il s'agirait de :

* Mener des actions de sensibilisation, d'information et de formation afin de maîtriser la demande énergétique ;
* Développer les énergies renouvelables pour les bâtiments publics ;
* Diagnostiquer les gisements d'économies énergétiques ;
* Mettre en place un plan d'action pour économiser les énergies dans l'ensemble du patrimoine bâti communal ;
* Entreprendre une démarche prospective : évaluer à moyen et long terme les besoins et les ressources énergétiques ;
* S'engager plus fortement dans l'exemplarité de la collectivité : définir un plan d'actions et des objectifs de réduction énergétique et de polluants pour les bâtiments, les transports, pour les élus et les agents (pratiques quotidiennes à modifier).
* La CAPAP est engagée depuis 2011 dans un plan climat énergie territoire (actions dans les domaines de la biodiversité, l'énergie, la pollution,...).

Chapitre 4

ECONOMIE



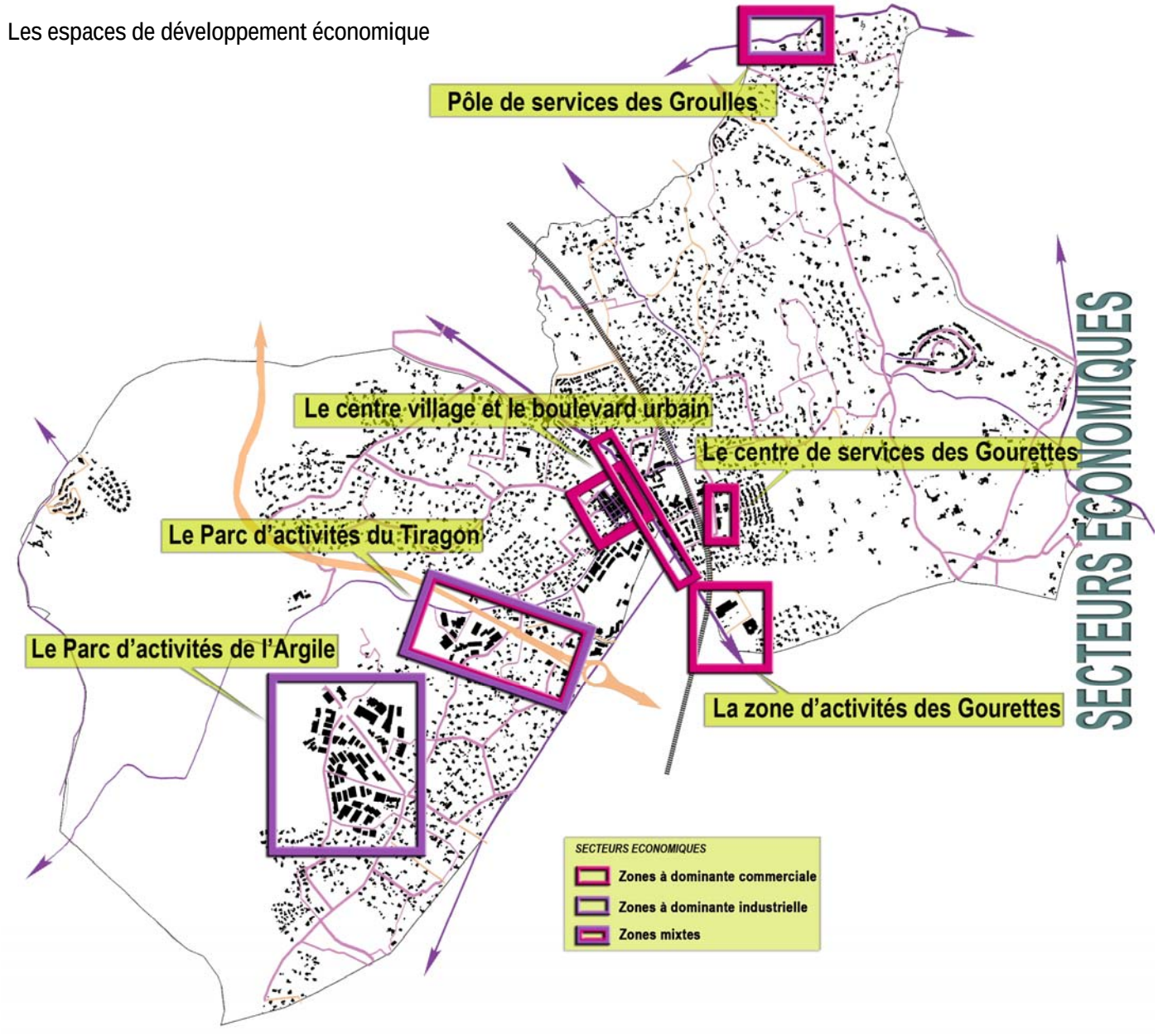
CONTEXTE



CONTEXTE

La commune Mouans-Sartoux est un des pôles de dynamisme économiques de La CAPAP*, mais aussi, dans une moindre mesure, du bassin de vie de l'ouest du département. La dynamique est assurée par des vecteurs économiques diversifiés qui donnent à la commune un spectre plutôt large en terme de tissu d'entreprises. Les caractéristiques de ce tissu le rendent apte, d'une part, à répondre de manière efficace aux demandes de proximité en matière de services et de commerces et, d'autre part, à intégrer des dynamiques économiques plus larges et ainsi bénéficier de mouvements d'entraînement exogènes (pôle de compétitivités).

Les espaces de développement économique



La dynamique économique de Mouans-Sartoux est relayée spatialement par plusieurs secteurs, principalement :

- Le Parc d'activités du Tiragon
- Le Parc d'activités de l'Argile
- La zone d'activités des Gourettes
- La zone d'activités des Groulles
- Le centre village et le boulevard urbain
- Le centre commercial des Indes



ESPACES DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE



LES ESPACES DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Le Parc d'activités du Tiragon, dont la vocation est industrielle et commerciale, rassemble une centaine d'entreprises sur environ 25 hectares. Il est aujourd'hui saturé et ne dispose pas de capacité résiduelle.
Ce secteur a vu son organisation bouleversée par le passage de La Pénétrante Cannes-Grasse. Cette voie est venue scinder le parc en deux secteurs, aujourd'hui presque complètement disjoints, réduisant considérablement les relations entre ceux-ci.
Le secteur situé à l'est de La Pénétrante a subi de nombreux travaux d'aménagement de voirie et d'infrastructures. Cette partie du parc est, aujourd'hui, bien connectée aux espaces périphériques qui le bordent. Un rond point, situé en contre bas de l'école de l'Orée du Bois, a sécurisé le carrefour principal en améliorant la mise en relation des espaces et en réduisant la vitesse des véhicules. Une piste cyclable accompagne la RD 209.
En raison de sa proximité avec les espaces urbains et les différents équipements, ce secteur "EST" présente une réelle mixité de fonctions, même si les aménagements routiers en direction de La Mourachonne sont moins performants. Il faut noter cependant la faible qualité architecturale de la majorité des constructions réalisées sur le secteur, à l'exception de l'école de l'Orée du Bois.
Le secteur "Ouest" est beaucoup moins accessible. Il va bénéficier d'une nouvelle voie d'accès entre la RD409 et le Chemin de La Nartassière. Ce secteur, plus visible de La Pénétrante, est paysagèrement peu structuré, la voirie est en assez mauvais état, les délaissés et les voies parfois sans issue accentuent cette impression, alors que sa localisation stratégique mériterait un tout autre traitement.

Le Parc d'activités de l'Argile est à vocation industrielle. Ce parc crée en 1982 et aujourd'hui saturé, accueille environ 200 entreprises situées dans un parc paysager de 43 hectares. C'est principalement ce parc, au travers de la taxe professionnelle générée, qui a nourri financièrement les ambitions communales en matière d'urbanisme, d'acquisition foncière et d'équipements. .
Cette zone, noyée dans un écrin de verdure, est peu perceptible. La recherche, en amont, d'un schéma général de composition a permis de produire une zone d'activités de qualité où les voiries sont correctement calibrée et hiérarchisées et où le programme d'aménagement végétal accompagne qualitativement les emprises d'implantation du bâti. Il faut noter, enfin, la qualité architecturale de plusieurs bâtiments d'activités.

La zone d'activités des Gourettes est à vocation commerciale. Sur 4 hectares, elle accueille principalement deux grandes enseignes de la distribution (une alimentaire et l'autre de jardinerie). Située en « entrée de ville », son implantation et sa conception se rapprochent davantage des zones commerciales classiques notamment avec une monomodalité marquée.
L'implantation récente de La Bastide du Parfumeur (opération financée en partie par l'intermédiaire d'un mécénat avec la jardinerie) va ouvrir cet espace à de nouvelles fonctions qui devraient permettre, à terme, d'expérimenter de nouveaux liens urbains entre centre et périphérie. Un projet de maison de retraite devrait voir le jour à proximité. L'arrivée de cette nouvelle population devrait favoriser, elle aussi, une réflexion urbaine élargie.

Le pôle de services des Groulles à vocation commerciale et industrielle(4 hectares), est situé en limite communale avec Valbonne et Grasse (hameau de Plascassier). Relativement éloignée du centre ville, ce secteur créé, pour la partie nord de la commune, un petit noyau de centralité. On y distingue un tissu morcelé, composé de villas, de commerces en rez de chaussée avec, parfois, des locaux plus importants (moyenne surface de distribution, entreprises intermédiaires, …). Des efforts d'aménagement ont été faits sur la partie limitrophe avec Plascassier; des trottoirs, un terre plein central sur la voirie entre les deux ronds points, accentuent le caractère de centralité du secteur. En direction de Valbonne, les aménagements routiers disparaissent, accentuant le caractère morcelé du secteur.

Le centre village et le boulevard urbain rassemble la majorité des commerces mouansois (environ une soixantaine). La volonté communale de favoriser le commerce de proximité a permis de renforcer un centre ville qui fait véritablement figure de pôle intermédiaire à l'échelle du bassin de vie. Les nombreux parkings gratuits, les zones bleues, mais aussi les nombreuses manifestations, participent activement à l'animation du centre ville. Le maillage des espaces publics et des équipements, dans lequel s'insère un paysage commercial diversifié et attractif, structure le centre ville et lui assure une homogénéité de fonctionnement qu'il est rare de rencontrer. L'aménagement du boulevard urbain conforte l'image et la fonction de centralité tout en favorisant l'activité commerciale. La gare TER constitue également un atout pour l'accessibilité et l'animation du centre ville.

Le centre de services des Gourettes situé en arrière de la voie ferrée le long du Chemin des Gourettes, il s'agit d'un secteur récemment créé. Aujourd'hui, peu connecté avec les espaces du centre ville, il préfigure un nouveau petit pôle de centralité. Un mail piéton a été crée entre le centre et quartier situé juste en arrière. La continuité de ce mail, en direction du centre ville, et son raccordement avec le pôle d'échange a été projetée (Emplacement réservé au POS approuvé). Elle permettra d'élargir les zones urbaines accessibles en modes de déplacements doux.

Les espaces d'activités agricoles sont présentés quelques pages plus loin dans un chapitre consacré à l'agriculture.



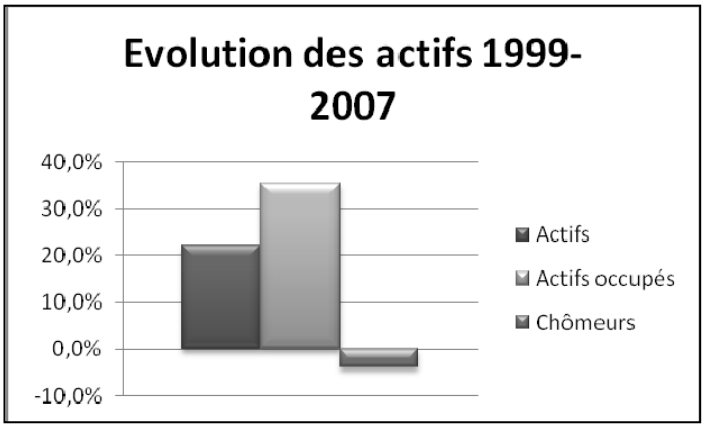
EMPLOIS



EMPLOIS

Les actifs et la population active occupée

De 1999 à 2007, la part des actifs a augmenté : ils représentaient 69,2% de la population potentiellement active (c'est-à-dire âgée entre 15 et 64 ans) en 1999 contre 73,8% en 2007.
L'analyse de la structure des actifs révèle en outre que les actifs occupés sont en augmentation : alors qu'ils étaient 60,7% en 1999, ils représentent 67,2% de la population active en 2007 ; soit, une augmentation de + 858 actifs occupés sur le territoire communal.
Par ailleurs, le taux de chômage s'est réduit entre 1999 et 2009. En 1999, il était de 12,2% (489 chômeurs pour 4012 actifs). En 2008, il s'est réduit à hauteur de 8,9% (431 chômeurs pour 4860 actifs) ; l'impact du chômage sur la commune étant inférieur à celui connu sur le département (10,9%) et sur la région (12,9%).



De 1999 à 2007, la population des actifs enregistre une croissance importante de + 22,2%.
L'étude détaillée des données statistiques indique que les actifs occupés connaissent une forte croissance : sur cette période, le nombre d'actifs occupés augmente de + 35,3%.
Parallèlement, le nombre de chômeurs diminue : entre 1999 et 2007, la baisse enregistrée est de -3,9%. Trois principaux facteurs sont à l'origine de ce constat largement positif :

- les caractéristiques socioprofessionnelles des actifs de la commune sont particulièrement en adéquation avec l'offre des bassins d'emplois adjacents.
- l'ajustement de la politique communale en faveur des demandeurs d'emplois (voir chapitre suivant).
- le travail de plusieurs associations visant à l'insertion sociale et professionnelle de personnes en difficulté (Les jardins de La Siagne, l'association DEFI,…). Ces associations effectuent un véritable travail de fond en matière d'aide à l'insertion et de retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés dans leur vie professionnelle.

	1999		2007	
	V.Abs.	%	V. Abs	%
Population (15 à 64 ans)	5790	100%	6632	100%
Actifs	4007	69,2%	4895	73,8%
Actifs occupés	2432	60,7%	3290	67,2%
Chômeurs	337	8,4%	324	6,6%

Source : Insee, RP2007 exploitation principale

Les actifs et les emplois locaux

Sur la période récente (1999 à 2007), le nombre d'actifs ayant un emploi local augmente significativement de +22,5% ; parallèlement, les actifs occupés résidants à Mouans-Sartoux sont également plus représentés: leur nombre croît de plus de +27%.
Néanmoins, une décroissance de la proportion d'actifs résidants ayant un emploi local est observée : de 1999 à 2007, la part des actifs résidant et travaillant à Mouans-Sartoux diminue de
-3,6% (ratio actifs ayant un emploi local/actifs occupés). Néanmoins, les actifs résidants et ceux ayant un emploi sur la commune augmentent.
Plusieurs facteurs socio-économiques peuvent être à l'origine de ces évolutions.
Il est possible qu'il soit difficile pour les actifs-résidents de Mouans-Sartoux de travailler sur leur commune car l'offre d'emplois ne correspond peut-être pas à leur niveau de formation.
Les offres d'emploi sont peut-être pourvues par des habitants des communes voisines.
Les actifs nouveaux habitants de la commune gardent probablement leur emploi initial, ils ne constituent donc pas de potentiels candidats pour l'offre locale d'emplois.
Les ménages qui choisissent de s'établir à Mouans-Sartoux sont peut-être plus attirés par un cadre de vie, s'inscrivant dans un projet résidentiel que par un emploi, un projet professionnel.
L'ensemble de ces facteurs sont renforcés par l'attractivité de Grasse.

•	**1999**	**2007**	Evolution **1999-2007**
Actifs occupés résidants	3525	4487	**27,30%**
Actifs ayant un emploi local	924	1132	**22,50%**
Actifs ayant un emploi local/ Actifs occupés	38%	34,4%	**-3,6%**



EMPLOIS

Les actifs

Le nombre d'actifs occupés résidant et travaillant hors du territoire communal mais dans le même département est en augmentation. Il croit en effet de +28,45% sur la période 1999-2007.
Le nombre d'actifs occupés résidant et travaillant hors du département a plus que doublé en 8 ans (+81,82% entre 1999 et 2007).
La croissance la plus forte est à noter pour les actifs occupés qui travaillent et résident dans un autre département.
Il résulte de cette situation une augmentation des déplacements domicile-travail, et une multi-motorisation des ménages inévitable ; ceci engendrant à terme une pollution de l'air accrue, ainsi que des nuisances sonores et visuelles plus importantes (voies routières saturées, entrées de ville banalisées,...).
Les nouveaux installés travaillent de plus en plus à Cannes ou à Sophia et Nice, les actifs locaux vont se loger dans le moyen et le haut pays. Les efforts significatifs de formation des personnes déjà logées localement et recherchant en emploi n'ont permis qu'un ajustement temporaire, induisant un vieillissement des actifs locaux. Les engagements pris à l'échelle nationale en faveur du développement durable impliquent un engagement local énergique pour limiter l'ampleur de cette évolution et faciliter le logement sur place et prioritaire des actifs des entreprises locales.

	1999	**2007**	Evolution **1999-2007**
Actifs occupés résidants	3525	4487	**27,29%**
Actifs travaillant et résidant dans deux communes différentes :			
-du même département	2531	3251	**28,45%**
- de départements différents	22	40	**81,82%**

Source : Insee, RP 1999 et RP 2007 exploitations principales

Les catégories socio-professionnelles

Approfondir l'analyse de la population selon les catégories-professionnelles permet de conforter les analyses précédentes sur les dynamiques à l'œuvre sur le territoire.

Le nombre des artisans, commerçants, chefs d'entreprises mais aussi ouvriers et retraités a peu évolué entre 1999 et 2007 (entre 3% et -1%).
Toutefois, certaines évolutions sont significatives sur cette même période : les cadres et professions intellectuelles supérieures (+64%), les professions intermédiaires (+26%) et les employés (+16%).
Ces évolutions mettent en exergue un changement de profils des résidents et de l'économie locale. Actuellement, il semblerait que la population Mouansoise se dirige vers un profil tertiaire.

Il est intéressant de noter que le nombre d'agriculteurs exploitants a doublé entre 1999 et 2007. Ils représentent 1% des actifs sur la commune.

	1999	**2007**	Variation par CSP **1999-2007**
Agriculteurs exploitants	16	32	100%
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	464	479	3%
Cadres et professions intel.supérieures	584	955	64%
Professions intermédiaires	1004	1261	26%
Employés	1248	1448	16%
Ouvriers	672	680	1%
Retraités	130	129	-1%
Autres sans activité professionnelle	214	156	-27%
Ensemble	**4012**	**4875**	

Sources : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations complémentaires.exploitation complémentaire lieu de résidence



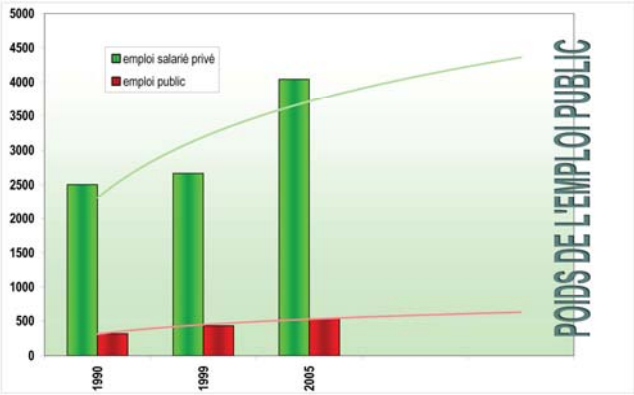
EMPLOIS : emploi public , économie sociale et solidaire

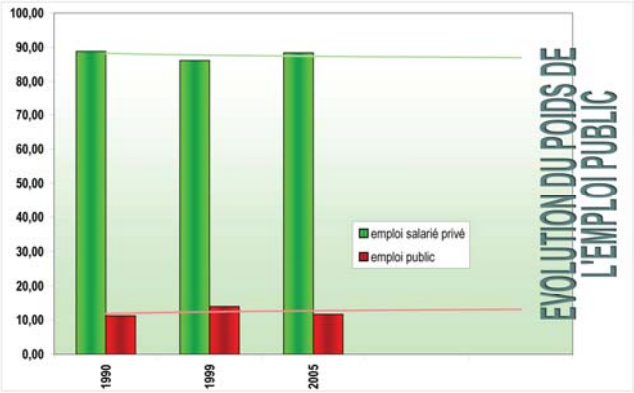
N.B. : 2007 : pas de données disponibles pour une actualisation de cette analyse.

Le poids de l'emploi public

La part de l'emploi public semble progresser à des rythmes moins soutenus que l'emploi salarié, notamment pour la dernière période (1999-2005), mais on peut noter que cet accompagnement est régulier.
Toutefois, par rapport à la situation nationale, l'évolution de l'emploi dans la fonction publique (+ 23 % et + 38 % dans la fonction publique territoriale) est supérieure à celle de l'emploi total.

	Emploi salarié privé	Emploi public	Poids de l'emploi public
1990	2503	316	12,62%
1999	2667	430	16,12%
2005	4041	*533*	*13,19%*





Le poids de l'emploi associatif, l'économie sociale et solidaire

Les emplois associatifs représentent environ 20% des emplois publics présents dans la commune.

Fortement dynamisés par le programme "emplois jeunes", ils avaient permis, à la fois, un essort associatif marqué et l'émergence d'un secteur d'économie sociale et solidaire. En effet, aujourd'hui, on constate que les services collectifs occupent une place importante dans les échanges. Le tissu associatif permet de répondre à cette situation et à la demande : il apporte une plus value importante en terme de prévention sociale, environnementale ou sanitaire qu'il est nécessaire de prendre en compte dans un cadre de développement durable.
Toutefois, même si une part des ressources propres du tissu associatif provient des recettes privées , sa dépendance vis-à-vis des financements publics restent forte.

EMPLOIS ASSOCIATIFS *(2005)*	
Office du tourisme	2
Espace de l'Art Concret	14
Centre culturel	23
OMAJ	30
Associations sportives	30
TOTAL	99



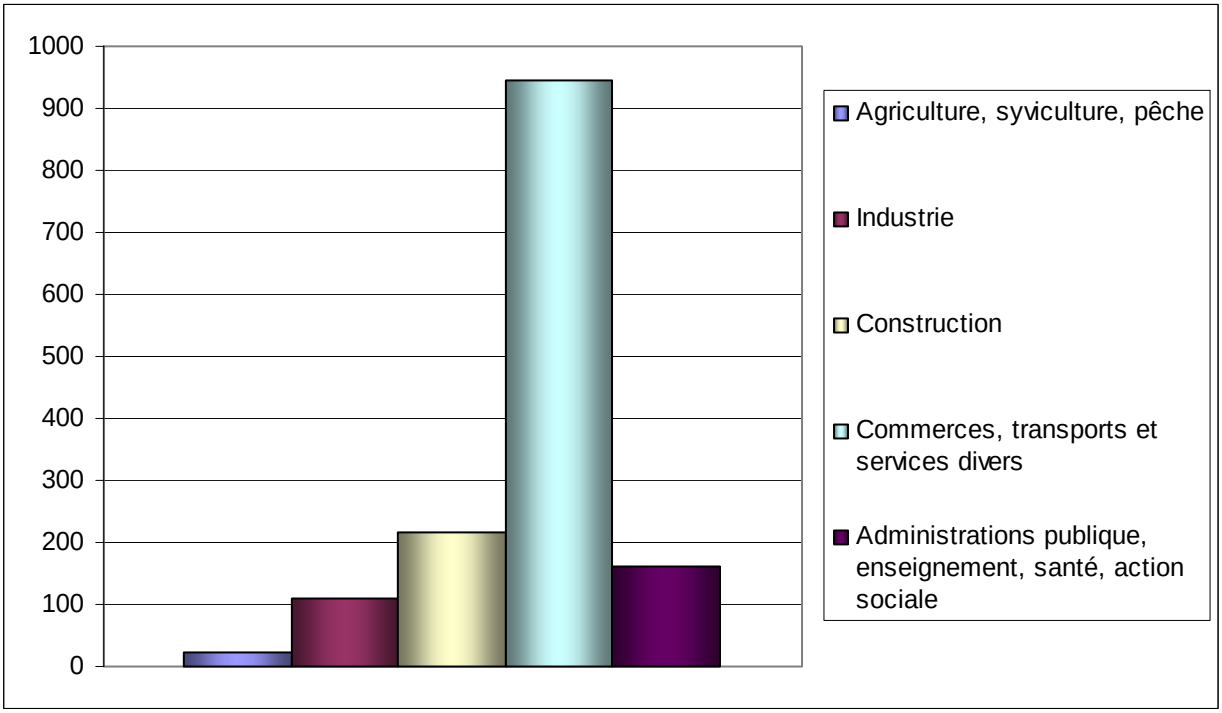
EMPLOIS : les principaux secteurs d'activités

Le secteur tertiaire est le plus important support de la dynamique économique communale : 65 % des entreprises(soit 946 établissements) implantées à Mouans-Sartoux en 2008 appartiennent à ce secteur diversifié.

On constate également une bonne représentation du secteur de la construction (14,8% % des entreprises installées soit 215 établissements).

Malgré son poids relatif réduit (7,6 % soit 111 établissements), le secteur de l'industrie reste une spécificité qui souligne les relations étroites et la dépendance d'une part du tissu économique communal à l'industrie de la parfumerie du bassin grassois.

Les secteurs d'activités (établissements actifs) en 2008



Source : INSEE, CLAP.



EMPLOIS : décomposition des principaux secteurs d'activités

N.B. : 2008: pas de données disponibles pour cette analyse

		Nombre d'entreprises						
		1990	1999	Évolution 90-99	Évolution pondérée par secteur en %	2004	Évolution 99-04	Évolution pondérée par secteur en %
Agriculture	Industries agricoles et alimentaires	10	9	-1	-0.95	7	-2	-2.29
Industrie	Industries des biens de consommation	17	23	6	31,58	26	3	27,27
	Industrie automobile	1	1	0	0,00	0	-1	-9,09
	Industries de biens d'équipement	10	12	2	10,53	13	1	9,09
	Industries des biens inter-médiaires	12	23	11	57,89	17	-6	-54,55
Industrie total		40	59	19	18.09	56	-3	-5,84
Construction		57	65	8	7.62	90	25	28.73
Tertiaire	Commerce	49	69	20	25,32	89	20	29,85
	Transports	3	11	8	10,13	13	2	2,99
	Activités financières	3	4	1	1,27	8	4	5,97
	Activités immobilières	9	14	5	6,33	27	13	19,40
	Services aux entreprises	26	55	29	36,71	59	4	5,97
	Services aux particuliers	25	40	15	18,99	56	16	23,88
	Education, santé, action sociale	16	15	-1	-1,27	22	7	10,45
	Administration	3	5	2	2,53	6	1	1,49
Tertiaire total		134	213	79	75.24	280	67	77.01
Ensemble des secteurs		241	346	105	43.53	433	87	25.14



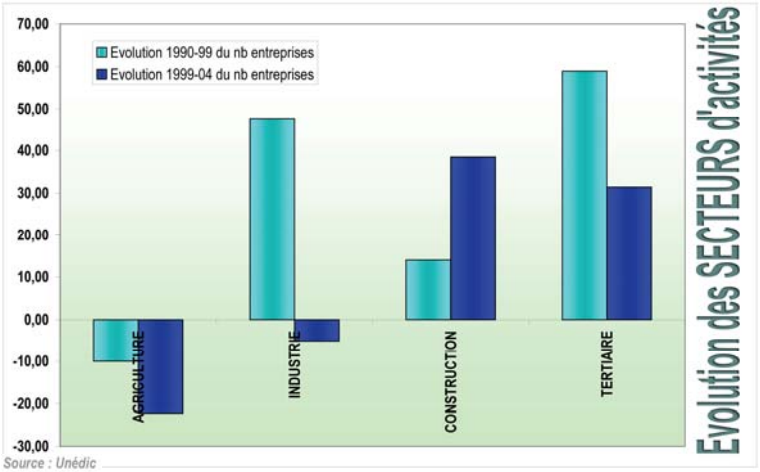
EMPLOIS : décomposition des principaux secteurs d'activités

		Effectifs						
		1990	1999	Évolution 90-99	Évolution pondérée par secteur en %	2004	Évolution 99-04	Évolution pondérée par secteur en %
Agriculture	Industries agricoles et alimentaires	76	67	-9	-11,85	73	6	8,96
Industrie	Industries des biens de consommation	250	228	-22	-14,47	248	20	11,63
	Industrie automobile	5	5	0	0,00	0	-5	-2,91
	Industries de biens d'équipement	128	122	-6	-3,95	178	56	32,56
	Industries des biens intermédiaires	81	205	124	81,58	296	91	52,91
Industrie total		464	560	96		722	162	28,93
Construction		645	536	-109	-16,90	761	225	41,98
Tertiaire	Commerce	619	472	-147	-32,74	776	304	32,07
	Transports	17	90	73	16,26	109	19	2,00
	Activités financières	28	15	-13	-2,90	32	17	1,79
	Activités immobilières	20	67	47	10,47	119	52	5,49
	Services aux entreprises	394	448	54	12,03	843	395	41,67
	Services aux particuliers	113	211	98	21,83	338	127	13,40
	Education, santé, action sociale	158	172	14	3,12	195	23	2,43
	Administration	26	29	3	0,67	40	11	1,16
Tertiaire total		1375	1504	129		2452	948	100,00
Ensemble des secteurs		2560	2667	107	4.17	4008	1341	50.28

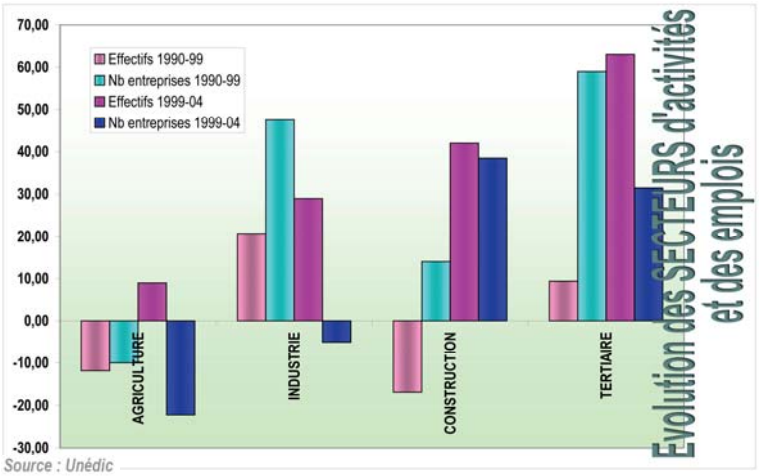


EMPLOIS : Evolution des principaux secteurs d'activités Entre 1990 et 2004

N.B. : 2008: pas de données disponibles pour cette analyse



Source : Unédic



Source : Unédic

Agriculture : Ce secteur enregistre une réduction continue du nombre d'entreprises depuis 1999. Par contre, le nombre de salariés est en augmentation sur la dernière période (1999-2004), mais reste inférieur à celui de 1990. Ce secteur regroupe les industries agricoles et alimentaires. L'augmentation des effectifs peut ne pas être liée à la seule agriculture mais aussi à des industries de transformation.

Industrie : Même si globalement, on assiste à un recul de ce secteur, certains domaines d'activités restent très dynamiques comme l'industrie des biens de consommation et d'équipement. Ces deux derniers domaines ont été à l'origine de plus de 70 emplois nouveaux localisés sur la commune.

Construction : Le nombre d'entreprises appartenant à ce secteur d'activités croit régulièrement depuis 1990. Le nombre d'emplois liés évolue positivement depuis 1999 (225 emplois nouveaux).

Tertiaire : Ce secteur porte 87 % de la croissance du nombre des entreprises. Il a crée entre 1999 et 2004 plus de 948 emplois sur place. Ce sont les services aux entreprises et les commerces qui sont les domaines les plus créateurs de nouveaux emplois (respectivement + 395 et + 304 emplois, entre 1999 et 2004).

Pour la CAPAP*, le développement économique est dynamique (+ 5.5 % par an, entre 2005 et 2006, contre un peu plus de 8% entre 1999 et 2004 pour Mouans-Sartoux). Comme pour la commune, ce sont les secteurs de la construction et du tertiaire qui enregistrent les plus fortes évolutions.



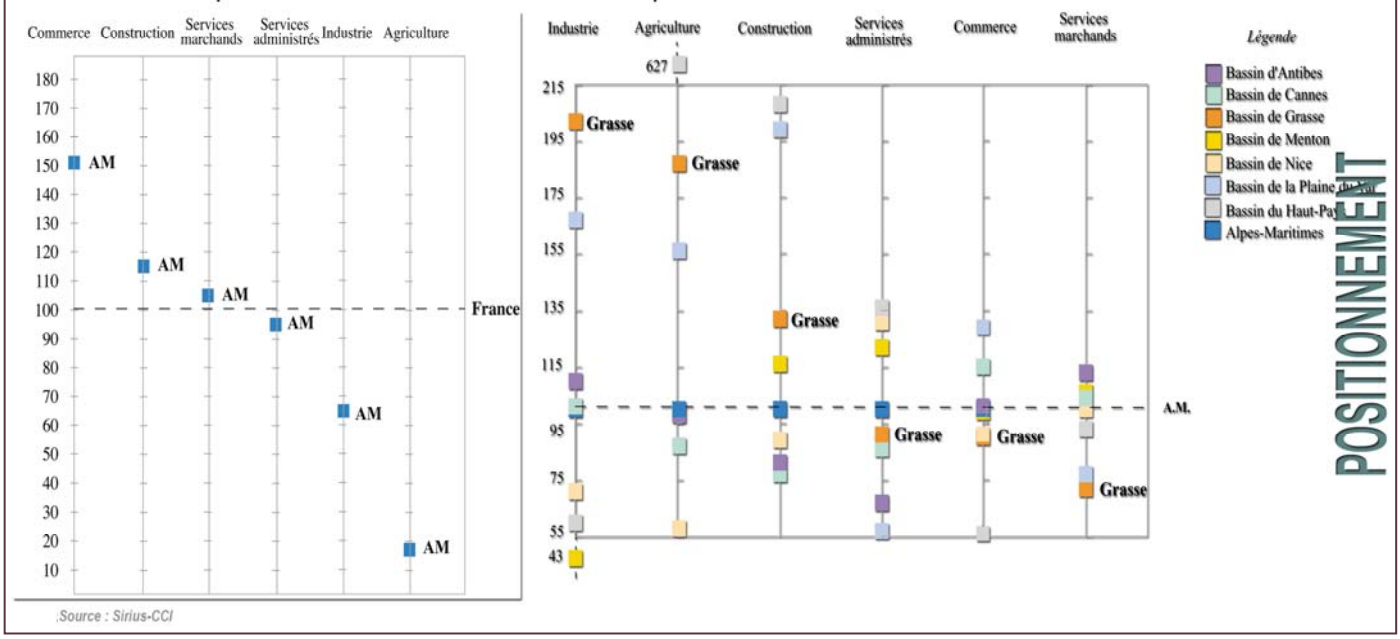
EMPLOIS : positionnement des principaux secteurs d'activités

La croissance globale du nombre d'entreprises et des nouveaux emplois qui s'y rattachent, souligne un dynamisme économique important, où les secteurs d'activités du tertiaire et de la construction sont parmi les plus actifs (voir pages précédentes).
Ces secteurs sont généralement bien représentés à l'échelle des Alpes-Maritimes et un peu moins à l'échelle du bassin grassois.
L'industrie, secteur peu représenté à l'échelle du département, mais qui est une spécificité du bassin grassois, reste pour certains de ses domaines encore dynamique dans la commune.
Ces constats mettent en évidence les spécificités du positionnement économique communal :

- Un secteur tertiaire qui s'affirme au fil du temps et qui souligne l'intégration de la commune dans un bassin de vie (ensemble composé par les communes polarisées par la bande littorale) dominé par les activités de services. La densité de population et d'entreprises favorise la croissance de ce tissu économique.

- Un secteur industriel qui met en évidence les liens économiques sous-jacents qui se sont tissés autour de l'industrie aromatique grassoise. Ce secteur est sans doute plus sensible aux dynamiques économiques exogènes du pays grassois (aucune entreprise n'a été identifiée comme appartenant au pôle de compétitivité « Pôle Aromes Senteurs et Saveurs ») .

Positionnement des Alpes-Maritimes et de ses bassins selon les indices de spécificité sectorielle



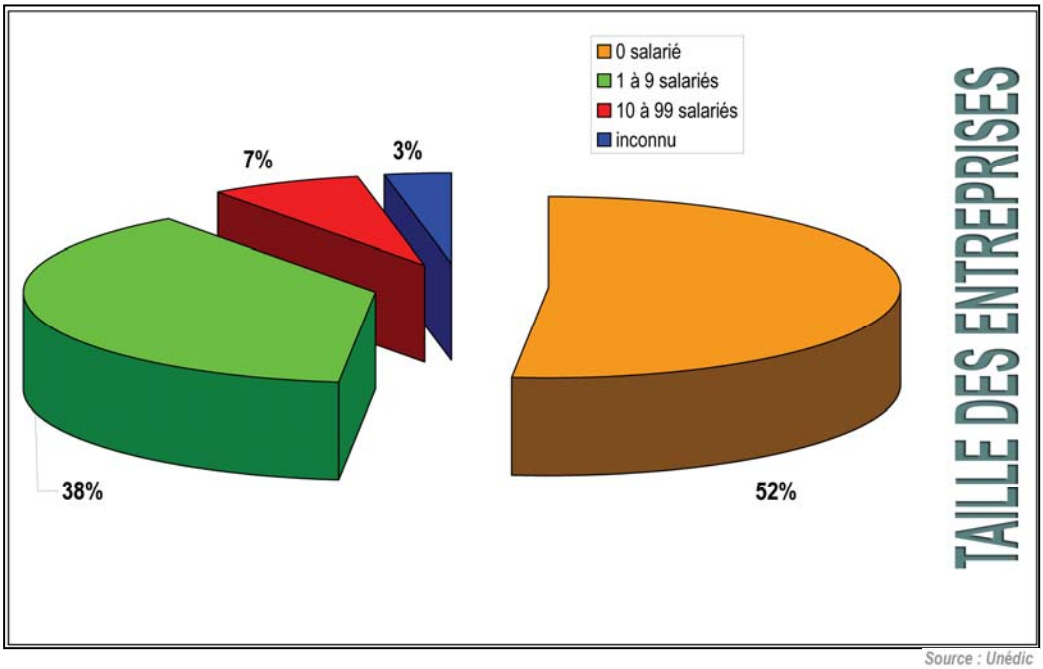


EMPLOIS : caractéristiques des entreprises

Un tissu économique composé d'entreprises de très petite taille

La carence constatée en personnel technique qualifié, souligne indirectement le problème de la très petite taille des entreprises qui forment très majoritairement le tissu économique communal (90% des établissements ont moins de 10 salariés).
Ces petites structures ont rarement le temps et les moyens (techniques et humains) de prendre en charge la formation de leur personnel.

Aujourd'hui, au-delà de la raréfaction de personnel qualifié à embaucher, se pose le problème de la transmission de savoir et plus indirectement de la reprise d'entreprises.
De nombreuses personnes arrivées à l'âge de la retraite quittent leur emploi sans avoir effectué de biais (transmission de connaissances) avec les personnes susceptibles de les remplacer.
Quand ce sont des artisans chefs d'entreprises qui arrivent en fin de carrière, ce sont des pans économiques entiers qui disparaissent supprimant tout un réseau de savoir faire et de clientèle.



Source : Unédic

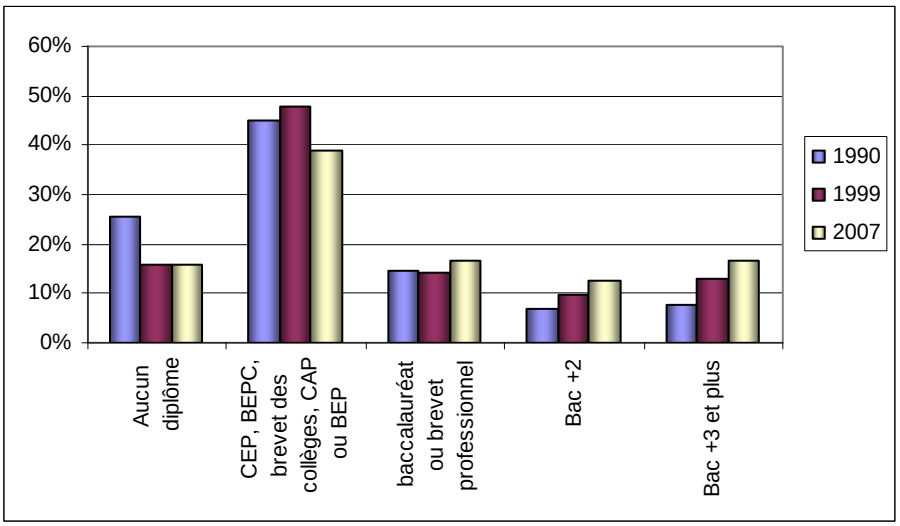


EMPLOIS : accès à l'emploi et niveau de formation

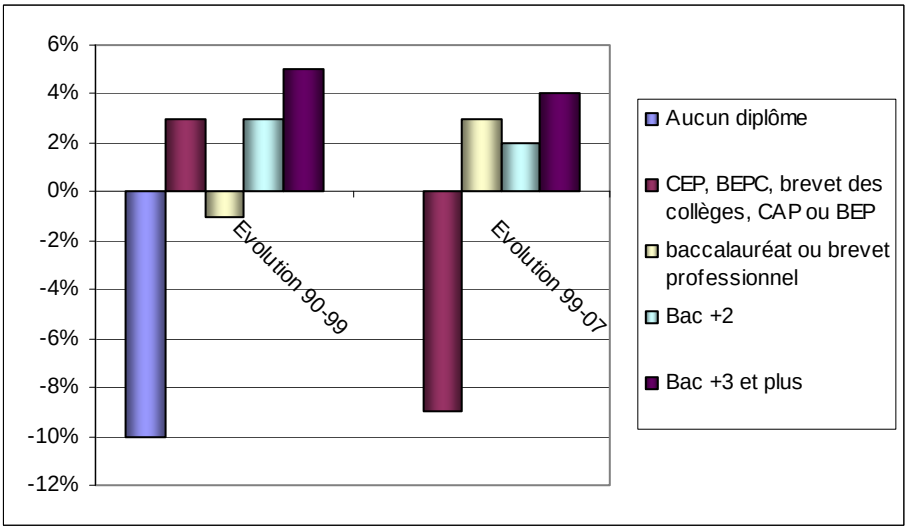
La superposition niveau de formation et CSP* met en évidence une relative adéquation des niveaux de formation. Elle semble éclairer plusieurs constats déjà énoncés :

- l'adéquation entre population active et marché du travail présent sur le bassin de vie se confirme avec une prédominance de CSP* (professions intermédiaires et employés et dans une moindre mesure les cadres/ professions intellectuelles supérieures) qui participent activement à la tertiairisation des emplois. Cette adéquation s'explique par des bassins d'emplois qui présentent une importante tertiairisation (services aux entreprises, aux particuliers, tourisme,...). Ces emplois sont préférentiellement occupés par les cadres, professions intermédiaires et employés. Ce sont précisément ces catégories qui progressent le plus vite sur le territoire communal;
- ces catégories (exceptée celle des employés) qui gagnent en importance, sont celles qui résident habituellement le plus loin de leur lieu de travail. Ces éléments sont des motifs supplémentaires de migrations alternantes importantes constatées sur les différents bassins ;
- la transformation des qualifications souligne le rééquilibrage des poids respectifs des différents secteurs d'activités, avec la diminution du nombre d'ouvriers et l'augmentation des CSP* qui forment le contingent des classes moyennes (cadres, profession intermédiaires, employés) occupant des emplois du secteur tertiaire qui sous-tendait 75% du nombre de création d'entreprises en 1999.

Population non scolarisée de 15 ans ou plus (2007)



Evolution de la population non scolarisée de 15 ans ou plus





EMPLOIS : politique communale de lutte contre le chômage, la précarité



Afin d'offrir au demandeurs d'emploi un espace de proximité et afin de les accompagner dans leur recherche, la commune s'est dotée depuis une dizaine d'année d'un Espace Activités Emploi.

Cet espace travaille en partenariat principalement avec l'ANPE, la mission locale pour l'emploi qui traite spécifiquement des demandeurs d'emplois de moins de 25 ans, le PLIE (Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi est une association de services d'accompagnement à l'emploi), le CCAS, les chantiers d'insertion

Sa mission principale est de mettre en adéquation l'offre et la demande présentes sur le marché du travail.

Ce service articule son action autour de deux axes principaux :

- l'accueil personnalisé des demandeurs d'emplois. Une aide est proposée pour accompagner les demandeurs tout au long de leur démarche (élaboration de CV, lettres de motivation, aide pour la préparation aux entretiens d'embauche,etc…)
- la prospection d'entreprise. Ce travail permet de mieux connaître le tissu économique local et ainsi de mieux cerner les besoins spécifiques des entreprises en matière de recrutement.

La conjonction des deux axes de travail permet à l'Espace Activités Emploi d'être un partenaire efficace pour faire converger offres et demandes.



Pour mieux répondre aux entreprises et être encore plus proche, un projet original a vu le jour par la création d'un espace dénommé « LA BERGERIE », au sein du parc d'activités de l'Argile.
Cet espace, entièrement réhabilité par des chantiers de jeunes, peut offrir aux entreprises du site un lieu de petite restauration où elles peuvent accueillir leurs relations d'affaire dans un lieu convivial, un lieu où des réunions d'information peuvent être organisées pour mieux informer notamment sur les aides publiques à l'emploi.
La gestion du restaurant est confiée à l'AFPJR, association qui œuvre pour la formation et l'emploi des personnes handicapées ; ce qui permet de faire travailler 3 personnes handicapées.

Un nombre d'emplois relativement important ne sont pas pourvus faute de candidats.
Les emplois de production, longtemps dénigrés par l'ensemble des filières de formation sont à la recherche de candidats.

Il apparaît nécessaire de souligner le volet social des actions mises en oeuvre : en effet, une part importante du travail effectué par l'Espace Activités Emploi est de permettre le retour à l'emploi à des personnes parfois très en retrait des dynamiques économiques.
Ces personnes, très fragilisées par des problématiques périphériques, ne sont pas en mesure de réintégrer seules le monde du travail. Un important travail transversal d'accompagnement est effectué par les services de l'Espace, en partenariat avec le CCAS et différentes associations. En 2007, en plus des missions qui lui sont assignées, l'Espace Activités Emploi, accompagné par le PLIE et le CCAS, s'occupe activement d'environ 25 personnes qui sont en très grande difficulté et qui sont bénéficiaires du RMI.

De plus, la commune, par le biais de l'Espace Activités Emploi, a signé une convention avec la Maison d'Arrêt de Grasse. L'objectif est de favoriser la réinsertion professionnelle de détenus en fin de peine par la mise en place d'un projet professionnel commun. Ce sont ainsi 4 personnes qui sont chaque année pris en charge dans le cadre de ce partenariat.
Enfin, une convention avec le service des probations des peines a été aussi signée. Elle permet à la commune de suivre de manière constructive les personnes résidente à Mouans-Sartoux condamnées à des Travaux d'Intérêt Général (TIG), ces travaux s'effectuant dans la commune.



AGRICULTURE



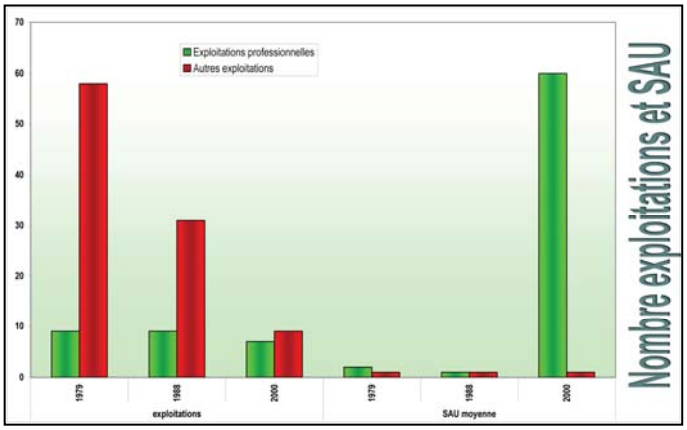
AGRICULTURE

Le recensement agricole

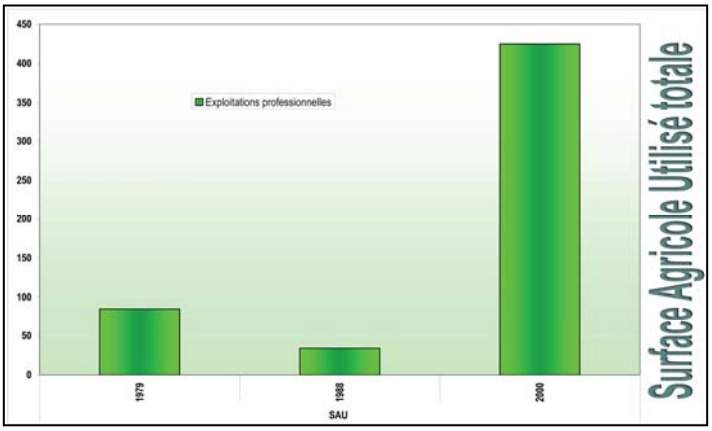
N.B. : 2010 : pas de données disponibles pour cette analyse

Nombre d'exploitations et SAU*

	exploitations			SAU moyenne		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Exploitations professionnelles	9	9	7	2	1	60
Autres exploitations	58	31	9	1	1	1



Source : Recensement agricole

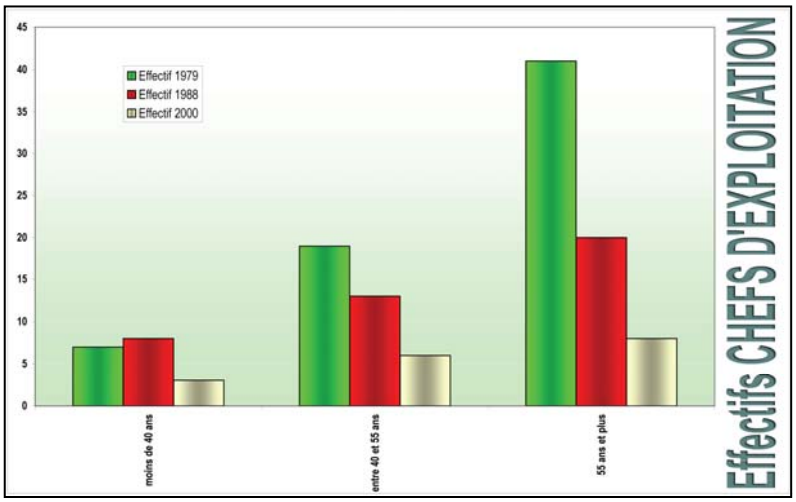


Source : Recensement agricole

L'agriculture communale, comme dans tout le département, est en difficulté, mais malgré la tendance générale, Mouans-Sartoux semble conserver un noyau dur d'exploitations agricoles. Ainsi, le nombre d'exploitations réduit régulièrement jusqu'en 2000 où, on dénombre, tout de même, 7 exploitations professionnelles et 9 non professionnelles (en général, exploitation dont le chef a une deuxième activité professionnelle autre que l'agriculture). Ce sont ces dernières qui ont le moins bien supportées les mutations économiques.
L'augmentation de la superficie agricole moyenne utilisée est sans doute liée à la présence nouvelle d'unités pastorales mis à disposition par la commune.

Effectifs des chefs d'exploitation

Les effectifs des chefs d'exploitation subissent une régression. Malgré tout, 9 chefs d'exploitation ont moins de 55 ans et 3 moins de 40 ans (en 2000). Même si le nombre de chefs d'exploitation est réduit, leur jeunesse relative est probablement un facteur positif pour la pérennité de cette activité.

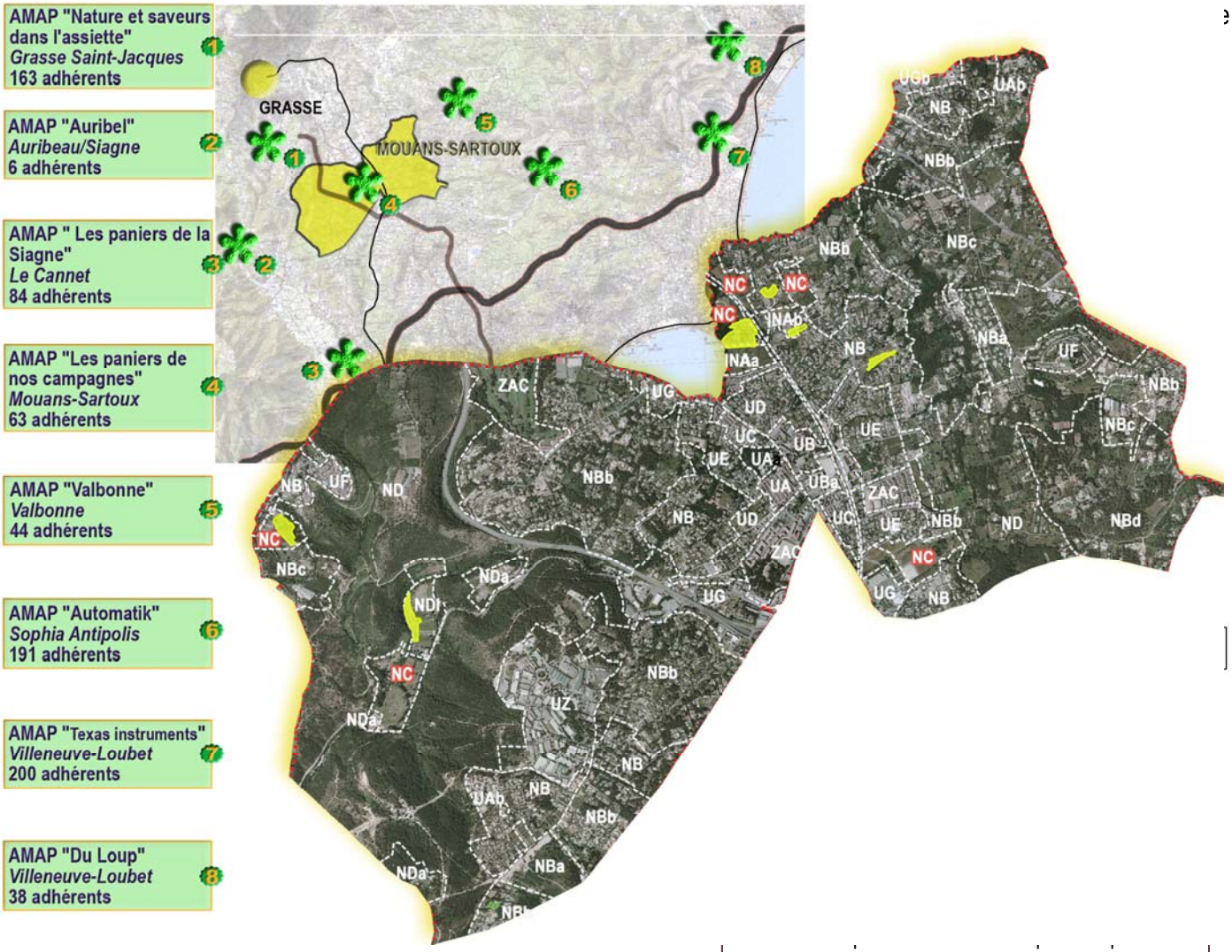


Source : Recensement agricole

	Effectif		
	1979	1988	2000
moins de 40 ans	7	8	3
entre 40 et 55 ans	19	13	6
55 ans et plus	41	20	8



AGRICULTURE



garantie.

Les AMAP* : Ces associations sont des partenariats entre producteurs et consommateurs. La solidarité des consommateurs se manifeste par leur engagement économique et financier.
En retour, l'agriculteur s'engage à fournir périodiquement à un prix fixe et constant, des produits de qualité, en respectant la charte des AMAP déposée par Alliance Provence.
Ce système de distribution, pas vraiment nouveau, reste peu connu des consommateurs. Il a permis à de nombreux agriculteurs de mieux vivre de leur exploitation en diversifiant les débouchés et en s'assurant de revenus fixes sur des périodes plus importantes.

A Mouans-Sartoux, il existe une AMAP "Les paniers de nos campagnes". Les producteurs viennent des communes limitrophes. En revanche, plusieurs agriculteurs de la commune participent à des AMAP extérieures à la commune.

Le manque de terres agricoles disponibles, les spécificités de certaines AMAP (il y a une AMAP par types de produits : AMAP volailles, AMAP maraîchage,...) ont poussé les agriculteurs et les consommateurs à tisser de nouveaux liens entre espaces de production et sites de commercialisation. La notion de bassin de vie et des solidarités qui peuvent y prendre naissance soulignent l'importance des dynamiques endogènes qui se créées en dehors de tout contexte ou support institutionnel et qui apportent des réponses durables à des problématiques qui semblaient endémiques (dynamisation de l'agriculture, disparition des terres agricoles,....).

La vente directe : dans la commune, d'autres formes de vente directe, des produits issus de l'agriculture locale, se sont développées. Elles sont encouragées par l'accueil de producteurs sur les deux marchés hebdomadaires et lors de manifestations périodiques (marché gourmand, fête du miel, marché de noël,.... L'accueil directe sur les sites de production est aussi, un moyen pour les agriculteurs de promouvoir directement leurs produits cultivés.



TOURISME



LE TOURISME

Le contexte

La commune étant située en recul de la bande littoral dense et le fait que la part du tourisme culturel soit grandissante font que la commune de Mouans Sartoux ne connaît pas de réelle surcharge liée aux fréquentations touristiques.

Les résidences secondaires

L'importance des résidences secondaires est un indicateur de la vocation touristique des territoires.
Depuis 1990, Mouans-Sartoux présente un nombre de résidences secondaires qui ne cesse de décroître, confirmant ainsi la vocation résidentielle de la commune. (Voir Chapitre 1).

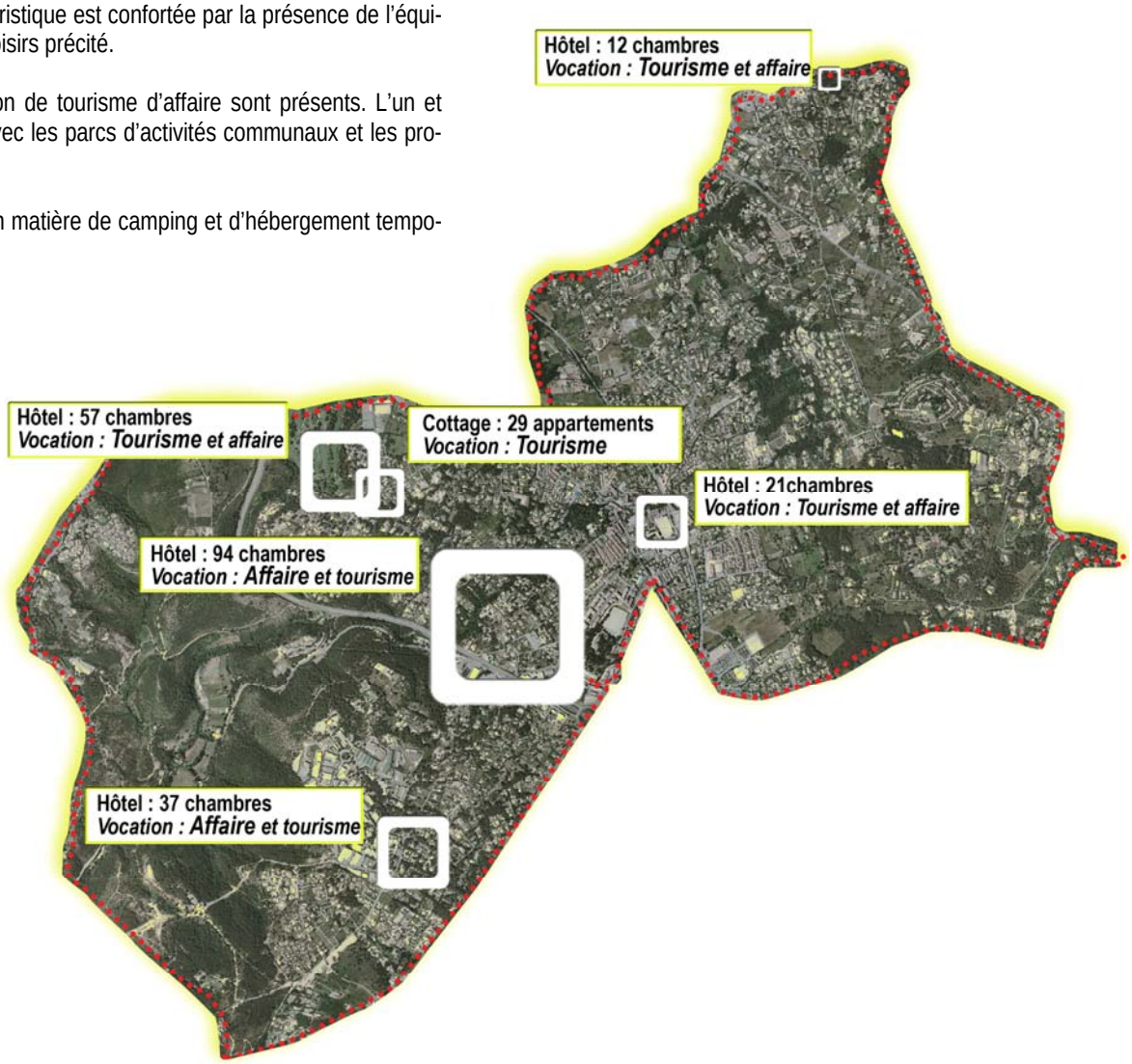
Les hébergements touristiques

Plusieurs hôtels sont implantés dans la commune de Mouans-Sartoux avec une vocation « tourisme et affaire ».

Un complexe hôtelier important est présent en bordure du Golf de Saint-Donat. Il propose des chambres d'hôtel et appartements à louer. Sa vocation touristique est confortée par la présence de l'équipement de sports et loisirs précité.

Deux hôtels à vocation de tourisme d'affaire sont présents. L'un et l'autre fonctionnent avec les parcs d'activités communaux et les professionnels en transit.

Aucune offre existe en matière de camping et d'hébergement temporaire (HLL).





LE TOURISME

Un tourisme de proximité articulé autours des éléments festifs communaux

L'essentiel des visiteurs, à part pour les grands évènements (Salon du livre,…), est composé de résidents départementaux. Ce sont donc plus des visiteurs que des touristes qui fréquentent la commune. Dans ce cadre, l'office du tourisme sert souvent de bureau d'inscription et de réservation de billetteries pour les diverses manifestations culturelles organisées sur la commune. Les visiteurs sont des coutumiers qui sont à la recherche de convivialité et d'évènements de qualité.

Au travers de sa politique culturelle, de son réseau d'équipements et du niveau de l'offre (Château, Musée, Festival du Livre…), Mouans-Sartoux a su développer une offre ciblée et de qualité qui de place dans un réseau culturel élargi, voire international (Musée d'Art Concret) qui attire et fidélise un public spécifique.

Ainsi, au travers des actions et des démarches entreprises, d'une part, et des équipements réalisés, d'autre part, Mouans-Sartoux semble avoir fait le choix d'un tourisme intégré dans une « stratégie » de centre de vie. En cela, elle se démarque notamment des communes limitrophes (Grasse, Mougins…), en privilégiant avant tout des actions culturelles qui se veulent ancrées dans une pratique quotidienne.

Une politique touristique intercommunale

A l'échelle intercommunale, la démarche de développement touristique se développe autour de l'identité d'un territoire avec un concept touristique identitaire s'est développé autour du "Pays de Grasse" avec Grasse comme ville repère.
Ce Pays rassemble 11 communes (dont celles de La CAPAP*) périphériques à Grasse. Cette entité (qui n'est pas à proprement parlé un pays au sens de la loi LOADDT) s'applique à mettre en place une démarche de territoire dont les principales actions s'articulent autour de :

- La fleur, qui sera déclinée sous toutes ses formes et qui est l'axe central. Elle reste un produit touristique phare. Dans ce cadre sera mise en place une Route des Fleurs, l'ouverture de La Bastide du Parfumeur, la prochaine réouverture du Musée International de la Parfumerie (Le MIP)
- Des évènements festifs, avec le concept "Euphories" qui est partagé par 4 villes du secteur (Antibes, Cannes, Grasse et Mougins).
- L'activité golfique, avec la mise ne place d'un "GolfPass" qui ouvre les portes de quatre parcours : Golf du Claux Amic, Golf de la Grande Bastide, Golf d'Opio-Valbonne et Golf de Saint Donat.



La Bastide du Parfumeur

La Bastide du Parfumeur
Les jardins du Musée Internationale de la Parfumerie

La Bastide du Parfumeur est un jardin botanique développé sur le thème de la plante à parfum. Afin de renforcer les complémentarités entre les équipements et la cohérence du projet scientifique du « Grand MIP », le conseil de communauté a reconnu d'intérêt communautaire la Bastide du Parfumeur (conservatoire des plantes à parfums du Pays de Grasse situé à Mouans-Sartoux) à compter du 1er janvier 2010. Afin d'intégrer au mieux ce nouvel équipement au projet global du Musée International de la Parfumerie, ce dernier disposera prochainement d'un nouveau nom de baptême : « Les jardins du MIP ».
Dans une perspective de développement durable, Botanic, entreprise paysanne, la Municipalité de Mouans-Sartoux et la Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence, ont décidé de grouper leurs moyens pour mettre en valeur le patrimoine agricole et paysager du pays de Grasse.
Ce projet est un outil de développement touristique qui pourra renforcer la lisibilité du projet d'observatoire mondial du naturel, développé à l'échelle intercommunale.

La Bastide a pour objectif de recréer un paysage visuel et olfactif autour de vestiges identitaires (canal d'irrigation et espaces agricoles). Ce site comprend :

- une zone de culture présentant les espèces habituellement cultivées dans le cadre des plantes à parfum et un parcours olfactif engageant le visiteur à découvrir les différentes collections de plantes odorantes ou aromatiques.
- une serre accolée à une vieille bastide qui sert d'espace d'accueil (boutique et buvette) et qui abrite aussi un espace d'exposition.



LE TOURISME

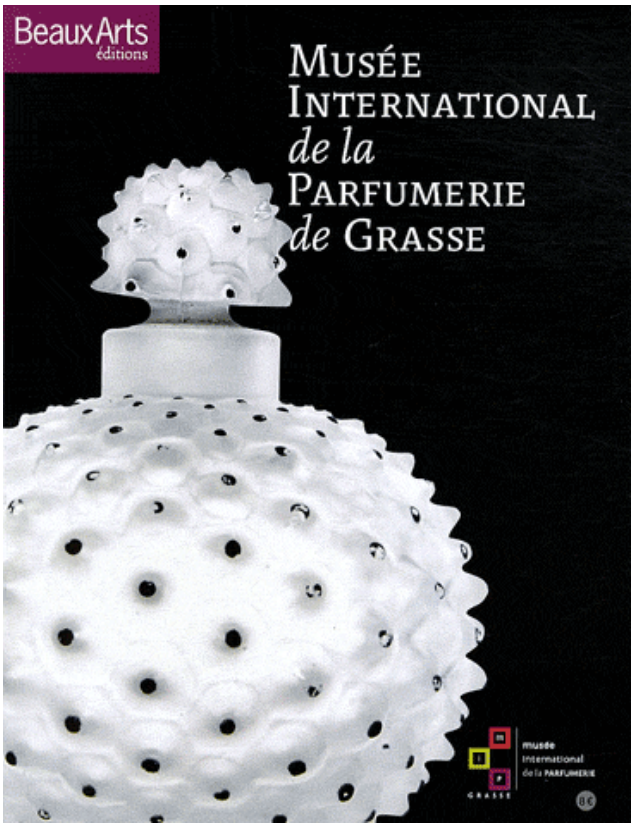
Le Musée International de la Parfumerie (le MIP)

Créé en 1989, le Musée International de la Parfumerie fait partie intégrante du concept de l'Observatoire Mondial du Naturel (OMN). Il en est la composante « culturelle ». Unique sur la scène muséale nationale, le MIP valorise le monde de la parfumerie et la profession de parfumeur. Il apparaît être au cœur du développement local du territoire tant au niveau économique et touristique, que social et culturel. En 2007 et 2008, le Pôle Azur Provence a participé aux travaux d'extension du MIP situé dans le centre-ville de Grasse, et a travaillé depuis, au transfert de sa gestion vers l'intercommunalité qui devrait prendre effet courant 2009. Ces travaux visaient à réaménager un ancien hôtel particulier pour développer un véritable pôle muséographique contemporain, autour de 3 axes symboliques du parfum : séduire, soigner, parler/communiquer.

Il s'agira de présenter l'unique collection publique française dédiée à la parfumerie dans un bâtiment où ont été créées de nouvelles salles (salle d'exposition temporaire, salle de conférence, cafétéria, 4 salles pédagogiques, centre de documentation).

Après 4 ans de travaux, le MIP a réouvert ses portes le 18 octobre 2008 et propose à présent 3500m² de découvertes.

Le prolongement de ce projet se traduit par la conception d'un « circuit découverte » intégrant les horticulteurs du territoire et les jardins du MIP à Mouans-Sartoux. De plus, des études de réhabilitation de la salle des hydrocarbures de l'ancienne usine Roure ont été lancées.





ECONOMIE

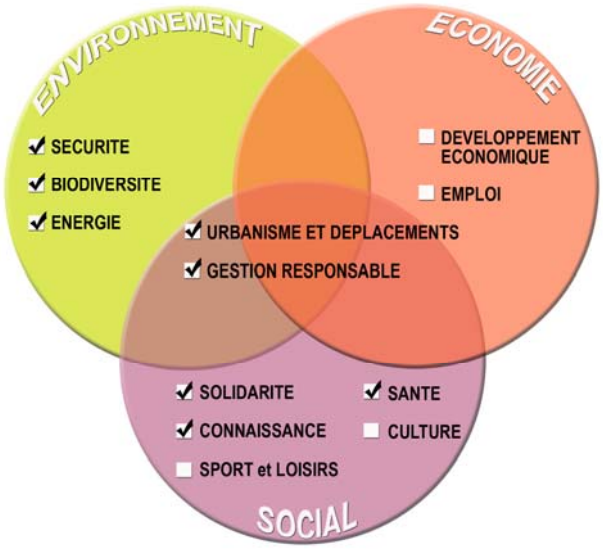
Eléments de transversalité

La structure et l'action économiques touchent à de nombreux autres domaines qui, dans le cadre d'une approche durable du développement doivent être pris en compte de façon globale.
Ainsi, le développement économique, qui demeure l'élément moteur de nos sociétés, nécessite approché avec un regard neuf.
Ainsi, les indicateurs « traditionnels » (PIB, valeur ajoutée,…) n'ont de pertinence que s'ils intègrent les paramètres liés aujourd'hui à des phénomènes sociétaux (fracture sociale, discrimination, « ascenseur social » bloqué,…).
Mouans-Sartoux vise, au travers les actions et démarches mises en œuvre, à cette perception d'une économie intégrée et à un développement économique pluriel qui s'appuie sur la contribution des tous les acteurs (économie marchande, pouvoirs publics, société civile, l'économie solidaire et le secteur associatif).

Parmi les principaux autres domaines qui sont directement liées à l'économie, on peut distinguer ceux de :

- l'énergie , notamment parce que le secteur industriel en est un important consommateur ;
- l'environnement qui, à travers ces multiples composantes, est le récepteur des nombreuses retombées négatives du développement économique ;
- la sécurité, par la prévention des risques industriels, impose une vision prospective en matière de localisation et de transports de matière dangereuses ;
- la connaissance lien social, équipements et services ;
- la politique du logement et notamment l'offre de logements adaptés et accessibles aux actifs.

Les autres champs de cohérence concernés





ECONOMIE

BILAN



ECONOMIE

ATOUTS ET OPPORTUNITES



LES ATOUTS ET LES OPPORTUNITES

➲ *Un tissu économique performant et diversifié, producteur d'emplois nouveaux*

- Un centre ville commerçant et dynamique ;
- Des pôles d'activités de qualités avec un bon niveau de fréquentation, une localisation sur les principaux axes de circulation.

➲ *Une forte progression de l'emploi sur place, impulsée une politique communale et associative très dynamique*

- Entre 1999 et 2005 : une croissance de + 51,52 % ;
- En 2005, la commune compte 4902 actifs et 4041 emplois sur place ;
- Le poids su secteur associatif est important pour la commune, l'économie sociale et solidaire est un employeur à ne pas négliger. L'emploi associatif fait partie intégrante de la vie économique de la commune, il représente environ 20% des emplois publics de Mouans-Sartoux.
 Présence active de structures associatives en partenariat avec l'ANPE, la mission locale pour l'emploi, le PLIE (plan local pour l'inser tion et l'emploi), le CCAS, d'aide aux actifs et aux entreprises :
 - Espace Activités Emplois » : mise en adéquation l'offre et la demande d'emplois sur le marché ;
 - La Bergerie : structure à l'écoute des entreprises et des demandeurs d'emplois. Elle est également en lien avec l'Espace Activités Emplois,

➲ *Une agriculture professionnelle dynamique*

- Sur les 17 exploitants 3 ont moins de 40 ans et 9 ont moins de 55 ans ;
- Une dynamique portée par le tissu associatif : l'AMAP « Les paniers de nos campagnes » de Mouans-Sartoux « Association pour le maintien de l'Agriculture Paysanne ».

➲ *Une politique touristique active*

Elle s'appuie sur un réseau d'équipements communaux très complet et d'un réseau élargi à l'échelle intercommunale de nombreuses activités culturelles, sportives et de loisirs.



ECONOMIE

FAIBLESSES ET MENACES



LES FAIBLESSES ET LES MENACES

➲ *Les actifs de Mouans-Sartoux travaillent de moins en moins sur la commune*

* Déplacements de plus en plus importants.

➲ *Une croissance plus forte des retraités que des actifs*

* Classe d'âge qui représente + de 40% de la population active et 20% de la population totale.

➲ *Des zones d'activités saturées*

* A terme, risque de déséquilibre entre demande et offre d'emplois.

➲ *Une offre d'hébergement touristique limitée et peu diversifiée*

➲ *Une offre foncière limitée et coûteuse pour le développement économique*

➲ *Pas de valorisation des déchets des entreprises (écoconception)*



ECONOMIE

ENJEUX ET PERSPECTIVES



➲ *Mouans-Sartoux doit pouvoir s'inscrire dans une logique d'affirmation de ville de proximité*

- Préserver les espaces économiques existants ;
- Disposer d'une offre économique très diversifiée sans rompre les équilibres spatiaux ;
- Accroître les capacités d'accueil d'activités de la commune ;
- Intensifier l'activité économique au sein du centre de vie.

Avec en parallèle :

- Traitement de l'espace public ;
- Amélioration des échanges et déplacements inter-quartiers.

Le développement économique est attendu comme une résultante directe des actions engagées, notamment :

- En terme d'habitat : urbanisation des espaces interstitiels du centre ville, renouvellement urbain, densification,... ;
- Pour le transport et les déplacements : désenclavement, intermodalité,... ;
- Pour les espaces publics, leur valorisation et leur multiplication au sein des espaces urbains contribuera à retisser du lien social et donc développer les fonctions commerciales, de services et artisanales de proximité.
- Pour les activités agricoles, le développement des associations de production, intégrée dans les réseaux de ventes directes aux particuliers contribuera à la fois à la reprise et la redynamisation agricole et à la prise en compte des grands principes de développement durable.

Chapitre 5

RISQUES, NUISANCES ET SANTE PUBLIQUE

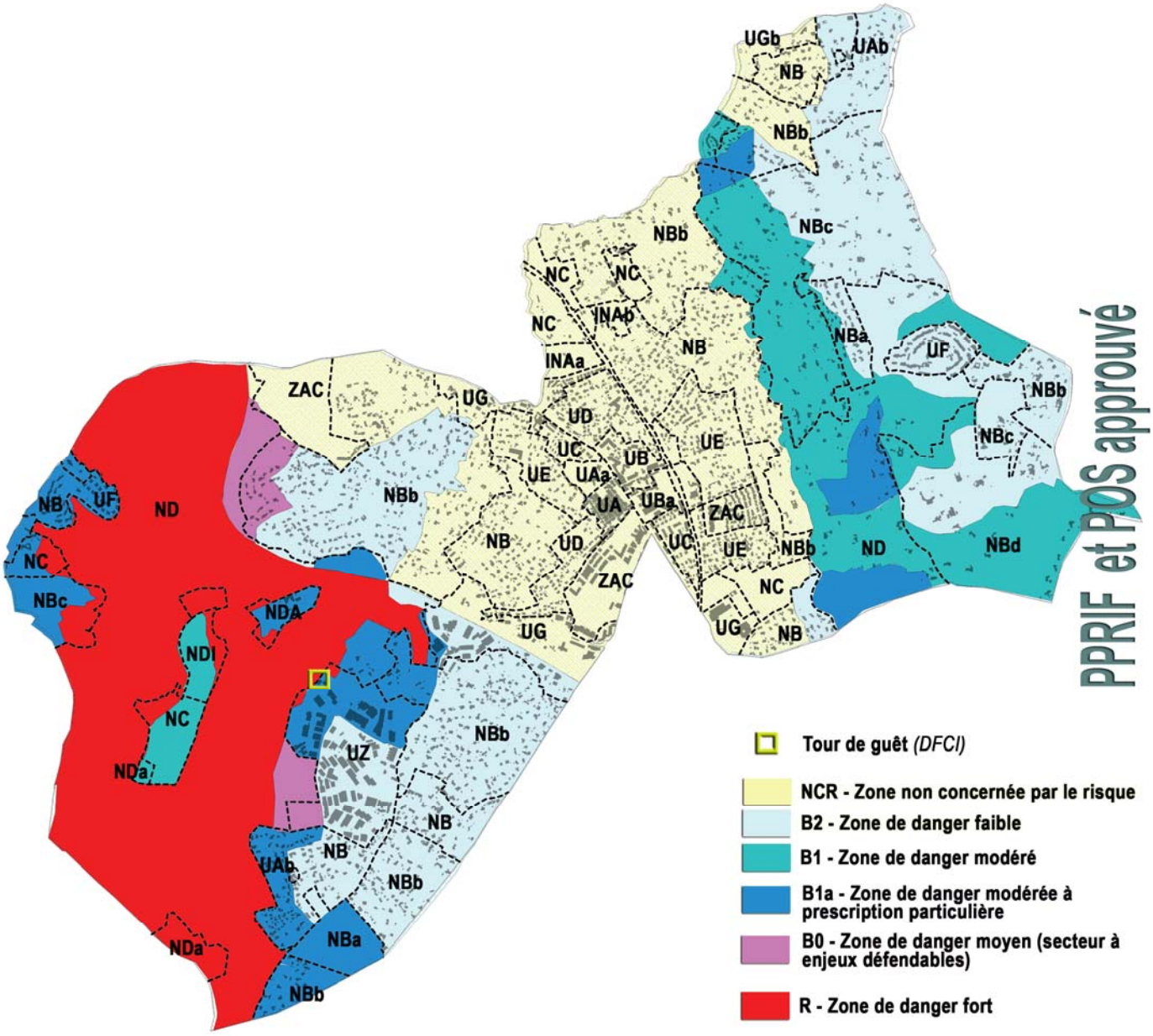


RISQUES NATURELS



LES RISQUES NATURELS : le PPRIF*

* Le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendie de forêt



La commune est soumise a un PPRIF approuvé le 30 juin 2009.
La commune a été divisée en 3 zones de risques avec 2 zones exposées aux risques et 1 non exposée :

- Une zone rouge de danger fort dans laquelle les phénomènes peuvent atteindre une grande ampleur au regard des conditions actuelles d'occupation de l'espace.

- Une zone bleue de danger limité, dans laquelle des parades peuvent être réalisées de manière collective ou individuelle pour supprimer ou réduire fortement le risque. Trois secteurs ont été distingués :
 - Secteur BO de danger moyen : secteurs à enjeux défendables après équipement
 - Secteur B1 de danger modéré (avec un sous secteur B1a)
 - Secteur B2 de danger faible

- Une zone jaune non exposée au risque ou à risque très faible à nul.



LES RISQUES NATURELS : le PPRIF

Un impact surtout sensible dans les zones NB du POS approuvé

L'application du PPRIF* concerne uniquement les zones urbaines NB, UZ et UG du P.O.S. approuvé.

Concernant les zones d'habitat, ce sont les zones d'habitat pavillonnaire diffus (principalement classées en NB), laissant parfois apparaître des continuités boisées, qui sont particulièrement exposées au risque incendie.
Ces zones occupent essentiellement des espaces qui n'ont parfois jamais été cultivés et possèdent, de ce fait, une végétation arborée importante (fortement combustible).
De plus, nombreuses de ces zones NB, présentent des voiries très étroites peu adaptées à la défense incendie.

Ainsi, en 2007, ce sont environ 66 % des zones NB qui sont concernées par le risque incendie.
Les zones rouges (danger fort) sont toutes situées dans les zones naturelles ND du document d'urbanisme communal.

A ce titre le positionnement du centre DFCI* en lisière de la Zone de L'Argile, permet un entretien et une veille active d'un secteur particulièrement sensible au risque incendie.

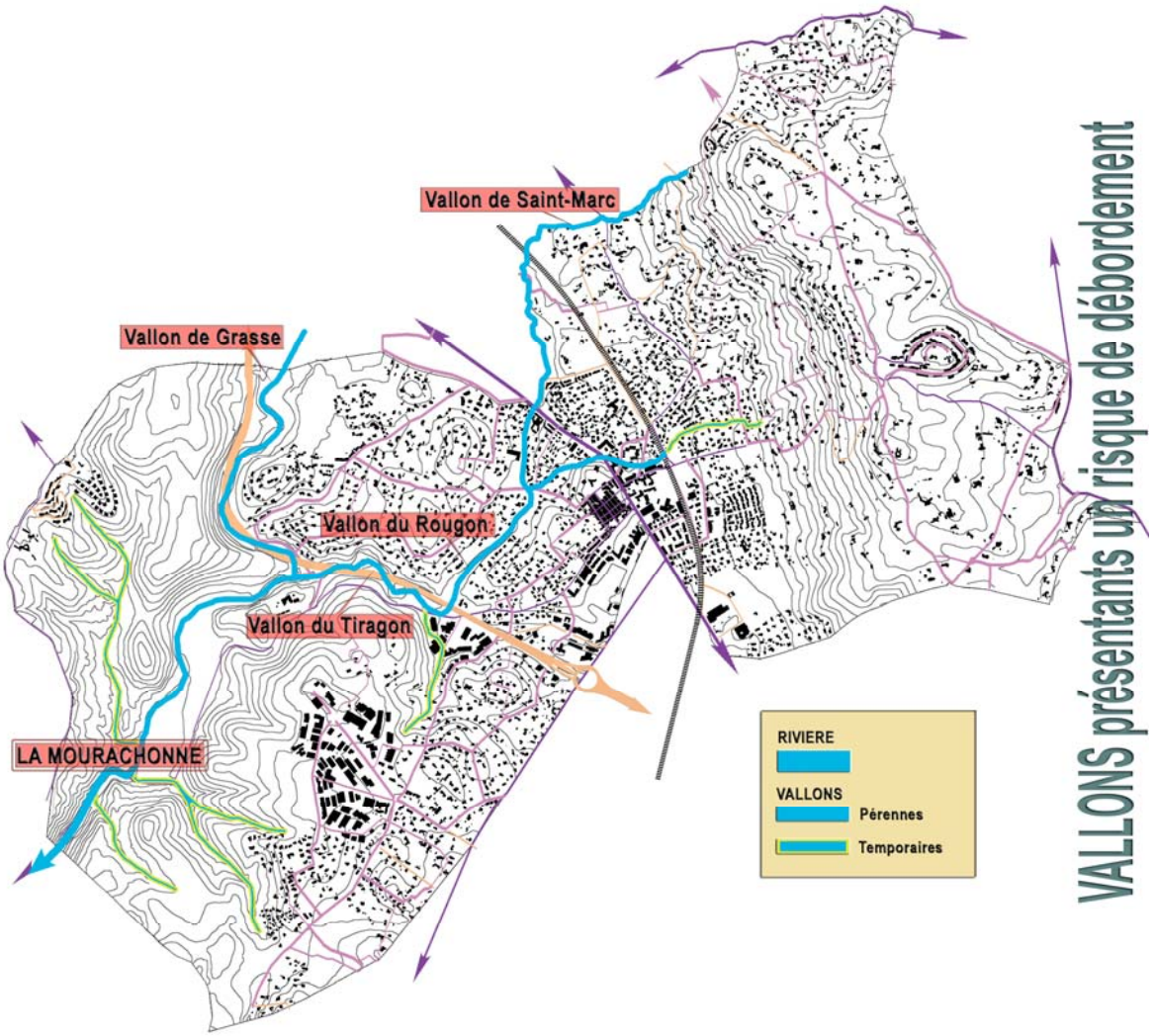
	superficie totale zone NB	NB en B2	NB en B1	NB en B1a	NB en B0	NB en R	Total NB touchée par le PPRIF
superficie touchée par le PPRIF (en Ha)	565	229,10	89,08	47,14	8,00	0,00	373,32
Pourcentage	100	40,55	15,77	8,34	1,42	0	66,07

➲ Les principales actions engagées par la commune pour lutter contre le risque incendie concernent :

- les opérations de débroussaillage mécanique
- les plantations d'espèces moins combustibles
- l'entretien des sous bois dans la forêt du Bois des Maures grâce à la gestion pastorale des espaces



LES RISQUES NATURELS : le risque inondation



La commune n'est pas concernée par un PPR inondation, pour autant, sur le secteur de Plan Sarrain, régulièrement inondé, des travaux ont été réalisés afin de remédier à ces inondations, en créant des bassins écréteurs, des busages ainsi que des bassins de rétention.
En 1994, suite à d'importantes inondations ayant provoquées l'éboulement des berges de la Mourachonne, des travaux de confortement ont été réalisés afin de réduire les risques de débordement.

Dans le cadre de la construction du Casino, du collège, de la ZAC de la Grand'Pièce et de la ZAC Saint-Martin, plusieurs études hydrauliques ont indiqué la nécessité de réaliser de nombreux travaux visant à réduire les impacts d'imperméabilisation :

- rééquilibrage du vallon du Tiragon au niveau de l'école de l'Orée du Bois
- dérivation des eaux pluviales de La Gourette vers le vallon du Tiragon
- réalisation d'un bassin écréteur sur le terrain de la Grand'Pièce.

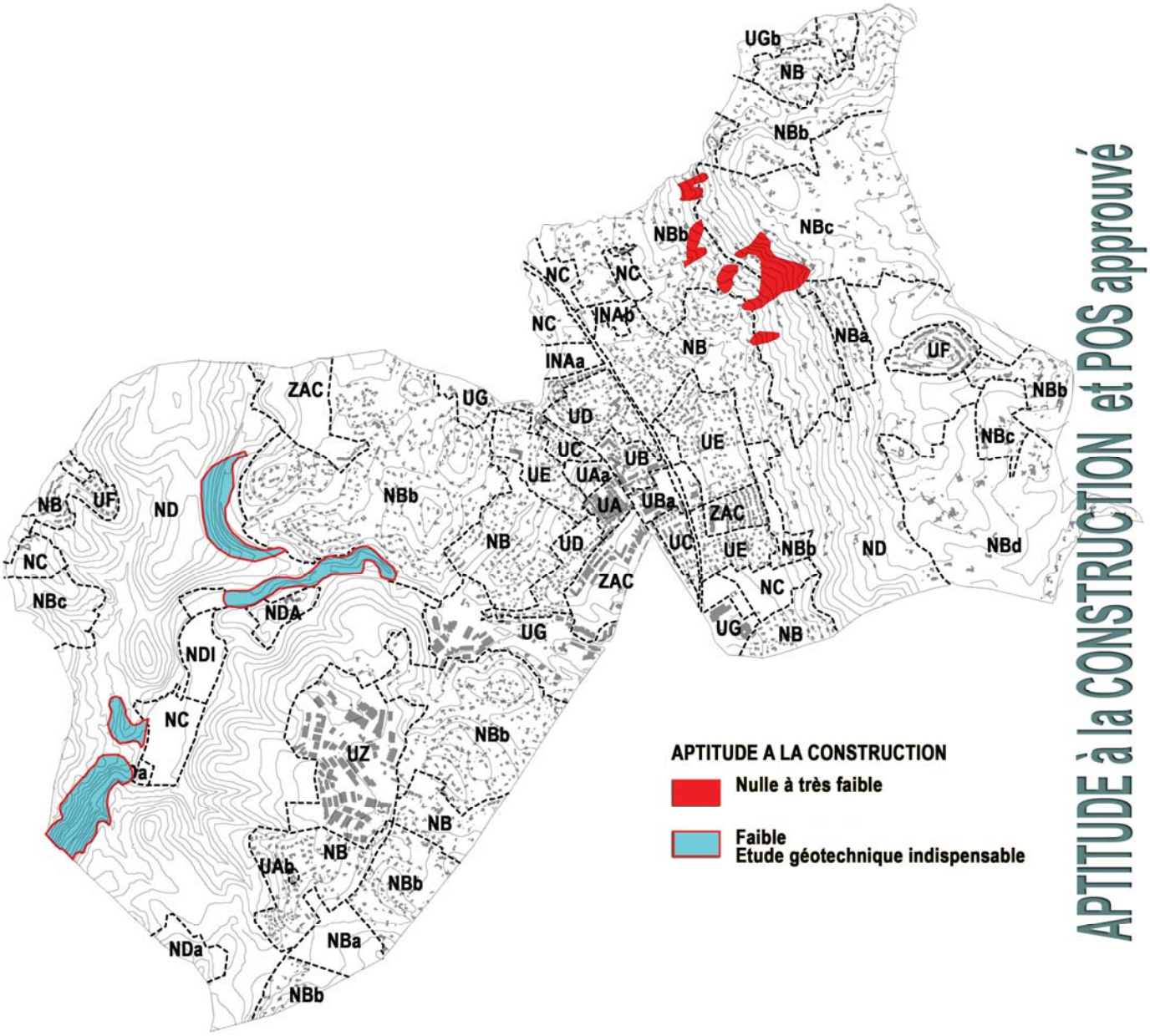
Les principaux vallons présents sur la commune (vallon Saint-Marc, de Grasse, du Rougon, du Tiragon et autres vallons non pérennes) drainent une part importante des eaux de ruissellement du bassin versant, dont Mouans-Sartoux en constitue l'éxutoire.
Lors d'épisodes pluvieux importants, ces différents vallons peuvent présenter un risque de débordement lors des franchissements de voiries et/ou de zones urbaines.

Le SISA, partenaire dans la lutte contre les inondations

Crée en 1997 et regroupant 14 communes, le Syndicat Intercommunal de la Siagne et de ses Affluents élabore et porte un projet global d'aménagement du bassin versant de la Siagne. Il permet une amélioration progressive des conditions de sécurité des personnes et des biens. Dans ce cadre, des travaux de recalibrage ont été effectués sur la Mourachonne (à Pégomas) et en amont de Mouans-Sartoux au Grand Vallon (Plan de Grasse) accompagnés d'un adoucissement des coudes aux niveau des Matériaux Réunis et du pont de Camperousse , une reprise ou une destruction de certains ponts faisant obstacle à l'écoulement ainsi qu'une intégration paysagère des aménagements, et la commune de Mouans Sartoux a réalisé un bassin de rétention.



LES RISQUES NATURELS : le risque mouvements de terrain et le risque sismique



Une étude géologique et géotechnique a été réalisée par le CETE en 1976 afin de déterminer l'aptitude à la construction des différents secteurs communaux.
Cette étude révèle que l'aptitude des sols et des sous-sols est particulièrement défavorable dans :

- ➲ certains secteurs des coteaux offrent une aptitude nulle à très faible et où toute nouvelle construction doit être prohibée;
- ➲ la vallée de la Mourachonne et celle des Groulles nécessitent une étude géotechnique préalablement à tout projet de construction.

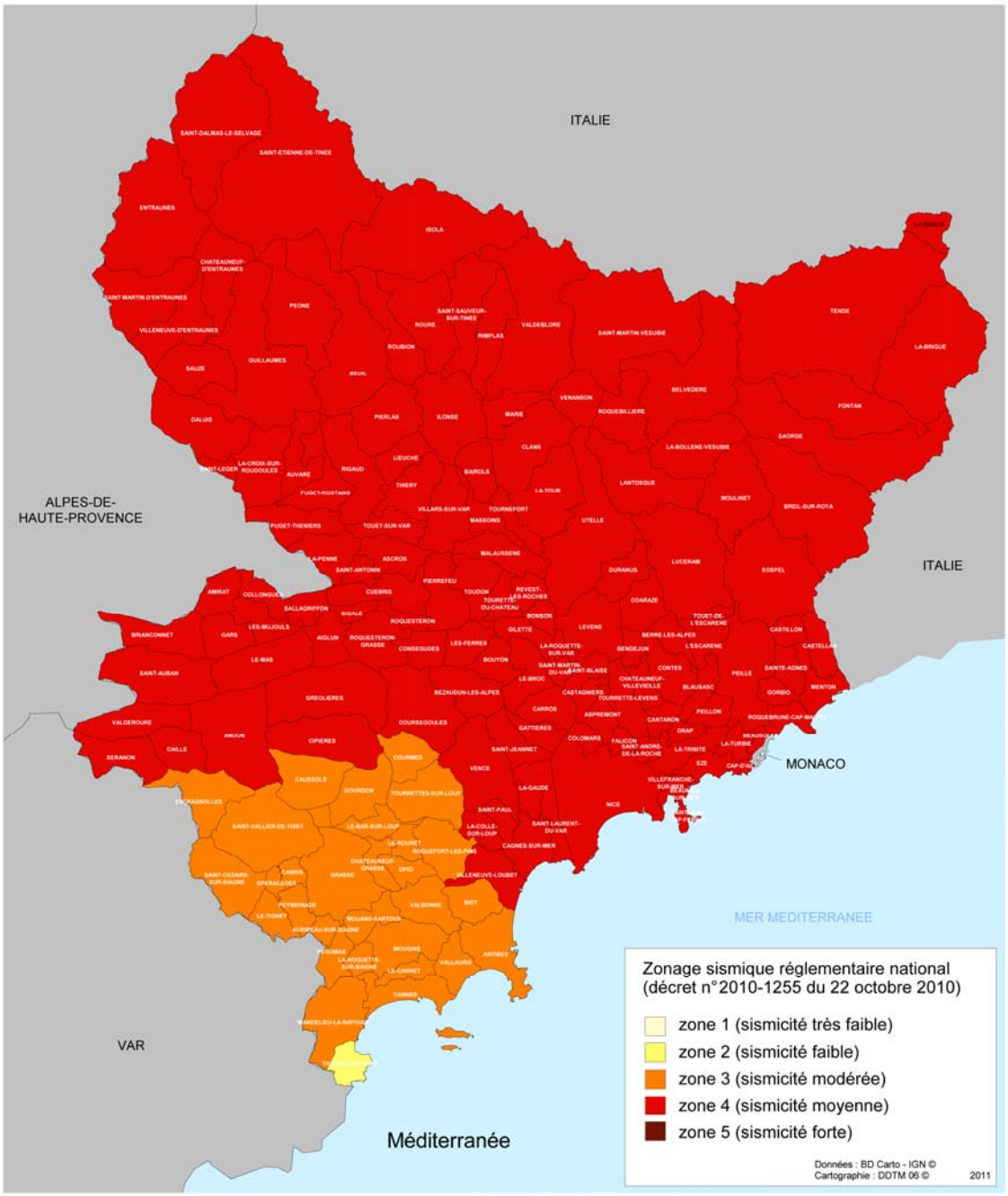
Toutefois, depuis quelques années, dans le secteur des coteaux, des études géotechniques réalisées à la parcelle pour des projets individuels ont invalidé à plusieurs reprises, par les résultats obtenus, les conclusions de cette étude réalisée à l'échelle de la commune.
Une nouvelle étude devra probablement être réalisée pour préciser les risques sur ces secteurs.

La commune est également par le risque sismique. La nouvelle carte entrée en vigueur le 1er mai 2011 classe la commune de Mouans-Sartoux en zone de sismicité modérée (zone 3). Voir carte située page suivante.
L



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

ZONAGE SISMIQUE REGLEMENTAIRE ISSU DES
DISPOSITIONS DU DECRET N°2010-1255 DU 22 OCTOBRE 2010
PORTANT DELIMITATION DES ZONES DE SISMICITE DU TERRITOIRE FRANCAIS



Par ailleurs, il est à souligner que la CAPAP a réalisé par commune membre un DICRIM en 2010.
Il s'agit d'un document d'information communal sur les risques majeurs.

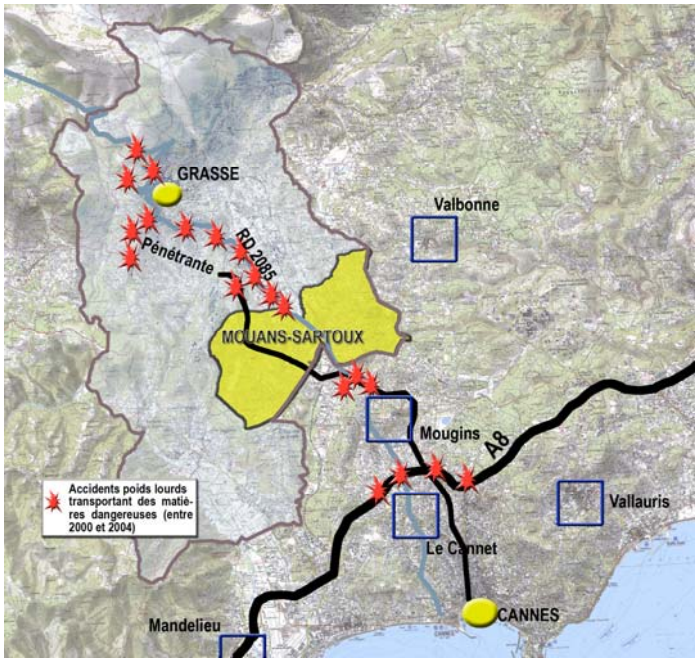


RISQUES INDUSTRIELS



LES RISQUES INDUSTRIELS

le risque industriel et technique et les nuisances associées



Le transport de matières dangereuses

L'industrie de la parfumerie, très présente dans le bassin de vie, génère un important trafic routier nécessaire à l'approvisionnement des différentes entreprises et aux envois des produits manufacturés.

Une part non négligeable des produits transportés concerne des matières dangereuses. Ces substances peuvent présenter des risques pour l'homme et/ou pour l'environnement par leurs caractéristiques toxicologiques ou par la nature des réactions qu'ils sont susceptibles de produire en cas de déversement ou de choc violent lié à un accident de la circulation.
75 % du transport des matières dangereuses s'effectue par la route.

Des interdictions de circulation (samedi, veille de jours fériés, dimanches et jours fériés jusqu'à 22H00,...), des normes (conception des citernes), des limitations de vitesse, sont les principaux garants de la sécurité routière.

Environ 15 accidents de transports de matières dangereuses ont eu lieu entre 2000 et 2004, dont certains très proches des zones habitées. Les conséquences n'ont pas été dramatiques puisque aucune répercussion environnementale sérieuse n'a été enregistrée.
Toutefois, les conditions de circulation difficiles (flux importants) accentuent le risque d'accident pour ce type de transport.
Pour le secteur de La CAPAP*, la majorité des accidents a eu lieu sur des voies de desserte et de transit; seulement deux accidents ont eu lieu sur la pénétrante.

Installation Classée Pour l'Environnement (ICPE)

Bien que possédant sur son territoire une importante zone d'activités (l'Argile), aucune entreprise SEVESO n'est présente à Mouans-Sartoux. Seulement 7 entreprises sont recensées comme appartenant aux ICPE*. La majorité de ces entreprises stocke et manutentionne des produits inflammables pour les différentes industries de la parfumerie. Le risque environnemental semble être réduit puisqu'elles sont seulement soumises à déclaration auprès de la préfecture (régime de classement indiquant une faible dangerosité).



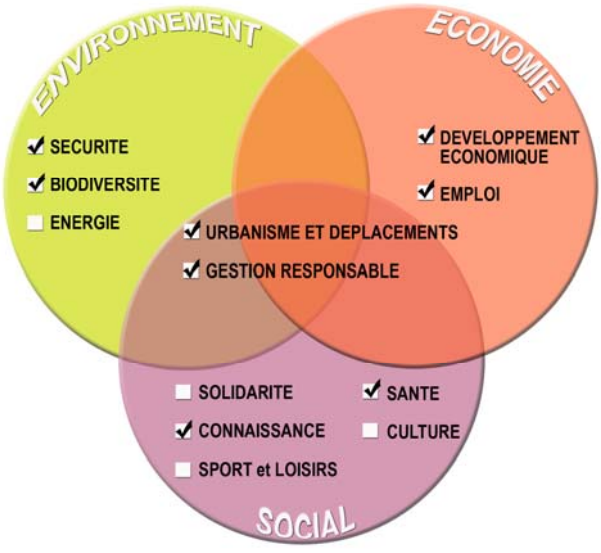
LES RISQUES NATURELS, INDUSTRIELS

Eléments de transversalité

La thématique "Risques naturels, industriels et technologiques" regroupe plusieurs thèmes qui nécessitent une prise de recul importante, si l'on souhaite aborder la problématique dans son intégralité. En effet, la recherche de solution à la problématique des risques est souvent réduite à une seule composante, pourtant la recherche de solutions durables passe par une approche transversale qui recoupe plusieurs autres domaines et plus particulièrement :

- l'aménagement du territoire, l'urbanisme, la consommation d'espace et le logement, car en matière de risques naturels, ce sont souvent les contraintes apportées par la pression urbaine qui viennent enrayer les dispositifs naturels régulateurs. La prise en compte des risques doit se traduire par des espaces urbanisés visant à réduire les facteurs déclenchants ;
- les déplacements notamment au travers des transports routiers de produits dangereux ;
- la démographie car l'accueil de population nouvelle engendre des pressions urbaines supplémentaires (question des « capacités de charge » de certains secteurs sensibles) ;
- l'environnement, les espaces naturels, la biodiversité et la gestion de l'eau ;
- l'économie et l'emploi car plusieurs secteurs d'activités très présents dans le périmètre étudié génèrent des transports de produits qui peuvent être dangereux. A l'inverse, des entreprises ICPE (Installations classées pour l'Environnement) excentrées il y a 20 ans, se retrouvent, aujourd'hui, au cœur d'espaces urbanisés ;
- l'énergie: aujourd'hui, les consommations importantes d'énergies fossiles, les nombreux rejets associés et les gaz à effet de serre impactent directement le climat.

Les autres champs de cohérence concernés





NUISANCES



Les nuisances olfactives

Elles sont reconnues comme une pollution atmosphérique par la Loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (décembre 1996).

Les nombreuses industries liées aux productions aromatiques sont parfois à l'origine de nuisances olfactives. Dans ce cadre, l'analyse des plaintes effectuées à l'échelle de la CAPAP*, a permis de dresser une liste des zones de gêne.
A Mouans-Sartoux, l'Argile a été identifié comme source de nuisances olfactives.

Des campagnes de mesure ont été mises en place en partenariat avec Qualit'Air, Nez bénévoles et Prodarom. Plusieurs « nez » bénévoles se sont placés sur différents sites afin d'y observer les sources d'odeurs.
Le rendu de l'étude permet, dans un premier temps, l'identification des nuisances et, dans un deuxième temps, la mise en place d'actions correctives concertées.
La commune de Mouans-Sartoux est concernée par deux sites : la zone industrielle de l'Argile et celle du bois de Grasse.
Le taux de perception d'odeurs augmente durant le mois de juillet et la Z.I. de l'Argile et la Z.I. du bois de Grasse sont les deux secteurs qui ont les taux de perceptions les plus faibles.
Les études montrent qu'il y a une prédominance des odeurs de type parfumerie et agroalimentaire.
Pour la Z.I. du bois de Grasse, la parfumerie et l'agroalimentaire représentent à eux deux 65% des odeurs.
Pour la Z.I. de l'Argile, l'agroalimentaire représente 58% des odeurs (les autres odeurs concernent des types d'odeur très particulières comme les pots d'échappement, les rejets odorant dans les ruisseaux, les gaz butane…).

Ce travail a confirmé que seul une gestion des observations au quotidien peut répondre efficacement à :

- trouver les véritables sources d'odeur
- aider les services de l'état et les industrielles à améliorer leur processus.

Il est à souligner que la CAPAP a lancé une campagne de mesures en partenariat avec AIPACA, des nez bénévoles, la DRIRE et PRODAROM. Les nez ont surveillé les odeurs pendant 1 an de leur domicile. Un n° vert a été mis en place par AIRPACA permettant aux riverains de signaler des gênes. La ZA de l'Argile est particulièrement concernée. Les nuisances olfactives sont majoritairement dues à l'industrie et non au trafic.

Les nuisances sonores

Le bruit est régulièrement décrit comme une gêne majeure par la majorité de la population (37 % des Français considèrent le bruit comme une source de stress et 54 % des Français qui vivent dans les grandes villes placent le bruit en tête des nuisances, avant l'insécurité et la pollution).

Les sources de bruit sont multiples et concernent tous les milieux : bruit dans l'habitat et les lieux de résidence, bruit ambiant et notamment en relation avec les différents moyens de transport, bruit en milieu de travail,…

Le bruit est aussi un facteur d'inégalité sociale car il touche les populations les plus défavorisées qui n'ont que peu de moyens de s'y soustraire.

Des recherches récentes ont mis en évidence la complexité des relations entre le bruit mesuré et la nuisance éprouvée. On constate une non proportionnalité entre proximité des sources et gêne ressentie n'est pas proportionnelle à la proximité des sources.

Toutefois le lien entre nuisances sonores et qualité de vie est très fort. Il est à l'origine de nombreux travaux de recherche qui mettent en avant deux principales formes d'impacts :

- ➲ les effets extra auditifs (effets sur le sommeil, sur le système endocrinien,…)
- ➲ les effets subjectifs (gêne due au bruit, effets du bruit sur les attitudes et les comportements, effets sur les performances,…)

Toutefois, on peut considérer que la dégradation environnementale liée au bruit est récente (comme la majorité des autres facteurs de dégradation).

Pour Mouans-Sartoux, les différentes sources de nuisances liées au bruit sont identifiées ci-après.

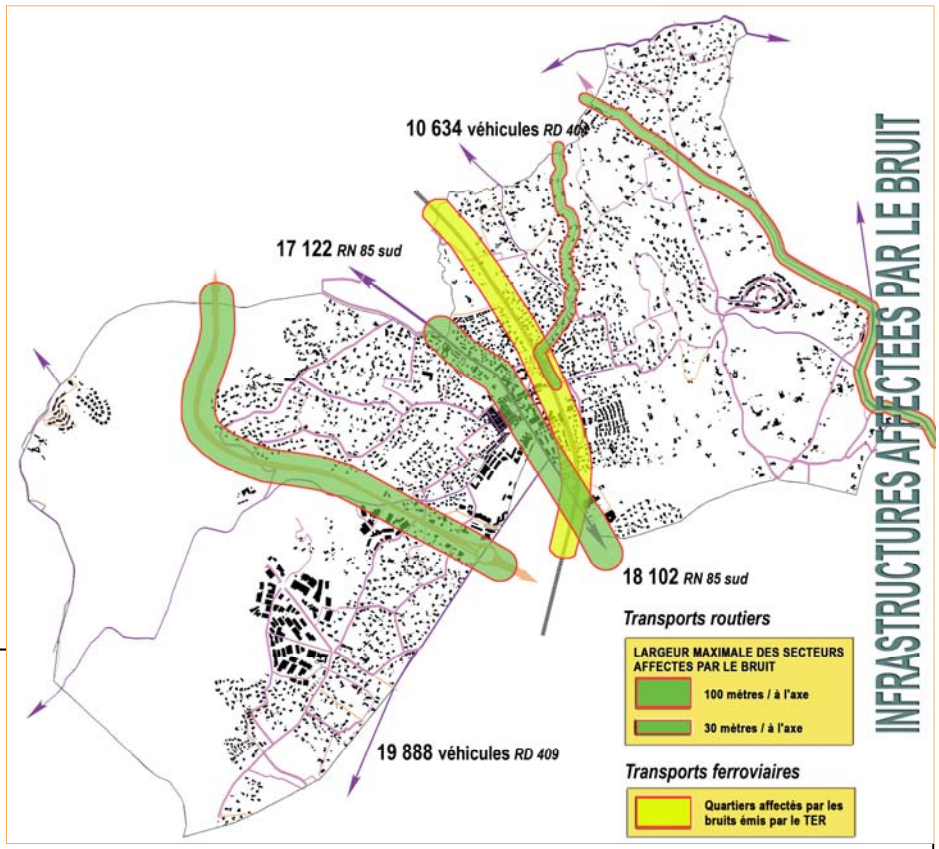
Pour information, la CAPAP met à disposition un sonomètre aux services municipaux depuis 2003 pour des mesures de bruit de véhicules et de voisinage. La carte de bruit réalisée par la CAPAP est disponible depuis 2011.



NUISANCES : liées aux infrastructures ferroviaires et routières

La ligne TER Cannes-Grasse

La remise en service de cette ligne en 2005 a générée des nuisances sonores nouvelles.
Environ une soixantaine de trains parcourent quotidiennement cette voie unique.
Cependant, le faible cadencement régulier, la vitesse modérée et l'absence de circulation nocturne produisent une gêne qui semble modérée. De plus, l'avantage de cette desserte de proximité a vraisemblablement facilité son acceptation sociale, en réduisant les effets de ces nuisances sonores.



Les infrastructures routières

En zone urbaine, l'exposition au bruit générée par le transport routier varie très fortement selon le type et les caractéristiques des voies.
Les valeurs des niveaux de bruit varient suivant le type de voirie : il est modéré dans les rues de desserte (50-60 db(A) est plus élevé le long des grandes artères (+ de 70 db(A)).
L'échelle des décibels est une échelle logarithmique. Ainsi, 3 décibels supplémentaires correspondent à un doublement du niveau sonore, et 10 décibels multiplient celui-ci par 10. En conséquence, l'ambiance sonore en zone urbaine peut être extrêmement contrastée, surtout quand le trafic s'étale dans de larges périodes nocturnes.

L'application de la loi relative à la lutte contre le bruit a permis un classement des voiries en fonction des caractéristiques sonores et du trafic routier. Un arrêté préfectoral précise les emprises des secteurs affectés par le bruit et les niveaux de nuisances sonores à prendre en compte pour la construction des bâtiments (carte présentée ci-dessus). C'est aujourd'hui, le seul document qui tente de restituer cartographiquement les nuisances sonores liées au trafic routier. Toutefois, ce document , aujourd'hui obsolète, ne prend pas en compte :

- ➲ les réalités des flux (la RD 409 qui supporte nettement plus de trafic que la RD 404 ne fait pas l'objet d'un quelconque classement, …)
- ➲ les problématiques liées à la topographie (différence de diffusion des bruits en fonction du positionnement de la voirie par rapport aux espaces urbanisés).

Une rétrospective sur les 15 dernières années, montre qu'il n'y a pas d'amélioration sensible dans l'exposition au bruit de la circulation routière. L'introduction de normes d'émissions sonores pour les véhicules n'a eu qu'un impact très limité de 1 à 3 décibels pour les voitures particulières, alors que le nombre d'habitants situé dans les zones soumises à des nuisances sonores ne cesse d'augmenter.
Pour Mouans-Sartoux, la problématique des nuisances sonores est notable, en raison notamment du fort développement des flux automobiles, du peu de moyens significatifs dont dispose la commune pour en atténuer les effets(par exemple, elle ne bénéficie pas de murs antibruit pour accompagner la pénétrante et en réduire les impacts sonores, comme sa voisine, la commune de Mougins), et enfin, de par sa situation et sa fonction de « nœud routier ».

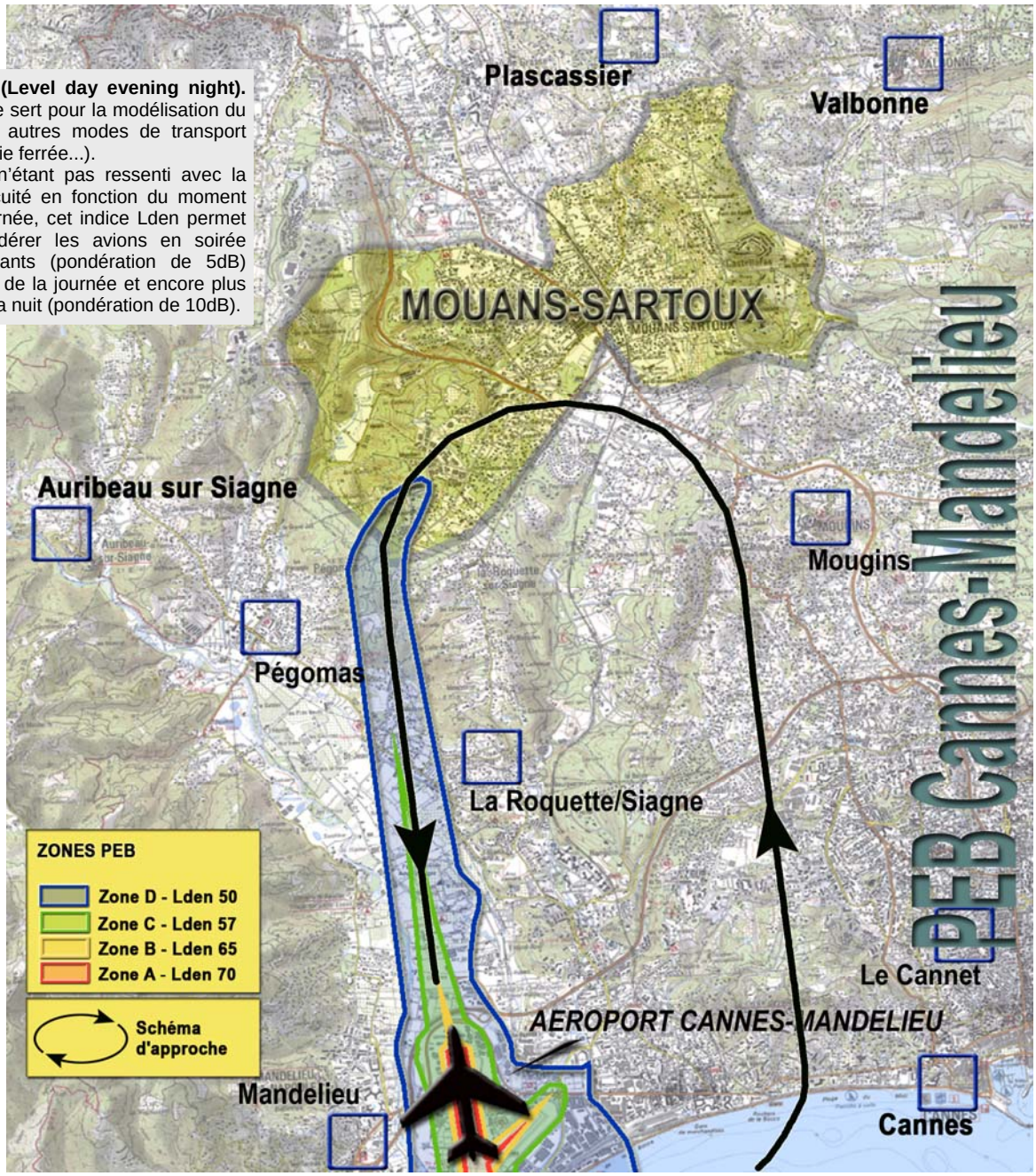
Toutefois, il est à noter que la RD 6185 est concernée par la publication des cartes de bruit stratégiques du réseau routier départemental (échéance 2007) approuvé par arrêté préfectoral du 25 juin 2009.
La commune est également concernée par le plan de prévention du bruit dans l'environnement du réseau routier départemental (échéance 2008) approuvé par l'assemblée départementale le 27/10/2011 et publié début 2012.
Néanmoins, il conviendra de souligner que seul le classement sonore des voies est opposable.



NUISANCES : liées aux infrastructures aériennes

C'est sans doute la gêne sonore qui touche le plus d'habitants à Mouans-Sartoux. La proximité avec l'aéroport de Cannes-Mandelieu est sans doute l'élément le plus néfaste de l'ensemble "émetteurs de nuisances sonores".

Le **Lden (Level day evening night).** Cet indice sert pour la modélisation du bruit des autres modes de transport (route, voie ferrée...).
Le bruit n'étant pas ressenti avec la même acuité en fonction du moment de la journée, cet indice Lden permet de considérer les avions en soirée plus gênants (pondération de 5dB) que ceux de la journée et encore plus gênants la nuit (pondération de 10dB).



Le document ci-dessus (Plan d'Exposition au Bruit : P.E.B.), approuvé par arrêté préfectoral le 8 février 2005, définit les zones de nuisances sonores à long terme et réglemente l'urbanisation au voisinage de l'aéroport.

- Il définit des prescriptions qui s'imposeront au PLU de la commune.
- L'objectif est de supprimer l'implantation de nouvelles population dans les zones exposées aux nuisances sonores aéroportuaires.
- Pour Mouans-Sartoux, c'est principalement le secteur de Plan-Sarrain qui sera concerné par ces prescriptions.

L'aéroport de Cannes-Mandelieu a réalisé une nouvelle charte pour l'environnement en 2010, le classement de l'aéroport en catégorie B est effectif.



NUISANCES : liées aux infrastructures aériennes

Les réalités du terrain

Le PEB (plan d'exposition au bruit) concerne un territoire large comprenant la commune de Mouans-Sartoux.
Comme le montre la carte précédente, l'orientation Nord-Sud des pistes de l'aéroport (à la différence de Nice qui sont orientées Est-Ouest) accentue considérablement la part des espaces urbanisés survolés a chaque mouvement d'avion.
La simple superposition du schéma d'approche (disponible sur le site Internet de l'aéroport) donne une idée des zones touchées lors de la simple phase d'approche. A ces espaces survolés à relativement basse altitude, viennent s'ajouter les couloirs aériens qui permettent aux avions de prendre leurs caps définitifs par rapport à leur objectif final de vol.

Un nombre et un tonnage important des aéronefs

A l'échelle des Alpes-Maritimes, le volume d'aviation d'affaire absorbé par l'aéroport de Cannes-Mandelieu est de 15 % en 2009. En baisse de 14 % pour la seule année 2009. Le poids de l'aviation de tourisme est de 37 % (en prenant en compte les vols locaux).
Le volume d'aviation est principalement alimentée par :

- les avions de 4-6 tonnes
- les avions de 7-13 tonnes
- les avions de 14-22 tonnes

Il s'agit principalement de jets privés. Le nombre de vols quotidiens fluctue au cours de l'année. La période de plus forte activité est située entre mai et septembre. Le volume total d'aviation a baissé de 10 % entre 2008 et 2009 mais reste important avec un nombre total de vols enregistré par l'aéroport estimé à 71 583 en 2009.

La charte pour l'environnement et autres actions visant à réduire les nuisances sonores

Une charte pour l'environnement cosignée par l'Etat, la Chambre de Commerce et d'industrie, les associations de riverains et les collectivités a permis de formaliser un certain nombre d'engagements :

- Interdire l'activité de l'Aéroport de nuit
- Limiter le nombre de mouvements
- Ne pas allonger les pistes au-delà de l'emprise actuelle de l'aéroport
- Faire réaliser par un organisme de sondage indépendant et reconnu une enquête périodique de satisfaction des riverains
- Ouvrir un espace d'information dédié aux riverains

En parallèle, une charte de qualité pilote a été éditée. Elle énonce que « en toutes circonstances, adopter la configuration et le régime de moindre bruit. »

Une nouvelle charte pour l'environnement de l'aéroport Cannes - Mandelieu a été réalisée.
3 priorités en découlent :

- Priorité n°1 : Maîtriser les nuisances et réduire la gêne
- Priorité n°2 : Restaurer la confiance par la transparence et la concertation
- Priorité n°3 : Penser environnement et éthique



NUISANCES LIEES AUX PROBLEMES DE VOISINAGE, DELINQUANCE ET INCIVILITES



NUISANCES LIEES AUX PROBLEMES DE VOISINAGE, DELINQUANCE ET INCIVILITES

En 1987, la commune a mis en place un conseil communal de prévention de la délinquance afin d'agir plus efficacement et de conforter la politique communale en matière de prévention. Ensuite, Mouans-Sartoux s'est engagé dans une démarche d'élaboration d'un Contrat Local de Sécurité, autour des thèmes suivants :
:

- Amélioration de la sécurité des biens et des personnes
- Réduction des incivilités et du sentiment d'insécurité
- Développement de l'insertion sociale et professionnelle des populations fragilisées
- Analyse et amélioration du dispositif de prévention existant

1- Le diagnostic développé dans ce contrat local précise la situation communale en matière de nuisances liées aux problèmes de voisinage, de délinquance et d'incivilités.

Données générales :

- En volume, la délinquance commise sur le territoire n'est pas de nature à nourrir une inquiétude forte
- Les vols constituent les délits les plus importants
- La délinquance est diffuse, il n'y a pas de quartiers particulièrement récepteurs
- Les acteurs du judiciaire soulignent le caractère peu élevé de la délinquance locale (avec toutefois une inquiétude face aux comportements de quelques jeunes en bande et ou en groupe)

Incivilités :

- Les écoles maternelles et primaires rencontrent peu de difficultés : enfants jeunes, la commune, les enseignants et les associations ont mis en place un travail transversal important entre les différents intervenants scolaires et périscolaires,…)
- Au collège, les responsables de l'établissement notent des difficultés importantes liées aux comportements des élèves, des dégradations, de nombreux refus de respecter les règles. L'institution se sent isolée (faible partenariat avec le primaire, la ville et ses services, les parents d'élèves…)
- Dans les différents quartiers, les dégradations commises (une dizaine de sites) ne sont donc pas forcément liées à la population de ces lieux, mais plutôt à ceux qui y viennent. Ce sont surtout des problèmes de bruit, de tags, bouteilles cassées qui traduisent des incivilités. Ces éléments alimentent une situation d'incompréhension entre les générations.

Insécurité :

- Le sentiment d'insécurité est assez élevé dans la commune (supérieur au niveau national). Néanmoins, ce sentiment est peu ancré, les craintes étant davantage conjoncturelles que structurelles.
- Le bruit et les menaces, voire les dégradations sont ressentis comme de l'insécurité.
- Les plus de 55 ans semblent plus particulièrement sensibles à l'insécurité

2- Les principales réponses en terme de prévention, dissuasion et répression

- Gendarmerie : des changements significatifs se sont produits depuis son implantation dans la commune, cependant, on lui reproche une faible disponibilité et une efficacité pas toujours avérée
- Justice : la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) a mis en place une convention avec la commune dans le cadre des TIG (Travaux d'intérêt Général).
- Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) tout comme la PJJ (protection judiciaire de la jeunesse) soulignent la très faible délinquance mouansoise : peu de personnes sont prises en charge.
- La police municipale est placée en complémentarité de la gendarmerie (actions de dissuasion et de répression)
- Les acteurs de l'action sociale, le Conseil Général 06, la CAF et le CCAS : les associations, qui sont le point fort de la proposition locale, développent des projets de grande qualité adaptés à un large public.
- L'insertion sociale et professionnelle est portée par l'Espace Activités Emploi



NUISANCES LIEES AUX PROBLEMES DE VOISINAGE, DELINQUANCE ET INCIVILITES

3- Le plan d'actions élaboré dans le cadre du Contrat Local de Sécurité permet de dégager quatre grandes orientations :

Rester vigilant au regard de l'insécurité et de ses modes d'expression (3 actions)

- Créer une cellule de veille, avec la Ville, la Gendarmerie, la Police Municipale et les services de la Justice
- Mettre en place une continuité de service de la Police Municipale et un véritable service de proximité
- Renforcer l'effectif de la gendarmerie

Développer un projet éducatif et citoyen pour le jeunesse (3 actions)

- La mise en place d'un Réseau Educatif Local
- Créer une Maison des collégiens
- Création d'un secteur 16/18 ans

Prévenir les conduites à risque en développant l'insertion sociale et professionnelle (3 actions)

- Prévention de la rupture scolaire
- Développer une intervention ciblée sur les jeunes les plus en difficultés : "la Prévention Spécialisée"
- Mettre en place des actions d'insertion professionnelle

Organiser la réflexion, le suivi et l'évaluation du Contrat Local de Sécurité (2 actions)

- Mise en place de commissions de réflexion sur les personnes les plus sensibles (bandes rivales, de ce qui les fonde et les motive, prévention des toxicomanies, coordination des actions jeunesse, avec l'Enfance, la Culture, l'Insertion, le Sport…)
- Le suivi et l'élaboration

Pour la commune, les nuisances liées aux problèmes de voisinage, délinquance et incivilités sont présentes, comme elles le sont dans de nombreux territoires voisins. La différence fondamentale entre Mouans-Sartoux et les autres communes provient du travail conséquent effectué par l'ensemble des intervenants pour tenter de prévenir les comportements asociaux.

Toutefois, trois points fondamentaux sont soulignés :

- Les difficultés relationnelles croissantes rencontrées par les institutions face à certains adolescents,
- La classe d'âge des 16-18 ans et plus, échappe à veille sociale mise en place par la commune. La « marginalisation » d'une partie de cette population peut avoir un effet d'entraînement négatif sur les autres jeunes.
- Les adultes amplifient les nuisances produites par un très faible nombre de jeunes délinquants.

Dans ce cadre, le plan d'action devrait permettre d'initier des pistes de réflexion et d'apporter des éléments de réponse pertinents.



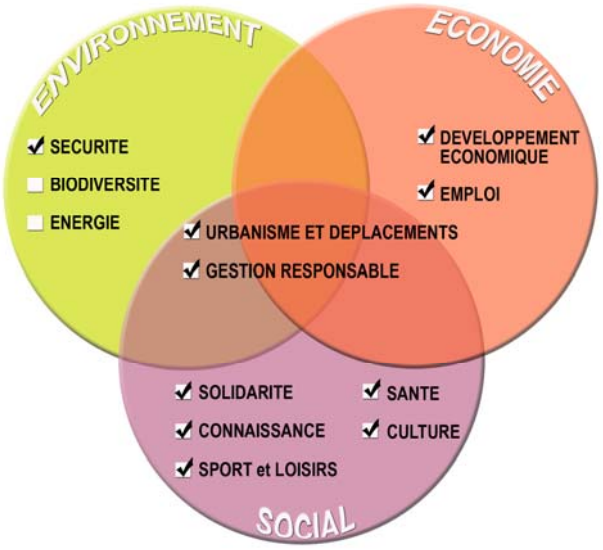
NUISANCES

Eléments de transversalité

Les nuisances et leurs perceptions par les populations sont liées à de nombreux facteurs directs ou indirects qui agissent sur l'individu et/ou sur son environnement.
Si les sources de nuisances ont pu évoluer et augmenter, notamment avec le développement de l'urbanisation et des déplacements, c'est davantage la perte d'urbanité et de lien social qui, en entraînant une perte de la notion de vie en collectivité, sont souvent les causes d'une évolution du rapport aux nuisances.
Les choix faits par Mouans-Sartoux, tant en matière de centralité et d'aménagements publics qu'en matière d'action sociale et de démarche participative contribuent à maintenir (ou à fabriquer) cette notion de collectivité qui est plus apte à répondre aux problématiques sociales et à réintégrer les nuisances dans un pratique urbaine plus globale.
Ainsi, au-delà des éléments décrits dans le présent chapitre, les nuisances touchent la plupart des secteurs de la vie communale et notamment :

- la dynamique démographique : la population nouvelle devrait pouvoir permettre de rééquilibrer une mixité sociale pas toujours efficiente. En évitant de concentrer des populations défavorisées et en limitant les facteurs d'exclusion sociale, de nombreuses situations délicates peuvent être évitées ;
- l'aménagement du territoire, l'urbanisme et le logement sont les facteurs discriminants de la mixité sociale. Ils peuvent par la diversité des formes urbaines et la typologie des logements proposées, contribuer à améliorer le cadre de vie sociale ;
- l'emploi et le développement économique. Les problèmes de chômage, d'exclusion sociale sont directement liés à l'appartenance, ou pas, aux dynamiques économiques ;
- le lien social, équipements et services sont le ciment qui permet à différentes populations de cohabiter.

Les autres champs de cohérence concernés





RISQUES, NUISANCES ET SANTE PUBLIQUE

BILAN



RISQUES, NUISANCES ET SANTE PUBLIQUE

ATOUTS ET OPPORTUNITES



Les risques naturels

➲ *Un risque incendie de danger fort limité aux espaces naturels*

* Les zones rouges du PPRIF couvrent essentiellement les espaces naturels boisés. Très peu de zones urbanisées sont touchées, il s'agit de quelques secteurs de zones NB situés en continuité des espaces naturels.

➲ *De nombreuses actions de préventions pour lutter contre le risque incendies*

* Débroussaillage ;
* Entretien des bois et sous bois ;
* Plantation d'espèces non combustibles ;
* La commune accueille un centre DFCI en lisière de la zone d'activités de l'Argile.

➲ *Des risques inondation qui impactent peu les zones urbaines*

* De nombreux travaux ont été réalisés depuis une dizaine d'années permettant de mieux gérer les eaux de ruissellement.

➲ *Des risques de mouvements de terrain très faibles*

➲ *Un territoire faiblement impacté par les risques technologiques : absence d'entreprises de type SEVESO*

Les nuisances

➲ *Liées aux infrastructures routières*

* Des espaces urbains peu impactés par les nuisances phoniques et olfactives. Il y a une obligation réglementaire de réaliser une carte du bruit. La Communauté d'Agglomération du Pôle Azur Provence met à disposition de la commune un sonomètre pour mesurer le niveau de pression acoustique ;
* De nombreuses démarches de sensibilisation aux modes de déplacements doux effectuées auprès de la population et des plus jeunes ;
* Ouverture d'une nouvelle bretelle d'échanges avec la pénétrante au niveau de Saint Donat (réduction des flux de matières dangereuses dans le centre ville).

➲ *Liées aux problèmes de voisinage, de délinquance et d'incivilité*

* Une politique communale en matière de prévention et d'insertion efficace grâce à sa transversalité ;
* Un tissu associatif compétent, implanté depuis longtemps sur le territoire, solidaire et partenaire de l'action communale ;
* Des équipements collectifs nombreux et variées qui répondent aux besoins de toutes les générations.



RISQUES, NUISANCES ET SANTE PUBLIQUE

FAIBLESSES ET MENACES



LES FAIBLESSES ET LES MENACES

➲ *Des insuffisances pour la prise en compte des risques naturels, industriels et technologiques*

- Une étude des risques géotechniques et géologiques obsolète ;
- Les caractéristiques techniques de certaines voies de desserte des zones pavillonnaires rendent difficile l'accès aux pompiers ;
- La commune offre une faible capacité de stockage en eau ;
- Un nombre important de Transports de Matières Dangereuses qui transite par la commune et ses zones urbaines, et des voiries surchargées qui augmentent les risques d'accident impliquant ce type de transports ;
- Un développement non maîtrisé de l'urbanisation.

➲ *Des nuisances phoniques liées aux infrastructures routières et aéroportuaires*

- Le survol quotidien de la commune par de nombreux avions crée des gênes pour les riverains ;
- Le taux de motorisation est élevé et en augmentation constante, induisant des nuisances olfactives et phoniques pour les quartiers situés en bordure des grands axes de circulation (pénétrante et route départementale) ;
- Le réseau routier manque de hiérarchisation ce qui crée une insécurité pour les riverains ;
- La commune est positionnée au centre d'un carrefour d'échanges entre le Parc de Sophia-Antipolis, l'agglomération littorale et l'agglomération grassoise.

➲ *Du lien à conforter entre le milieu associatif, l'action communale et la population*

- Plus particulièrement, le collège et les adolescents demeurent assez isolés des actions socio-éducatives entreprises.



RISQUES, NUISANCES ET SANTE PUBLIQUE

ENJEUX ET PERSPECTIVES



➲ *Rendre les territoires moins vulnérables aux risques naturels et aux nuisances diverses et notamment assurer une plus grande maîtrise du développement de l'urbanisation, notamment :*

* Réalisation d'une nouvelle étude sur les risques géologiques et géotechniques ;
* Mise en œuvre de travaux d'aménagement hydrauliques sur le Grand Vallon à Plan de Grasse et sur La Mourachonne à Pégomas pour permettre des débits d'évacuation plus importants ;
* Construction d'un nouveau centre de secours incendie ;
* Intégrer les dispositions des plans de prévention des risques en concertation avec la population résidente et les acteurs économiques, afin d'assurer une meilleure sensibilisation.
* Mise en place d'un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) (prévu par l'article 5 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992) pour une gestion concertée et partagée de la rivière de la Siagne. Le SAGE sur la Siagne pour :
 - Assurer durablement la qualité et la diversité biologique du milieu aquatique remarquable que constitue la rivière Siagne
 - Garantir la satisfaction des différents usages au premier rang desquels la production d'énergie et l'alimentation en eau potable

Les préconisations du SAGE pour la prévention des risques est de définir des plans d'actions en cas d'incident majeur : inondation, incendie, coupures électriques, incident technologique...

➲ *Réduire l'exposition des personnes aux nuisances routières*

* Ouverture d'une nouvelle bretelle d'accès sur la pénétrante Cannes-Grasse au niveau du Golf de Saint-Donat, et prévue sur la commune de Grasse ;
* Développer une offre de transport en commun adaptée aux usagers ;
* Adapter le réseau routier aux modes de déplacement doux, alternatifs à la voiture, et poursuivre la sensibilisation de la population à ces modes de déplacements ;
* Assurer une meilleure hiérarchisation des voiries afin de limiter les conflits entre trafic de desserte et trafic de transit.

➲ *La CAPAP est engagée depuis 2011 dans un plan climat énergie territoire*

Chapitre 6

VIE ASSOCIATIVE ET MUNICIPALE



VIE ASSOCIATIVE ET MUNICIPALE

Dans le but de valoriser l'action culturelle et sociale, Mouans-Sartoux a développé une politique volontariste d'offre culturelle, sportive, d'enseignement et de services.
Ainsi, le choix, la localisation et la gestion des équipements s'inscrit dans cette dynamique.

Accessibilité et centralité

Principalement localisés dans un périmètre de 500 mètres autour du centre ville, à proximité du boulevard urbain, les équipements bénéficient de continuités piétonnes de qualité, permettant d'assurer le lien entre les différentes composantes du centre ville (habitat, services, commerces…) et entre les parkings et les différents équipements.

Si ce regroupement profite au dynamisme et la qualité de vie du centre, les habitants situés en périphérie, à cause de leur éloignement au centre-ville, souffrent d'une moins bonne connexion à ces continuités. Pour eux, le recours à la voiture est nécessaire pour accéder aux équipements.

Accéder aux équipements grâce aux transports en commun ne pose aucun problème pour les usagers qui se situent à proximité de la RD 2085 ou de la voie ferrée (service régulier entre 6h30 et 21h00, avec un service le week-end et exceptionnellement un service tardif les soirs de la fin de semaine).
Pour les usagers venant des secteurs situés à l'est ou à l'ouest de la commune, l'accessibilité via les transports en commun semble plus difficile (la semaine et le samedi service irrégulier entre Pégomas et Mouans-Sartoux entre 7h00 et 18h00).
Par conséquent, recourir à l'automobile semble être incontournable pour une part importante de la population.

Complémentarité et polyvalence

Les principaux axes de desserte en transports en commun ainsi que le regroupement des équipements autour du centre ville permettent d'en faciliter l'accessibilité et l'usage.

Sollicités lors de diverses manifestations (salon du livre par exemple), cette proximité permet d'assurer une certaine flexibilité des équipements.

L'expression d'une architecture contemporaine

Souhaitant une architecture innovante pour les équipements collectifs, la commune a privilégié des constructions contemporaines et de qualité.

Divers équipements et aménagements publics ont été réalisés ainsi : le boulevard urbain, les gymnases, la médiathèque, le musée d'art concret, les ateliers pédagogiques, l'école de l'Orée du Bois. Aujourd'hui, ils participent à l'identité du centre ville et de la commune.

Particulièrement exemplaire à l'échelle régionale, cette démarche participe pleinement à la diffusion culturelle, à la sensibilisation de la population ainsi qu'à l'image de marque de la commune.



ACTION CULTURELLE ET EQUIPEMENTS

ACTION CULTURELLE ET EQUIPEMENTS

L'action culturelle



Depuis 2004, Mouans-Sartoux adhère à l'association "Réseau National des élus et des collectivités hors AGCS" (Accord Général sur le Commerce des Services). Cet engagement inscrit la commune dans une "zone hors AGCS", protestant ainsi contre la libéralisation des services publics.

Zone hors AGCS

« L'Accord général sur le commerce des services (AGCS, ou GATS en anglais pour General Agreement on Trade in Services) constitue l'annexe 1B de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce (OMC) en 1994.
Il s'agit d'un accord multilatéral de libéralisation des échanges de services, censé apporter une utilisation plus efficace des moyens de production en favorisant l'emploi là où chaque pays membre possède un avantage comparatif.

Plusieurs communes et collectivités dans le monde entier ont décidé de se déclarer Zone hors AGCS. Cette démarche, qui a une forte portée symbolique, entend protester contre l'AGCS et combattre la mise en place de cet accord. »

La culture au cœur de la vie communale

La politique culturelle de Mouans-Sartoux s'est principalement développée autour de la lecture, de l'art, de la musique et du cinéma. Equipements, animations, et manifestations sont autant de moyens de promouvoir la culture.

Aujourd'hui, Mouans-Sartoux est doté de nombreux équipements ; cette offre culturelle dépasse largement celle habituellement rencontrée dans une collectivité de taille similaire. En raison de sa qualité et de sa localisation, Mouans-Sartoux attire un public extérieur à la commune.

La commune s'est par ailleurs engagée dans une démarche « militante », plaçant l'action culturelle au cœur des problématiques sociales, culturelles, environnementales et économiques.
Le musée d'Art Concret participe pleinement de cette préoccupation ; en particulier au travers des liens entre expression artistique, implication sociale et action pédagogique.

Liées à la vie culturelle, les festivités de la commune ont trouvé un ancrage local et certaines sont devenues de véritables évènements identitaires.
Cette dynamique culturelle est à l'œuvre depuis de nombreuses années.

La culture pour tous

La sensibilisation et l'éducation à la culture sont une des priorités municipales.
Afin de lier sensibilisation, éducation et accès pour tous à la culture, une personne est chargée des relations entre l'adjoint à la culture et l'adjoint aux écoles.
Les associations jouent également un rôle important pour sensibiliser et éduquer à la culture. Inspirée par le dynamisme de l'association du Centre Culturel des Cèdres, la commune a choisi de déléguer aux associations la quasi totalité des services culturels. Exceptée la médiathèque qui reste le seul service municipal à vocation culturelle.
Les principales associations mènent des actions en partenariat avec les écoles ; ainsi des éducateurs sont mis à leur disposition.

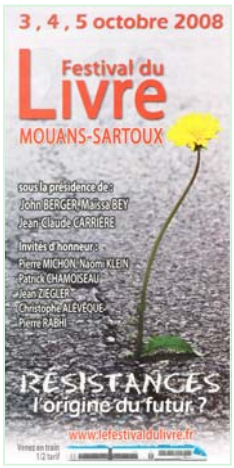
ACTION CULTURELLE ET EQUIPEMENTS

Le Festival du Livre

Il y a 20 ans, ce festival s'étendait sur 600 m² ; en 2006, il occupait 8 500 m² .
Aujourd'hui, il est classé parmi les 5 salons du livre français les plus fréquentés. Organisé sur 3 jours, il rassemble 50 000 visiteurs, 350 auteurs, 175 exposants ou éditeurs et accueille 8 500 élèves de la maternelle au lycée.
De nombreuses animations culturelles du festival sont externalisées pour permettre aux publics scolaires éloignés de profiter de la présence d'auteurs.
Le travail effectué en partenariat avec les scolaires dépasse toutefois la durée du festival.

Cette grande fête est aussi l'occasion d'organiser des débats et conférences autour de thèmes spécifiques. Réunissant des observateurs, des philosophes et des sociologues, les animateurs des forums invitent le public à participer aux réflexions.





Le Corso Fleuri

Célébrant l'arrivée du printemps, cette fête, organisée par la comité des fêtes, est un moment fort des festivités de Mouans-Sartoux.

Des calèches fleuries accompagnées de musiciens et de danseurs défilent sur le boulevard urbain.









Le Carnaval

Cette fête permet aux habitants déguisés et masqués de se retrouver dans la rue autour d'une parade et d'un défilé de chars.





La Fête du Miel

Rendez-vous incontournable de la région PACA, 40 apiculteurs exposent leurs diverses productions. Plusieurs thèmes sont abordées à travers l'apiculture.

Des gens du cirque et musiciens ambulants participent à cette journée conviviale et gastronomique.



Le Festival du Cinémabrut

Mouans-Sartoux accueille la deuxième édition du Festival du Cinémabrut. Ce festival prône la créativité, la liberté et l'autonomie. Des films, des spectacles interactifs et des conférences sont quelques unes des activités proposés aux participants.

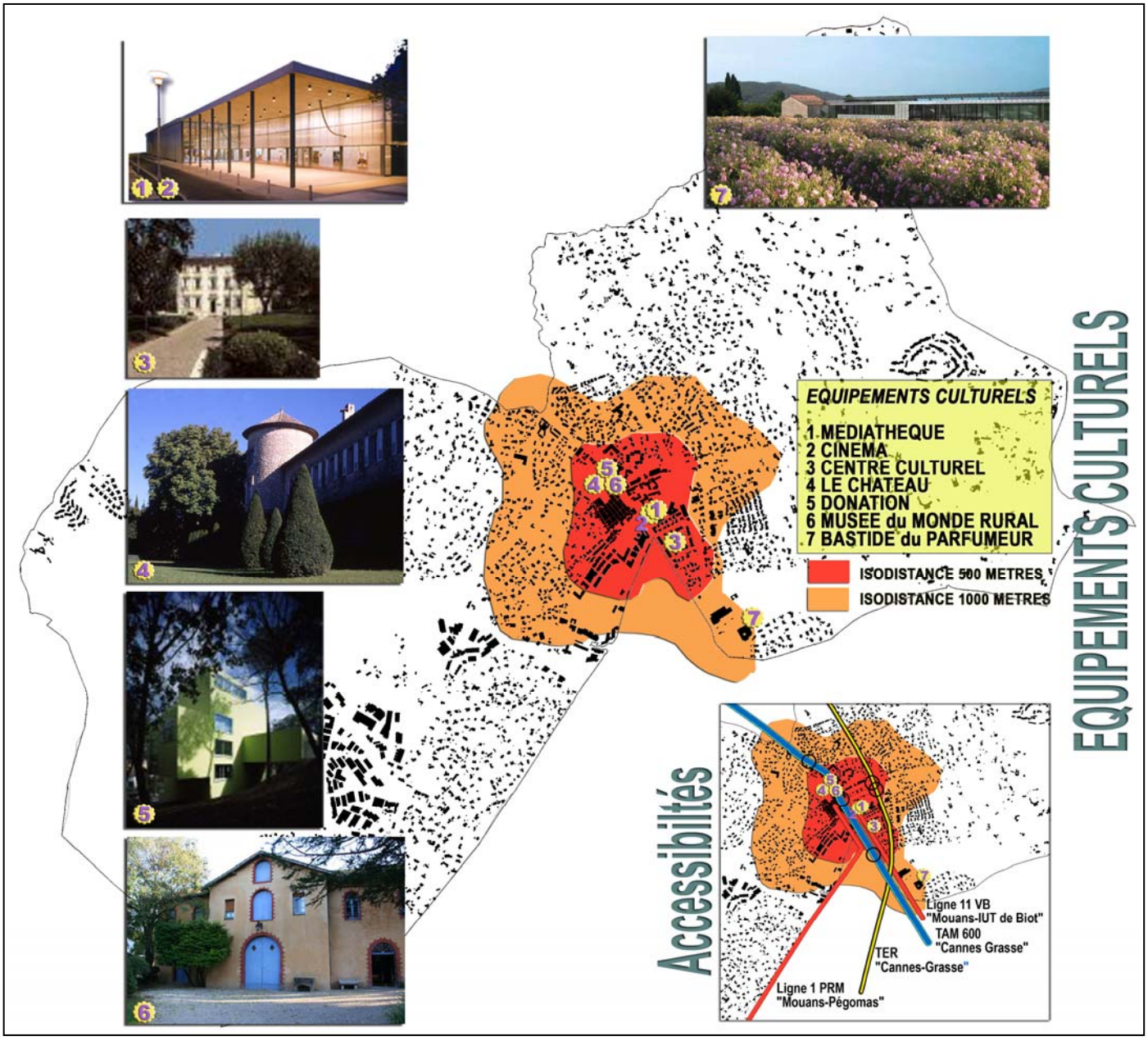




Les Toutes Premières Fois

Septième édition consécutive à Mouans-Sartoux, ce festival propose la rencontre des talents de demain grâce à une sélection de premiers courts métrages et longs métrages projetés au cinéma "La Strada".

ACTION CULTURELLE ET EQUIPEMENTS



- Mouans-Sartoux possède actuellement un niveau élevé d'équipements. Certains d'entre eux, comme le Musée d'Art Concret et la donation Albers-Honegger, rayonnent à l'échelle internationale.

- De part sa position centrale, la commune est un pôle culturel fédérateur pour le bassin de vie. La localisation en centre-ville et la bonne accessibilité des équipements rendent très attractifs les évènements mouansois ; le public vient parfois de loin pour y assister.

ACTION CULTURELLE ET EQUIPEMENTS

Le Château, l'espace d'Art Concret et les ateliers pédagogiques (4)

L'espace d'Art Concret regroupe une offre culturelle et pédagogique diversifiée organisée autour de plusieurs équipements complémentaires :

* Le Château,
* Les Ateliers pédagogiques,
* Le Musée d'Art Concret (Fondation Albers-Honegger),
* Le Parc du Château.

Constituée et regroupée au sein d'un espace naturel en centre ville, cette offre culturelle relativement unique s'adresse à tous les publics. Elle permet :

* de disposer d'une collection d'art concret exclusive (donation Albers-Honegger),
* de développer des projets pédagogiques innovants,
* d'organiser des colloques et des séminaires sur des thématiques spécifiques,
* d'offrir un espace public exceptionnel.

Par ailleurs, l'action éducative se développe grâce à plusieurs évènements.

(1) L'accueil des scolaires avec des actions régulières pour les classes de la maternelle au secondaire.
(2) Les activités temps libre destinées au jeune public et aux adultes.
(3) L'accueil de publics spécifiques.
(4) L'information et la formation des enseignants en collaboration avec l'Education Nationale.
(5) La recherche et la formation en pédagogie artistique avec des professionnels de l'éducation de la petite enfance.

Afin de faciliter les échanges culturels, une résidence d'artistes a été implantée dans le centre du village. Plusieurs appartements sont mis à disposition des artistes souhaitant travailler dans la commune.

Inscrit à l'inventaire des bâtiments historiques, le Château, entouré d'un parc de plus de 3 hectares, accueille depuis 1990 "l'Espace de l'Art Concret" et différentes manifestations.

Inauguré en 1990, l'Espace de l'Art Concret sensibilise le public à l'art contemporain ; il accorde donc une place importante à la pédagogie. Le dépôt des collections de Sybil Abers et de Gottfried Honegger a été la base de la création de cet espace.
S'inscrivant dans les réflexions développées par l'Art Concret, concernant notamment le rôle social de l'art, la commune a réalisé des ateliers pédagogiques qui accueillent les scolaires de la commune.

Le parc du château a fait l'objet d'un aménagement global confié au paysagiste Gilles Clément ; il est actuellement ouvert au public.
Mettant en exergue la notion de « jardin planétaire », il a été porteur d'un travail s'appuyant sur la prise en compte de l'environnement.







Le Musée d'art concret - Donation Albers-Honegger (5)

Conçu par les architectes Giyon et Guyer, ce bâtiment a été inauguré en juin 2004 en présence du Ministre de la Culture et de la Communication.
Le don de la collection de Sybil Abers et de Gottfried Honegger à l'état français (2000) marque la naissance de ce bâtiment. Les artistes souhaitaient cependant que leur collection soit exposée dans un bâtiment construit à cet effet et que la cohérence scientifique du projet autour de l'art concret soit maintenue. Cette donation a été complétée en 2001 par Gottfried Honegger, en 2004 par un fond d'estampes d'Aurélie Nemours et par un autre ensemble conséquent offert par Sybil Abers et par Gottfried Honegger. Aujourd'hui, la Donation Albers-Honeger rassemble des œuvres très diverses, appartenant à différents mouvements ou groupes artistiques.

Le Centre Culturel des Cèdres (3)

Le recrutement de Mr Gourdon pour la réhabilitation et la création d'activités au Centre Culturel des Cèdre a engendré une dynamique culturelle à Mouans-Sartoux dès 1983. Néanmoins, le premier évènement culturel date de 1977 : le Festival Occitan. Remplacé aujourd'hui par le Festival du Livre, la culture occitane tient encore une place prépondérante dans cette manifestation.

Support historique incontestable de l'action culturelle de la commune, le Centre Culturel des Cèdres conserve une place de choix dans le paysage culturel et développe de nombreuses activités pour tous les publics. Activités artistiques, culturelles (dessin, peinture, poterie,...) et musicales (conservatoire municipal avec éveil musical pour enfants, piano, ..., improvisation) sont proposées par le centre.

Environ 800 enfants et adultes fréquentent régulièrement l'établissement. Le conservatoire accueille 352 élèves, encadrés par 13 professeurs. Musique, théâtre, photo ou arts plastiques sont enseignés par une vingtaine de professeurs ; ils encadrent plus de 500 adhérents.

ACTION CULTURELLE ET EQUIPEMENTS

La médiathèque et le cinéma (1 et 2)

Au sein du bâtiment accueillant le cinéma « La Strada », la médiathèque propose des activités aux publics scolaires telle que "Écoles et Collèges au cinéma", sensibilisant les enfants et adolescents à la diversité des œuvres cinématographiques.

Initialement, il était prévu 60 000 et 80 000 spectateurs par an. En 2006, 280 000 spectateurs ont fréquenté le cinéma.
La médiathèque compte 6 600 adhérents, 60 000 prêts ont été effectués.

Construit selon la démarche HQE, ce bâtiment a été conçu pour correspondre à la politique culturelle communale. Que ce soit pour des activités de loisirs - cinéma - ou de lecture - médiathèque -, toutes les activités sont regroupées au sein d'un même édifice. Par ailleurs, leur accès n'est pas différencié, renforçant ainsi les échanges.
La vocation de la médiathèque est d'accueillir un public de tout âge et très diversifié. Pour favoriser la rencontre entre les différents publics, les espaces de lecture dévolus aux différentes catégories de lecteur (enfants, adolescents, adultes et publics en difficulté) sont contigus. Cet agencement permet de passer d'une lecture à une autre, d'agir sous la simple impulsion de la curiosité, sans avoir à changer de salle.
Ce bâtiment est aujourd'hui sans aucun doute l'équipement culturel le plus emblématique de la commune. D'échelle intercommunale, sa fréquentation met en lumière le travail effectué par la commune et les associations pour sensibiliser et éduquer les citoyens à la culture.

Les récents travaux ont agrandi l'espace multimédia, au sein duquel il est possible d'accéder à Internet et de prendre des cours d'informatique.

Des cartes individuelles sont délivrées aux scolaires afin de faciliter l'accès à la médiathèque et aux salles de lecture.

Par ailleurs, un espace « forum » est dédié aux réunions, aux animations et aux débats publics.





Le musée "Reflets d'un monde rural" (6)

Installé dans les anciennes écuries du Château, ce musée ethnographique, permet de découvrir les activités traditionnelles du pays grassois. Il comprend deux salles d'exposition ; ses œuvres proviennent de dons ou de prêts de familles mouansoises.
Il constitue le lien entre création contemporaine (Art Concret), tradition et apprentissage pédagogique et culturel (Ateliers).

La Bastide du Parfumeur (7)

Depuis juin 2007, la Bastide du Parfumeur a ouvert ses portes. Jardin de parfums naturels de 2 hectares, aux portes de Grasse, il accueille plus de 200 variétés de plantes à parfum. Recréant un paysage visuel et olfactif aujourd'hui disparu, la Bastide a été fondée pour préserver le patrimoine botanique et le savoir-faire agricole du pays grassois.
L'ancien canal d'irrigation et le bassin agricole réhabilités se trouvent au cœur des cultures en plein champ d'espèces traditionnellement cultivées pour la parfumerie et d'un parcours olfactif présentant différentes collections de plantes odorantes et aromatiques.
Diriger chaque visiteur vers des pratiques de jardinage préservant la santé humaine et l'environnement, tel est l'un des objectifs phares de la Bastide. Ainsi, pour l'entretien, les jardiniers privilégient les techniques de l'agriculture biologique.
Diverses activités sont proposées comme des animations d'éveil à la connaissance et au respect de l'environnement pour les enfants, des ateliers pour les adultes et des conférences.

François Navarro, paysagiste, a su conjugué dans ce site les fonctions de mémoire, de recherche, de conservation et de tourisme.

Jardin botanique dédié aux parfums du pays grassois, la Bastide du Parfumeur met également en valeur l'entrée de ville au sud de Mouans-Sartoux.



ACTION CULTURELLE ET EQUIPEMENTS

Le tissu associatif et l'accès à la culture

En 2006, près de 2 025 personnes adhéraient aux diverses associations culturelles mouansoises. Signe que les habitants portent un grand intérêt pour la culture.
L'investissement municipal a permis l'émergence de projets qui sont actuellement intrinsèquement liée à la vie communale. Certains d'entre eux assurent de véritables passerelles entre la Mairie et les habitants.

Les principales associations culturelles

NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET	PUBLIC CONCERNE
ACCORDEON CLUB CANNES LA BOCCA MOUANS-SARTOUX	Étude de l'accordéon, organisation de manifestations artistiques, participation à des concours, des concerts, des fêtes, des galas.	Jeunes
AMIS DE LA MEDIATHEQUE	Promotion du livre et de la lecture, animation de la Médiathèque et toutes autres actions touchant aux livres et à la lecture.	Tout public
ART ET TEMPS LIBRE	Réunion de peintres amateurs en vue d'exposer leurs œuvres à Mouans-Sartoux et dans les environs.	Tout public
ASSOCIATION GRANDIR	Soutien scolaire pour enfants en difficulté. Utilisation de la pédagogie Maria Montessori : manipulation concrète de matériels spécifiques, apprentissage de concepts abstraits nécessaires pour l'école. Techniques utilisées parallèlement : la relaxation, la gymnastique corporelle, le dessin centré.	Jeunes
ASSOCIATION POUR L'ANIMATION DU CHATEAU	Mise en valeur artistique et culturelle du Château de Mouans-sartoux par l'organisation de concerts de plein air pendant l'été, de journées débats, etc.	Tout public
CENTRE D'ACTIVITES CULTURELLES OCCITANES	Reconnaissance et défense de l'identité occitane, centre régional de documentation occitane, colloque annuel d'histoire et d'ethnologie régionales, musée "Reflets d'un monde rural".	Tout public
COMPAGNIE DU CEDRE BLEU	Création de spectacles, cours enfants, jeunes, adultes.	Tout public
COMPAGNIE DES SOI-DISANT	Atelier formation, compagnie théâtrale et organisation du Festival de théâtre amateur "Lever de rideau".	Tout public à partir de 16 ans
LE SON DE CORDES	Enseignement de la guitare.	Enfants à partir de 6 ans, adolescents et adultes
LES VOIX MOUANSOISES	Chorale.	Adultes
LUMIERES DES TOILES	Projection hebdomadaire de films d'auteur en version originale et organisation de séances avec débats en présence d'invités, "Lumières sur docs", sélection de films jeune public "Pitchoun des Toiles".	Tout public
SILENCE PRODUCTION	Promouvoir des oeuvres sociales locales à caractère artistique, permettre des rencontres d'artistes, chorale	Tout public

Les emplois associatifs

Le secteur culturel est celui qui fournit le plus d'emplois associatifs (environ 52) dans la commune.

	Nombre
Espace de l'Art Concret	14
Centre culturel	23
OMAJ *(sur les 30 emplois totaux)*	15
Total	52



ACTION CULTURELLE ET EQUIPEMENTS

L'Office Mouansois Action Jeunesse, l'OMAJ

Durant toute l'année, cette association propose des activités culturelles, sportives et ludiques qui se déroulent pendant les vacances scolaires et les samedis.

OMAJ a notamment mis en place :

(1) *L'atelier GRAF* : initiation à la maîtrise du TAG par des projets individuels ou collectifs ;

(2) *Le partenariat avec le collège* : traduction de différents thèmes d'actualité dans les œuvres artistiques ;

(3) *L'atelier Hip-Hop et musique* : enseignement des percussions, du HIP HOP et soutien logistique aux groupes musicaux locaux.

L'association Art-Science-Pensée

Créée en 1990, elle organise des rencontres interdisciplinaires entre artistes, scientifiques et philosophes.

L'association compte 500 membres actifs et reçoit plus de 1 500 personnes durant le colloque annuel qui se tient au Château de Mouans-Sartoux. Le nombre d'adhérents est actuellement en augmentation constante.





ACTION SPORTIVE ET EQUIPEMENTS

ACTION SPORTIVE ET EQUIPEMENTS



Les associations sportives mouansoises proposent une trentaine de disciplines et regroupent près de 5 000 licenciés (statistiques 2004).

Venant parfois des communes voisines, les sportifs bénéficient des équipements communaux pour des activités encadrées ou individuelles. La possibilité d'accéder librement à certains d'entre eux permet de toucher un large public pour une pratique ludique et occasionnelle. La plupart sont regroupés en centre-ville, renforçant ainsi leur attrait.

L'ensemble des équipements sportifs de Mouans-Sartoux occupe une surface totale de 21 000 m^2.



ACTION SPORTIVE ET EQUIPEMENTS

Les équipements sportifs mouansois sont très accessibles. Pour la plupart d'entre eux, les sportifs peuvent s'y rendre en moins de 10 minutes à pied après avoir pris le bus ou le train. En outre, des parkings sont aménagés de manière à faciliter l'accès des PMR*.

Le centre sportif municipal (1)

Construit en 1988, le centre sportif municipal est situé le long du boulevard urbain.
Le centre sportif regroupe :

- Une salle de musculation/cardiotraining de 200 m². L'inscription au club donne accès aux activités de loisirs, d'entretien et de remise en forme. Elles sont praticables sur une plage horaire de 50 heures en semaine et de 12 heures le week-end. L'aménagement intérieur permet aux PMR* de parvenir à l'aire d'évolution, aux vestiaires et aux sanitaires.
- Un gymnase de 970 m². Le basket, le handball, le volley-ball, la gymnastique rythmique et le badminton, telles sont les activités pratiquées par les clubs de compétition départementale ou nationale et par les scolaires. Le nombre moyen d'heure d'ouverture est de 72 heures en semaine et de 22 heures le week-end. L'aire d'évolution, les tribunes et les sanitaires sportifs sont accessibles aux PMR.

Le gymnase (2)

Livré en 2002, le gymnase est localisé le long du boulevard urbain, à proximité immédiate du centre sportif municipal.
D'une surface de 968 m², cette salle multisports est ouverte aux clubs et aux scolaires pour le basket, le tennis de table, le badminton, le handball, le volley-ball et la gymnastique rythmique dans un esprit de compétition (régionale) ou de récréation. Le nombre moyen d'heure d'ouverture est de 72 heures en semaine et de 22 heures le week-end. Les PMR* peuvent se rendre à l'aire d'évolution, aux tribunes, aux sanitaires sportifs et publics ainsi qu'aux vestiaires.

Le dojo (3)

Construit en 1988, accolé au centre sportif, le dojo est utilisé par les clubs et le public scolaire pour le judo, le karaté, le jujitsu et le taïso. Les participants peuvent s'entraîner pour la compétition régionale. Le nombre d'heures d'ouverture moyen est de 50 heures la semaine et de 12 heures le week -end.

Le stade (4)

Réalisé en 1985, le stade se trouve au cœur du quartier de la « Grande Pièce », à proximité des autres équipements sportifs. Sa tribune permet d'accueillir 500 personnes assises.
On y trouve :

- une piste de course d'une surface de 350 m² et d'une longueur de 100 mètres ;
- une aire de saut avec une piste d'élan ;
- une aire de lancer d'une surface de 300 m², dont les derniers gros travaux remontent à 2004 (sol);
- un terrain de football d'une surface de 8 000 m² (111x72).

Les clubs et les scolaires disposent de 58 heures d'ouverture la semaine et de 8 heures le week-end pour pratiquer la course sur piste de niveau scolaire. Seul le football est pratiqué pour la compétition régionale. L'aire d'évolution, les tribunes et les sanitaires sportifs et publics ont été aménagés pour être accessibles aux PMR.

Les skate park (5)

Créés respectivement en 1987 et en 2004, les deux skates park - un proche de l'école François Jacob et l'autre de la médiathèque - s'étendent sur une surface moyenne de 500 m2. Ils offrent la possibilité de pratiquer le skate, le roller et le vélo « freestyle ». Ouverts à tous, ils autorisent un exercice indépendant des différentes activités.

Le plateau sportif (7)

Le plateau sportif regroupe plusieurs équipements :

- *un parcours de santé* (1985) d'une surface de 5000 m² propose des activités individuelles.
- *une piste circulaire* (1985) d'une longueur de 200 mètres ; la course sur piste se pratique en club ou de manière individuelle.
- *un terrain de beach volley* d'une superficie de 360 m² ; l'utilisation saisonnière se fait en club, à raison de 6 heures le week-end.
- *des courts de tennis (*1985) - 7 en béton, 1 en terre battue et 2 en mini-tennis - occupent une surface de 648 m². Un club dispense cette activité ; il dispose d'un créneau horaire 60 heures la semaine et de 25 heures le week-end excepté pour le mini tennis (20 heures la semaine). Le niveau de compétition est régional.
- *un mur de tennis,* d'une surface de 50 m², ouvert en moyenne 25 heures la semaine et 25 heures le week-end.

Le golf (8)

Ce parcours du golf propose un 18 trous, un golf compact (9 trous) et un practice.

Le pas de tir à l'arc (9)

Son aire d'évolution de 2000 m² est ouverte aux adhérents du club et au public scolaire.



ACTION SPORTIVE ET EQUIPEMENTS

Les principales associations *sports et loisirs*

NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET	PUBLIC CONCERNE
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE LA CHENAIE	Sports de compétition ou de loisir : badminton, volley, hand, basket, athlétisme, GRS, tir à l'arc. Formation de jeunes juges, de jeunes officiels, et d'arbitres.	Elèves du collège *La Chênaie*
CARTE SESAME	Découverte de nouvelles activités culturelles (céramique, musique, théâtre, peinture...) et sportives (tennis, football, tir à l'arc, cirque...) par 1/2 journée ou journée entière pendant 1 ou 2 semaines.	Enfants de 6 à 16 ans
COMITE DES SPORTS	Incitation aux sports et aux activités culturelles. Aide à la coopération entre les clubs et la municipalité.	
ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS	Découverte de l'ensemble des disciplines sportives individuelles et collectives pratiquées à Mouans-Sartoux.	Enfants de 5 à 12 ans (de préférence non licenciés)
Sports collectifs		
AS.P.T.T. HAND MOUANS-SARTOUX GRASSE S.C.M.S. BASKET BALL S.C.M.S FOOTBALL HAND BALL MOUGINS MOUANS-SARTOUX S.C.M.S VOLLEY	Hand-ball, basket, football, volley.	Enfants à partir de 6 ans, adolescents, adultes
Sports individuels		
AQUA LEMON COMPAGNIE DES ARCHERS DU PARC S.C.M.S. BODY MOUANS S.C.M.S. BOULES S.C.M.S. CYCLISME S.C.M.S JUDO KWAI MOUANSOIS TENNIS CLUB DE MOUANS-SARTOUX S.C.M.S TENNIS DE TABLE S.C.M.S GOLF FERME EQUESTRE LOU RECAMPADO	Descente en canyon et spéléologie, tir à l'arc, fitness et musculation, pétanque et jeu provençal, vélo route FFCT, apprentissage du tennis. Loisirs, compétitions, pratique du tennis de table, initiation et compétitions de golf et activité équestre.	Tout public
Danse et gymnastique		
S.C.M.S. DANSE CLASSIQUE ESPACE 614 NOCHE FLAMENCA RIVIERA DANSE S.C.M.S RYTHM AND DANCE STUDIO S.C.M.S GYMNASTIQUE RYTHMIQUE S.C.M.S GYM TONIC, GYM DOUCE QI GONG	Cours de danse classique, éveil et barre à terre, danse jazz, danse africaine, flamenco et enseignement de la culture andalouse, danse sportive et danse de société, danse contemporaine, street jazz, claquettes, comédie musicale. Pratique de la Gymnastique Rythmique, baby gym, loisir, compétition, gymnastique cardio tonique, qi gong (Gymnastique de Santé Chinoise)	Tout public

Les emplois associatifs

	Nombre
Associations sportives	30
OMAJ *(sur les 30 emplois totaux)*	15
Total	45

Sports et loisirs est le deuxième secteur vecteur d'emplois associatifs (environ 45) de la commune.



ACTION SCOLAIRE ET EQUIPEMENTS

ACTION SCOLAIRE ET EQUIPEMENTS



Primaire

Trois groupes scolaires accueillent les enfants âgés de 3 à 11 ans au sein de 14 classes de maternelle et 29 classes de primaire. La légère baisse des effectifs de la rentrée 2006-2007 a entraîné la fermeture d'une classe de primaire à la rentrée 2007/2008.

Groupe scolaire	Répartition	Nombre de classes	Nombre d'enfants accueillis	Nombre de places disponibles
Aimé Legall	Maternelle	7	176	34
	Primaire	13	305	25
François Jacob	Maternelle	3	30	20
	Primaire	8	176	34
L'Orée du Bois	Maternelle	4	105	15
	Primaire	8	192	18



ACTION SCOLAIRE ET EQUIPEMENTS

Secondaire

Construit au début des années 1990, le collège de *La Chênaie* est localisé en entrée de ville, à proximité de la pénétrante Cannes-Grasse et du centre ville de Mouans-Sartoux.
Actuellement, sa capacité est de 700 élèves. Le périmètre de la carte scolaire s'étendant en dehors des limites communales, il accueille des adolescents venant aussi des communes voisines

Suite à l'examen conjoint des effectifs et des données démographiques (statistiques 2007), on constate que les capacités des établissements scolaires primaires et maternelles sont suffisantes. En outre, les groupes scolaires pourront assurer l'accueil d'élèves supplémentaires.
Néanmoins, les fortes croissances démographiques des années 1980-1999 se reportent certainement sur le collège de *La Chênaie,* limitant les possibilités de scolarisation de nouveaux collégiens.

Le futur collège à Pégomas permettra de recevoir les adolescents des communes alentours. Des places seront ainsi libérées au collège de Mouans-Sartoux.

Accessibilité

A partir du centre ville, les établissements scolaires sont directement accessibles par des cheminements deux roues et piétons de bonne qualité.
Par contre, l'école François Jacob, située au cœur de la forêt et en périphérie, n'est accessible que par une piste cyclable discontinue. Ses usagers ne sont protégés de la circulation automobile que par une différence de niveau de la chaussée.

Outre les modes non-motorisés, les élèves peuvent recourir au ramassage scolaire mis en place par le syndicat intercommunal Sillages (STGA). Gratuit pour les écoles, il est à la disposition de l'ensemble des enfants scolarisés.

Dans le cadre des journées internationales *« Marchons vers l'école »*, la municipalité de Mouans-Sartoux a initié des pédibus et des vélobus. Cette expérience s'est pérennisée ; elle permet de réduire la circulation automobile et les émissions polluantes, tout en proposant des trajets plus attrayants et en apprenant aux enfants les dangers de la rue.

Une importante prise en charge des enfants par de nombreux dispositifs d'accompagnement

Les établissements Aimé Legall, François Jacob et L'Orée du Bois proposent un accueil périscolaire. Organisé le soir et le matin, de 7h30 à 8h30 le matin, entre 12h00 et 14h00, et de 16h30 à 18h30 le soir, il suggère aux enfants scolarisés de participer à un projet pédagogique en dehors des horaires d'enseignement.

Un directeur, un adjoint et un éducateur ont en charge 8 enfants. Au total, 80 agents sont mobilisés.
Ce temps supplémentaire vise deux objectifs : un meilleur épanouissement de l'enfant et l'assurance d'une bonne prise en charge pour les parents qui n'ont pas d'autres moyens de garde.

Durant 10 années, les élèves du groupe scolaire François Jacob ont pu bénéficier des activités du Centre de Loisir Associé à l'Ecole (CLAE). Ce partenariat a engendré une dynamique communale d'échange entre les équipes pédagogiques enseignantes et les équipes d'éducateurs municipaux. Les élèves des trois groupes scolaires jouissent aujourd'hui d'activités musicales, sportives et culturelle, etc., mises en place par les éducateurs.

En dehors des périodes scolaires et des mercredis non travaillés, les locaux de l'école François Jacob et du centre de l'Orée du Bois sont laissés à la disposition des éducateurs municipaux afin de recevoir les élèves qui le souhaitent.

Outre les loisirs, des séances d'accompagnement scolaire au sein des différents établissements ont été mis en place grâce aux Contrat Educatif Local (CEL) et aux Contrat Temps Libre (CTL).
Existant depuis 15 ans dans la commune, ce soutien scolaire est issu d'un travail de collaboration entre les enseignants, le centre de loisirs, les parents d'élèves et l'OMAJ. Assurées par des animateurs de l'OMAJ, ces séances s'articulent autour d'une aide et d'un accompagnement au travail scolaire.

Encourager la volonté et le plaisir d'apprendre, responsabiliser l'enfant dans son travail et vis-à-vis des autres, valoriser l'enfant dans ses initiatives, ses progrès, ses attitude et associer les familles au suivi de leur enfant tels sont quelques uns des objectifs d'une telle démarche.

ACTION SCOLAIRE ET EQUIPEMENTS

Une absence de barrière pour mieux saisir les limites

Outre la promotion d'une architecture contemporaine mettant en valeur la forêt communale, la municipalité de Mouans-Sartoux a souhaité lier encore plus fortement l'homme et la nature. Ainsi, l'école de l'Orée du Bois est conçue afin que les classes et la cour de récréation s'ouvrent sur l'espace naturel boisé.

Certaines récréations peuvent avoir lieu dans la forêt ; un arrêté municipal leur en réserve l'usage. Approuvé par l'équipe enseignante et l'inspection académique, ce projet développe chez l'enfant des capacités d'autonomie, de surveillance mutuelle et donc l'apprentissage d'un comportement citoyen.

Il semblerait que cet aménagement permette de modérer l'agitation des enfants et diminue les disputes typiques des cours d'école.

Du producteur au consommateur

Aidés par les enseignants et les membres de l'association mouansoise "Choisir" les élèves de l'Orée du Bois ont créé, en 2005, un Jardin Écologique avec Compostage (JEAC) .

Avec les déchets verts et végétaux de la cantine et de leur domicile, ils ont confectionné un compost pour amender le jardin aménagé par leurs soins. Planter et cultiver des fleurs et des légumes a permis aux enfants d'observer les cycles de la nature. Par la technique du compostage et par la sensibilisation au tri des déchets verts, ils ont également appris à respecter la nature.



Première récolte



Compostage

Des dispositifs de sensibilisation pour une alimentation saine

Propres à chaque école, les cantines proposent des menus identiques aux trois groupes scolaires ; toutefois, ils sont préparés par les cuisiniers de chaque site. Cette fabrication « artisanale » est associée à une sensibilisation des parents et enfants aux bienfaits d'une alimentation saine et équilibrée. C'est la municipalité de Mouans-Sartoux qui a mis en place cette démarche.
Plusieurs critères définissent la charte du *« Bien s'alimenter ».*

- Depuis 1999 (crise de la « vache folle »), la viande rouge est certifiée « agriculture biologique » ;
- Tous les produits sont frais et aucun n'est transformé préalablement ;
- Au goûter les aliments trop riches en graisse ou sucres rapides ont été remplacés par du pain fromage ou confiture ;
- L'eau s'est substituée aux sodas, cocas ou jus de fruit.

Depuis 2007, le pain biologique accompagne les repas des enfants.

Au-delà de son engagement pour une alimentation saine en milieu scolaire, la commune a signé la charte *« Ville active du Programme National Nutrition Santé »* en novembre 2005.
Cette charte vise à lutter contre les effets de la sédentarité et ceux liés à l'affaiblissement des repères alimentaires. Mouans-Sartoux fait partie des 15 villes signataires de PACA s'inscrivant dans une démarche novatrice.

Le Plan National 2006-2010 prévoit 4 plans d'action :

1.Prévention nutritionnelle
- Éducation et prévention : promouvoir des repères de consommation
- Agir sur l'offre alimentaire

2. Dépistage et prise en charge des troubles nutritionnels
- Dépistage et prise en charge de l'obésité infantile, adolescente et adulte
- Prévention, dépistage et prise en charge de la dénutrition

3. Mesures concernant les populations spécifiques
- Nutrition aux différents âges de la vie
- Les populations défavorisées
- Les personnes en situation de précarité

4. Mesures particulières
Développement des programmes et actions locales
> Un logo fédérateur pour les collectivités territoriales (déclinaisons du logo PNNS)
> Développer des chartes avec les entreprises (actions en faveur de leurs salariés).
> Développer le volet nutrition des Plans régionaux de santé publique
> Développer le partage d'expériences
> Développement d'une « banque de projets nutrition » nationale

ACTION SCOLAIRE ET EQUIPEMENTS

La gouvernance encouragée dès le plus jeune âge

Dans les écoles François Jacob et Aymé Legall, des conseils d'enfants ont lieu respectivement une fois par mois et une fois par trimestre. Les délégués de classe participent au conseil mensuel ; différentes thématiques y sont abordées : violence à l'école, cantine, cours de récréation, etc. Le Maire, un élu et un représentant du centre des loisirs assistent également à ces réunions ; par leur intervention, ils apportent des réponses aux questionnements des enfants.



Parallèlement, un Conseil Municipal des Enfants a été créé en 2003 ; aujourd'hui, il est devenu le Conseil de Ville des Enfants. Les délégués de classe, les élus et le Maire prennent part aux diverses réunions.
Cette instance vise plusieurs objectifs et notamment la participation des enfants à la vie communale, la sensibilisation des habitants aux messages des enfants, la mise en valeur de la créativité des enfants.

	Constats du Conseil de Ville des Enfants	Actions	Résultats
En 2005	Pas assez de considération de la part des commerçants envers les enfants	Rencontre avec l'association des commerçants	Net progrès relationnel
	Respect insuffisant de l'environnement de la part des adultes	Réalisation de panneaux d'affichage et de dessins à des fins de sensibilisation	Implantation de panneaux en faveur de la préservation de l'environnement à l'entrée des forêts communales
	Trop de déjections canines dans la forêt de l'Orée du Bois	Installation de panneaux d'information et de poubelles réservées aux déjections. Un espace pourrait leur être réservé dans le village	Présentation du projet "Toutounette" aux délégués du Conseil de Ville des Enfants
En 2006	Volonté d'améliorer le droit à la scolarité et à l'éducation (projet humanitaire)	Réalisation d'objets mis en vente lors des manifestations organisées par la ville	Remise d'un chèque de 325 euros à des associations ayant retenu leur attention
	Pour cette action, un partenariat s'est mis en place avec les équipes d'animation des centres de loisirs et les parents d'élèves		
	Infrastructures pas assez attractives		Des travaux ont été entrepris (skate parc, fontaine,…)
	Difficultés relationnelles entre enfants et adolescents	Organisation de rencontres pour que chacun prenne conscience de la place de l'autre	Net progrès relationnel
	Prise en compte de la parole des enfants à améliorer, surtout de la part des adultes	Des lieux stratégiques ont été identifiés et des formats de panneaux envisagés	
	Manque d'une piscine sur la commune	Présentation du projet de piscine intercommunale	
	Pas assez de pistes cyclables pour les enfants	Projet d'une journée exclusivement dédiée au vélo : les voitures ne pourraient pas être utilisées.	



La ville amie des enfants

En 2004, grâce à l'ensemble des actions visant à faire entendre et à valoriser la parole des enfants, Mouans-Sartoux est la première commune des Alpes-Maritimes à être distinguée « Ville Amie des Enfants » par l'UNICEF.

A l'occasion de la journée internationale des droits de l'enfant (20 novembre), la commune présente toutes les actions engagées par et pour les enfants.



ACTION SCOLAIRE ET EQUIPEMENTS

Le tissu associatif

Plusieurs associations mouansoises s'occupent de l'encadrement du public scolaire. Elles interviennent durant le temps scolaire, périscolaire et hors des périodes scolaires. Ces associations sont porteuses de transversalité : elles lient les services communaux, les associations et la société civile.

Les principales associations scolaire et éducatives

NOM de L'ASSOCIATION	OBJET	PUBLIC CONCERNE
FOYER SOCIO-EDUCATIF COLLEGE *LA CHENAIE*	Activités périscolaires, sportives, ludiques, culturelles, artistiques.	
ASSOCIATION GRANDIR	Aide pour redonner confiance aux enfants face aux apprentissages scolaires. Utilisation de la pédagogie Maria Montessori : manipulation concrète de matériels spécifiques, apprentissage des notions abstraites nécessaires pour l'école. Techniques utilisés parallèlement : la relaxation, la gymnastique corporelle, le dessin centré.	Jeunes
OFFICE MUNICIPAL D'ACTION POUR LA JEUNESSE	Accompagnement scolaire, séjours, CLSH adolescent, activités graph, hip hop, percussions.	Jeunes de 5 à 20 ans
CARTE SESAME	Découverte de nouvelles activités culturelles (céramique, musique, théâtre, peinture...) et sportives (tennis, football, tir à l'arc, cirque...) par 1/2 journée ou journée entière pendant 1 ou 2 semaines.	Enfants de 6 à 16 ans
ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS	Découverte de l'ensemble des sports individuels et collectifs pratiqués à Mouans-Sartoux.	Enfants de 5 à 12 ans (de préférence non licenciés)
CHOISIR	Organisation de rencontres, d'échanges et d'actions de terrain visant à sensibiliser le public sur les questions de santé et d'environnement. Création du jardin éducatif à l'école de l'Orée du Bois (cf p.184) et projet d'étendre cette réalisation à d'autres écoles.	Tout public
A.M.A.P.E FRANCOIS JACOB	Association Mouansoise Autonome de Parents d'Elèves de l'école françois Jacob	
A.M.M.A.P.E	Association Mouansoise et Mouginoise Autonome de Parents d'élèves du Collège La Chenaie	
F.C.P.E. AIME LEGALL	Association des parents d'élèves de l'école Aimé Legall	
F.C.P.E. COLLEGE *LA CHENAIE*	Association des parents d'élèves du collège La Chenaie	
F.C.P.E. OREE DU BOIS	Association de parents d'élèves de l'école Orée du Bois	
F.D.P.E-F.C.P.E	Faire avancer les débats sur la dyslexie, la violence scolaire, les cantines, etc.	



ACTION SOCIALE ET EQUIPEMENTS



ACTION SOCIALE ET EQUIPEMENTS

Les personnes âgées

Actuellement, deux maisons de retraite privées sont implantées dans la commune.

- La maison "Isatis" accueille 40 personnes. Cet EHPAD est aujourd'hui complet, une extension est projetée.

- La maison "Aquarelle", d'une capacité totale de 107 résidents, a ouvert en juin 2007 une unité "Alzheimer" afin d'accueillir dans les meilleures conditions les malades.

Deux autres maisons de retraite sont en cours de construction ou en projet.

- Le futur établissement d'hébergement pour personnes âgées de l'association « Sunny Bank » a pour vocation d'accueillir des personnes âgées semi-valides, dépendantes et désorientées. Il disposera au total d'une capacité d'accueil de 94 lits, dont 20 % à vocation sociale, et 5 places d'accueil de jour.

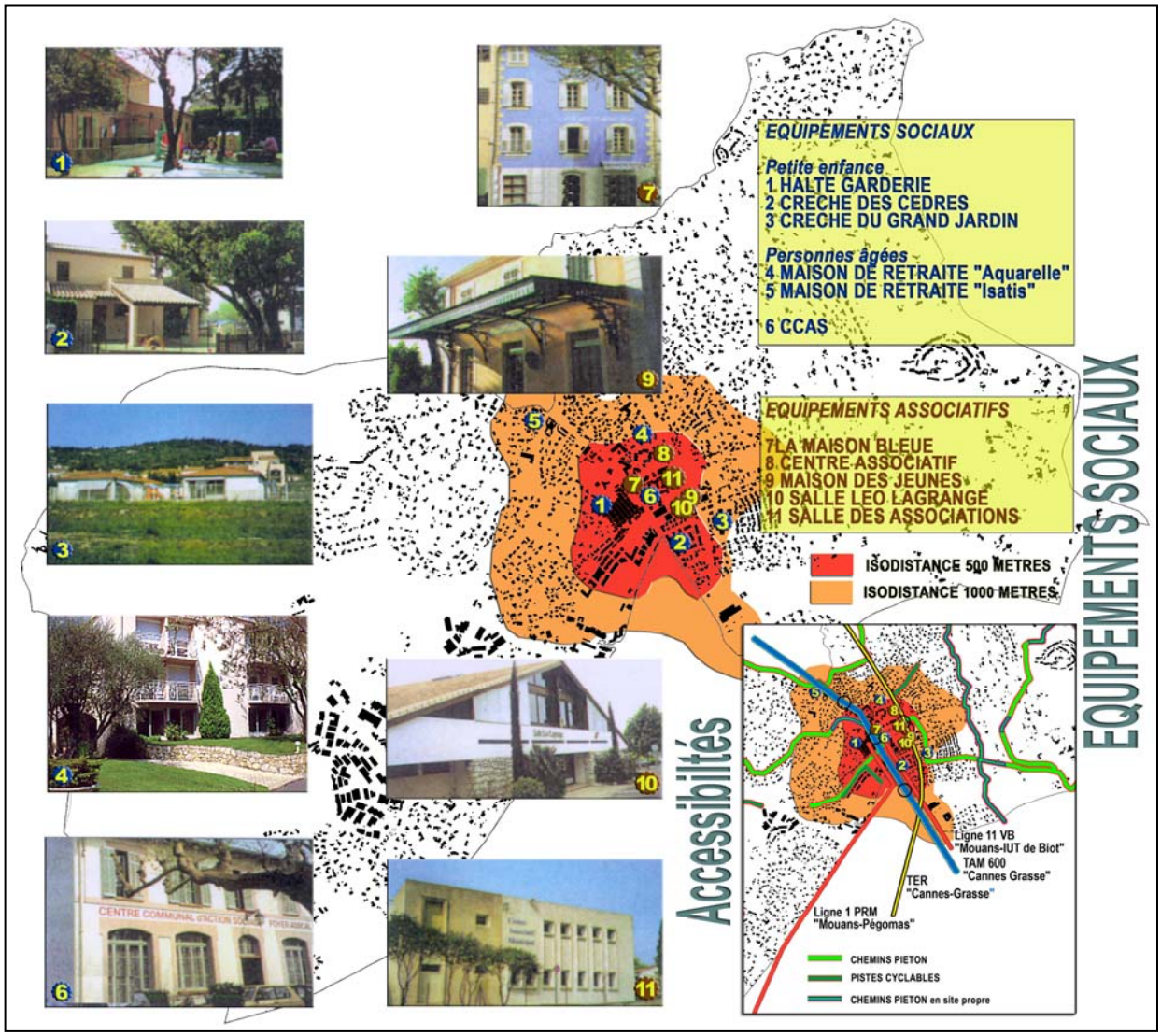
- L'EHPAD "Refuge des Cheminots" présentera une capacité d'accueil de 80 lits environ.

Malgré ces capacités supplémentaires, les nombreuses demandes ne peuvent pas toutes être satisfaites. Actuellement, l'écart ne cesse de se creuser entre l'augmentation du nombre de personnes âgées et la diminution du nombre de places disponibles.
A cette préoccupation s'ajoute l'importante charge financière que représente un placement en maison de retraite ; il faut compter entre 1 500 et 2 500 euros par mois par personne.

Face à cette situation, la commune a souhaité développer le maintien des personnes âgées à domicile.
L'aide à domicile des personnes âgées dépend ainsi du centre communal d'action sociale. En 2007, 92 personnes bénéficiaient de cette prestation.
Ce service employait 19 personnes en 2007, alors qu'il n'y avait que 8 salariés en 2005.
Ce constat confirme le vieillissement de la population, amorcé depuis 1999.

Les mutations de la croissance démographique sont déjà largement apparentes sur le territoire communal. Les projections font état d'une progression importante du nombre de personnes âgées.

ACTION SOCIALE ET EQUIPEMENTS



L'accueil de la petite enfance

Les structures d'accueil de la petite enfance sont gérées par le Centre Communal d'Action Sociale. Les deux crèches, la halte garderie et la crèche familiale possèdent au total 109 places. En 2003, Mouans-Sartoux a été commune pilote dans l'application de la Prestation de Service Unique (PSU). Mesure de fonctionnement imposée par la CAF, elle missionne les structures pour qu'elles accueillent les enfants quelque soit la situation et la demande parentales. Auparavant, les enfants ne pouvaient être admis pour un temps plein uniquement ; actuellement, chaque cas est étudié individuellement grâce à l'instauration du tarif horaire. Ainsi, tous les panels de demandes sont envisageables. Cette mesure permet aussi d'assurer un roulement : une place peut être occupée par plusieurs enfants (le premier 2h00 le matin, le deuxième 3h00 l'après-midi, etc.).
Grâce à la PSU, la commune a pu augmenter de façon notable ses capacités d'accueil : pour 109 places, ce sont aujourd'hui 300 enfants qui sont bénéficiaires de ce service. Actuellement, 20 places par an en moyenne sont proposées aux familles ; cependant, c'est assez faible par rapport au nombre de naissances enregistrées chaque année sur la commune (1990-1999 : environ 90 naissances par an). Outre l'accueil communal, 30 assistantes maternelles privées assurent de manière indépendante la garde des enfants à leur domicile.

fréquentations	2003		2004	2005	2006
Les cèdres	18	P S U	48	69	?
Grand Jardin	50		107	114	126
Halte garderie	93		168	134	116
Crèche familiale	12		19	24	30



ACTION SOCIALE ET EQUIPEMENTS

La prise en charge des adultes…

Assurant une veille sociale pour l'ensemble des habitants de la commune, les services du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) s'adjoignent de l'aide des assistantes sociales de la Direction des Actions Médicales et Sociales (DAMS) et de la Sécurité Sociale ; elles assurent des permanences régulières pour les publics en difficulté. Les actions comme la distribution de bons alimentaires, assurées par le CCAS, sont complémentaires de l'aide financière proposée par les assistantes sociales.

Ainsi, les professionnels sociaux accueillent et viennent en aide à une quinzaine de personnes en difficulté.
Depuis plusieurs années, ils constatent cependant une augmentation des demandes de prise en charge.

La demande de logement social est également traitée par le CCAS. Malgré le travail des professionnels, des freins trop importants empêchent certains ménages d'accéder à ce type de logements.

(1) Le nombre de logements accessibles est insuffisant.

(2) Les habitations disponibles situées à l'extérieur de la commune sont réputées insécure ; peu de ménages souhaitent s'y établir.

(3) Même si leur situation familiale a changé (décohabitation des enfants), certains occupants refusent de quitter leur logement de grande taille ; actuellement, ce type de produit fait défaut sur le marché.

(4) Le prix élevé du logement du secteur privé ne permet pas à certains ménages de quitter le logement social ; l'offre peine à être renouvelée.

S'intéresser à l'identité des demandeurs de logement social révèle que ce sont aussi des personnes locataires d'habitations du centre ancien peu entretenues, présentant des signes de vétusté.

… et des enfants en difficulté

Face aux difficultés scolaires et problèmes familiaux, plusieurs dispositifs ont été mis en place pour les enfants. L'aide apportée par les parents et enseignants est complétée par celle des structures communales et intercommunales :

- L'Office Mouansois Action Jeunesse (OMAJ) propose un accompagnement scolaire de groupe.
- Le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED), mis en place par l'Education Nationale, met en place un projet d'aide personnalisé. Dans ce cadre, un enseignant spécialisé accompagne un petit groupe d'élèves.
- Une équipe médico-scolaire établi un bilan lors du passage des enfants de la maternelle au CP. Elle intervient également à la demande des enseignants.
- Les centres Psychologue Médecin Infirmière (PMI) agissent en faveur des enfants de 0 à 6 ans lors de dépistage ou de demande émanant des enseignants.

Complémentaires et transversales, ces structures accompagnent les enfants en difficulté scolaire ou familiale durant la période nécessaire.

Les bons résultats de ce suivi sont ternis par l'augmentation constante d'enfants en détresse.
Depuis 2005, l'OMAJ, en partenariat avec les acteurs éducatifs et le Collège La Chênaie propose une prise en charge des collégiens dans le temps périscolaire notamment pour leurs projets, leurs loisirs et pour les diriger vers des professionnels en cas de difficultés. Un dispositif d'accompagnement scolaire quotidien est également proposé aux élèves.
Toutefois, les responsables du collège se trouvent en difficulté face aux comportements de certains élèves. En effet, le personnel est davantage isolé que celui des écoles maternelles et primaires, en lien permanent avec les différents services communaux.

Accessibilité

Pour faciliter l'accès des enfants connaissant des difficultés motrices, plusieurs équipements ont été aménagés, certains services délocalisés, et les continuités de cheminement entre les différents équipements renforcées.
Les bâtiments publics situés de part et d'autre du boulevard

Les principaux équipements associatifs

Pour favoriser la rencontre et la vie des associations, de nombreux espaces sont mis à la disposition des adhérents. La centaine d' associations mouansoises - à caractère culturel, sportif, social, humanitaire… - et ses quelques 12 000 membres témoignent d'une forte dynamique associative.
Suite à des délégations, certaines d'entre elles sont devenues de véritables services publics. L'OMAJ dispose par exemple d'un lieu d'information central qui se situe dans "la Maison Bleue" (service municipal des sports et de la vie associative), implanté à côté de la Mairie.



ACTION SOCIALE ET EQUIPEMENTS

Le tissu associatif

Principales actrices du lien social, les actions des associations sont très diversifiées.

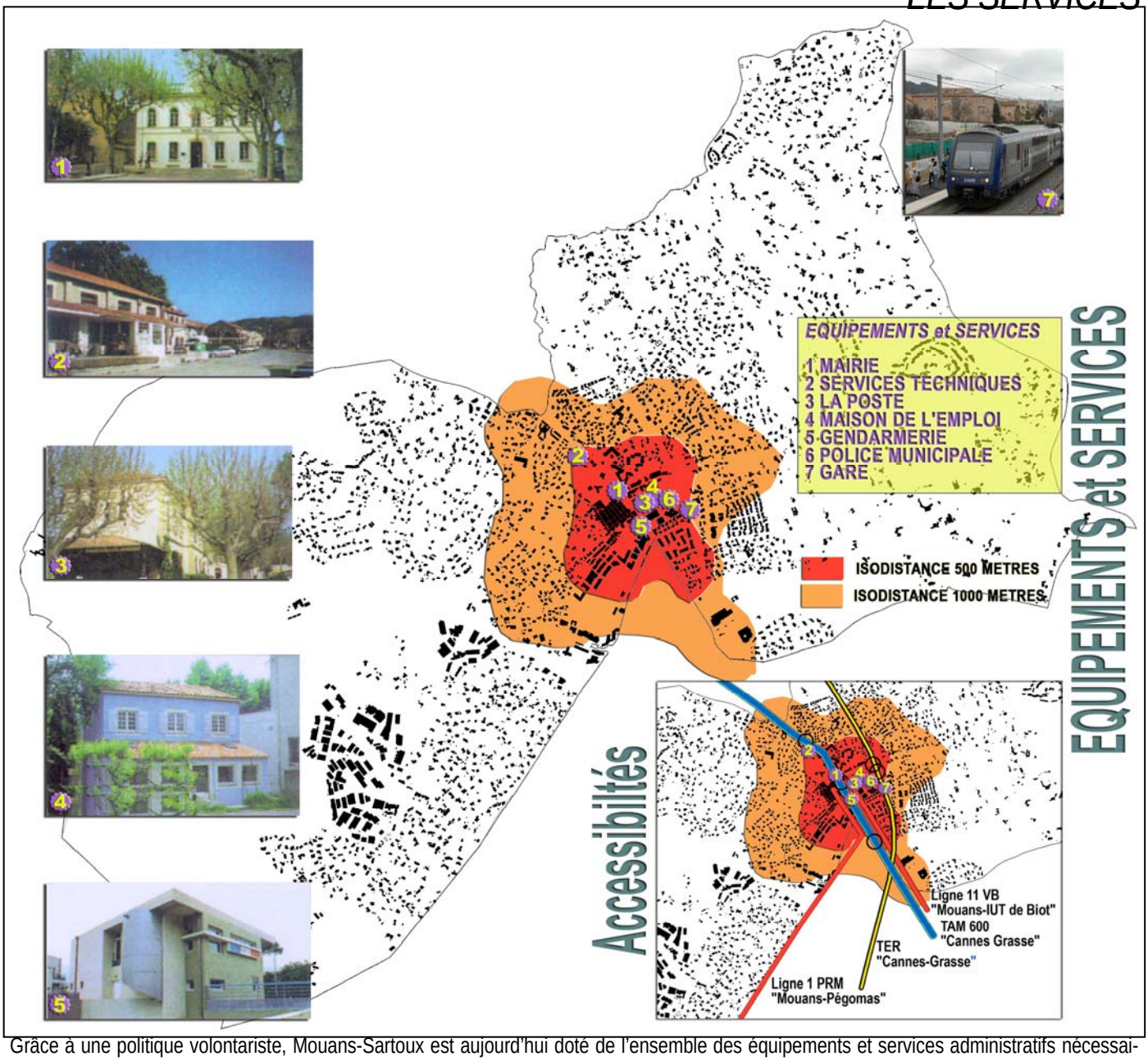
Les principales associations

NOM de L'ASSOCIATION	OBJET	PUBLIC CONCERNE
A.M.P.A.D	Aide au maintien des personnes âgées à domicile.	Tout public dans le besoin
FOYER AMICAL MOUANSOIS	Jeux de société, scrabble, bridge, tarot, belote, ateliers peinture, couture, loisirs créatifs, yoga, excursions, voyages, sorties pédestres, organisation et animation de manifestations en faveur du 3ème âge.	Adolescents, adultes, seniors
BRIDGE CLUB	Pratique du bridge en tournois (le mercredi à 14h15 et le vendredi à 14h).	Tous bridgeurs, même débutants
LE CERCLE MOUANSOIS	Sorties, concours de belote, de rami, concours de boules.	Tout public
LEI MOUANENCS	Renouer les liens d'amitié entre les vieilles familles mouansoises.	
QUESTIONS POUR UN CHAMPION	Culture générale, approfondissement des connaissances autour du principe du jeu télévisé diffusé sur France 3.	Tout public
RETROUVAILLES	Réunion des anciens élèves de l'école primaire Aimé Legall ayant été scolarisés entre les années 1945 et 1966.	Anciens élèves
ANCIENS COMBATTANTS PRISONNIERS DE GUERRE	Défense des intérêts moraux et de l'honneur des Anciens Combattants et victime de guerre et de tous les morts pour la France par la représentation dans les organismes constitutifs. Organiser le protocole des cérémonies officielles au Monument aux Morts.	Tous anciens combattants, prisonniers de guerre, déportés, résistants, veuves de guerre et d'anciens combattants
ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS HARKIS VICTIMES DE GUERRE ET LEURS AMIS	Activités dans le cadre patriotique, participation aux commémorations patriotiques.	Anciens combattants harkis et leurs amis
SOUVENIR FRANCAIS	Conserver la mémoire des combattants décédés. Entretien des tombes et monuments publics, participation aux cérémonies commémoratives.	Tout public
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD	Association des anciens combattants d'Afrique du Nord et conflits ultérieurs (Guerres du Golfe, et du Kosovo...).	Anciens combattants
LES AMIS DES GROULES	Organisation de la fête annuelle des Groulles (Tour de Laure).	
CLUB MOUANSOIS DU MODELISME ET DE LA FIGURINE	Construction de modèles réduits, conseils en maquettisme, déplacements et représentations lors de manifestations modélistes en PACA.	Enfants et adultes
COMITE DES FETES	Animation du village et fêtes populaires.	
LEI BASSO LUSERNO	Promotion de la culture et de la langue provençale grâce à la musique et la danse provençale.	Enfants et adultes
MARCHING BAND MOUANSOIS	Musiciens de rue amateurs.	Tout public
MOUANS COMMERCE	Association des commerçants de Mouans-Sartoux. Organisation du marché de Noël.	
OFFICE DE TOURISME	Informations touristiques sur Mouans-Sartoux et les environs.	
PHOTO CLUB	Apprentissage et perfectionnement photographique.	Tout public
1, 2, 3 SOLEIL	Animation culturelle et éducative autour du jeu et du jouet, jeu sur place et prêt de jeux/jouets.	Les enfants et leur famille



SERVICES

LES SERVICES



Grâce à une politique volontariste, Mouans-Sartoux est aujourd'hui doté de l'ensemble des équipements et services administratifs nécessaires à son bon fonctionnement. Localisés à moins de 500 mètres du centre ville, ils sont tous accessibles à pied grâce aux cheminements piétons qui maillent largement le centre. Accéder de façon motorisée à ces derniers est aussi envisageable soit par transports en commun (10 minutes de marche sépare les arrêts des équipements) soit par voiture (parkings gratuits à proximité).

La mairie et mairie annexe. Les services municipaux sont ouverts tous les jours de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, le samedi uniquement en matinée.

Les services techniques municipaux. Ils intègrent la direction des services techniques (services énergie et travaux) et le centre technique municipal (voirie, nettoiement, fêtes, bâtiments, pompes funèbres,...). A terme les services techniques, urbanisme et direction des services techniques seront regroupés au sein d'un même bâtiment.

La poste. Elle est ouverte de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ainsi que le samedi matin.

La gare. Située en plein centre-ville, un pôle d'échanges a été aménagé dans son prolongement.

Ces deux infrastructures facilitent le recours aux modes de transports non-motorisés (marche à pied et vélo).

La Maison de l'Emploi. En vue de rapprocher l'offre et la demande du marché du travail et pour faciliter toutes les démarches liées à la recherche d'un emploi, la mission locale, l'ANPE et des employés municipaux sont mis à la disposition du public.

La gendarmerie. Une vingtaine de gendarmes officient au-delà des limites communales : ils assurent la sécurité et le maintien de l'ordre pour environ 18 000 personnes.

La police municipale. Inscrite dans une démarche de proximité, une dizaine de policiers travaille en complémentarité (action de dissuasion et de répression) avec la gendarmerie.



SYNTHESE DES EQUIPEMENTS

Synthèse des équipements

Par une démarche volontaire, la municipalité de Mouans-Sartoux met à la disposition de ses citoyens des équipements et des services diversifiés et de qualité.

Afin que cette offre soit cohérente, elle s'inscrit dans un projet communal. Il s'articule autour de trois axes principaux :

⇒ Centralité et proximité avec les espaces urbains denses

La majorité des équipements se situent dans un rayon de moins de 500 mètres autour du centre ville. Cette proximité est agrémentée de continuités piétonnes ; elles forment un réseau d'espaces publics de qualité.

⇒ Promotion de la culture comme lien et projet social

De cette dynamique déjà ancienne a émergé des projets de grande envergure : Donation Albers-Honegger, Médiathèque et Salon du Livre. Elle a par ailleurs favorisé la complémentarité et la flexibilité des équipements.

⇒ Renforcement de la vie associative

L'ensemble des équipements doivent être des relais actifs de la vie citoyenne mouansoise. Ainsi, les services de la municipalité et des associations sont aujourd'hui transversaux et complémentaires ; les savoirs-faires et les compétences de chacun d'eux font continuellement l'objet d'échanges.



SYNTHESE DES EQUIPEMENTS

	Accessibilité Modes de Déplacements Alternatifs à la Voiture		Démarches	
Équipements	Centre-ville	Périphérie	Haute Qualité Environnementale	Environnementales
Médiathèque	TC et MAP* (- de 500 m)	Non, difficile	Oui	GTB*
Centre culturel	TC et MAP(- de 500 m)			
Château	TC et MAP(- de 500 m)			
Donation	TC et MAP(- de 500 m)			Pompe à chaleur
Bastide	TC et MAP (- de 1000 m)			
Centre sportif	TC et MAP(- de 500 m)			Panneaux solaires
Gymnase	TC et MAP(- de 500 m)			Normes Greenlight
Dojo	TC et MAP(- de 500 m)			
Stade	TC et MAP (- de 1000 m)			Pelouse synthétique
Skate park	TC et MAP (1)			
Salle L. Lagrange	TC et MAP(- de 500 m)			
Plateau sportif	TC et MAP			GTB*
Golf	TC et MAP			
Pas de tir à l'arc	/			
Ecole A. Legall	TC et MAP(- de 500 m)			
Ecole de l'Orée du Bois	TC et MAP (- de 1000 m)			
Ecole F. Jacob	/			Pompe à chaleur
Collège	TC et MAP (- de 1000 m)			
Halte garderie	TC et MAP(- de 500 m)			
Crèche des Grands Cèdres	TC et MAP(- de 500 m)			
Crèche Grand Jardin	/			
Maison Bleue	TC et MAP(- de 500 m)			
Centre associatif	TC et MAP(- de 500 m)			
Maison des jeunes	TC et MAP(- de 500 m)			
Salle des Associations	TC et MAP(- de 500 m)			
Mairie	TC et MAP(- de 500 m)			GTB*
Services techniques	TC et MAP(- de 500 m)			
Maison pour l'emploi	TC et MAP(- de 500 m)			
Gendarmerie	TC et MAP(- de 500 m)			
Police municipale	TC et MAP(- de 500 m)			

**GTB : Gestion Technique des Bâtiments* *MAP : Marche à pied*



CITOYENNETE ET PARTENARIAT



CITOYENNETE ET PARTENARIAT

Le cadre d'une planification concertée

La planification territoriale s'organise à différentes échelles.

La commune par la gestion du droit des sols élabore le PLU* ; une fois approuvé, il se substituera au POS.
Sur la base d'une concertation élargie, le PLU est élaboré grâce à la participation active de la population et des Personnes Publiques Associées (représentants de l'Etat, CG 06, CAPAP*, communes voisines, CCI, Chambre de l'Agriculture, etc.).

Dès l'élaboration de son premier POS, la municipalité de Mouans-Sartoux a engagé conjointement une démarche partenariale et de concertation avec la population.
Cette démarche a été renouvelée lors de la révision du POS.

Au niveau de la Commune d'Agglomération du Pôle Azur Provence (CAPAP), la commune a activement participé à l'élaboration des documents stratégiques. Ils ont été débattus et approuvés à l'échelle de l'agglomération, en concertation avec les populations de l'ensemble des communes concernées.

La démarche « Agenda 21 »

La concertation et la participation sont fondamentales dans la démarche d'Agenda 21.

Des « Forums 21 » ont été organisés afin de présenter à la population l'état, le contenu de la démarche et les études réalisées.

Quant aux « Ateliers 21 », réunissant des groupes de travail concentrés sur des problématiques spécifiques, leurs débats ont nourri le projet global.

Créée le 1/01/02, la CAPAP est compétente en matière d'économie, de tourisme, d'aménagement, de transports, d'environnement, de déchets et de politique de la ville. Une Taxe Professionnelle Unique a été instituée sur l'ensemble de son territoire afin d'éviter la concurrence entre les communes concernées.

En 2002, la CAPAP* avait élaboré un Plan Local de l'Habitat (PLH) qui fixait pour 5 ans les objectifs en matière de production de logements. Quatre orientations principales avaient été retenues : renforcement des pôles de proximité, logement social, outils de suivi et d'information et logement des catégories de population les plus fragiles.
Par délibération du 3 février 2007, le conseil de la CAPAP a prescrit l'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat pour la période 2008-2013. Actuellement au départ des études, les éléments relatifs aux propositions ne peuvent être divulgués. Seul le contenu du diagnostic est exploitables ; il a été utilisé au sein du chapitre concernant le logement.

La charte intercommunale pour l'environnement a été approuvée en 2006. Son plan stratégique et ses 79 actions mettent en exergue l'engagement de la CAPAP* dans des actions de qualité environnementale. Réunions générales de concertation et comités de travail thématiques ont permis une concertation élargie.

Le syndicat mixte Sillages - Autorité Organisatrice de Transports Urbains (AOTU) - est compétent pour la gestion des transports collectifs et a en charge la politique des déplacements sur l'ensemble du Périmètre des Transports Urbains (PTU). Ce PTU* englobe la CAPAP et 21 autres communes.
Un nouveau PDU est en cours de réalisation. Actuellement en phase de programmation des actions, ce nouveau document devrait permettre d'apporter des solutions durables en matière de déplacements.

Concernant le SCOT, son périmètre a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 23 mai 2007.
Le Syndicat Mixte du SCOT de l'ouest des Alpes-Maritimes a été créé par arrêté préfectoral en date du 03 juin 2008 et son installation a eu lieu le 08 juillet 2008.
Pour l'heure, aucune étude n'a encore ét0é lancée, seuls certains dossiers de modification de POS ou de révision ont été étudiés.



CITOYENNETE ET PARTENARIAT : Concertation et participation

La centaine d'associations à caractère culturel, sportif, social, humanitaire, patriotique, festif ou de loisirs parfois partenaires de la municipalité et les quelques 11 500 adhérents impliqués dans la vie communale mettent en lumière la bonne gouvernance de Mouans-Sartoux.
Ainsi, une part non négligeable d'associations s'est vue confiée des missions de services publics. A titre d'exemple, la quasi-totalité des services culturels est gérée par ces associations - un seul est communal -.

Outre l'investissement associatif, la municipalité a mis en place plusieurs dispositifs qui concourent à la bonne gouvernance citoyenne.

Un découpage en sept quartiers pour favoriser la proximité

Le découpage de la commune en sept quartiers - Grand Jardin Village, Les Cèdres, Le Sagittaire, Les Groulles, le Plan Sarrain, La Grand'Pièce et Le Plan de La Mourachonne - permet aux mouansois de rentrer plus facilement en contact avec les responsables locaux.

En s'appuyant sur différentes manifestations et sur les fêtes de quartier, la municipalité favorise les rencontres directes avec les élus et la Mairie ; ce type d'action a été préféré aux commissions consultatives.

Indépendamment des rencontres élu-habitant, la commune organise des réunions publiques d'information et de concertation. Lors de la présentation de projets importants, les élus rencontrent la population afin de recueillir la parole des citoyens (par exemple : POS de 1985 avec une concertation engagée dès 1979, révision du POS de 1999 avec des réunions publiques et des expositions,…).
Cette organisation de la vie locale semble très ancrée dans le fonctionnement des citoyens ; pour chaque occasion d'importance, un public considérable participe aux débats.

Le Conseil de Ville des Enfants

Initiée il y a 3 ans, le Conseil de Ville des Enfants encourage la prise de parole et l'écoute des enfants en leur donnant les moyens de s'exprimer et de participer à la vie communale.

Actuellement, cinq représentants par école participent à des conseils avec le Maire et des élus.

Sécurité : la commune et les habitants partenaires

Lancée sur le secteur du Chemin des Plaines, l'opération "voisins vigilants" est un partenariat entre la police municipale, la gendarmerie, la Mairie et les habitants d'un quartier.
Cette expérience n'est pas exclusive à Mouans-Sartoux, plusieurs communes des Alpes-Maritimes l'ont déjà mise en place.

Grâce à « un réseau de voisins », il s'agit d'assurer une surveillance croisée du quartier concerné : une personne référente formée identifiera et signalera à la police tout agissement suspect.

Au-delà d'une meilleure sécurité - réduction du nombre de cambriolage - cette initiative a permis de tisser des liens entre des habitants qui ont rarement l'occasion de se rencontrer.

CITOYENNETE ET PARTENARIAT : Coopération décentralisée et projets européens



Le 1% du budget de l'eau ou l'histoire d'une subvention exceptionnelle

En 2001, la municipalité de Mouans-Sartoux a décidé de consacrer environ 16 000 d'euros par an (soit 1 % du budget eau) au soutien de projets solidaires dédiés à l'eau.

Depuis février 2005, l'initiative mouansoise a été traduite réglementairement par un article paru au journal officiel (JO du 10/02/05) :
"Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes chargés des services publics de distribution d''eau potable et d'assainissement peuvent, dans la limite de 1% de leurs ressources qui sont affectées aux budgets de ces services, mener des actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères et leurs groupements, dans le cadre de conventions prévues à l'article L. 1115-1, des actions d'aide d'urgence au bénéfice de ces collectivités et groupements, ainsi que des actions de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement"

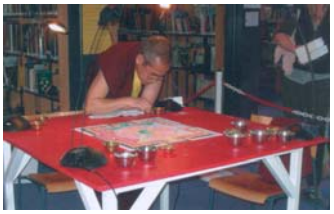
Aujourd'hui, la subvention municipale permet d'appuyer le travail de 6 associations qui viennent en aide à 7 pays. Les associations doivent ensuite assurer la concrétisation et la pérennité des projets.
Plusieurs d'entre eux ont pu voir le jour grâce à ces fonds.

En 2002 :

- Forage du puits de Ketapui (2004) au Sud Togo, puis de l'école (2006) (MAS et OMAJ) ;
- Construction de la case santé, des puits et des latrines en Casamance, au Sénégal (Terre d'Azur) ;
- Acheminement de médicaments vers l'hôpital de Kaboul en Afghanistan (Pharmaciens sans Frontières) ;
- Education à la santé au Cameroun puis au Togo (Grain de Soleil, sous la houlette de Terre d'Azur), etc.

En 2005-2006 :

- Aménagement du barrage de Batié au Burkina-Faso ;
- Construction du puits de Bagane au Burkina-Faso (groupement de villageois TIETTA) ;
- Forage du puits d'Anteza à Madagascar (association Point du jour) ;
- Forage d'un puits au Niger, dans la région d'Agadez, pour les familles Touareg (Rencontres africaines) ;



L'engagement de Mouans-Sartoux aux côtés des Tibétains

Depuis 1997, Mouans-Sartoux soutient l'action du Comité de Soutien au Peuple Tibétain.

Cela s'est traduit par :



- Le pavoisement de l'hôtel de ville aux couleurs du Tibet tous les 10 mars ;
- Le parrainage du moine Jampel Tendar (emprisonné pour avoir refusé de critiquer le Dalaï Lama et collé des affiches réclamant l'indépendance du Tibet).

Participation à la campagne européenne Procura +

Ce projet européen financé par le programme « LIFE » impulse des politiques publiques d'achat responsables. Pour la campagne Procura+ française, l'association Auxilia est le partenaire national.

Cinq villes, dont Mouans-Sartoux, ont été choisies pour être villes pionnières. Ainsi, la municipalité mouansoise est reconnue pour son engagement en faveur de l'environnement et du développement durable. Ces villes mèneront une réflexion approfondie sur l'énergie, les transports publics, l'alimentation, les équipements informatiques et bureautiques, la construction et les produits et services de nettoyage.



CITOYENNETE ET PARTENARIAT : le tissu associatif

Le tissu associatif et les problématiques de la coopération et du commerce équitable

L'importance des associations promouvant la solidarité, la coopération et le commerce équitable souligne la complémentarité entre l'action communale et les actions de la société civile. Cet échange semble révéler une population et une municipalité désireuses de s'engager sur les problématiques du développement durable.

Les principales associations (coopération, solidarités,...)

NOM de L'ASSOCIATION	OBJET	PUBLIC CONCERNE
AGIRabcd	Interventions et missions en France et à l'Étranger, formation, parrainage, assistance, développement.	Tout public individuel et associatif
A.M.P.A.D	Aide au maintien des personnes à domicile.	Tout public dans le besoin
COMMET	Soutien et promotion de projets pour aider les personnes et les enfants en difficulté ou handicapés en milieux ouverts.	Tout public
LES JARDINS DE LA VALLEE DE LA SIAGNE	Chantier d'insertion par l'Activité Économique, maraîchage de saison en mode de culture biologique.	Tout public
A.T.T.A.C 06 Groupe Grasse Cannes	Proposer une alternative à la mondialisation libérale.	Tout public
MOUANSOISE DE COMMERCE EQUITABLE	Développer la consommation responsable au travers du Commerce Equitable, pour les échanges entre les Producteurs du Sud et les consommateurs du Nord, et soutenir les petites producteurs locaux.	Tout public
COLLECTIF DES RENCONTRES DE L'HUMANITAIRE	Organiser une fois par an des "Rencontres de l'Humanitaire".	Associations humanitaires et de développement
LES ENFANTS DE PADMA	Soutien d'un orphelinat au Népal, construction de nouveaux bâtiments.	Tout public
LIONS CLUB MOUANS-SARTOUX PEGOMAS	Association caritative à but humanitaire .	Tout public
MEDITERRANEE AFRIQUE SOLIDARITE	Partenariat pour le développement avec l'Afrique, participation aux activités du collectif des Solidarités 2000.	Tout public adulte
PHARMACIE HUMANITAIRE INTERNATIONALE	Tri et récupération de médicaments et matériel médical en vue d'une redistribution à des associations oeuvrant dans l'humanitaire.	Tout public
RENCONTRES AFRICAINES	Actions de solidarité en direction des populations africaines et notamment des enfants.	Tout public
SECOURS CATHOLIQUE	Association caritative reconnue d'utilité publique.	Tout public en difficulté
TERRE D'AZUR	Association humanitaire à but médical.	Adulte
CHOISIR	Association apolitique. Organisation de rencontres, d'échanges et d'actions de terrain visant à sensibiliser tout public sur les questions de santé et d'environnement.	Tout public



Le lien social		
Problématique	Dysfonctionnements et/ou écueils identifiés	Propositions et lignes directrices
La prise en charge des personnes en difficulté	– Le CCAS (centre communal d'action social) intervient pour des bons alimentaires, aide à trouver des solutions aux problèmes financiers, aide aux logements : – Mais les personnes en difficulté restent confrontés aux problèmes suivants : * Logements accessibles aux personnes en difficultés insuffisants, * Prix élevé du logement locatif privé. – Pour les enfants de milieu en difficulté plusieurs dispositifs sont mis en place : * Accompagnement scolaires par l'OMAJ * Centre PMI (psychologue, médecin, infirmière) ➲ Un problème subsiste : le collège et les jeunes ➲ Le réseau d'aide doit être élargi aux jeunes jusqu'à 18 ans.	– Faire un inventaire des logements vacants et inciter les propriétaires à les louer, après remise en état. – Informer les propriétaires des mesures en faveur de la location aux personnes en difficulté. – La commune peut également apporter son aide pour ce type de location (subventions, liste prioritaire, …) – Doit on créer un conseil des adolescents ou bien la maison du collège ? – Débat en cours au sein de la commune. – Comment mieux adapter la prise en charge des adolescents ?
Incivilités, nuisances et protection de l'enfance	– Protection maternelle et infantile : Des assistantes sociales assurent des permanences à la mairie et règles des problèmes d'ordre administratif et social. – Les personnes en difficulté ont besoin d'une écoute, par des professionnels. – Intégration des populations étrangères.	– Création d'un lieu de médiation et/ou d'un lieu d'écoute avec des professionnels compétents (psychologues, médecins,….). – Créer une association pour enfants maltraités. – Donner le droit de vote pour tous.



VIE ASSOCIATIVE ET MUNICIPALE
« Au crible des habitants »

Le lien social		
Problématique	Dysfonctionnements et/ou écueils identifiés	Propositions et lignes directrices
Incivilités, nuisances et protection de l'enfance	– Dans les quartiers d'habitat individuel, les habitants ne se connaissent pas. – L'information ne circule pas.	– Créer des relais permanents dans les quartiers pour créer du lien social. – Améliorer la circulation de l'information par tous moyens.
L'accès à la culture et à l'information	– Culture pour tous : * De toutes les activités proposées par la ville, beaucoup sont ciblées pour les jeunes enfants des écoles et non pour les collégiens. – Certains jeunes passent à côté de la culture. Est-ce un problème de coût ?	– Revoir les tarifs avec les associations.



Les déplacements et les accès aux équipements		
Problématique	Dysfonctionnements et/ou écueils identifiés	Propositions et lignes directrices
Le réseau viaire	– Une saturation du réseau routier est constatée le long et aux abords du boulevard urbain, là où sont concentrés les équipements publics (principalement à la sortie des écoles).	– Favoriser le déplacement par le biais des transports en commun : des petites navettes pourraient desservir les zones excentrées, surtout pour les adolescents désirant accéder aux sports et loisirs. Ces derniers nécessitent une mobilité permanente de la part des parents, qui emmènent leurs enfants en voiture.
Les transports en commun	– L'offre en transport en commun (une fréquence trop faible, un réseau insuffisant à l'échelle du territoire communal) ne permet pas d'assurer la liaison entre les zones d'habitats situés à la périphérie du centre ville et les équipements situés en centre ville. – Les transports en commun répondent davantage à des problématiques intercommunales, plus globales dépassant le cadre communal, qui favorisent le déplacement des personnes à l'échelle de l'agglomération ou du département.	– Tout comme le ramassage scolaire existe, un ramassage « sports et loisirs » pourrait être mis en place avec des véhicules à faible émission de gaz à effet de serre, qui bénéficieraient de logos et slogans (qui sensibiliseraient la population aux préoccupations de la commune en matière de développement durable).
Les Modes de Déplacements Alternatifs à la Voiture	– La commune possède un réseau de pistes cyclables et de cheminements piétons répartis sur l'ensemble du territoire. Cependant, ce réseau est rarement distinct de la voirie qui l'accompagne : les nuisances (sonores voire même olfactives) liées au trafic routier ainsi que le sentiment d'insécurité et d'inconfort amoindrissent la qualité de ces aménagements et par conséquent leur utilisation.	– Le pédibus est utilisé pour les enfants et pourraient s'étendre à d'autres générations : les retraités et les nounous gardant de plus jeunes enfants. – La mise à disposition de vélos ou la mise ne place d'une charrette tractée par un cheval sont des possibilités qui doivent être envisagées pour les enfants, les adolescents et les retraités. – Le taxi – bus pourrait être aussi une solution permettant de faire la liaison entre les équipements situés en centre ville et les zones d'habitats périphériques.



Les déplacements et les accès aux équipements		
Problématique	Dysfonctionnements et/ou écueils identifiés	Propositions et lignes directrices
Les Modes de Déplacements Alternatifs à la Voiture (suite)	– Ainsi, l'offre en transport en commun et en voies MDAV (Modes de Déplacements Alternatifs à la voiture) notamment pour les personnes habitantes en périphérie du centre ville, ne permettent pas de pallier à l'utilisation de la voiture, encore trop commode pour certains habitants.	– L'objectif qui rassemble l'ensemble de ces propositions vise à favoriser et valoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture : * Améliorer la qualité de ces déplacements (dans des espaces verts ou des espaces plus minéralisées présentant une qualité paysagère et urbaine intéressante, par exemple, et qui soient distincts du réseau viaire existant). * Faire en sorte que l'utilisation de la voiture ne soit plus une commodité mais une véritable contrainte. – Visant avant tout à renforcer et à valoriser les accès aux équipements, ces propositions visent à favoriser les liens sociaux (notamment intergénérationnels), à améliorer la solidarité et à améliorer la qualité de vie des habitants de la commune.
La solidarité et l'accès aux équipements et à la culture pour tous		
	– Certains participant soulignent la présence des retraités, qui manifestent le désir de participer de manière plus active à la vie communale. – Les structures d'accueil destinées à la petite enfance ainsi que la mise en place du PSU (Prestation de Service Unique) visent à proposer une fréquentation plus importante des structures communales. Cependant les places proposés restent insuffisantes et les gardes à domicile ne permettent d'absorber le déficit observé pour ce type d'accueil.	– Pourquoi ne pas mettre en réseau les retraités et les parents désirant faire garder leur enfant en bas âge, notamment par le biais du centre communal d'action social.



La solidarité et l'accès aux équipements et à la culture pour tous		
Problématique	Dysfonctionnements et/ou écueils identifiés	Propositions et lignes directrices
	– L'accès aux équipements et à la culture pose la question financière et ce, pour l'ensemble de la population. – La commune est un territoire qui est le support à de nombreuses animations et manifestations, à travers des fêtes et des journées de sensibilisation dans le domaine de la culture (le festival du livre, notamment), du sport, mais aussi en relation avec les actions humanitaires ou la sécurité routière. – Des partenariats sont actuellement mis en place entre les groupes scolaires et de nombreux domaines (musique, sports, culture, …).	– Développer une accessibilité à la culture pour tous en mettant en place des tarifications spécifiques. – Développer des partenariats, des coopérations, des échanges avec d'autres populations, à travers la culture, le sport et les loisirs qui pourraient favoriser le développement de liens sociaux (d'âges différents, d'horizons différents, d'intérêts divers) et sensibiliser les personnes sur les thématiques du développement durable, notamment. – Etendre ce type de partenariat avec les élèves du collège, dont les liens sont plus difficiles à mettre en place.
Les équipements : les structures d'accueil		
	– Un nombre important d'équipements et d'associations sont répartis sur l'ensemble du territoire communal. – Une offre privée émerge et vient compléter les équipements publics recensés sur le territoire. – Des problèmes de locaux sont à dénoter pour les associations.	– A travers tous ce qui a été dit jusque là en termes de solidarité, de partenariat et d'échanges, qui sont déjà mis en place sur la commune au sein des différents équipements culturels, sportifs, scolaires, il semble important de renforcer ces interactions : * Créer un endroit regroupant les associations. Du matériel et du personnel seraient mis à disposition pour l'ensemble des associations. * Créer un espace de rencontre ou les personnes peuvent échanger, partager, communiquer, s'informer sur les manifestations, les équipements culturels, sportifs, scolaires, mais aussi dans d'autres domaines, sur d'autres sujets, tel que le développement durable, par exemple.

VIE ASSOCIATIVE ET MUNICIPALE

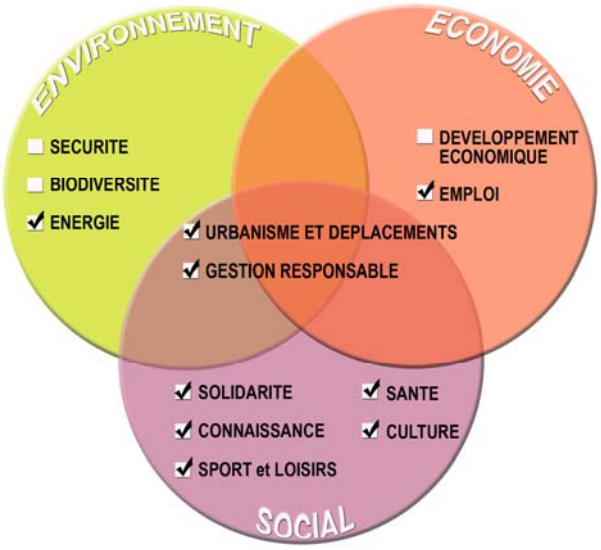
Eléments de transversalité

Les politiques locales d'équipements et de services promeuvent du lien social, unifiant les habitants autour de projets communs.
Intègrant conjointement action culturelle et action sociale, la politique de Mouans-Sartoux a choisi une démarche globale qui vise l'adhésion de l'ensemble des citoyens à la vie de la collectivité.
Ainsi, grâce aux associations, la plupart des citoyens peuvent aujourd'hui participer pleinement à la dynamique communale.

Intiment liées entre elles, les actions culturelles et sociales interagissent avec :

- L'énergie. Les bâtiments, les équipements et les services communaux doivent *être exemplaires* : les gestionnaires doivent maîtriser la consommation énergétique ;
- L'aménagement du territoire et l'urbanisme. La structure urbaine, support territorial des équipements et des espaces publics, assurera le lien fonctionnel entre l'ensemble des lieux de vie. Le regroupement des équipements permet de faciliter leur accessibilité, de sécuriser leur desserte et de contribuer à la réduction des déplacements motorisés (incidence sur la réduction des pollutions et l'amélioration de la qualité de l'air).
- L'emploi. Le tissu associatif et les services publics génèrent des emplois directs ou indirects.

Les autres champs de cohérence concernés





VIE ASSOCIATIVE ET MUNICIPALE

BILAN



VIE ASSOCIATIVE ET MUNICIPALE

ATOUTS ET OPPORTUNITES



➲ *Equipements, services et associations : une politique volontariste favorable à l'ensemble des citoyens*

Des équipements nombreux et de qualité localisés de manière efficiente

Situer les équipements et services à proximité du centre-ville participe à un développement urbain durable. Cette proximité permet aux habitants d'y accéder soit par les transports en commun soit par les continuités piétonnes : les déplacements alternatifs à la voiture sont ainsi encouragés.

Par ailleurs, cette localisation renforce la flexibilité des équipements. Ils sont parfois utilisés pour un usage auquel ils n'étaient pas initialement destinés (le cinéma pour le Festival du Livre par exemple).

Soutenues par la municipalité, les associations mouansoises, par leur diversité et leur nombre, promeuvent l'utilisation et la mise en réseau de ces équipements.

La proximité et la flexibilité des équipements participent à la démocratisation des offres culturelles, sportives et associatives de la collectivité. Ainsi, la population est plus fortement impliquée dans la vie communale, elle s'investit dans un projet commun.

Favorable à une offre d'équipements et de services de qualité ainsi qu'à la vie associative, la politique menée depuis de nombreuses années à Mouans-Sartoux est aujourd'hui fortement ancrée dans le territoire.

Une architecture contemporaine pour valoriser la culture et la nature

La municipalité de Mouans-Sartoux a souhaité que les équipements publics soient construits selon une architecture de qualité et contemporaine. Aujourd'hui, elle participe pleinement à l'identité mouansoise ainsi qu'à la promotion culturelle à l'échelle locale et extra-communale.

En outre, au niveau culturel, plusieurs éléments distinguent Mouans-Sartoux :

* Des équipements et des manifestations culturels de rayonnement national et international ;
* Une offre culturelle exemplaire à l'échelle régionale ;
* Une place centrale de pôle culturel pour le bassin de vie ;
* Des actions « passerelles » entre la Mairie et la société civile ;

Grâce à sa politique volontariste, les projets et manifestations de Mouans-Sartoux ont une visibilité qui dépasse largement le territoire communal. Par ailleurs, la municipalité œuvre pour que la majorité des citoyens puissent accéder à la culture.

La démocratisation de la culture participe à la cohésion sociale : fédérée autour d'un projet commun la population est rassemblée grâce à des valeurs partagées. La diversité des actions et des évènements mouansois permet également une offre culturelle plurielle. Ainsi, tous les groupes peuvent exprimer leurs préférences et se sentir reconnus au sein d'une même collectivité.

Depuis 20 – 30 ans, l'ensemble des actions de Mouans-Sartoux vise à rapprocher les habitants et le public de l'environnement et de la nature notamment grâce à l'architecture contemporaine. Les Ateliers Pédagogiques du Château en sont un bon exemple.

Une action scolaire au-delà de sa vocation première

L'épanouissement des enfants. Plusieurs actions communales concourent à l'épanouissement des enfants. L'accueil périscolaire, le CLAE et les séances d'accompagnement scolaire permettent aux enfants d'intégrer plus facilement le système scolaire. Le soutien permet aux élèves en difficulté de suivre des séances de rattrapage, les activités sont un bon moyen de détente et de garde des enfants.

Le dynamisme de la municipalité permet aujourd'hui aux enfants des trois groupes scolaires de bénéficier du soutien et des activités proposées par les professionnels.

Des enfants sensibilisés dès le plus jeune âge à l'environnement. La mise en place du pédibus et du vélobus permet aux enfants d'acquérir des habitudes de déplacements respectueuses de l'environnement. Pour ce type d'action, la Commission Européenne note que *« les enfants âgés de 10 à 16 ans sont un groupe cible très porteur »* [Commission Européenne, *Villes cyclables, villes d'avenir*, Office des publications officielles des Communautés européennes, 1999].L'usage du vélo leur procure *« indépendance et autonomie »* lors de leurs trajets vers les établissements scolaires notamment, et les sensibilise dès le plus jeune âge aux avantages de ces modes de déplacements. Ce seront potentiellement des cyclistes à l'âge adulte. Si l'on veut que les jeunes générations aient recours plus aisément à ce mode de transport, il faut qu'elles prennent tôt cette habitude.



Des enfants sensibilisés dès le plus jeune âge à l'environnement. (suite)
Localiser l'école François Jacob à l'extérieur de la ville, en plein cœur de la forêt, a été également un choix municipal. Lors de sa construction, elle se dénommait « l'Ecole Verte » ; les équipes municipales et pédagogiques voulaient ainsi signifier leur engagement pour l'environnement et mettre les élèves au plus proche de la nature. Malgré les déplacements importants, le bilan est positif : les conditions de travail offertes aux élèves sont exceptionnelles.

L'ouverture de la cour de récréation sur un espace boisé, les repas préparés avec des aliments issus de l'agriculture biologique, la réalisation d'un jardin écologique, l'apprentissage des techniques du compostage sont quelques unes des mesures qui sensibilisent les enfants aux problématiques environnementales et au respect des principes du développement durable.

Un relai efficace des politiques communales permettant l'expression de tous

Pour une transversalité assurée. Le décloisonnement, la mise en relation et les échanges entre les services, les associations et les équipes professionnelles assurent la cohérence des actions et les échanges de savoirs et de savoir-faire. Les initiatives étant prises de manière concertée, cette démarche concrétise les politiques communales. Tout en limitant les « doublons », elle favorise les actions complémentaires. Dans ce cadre, la municipalité œuvre pour que l'éducation et la culture soient fortement liées : Mme Bonsignour assure le lien entre l'adjoint à la culture et à l'éducation.

L'ensemble des citoyens considéré. La municipalité de Mouans-Sartoux encourage l'expression de la population sur les projets communaux mais également sur l'ensemble des sujets émergeant des débats citoyens. Ainsi, le Conseil de Ville des Enfants soutient la citoyenneté dès le plus jeune âge ; il permet aux enfants de prendre part à la vie et aux projets collectifs.
Les associations et la municipalité poursuivent un objectif commun : la participation des habitants. Parce qu'elles sont partenaires de la collectivité, les associations assurent quelque fois des missions de service public et lient les habitants et les élus.
En outre, en sollicitant l'avis des citoyens depuis longue date, la commune a ancré une tradition de participation et de concertation. Les habitants s'impliquent largement dans la vie communale.

S'inscrivant pleinement dans les éléments déterminants du développement durable - la participation des acteurs - , cette dynamique est un des facteurs essentiels concourant à la qualité de vie de Mouans-Sartoux.

➲ *Mouans-Sartoux, commune pilote pour des actions phares*

La prestation de service unique (PSU)
Imposé par la CAF, ce fonctionnement assure une réponse plus adaptée aux besoins des familles. En 2003, l'application de cette mesure était encore expérimentale ; Mouans-Sartoux a été une commune pilote pour la mise en place de la PSU. Grâce à ce système, la mission d'accueil des structures mouansoises de petite enfance a été renforcée : les enfants ont été accueillis en fonction de la demande familiale soit à temps plein ou à temps partiel.
Adaptant les réponses individuellement, substituant le tarif horaire au temps plein, les capacités d'accueil des structures de petite enfance sont aujourd'hui plus importantes.

Informer et agir pour une bonne nutrition
Ville active du Programme National Nutrition Santé, Mouans-Sartoux était à l'origine, en association avec les Eco-Maires, de la première semaine nationale de la nutrition dans les villes *Mouv'eat* ; elle s'est déroulée du 12 au 18 novembre 2007 dans toutes les communes participant à cette initiative.
Couronné de succès, cet évènement est reconduit pour une deuxième édition du 17 au 23 novembre 2008. Ville fondatrice de la semaine *Mouv'eat*, Mouans-Sartoux fait toujours partie du comité de pilotage, elle reste donc engagée dans cette démarche.
Sensibilisation, équilibre alimentaire pour les ménages à faibles revenus, actions spécifiques pour les enfants, ateliers sportifs, journée des seniors et conseil de ville des enfants dédié au droit à la nutrition et à la solidarité avec les enfants en difficulté en France et dans le monde, telles sont les actions qui ont été mises en place durant la semaine *Mouv'eat* à Mouans-Sartoux.

Promouvoir des modes de consommations et de production durables - le recours aux produits biologiques soutient les agriculteurs biologiques - est une des cinq finalités du développement durable. Par la semaine *Mouv'eat*, la municipalité mouansoise concrétise un peu plus les principes énoncés lors de la déclaration de Rio.



Coopération décentralisée et jumelage : Mouans-Sartoux solidaire

Les subventions apportées aux projets humanitaires et de développement, le soutien apporté à I.Betancourt, à Y.Bandajevski et aux tibétains font de Mouans-Sartoux une ville solidaire.

Solidaire avec les citoyens du monde entier, la municipalité mouansoise s'engage aussi aux côtés des collectivités du haut pays grassois. Jumelant le canton de Saint-Auban, Mouans-Sartoux fait des échanges administratifs, matériels, techniques, culturels et de conseil avec les communes de ce canton. La municipalité mouansoise assure également la promotion des sites et villages du haut pays.

Cette démarche s'inscrit dans une action de solidarité entre les communes appartenant à une même entité géographique et historique. Transversale et cohérente avec la politique mouansoise d'action sociale, elle répond aux exigences de *Cohésion sociale et solidarité entre territoires et générations* prônées par la déclaration de Rio.



VIE ASSOCIATIVE ET MUNICIPALE

FAIBLESSES ET MENACES



➲ *Des équipements centraux ne facilitant pas l'accès des habitants situés en périphérie*

Les habitants des zones extérieures au centre-ville accèdent plus difficilement aux équipements et services collectifs à cause d'une distance trop élevée, d'une desserte en transport en commun irrégulière et d'un manque de cheminements piétons.

Les voiries dédiées aux déplacements non-motorisés sont parfois insuffisamment aménagées. Située au cœur de la forêt, la piste cyclable permettant de rejoindre l'école François Jacob n'est pas suffisamment protégée de la circulation automobile : les enfants ne peuvent pas l'emprunter en toute sécurité.

➲ *Des dynamiques démographiques à prendre en compte*

Le vieillissement de la population entraîne une demande très importante en matière d'établissements spécialisés pour personnes âgées. A Mouans-Sartoux, les deux maisons de retraite et la construction d'une troisième structure ne permettent pas de satisfaire l'ensemble des démarches engagées.
A cela s'ajoute le coût important d'un placement en maison de retraite. Les initiatives communales en faveur du maintien des personnes âgées à domicile ne semblent pas suffisantes pour réduire l'écart entre l'augmentation du nombre de personnes âgées et la diminution des places disponibles.



VIE ASSOCIATIVE ET MUNICIPALE

ENJEUX ET PERSPECTIVES



➲ *Des politiques et des actions pertinentes à pérenniser*

Depuis plusieurs années, la municipalité de Mouans-Sartoux mène une politique engagée pour offrir de nombreux équipements et services de qualité à ses habitants. Impliquée avec les associations, elle encourage toutes les actions citoyennes - sportives, de loisirs, de participation dans la vie locale, de soutien scolaire, liées à la protection de l'environnement, de coopération décentralisée, etc. - qui peuvent concourir à un meilleur épanouissement des enfants, des adolescents et des adultes. Prônant l'accès pour tous à la culture, les projets culturels communaux ont actuellement un rayonnement régional, national voire international.
Ne négligeant aucun groupe social et ses affinités spécifiques, la pluralité des actions et des projets reflète l'engagement de la ville de Mouans-Sartoux pour sa population.
Cette dynamique permet aujourd'hui aux habitants de bénéficier d'une qualité de vie appréciable ; elle œuvre aussi en faveur de la concrétisation des principes du développement durable.
Afin de la pérenniser, plusieurs enjeux ont été mis en exergue grâce à l'analyse du diagnostic territorial :

* Poursuivre les actions favorables à la diversité, à la qualité et à la visibilité des équipements, des services et des associations ;
* Encourager les partenariats entre associations, mairie et professionnels ;
* Renforcer la gouvernance participative pour prendre en compte les propositions et les problèmes de chaque génération ;
* Appuyer toute initiative encourageant la coopération décentralisée ;
* Démocratiser plus largement la culture : rendre plus visibles certaines actions, augmenter l'accessibilité de certains équipements culturels ;
* Démocratiser conjointement les moyens et les instruments de l'action culturelle, de façon à permettre à tous les individus de participer pleinement et librement à la création de la culture et à ses bienfaits, en accord avec les exigences du progrès social ;
* Favoriser l'accès aux équipements et aux services pour toute la population : réaliser des équipements dans les quartiers périphériques ;
* Individualiser les démarches pour prendre en compte toutes les situations : envisager la Prestation de Service Unique pour les autres services et équipements communaux ;
* Encourager les actions citoyennes solidaires : faire émerger des actions concertées entre les quartiers, œuvrer pour une prise en compte communale et intercommunale ;
* Favoriser la remontée et la prise en compte des démarches participatives à l'échelon intercommunal.

Plus particulièrement, d'autres axes forts ont été mis en lumière pour que la municipalité s'implique encore plus fortement dans un développement durable :

* Généraliser l'utilisation des énergies renouvelables dans les équipements et services publics ;
* Aménager et sécuriser l'ensemble des cheminements dédiés aux déplacements non-motorisés ;
* Mettre en œuvre une politique de réserves foncières pour la réalisation de nouveaux équipements.

➲ *Accompagnement et projets scolaires : des initiatives à généraliser*

Les enfants des écoles maternelles et primaires bénéficient d'un encadrement scolaire, périscolaire, médical et psychologique de qualité grâce notamment aux échanges permanents avec les services municipaux. En outre, des projets leur permettent d'être sensibilisés très tôt aux problématiques environnementales et durables - jardin et compostage, pédibus, vélobus, repas « bio », etc. -.

* Pérenniser ces démarches d'accompagnement et renouveler ces projets garantiront l'épanouissement des enfants, un parcours scolaire facilité et l'adoption de modes de vie durables ;
* Etendre ces initiatives et cette dynamique aux collèges de Mouans-Sartoux permettrait aux collégiens d'appréhender plus sereinement leur adolescence, le passage du primaire au collège et une bonne sensibilisation aux problèmes sociétaux.



➲ *Accompagnement et projets scolaires : des initiatives à généraliser (suite)*

Le Centre Montessori *Les Pouces Verts* propose un enseignement et une méthode éducative alternatifs à ceux actuellement en vigueur dans les écoles et collèges publics.

* Mettre en place des partenariats entre les écoles primaires et maternelles, le collège, le Centre Montessori *Les Pouces Verts*, l'OMAJ, et les acteurs sociaux favoriserait les échanges fructueux participant au bon encadrement, au bon apprentissage et à l'épanouissement des enfants et adolescents.

➲ *Accompagner les mutations démographiques et sociales*

Les éléments du diagnostic ont révélé une forte demande en logement social et de places en maison de retraite. Dans les deux cas, la municipalité devrait étudier finement la situation des demandeurs.

Concernant le logement social :

* Connaître l'identité et le parcours résidentiel des demandeurs permettrait de les diriger vers des produits adaptés du secteur privé.

Certains ménages habitant dans le parc social pourraient ainsi trouver un logement correspondant à leur moyen et à leur situation familiale. Les logements libérés seraient ainsi réservés à des ménages répondant strictement aux critères.
Par ailleurs, les problèmes de vétusté seraient plus facilement localisés et rapidement traités . Les locataires ne demanderaient plus à accéder à un logement social. Ainsi, la municipalité pourrait éviter certaines dépenses, la dégradation d'une partie du parc de logement et la vacance souvent importantes dans les centres anciens.

Pour les personnes âgées, il s'agirait de :

* Collaborer avec les maisons de retraire et les familles : étudier chaque demande afin d'ajuster l'offre à la demande.

Les personnes encore valides seraient encouragées à solliciter une aide à domicile, seules les personnes plus dépendantes seraient dirigées vers des maisons de retraite ou en EHPAD.

Dans les deux cas il s'agirait de :

* Étudier finement les demandes de logements sociaux et de logements en maison de retraite afin d'ajuster les politiques d'équipements, de services et de logements.

Chapitre 7

FONCTIONNEMENT DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE



Dans le cadre du diagnostic conjoint PLU et Agenda 21, une analyse du fonctionnement des services municipaux au regard des enjeux de développement durable s'avère indispensable pour mettre en œuvre la transversalité inhérente aux actions que la municipalité mouansoise entend promouvoir sur son territoire.

L'exemplarité étant au cœur de la démarche d'Agenda 21, les agents municipaux doivent se mobiliser fortement afin d'impliquer en retour l'ensemble de la population. Un questionnaire a été adressé aux chefs de service, soit une trentaine de personnes au total. Actuellement, le nombre limité de réponses reçues (4 au total) contraint à une analyse partielle ; toutefois, elle révèle des aspects intéressants du fonctionnement municipal.



SERVICES ET COMPETENCES, ORGANISATION INTERNE

La présence de femmes et d'hommes au sein d'un service semble fortement corrélée à la mission attribuée à celui-ci. Les femmes sont plus fortement représentées dans les secteurs dédiés aux services à la population et aux missions sociales. Il n'est pas rare que les agents soient en poste depuis de nombreuses années, dès lors, les changements d'appréciation face aux compétences et au profil du poste n'ont pas pu encore entrer dans les pratiques de recrutement. Ainsi, contrairement au secteur social, les espaces verts et les ressources humaines sont principalement dédiés aux hommes. Il en résulte une faible parité.
Les personnes handicapées sont très peu présentes au sein des services municipaux : une seule a été recensée. En revanche, il est fait appel à des services extérieurs employant des personnes handicapées ; ceci contribue à répondre aux obligations d'embauche.

Le matériel attribué à chaque service semble en accord avec le nombre et les compétences du personnel. A ce jour, les seuls véhicules mis à la disposition des agents sont motorisés ; uniquement les services *Espaces verts et Paysages* et la *Police Municipale* mettent des vélos à la disposition de leurs agents. Généraliser l'offre de vélos à tous les services serait une piste pour le programme d'action de l'Agenda 21. Préalablement, une étude concertée serait à mener ; en effet, cette mesure impliquerait obligatoirement des aires de garage à vélos et des installations sanitaires (douches notamment) pour chaque bâtiment municipal.
Les agents concernés pourraient les utiliser pour les trajets de courte distance ; ainsi, ils se familiariseraient plus aisément avec les modes de transport alternatifs à la voiture. Par ailleurs, cela pourrait les encourager à se rendre à la cantine municipale et bénéficier de repas équilibrés.



PRATIQUES PROFESSIONNELLES

La plupart des agents parviennent à pied ou en voiture sur leur lieu de travail. La faible utilisation des autres modes de transport peut s'expliquer d'une part par la situation en centre-ville des équipements et des services publics : les agents résidant à proximité peuvent ainsi se rendre à pied sur leur lieu de travail sans avoir recours à un autre moyen de transport. Le vélo, les transports en commun et le covoiturage ne sont pas fortement appréciés de la population, c'est également pour cela qu'ils sont faiblement représentés. D'autre part, les agents utilisant leur véhicule personnel sont certainement des habitants des zones extérieures au village. Trop éloignés pour marcher ou utiliser le vélo, mal desservis par les transports en commun, les agents sont quasi-obligés d'utiliser leur voiture.
Concernant la sensibilisation aux modes de transports alternatifs à la voiture, la chef de service du secteur *Activité-Emploi* propose une action intéressante : l'édition d'une liste des lieux d'habitation des agents résidant en dehors de Mouans-Sartoux – après leur accord – pour organiser le covoiturage.

Malgré des consignes orales et la présence de plusieurs poubelles dans certains bureaux pour encourager le tri sélectif, peu de mesures complémentaires sont prises pour assurer un suivi et une bonne sensibilisation des agents à la gestion de leur déchet. Par ailleurs, il semblerait que l'équipement des bureaux et ateliers soit insuffisant pour appliquer complètement les consignes de tri. Un seul service – le service *Population* – est pourvu de corbeilles permettant le tri des déchets.

Les pratiques économiques en eau, électricité et en papier semblent connues des différents services municipaux. En outre, depuis plusieurs années, la présence d'un poste d'économie de flux contribue aux économies de flux en énergie et coûts de téléphonie.
Un choix réfléchi des espèces végétales pour les espaces verts communaux contribue à économiser les consommations d'eau, elles mêmes contrôlées par des minuteries.
Panneaux d'affichage et discours de Mr Le Maire sensibilisent les agents. C'est également personnellement que les agents sont réceptifs à de telles économies. Ils reproduisent sur leur lieu de travail ce qu'ils mettent en pratique couramment à leur domicile.

La cantine municipale pourrait permettre à l'ensemble des agents de se restaurer à moindre frais tout en bénéficiant d'un repas équilibré, préparé avec des produits issus de l'agriculture biologique. Au vu des résultats, la majorité des agents ne semblent pas y manger ; seul le service *Espace Activité-Emploi* comptabilise 50 % de ses agents qui y déjeunent.

Il serait intéressant de connaître les raisons pour lesquelles la cantine est faiblement fréquentée :

- *Est-ce sa localisation qui ne permet pas aux agents de s'y rendre durant le temps imparti pour la pause déjeuner ?*
- *Est-ce que les agents préfèrent rentrer à leur domicile pour que le déjeuner soit un moment de ''coupure'' ?*
- *Est-ce qu'ils ne sont pas suffisamment informés de l'accessibilité de la cantine et de la qualité, du prix des repas ?*

Outre le Plan National Nutrition Santé (PNNS) et la semaine Mouv'Eat *« Bouger-Manger »*, la sensibilisation des agents à de bonnes pratiques alimentaires est le plus souvent liée à leur intérêt personnel. Néanmoins, des actions sont parfois menées dans le cadre professionnel. Au sein du service *Activité-Emploi* une personne participe au groupe Plan National Nutrition Santé ; elle anime par ailleurs des ateliers *« Comment manger équilibré à petit budget »*, ceci ne fait que renforcer durablement l'information des agents à de bonnes pratiques alimentaires.



INFORMATION ET FORMATION

Une commune fortement engagée dans les démarches citoyennes pour promouvoir le développement durable

Nécessairement exemplaires, les services municipaux doivent être au cœur de l'information et des formations. Les premiers résultats des questionnaires ne semblent pas révéler d'actions d'information et de formation généralisées pour tous les services. Le service *Espaces Verts et Paysages* propose aux agents des formations internes ; quant à l'espace *Activité-Emploi*, la sensibilisation a été menée par une personne de la Direction des Services Techniques. L'accès à ces formations ne semble pas égal pour l'ensemble des agents. En outre, dans certains cas, les campagnes d'information et de sensibilisation ne sont pas bien reçues par les services. La Responsable du service *Espace Activité-Emploi* note à ce sujet que les propos sont parfois trop directifs sans réels moyens de les appliquer.
Globalement, il ne semble pas y avoir de demande de formation insatisfaite.

La municipalité mouansoise s'engage fortement pour concrétiser les principes du développement durable ; de nombreuses actions et évènements informent largement la population sur les problématiques relatives à la durabilité.

MESURES TRANSVERSALES ET GLOBALES
- L'Agenda 21
- Adhésion par délibération en date du 10 décembre 2004 à l'association *« Réseau National des élus et des collectivités hors AGCS »*

RESSOURCES NATURELLES
- Gestion de la ressource en eau par la RME (l'eau n'est pas considérée comme une simple marchandise)
- Acquisition communale d'espaces forestiers pour les préserver dans l'intérêt des générations futures (actuellement 250 ha maîtrisée)
- Gestion de la forêt en partenariat avec l'ONF (études en cours avec la Région pour valoriser le bois des forêts)
- Aménagement des espaces paysagers pour réduire les consommations d'eau
- Création de la *Bastide du Parfumeur*
- Adhésion au programme européen des forêts certifiées (PEFC) via la COFOR 06

AGRICULTURE
- Agropastoralisme
- Acquisition de terres dans la plaine des Canebiers et accueil d'une association d'insertion organisée sur une exploitation en agriculture biologique (rattaché au Réseau Cocagne)
- Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne (AMAP)
- Mise à disposition de lieux de rencontre pour la coordination et les activités d'information ou de formation des AMAP locales ou départementales
- La *Bastide du Parfumeur* en partenariat avec Pôle Azur Provence
- Le *Marché Gourmand,* valorisation de la production locale
- La *Fête du Miel*, évènement reconduit annuellement

ENERGIE
- Participation à la campagne *Display*
- Participation au *Plan Eco Energie*
- Nouveau gymnase construit selon les normes européennes Greenlight
- Plusieurs bâtiments construits selon les normes HQE (dont la médiathèque et le cinéma)
- Intégration de panneaux solaires, pompes à chaleur pour certaines infrastructures
- Bilan énergétique des bâtiments communaux
- Mise en place de la Gestion Technique des Bâtiments (GTB)

GOUVERNANCE
- Réunions générales ou par quartier
- Conseil de Ville des Enfants en charge d'animer les « panneaux d'expression » des enfants

GOUVERNANCE
- Parc d'activités de l'Argile : son entretien est géré au sein d'une association des propriétaires dont la commune (ASLLAICA)

EMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE (GES)
- Position des équipements publics en centre ville pour réduire les déplacements automobiles
- Engagement important pour repousser le projet d'A8 bis
- Préservation de l'emprise de la voie ferrée pendant 30 ans pour obtenir en 2005 la réouverture de la ligne Grasse-Vintimille grâce à la Région
- Parc automobile communal aux normes « Euro 4 » - Opérationnelle en 2005, elle fixe les émissions d'oxyde d'azote maximum à 3,5 grammes par kwH (versus 5 aujourd'hui)
- Mesures favorables aux déplacements alternatifs à la voiture : pédibus et vélobus avec les enfants et les parents
- Mise en place d'un plan de cheminements piétons et de pistes cyclables
- Accueil annuel du salon des *Véhicules Propres*

NUISANCES
- Réalisation d'une carte de localisation des gênes et mise en place d'actions correctrices

SENSIBILISATION
- Sensibilisation des enfants aux enjeux environnementaux liés aux modes de vie : Jardin Ecologique Avec Compostage (JEAC) de l'Orée du Bois, ouverture de la cour de récréation sur un espace boisé, repas préparés avec des produits issus de l'agriculture biologique
- Pots de l'amitié organisés par la commune : absence d'alcool/amuse-bouches conçus avec des ingrédients sains préparés par les cantines scolaires en cohérence avec le Plan National Nutrition Santé (PNNS)

AUTRES MODES DE CONSOMMATION
- Cantines scolaires : gérées en régie municipale, participation au PNNS
- Accueil et soutien accordés à une association de commerce équitable (MCE)
- Commune pionnière au sein du programme européen PROCURA + pour une politique d'achats responsables

SOLIDARITÉ
- Subvention de 1 % du budget de l'eau pour les associations humanitaires et de développement (suivi assuré par une commission extra-municipale)



INFORMATION ET FORMATION

L'intercommunalité au service du développement durable

Parce que la commune de Mouans-Sartoux est partie prenante dans plusieurs territoires de projet, de nombreuses actions sont menées pour renforcer la prise en compte des problématiques durables à l'échelon communal. Mouans-Sartoux s'est engagé en cela au travers notamment :

* Du PDU avec SILLAGES ;
* De la Charte Intercommunale pour l'Environnement de Pôle Azur Provence ;
* De la Charte Agricole de Pôle Azur Provence ;
* Du Plan Local Energie Environnement (PLEE) en partenariat avec l'ADEME et la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
* Et de la participation à la charte pour l'environnement de l'aéroport de Cannes-Mandelieu.



GESTION DU PATRIMOINE

Mesures favorables à l'optimisation de la demande énergétique

Les services techniques de Mouans-Sartoux ont mis en œuvre diverses actions pour maîtriser les consommations énergétiques. Contrôler et réduire les dépenses énergétiques est l'un des principaux objectifs visés par ces mesures.

Certaines peuvent être mises en exergue, elles reflètent l'exemplarité de la commune :

→ La gestion technique des bâtiments (GTB) mise en œuvre en 2006 permettra d'économiser entre 10 et 20 % des frais de maintenance et de fonctionnement ;

→ L'installation de pompes à chaleur (chauffage-climatisation) pour plusieurs bâtiments communaux facilitera des consommations réduites d'énergie ;

→ L'équipement de certains bâtiments en panneaux solaires et chaudière bois assurera leur approvisionnement en énergies renouvelables ;

→ L'utilisation de lampes basse consommation pour l'éclairage public pour la quasi-totalité des points lumineux concourt à la maîtrise des consommations énergétiques.

L'ensemble de ces mesures favorables à une baisse de la consommation énergétique sera peut-être remise en cause par la demande croissante en climatisation. Les services techniques municipaux devront rester vigilants afin d'étudier précisément les nécessités et les systèmes à mettre en place.

La plupart des chefs de service constatent que des mesures sont mises en œuvre pour optimiser la gestion de l'eau, de l'énergie, des déchets, des risques et pour améliorer la qualité de l'air ambiant et pour réduire le bruit.

Construction

Ils s'accordent également pour signaler une réhabilitation nécessaire de leurs locaux, souvent liée à l'ancienneté des bâtiments et/où à l'évolution des besoins. Le service *Espace Activités-emplois* souligne la mauvaise gestion de la température et la non prise en compte de l'orientation des pièces dans cette gestion (absence de stores aux fenêtres pour se protéger de la chaleur estivale). Pour le service des *Ressources humaines*, la climatisation et l'isolation ne sont pas optimales.
L'atelier du service *Espaces Verts et Paysages* serait à réhabiliter, de même que deux bâtiments du service *Ressources Humaines* ainsi que le hall d'accueil et le service reprographie/courrier du service *Population.* Que ce soit la réhabilitation totale du bâtiment (l'atelier) ou des travaux divers ou d'isolation, les chefs de service s'accordent sur la nécessaire amélioration de leurs lieux de travail.
La municipalité est consciente des travaux à réaliser ; en effet, certains d'entre eux sont déjà programmés. Dans le cadre de la restructuration de l'Hôtel de ville, les locaux du service *Population* seront remis en état. A l'occasion du départ du service *Secours Incendie*, en rez-de-chaussée de la mairie principale, une réflexion est engagée pour améliorer l'agencement des services de la mairie principale et intégrer les besoins en accessibilité, climatisation, espace utile, stationnement vélo…
Pour le bâtiment des services techniques, un projet de travaux est prévu pour améliorer l'accessibilité et l'organisation de l'espace.
Néanmoins, ce n'est pas le cas pour tous les bâtiments défectueux, par exemple ceux des services *Activité-Emploi* et *Ressources Humaines.*

Concernant les matériaux de construction, il est plus difficile pour les Chefs de service d'avoir des informations précises sur les diagnostics réalisés, les matériaux utilisés – longue durée de vie, recyclables ou affichant un éco-label – et sur leur prise en compte dans les cahiers des charges d'appel d'offre. De même, la notification d'une clause d'insertion sociale dans les appels d'offre passés par le service n'est pas connue des chefs de service.
Seul le service *Espaces Verts et Paysages* déclare que les appels d'offre n'intègrent pas de clause d'insertion sociale. Il précise également que pour les constructions neuves, les matériaux affichant un écolabel sont prioritairement choisis. Pour le service des *Ressources Humaines*, c'est le cas si cela ne génère pas de surcoût trop important.



GESTION DU PATRIMOINE

Accessibilité au public

Alors que la plupart des bureaux des services sont destinés à accueillir du public, sauf pour les *Espaces Verts et Paysages* où aucun des locaux n'a cette finalité, il semblerait que l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite n'ait pas été prise en compte. L'accessibilité des locaux a pu être étudiée pour les constructions neuves (école François Jacob, gymnase, médiathèque, fondation Albers-Honegger) ou des réhabilitations (mairie annexe, crèche Oasis, école Aimé Legall). Elle va l'être à l'occasion de transformations à l'étude (ancienne Laiterie, services techniques, mairie principale). Elle reste à étudier où à compléter dans des locaux anciens comme la scène de la salle Léo-Lagrange, l'école de l'Orée du Bois, l'espace activités emploi, le CCAS, le centre culturel, le château, centre associatif des Plantiers accessible en rez-de-chaussée.

A l'*Espace Activités-Emploi*, il n'y a pas de rampe d'accès pour les fauteuils ou les poussettes, des marches sont inévitables pour accéder à la porte d'entrée.
Les entretiens avec une personne âgée ou handicapée peuvent se dérouler uniquement à l'accueil ou dans la salle de réunion, qui n'est pas toujours libre.
Par ailleurs, au sein du service *Activités-Emploi*, la configuration de l'escalier de service a engendré deux accidents de travail, et des risques pour les mamans accompagnées d'enfants sont présents.
Généralement, les escaliers des bâtiments anciens ne sont pas aménagés pour aider l'accès des personnes à mobilité réduite. Par exemple, le premier étage de l'Hôtel de Ville reste difficilement accessible. Aussi, dans l'attente des travaux de restructuration prévus dans ce bâtiment, l'accueil des personnes à mobilité réduite a lieu en rez-de-chaussée et un monte-escalier a été acquis pour monter les personnes à l'étage (réunions, mariages). Concernant l'accessibilité des espaces publics (promenade, places), elle est prise en compte à chaque fois que des travaux sont engagés (deux rampes dans le parc du Château, rampe de la place Jean Jaurès, etc.).

Economie, pratiques durables

Seul le service *Espaces Verts et Paysages* semble mener des évaluations pour les gisements d'eau, d'énergie et de papiers en vue de réaliser des économies. Ne faisant pas encore l'objet de programmation, il serait donc intéressant de généraliser ces pratiques à l'ensemble des services, d'autant que certains d'entre eux – *Activités-Emploi* notamment – se sentent concernés par ces démarches.
Elles pourraient aisément s'inscrire dans des actions de suivi au diagnostic énergétique de la campagne Display ; d'autant plus, qu'à l'heure actuelle, aucune action de suivi, complémentaire ou correctrice ne semble avoir été envisagée suite à celle-ci. Notons que les mesures à l'étude sont principalement orientées sur les gisements d'économie en fonction des équipements ou des modes de gestion. Par exemple, le service de la régie des eaux vient d'acquérir un véhicule électrique pour les déplacements locaux.
Par ailleurs, les installations de chauffage, de climatisation, etc., sont surveillées et entretenues régulièrement pour l'ensemble des services – une à deux fois par an en moyenne –.

Aménagement

Depuis plus de 10 ans, le service *Espaces Verts et Paysages* choisi prioritairement des espèces locales et rustiques pour l'aménagement des espaces verts. Plus résistantes, elles ne sont pas sensibles aux changements de climat et de température, qui peuvent être parfois rapides et importants en climat méditerranéen. Par ailleurs, les agents municipaux mettent en œuvre des pratiques économiques en eau et moins polluantes lors de la conception et de l'entretien des espaces verts.
L'ensemble des services n'est pas directement concerné par l'utilisation de produits dangereux. Parce que l'utilisation de produits phytosanitaires est régulière au sein du service *Espaces Verts et Paysages*, des actions spécifiques sensibilisent les agents aux règles de sécurité.
Etant donné que certains produits utilisés dans l'entretien des espaces verts peuvent être toxiques, ils sont stockés dans des locaux étanches et les agents du service sont formés à leur usage. Même si des techniques alternatives au désherbage chimique sont déjà développées sur la commune, le Chef de service des *Espaces Verts et Paysages* souligne qu'elles sont à poursuivre. Certains produits toxiques pourraient également être remplacés par des produits moins agressifs. Ces démarches sont donc à encourager pour respecter au mieux l'environnement et être en accord avec les principes du développement durable.



ORGANISATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Les questions relatives à l'organisation de la commande publique ont suscité peu de réponses. La gestion des achats n'étant pas du ressort des services ayant répondu aux questionnaires.
Dans le cadre de l'Agenda 21 local, afin que la municipalité œuvre plus fortement dans le sens d'une concrétisation quotidienne des principes du développement durable, certains aspects de la commande publique mériteraient une attention particulière.
La commune a adhéré à PROCURA+, une démarche d'achats responsables initiée par ICLEI (association des gouvernements locaux pour le développement durable) et validée par un groupe d'experts dans le cadre du projet RELIEF - commandité par la Commission Européenne.
Cette démarche conçue pour améliorer les comportements d'achats porte sur six groupes de produits : les transports collectifs en autobus, les produits et services d'entretien, l'électricité, l'alimentation et les services de restauration, les équipements technologiques d'information et de communication, la construction et la rénovation des bâtiments.
Des actions ont été conduites pour améliorer les procédures d'achat pour ces six gammes de produits. Pour autant la commune n'a pas réalisé de bilan intermédiaire sur les actions d'amélioration qu'elle a engagées. Des besoins d'amélioration complémentaires à ceux de la démarche PROCURA+ sont exprimés par les services. Notamment pour les produits papetiers et les fournitures de bureau, deux domaines d'amélioration prévus par le service *Population* en 2009.
D'autres familles de produits sont citées comme exemple de domaine où des améliorations d'achat pourraient être étudiées : le mobilier, l'éclairage interne des bâtiments, les véhicules de service et leur carburant, les textiles, les produits pour les travaux de modifications ou de réfection des locaux (colles, peintures, …) et les produits de nettoyage (produits de qualité biologique, produits rechargeables, chasses d'eau économes en eau, etc...) des locaux.
Pour optimiser les efforts d'amélioration des achats, les services concernés peuvent mettre en commun leurs informations pour analyser et vérifier périodiquement les procédures de préparation des commandes, leur transmission et leur réception. Ces analyses peuvent aboutir à des corrections dans la centralisation et la normalisation des procédures d'achats plus efficaces et économes.

La lecture attentive de l'ensemble des critères d'évaluation définissant actuellement le choix d'un produit – autres que le prix – est indispensable pour intégrer des caractéristiques environnementales, le coût global de l'achat, le fonctionnement et l'élimination du bien dans le marché d'appel d'offre.
Et quand la fin de vie des produits et de leurs emballages (élimination, valorisation…) est l'objet d'une réflexion systématique lors de l'achat d'un bien ou d'un service, la collectivité peut alors considérer qu'elle est bien engagée vers des procédures d'achat compatibles avec les enjeux du développement durable.

Des services comme celui des *Ressources Humaines* manquent d'information sur ces sujets. Une action pourrait consister à recenser les services qui ne savent pas ou hésitent à s'engager dans cette approche et leur proposer une information et des outils simples d'analyse de leurs achats.

Poursuivre une démarche d'achats responsables signifie également :

- Réaliser des comparaisons entre l'achat de biens d'équipement et l'achat de prestations (en équivalence de service, exemple : en fonction des usages prévisibles, choix entre l'achat d'un photocopieur couleur en propre ou achat de photocopies couleur à un prestataire local) ;
- Mettre en place une politique d'achats éco-responsables formalisée (procédure type avec récapitulatif des critères en vigueur) inspirée de PROCURA+ ou d'améliorations locales ;
- S'appuyer sur des échanges d'expériences d'un réseau d'acheteurs ;
- Mutualiser les moyens avec des administrations voisines (prestation de reprographie, véhicules…) ;
- Faire partie d'un groupement d'achats intégrant des considérations environnementales.

A l'heure actuelle, les informations disponibles ne permettent pas de déterminer si ces actions sont déjà mises en place pour la totalité des services municipaux. Mouans-Sartoux étant déjà sensibilisé aux pratiques d'achats responsables, l'opportunité de poursuivre cette réflexion est aujourd'hui à saisir dans le cadre de l'Agenda 21.



EQUIPEMENTS COLLECTIFS ET SERVICES PUBLICS

Peu de services ont été en mesure de répondre aux questions concernant les instruments de mesure d'évaluation et de suivi de la performance environnementale des équipements collectifs, de la qualité des services rendus à la population et de la prise en compte des demandes de la population. Seul le service *Ressources Humaines* indique qu'il ne possède actuellement aucun instrument pour mener ces évaluations et suivis.

Des actions concrètes ont néanmoins été menées dans les services *Ressources Humaines* et *Population* : pour faciliter l'accès à certains services, une permanence en mairie est assurée le samedi matin. Les administrés ayant les mêmes horaires de travail que ceux d'ouverture de ces services sont le public ciblé par cette mesure. Le retour de la population est actuellement positif ; le service *Population* reçoit plus de 40 personnes le samedi matin. Ces initiatives améliorent la prise en compte des demandes de la population.
Localiser les équipements et les services en centre-ville pour les rendre accessible à une majorité de citoyens détermine actuellement la répartition spatiale des services publics urbains. D'après les services *Espaces Verts et Paysages*, *Ressources Humaines* et *Population*, la situation géographique des équipements publics correspond à la demande de proximité souhaitée par les mouansois. Cette problématique est fondamentale ; en effet, aujourd'hui la municipalité doit être en mesure de répondre aux besoins de sa population et notamment celle qui réside dans les zones périurbaines. Dans ce cas, des solutions sont à imaginer si nécessaire pour rapprocher les équipements et les services publics des lieux habités.



FONCTIONNEMENT DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE

BILAN



FONCTIONNEMENT DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE

ATOUTS ET OPPORTUNITES



➲ *Une gestion écologique des espaces verts*

Grâce au choix d'espèces locales et rustiques - plus résistantes, moins consommatrices en eau -, le service *Espaces Verts et Paysages* assure la protection de l'environnement et de la biodiversité au sein des aménagements.
Un mode d'entretien plus respectueux de l'environnement naturel signifie par ailleurs une intervention différente sur les espaces végétalisés. C'est pour cela que les agents mettent en œuvre des techniques alternatives, limitant l'utilisation de produits phytosanitaires.
Toutes ces pratiques garantissent une plus grande diversité faunistique et floristique.

Une utilisation raisonnée des produits phytosanitaires ne peut pas totalement exclure ces substances de l'entretien des espaces verts. Aussi, pour que les agents soient également protégés des effets néfastes de ces produits, ils sont formés pour les utiliser en toute sécurité.

➲ *Une collectivité engagée pour la durabilité*

Actions, engagements, manifestations, évènements, mesures favorables à l'optimisation de la demande énergétique,... la municipalité de Mouans-Sartoux est porteuse de nombreux projets. Grâce à de multiples moyens, elle sensibilise et mobilise les citoyens aux problématiques du développement durable.

Au nom du principe d'exemplarité, les achats responsables sont actuellement une des mesures en cours de concrétisation suite à la campagne PROCURA +.

Les pratiques économes en eau, électricité et papier, un poste d'économie de flux, la cantine municipale proposant des repas équilibrés préparés avec des produits biologiques, la surveillance et entretien régulier des installations de chauffage et de climatisation tels sont les exemples de l'engagement de Mouans-Sartoux dans l'application des principes du développement durable.

➲ *Des services ouverts aux demandes de la population*

Une des cinq finalités du développement durable vise *L'épanouissement de tous les êtres vivants* ; celui-ci se décline dans l'action territoriale notamment par *Un accueil individualisé sur le territoire et une administration de proximité*.
L'ouverture de certains services le samedi matin pour les actifs notamment, la localisation des équipements et services en centre-ville sont des actions qui s'inscrivent pleinement dans ces objectifs.
En œuvrant pour une plus grande proximité avec les citoyens, la municipalité de Mouans-Sartoux concourt à une application des finalités du développement durable.



FONCTIONNEMENT DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE

FAIBLESSES ET MENACES



➲ *Des services peu paritaires et peu employeurs de personnes handicapées*

L'analyse des questionnaires a mis en lumière une faible parité. Les femmes sont plus fortement représentées dans les services à vocation sociale, alors que les hommes sont plus nombreux dans certains services plus manuels par exemple (*Espaces verts et Paysages*).
Par ailleurs, il semblerait que peu de personnes handicapées soient employées directement par les services municipaux.

Deux finalités du développement durable évoquent ces sujets de première importance. D'une part, *La parité et l'égalité professionnelle* fait partie intégrante de *L'épanouissement de tous les êtres humains* ; d'autre part, et de manière complémentaire, la finalité *Cohésion sociale et solidarité entre les territoires et entre générations* se définit notamment par *L'inclusion sociale et l'accès à l'emploi pour tous*. Ainsi, le service des Ressources Humaines devrait veiller à ces principes fondamentaux pour que Mouans-Sartoux soit exemplaire dans le domaine de l'emploi.

➲ *Une prise en compte insuffisante de l'environnement dans les pratiques municipales*

Déplacements
Dans la plupart des services, les voitures sont les seuls moyens de transport mis à la disposition des agents.
Il n'a pas été recensé de moyens de transport alternatifs aux véhicules motorisés en nombre suffisant pour permettre des déplacements propres dans tous les services municipaux. Dans le cadre de l'application des principes du développement durable, cette problématique est pourtant fondamentale ; la municipalité devra à terme s'en saisir.

Gestion des déchets, amont et aval
A l'heure actuelle, les services municipaux n'ont pas mis en place de mesures complémentaires pour assurer le suivi et une bonne sensibilisation des agents à la gestion de leur déchet. De même, les consignes de tri ne peuvent pas être entièrement appliquées dans la mesure où l'ensemble des bureaux n'est pas doté de poubelles permettant de différencier les déchets.
En amont, il paraît nécessaire de porter une attention particulière à leur production. La réduction des quantités de déchets doit être précédée de changements de pratiques de consommation ; à terme, ces dernières permettront de réaliser des économies. Actuellement, la plupart des services ne font pas d'évaluations systématiques et généralisées pour les consommations de papier - les gaspillages sont souvent importants pour ce poste - . La mise en place de ce type d'évaluation pourrait en engager d'autres pour l'eau et l'énergie par exemple.

➲ *Un défaut d'information et de formation*

L'analyse précédente révèle que peu de formations et/ou d'informations - relatives au développement durable notamment - sont proposées aux agents. Lorsqu'elles existent, elles ne s'avèrent pas généralisées à l'ensemble des services ; en outre, elles ne semblent pas ouvertes à tous les agents.

C'est à ce manque d'information que pourrait être attribué le faible taux de fréquentation de la cantine municipale. Peu d'agents s'y restaurent. Le rapport qualité/prix devrait être mis en avant pour que l'ensemble des agents bénéficie de repas équilibrés et d'une alimentation saine élaborée à base de produits issus de l'agriculture biologique.

➲ *Des locaux à rénover et peu accessibles*

La réhabilitation de certains locaux semblent nécessaire. La mauvaise gestion de la température, la non prise en compte de l'orientation des pièces pour l'optimiser, les problèmes de climatisation et d'isolation font que les conditions de travail pour les agents ne sont pas optimales.

La programmation de ces rénovations pourraient être l'occasion de rendre accessible l'ensemble des équipements et services urbains aux personnes à mobilité réduite. Le terme générique « Personnes à Mobilité Réduite » (PMR) se réfère à la position que le Parlement européen a prise en date du 14 février 2001 : toutes les personnes ayant des difficultés pour se déplacer, telles que, par exemple, personnes handicapées (y compris les personnes souffrant de handicaps sensoriels et intellectuels et les passagers en fauteuil roulant), personnes handicapées des membres, personnes de petite taille, personnes transportant des bagages lourds, personnes âgées, femmes enceintes, personnes ayant un caddie et parents avec enfants (y compris enfants en poussette).
C'est donc une partie substantielle de la population qui peut être concernée et de trop nombreux obstacles - escaliers, absence de rampes d'accès pour fauteuils et poussettes, irrégularité des marches, …- rendent aujourd'hui inégalitaire l'accès aux services mouansois.



FONCTIONNEMENT DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE

ENJEUX ET PERSPECTIVES



➲ *Poursuivre les actions mises en œuvre par la municipalité*

Mouans-Sartoux mène depuis de nombreuses années des actions en faveur de l'application des principes du développement durable. La pérennité de ses engagements se traduit aujourd'hui par un fort investissement dans les problématiques sociétales de première importance.
Les initiatives municipales recouvrent les cinq finalités du développement durable : *lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère* - parc automobile communal aux normes « Euro 4 », ... -, *préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources naturelles* - choix d'espèces locales et rustiques pour les espaces verts, méthodes d'entretien alternatives à l'utilisation de produits phytosanitaires, ... -, *épanouissement de tous les êtres humains* - Conseil de Ville des Enfants, ... - *cohésion sociale et solidarité entre territoires et générations* - subvention pour les associations humanitaires de développement, ...- *dynamiques de développement suivant des modes de consommation et de production responsables* - cantines municipales et scolaires approvisionnées en produits biologiques - .
Leur poursuite est essentielle pour que le territoire de Mouans-Sartoux reste un exemple en matière de durabilité.

➲ *Mettre en place une dynamique interne, basée sur une organisation, un management adaptés et du personnel mobilisé*

* Généraliser et pérenniser les formations *développement durable*, les rendre accessibles aux élus et aux agents, en les adaptant aux fonctions exercées (actions de formation-action par projets ou compétences, formation aux outils de la gestion de projet, de l'évaluation et du suivi, d'amélioration continue, etc.)

* Adopter une organisation interne permettant la transversalité des approches et un accès facilité au processus décisionnel
 → mise en place de correspondants *développement durable* dans chacun des services mandatés par la Directeur Général des Services.

* Mettre en place une organisation renforçant le dialogue avec la population, les usagers et les acteurs socioprofessionnels (commission communale des services publics locaux, conseil local de développement, groupes de quartier)

* Faire de la collectivité un employeur exemplaire : développer l'action sociale par un recrutement plus paritaire et plus ouvert aux personnes handicapées

* Former en continue les agents municipaux aux règles de sécurité pour l'utilisation de produits dangereux et les dispositions à mettre en œuvre en cas d'exposition à ces derniers ;

➲ *Garantir des équipements collectifs et des services publics de qualité*

* Concevoir, gérer et faire évoluer les services publics en y associant les utilisateurs (démarches qualité et procédures d'évaluation des services au public)

* Favoriser l'accès à des services de qualité, adaptés aux besoins des habitants et usagers
 → répartir de manière équilibrée les services et équipements sur le territoire ;
 → adapter les horaires d'ouverture de l'ensemble des services à ceux des actifs notamment ;
 → aménager l'ensemble des locaux communaux pour les rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite.

* Viser des performances exemplaires pour les équipements et services municipaux, notamment en minimisant leur impact sur l'environnement
 → mettre en place des instruments de mesure d'évaluation et de suivi de la performance environnementale, de la qualité, des services rendus à la population et de la prise en compte des demandes de la population ;
 → réduire la quantité des déchets produits et veiller à leur valorisation : informer et sensibiliser au tri, consommer différemment, utiliser des produits générant peu de déchets, mettre en place une filière de valorisation ;
 → mettre en œuvre la dématérialisation des procédures : communiquer les délibérations, les déclarations d'intention d'aliéner, etc., sur un support informatique (CD).



➲ *Rendre exemplaire la collectivité dans la gestion de son patrimoine*

* Mettre en place des actions suite aux bilans de la campagne Display ;

* Poursuivre la gestion économe du patrimoine communautaire : généraliser l'installation de capteurs solaires, panneaux solaires, pompes à chaleur, chaudières à bois et lampes basse consommation pour l'ensemble des bâtiments publics et améliorer les techniques de valorisation des boues par méthanisation ;

* Dans le cadre de constructions neuves, de modification ou de réhabilitation, choisir préférentiellement des matériaux longue durée de vie, recyclables ou affichant un écolabel, utiliser les techniques et matériaux permettant une gestion économe des bâtiments et mettre en œuvre les normes HQE ;

* Inscrire au sein des appels d'offre des critères environnementaux et sociaux : clauses d'insertion sociale notamment ;

* Appliquer la technique de déconstruction pour le patrimoine foncier municipal : contrairement à la démolition, cette technique permet le recyclage et le réemploi des matériaux.

➲ *Conduire globalement une démarche écoresponsable*

* Utiliser des méthodes d'analyse financière cohérentes avec la vision transversale du développement durable (comptabilité environnementale, internalisation des coûts externes - coûts environnementaux et sociaux - pour toutes les actions collectives).

* Développer le recours aux financements socialement responsables (instruments d'épargne responsables (fonds éthiques …), crédits accordés au regard de critères de qualité environnementale ou éthiquement responsables).

* Inclure dans les délégations de service public des exigences d'amélioration continue vis-à-vis des finalités du développement durable

* Informer et inciter les citoyens, les acteurs locaux et les partenaires aux bonnes pratiques en matière de développement durable (alimentation, covoiturage, modes de déplacements non motorisés, Plan Déplacements Entreprise (PDE), etc.)

* Poursuivre la réflexion engagée par la campagne PROCURA + :
 - → faire un bilan intermédiaire sur les actions d'amélioration des procédures d'achat engagées par la municipalité et prendre acte des besoins d'amélioration complémentaires concernant les papiers, les fournitures de bureau, le mobilier, l'éclairage interne des bâtiments, ... ;
 - → proposer une information et des outils simples pour que les services analysent leurs pratiques d'achats ;
 - → réaliser des comparaisons entre l'achat de biens d'équipement et l'achat de prestations (fin de vie des produits et de leurs emballages) ;
 - → avoir une réflexion sur la préparation des commandes, leur transmission et leur réception ;
 - → mettre en œuvre une centralisation et une normalisation des procédures d'achats pour être plus efficace et économe ;
 - → intégrer les caractéristiques environnementales, le coût global intégrant l'achat, le fonctionnement et l'élimination du bien dans les marchés d'appel d'offre ;
 - → renforcer les moyens mis à la disposition des élus pour constituer un « éclairage » développement durable dans le cadre des commissions d'appels d'offre ;
 - → partager les expériences : échanger avec un réseau d'acheteurs, mutualiser les moyens avec des administrations voisines, faire partie d'un groupement d'achats intégrant des considérations environnementales.

* Améliorer la politique d'achats publics
 - → favoriser l'achat de produits écoresponsables (produits verts, éthiques, biologiques et équitables) bénéficiant d'écolabels ainsi que de produits réutilisables, recyclables, réparables et biodégradables (photocopieurs avec mise en veille automatique…) ;
 - → appliquer la conditionnalité des aides et des interventions publiques.

ELEMENTS DE TRANSVERSALITE

CHAMPS DE COHERENCE (source MEDD)	LES THEMATIQUES DU DIAGNOSTIC				
	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEPLACEMENTS	ENVIRONNEMENT	ECONOMIE	LIEN SOCIAL, EQUIPEMENTS et SERVICES, CITOYENNETE et PARTENARIAT	RISQUES, NUISANCES ET SANTE PUBLIQUE
SOLIDARITE ET COOPERATION 1	▪ Dynamique démographique ▪ Structure urbaine ▪ Logements ▪ Consommation de l'espace ▪ Déplacements motorisés ▪ Transports en commun ▪ Circulation automobile ▪ Déplacements respectueux de l'environnement	▪ Les espaces naturels ▪ Les espaces forestiers ▪ Gestion de l'eau	▪ Contexte ▪ Les espaces de développement économique ▪ Emplois ▪ Le chômage ▪ Accès à l'emploi et niveau de formation ▪ Agriculture ▪ Le tourisme	▪ Lien social, équipements et services ▪ La culture ▪ Les équipements culturels ▪ Les équipements sportifs ▪ Les équipements scolaires ▪ Les équipements sociaux ▪ Les services ▪ Citoyenneté et partenariat ▪ Concertation et participation ▪ Coopération décentralisée et projets européens	
SANTE 2	▪ Dynamique démographique ▪ Structure urbaine ▪ Déplacements motorisés ▪ Transports en commun ▪ Circulation automobile ▪ Déplacements respectueux de l'environnement	▪ Les espaces naturels ▪ Les espaces forestiers ▪ Le paysage ▪ Gestion de l'eau ▪ Gestion de l'assainissement ▪ Gestion des déchets ▪ Qualité de l'air ▪ Effet de serre	▪ Contexte ▪ Les espaces de développement économique ▪ Emplois ▪ Le chômage ▪ Accès à l'emploi et niveau de formation ▪ Agriculture	▪ Les équipements sportifs ▪ Les équipements scolaires ▪ Les équipements sociaux	▪ Les risques naturels ▪ Les risques industriels et technologiques ▪ Nuisances et vie en collectivité
SECURITE 3	▪ Déplacements motorisés ▪ Transports en commun ▪ Circulation automobile ▪ Déplacements respectueux de l'environnement	▪ Les espaces naturels ▪ Les espaces forestiers ▪ Espaces naturels et biodiversité ▪ L'énergie	▪ L'agriculture	▪ Lien social, équipements et services ▪ Les équipements scolaires ▪ Les équipements sociaux ▪ Les services	▪ Les risques naturels ▪ Les risques industriels et technologiques ▪ Nuisances et vie en collectivité ▪ Nuisances liées aux problèmes de voisinage, délinquance et incivilités
ACCES A LA CONNAISSANCE 4			▪ Accès à l'emploi et niveau de formation ▪ Le tourisme	▪ Contexte ▪ Les espaces de développement économique ▪ Emplois ▪ La population active ▪ Le chômage ▪ Atomisation du tissu économique ▪ Accès à l'emploi et niveau de formation ▪ Agriculture ▪ Le tourisme	
CULTURE 5		▪ Le paysage	▪ Le tourisme	▪ Lien social, équipements et services ▪ La culture ▪ Les équipements culturels ▪ Les équipements scolaires ▪ Les équipements sociaux ▪ Coopération décentralisée et projets européens	
SPORTS ET LOISIRS 6		▪ Les espaces naturels ▪ Les espaces forestiers		▪ Lien social, équipements et services ▪ Les équipements sportifs ▪ Les équipements scolaires ▪ Les équipements sociaux	
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE 7	▪ Contexte territorial ▪ Eléments de cadrage réglementaire ▪ Dynamique démographique ▪ Structure urbaine ▪ Logements ▪ Déplacements motorisés ▪ Transports en commun ▪ Circulation automobile ▪ Déplacements respectueux de l'environnement	▪ Le paysage ▪ Gestion de l'assainissement ▪ Qualité de l'air ▪ Effet de serre	▪ Contexte ▪ Les espaces de développement économique ▪ Emplois ▪ La population active ▪ Le chômage ▪ Atomisation du tissu économique ▪ Accès à l'emploi et niveau de formation ▪ Agriculture ▪ Le tourisme	▪ La culture ▪ Les équipements culturels ▪ Les équipements sportifs ▪ Les équipements sociaux ▪ Les services	



CHAMPS DE COHERENCE (source MEDD)	LES THEMATIQUES DU DIAGNOSTIC				
	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEPLACEMENTS	ENVIRONNEMENT	ECONOMIE	LIEN SOCIAL, EQUIPEMENTS et SERVICES, CITOYENNETE et PARTENARIAT	RISQUES, NUISANCES ET SANTE PUBLIQUE
URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT **8**	▪ Contexte territorial ▪ Eléments de cadrage réglementaire ▪ Dynamique démographique ▪ Structure urbaine ▪ Logements ▪ Consommation de l'espace ▪ Déplacements motorisés ▪ Transports en commun ▪ Circulation automobile ▪ Déplacements respectueux de l'environnement	▪ Les espaces naturels ▪ Les espaces forestiers ▪ Espaces naturels et biodiversité ▪ Le paysage ▪ Gestion de l'eau ▪ Gestion de l'assainissement ▪ Gestion des déchets ▪ Qualité de l'air ▪ Effet de serre ▪ L'énergie	▪ Contexte ▪ Les espaces de développement économique ▪ Emplois ▪ La population active ▪ Agriculture ▪ Le tourisme	▪ Lien social, équipements et services ▪ Les équipements culturels ▪ Les équipements sportifs ▪ Les équipements scolaires ▪ Les équipements sociaux ▪ Les services ▪ Citoyenneté et partenariat ▪ Concertation et participation	▪ Les risques naturels ▪ Les risques industriels et technologiques ▪ Nuisances et vie en collectivité ▪ Nuisances liées aux problèmes de voisinage, délinquance et incivilités
DEPLACEMENTS, TRANSPORTS ET INFRASTRUCTURES **9**	▪ Contexte territorial ▪ Eléments de cadrage réglementaire ▪ Dynamique démographique ▪ Structure urbaine ▪ Logements ▪ Consommation de l'espace ▪ Déplacements motorisés ▪ Transports en commun ▪ Circulation automobile ▪ Déplacements respectueux de l'environnement	▪ Espaces naturels et biodiversité ▪ Le paysage ▪ Gestion de l'eau ▪ Gestion de l'assainissement ▪ Gestion des déchets ▪ Qualité de l'air ▪ Effet de serre ▪ L'énergie	▪ Contexte ▪ Les espaces de développement économique ▪ Emplois ▪ La population active	▪ Lien social, équipements et services ▪ Les équipements scolaires ▪ Les services	▪ Les risques naturels ▪ Les risques industriels et technologiques ▪ Nuisances et vie en collectivité
CONSERVATION DE BIODIVERSITE ET PRESERVATION DES RESSOURCES NATURELLES **10**	▪ Eléments de cadrage réglementaire ▪ Dynamique démographique ▪ Structure urbaine ▪ Logements ▪ Consommation de l'espace ▪ Déplacements motorisés ▪ Transports en commun ▪ Circulation automobile ▪ Déplacements respectueux de l'environnement	▪ Les espaces forestiers ▪ Espaces naturels et biodiversité ▪ Le paysage ▪ Gestion de l'eau ▪ Gestion de l'assainissement ▪ Gestion des déchets ▪ Qualité de l'air ▪ Effet de serre ▪ L'énergie			
ENERGIE **11**	▪ Eléments de cadrage réglementaire	▪ Qualité de l'air ▪ Effet de serre		▪ Les services	
GESTION RESPONSABLE ET SERVICES PUBLICS **12**		▪ Gestion de l'eau ▪ Gestion de l'assainissement ▪ Gestion des déchets ▪ L'énergie		▪ Lien social, équipements et services ▪ Les équipements culturels ▪ Les équipements sportifs ▪ Les équipements sociaux ▪ Les services ▪ Coopération décentralisée et projets européens	
EMPLOI **13**	▪ Contexte territorial ▪ Dynamique démographique ▪ Structure urbaine ▪ Déplacements motorisés ▪ Transports en commun ▪ Circulation automobile		▪ Contexte ▪ Les espaces de développement économique ▪ Emplois ▪ La population active ▪ Le chômage ▪ Atomisation du tissu économique ▪ Accès à l'emploi et niveau de formation ▪ Agriculture		



GLOSSAIRE



A.G.C.S. : Accord Général sur le Commerce des Services

AGENDA 21. : Agenda d'Actions pour le 21ème siècle

A.M.A.P. : Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne

A.O.T.U. : Autorité Organisatrice des Transports Urbains

A.R.P.E. : Agence Régional pour l'Environnement

C.A.P.A.P. : Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence

C.A.S.A. : Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

C.C.A.S.S. : Centre communal d'Action Sanitaire et Social

C.E.L. : Contrat Educatif Local

C.E.T. : Centre d'Enfouissement Technique

C.O.S. : Coefficient d'Occupation des Sols

C.S.P. : Catégories Socio Professionnelles

C.R.P.F. : Centre Régional de la Propriété Foncière

C.T.L. : Contrat Temps Libre

D.A.M.S. : Direction des Actions Médicales et Sociales

D.C.O. : Demande Chimique en Oxygène

D.F.C.I. : Défense des Forêts Contre les Incendies

D.T.A. : Directive Territoriale d'Aménagement

E.A.C. : Espace d'Art Concret

E.P.F.R. : Etablissement Public Foncier Régional

F.I.S.A.C. : Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce

F.O.R.C.E. 06 : Force Opérationnelle Risques Catastrophes Environnement Alpes-Maritimes

G.E.S. : Gaz à Effet de Serre

G.T.B. : Gestion Technique des Bâtiments

H.Q.E. : Haute Qualité Environnementale



I.C.P.E. : Installation Classée pour l'Environnement

L.G.V. : Ligne à Grande Vitesse

M.D.A.V. : Mode de Déplacement Alternatif à la voiture

M.E.S. : Matières En Suspension

O.M.A.J. : Office Mouanssois Action Jeunesse

O.M.S. : Organisation Mondiale de la Santé

O.N.F. : Office National de la Forêt

P.D.I.P.R. : Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de randonnées

P.D.U. : Plan de Déplacements Urbains

P.E.B. : Plan d'Exposition au Bruit

P.L.H. : Programme Local de l'Habitat

P.L.U. : Plan Local d'Urbanisme

P.M.R. : Personnes à Mobilité Réduite

P.T.U. : Périmètre des Transports Urbains

P.O.S. : Plan d'Occupation des Sols

P.P.A. : Personnes Publiques Associées

P.P.R. : Plan à Préventions des Risques

P.P.R.I.F. : Plan de Prévention de Risques Incendies de Forêts

P.S.U. : Prestation de Service Unique

R.A.S.E.D. : Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés

R.M.E. : Régie Municipale de l'Eau

S.A.G.E. : Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Eau

S.A.U. : Surface Agricole Utile

S.D.A.G.E. R.M.C. : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

S.I.C.A.S.I.L. : Syndicat de l'eau potable du grand bassin cannois



S.I.D.O.M. : Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères

S.I.L.L.A.G.E.S.: Syndicat mixte de transports

S.I.S.A. : Syndicat Intercommunal de la Siagne et de ses affluents

S.I.V.A.D.E.S. : Syndicat Mixte de coopération intercommunale pour la valorisation des déchets du secteur Cannes-Grasse

S.C.O.T. : Schéma de Cohérence Territoriale

S.H.O.N. : Surface Hors Oeuvre Nette

S.P.A.N.C. : Service Public d'Assainissement Non Collectif

S.T.E.P. : Station d'Epuration

T.C. : Transports en Commun

T.P.U. : Taxe Professionnelle Unique

Z.A. : Zone d'Activités

Z.A.C. : Zone d'Aménagement Concertée

Z.N.I.E.F.F. : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, faunistique et floristique.

PARTIE II

- INCIDENCES NOTABLES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT -



L'article R.123-2 du Code de l'Urbanisme indique que le rapport de présentation, après avoir exposé le diagnostic socio-économique, analysé l'état initial de l'environnement, expliqué les choix retenus pour établir le PADD et présenté les dispositions réglementaires, *« évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur ».*

Les incidences sur l'environnement, dans la continuité de l'analyse de l'état initial de l'environnement exposé dans la partie diagnostic du rapport de présentation, sont également abordées et concernent :

- Le milieu naturel (l'espace agricole, l'espace forestier et les zones naturelles),
- Le patrimoine architectural, urbain et paysager,
- Les risques naturels,
- Les pollutions et nuisances,
- Les ressources et les déchets.

Dans cette perspective, le projet communal et les dispositions du PLU de la commune de Mouans-Sartoux concourent à la prise en compte des principes d'équilibre, de mixité urbaine, et des principes d'utilisation économe et équilibrée des espaces telles que décrites dans l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme.

Dans la mesure où le PADD constitue l'élément fondateur des dispositions du PLU, il est donc important d'évaluer, en amont, les incidences de ses orientations sur l'environnement.

Chapitre 1

INCIDENCES SUR LE MILIEU NATUREL



INCIDENCES SUR LE MILIEU NATUREL

Effets sur l'espace agricole

Le recensement général de l'agriculture RGA de 2000 relevait 60 ha agricoles utilisés communales et 7 exploitations.
Elle était de 1 ha au RGA précédent de 1988 et a augmenté de 59 ha, soit +98 %.

Les incidences du PLU sont évaluées au regard de :

- l'évolution des surfaces dédiées à l'activité agricole,
- la manière dont ces zones ont évolué.

Les incidences sur le milieu naturel			
Effets sur l'espace agricole	PADD	Zonage	Règlement
Evolution des surfaces dédiées à l'activité agricole	Positif	positif	positif
Types d'évolution	positif	positif	positif

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable a comme objectif de préserver l'agriculture de l'extension de l'urbanisation d'une part et de redynamiser l'activité agricole d'autre part.
Au travers son PLU, la commune de Mouans-Sartoux s'est engagée dans le respect des orientations de la DTA, traduisant ses objectifs de protection. Aux Canebiers, ainsi que le long du Canal de la Siagne au sud du Castellaras, il s'agira de préserver et de mettre en valeur l'agriculture conformément aux orientations de la DTA. La démarche communale va plus loin en promulguant une agriculture de qualité et de proximité. L'enjeu de protection se double d'un enjeu de production.

Cette volonté de protection et de mise en valeur se traduit dans le zonage. Par rapport au POS, la surface des zones agricoles a augmenté dans le PLU. Si dans un premier temps, les incidences seront neutres, elle aura à terme des incidences positives sur la faune, flore, les régimes hydrauliques, la qualité de l'eau, du sol, de l'air, etc.
Au total, la surface agricole augmente entre le POS et le PLU, passant de 39,3 ha à 116,4 ha. Cette augmentation de près de 77,1 hectares correspond en majorité au reclassement de plusieurs secteurs naturels qui peuvent muter en zones agricoles.
Ainsi, à l'ouest du territoire communal principalement, plusieurs zones agricoles sont créées dans le PLU. Elle est issue à la fois :

- de zones NB du POS. Cet espace qui était ouvert à l'urbanisation diffuse est avec le PLU définitivement protégée de la pression urbaine.
- de zones ND du POS. Cet espace est d'ores et déjà occupé en partie par des cultures, les photos aériennes révèlent d'anciennes restanques autrefois entretenues et mises en valeur par la culture de l'olivier notamment.

Au niveau réglementaire, dans les espaces destinés à rester agricoles, l'objectif de préservation s'est traduit par des règles de constructibilité plus adaptées à l'agriculture. Le règlement de la zone A prévoit que seules les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole sont autorisées, elles doivent néanmoins respecter les PPR et les distances des axes des vallons.



INCIDENCES SUR LE MILIEU NATUREL

Effets sur les espaces boisés

D'une manière générale, le paysage communal est caractérisé par une couverture végétale importante. Cette armature végétale est composée de deux principales couvertures arborées :

- une armature végétale naturelle (composé principalement de Chênes verts, Chênes pubescent, Pin d'Alep…),
- une trame urbaine végétalisée. Il s'agit d'une couverture végétale résultant de l'ensemble des actions de l'homme (anciens massifs boisés gagnés par l'urbanisation, reliquats de haies agricoles, anciens vergers, olivaies…).

Les incidences du PLU sont évaluées au regard de :

- l'évolution des surfaces dédiées à l'espace forestier et naturel ;
- l'évolution des surfaces dédiées à l'espace boisé classé.

Les incidences sur le milieu naturel			
Effets sur les espaces boisés	PADD	Zonage	Règlement
Evolution des surfaces dédiées à l'espace forestier et naturel	positif	neutre	neutre
Evolution des surfaces dédiées aux espaces boisés classés	positif	neutre	neutre

Evolution des surfaces dédiées à l'espace boisé

Le PADD prévoit de :

- Limiter la constructibilité dans les secteurs de sensibilité paysagère et peu desservis par les infrastructures (voirie, eau, assainissement) ;
- Protéger la trame paysagère existante ;
- Préserver et renforcer la trame urbaine végétalisée – classement EBC des bosquets, protection des éléments paysagers, coefficient de végétalisation - ;
- Préserver les espaces, sites et paysages remarquables.

Au niveau du zonage, l'armature végétale naturelle classée en zone naturelle dans le POS est maintenue en l'état dans le PLU, cependant on note une légère baisse. L'armature naturelle se situe principalement sur les versants des vallons, aux Bois des Maures et de la Mourachonne. Le zonage du PLU prévoit par exemple le reclassement de certaines zones NB en zone N, compte-tenu de leur très forte sensibilité paysagère et de l'absence de réseaux. En outre, cela expliquant la baisse des zones naturelles de près de 30 ha, des zones anciennement naturelles - ND au POS - sont classées en zones agricoles au sein du PLU eu égard aux potentialités qu'elles recèlent.

Le règlement protège la trame végétale urbaine, située majoritairement sur les secteurs d'habitat dotés d'une forte sensibilité paysagère et d'importantes co-visibilité - Castellaras, Plascassier, Le Bois de La Mourachonne -, en limitant l'emprise au sol des constructions par un coefficient de 30% et en instituant des protections au titre du L.123-1-5 7° du code de l'urbanisme.

Au total, le passage du POS au PLU a un impact neutre sur les surfaces dédiées à l'espace boisé.

Evolution des surfaces dédiées à l'espace boisé classé (EBC)

Au niveau de la trame urbaine végétalisée, le PADD prévoit le maintien de petits bosquets en espace boisé classé.

En termes de zonage, le projet réduit les surfaces des EBC localisés dans l'armature végétalisée naturelle par rapport au POS, passant de 299 ha à 280.7 ha. Ces zones demeurent néanmoins protégées : elles sont principalement classées en zones naturelles et en zones agricoles au PLU.



INCIDENCES SUR LE MILIEU NATUREL

Effets sur l'espace naturel - faune et flore -

La commune de Mouans-Sartoux possède des qualités environnementales qui perdurent. La biodiversité est alimentée principalement par les cours d'eau et les grandes masses végétales présentes sur la commune et qui présentent des caractéristiques bien spécifiques.

Le relief offre des expositions au soleil variées, favorable à un cortège floristique et faunistique diversifié. On rencontre sur le territoire communal quelques espèces rares et protégées.

Les espaces agricoles limitent encore la pression anthropique sur les espaces naturels. A ce titre, les cultures et leurs haies sont dotées d'une grande richesse écologique. Les haies sont tout à la fois des atténuateurs météorologiques (diminution de la force du vent à l'échelle régionale, diminution des amplitudes thermiques à l'échelle régionale, etc.), des écosystèmes garants du maintien d'une plus grande diversité sur les agro-systèmes et des réservoirs écologiques.

Le territoire est uniquement concerné par deux ZNIEFF - *ZNIEFF de type I « Bois des Maures, Forêt de Peygros » et ZNIEFF * de type II, 2ème génération : Forets de Peygros et de Pégomas* qui ne confèrent aucune protection réglementaire.

Aucune zone Natura 2000 n'est présente sur la commune de Mouans-Sartoux.

Une richesse moins marquée est remarquée lors du passage des ZNIEEF de type I à II puisque l'on bascule d'un secteur caractérisé par un intérêt biologique remarquable à un secteur qui offre des potentialités biologiques importantes. On remarque également une diminution des surfaces des ZNIEFF.

Les incidences du PLU sont évaluées au regard de :

- l'évolution des surfaces dédiées au milieu naturel et agricole,
- le niveau de constructibilité dans ces secteurs,
- l'évolution du biotope.

Les incidences sur le milieu naturel			
Effets sur l'espace naturel – faune et flore -	PADD	Zonage	Règlement
Evolution des surfaces dédiées au milieu naturel et agricole	positif	positif	positif
Niveau de constructibilité dans ces secteurs	positif	neutre	positif
Evolution du biotope	Positif	positif	positif



INCIDENCES SUR LE MILIEU NATUREL

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable place la protection de l'environnement et la mise en valeur du cadre de vie comme un des objectifs phares de la commune. L'objectif est de garantir un développement urbain durable. Parmi les mesures concourant à la réussite de cette ambition, la commune souhaite maintenir et créer des continuités écologiques pour favoriser les échanges faunistiques et floristiques et également mettre en valeur les espaces, sites et paysages remarquables.

La PADD prévoit ainsi :

- Une protection et une mise en valeur des coulées vertes et bleues de la Mourachonne, des Vallons de Saint-Marc, Tiragon, Rougon et du Canal de la Siagne.

« *La trame verte est définie dans le cadre du Grenelle de l'environnement comme un outil d'aménagement du territoire, constituée de grands ensembles naturels et de corridors les reliant ou servant d'espaces tampons.*
Elle est complétée par une trame bleue formée des cours d'eau et masses d'eau et des bandes végétalisées généralisées le long de ces cours et plans d'eau. L'objectif de la trame verte et bleue est d'assurer une continuité biologique entre les grands ensembles naturels et dans les milieux aquatiques pour permettre notamment la circulation des espèces sauvages. »

- Une préservation et une mise en valeur de la trame urbaine végétalisée permettant d'assurer une continuité naturelle entre les différents quartiers d'habitat et les principaux espaces naturels,
- Une valorisation de la dominante végétale avec la préservation de la trame verte des jardins et bosquets naturels dans les quartiers résidentiels.

Le développement démographique et économique de la commune de Mouans-Sartoux se fait essentiellement dans les zones urbaines déjà constituées, préservant ainsi les espaces naturels et ceux dotés de biodiversité.
Par ailleurs, il s'agira de limiter l'urbanisation dans les secteurs d'habitat pavillonnaire grâce à l'instauration de dispositions réglementaires spécifiques.

Effets sur la faune et la flore

Les milieux faunistique et floristique sur la commune de Mouans-Sartoux ne présentent pas de valeur patrimoniale remarquable.
En outre, les milieux naturels et les zones d'intérêt faunistique et floristique sont protégés de l'urbanisation grâce aux dispositifs réglementaires et de zonage mis en place dans le projet. Ainsi, le PLU n'impactera ni la faune ni la flore du territoire mouansois.

Niveau de constructibilité dans les secteurs naturels

Au niveau du règlement, les constructions existantes dans les zones naturelles à usage d'habitation pourront faire l'objet d'une extension mais cette dernière sera mesurée, avec au maximum 30% de la SHON existante sans toutefois dépasser 200 m² de SHON totale après extension.

Chapitre 2

INCIDENCES SUR LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER



INCIDENCES SUR LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER

La commune de Mouans-Sartoux offre un environnement naturel riche qui se compose d'éléments paysagers, un environnement urbain et des éléments de patrimoine qu'il convient de mettre en valeur.

Elle se découpe en 5 unités paysagères principales : la plaine centrale, le coteau est, le replat des Hauts de Plascassiers, les collines ouest et les collines boisées.
Les entrées de ville ont été également bien identifiées dans un objectif de structuration à l'horizon du PLU.

Les incidences du PLU sont évaluées au regard de l'effet sur :

- les ambiances urbaines et paysagères ;
- les perceptions du grand paysage.

Les incidences sur le patrimoine architectural, urbain et paysager			
	PADD	Zonage	Règlement
Les ambiances urbaines et paysagères	positif	positif	positif
Les perceptions du grand paysage	positif	positif	positif

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable fait figurer dans ses orientations le souci de la préservation et de la mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager. Il s'est fixé comme double objectif :

- De préserver les espaces, sites et paysages remarquables. En particulier, les espaces remarquables et caractéristiques qui forment le grand cadre paysager de Mouans-Sartoux ainsi que les éléments du patrimoine paysager et vernaculaire. Il s'agit enfin de renforcer la présence du végétal dans les zones de fortes sensibilités paysagères et de mettre en valeur les pratiques anciennes.
- De valoriser le patrimoine architectural et urbain identitaire. Le vieux village et les hameaux conserveront leur identité et leur caractère. Les entrées de ville seront requalifiées.

En termes de zonage, les choix opérés dans le cadre du PLU visent à protéger les entités paysagères. Le développement de l'habitat est localisé dans les zones déjà ouvertes à l'urbanisation, le reste de la commune étant classée en zone naturelle ou agricole. Le zonage prévoit également :

- la préservation des éléments paysagers les plus prégnants,
- la protection des éléments du patrimoine bâti.

Au niveau du règlement, le centre ancien de Mouans-Sartoux et des hameaux bénéficient de protections architecturales fortes. En outre, et plus particulièrement dans le centre ancien, des dispositions règlementaires particulières sont mises en place afin de préserver et de mettre en valeur les éléments paysagers et patrimoniaux (L123-1-5 7° du code de l'urbanisme).
Le projet de PLU permet ainsi une préservation du patrimoine communal.

Chapitre 3

INCIDENCES SUR LES RISQUES NATURELS



INCIDENCES SUR LES RISQUES NATURELS

La commune de Mouans-Sartoux est soumise aux risques :

- Incendies : le PPRIF est devenu opposable le 17 novembre 2005.
- Inondation : les vallons situés à l'ouest de la commune présentent des risques de débordement. A ce jour, il n'y a pas de PPRI opposable.
- Mouvements de terrain : il n'existe pas à ce jour de PPR mais des études réalisées au sein du territoire afin de pallier à ce manque. Une étude géologique et géotechnique a été réalisée afin d'évaluer les risques de mouvements de terrain et de déterminer l'aptitude à la construction des différents secteurs communaux.

Effets sur le risque mouvement de terrain

Le territoire de Mouans-Sartoux est concerné par un risque de mouvement de terrain. A ce jour, des études ont permis de déterminer l'aptitude à la construction des différents secteurs communaux.

Ainsi, l'aptitude des sols et des sous-sols est la suivante :

- pour les secteurs des coteaux inclus en zone rouge : ils offrent une aptitude nulle à très faible où toute nouvelle construction est interdite ;
- la vallée de la Mourachonne et celle des Groulles : une étude géotechnique est nécessaire avant tout projet de construction.

Les incidences du PLU sont évaluées au regard de l'effet sur :

- la localisation des zones urbanisées par rapport aux zones de risques.

Les incidences sur les risques naturels			
Effets sur le risque mouvement de terrain	PADD	Zonage	Règlement
Prise en compte de la zone de risque	positif	positif	positif

Localisation des zones urbanisées

Le risque mouvements de terrain est présent dans certaines zones urbanisées : néanmoins, dans ces zones, les constructions à usage d'habitation sont interdites.

Les zones à risque moyen sont majoritairement classées en zone naturelle et agricole dans le PLU mais également en zone urbaine. Les constructions devront faire l'objet d'une étude géotechnique pour préciser les dispositions constructives.



INCIDENCES SUR LES RISQUES NATURELS

Effets sur le risque incendie

Le risque incendie est important sur le territoire communal. Seul le centre ancien et les extensions ne sont pas soumises à cet aléa.

La zone rouge concerne les zones ND du POS (secteurs où l'urbanisation est interdite ; seuls sont autorisés l'entretien et la mise aux normes des constructions existantes) : elle est aujourd'hui classée en N au sein du projet de PLU.

Les zones bleues concernent enfin le reste du territoire (secteurs où l'urbanisation est autorisée sous réserve du respect de prescriptions particulières).

Les incidences du PLU sont évaluées au regard de l'effet sur :

- la localisation des zones urbanisées par rapport aux zones de risques,
- l'organisation du maillage viaire.

Les incidences sur les risques naturels			
Effets sur le risque incendie	PADD	Zonage	Règlement
Prise en compte de la zone de risque	positif	positif	positif
Organisation du maillage viaire	positif	positif	positif

Localisation des nouvelles zones urbaines

Le PADD fixe comme objectif de réduire la sensibilité des espaces urbanisés et à urbaniser. Notamment, il prévoit le regroupement de l'urbanisation au sein des secteurs concernés par le risque modéré.

Le zonage du PLU reprend cet objectif en :

- classant en zone naturelle et agricole de la zone soumise à risques forts,
- regroupant par conséquent l'urbanisation dans les zones à risque modéré.

Le règlement prévoit dans ces zones à risque que : *« les accès et la voirie doivent présenter les caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de sécurité, de défense contre l'incendie. »* Les constructions devront tenir compte des prescriptions du PPR incendie. Cette urbanisation *« conditionnée »* n'aura donc pas d'impact négatif sur le risque incendie.



INCIDENCES SUR LES RISQUES NATURELS

Effets sur le risque inondation

Les zones soumises au risque de débordement sont localisées le long des axes des vallons : vallon de Saint-Marc, vallons de Grasse, du Rougon et du Tiragon pour les plus importants. A ce jour, il n'y a pas de carte localisant et précisant l'aléa de ce risque.

Les incidences du PLU sont évaluées au regard de l'effet sur :

- la localisation des zones urbanisées par rapport aux zones de risques,
- l'augmentation du risque inondation du fait de l'urbanisation par l'imperméabilisation des sols.

Les incidences sur les risques naturels			
Effets sur le risque inondation	PADD	Zonage	Règlement
Prise en compte de la zone de risque	positif	positif	positif
Prise en compte du ruissellement	positif	positif	positif

Localisation des nouvelles zones urbaines

Le PADD fixe comme objectifs de réduire la sensibilité des espaces urbanisés et à urbaniser face aux risques. Il prévoit notamment la gestion des vallons pour la prise en compte du risque inondation.

Le zonage du PLU prévoit d'urbaniser très peu en zone inondable : la majorité des zones soumises au risque de débordement est classée en zone N ou A.

Par ailleurs, les constructions devront tenir compte de prescriptions particulières pour se prémunir de ce risque notamment des retraits de 10 mètres et de 5 mètres en fonction des vallons situés à proximité.

L'augmentation du risque inondation du fait de l'urbanisation par l'imperméabilisation des sols

Le PADD fixe notamment comme objectifs de lutter contre l'imperméabilisation des sols et des risques de ruissellement :

- Maintien de l'inconstructibilité le long des axes des vallons grâce l'instauration de retraits,
- Définir un coefficient de végétalisation dans les secteurs urbains,
- Etudier et mettre en œuvre un zonage des eaux pluviales.

Chapitre 4

INCIDENCES SUR LES POLLUTIONS ET LES NUISANCES



INCIDENCES SUR LES POLLUTIONS ET LES NUISANCES

Effets sur la qualité des eaux

La qualité des eaux souterraines et des eaux superficielles est considérée comme bonne à moyenne. Cette qualité est maintenue grâce à plusieurs types de protection règlementaire.

Le Canal de la Siagne fait l'objet de plusieurs types de protection :

- Etendue des périmètres de protection rapprochée :
 - Lorsque le canal est à ciel ouvert :
 - 35 mètres en contre haut du canal* (rive gauche),
 - 10 mètres en contre bas du canal* (rive droite).

 - Lorsque le canal est en tunnel :
 - 35 mètres de part et d'autre du canal*.

 ** Axe du canal pris comme référence*

- Elles induisent également des prescriptions liées aux périmètres de protection rapprochée :

 Pour les usages nouveaux – l'interdiction d'activités, d'installations et de dépôts susceptibles d'entraîner une pollution – et pour les usages existants – respect simple de la réglementation en vigueur et mise en conformité si nécessaire –.

Les sources de la Foux et Pinchinade sont protégées par différents périmètres de protection. Quant à la source Saurin, elle ne fait pas l'objet à ce jour de telles protections.

Ainsi, sur la majorité du territoire communal l'alimentation en eau potable des mouansois est protégée grâce à des dispositifs réglementaires spécifiques.

Les sources de pollution éventuelles du projet pourraient néanmoins provenir :

- d'une mauvaise gestion des eaux de ruissellement,
- des rejets des systèmes d'assainissement,
- des pollutions diverses liées à l'augmentation des surfaces agricoles.

Les incidences sur les pollutions et les nuisances			
Effets sur la qualité des eaux	PADD	Zonage	Règlement
Gestion des eaux de ruissellement	positif	positif	positif
Gestion des eaux usées	positif	positif	positif
Evolution des surfaces agricoles	positif	positif	positif



INCIDENCES SUR LES POLLUTIONS ET LES NUISANCES

Gestion des eaux de ruissellement

Les eaux de pluie, avant leur rejet dans le milieu aquatique, ruissellent sur les surfaces dites imperméabilisées. Ces surfaces sont susceptibles de recueillir des particules polluantes : voiries, parking, plateformes industrielles, etc. Afin de ne pas impacter sur la qualité du milieu aquatique, ces eaux doivent être collectées puis traitées avant rejet.

L'augmentation des surfaces imperméabilisées et l'absence de traitement des eaux de ruissellement sont donc des facteurs aggravant l'impact sur le milieu aquatique.

Concernant l'augmentation des surfaces imperméabilisées, le développement démographique maîtrisé de Mouans-Sartoux entraînera une augmentation de ces dernières ; néanmoins, le phénomène pourra être limité étant donné les mesures et les moyens mis en œuvre afin de limiter la perméabilisation des sols.

Grâce notamment aux objectifs et dispositifs réglementaires mis en place. Le PADD prévoit en particulier :

- une volonté de maîtriser l'étalement urbain,
- le maintien de l'inconstructibilité le long des axes des vallons,
- le développement urbain prendra en compte la capacité et la qualité de la ressource en eau.

Le règlement traduit l'ensemble de ces orientations communales. Aucune activité industrielle n'étant envisagée par le projet, le risque de rejets fortement polluants reste donc très limité sur la commune de Mouans-Sartoux.

Le traitement des eaux de ruissellement sur le territoire communal n'est pas pris en compte à ce jour, aucun réseau d'assainissement pluvial n'étant présent sur la commune. Néanmoins, le développement de la commune de Mouans-Sartoux prévu par le PLU sera contenu et maîtrisé : le risque de pollution de la ressource en eau sera limité. Par ailleurs, la commune s'engage vers la mise en place d'un zonage des eaux pluviales. A termes, la commune de Mouans-Sartoux gérera durablement les ressources naturelles et contrôlera mieux les risques de pollution.

Les eaux usées

A ce jour, un SPANC a été approuvé en date du 2 mars 2006. Ce document permet de fournir un zonage de la commune identifiant les zones où doit être mis en place un assainissement collectif de celles où doit être installé un assainissement individuel.

Le plan des réseaux d'eaux usées localisent les zones d'assainissement autonome. Or le traitement des eaux usées par un système d'assainissement autonome peut présenter un risque d'atteinte au milieu en cas de système défaillant : possibilité d'installation vétuste, difficulté de contrôle et de suivi…

Le projet limite ce risque en orientant le développement urbain dense dans les zones constituées généralement desservies par un réseau d'assainissement collectif. Le règlement précise qu'il faut se raccorder au réseau public d'eaux et d'assainissement.

D'après les données communiquées, le territoire de Mouans-Sartoux est parcouru par un réseau de collecte d'assainissement collectif auquel 4408 ménages mouansois sont raccordés (données RME 2010). Ces réseaux permettent de collecter les eaux usées puis de les acheminer vers la station d'épuration où elles seront traitées. L'efficacité de la station d'épuration assure la qualité des rejets de ces eaux dans le milieu aquatique. Récemment mise en service, sa capacité satisfera les besoins jusqu'en 2015 grâce à une capacité de 15 000 éq.hab. Aujourd'hui seulement 154 ménages bénéficient d'un assainissement non collectif.

Le PLU va dans le sens d'une modernisation du réseau d'assainissement et de mise en œuvre de nouvelles techniques pour « rejeter propre » en milieu naturel.



INCIDENCES SUR LES POLLUTIONS ET LES NUISANCES

L'agriculture

Les pratiques agricoles peuvent être sources de pollution : utilisation non raisonnée de pesticides, d'engrais... qui s'infiltrent vers les nappes phréatiques.

Globalement, on observe une augmentation des surfaces agricoles entre le POS et le PLU de l'ordre de 77.1 ha.

L'impact du projet sur la qualité de l'eau relatif aux pratiques agricoles devrait être positif car la commune incite fortement les exploitants à développer une agriculture biologique. Le code de l'urbanisme ne prévoit aucunes dispositions réglementaires à ce sujet, mais Mouans-Sartoux au travers de son Agenda 21 inscrit ces pratiques comme prioritaires.



INCIDENCES SUR LES POLLUTIONS ET LES NUISANCES

Effets sur la qualité de l'air

Mouans-Sartoux subit des pollutions atmosphériques qui ont des incidences sur la qualité de l'air, essentiellement causées par les transports. La commune émet elle-même des polluants atmosphériques – réseau viaire peu dense mais très forte fréquentation – qui sont localisés dans les tissus très denses, facteur de concentration des polluants. La commune subit aussi fort probablement l'influence du littoral très densément urbanisé.

Les sources de pollution éventuelles générées par le projet peuvent provenir :

- du développement des activités économiques polluantes, en particulier industrielles,
- de l'augmentation des déplacements.

Les incidences sur les pollutions et les nuisances			
Effets sur la qualité de l'air	PADD	Zonage	Règlement
Développement des activités économiques	positif	positif	positif
Gestion des déplacements	positif	positif	positif

Evolution des activités économiques

Le PADD oriente le développement économique vers :

- la requalification des parcs d'activité existants,
- le renforcement des activités économiques de proximité,
- la redynamisation des activités agricoles.

Le projet ne prévoit pas l'implantation d'activités industrielles. Les activités commerciales, artisanales qui seront autorisées ne sont pas considérées comme polluantes.

Les déplacements

Les déplacements sont liés au fonctionnement « habituel » de la commune.

La commune de Mouans-Sartoux va connaître une augmentation de sa population de l'ordre de 2 000 à 2 500 habitants supplémentaires d'ici à 2019. Ce développement est susceptible d'entraîner une augmentation du nombre de déplacements motorisés, évalué à environ 70 000 par jour ouvré dans l'hypothèse où les habitudes de déplacements sont inchangées : prépondérance des déplacements en voiture personnelle, sous représentation des déplacements en transports en commun, faiblesse relative de l'offre de services de proximité. Dans ce cas, l'augmentation de la population entraînera une dégradation de la qualité de l'air.

Néanmoins, le PLU prévoit de favoriser une politique de déplacements alternatifs à la voiture, durable et équitable :

- en renforçant l'urbanisation autour des axes de transports en communs ;
- en assurant la promotion des modes de déplacement doux pour réduire le trafic automobile ;
- en prévoyant l'extension du réseau de transports en commun ;
- en organisant un stationnement adapté aux besoins de la population.

Il s'agit de réduire la pollution de l'air en agissant de manière concomitante sur les pratiques de transports et sur la structure urbaine.

Par conséquent, le PLU devrait donc contribuer, en diminuant le nombre total de déplacements automobiles effectués par les mouansois, à réduire la pollution atmosphérique.



INCIDENCES SUR LES POLLUTIONS ET LES NUISANCES

Effets sur les nuisances sonores

Le territoire communal connaît des nuisances sonores liées majoritairement au trafic routier, touchant la population du centre ancien et celles des quartiers situés à proximité des voies bruyantes.

On compte 2 axes principaux classés bruyants : la pénétrante Cannes-Grasse et la RN85 Sud. Pour ces axes, un arrêté préfectoral précise les emprises des secteurs affectés par le bruit et les niveaux de nuisances sonores à prendre en compte pour la construction des bâtiments. Elles sont reprises dans les dispositions règlementaires du PLU.

Les sources de pollution éventuelles générées par le projet peuvent provenir :

- de l'évolution des infrastructures,
- de l'évolution du trafic,
- de la localisation des nouvelles zones urbaines,
- d'une présence d'activités sources de nuisances sonores.

Les incidences sur les pollutions et les nuisances			
Effets sur les nuisances sonores	PADD	Zonage	Règlement
Evolution des infrastructures	positif	neutre	neutre
Evolution du trafic	positif	neutre	neutre
Localisation des nouvelles zones urbaines	positif	positif	positif
Présence d'activités sources de nuisances sonores	neutre	neutre	neutre

Evolution des infrastructures

Les infrastructures nouvelles prévues par le PLU sont des voies de maillage qui accueilleront un trafic limité et/ou se situant dans des zones peu dense. Elles ne devraient donc pas générer de nuisances sonores conséquentes et ne nécessitent pas la mise en place de protection acoustique d'un point de vue réglementaire.

Elles devraient au contraire contribuer à une meilleure répartition du trafic et donc à une diminution de la pollution sonore le long des axes principaux.

Evolution du trafic

La commune de Mouans-Sartoux va connaître une augmentation de sa population de l'ordre de 2 000 à 2 500 habitants supplémentaires d'ici à 2019. Ce développement est susceptible d'entraîner une augmentation du nombre de déplacements motorisés, évalué à environ 70 000 par jour dans l'hypothèse où les habitudes de déplacements sont inchangées : prépondérance des déplacements en voiture personnelle, sous représentation des déplacements en transports en commun, faiblesse relative de l'offre de services de proximité.

L'évolution du trafic aura un impact modéré par rapport à la situation actuelle étant donné les orientations, objectifs et mesures mises en place au sein du projet pour concourir à des déplacements respectueux de l'environnement.

Les options retenues par le PLU en matière de développement des modes alternatifs et d'organisation de la structure urbaine contribueront à réduire le nombre total de déplacements automobiles effectués par les mouansois.



Localisation des nouvelles zones urbaines

Les infrastructures les plus bruyantes sont localisées dans le centre ancien. Au sein de cette zone, le PLU envisage de créer majoritairement des activités commerciales et artisanales mais également un véritable centre de vie. Ce quartier sera concerné par les nuisances générées par l'avenue de Grasse. Les bâtiments (logements et équipements sensibles) devront, dans ce secteur, respecter la réglementation en matière d'isolation phonique.

Le développement des activités

Le PLU prévoit de :

- requalifier les parcs d'activités existants ;
- renforcer les activités de proximité ;
- redynamiser l'activité agricole.

A ce jour ces activités ne sont sources d'aucune nuisance sonore. Le maintien voire le renforcement de ces dernières ne procurera aucune nuisance sonore supplémentaire.

Chapitre 5

INCIDENCES SUR LES RESSOURCES ET LES DECHETS



INCIDENCES SUR LES RESSOURCES ET LES DÉCHETS

Effets sur la ressource en eau

En 2010, la RME compte 4 769 abonnés, consommant en moyenne 110 m³ d'eau par an pour un total produit de 1 480 000 m³. L'eau produite par la RME équivaut à 1 130 000 m³ et celle achetée à 350 000 m³ (données RME 2010).

Les incidences sur la ressource en eau peuvent provenir :

- d'une évolution démographique excessive,
- d'une consommation en eau excessive.

Les incidences sur les ressources et les déchets			
Effets sur la ressource en eau	PADD	Zonage	Règlement
Développement de l'urbanisation	positif	neutre	neutre
Consommation en eau	positif	neutre	neutre

L'évolution démographique

L'eau potable alimentant les mouansois est prélevée dans des nappes. Cette ressource n'est pas inépuisable. Dans le cas où le volume d'eau nécessaire aux besoins des habitants est supérieur à celui pouvant être fourni par les sources, ces dernières seraient épuisées. Il est alors indispensable de contrôler le développement démographique afin de préserver la ressource.

Le projet va dans ce sens en prévoyant que le développement urbain prenne en compte la fragilité de la ressource en eau.

La consommation en eau

Le PADD a pour objectif d'assurer des consommations en eau économes pour préserver la ressource. Par exemple, la mise en place de dispositifs permettant la gestion économe de l'eau.

Effets sur la dépense énergétique

Comme l'ensemble du Sud-Est, la commune est concernée par la fragilité de l'approvisionnement en électricité.

Les incidences sur la dépense énergétique peuvent provenir :

d'une consommation électrique excessive.

Les incidences sur les ressources et les déchets			
Effets sur la dépense énergétique	PADD	Zonage	Règlement
Consommation électrique	positif	positif	neutre

La consommation électrique

Le PADD prévoit de prendre en compte la dépense énergétique dans les opérations d'aménagement publiques et privées notamment grâce à :

- l'intégration des démarches de qualité environnementale,
- l'innovation architecturale pour impulser de nouvelles techniques de construction et d'amélioration des bâtiments existants,
- l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments (en 2020, tous les bâtiments publics devront être réalisés en basse consommation et en énergie passive ou mieux positive).



INCIDENCES SUR LES RESSOURCES ET LES DÉCHETS

Effets sur la gestion des déchets

La collecte et la valorisation des déchets sur le territoire communal de Mouans-Sartoux sont efficaces. La notion de développement durable est déjà bien intégrée.

Les incidences sur la gestion des déchets peuvent provenir :

- d'une non-adaptation de la gestion à la population.

Les incidences sur les ressources et les déchets			
Effets sur la gestion des déchets	PADD	Zonage	Règlement
Gestion adaptée à la population	positif	neutre	neutre

Adaptation de la gestion à la population

Le développement démographique de Mouans-Sartoux entraînera inévitablement une augmentation du nombre de déchets à collecter, stocker et traiter / valoriser.

Le PADD a pour objectif de maîtriser le traitement des déchets. Il prévoit notamment d'assurer une collecte sélective et le tri des déchets sur la totalité du territoire.

Afin de respecter l'engagement de la commune en faveur du tri sélectif et donc de maintenir une bonne qualité de vie et un cadre urbain de qualité, le règlement du PLU impose que pour chaque construction nouvelle soit réalisé un espace destiné au stockage des déchets en attente d'enlèvement par le service de collecte.

Le zonage, avec la création de liaisons viaires entre quartiers, permettra d'améliorer la desserte et ainsi d'améliorer la collecte des déchets aux portes à portes et/ou de limiter les trajets aux déchetteries adaptées. Le nombre de dépôt sauvage étant ainsi réduit, le risque de pollution en sera réduit d'autant.

PARTIE III

- EXPLICATION DES CHOIX RETENUS -

Chapitre 1

EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR LE PADD



Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de Mouans-Sartoux prend en compte :

- Les objectifs tels qu'ils sont définis par la délibération du conseil municipal en date du 03 mars 2005, prescrivant l'élaboration du PLU ;

- Les enjeux et les besoins identifiés dans le diagnostic territorial et lors de la concertation ;

- Les dispositions concourant à une utilisation économe et équilibrée des espaces, à la préservation de l'environnement, des sites et paysages, à la protection des patrimoines et à la concrétisation des objectifs de développement durable.

Les quatre grands objectifs du PADD sont :

- Dessiner la ville
- Protéger l'environnement et offrir un cadre de vie durable
- Une mobilité maîtrisée
- Un rayonnement économique maîtrisé



Orientation n°1 – Dessiner la ville

Objectif 1 : Défendre une croissance démographique maîtrisée

Le territoire mouansois est amené à se développer tant en terme économique que démographique : ce développement sera cependant maîtrisé au regard des réalités locales.
La commune a fait le choix de garder son identité de commune située à la charnière du littoral fortement urbanisé et du moyen-pays maralpin. Elle souhaite conserver les traces des structures paysagères rurales malgré la forte pression foncière grâce à la densification prioritaire dans les zones déjà urbanisées.

Territoire de transition entre l'agglomération littoral hyper densifiée et le haut pays grassois, la commune de Mouans-Sartoux a choisi grâce à cette orientation de pérenniser cette caractéristique identitaire.

Objectif 2 : Organiser l'évolution urbaine autour du centre et des axes de transports

Les documents d'urbanisme doivent prendre en compte la gestion économe et la mixité des fonctions urbaines ; ce sont les grands principes d'aménagement durable notifiés au 2° et 3° du L.121.1 du code de l'urbanisme.
Par ailleurs, au travers des orientations pour le Moyen Pays, la DTA précise que les centres doivent être renforcés et les pôles d'habitat, de service ou d'activités confortés.
D'une part, la diversification sera renforcée grâce aux centralités existantes et futures. Outre le renforcement du centre ancien, l'objectif est de créer des pôles de centralités secondaires dans lesquels les habitants puissent bénéficier de tous les équipements liés à la vie quotidienne - commerces et services de proximité, écoles... -. Ainsi, le nombre d'emploi sur place sera accru et les déplacements en véhicules motorisés limités.
Partant du constat que la proximité des transports collectifs est un facteur prépondérant pour développer et urbaniser durablement le territoire, la commune s'engage d'autre part à améliorer l'accessibilité grâce à la diversification des fonctions urbaines dans les zones les mieux desservies.
Enfin, pour répondre aux diverses politiques d'aménagement et en même temps prendre en compte les nécessités environnementales et de durabilité, la commune choisit de structurer les entrées de ville et de maintenir les hameaux dans leurs limites existantes. Cela permettra d'optimiser la maîtrise de l'évolution urbaine et de développer des solutions alternatives aux transports motorisés.

Objectif 3 : Maîtriser le développement urbain en périphérie des pôles de centralité

Au regard du développement durable, de la loi SRU et des principales orientations des lois Grenelles I et II, la gestion économe et rationnelle de l'espace est un objectif prioritaire des documents de planification.
Ainsi, il s'agit de stopper l'étalement urbain car il est fortement consommateur d'espace, facteur de mitage du paysage, générateur de nombreux déplacements et d'équipements publics coûteux par rapport au peu d'habitants desservis. Pour cela, il s'agit de densifier les pôles existants tout en limitant l'urbanisation des zones d'habitat pavillonnaire.

La protection du paysage et des terres agricoles participera à la maîtrise de l'étalement urbain sur la commune de Mouans-Sartoux : la tache urbaine sera contenue au sein des espaces voués à l'expansion de la constructibilité. Par cette orientation, la commune a choisit de protéger ces limites naturelles concourant ainsi à une gestion efficiente des paysages et de l'environnement.

En matière de développement urbain, la commune souhaite conditionner l'urbanisation à la présence suffisante d'infrastructures – viaire, desserte en eau, assainissement –. L'extension de l'urbanisation sera réalisée de façon prioritaire à proximité des réseaux existants.

Au travers de cet objectif, le PADD s'inscrit dans les grandes orientations étatiques en matière d'aménagement et de développement durable du territoire : gérer de manière rationnelle et pérenne l'espace.



Orientation n°2 – Protéger l'environnement et offrir un cadre de vie durable

Objectif 1 : Assurer les continuités écologiques

L'état initial de l'environnement a mis en lumière la nécessité de préserver la « trame verte et bleue » de Mouans-Sartoux. Au-delà des préoccupations environnementales, sa constitution permettra d'atteindre le double objectif de protection du grand cadre paysager et de développement urbain respectueux de l'environnement.
La trame verte et bleue participe à la qualité de vie et apporte une réponse aux enjeux environnementaux : le réseau biologique ainsi constitué, la mobilité des espèces sur le territoire est facilitée et les écosystèmes sont renforcés.
Dans les espaces naturels du Bois des Maures, des Adrets et de la Côte, de nombreuses espèces faunistiques et floristiques ont été repérées. Compte-tenu de la rareté de ces dernières et des exigences législatives et réglementaires, il convient de les protéger et de leur offrir un milieu adapté. Pour garantir la pérennité de cette biodiversité, il est apparu indispensable à la commune d'assurer des continuités écologiques, liens entre les grandes entités naturelles.

Objectif 2 : Préserver les espaces, sites et paysages remarquables

Les espaces naturels de Mouans-Sartoux constituent le grand cadre paysager du moyen-pays. Les Bois de La Mourachonne, des Maures – les Aspres, les Canebiers, et le Plan Sarrain – et les coteaux de Plascassier sont inscrits comme des espaces naturels à protéger au titre de la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Alpes-Maritimes. Dans ce cadre, la commune les protège de l'urbanisation.
Les pratiques ancestrales de mise en valeur des terres agraires et des espaces verts ont façonné les paysages : les traces de ce passé sont indissociables des sites et paysages remarquables.
A l'échelle communale, les espaces et les éléments patrimoniaux participent à l'identité locale : les grandes entités boisés et le patrimoine vernaculaire caractérisent le territoire et nécessitent d'être préservées.
A travers cet objectif, la commune a choisi de répondre aux dispositions de la directive et de pérenniser son paysage identitaire.

Objectif 3 : Valoriser le patrimoine architectural et urbain identitaire

L'histoire du développement urbain de Mouans-Sartoux est indissociable de son identité : les pôles les plus anciens doivent être développés et affirmés. A ce titre également, le patrimoine et les typologies bâties du centre ancien et des hameaux – pôles de vie secondaires – doivent être mis en valeur.
Par ailleurs, le centre ancien de Mouans-Sartoux fait l'objet d'une protection au titre de la DTA. Ses caractéristiques provençales et ses composantes patrimoniales identitaires apportent une qualité urbaine et architecturale que la commune protégera. Cela se traduit dans cet objectif du PADD.

Parallèlement, l'habitat pavillonnaire de certains quartiers permet à l'urbanisation de s'intégrer au paysage mouansois. Pour s'assurer de la pérennité de cette intégration, la commune s'engage à préserver un couvert végétal significatif au sein de ces espaces.

Enfin, au travers de son PADD, la commune a choisi une urbanisation qualitative grâce à la valorisation du patrimoine architectural et identitaire au sein des pôles constitués et à la conservation d'une trame végétale importante. L'insertion environnementale et paysagère de l'urbanisation est aussi conditionnée par la requalification des entrées de ville.

Objectif 4 : Réduire l'exposition des personnes et des biens aux risques naturels

La condition première et fondamentale à tout projet d'aménagement territorial doit être la maîtrise des risques naturels prévisibles.
A ce titre, les plans de prévention des risques naturels élaborés et communiqués par l'Etat identifient différentes zones de risque et des prescriptions spécifiques à respecter pour développer et aménager durablement Mouans-Sartoux.
L'objectif étant de protéger les biens et les personnes.
La DTA fixe également comme objectif de prendre en compte les risques naturels.
Le choix de protection de l'environnement de cette orientation du PADD traduit la prise en compte des plans de prévention des risques.

Objectif 5 : Garantir la qualité environnementale

Elément essentiel de toute politique d'aménagement du territoire, la gestion de l'eau prend en compte des risques inondation ainsi que des orientations et objectifs définis notamment pour le Canal de la Siagne.
Au regard de ces objectifs, la préservation de cette ressource est un choix important pour la commune de Mouans-Sartoux.
Le diagnostic et l'état initial de l'environnement ont mis en lumière la nécessité d'une gestion globale de l'eau. Pour cela, cette orientation aborde également les risques de ruissellement, l'imperméabilisation des sols et le traitement des eaux usées. Il s'agit de réduire les risques naturels et de limiter les impacts des eaux usées sur l'environnement.
En réponse aux lois, directives et schémas, ainsi qu'aux orientations des Grenelles I et II, la commune de Mouans-Sartoux opte, à travers de cet objectif du PADD, pour un mode de développement respectueux des ressources en eau, soucieux de limiter toutes pollutions et proposant également un renouvellement des sources énergétiques dans les opérations d'aménagement.



Orientation n°3 – Une mobilité maîtrisée

Objectif 1 – Améliorer les conditions de mobilité et d'accessibilité

La forte résidentialisation de la commune de Mouans-Sartoux - maisons individuelles majoritaires - rend nécessaire l'usage de la voiture individuelle pour les déplacements.

Le nombre de déplacements est augmenté par la monofonctionnalité des quartiers d'habitat. La densification des centralités et leur renforcement grâce à la proximité et à la mixité fonctionnelle – commerces, services et équipements publics – limiteront les déplacements et favoriseront les modes doux.

Parallèlement, afin d'être cohérent avec la consolidation des centralités existantes et l'accueil des flux, le réseau viaire de la commune sera renforcé et les circulations du centre ancien et de ses abords seront fluidifiées.

Le PADD prend acte des choix nationaux, départementaux et communautaires – PDU de Sillages – grâce à un aménagement promouvant les modes doux de déplacements et les transports en commun : les centres secondaires se trouvent à proximité des axes structurants. Les objectifs et actions du document d'urbanisme de Mouans-Sartoux concourent à la densification de l'urbanisation autour des axes de desserte et des équipements structurants.

Par conséquent, les orientations communales visent l'amélioration de la voirie, la création de pôles d'échange et le développement des transports alternatifs à la voiture dans les secteurs les plus densément urbanisés tout en étant vigilant pour ne pas favoriser l'extension de l'urbanisation dans les zones préservées.

Objectif 2 – Réduire la pollution de l'air

Développer des transports efficaces et alternatifs aux véhicules motorisés relevant le défi du développement durable et réduisant la pollution atmosphérique est une thématique majeure du PADD de Mouans-Sartoux : c'est une contribution directe à la lutte contre le changement climatique et à la réduction des gaz à effet de serre mise en exergue par les lois Grenelle I et II.

En outre, ce principe fonde en partie l'aménagement durable du territoire - L.121-1 du code de l'urbanisme - : le document d'urbanisme doit le mettre en œuvre. C'est également l'un des objectifs de la loi LAURE du 30 décembre 1996 qui a instauré les Plans de Déplacements Urbains (PDU). Grâce aux orientations et objectifs du PADD, le PLU sera compatible avec l'ensemble de ces politiques d'aménagement.

Enfin, dans le cadre des ambitions nationales « Haut débit pour tous », la commune de Mouans-Sartoux s'engage au travers de son PADD pour rendre accessible la sphère numérique aux habitants.



Orientation n° 4 – Un rayonnement économique de qualité

Objectif n°1 – Requalifier les parcs d'activités existants

Les pôles d'activités s'imposent à l'échelle communale tels des zones incontournables du développement économique local.
Mouans-Sartoux ambitionne une vie locale dynamique : l'aménagement durable du territoire doit être associé à la vitalité des entreprises. Il s'agit d'offrir des emplois sur place et de générer des devises pour la commune.
L'ambition communale est de promouvoir une économie locale qualitative : elle sera atteinte grâce à une requalification et une mise en valeur environnementale et paysagère de ces zones d'activités.

Objectif n°2 – Renforcer les activités de proximité

Les documents d'urbanisme doivent prendre en compte la gestion économe et la mixité des fonctions urbaines, ce sont des principes d'aménagement durable notifiés au 2° et 3° du L.121.1 du code de l'urbanisme.
Par ailleurs, au travers des orientations pour le Moyen Pays, la DTA précise que les centres doivent être renforcés ainsi que les pôles d'habitat, de service ou d'activités confortés.
La diversité sera consolidée au cœur du pôle central. Les habitants doivent pouvoir bénéficier de tous les équipements liés à la vie quotidienne - commerces et services de proximité, écoles... -, et limiter leurs déplacements en voiture et donc trouver de les commodités de la vie quotidienne sur place.
Pour répondre aux diverses politiques d'aménagement et en même temps prendre en compte la demande locale, la commune de Mouans-Sartoux s'engage à diversifier l'habitat et les fonctions urbaines.

Objectif n°3 – Redynamiser l'activité agricole

L'activité agricole est source de nombreux bénéfices pour le territoire : approvisionnement durable de la population, offre d'emplois et d'activités à haute valeur ajoutée et développement touristique. Par ailleurs, l'agriculture participe au maintien de la biodiversité ainsi qu'à l'entretien des paysages et de la lutte contre les risques.
La DTA fixe comme objectif le maintien et le développement des activités agricoles ; la directive précise également un minimum en termes de surface agricole.
Dans la perspective de développer durablement l'activité agricole, le PADD prend acte de la DTA et notifie la nécessité de valoriser les espaces et les activités agricoles.

Chapitre 2

MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES ET DES REGLES



I - Organiser l'évolution urbaine autour du centre et des transports

Mouans-Sartoux offre des modes d'habiter différents, qui propose aux habitants des logements adaptés à leurs besoins.
Le centre-ville offre une mixité relativement dense de l'habitat , des équipements publics, des services et commerces de proximité.
De petits pôles de quartiers, présente également une diversité d'occupation : habitat, artisans, petites entreprises, équipements et services de proximité, et un tissu urbain composé de petits collectifs et d'habitat individuel groupé.
Chacun de ces tissus contribue à améliorer l'offre d'habitat et en recherchant un équilibre entre toutes les formes urbaines (individuel et collectif) afin de répondre à l'ensemble des besoins de la population et de respecter la qualité de vie et l'identité de Mouans-Sartoux.

Le centre-ville reste le premier lieu de vie du territoire, il est essentiel de le préserver tout en améliorant la qualité de vie de ses résidents en aménageant des espaces publics conforme aux attentes des habitants et des visiteurs et en y développant les services et les commerces de proximité.
Le centre s'est élargi autour du centre historique et les différents espaces qui constituent « le centre-ville » doivent être mieux articulés, mieux reliés entre eux, avec le souci d'un centre actif et accessible.

Le développement futur de Mouans-Sartoux se poursuivra sur la base du renouvellement urbain avec une attention particulière portée au paysage urbain (qualité architecturale, diversité, espaces publics…) et la poursuite d'une politique de déplacements adaptée à la ville.

La croissance urbaine doit être adaptée aux capacités de la ville dans le respect de sa dimension de petite ville du moyen pays. Elle doit tendre vers un fonctionnement urbain, harmonieux, durable, et respectueux de la qualité de vie
Si Mouans-Sartoux veut demeurer à la fois attractive et solidaire, elle doit permettre aux ménages qui le souhaitent de rester en ville quels que soient leur situation ou leurs niveaux de revenus; elle doit aussi permettre l'accueil de ceux qui viennent participer à son développement économique, social et culturel.
En réponse à ces difficultés, le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'agglomération de Pôle azur Provence fixe l'objectif général de proposer à tous les habitants de l'agglomération des logements plus nombreux, plus variés et plus accessibles financièrement. Il se donne pour but de relancer la construction de logements neufs dans l'ensemble des communes de l'agglomération.

La démarche engagée par Mouans-Sartoux s'inscrit dans ces objectifs en affirmant la volonté de répondre aux besoins de la croissance démographique dans une démarche solidaire à l'échelle de la ville. Cette volonté se traduit par plusieurs actions complémentaires encourageant la mixité sociale.

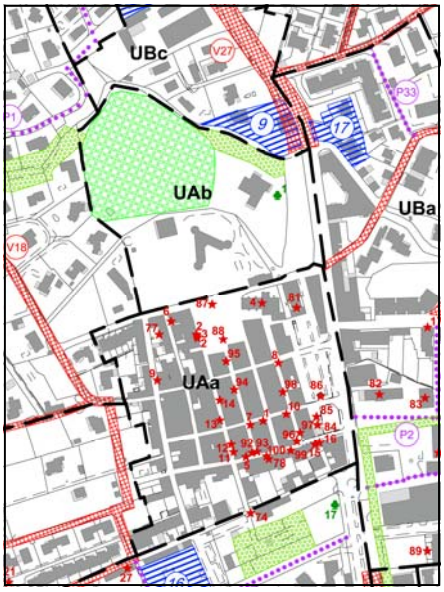
I - Organiser l'évolution urbaine autour du centre et des transports

Le secteur central et les pôles de centralité – les zones UA et UB

Le secteur central concerne le centre ancien et le centre-ville organisé autour du boulevard urbain de Mouans-Sartoux. Il se décline en deux entités : le centre ancien – zone UA - et les extensions du village – zone UB.

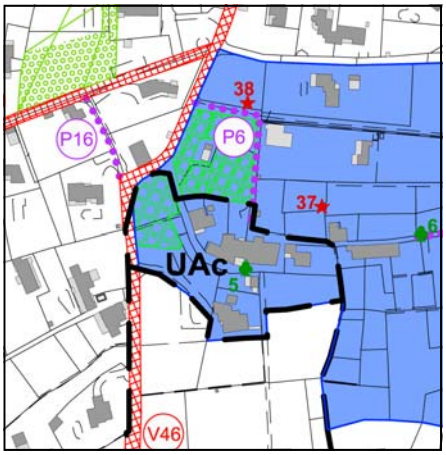
La zone UA comprend trois secteurs :

- Le secteur UAa correspondant au village,
- Le secteur UAb constitué du château, de son parc et d'un parking,
- Le secteur UAc correspondant aux hameaux anciens des Groulles, des Peillons et de Plan Sarrain, pôles de vie secondaires de la commune.



Le secteur UAa :
Il correspond au centre historique de Mouans-Sartoux dont le caractère traditionnel doit être préservé. Identifié dans le diagnostic comme un élément patrimonial et historique de la commune, le vieux village est délimité par le boulevard urbain à l'est et la rue du Château au nord. Il se caractérise par une organisation sous forme de damier : le bâti de faible hauteur s'organise le long de ruelles étroites ou s'ordonne autour de placettes. Il s'agit d'un tissu urbain dense qui accueille une mixité des fonctions (habitat, services, commerces, équipements collectifs…).

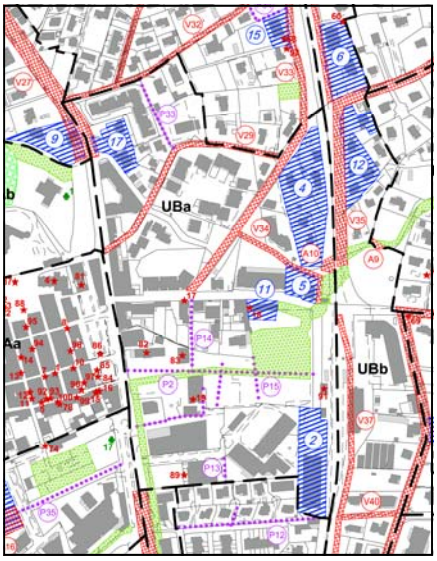
Le secteur UAb :
Ce secteur s'inscrit dans la continuité du secteur UAa, le long de l'avenue de Grasse. Il couvre le périmètre du château, de son parc et un parking.



Le secteur UAc :
Les trois entités qui constituent le secteur UAc correspondent aux différents hameaux, véritables pôles de centralité secondaires pour la commune. Ils sont principalement composés de constructions à usage d'habitation. Ils se caractérisent pas un tissu urbain dense qui s'organise autour de ruelles étroites et/ou de placettes.
Les hameaux des Groulles et des Peillons se situent au nord-est de la commune et le hameau du Plan Sarrain se situe au sud-ouest du territoire.

Le secteur central se prolonge, au-delà du boulevard urbain notamment, par la ville moderne identifiée dans le PLU en zone UB. Cette zone se décline en trois secteurs particuliers :

- Le secteur UBa correspond à l'extension du centre ancien. Il accueille de l'habitat, des activités de proximité (commerces services, …) et des équipements publics,
- Le secteur UBb correspond à l'extension du boulevard urbain le long des avenues de Grasse et de Cannes ainsi que le long de la voie ferrée.
- Le secteur UBc se développe le long de l'avenue de Grasse.



Le secteur UBa :
Il correspond aux extensions du village. Identifié dans le diagnostic comme la « ville faubourg » et la « ville services », il s'étend du quartier de la Grand'Pièce aux secteurs situés en face du vieux village et en continuité de la gare. Cette zone offre une diminution de la densité, au fur et à mesure que l'on s'éloigne du centre ancien. Elle se distingue par un bâti à l'architecture plus récente, dont l'implantation a su préserver de nombreux espaces de respiration. L'alternance des pleins et des vides le long du boulevard urbain ménage des percées visuelles vers le grand paysage et les quartiers situés plus en arrière.



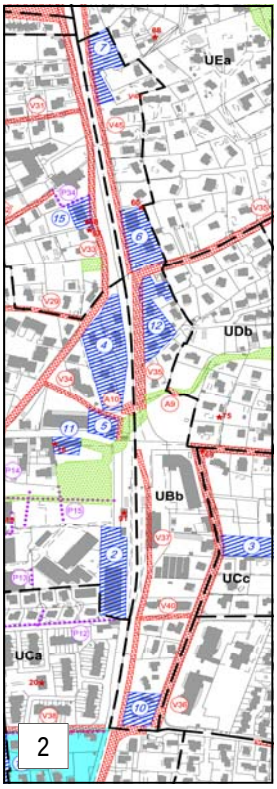
I - Organiser l'évolution urbaine autour du centre et des transports

Le secteur central et les pôles de centralité – les zones UA et UB

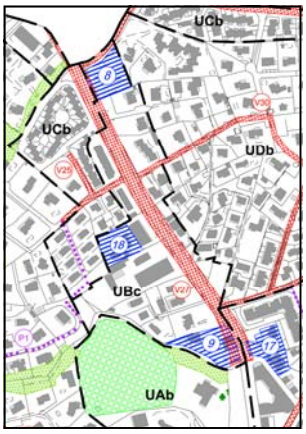
Le secteur UBb :
Le secteur UBb a vocation à accueillir principalement des constructions à usage d'habitation, de commerces et services de proximité.
Il se distingue par deux unités.

La première est située le long du boulevard urbain, en limite communale avec Mougins, dans le prolongement de l'extension du centre ancien. Sa délimitation de justifie par sa typologie urbaine similaire au secteur UBa – extensions du village – mais présentant des gabarits et un mode d'implantation correspondant à la structuration existante du boulevard urbain (hauteur limitée à 12 mètres et traitement esthétique de l'espace public en façade sur voie.

La seconde se situe le long de la voie de chemin de fer, dans le prolongement du centre urbain. Sa délimitation se justifie par l'objectif de densification et structuration du bâti sur des espaces largement desservis par les transports en commun et les voies de circulation.







Le secteur UBc :
Il a également vocation à accueillir principalement des constructions à usage d'habitation, de commerces et services de proximité. Il est localisé le long de l'avenue de Grasse, dans le prolongement du centre ancien. Son classement se justifie l'objectif de structuration et renfoncement de la centralité située à l'entrée de ville Nord.

Objectifs principaux :

- conforter les fonctions centrales du centre-ville en assurant leur maintien et leur développement,
- accompagner et renforcer le développement du petit centre de vie des Groulles,
- maintenir la mixité des fonctions, notamment la vocation résidentielle (habitat collectif principalement) et le commerces, les activités artisanales et les services de proximité,
- respecter la morphologie urbaine et le patrimoine bâti existant, ainsi que les gabarits des différents secteurs et les alignements bâtis existants,
- préserver la trame urbaine existante.

Les principes d'aménagement :

En zone UA,

- préservation et mise en valeur des caractéristiques urbaines et architecturales, maintien des gabarits existants.

En zone UB,

- maintien du rythme bâti offrant une alternance de plein et de vides qui s'ouvre vers les quartiers périphériques. Mise en valeur des nombreux espaces publics qui bordent le boulevard urbain ou bien accompagnent les équipements publics (médiathèque, gymnase, …),
- préservation des densités et des gabarits existants, avec des adaptations pour certains secteurs de mixité sociale.

Des servitudes et un périmètre de mixité sociale concernent la zone UB, elles sont détaillées et argumentées au chapitre suivant :
SMS n° 2,4,5,11,17 dans le secteur UBa
SMS n° 6,7,10,12,14,21 dans le secteur UBb,
SMS n° 8,9,18 dans le secteur UBc.

Pour l'ensemble des secteurs de mixité sociale, chaque opération programmée doit contenir un minimum de 90% de logements sociaux. De plus, 70% des logements sociaux doivent être affectés à des PLUS et 30% à des PLAI.

La zone UAc du quartier des Peillons est inscrite en totalité dans un périmètre d'attente, défini au titre de l'article L 123-2a du code de l'urbanisme. L'objectif est de renforcer la centralité des hameaux existants, en cohérence avec les objectifs du PADD. A ce titre, il s'agit de mener une réflexion globale sur le devenir de l'ensemble du quartier et plus particulièrement sur la mutation des espaces libres existants.



I - Organiser l'évolution urbaine autour du centre et des transports

Le secteur central et les pôles de centralité – les zones UA et UB

Les dispositions règlementaires

Les zones UA et UB sont des zones de mixité des fonctions urbaines appelées à conforter la centralité du centre-ville. Le PLU y interdit toutes les constructions qui ne sont pas liées à la vie quotidienne de la ville (entrepôts, terrain de camping, dépôts de ferrailles,).

Comme dans le POS de 2001, le PLU privilégie des règles de morphologie des constructions plutôt qu'une capacité en terme de m² de SHON exprimée par le COS. L'objectif poursuivi est d'assurer l'intégration des constructions nouvelles dans leur environnement et plus particulièrement gérer la relation entre l'espace public et l'espace privé par : les reculs et alignements, les hauteurs, la qualité architecturale et paysagère.
Compte tenu de l'extrême hétérogénéité du parcellaire, et de la forme urbaine très dense du centre ancien et de son extension, les zones UA et UB ne prévoient pas une réglementation de l'emprise au sol.
De plus, afin de protéger la valeur paysagère des coulées vertes des vallons et assurer la sécurité des personnes et des biens vis à vis du risque inondation, le PLU impose une implantation des constructions en recul de ces vallons : 10m par rapport aux vallons de Rougon et Saint Marc et 5m le long des autres vallons.

La desserte par les réseaux

L'article 3 précise les conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public.
Les dispositions édictées conduisent à assurer la sécurité des usagers. A cette fin, les caractéristiques de ces dessertes doivent permettre la circulation et l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie et de sécurité civile.
Elles doivent également être adaptées au ramassage des ordures ménagères.
L'article 4 précise les conditions de desserte par les réseaux d'eau, d'assainissement et d'électricité. Le raccordement est obligatoire en zones UA et UB.
Par ailleurs, et uniquement pour la zone UB, afin de respecter l'engagement en faveur du tri sélectif et maintenir la qualité de vie, la commune impose pour chaque construction nouvelle, un espace destiné au stockage des déchets en attente d'enlèvement par le service de collecte.
Cette disposition ne peut pas être mise en œuvre dans le village, compte tenu de la rareté des espaces libres pour aménager ce type de dispositif.

Les reculs et les alignements

Dans le secteur UAa correspondant au village :
Les reculs sur voies et emprises publiques :
Pour respecter la morphologie urbaine du vieux village, caractérisé par un alignement du bâti sur rue, le règlement impose que les constructions devront être implantées à l'alignement actuel ou futur des voies et emprises publiques.
Lorsqu'une construction est édifiée en bordure d'espace de respiration tels que jardins et cours intérieures, le règlement impose un recul pour assurer leur préservation.
Concernant les reculs sur limites séparatives, la situation la plus courante est l'implantation en limite séparative. Afin de conserver la morphologie urbaine existante, et assurer une cohérence globale d'alignement, le règlement maintient les dispositions actuelle du POS et prévoit que les constructions doivent s'implanter en limites séparatives. Toutefois, pour également respecter le tissu bâti existant, dans le cas de rénovation de constructions existantes non implantées en limite, leur rénovation devra s'implanter dans l'emprise du bâtiment existant.

Dans le secteur UAb du Château :
Afin d'assurer la cohérence globale de l'alignement et respecter une harmonie d'ensemble, le règlement impose un ordonnancement des façades et une relation avec l'espace public : les constructions doivent s'implanter à une distance au moins égale à 4 mètres des limites. Seules, les constructions situées en sous-sol peuvent s'implanter en limite, car elles n'ont aucun impact visuel.

Dans le secteur UAc des hameaux :
L'alignement du bâti le long des voies et espaces publics est identique à celui du village.
Pour l'implantation en limite séparative, le règlement maintient la morphologie urbaine existante et impose des reculs sur une des limites latérales afin d'assurer une continuité de façade tout en conservant des ouvertures vers l'arrière.

L'article 8 est non réglementé pour la zone UA.

Dans la zone UB :
Les dispositions de l'article 6 concourent à créer une continuité le long des rues. Néanmoins, le PLU autorise des reculs, mais à condition qu'ils concernent au plus 50% de la façade et que cette dernière soit prolongée par des éléments architecturaux de type murs, porches, arcades, ….
Afin de conserver l'ordonnancement existant du bâti, maintenir une certaine aération entre les constructions et la trame verte existante, et limiter les nuisances de voisinage, l'article 7 impose un recul de 5 mètres. Par ailleurs, le long de la voie ferrée, génératrice de nuisances phoniques, le PLU impose un recul de 10 mètres minimum de l'emprise ferroviaire.
Pour la zone UB, une distance de 4 m est imposée entre deux constructions édifiées sur une même propriété. Cette disposition permet également de conserver une certaine aération du tissu bâti et de limiter les nuisances de voisinage.



I - Organiser l'évolution urbaine autour du centre et des transports

La gestion des emprises et des hauteurs :

En raison du caractère continu et dense du centre ancien et du centre ville, le PLU ne définit pas d'emprise au sol.

Pour les hauteurs, l'objectif est de préserver des hauteurs homogènes en relation avec la morphologie du bâti existant.

Dans le centre ancien (UAa), afin de préserver la morphologie existante des gabarits et maintenir le profil du centre historique, la hauteur à l'égout du toit d'une construction doit être au maximum égale à celle du bâtiment limitrophe le plus élevé.

Au château et dans les hameaux (UAb et UAc), la hauteur à l'égout du toit d'une construction doit être au maximum égale à celle du bâtiment limitrophe le plus élevé, sans toutefois dépasser 12 mètres.
Les reconstructions totales ou partielles ne peuvent aboutir à des modifications de hauteur supérieures à la hauteur du bâtiment initial, sauf dans le cas de dent creuse ou de permis de démolir pour lequel la hauteur maximum sera limitée à 12m.
Ces dispositions permettent de préserver le gabarit général des hameaux et du château sans créer des sur-hauteurs qui viendraient nuire à la composition d'ensemble.

Dans le secteur UBa, le PLU définit une hauteur maximum 15 mètres correspondant aux gabarits existants. L'objectif est de favoriser les opérations de logements collectifs et sociaux tout en maintenant des hauteurs à l'échelle de la ville. La commune souhaite que les hauteurs maximum ne dépassent pas les 5 niveaux.

Dans les secteurs UBb et UBc :
Ces secteurs sont situés en périphérie du centre ville, au contact de zones d'habitat individuel. La commune souhaite limiter les hauteurs à 12m, correspondant à R+3, de manière à ne pas créer un trop fort impact visuel vis-à-vis des maisons individuelles riveraines.

Ce choix de hauteur limitée à 12m ne remet pas en question les objectifs du PADD - renforcer la centralité et densifier les quartiers situés le long des transports en commun. Les opérations de logements sociaux seront intégrées sous forme de petites unités de 30 à 40 logements dont la forme correspondra à du petit collectif ou des maisons de ville.

Sur l'ensemble de la zone UB, le règlement précise que pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif il n'est pas fixé de règle de hauteur. Cette disposition s'explique par le fait que bien souvent, ce type de constructions nécessite des adaptations de hauteurs pour répondre à des normes techniques particulières ou bien à des principes de conception architecturale. Une hauteur plus importante peut renforcer leur rôle de repère au sein du tissu urbain. Généralement, ces équipements constituent des constructions emblématiques pour la commune.

Inciter une architecture de qualité :

Le contenu de l'article 11 (aspect extérieur des constructions) :
En cohérence avec l'article R.111.21 du code de l'Urbanisme, la réglementation relative à l'aspect des constructions est fondée sur le principe qui fait obligation aux concepteurs de respecter l'ordonnancement préexistant lorsqu'ils construisent dans un tissu présentant des caractères particuliers.
Cette obligation est donc d'autant plus forte et précise que le tissu urbain est homogène, mais elle ne vise aucunement à limiter l'expression créative et architecturale.
Les critères d'appréciation visant une bonne intégration du projet à son milieu environnant, sont divers et concernent notamment :

- le traitement des façades (rythmes, matériaux, éléments décors,...),
- les toitures (volumétries, ouvertures, couvertures,...),
- les ravalements (colorations, traitements des surfaces, éléments de décors,...),
- les clôtures (traitements des surfaces, éléments de décor,...),
- les ouvrages et éléments techniques (coffrets, antennes, panneaux solaires,...).

L'ensemble des dispositions de cet article est très détaillé. Il constitue un outil efficace de préservation du patrimoine architectural de qualité qui fait le cachet du vieux village, des hameaux et du château.

Il est à noter que dans la zone UA, la commune souhaite, compte tenu des évolutions technologiques en cours, maintenir la possibilité d'installer des panneaux solaires afin de favoriser les énergies renouvelables.
Pour la zone UB, la qualité de l'architecture constitue un objectif essentiel. Tout en favorisant les compositions résolument contemporaines, la commune souhaite maîtriser l'aspect extérieur des constructions en s'inspirant du caractère de petite ville provençale.



I - Organiser l'évolution urbaine autour du centre et des transports

La gestion du stationnement

Les normes de stationnement privé retenues dans l'article 12 des différents types de zonage UA et UB ont été établies en s'efforçant de répondre aux besoins générés par les futures constructions tout en maîtrisant l'usage de la voiture, en cohérence avec le transfert modal nécessaire vers le transport collectif actuel et futur.
Suivant la vocation de chaque zone, des règles particulières sont fixées en matière de réalisation d'aires de stationnement. De plus, les dispositions de l'article 12 sont conforment aux prescriptions de stationnement établies dans le cadre du PLU pour les voitures particulières, les vélos et deux roues motorisées.

Actuellement, le stationnement public est insuffisant pour contenir celui lié à la fonction résidentielle, et à la fréquentation commerciale. La commune propose des actions qui favorisent les modes alternatifs à l'automobile, notamment la mise en œuvre de parcs relais à proximité de la Gare.
La commune souhaite maintenir la mixité des fonctions économiques et résidentielles du centre ville et garantir l'accessibilité aux équipements publics. Pour éviter que le stationnement n'occupe une part trop importante de l'espace public le PLU impose des normes de stationnement pour chaque nouvelle construction et favorise les espaces de stationnement en zone bleue.

Néanmoins, pour la zone UA, compte tenu de la configuration du village et des hameaux, et de la faible disponibilité des espaces libres, le PLU prévoit, lorsque le bénéficiaire d'un permis de construire ne peut pas satisfaire aux obligations, que celui-ci verse à la commune une participation en vue de la réalisation de parcs publics de stationnement dans les conditions définies par l'article L. 332-7-1.

La prise en compte des éléments repérés au patrimoine paysager d'intérêt local :

Afin de maintenir la trame paysagère du centre ville, le PLU maintient en premier lieu les espaces boisés situés au nord du château. Ce boisement constitue un élément identitaire fort du patrimoine paysager de la commune.
Ensuite, concernant plus particulièrement le village et les hameaux, l'objectif est de conserver dans la mesure du possible tous les arbres existants. Au sein de ces tissus très fortement minéralisés, ils offrent de la diversité.

- La gestion des densités :

En zone UA et UB, le C.O.S. n'est pas réglementé. L'ensemble des autres règles garantit le maintien de la morphologie du bâti existant.

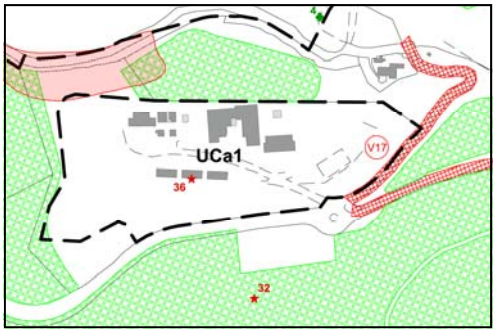
I - Organiser l'évolution urbaine autour du centre et des transports

Les extensions du centre ville, zone UC

Ce sont des espaces proches du centre ville, zone transitoire entre le centre urbain dense et l'habitat pavillonnaire. Ils sont principalement constitués de maisons individuelles groupées entourées de petits jardins privatifs et de petits collectifs de faible hauteur (R+2).
Cette zone recouvre des quartiers relativement différenciés, qui se distinguent par leurs caractéristiques morphologiques, composées au gré des diverses opérations d'aménagement.
Globalement le découpage de la zone UC correspond soit à une opération de lotissement ou de ZAC réalisées au cours des dernières décennies, soit aux secteurs d'activités en cours de mutation.



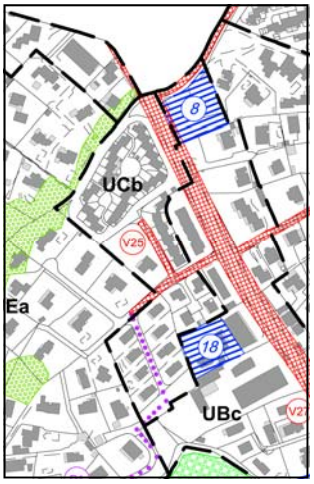
Le secteur UCa et son sous-secteur UCa1 :
Une première unité du secteur UCa correspond à l'emprise de la révision simplifiée du POS du quartier des Gourettes pour la réalisation d'un EHPAD.
Le PLU reprend globalement les dispositions règlementaires du document d'urbanisme antérieur à l'exception du COS. Celui-ci devient non réglementé pour répondre aux besoins d'extension de l'établissement.
Elle s'inscrit de part et d'autre de la voie de chemin de fer, dans le quartier des Gourettes.
En dehors du site de l'EHPAD, elle est occupée par de petits ensembles d'habitat groupé dont la commune souhaite conserver la morphologie : maintien des gabarits existants à 9 mètres de hauteur maximum à l'égout du toit et 11 m au faitage.
Cette entité répond également aux objectifs du PADD qui prévoit la densification des secteurs situés à proximité des transports en commun.



Une seconde unité, correspondant au sous-secteur UCa1, délimite le groupement bâti de l'école François Jacob et des équipements publics d'intérêt général culturels et pédagogiques.
Elle est située en plein cœur des espaces naturels des bois de la Mourachonne, inscrits en espaces à protéger au titre de la DTA. L'occupation bâtie existante et la nature des équipements justifient pleinement de l'inscription de ce secteur en zone urbaine.
La desserte en voirie, alimentation en eau et assainissement correspond aux besoins présents et futurs.
Le classement de ce site en secteur UCa plutôt que dans une autre (UCb,UCc ou UCd) permet de mieux répondre aux besoins d'aménagement et d'extension des occupations et utilisations du sol existantes.
Il permet d'envisager l'extension de l'école et des équipements qui lui sont liés. Il confirme l'existence des logements des harkis et répond à leurs besoins. Et enfin, il comprend toutes les dispositions nécessaires au fonctionnement et à la gestion de la déchetterie existante.
La hauteur fixée à 9m maximum (11 m au faitage), correspond au gabarit des constructions existantes et le COS non réglementé donne toute latitude à la commune pour réaliser les éventuelles extensions projetées.



Le secteur UCb :
Il correspond à de petites opérations d'aménagement composées essentiellement d'un habitat individuel en bande sous forme de lotissements ou de groupes d'habitation. Le PLU reprend leur périmètre et leurs dispositions règlementaires. En effet, la commune ne souhaite pas densifier ces quartiers, ni modifier leur gabarit.



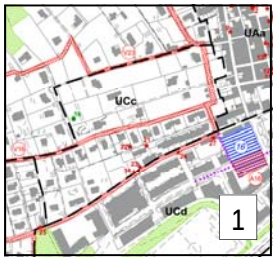
Secteur central d'habitat proche des équipements commerciaux et des services, il couvre les extensions contemporaines du centre-ville et se décline en 2 ensembles. Le premier se situe au nord du village, dans le quartier des Plantiers, entre l'avenue de Grasse et la voie ferrée. Le second se situe au nord du centre ville, en arrière de l'avenue de Cannes.
Ces secteurs correspondent principalement à des opérations d'habitat individuel groupé, toutefois ils assurent une certaine mixité de formes urbaines en alliant habitat individuel groupé et petits immeubles collectifs de faible hauteur.

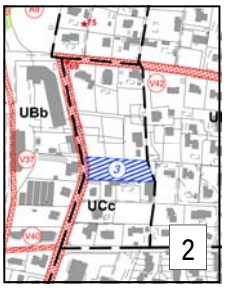


I - Organiser l'évolution urbaine autour du centre et des transports

Les extensions du centre ville, zone UC

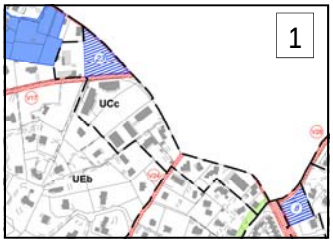
Le secteur UCc :
Sa délimitation se justifie par des objectifs de recomposition urbaine. Les différentes entités de ce secteur offrent des potentialités de mutation urbaine non négligeables : capacités d'accueil importantes, proximité du centre ville et donc des équipements commerciaux et services.
On peut distinguer deux types de quartiers susceptibles de muter.
1- Le premier correspond à deux quartiers d'habitat individuel, très bien desservis par les transports en commun, et très accessibles à pieds depuis le centre ville.





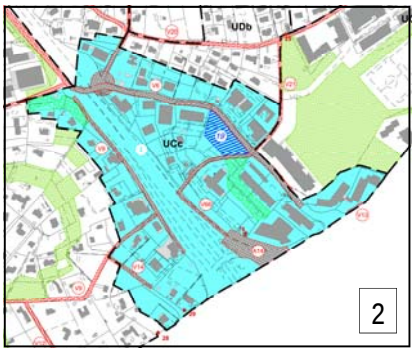
Une première entité est située en continuité du village, dans le quartier du Château Sous-Caous, le long de la route de Pegomas. Elle est positionnée à proximité des commerces et services du centre ville contemporain et offre des possibilités de mutation et de densification.
Sa délimitation se justifie par une typologie similaire à de l'habitat pavillonnaire diffus et par sa position de zone transitoire entre le centre urbain dense et les zones d'habitat individuel.

La deuxième entité est située au sud-est de la Gare, elle forme une zone transitoire entre le centre ville et les quartiers d'habitat individuel. Très proche du centre ville et disposant de nombreuses capacité de mutation, elle constitue un secteur privilégié pour une augmentation des densités urbaines.

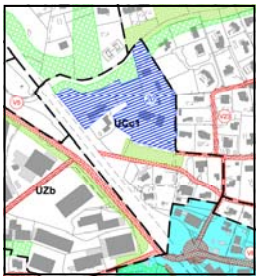


2- Le second type de quartiers susceptible de muter correspond aux anciennes zones d'activités des quartiers de Tiragon et des Plaines, dans lesquelles la commune souhaite développer la mixité des fonctions urbaines. Cette volonté de recomposition urbaine devrait accompagner la requalification de ces espaces qui forment les principales entrées de ville de Mouans-Sartoux.

Une première entité est située en limite de la commune de Grasse, chemin des Plaines au nord de la commune. Elle est bien desservie par les équipements d'infrastructure. Elle correspond à l'ancienne zone d'activités UG inscrite au POS, en continuité de celle de Grasse. Elle accueille un ensemble d'activités économiques susceptibles de muter et quelques logements collectifs. Elle se trouve entourée d'un secteur d'habitat peu dense.



La seconde est située au sud de la zone UG «Tiragon » inscrite au POS. Elle se localise en entrée de ville, à la sortie de la pénétrante Cannes-Grasse.
La délimitation de ce secteur correspond à un tissu bâti hétérogène de par ses gabarits, ses typologies, ses fonctions : entrepôts de qualité médiocre, bureaux, commerces, équipements publics à l'architecture très contemporaine, et quelques maisons d'habitation… Ces caractéristiques très disparates nuisent fortement à la lisibilité de cette entrée de ville, la plus fréquentée. Ce secteur marque la limite entre le centre ville et les quartiers d'habitat résidentiels sur les coteaux. Il est destiné à une mixité des fonctions urbaines comprenant principalement mais pas uniquement des activités économiques. A ce titre, le PLU a prévu d'augmenter le COS affecté au logement, il passe de 0,20 à 0,40. De plus, pour tenir compte des activités existantes et pérenniser le dynamisme économique de ce quartier, le PLU prévoit un COS plus incitatif que celui défini dans le POS : O,55 au lieu de O,40.



En continuité du secteur UCc, vers le Nord, le PLU crée un sous-secteur UCc1. Sa délimitation se justifie par des capacités d'accueil importantes lui permettant de supporter des opérations d'aménagement structurantes, notamment des logements sociaux, et sa proximité des commerces, des équipements publics (école, collège), des transports en commun et de la pénétrante.

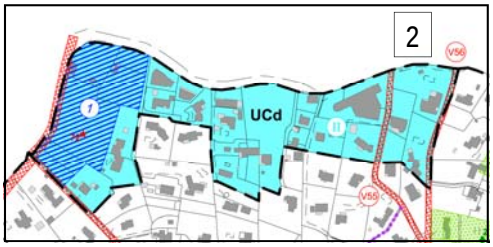
Le secteur UCd :
Il se décompose en deux unités.
La première reprend la délimitation de la ZAC du village inscrite en limite sud du village. Il regroupe l'opération de logements de la Grand'Pièce, des équipements sportifs et la gendarmerie. Cet ensemble, par ses fonctions et sa morphologie urbaine, constitue un quartier important du centre ville contemporain. La délimitation de ce secteur se justifie par la volonté de conserver les caractéristiques urbaines existantes : hauteur, densité, équilibre bâti/espaces libres tout en permettant la réalisation de petites opérations de logements (dont du locatif social) sur les deux dents creuses résiduelles.



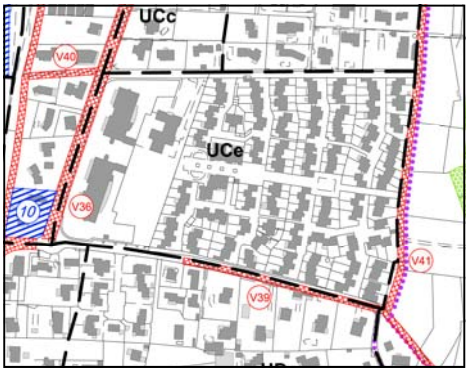
I - Organiser l'évolution urbaine autour du centre et des transports

Les extensions du centre ville, zone UC

La seconde se situe au nord-est de la commune, en limite avec le quartier de Plascassier, à Grasse, au niveau du chemin des Groulles.
Sa délimitation se justifie par sa fonction de petit pôle urbain secondaire en cours de composition. Il est inscrit le long de la route de Valbonne. Sur la commune de Grasse, de nombreuses activités existent déjà. La commune de Mouans-Sartoux souhaite contribuer à la valorisation de ce petit centre de vie de proximité.



Le secteur UCe :
Secteur situé au pied du coteau de Castellaras qui correspond à la ZAC des Indes. Identifié dans le diagnostic comme une zone pavillonnaire dense, ce secteur se compose d'un tissu composé d'équipements collectifs (crèche et aire de jeux) et d'habitat individuel groupé de faible hauteur (7m) n'offrant plus aucune capacité d'accueil. Le PLU intègre la totalité du périmètre de la ZAC au sein de ce secteur particulier .





I - Organiser l'évolution urbaine autour du centre et des transports

Les extensions du centre ville, zone UC

Objectifs principaux :

La zone UC répond à deux objectifs du PADD.
- Elle renforce la centralité du village et ses extensions en complétant les ensembles urbains existants et en améliorant la cohérence des formes urbaines.
- Elle assure la maîtrise du développement urbain pour respecter les perspectives annoncées : 12 500 à 13 000 habitants en 2019.

Pour cette zone, la commune n'a pas souhaité augmenter les hauteurs et les densités de manière substantielle, afin de respecter ces perspectives d'évolution démographique. Les dispositions règlementaires définies pour chacun des secteurs permettent une évolution progressive et organisée de ces quartiers tout en renforçant la mixité des fonctions.

Des servitudes et des périmètres de mixité sociale concernent la zone UC, ils sont détaillés et argumentés au chapitre suivant :
SMS n°13 et PMS n°3 aux Gourettes, secteur UCa,
SMS n° 23 entrée nord de ville, secteur UCc,
SMS n° 19 et PMS n°1 Tiragon, secteur UCc,
SMS n° 3 Les Indes, UCc,
SMS n° 20 Tiragon, secteur UCc1,
SMS n°16 à la Grand' Pièce, secteur UCd.
SMS n°1 et PMS n°2 Les Groulles, UCd
Pour l'ensemble des secteurs de mixité sociale, chaque opération programmée doit contenir un minimum de 90% de logements sociaux. De plus, 70% des logements sociaux doivent être affectés à des PLUS et 30% à des PLAI.

Dans les périmètres délimités en application de l'article 123-1-5-16ème du Code de l'urbanisme, pour la réalisation d'un programme de logements d'au moins créant au plus 250m² de SP, un minimum de 70% de la SP totale doit être affecté à des logements à usage locatif social. La clef de répartition entre les différents type de logements sociaux est fixée à : 30% PLAI et 70% PLUS.
La surface de plancher de 250 m², minimum à partir duquel toute construction nouvelle doit comporter du logement social, est cohérente avec la politique du logement que souhaite développer Mouans-Sartoux.
Dans le raisonnement de la commune, 250 m² de surface de plancher correspondent à 3 logements de 75 m² en moyenne,
au-delà, la commune considère qu'au moins 70% de la SP totale doit être affecter à du logement social.
Rappelons que ces zones UC correspondent à des espaces proches du centre ville constituant des zones transitoires entre le centre urbain dense et l'habitat pavillonnaire. Les densités bâties qui y sont admises (COS compris entre 0,40 et 0,50 et non réglementé en zone UCa et UCe) répondent à cette disposition en faveur de la mixité sociale.

Les principes d'aménagement :

Globalement, pour cette zone UC, il s'agit principalement de maintenir les caractéristiques urbaine existantes, sans augmentation de hauteur ni de densité.

Les dispositions règlementaires :

La zone UC est une zone de mixité des fonctions urbaines appelée à conforter le centre ville. Le PLU interdit toutes les constructions qui ne sont pas liées à la vie quotidienne de la ville (terrain de camping, installations classées nuisantes pour les résidents, dépôts de ferrailles,).
La constructibilité est gérée par des règles de composition urbaine en relation avec la morphologie existante. Elle est définie au travers des règles de prospects, de gabarit par rapport aux voies, de hauteurs maximales, de traitement architectural, d'organisation du stationnement.
Compte tenu de l'extrême hétérogénéité du parcellaire et de la forme urbaine relativement dense, la zone UC ne prévoit pas une réglementation de l'emprise au sol.
Contrairement aux zones UA et UB du centre ville à proprement parlé, le PLU définit une capacité d'occupation du sol en terme de m² de SHON, exprimée par le COS.

L'objectif poursuivi est d'assurer comme pour le centre ville, l'intégration de la construction nouvelle dans son environnement et plus particulièrement de gérer la relation entre l'espace public et l'espace privé par :
- les reculs et alignements,
- les hauteurs,
- la qualité architecturale et paysagère



I - Organiser l'évolution urbaine autour du centre et des transports

Les extensions du centre ville, zone UC

- A l'article 1,

le règlement interdit toutes les constructions qui ne sont pas liées à la vie quotidienne du quartier (terrain de camping, installations classées nuisantes pour les résidents, dépôts de ferrailles,). Dans le secteur UCa1 destiné principalement à des équipements publics, le PLU interdit les commerces, les services et l'artisanat.

A l'article 2, le règlement autorise les occupations et utilisations du sol sous certaines conditions, notamment : les constructions le long des vallons du Rougon, de Saint Marc, et de Tiragon à condition de respecter une distance de 10 m par rapport à l'axe du vallon. Pour les autres vallons, cette distance est ramenée à 5m.

Ces dispositions répondent à un double objectif.

- elles prennent en compte la problématique inondation dans les quartiers concernés,
- elles assurent le maintien du principe de coulée verte le long des vallons et participent à l'identification et la restauration des couloirs écologiques.

Dans les anciennes zones UG destinées aux activités économiques, le PLU impose que les rez-de-chaussée des constructions situées le long des voies soient occupés par des commerces, services et bureaux. Cette disposition permet de conserver la mixité des fonctions urbaines et réduit les risques de voir progressivement ces quartiers se transformer en zone d'habitat.

- La desserte par les réseaux

L'article 3 précise les conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public.

Les dispositions édictées conduisent à assurer la sécurité des usagers. A cette fin, les caractéristiques de ces dessertes doivent permettre la circulation et l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie et de sécurité civile.

Elles doivent également être adaptées au ramassage des ordures ménagères.

L'article 4 précise les conditions de desserte par les réseaux d'eau, d'assainissement et d'électricité. Le raccordement est obligatoire en zone UC.

Afin de respecter l'engagement en faveur du tri sélectif et maintenir la qualité de vie, la commune impose pour chaque construction nouvelle, un espace destiné au stockage des déchets en attente d'enlèvement par le service de collecte.

Pour l'extension des constructions existantes, la commune prévoit l'implantation d'un point de collecte en fonction du nombre de logements existants en périphérie du projet.

Ces dispositions se justifient pour les opérations d'habitat groupé ou de petits collectifs qui caractérise la zone UC. Alors que pour les zones d'habitat pavillonnaire, elles ne s'imposent pas.

- Les reculs et les alignements :

Dans ces secteurs de centralité destinés à une urbanisation de densité modérée, le principe général consiste à implanter la construction et éventuellement sa piscine, avec un recul minimum de 5 m permettant ainsi de créer un espace tampon entre la voie et le bâti et diminuer les nuisances occasionnées par les axes de circulation.

Néanmoins, compte tenu de la taille du parcellaire et de l'obligation de réaliser (secteur UCa et UCd uniquement) au moins 75% du stationnement en sous-sol, le PLU autorise l'implantation des parkings enterrés à l'alignement.

Dans le secteur UCd uniquement, le PLU admet une implantation des constructions à l'alignement. Cette disposition permet de prendre en compte les formes urbaines préconisées par le règlement de la ZAC du village. La commune ne souhaite pas y déroger.

Pour les limites séparatives, le PLU définit un recul de 4m pour tenir compte du découpage parcellaire, composé d'unités foncières de taille réduite.

Pour le secteur particulier UCe, le règlement reprend les dispositions de celui de la ZAC des Indes qui précise que les constructions pourront s'implanter sur les limites séparatives.

Par ailleurs, le long de la voie ferrée, génératrice de nuisances phoniques, le PLU impose un recul de 10 mètres minimum de l'emprise ferroviaire.

- La gestion des emprises et des hauteurs :

En raison du caractère semi- continu et relativement dense des secteurs de la zone UC, le PLU ne définit pas d'emprise au sol.

Concernant les gabarits, l'objectif est de préserver des hauteurs homogènes en relation avec la morphologie bâtie existante.

Elle est donc modulée en fonction de la restructuration souhaitée de ces secteurs. Le C.O.S. vient y encadrer les densités admises.

Dans le secteur UCa, accueillant des équipements collectifs d'intérêt public (notamment l'EHPAD), le PLU limite la hauteur à celle des bâtiments existants : 9 mètres à l'égout du toit et 11 m au faîtage.

Pour le secteur UCc, dans le respect des gabarits existants, et afin de maitriser l'accueil en nouveaux logements, la hauteur est limitée à 9 mètres à l'égout du toit et 11 m au faitage.

Le PLU crée un sous-secteur UCc1 autorisant ponctuellement une hauteur plus importante : 13 mètres à l'égout et 15 mètres au faitage.



I - Organiser l'évolution urbaine autour du centre et des transports

Les extensions du centre ville, zone UC

La hauteur frontale telle que définie dans le lexique annexé au présent règlement, ne pourra excéder 15 mètres.
Cette différence se justifie par les caractéristiques topographiques du site (modelé de terrain en restanques) et par ses potentialités. Ce secteur offre des capacités d'accueil importantes qui permettent la réalisation de logements sociaux sous forme d'un habitat collectif de taille moyenne.

La hauteur maximale fixée dans le secteur UCd tient compte des dispositions antérieures de la ZAC du village : 9 mètres à l'égout du toit et 11 m au faitage.

Dans les secteurs UCb et UCe : le PLU conserve les gabarits existants : hauteur limitée à 7 m à l'égout du toit et 9 m au faîtage. La commune n'a pas le souhait d'engager une mutation de ces espaces.

- Inciter une architecture de qualité :

Le contenu de l'article 11 (aspect extérieur des constructions) :
En cohérence avec l'article R.111.21 du code de l'Urbanisme, la réglementation relative à l'aspect des constructions est fondée sur le principe qui fait obligation aux concepteurs de respecter l'ordonnancement préexistant lorsqu'ils construisent dans un tissu présentant des caractères particuliers.

Cette obligation est donc d'autant plus forte et précise que le tissu urbain est homogène, mais elle ne vise aucunement à limiter l'expression créative et architecturale ni à imposer par exemple le recours à un matériau particulier.
Les critères d'appréciation visant une bonne intégration du projet à son milieu environnant sont divers et concernent notamment :

- le traitement des façades (rythmes, matériaux, éléments décors,...),
- les toitures (volumétries, ouvertures, couvertures,...),
- les ravalements (colorations, traitements des surfaces, éléments de décors,...),
- les clôtures (traitements des surfaces, éléments de décor,...),
- les ouvrages et éléments techniques (coffrets, antennes, panneaux solaires,...).

Une attention particulière est portée aux secteurs situés en bordure des avenues de Cannes et de Grasse qui forment le boulevard urbain de Mouans-Sartoux. Il s'agit plus particulièrement du traitement de l'espace public compris entre la plate-forme de la voie et le pied de façade. L'objectif est de prolonger vers Grasse l'aménagement de la terrasse-trottoir figurant le long de l'avenue de Cannes, en limite de Mougins.

- La gestion du stationnement

Les normes de stationnement privées retenues dans l'article 12 des différents types de zonage ont été établies en s'efforçant de répondre aux besoins générés par les futures constructions tout en maîtrisant l'usage de la voiture, en cohérence avec le transfert modal nécessaire vers le transport collectif actuel et futur.
Conformément à la vocation de chaque zone, et afin de conforter l'offre en matière de stationnement, des règles particulières sont fixées.
La commune souhaite maintenir la mixité des fonctions économiques et résidentielles et garantir l'accessibilité aux équipements publics. Pour éviter que le stationnement n'occupe une part trop importante de l'espace public, le PLU impose des normes de stationnement pour chaque nouvelle construction. Celle-ci doivent être adaptées à la nature des constructions envisagées. Par ailleurs, afin de privilégier un traitement paysager des espaces non bâtis, le PLU impose qu'au moins 75% des parking soient aménagés en sous terrain. Cette disposition ne s'applique que pour les secteurs où cela est techniquement possible : UCa et UCd.
Enfin, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile incite au déplacement en deux roues. Dans ce cadre et conformément au PDU, le PLU impose des normes de stationnement pour les deux roues dans tout nouveau programme de logements, bureaux, services.

- La gestion des espaces libres :

Afin de maintenir la qualité de vie et le caractère périurbain de ces quartiers, le PLU impose l'aménagement des espaces libres en espaces verts et l'aménagement paysagers des aires de stationnement. En complément, le zonage définit des éléments de paysage à protéger. Ils concernent soit des alignements d'arbres, soit des espaces verts urbains qui jouent un rôle structurant en terme paysager (ils font l'objet d'une liste qui précise leur localisation sur le plan de zonage et leurs caractéristiques paysagère).
Les bosquets d'arbres existants sont maintenus en espaces boisés classés.
Il est à noter que ces ensembles végétaux contribuent également à créer et renforcer les continuités écologiques qui existent entre les espaces naturels situés de part et d'autre du centre ville.



I - Organiser l'évolution urbaine autour du centre et des transports

Les extensions du centre ville, zone UC

- La gestion des densités :

Dans le respect des perspectives de développement socio-démographiques, la zone UC propose des densités bâties en relation avec le caractère urbain des quartiers existants.
Dans les secteurs UCa, le PLU ne contraint pas la densité, ce sont les règles de gabarit et de reculs qui garantissent le maintien de la morphologie urbaine existante.

Les deux secteurs UCb, correspondent à des lotissements dont la mise en œuvre est achevée. Le maintien de leurs règles assure la préservation des densités bâties existantes, le COS demeure à 0,50.

Dans les secteurs UCc et UCc1 correspondant d'une part aux quartiers d'habitat individuel et d'autre par aux zones d'activités de Tiragon et des Plaines, la commune promeut des dispositions réglementaires favorisant la mutation urbaine et la mixité des fonctions urbaines.
L'objectif est de conserver la prédominance des activités économiques tout en favorisant la mixité des fonctions urbaines. La commune souhaite que les actifs travaillant dans les entreprises installées sur ce secteur puissent se loger sur place. Ainsi, pour les constructions à usage d'habitat et d'hôtellerie, le COS est fixé à 0,40. pour les activités économiques de type, commerces, artisanat, services et bureaux, le COS est défini à 0,55.

Le secteur UCd reprend le périmètre de la ZAC du village, la commune a souhaité légèrement augmenter le COS afin de pouvoir développer de petites opérations de logements sociaux sans pour autant augmenter de manière substantielle la possibilité de créer de nouveaux logements. Globalement le COS passe d'environ 0,40 à 0,50.

Le secteur UCe reprend le périmètre de la ZAC des Indes, situé au droit du centre ville en amont de la voie de chemin de fer. Cette opération d'aménagement est achevée, le PLU maintient les dispositions règlementaires qui existaient dans le RAZ. Le COS n'est pas réglementé.
Sur l'ensemble de la zone UC, en raison des contraintes techniques et architecturales liées aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, le PLU ne fixe pas de COS pour ce type d'occupation et utilisation du sol.

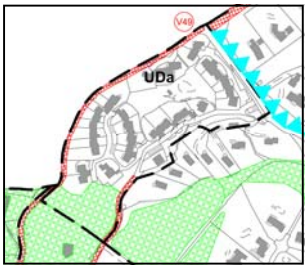
II - Maîtriser le développement urbain en périphérie des pôles de centralité

Les secteurs péri-urbains de moyenne densité, zone UD



L'ensemble de ces secteurs se caractérise par un tissu moyennement dense composé soit d'un habitat individuel disposé sur un parcellaire de taille moyenne (1500 m² environ) soit par des opération d'habitat individuel groupé. :

Les secteurs UDa correspondent aux trois groupements d'habitation de Castellaras, de la Côte et des Bois de la Mourachonne. Ces trois entités, bien que situées au sein d'espaces naturels non bâtis ou de quartiers d'habitat individuel très diffus, forment des quartiers de vie dont la morphologie est identique à celle de certains quartiers du centre-ville : hauteur maximale à 7m et COS non règlementé.
Ces caractéristiques urbaines justifient leur classement particulier en zone UD
Géographiquement, l'ensemble de Castellaras est situé sur les versants Est qui domine le centre ville. Il est entouré d'espaces naturels protégés. Seule sa limite Sud-Est assure une liaison urbaine avec les espaces urbanisés des quartiers Beaumont et du Redon.

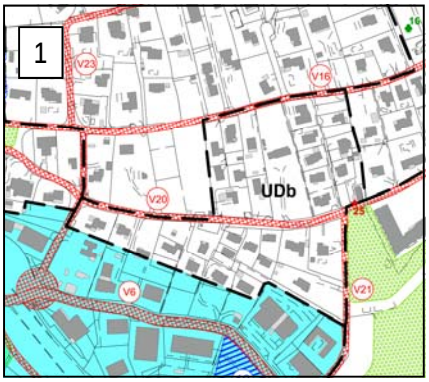


Celui de la Côte, près du quartier des Groulles est situé en limite de la commune de Grasse. Il est bordé par un ensemble de quartier d'habitat individuel diffus et d'espaces boisés classés. Ses limites Ouest et Est permettent de rejoindre les espaces plus densément urbanisés de la commune.
Enfin, le groupement des Bois de la Mourachonne est situé dans le quartier des Aspres, à proximité de l'hôpital de Grasse situé sur sa limite Nord-Ouest. Du côté de la commune de Mouans-Sartoux, il est bordé à l'Est et au Sud par les espaces naturels des bois de la Mourachonne et par une zone agricole.



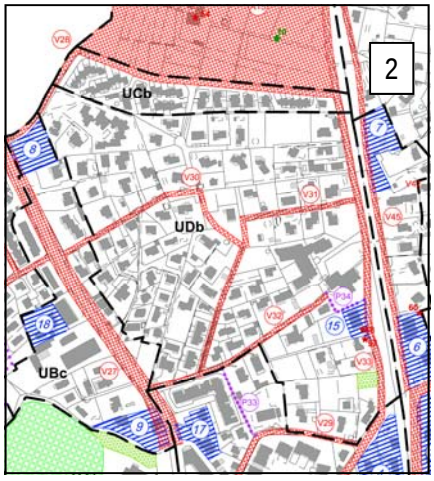
Le secteur UDb correspond plus particulièrement à de l'habitat individuel groupé de moyenne densité. Sa délimitation est faite selon le principe utilisé en zone UC : une délimitation en fonction non seulement des formes urbaines mais aussi des fonctions urbaines existantes ou souhaitées par la commune.

Le secteur UDb comprend trois entités.



La première se situe dans le quartier des Calades, à l'ouest du centre ancien, le long de la route de Pégomas. Il est inscrit dans le diagnostic dans une zone de pavillonnaire diffus. Sa délimitation se justifie par sa typologie du bâti et la faible présence de mixité fonctionnelle. Ce secteur s'inscrit dans l'organisation globale du centre ville, comme une zone de transition avec le pôle urbain secondaire de Tiragon, qui à terme, fera partie intégrante du centre-ville.

La seconde est inscrite dans le quartier des Plantiers. Elle est bordée à l'Est par la voie ferrée et à l'ouest par l'avenue de Grasse.

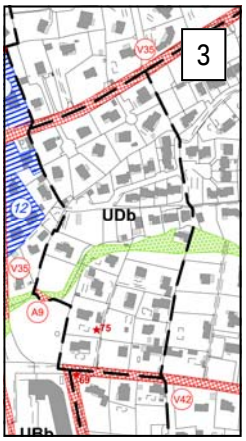


Sa délimitation se justifie par sa typologie bâtie correspondant à un habitat individuel moyennement dense. Ce secteur forme, avec le lotissement situé au nord et inscrit en zone UCb, la limite des extensions de la ville. Plus au Nord, les espaces non bâtis sont maintenus en zones agricoles. Ils constituent une coupure d'urbanisation entre Mouans-Sartoux et Grasse qu'il est impératif de conserver.
Les dispositions règlementaires du PLU visent à conserver la fonction de zone de transition entre la ville et cette coupure d'urbanisation. L'objectif est de conserver le caractère de quartier d'habitat résidentiel : la hauteur est fortement limitée (7m) , le COS permet la construction de villas sur de petits terrains.

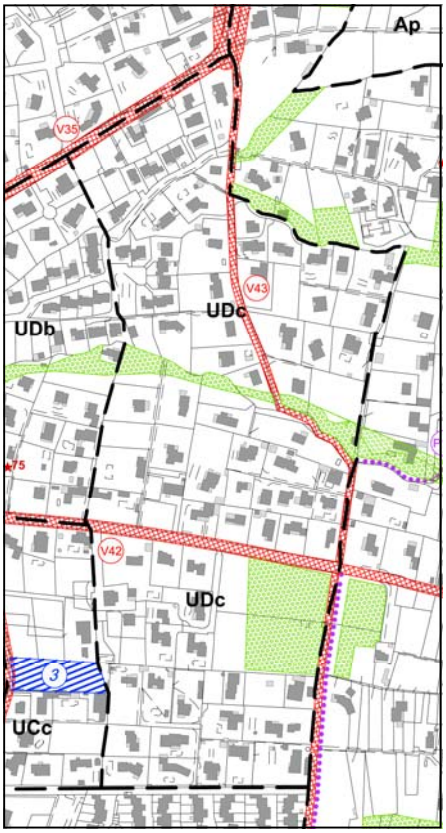


II - Maîtriser le développement urbain en périphérie des pôles de centralité

La troisième entité UDb se situe dans le quartier des Achards, le long de la Corniche Bénard. Là aussi il s'agit d'un quartier d'habitat résidentiel dont la commune souhaite conserver les caractéristiques. Les capacités d'accueil résiduelles sont quasiment inexistantes.



Le secteur UDc : Il se trouve à l'est du centre-ville et de ses extensions. Il est scindé en deux par la ZAC des Indes. La délimitation de cette zone s'explique également par la typologie de son bâti et la faible présence de mixité fonctionnelle.
La trame foncière est relativement lâche permettant ainsi un équilibre entre les éléments bâtis et le végétal.
Les quartiers concernés correspondent essentiellement aux extensions résidentielles du centre ville, à dominante d'habitat individuel et à faible mixité fonctionnelle. Il compose un secteur de transition entre les formes urbaines compactes de la ville et les espaces à dominante naturelles sur les versants du Castellaras.





II - Maîtriser le développement urbain en périphérie des pôles de centralité

Les secteurs péri-urbains de moyenne densité, zones UD

Objectifs principaux :

- maintenir une densité bâtie relativement faible en cohérence avec l'existant afin de conserver la transition entre le centre ville et les versants sensibles du point de vue paysager,
- affirmer la vocation d'habitat essentiellement pavillonnaire,
- adapter les évolutions du bâti au contexte morphologique existant, notamment prendre en compte les spécificités parcellaires, de hauteur, de forme du bâti,...

Des servitudes et des périmètres de mixité sociale concernent la zone UD, ils sont détaillés et argumentés au chapitre suivant :
SMS n°22 les Aspres, secteur UDa,
SMS n°15 le long de la voie ferrée secteur UDb
Pour l'ensemble des secteurs de mixité sociale, chaque opération programmée doit contenir un minimum de 90% de logements sociaux. De plus, 70% des logements sociaux doivent être affectés à des PLUS et 30% à des PLAI.

Les principes d'aménagement :

- gabarits limités dans le respect de l'environnement bâti,
- protection des éléments de paysage pour maintenir la trame paysagère existante et l'aération du tissu urbain,

Les dispositions règlementaires :

La constructibilité est gérée par des règles de composition urbaine (prospects, emprise au sol, hauteurs maximales, densité du bâti) en relation avec la morphologie existante. Celle-ci est caractérisée par un tissu villas insérées dans des espaces végétaux d'une plus grande proportion qu'en centre ville et susceptible d'opérer comme un masque végétal.

A l'article 1, le règlement interdit toutes les constructions qui ne sont pas liées à la vie quotidienne du quartier (terrain de camping, installations classées nuisantes pour les résidents, dépôts de ferrailles,).

A l'article 2, le règlement autorise les occupations et utilisations du sol sous certaines conditions, notamment :

Le règlement impose l'implantation de toute construction en recul de l'axe des vallons :
- 10 m par rapport au vallon du Rougon, et de Saint Marc
- 5 m le long des autres vallons.

Ces dispositions répondent à un double objectif.
- elles prennent en compte la problématique inondation dans les quartiers concernés.
- elles assurent le maintien du principe de coulée verte le long des vallons et participent à l'identification et la restauration des couloirs écologiques.

Les différents secteurs de la zone UD occupent les premières pentes des coteaux qui bordent le centre ville.
A ce titre, la commune a souhaité prendre en compte les caractéristiques paysagères existantes et notamment les principes de restanques. Celles-ci constituent un patrimoine paysager de très grande qualité qui témoignent des pratiques agricoles anciennes et du passé rural de Mouans-Sartoux. Par ailleurs, il est important de noter que la préservation de ces modelés de versants limite fortement les risques d'inondation.

Ainsi :
Sont admis :
les affouillements et exhaussements du sol, à condition :
- qu'ils soient strictement indispensables et nécessaires aux constructions et leur desserte, aux installations et infrastructures autorisées dans la zone,
- qu'ils s'intègrent correctement dans le site et n'entraînent pas de nuisance grave sur la stabilité des versants,
- qu'ils tiennent compte des principes annexés au présent règlement.

le remblaiement des espaces libres avec les terres provenant des fouilles ont admis à condition que leur hauteur n'excède pas 0,30 mètre.
les sites de restanques peuvent être aménagés à condition que :
- les dénivelées soient aménagées en terrasses et murs de soutènement de même échelle et de même forme que les restanques existantes. Leur hauteur est réglementée à l'article 10.
- l'implantation des constructions et des piscines soit adaptée aux principes suivants :
 . la plus grande longueur de façade des bâtiments doit être implantée parallèlement aux courbes de niveaux,
 . les piscines doivent être implantées dans une planche de restanque existante,



II - Maîtriser le développement urbain en périphérie des pôles de centralité

- La desserte par les réseaux

L'article 3 précise les conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ou vertes au public.
Les dispositions édictées conduisent à assurer la sécurité des usagers. A cette fin, les caractéristiques de ces dessertes doivent permettre la circulation et l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie et de sécurité civile.
Elles doivent également être adaptées au ramassage des ordures ménagères.
L'article 4 précise les conditions de desserte par les réseaux d'eau, d'assainissement et d'électricité. Le raccordement est obligatoire en zone UD.
Afin de respecter l'engagement en faveur du tri sélectif et maintenir la qualité de vie, la commune impose pour chaque construction nouvelle, un espace destiné au stockage des déchets en attente d'enlèvement par le service de collecte.

- Les reculs et les alignements :

Le tissu pavillonnaire est maintenu avec un bâti organisé en retrait par rapport aux voies et emprises publiques. Destiné à une urbanisation de faible densité, le principe général consiste à implanter la construction avec un recul minimum de 5 m permettant de créer un espace tampon entre la voie et le bâti et diminuer les nuisances phoniques occasionnées par les axes de circulation.
A ce titre, le PLU autorise l'installation de murs anti-bruit sous réserve de respecter un retrait de 0,60m par rapport à l'alignement de la voie pour permettre la végétalisation du mur. Cette mesure minimise ainsi l'effet couloir et évite la réverbération des bruits.
Par ailleurs, le long de la voie ferrée, génératrice de nuisances phoniques, le PLU impose un recul de 10 mètres minimum de l'emprise ferroviaire.

Le recul de 5 mètres le long des limites séparatives assure quant à lui une protection visuelle vis-à-vis du voisinage et le maintien de la trame verte existante.

Dans le respect de la trame urbaine existante, le PLU prévoit une distance minimum de 5 m entre deux constructions édifiées sur une même propriété.

- La gestion des emprises et des hauteurs :

L'objectif est de préserver l'image et la perception de ces quartiers à l'échelle du grand paysage.
Ainsi, l'adaptation au sol des constructions doit être économe en terrassements. Par ailleurs, la dominante végétale du site doit être maintenue. Dans ce cadre, le PLU fixe un coefficient d'emprise au sol assez faible de 30%. Comme il est stipulé dans le lexique figurant en annexe du règlement, l'emprise au sol des constructions se comprend comme le rapport de la surface occupée par la projection verticale du volume hors œuvre des constructions, à la surface du terrain d'assiette du projet. Doivent y être inclus les éléments architecturaux et / ou de modénature tels que, les débords de toiture, les oriels et les balcons, les escaliers extérieurs, les perrons, les terrasses, les piscines et leurs plages. Par ailleurs, l'objectif est de préserver des hauteurs homogènes en relation avec la morphologie des maisons individuelles existantes : hauteur moyenne 7 mètres avec une limitation à 9 m au faitage pour contenir les créations de SHON supplémentaires en combles et limiter leur impact dans le paysage environnant.

La hauteur des constructions annexes, est limitée à 2,50 mètres à l'égout du toit.
De plus, le PLU limite la hauteur des murs de restanques (1,50m) afin de conserver leur aspect d'origine lors des travaux de restauration ou réparation ou bien pour tout aménagement nouveau.
Pour les murs anti-bruit admis le long des voies leur hauteur est également limité à 2m afin de réduire l'effet couloir qu'ils peuvent créer.

- Inciter une architecture de qualité :

Le contenu de l'article 11 (aspect extérieur des constructions) :
En cohérence avec l'article R.111.21 du code de l'Urbanisme, la réglementation relative à l'aspect des constructions est fondée sur le principe qui fait obligation aux concepteurs de respecter l'ordonnancement préexistant lorsqu'ils construisent dans un tissu présentant des caractères particuliers.
Cette obligation est donc d'autant plus forte et précise que le tissu urbain est homogène, mais elle ne vise aucunement à limiter l'expression créative et architecturale ni à imposer par exemple le recours à un matériau particulier.
Les critères d'appréciation visant une bonne intégration du projet à son milieu environnant, sont divers et concernent notamment :

- le traitement des façades (rythmes, matériaux, éléments décors,...),
- les toitures (volumétries, ouvertures, couvertures,...),
- les ravalements (colorations, traitements des surfaces, éléments de décors,...),
- les clôtures (traitements des surfaces, éléments de décor,...),
- les ouvrages et éléments techniques (coffrets, antennes, panneaux solaires,...).



II - Maîtriser le développement urbain en périphérie des pôles de centralité

- La gestion du stationnement

Les normes de stationnement privées ont été établies en s'efforçant de répondre aux besoins générés par les futures constructions tout en maîtrisant l'usage de la voiture, en cohérence avec le transfert modal nécessaire vers le transport collectif actuel et futur.
La commune souhaite maintenir la mixité des fonctions économiques et résidentielles et garantir l'accessibilité aux commerces et services de proximité. Pour éviter que le stationnement n'occupe une part trop importante de l'espace public, le PLU impose des normes de stationnement pour chaque nouvelle construction.
La commune prévoit pour toute nouvelle construction ou extension la création d'un nombre de places de stationnement, qui soit adapté à la nature des constructions envisagées (cf. article 12 du règlement).

La maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile incite au déplacement en deux roues. Dans ce cadre et conformément au PDU, le PLU propose qu'il soit créé des places de stationnement deux roues pour toute nouvelle construction.

- La gestion des espaces libres

Afin de maintenir la qualité de vie et le caractère périurbain de ces quartiers, le PLU impose que 70% au moins de l'unité foncière soit maintenue en pleine terre. Cette disposition évite une densification et un épaississement trop importants de la trame bâtie.

De plus, afin de conserver un certain équilibre entre la masse minérale des constructions et la masse végétale, le PLU impose :
- à l'échelle du grand paysage, de préserver les bosquets existants en les classant en espaces boisés classés,
- à l'échelle de la parcelle, de maintenir les plantations existantes d'essences locales, ou à défaut les remplacer par des sujets équivalents et choisis parmi les espèces méditerranéennes économes en consommation d'eau, à l'exception des palmiers. Les oliviers, caractéristiques des paysages de restanques doivent être conservés dans leur totalité. Ceux situés sur les emprises des futures constructions et accès doivent être transplantés ou bien remplacés à l'identique, ailleurs sur le terrain. Le PLU impose que les terrains soient plantés d'au moins un arbre de haute futaie par 200 m² du terrain d'assiette du projet.

L'article 13 précise également les espèces de plantations tolérées et celles qui sont déconseillées et constituent un facteur aggravant pour le risque incendie (mimosas par exemple) ou ne sont pas adaptées aux berges des vallons.

Il recommande également un mode d'implantation des arbres qui soit adapté au principe de restanques : ainsi pour éviter la destruction des restanques par le système racinaire des arbres, il est préconisé une implantation en milieu de restanques.

Dans la zone UD sont identifiés des éléments de paysage. Il s'agit des restanques et des oliveraies. Ces éléments caractéristiques du patrimoine agraire ancestral constituent une identité forte du patrimoine paysager de la commune.
En application de l'article L 123.1.5.7° du Code de l'Urbanisme, le règlement définit des prescriptions relatives aux éléments de paysage à protéger.
Celles-ci viennent s'ajouter aux dispositions figurant à l'article 2 et à l'article 11. Aucune construction ne doit venir perturber leur structure linéaire, à l'exception des accès et de la construction ou la restauration de murs de restanques.

- La gestion des densités :

La détermination de COS est nécessaire en raison du caractère discontinu des constructions dans la zone UD.
Les COS prennent en compte les bâtis existants, en permettant une légère densification. Celle-ci demeure toutefois modérée :
- 0,20 dans le secteur UDc pour maintenir son rôle de zone de transition entre le centre ville et les coteaux péri-urbains,
- 0,30 dans le secteur UDb situé à proximité du centre ville mais dont la commune souhaite maintenir le caractère résidentiel.

Le COS du secteur UDa n'est pas fixé pour correspondre à la morphologie des groupements d'habitation existants.

Comme pour toutes les zones urbaines de Mouans-Sartoux, pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, il n'est pas fixé de COS.

II - Maîtriser le développement urbain en périphérie des pôles de centralité

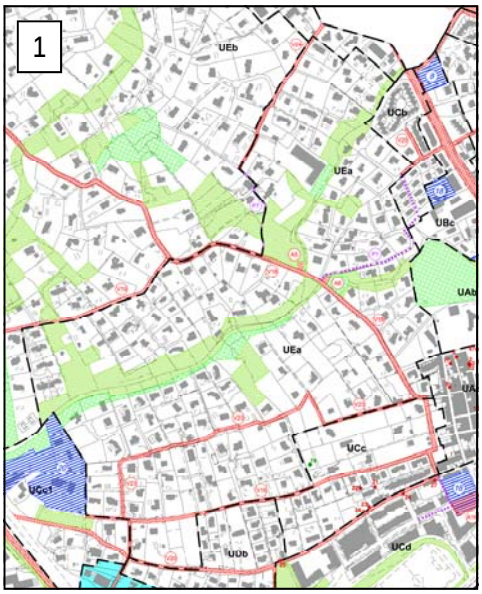
Les secteurs péri-urbains de faible densité, zone UE

La délimitation des secteurs de la zone UE se justifie par l'occupation du sol actuelle, les formes urbaines existantes et la volonté communale de maintenir le caractère résidentiel de ces quartiers.

La zone UE correspond plus spécifiquement à de l'habitat individuel de moyenne densité.
Elle s'inscrit dans un tissu aéré, caractérisé « d'habitat en forêt » dans le diagnostic, en continuité de l'urbanisation existante issue des anciennes zones NB du POS. Elle assure une transition entre la ville et les espaces naturels et agricoles où le cadre paysager et environnemental est à préserver.

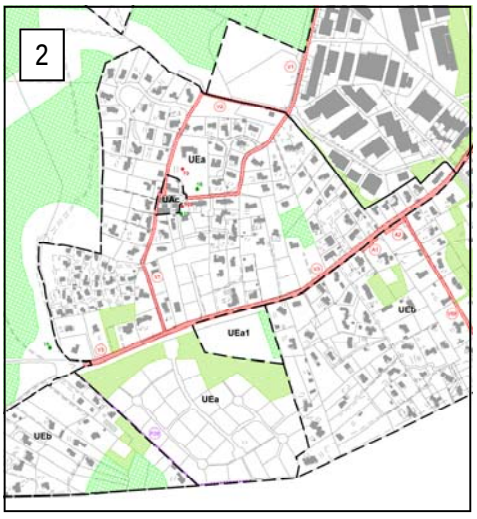
Les différents secteurs de la zone UE recouvrent principalement des tissus pavillonnaires diffus, issus en majorité de permis groupés ou de constructions individuelles en lotissement avec jardinets à l'arrière contribuant à une certaine qualité de vie.
Ce tissu s'est développé sur une trame parcellaire irrégulière, où l'urbanisation s'est réalisée de façon spontanée, sans trame directrice ni hiérarchisation de la voirie. L'ensemble donne souvent l'impression de quartiers centrés sur-eux-même.

La distinction entre les deux secteurs UEa et UEb correspond aux densités bâties existantes et répondent au souhait communal de conserver les COS définis dans le POS approuvé. Cette volonté se justifie d'autant plus que les superficies minimales constructibles ont été supprimées.



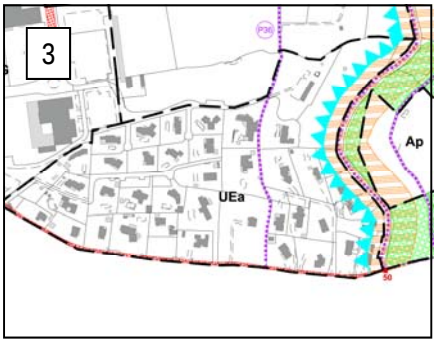
Le secteur UEa se décline en cinq entités dont les caractéristiques urbaines sont identiques et justifient leur délimitation.

La première se trouve à l'ouest du centre ancien et du boulevard urbain, dans les quartiers des Calades, des Baumettes et des Bastions. Il constitue un espace de transition entre les zones d'habitat pavillonnaire diffus et « d'habitat en forêt » identifiées dans le diagnostic. Elle est découpée en deux secteurs qui se différencient par leur densité. Au plus près du centre ville, les terrains sont classés en UEa. En se rapprochant des espaces naturel, un secteur UEb couvre des propriétés plus grandes.



La seconde, recouvre un premier secteur UEa au Plan Sarrain, qui s'étend, au Nord, depuis les bois des Maures et la zone d'activités de l'Argile, jusqu'à la commune de La Roquette-sur-Siagne, au Sud.
Ce secteur est caractérisé dans le diagnostic comme une zone « d'habitat en forêt » où les maisons individuelles sont dispersées au sein de la forêt.
La délimitation de ce secteur s'est faite selon la typologie et les fonctions urbaines existantes.
Le secteur UEa comprend un sous secteur UEa1 correspondant à un lot du lotissement existant, destiné aux activités économiques plus particulièrement. Il est situé le long du chemin de Plan Sarrrain.

La troisième, classée en secteur UEa, se situe dans le quartier des Braquières, au sud de la commune, après le supermarché des Gourettes, en limite avec Mougins. Il est assimilé, dans le diagnostic, comme de l'habitat pavillonnaire diffus présentant une faible mixité des fonctions.

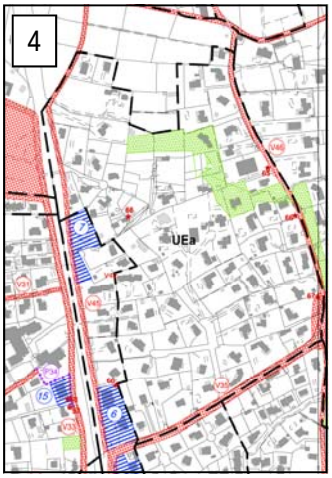


II - Maîtriser le développement urbain en périphérie des pôles de centralité

Les secteurs péri-urbains de moyenne densité, zone UE de faible densité

La quatrième entité est un secteur UEa disposé à l'est de la voie ferrée, dans le quartier de la Sénéquière. Il occupe les premiers versants des coteaux urbanisés et constitue une zone de transition entre les extensions du centre ville et les quartiers d'habitat résidentiel diffus.

La cinquième correspond au lotissement de Castellaras le Neuf. Sa morphologie et sont niveau d'équipement correspondent aux caractéristiques de la zone UE.





Le secteur UEb se décline en trois unités :

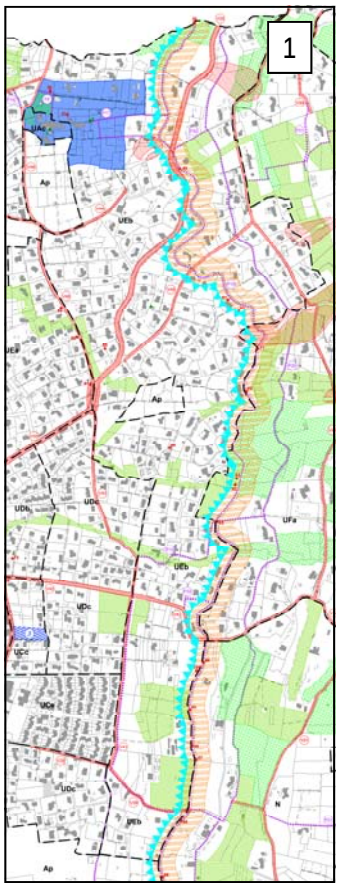
La première, concerne les terrains situés en bordure Est du canal de la Siagne, du Nord au sud de la commune. Il s'agit d'un secteur qui joue un rôle tampon entre le centre ville très minéralisé et les espaces à dominante naturelle situés sur les coteaux.

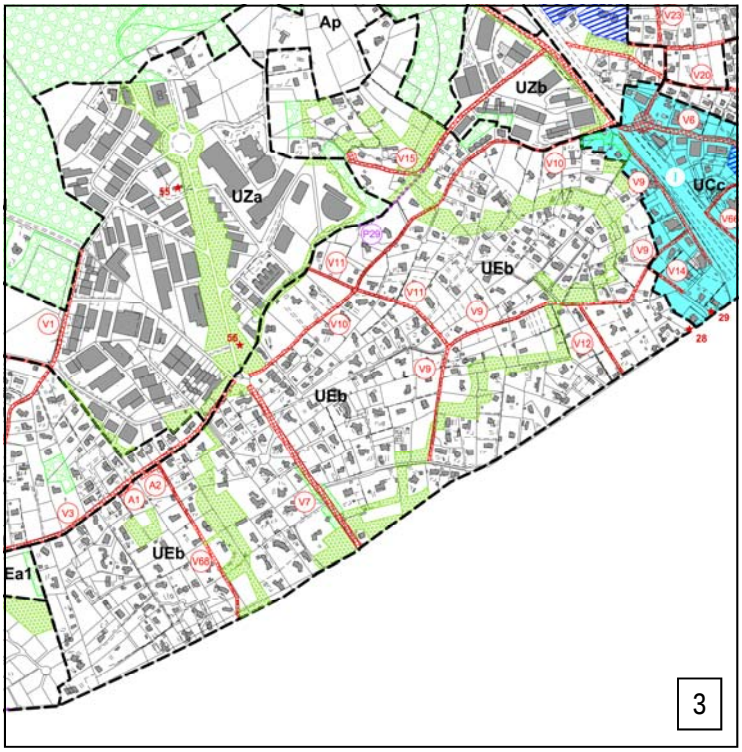
La zone agricole des Gourettes forme une rupture ponctuelle dans cette continuité et créée la terminaison de cette entité. Elle se situe dans le quartier des Gourettes, au sud du quartier des Indes. La zone agricole des Gourettes forme sa limite sud.

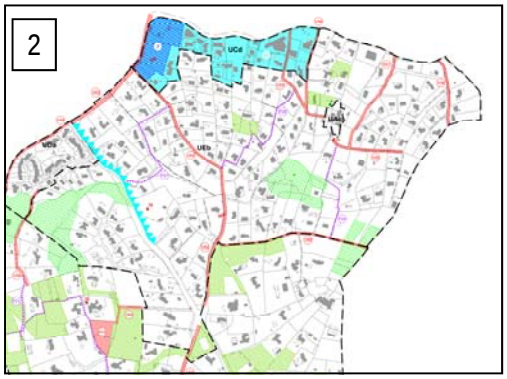
Il est à noter que ce secteur UEb est situé sur des terrains faiblement pentus. Actuellement, les terrains concernés accueillent un tissu bâti relativement diffus au sein duquel subsistent des éléments de protection paysagère inconstructibles. De plus, les servitudes de vue localisées le long du canal participent à la préservation du cadre paysager.

La deuxième est située au nord-est de la commune, dans le quartier des Groulles, en limite le secteur de Plascassier sur la commune de Grasse. Il se justifie par sa forme et sa densité bâtie.

La troisième, recouvre un secteur de taille plus conséquente situé entre la zone d'Argile au Nord et la commune de Mougins, au Sud. Ce secteur est caractérisé dans le diagnostic comme une zone « d'habitat en forêt » où les maisons individuelles sont dispersées au sein de la forêt. La délimitation de ce secteur s'est faite selon la typologie et les fonctions urbaines existantes.







II - Maîtriser le développement urbain en périphérie des pôles de centralité

Les secteurs péri-urbains de moyenne densité, zone UE de faible densité

Le secteur UEc :
Il correspond à un petit secteur d'habitat qui s'est développé de part et d'autre du chemin de Penchinade dans le quartier de Beaumont à l'Est de la commune. Il est limité au cœur d'espaces bâtis beaucoup moins denses. Sa délimitation dans le secteur UEc permettra une extension des constructions existantes, alors qu'un classement en zone UF aurait imposé une superficie minimale constructible, incompatible avec la trame foncière existante.
Sa délimitation se justifie par son utilisation et son occupation des sols. La différence de classement avec les espaces voisins dont la forme urbaine est quasiment similaire s'explique par la présence d'une mixité des fonctions urbaines. En effet, ce secteur comprend un ensemble de maisons individuelles réparties de manière diffuse sur de grandes parcelles, et accueille également un ensemble de commerces, services de proximité et hébergements hôteliers, disposés de manière plus dense le long de la route départementale.
Par ailleurs la référence à la notion de « ville privée » évoquée dans la partie I du rapport de présentation ne s'applique pas à ce petit secteur UEc dont les caractéristiques foncières et géographiques différent de la zone UFb présentée ci-après.





II - Maîtriser le développement urbain en périphérie des pôles de centralité

Les secteurs péri-urbains de moyenne densité, zone UE de faible densité

Objectifs principaux :

- maintenir une densité bâtie relativement faible sous forme d'habitat individuel afin de préserver la trame paysagère existante et le cadre de vie périurbain,
- privilégier la prédominance du végétal sur le minéral,
- adapter les évolutions du bâti au contexte morphologique existant, notamment prendre en compte les spécificités parcellaires, les hauteurs, les formes du bâti existant,...

Le cadre de vie résidentiel de ces zones devra être préservé tout en permettant une certaine mixité fonctionnelle sous réserve que ces activités soient compatibles avec leur situation en zone résidentielle. La zone UE répond à l'objectif du PADD visant à maîtriser le développement des quartiers péri-urbains.
Un périmètres d'attente concerne la zone UE, il est détaillé et argumenté au chapitre suivant . Il s'agit du périmètre d'attente n°II en limite des Plans de Grasse.

Les principes d'aménagement :

- respect et protection des éléments de paysage pour maintenir la trame paysagère existante et l'aération du tissu urbain,
- les mouvements de sol de grande envergure seront à proscrire ainsi que les opérations d'aménagement de volumétrie trop importante qui entraîneraient une mutation irréversible du paysage,
- les gabarits seront limités dans le respect de l'environnement bâti.

Les dispositions règlementaires :

La constructibilité est gérée par des règles de composition urbaine (prospects, emprise au sol, hauteurs maximales, densité du bâti) en relation avec la morphologie existante. Celle-ci est caractérisée par un tissu de grandes villas insérées dans de grands parcs et jardins dont la densité végétale opère comme un masque végétal.
L'ensemble de la zone UE accueille une mixité des fonctions urbaines. Le secteur UEa1 est compris dans un lotissement dont le règlement précise la destination à vocation d'activités tertiaires et l'interdiction de construire des habitations.
A l'article 1, le règlement interdit toutes les constructions qui ne sont pas liées à la vie quotidienne du quartier (terrain de camping, installations classées nuisantes pour les résidents, dépôts de ferrailles,).
A l'article 2, le règlement autorise les occupations et utilisations du sol sous certaines conditions, notamment :
Le règlement impose l'implantation de toute construction en recul de l'axe des vallons :

- 10 m par rapport au vallon du Rougon et de Saint Marc,
- 5 m le longs des autres vallons.

Ces dispositions répondent à un double objectif :

- elles pallient l'absence d'un PPR inondation,
- elles assurent le maintien du principe de coulée verte le long des vallons et participent à l'identification et la restauration des couloirs écologiques.

Les différents secteurs de la zone UE occupent les premières pentes des coteaux qui bordent le centre ville.
A ce titre, la commune a souhaité prendre en compte les caractéristiques paysagères existantes et notamment les principes de restanques. Celles-ci constituent un patrimoine paysager de très grande qualité qui témoignent des pratiques agricoles anciennes et du passé rural de Mouans-Sartoux. Par ailleurs, il est important de noter que la préservation de ces modelés de versants limite fortement les risques d'inondation.
Ainsi :
Sont admis :
les affouillements et exhaussements du sol, à condition :

- qu'ils soient strictement indispensables et nécessaires aux constructions et leur desserte, aux installations et infrastructures autorisées dans la zone,
- qu'ils s'intègrent correctement dans le site et n'entraînent pas de nuisance grave sur la stabilité des versants,
- qu'ils tiennent compte des principes annexés au présent règlement.

le remblaiement des espaces libres avec les terres provenant des fouilles ont admis à condition que leur hauteur n'excède pas 0,30 mètre.
les sites de restanques peuvent être aménagés à condition que :

- les dénivelées soient aménagées en terrasses et murs de soutènement de même échelle et de même forme que les restanques existantes. Leur hauteur est réglementée à l'article 10.
- l'implantation des constructions et des piscines soit adaptée aux principes suivants :
 - la plus grande longueur de façade des bâtiments doit être implantée parallèlement aux courbes de niveaux,
 - les piscines doivent être implantées dans une planche de restanque existante,

Dans les périmètres d'attente de projet d'aménagement global délimités au plan de zonage, conformément aux possibilités proposées par le Code de l'urbanisme à l'article L.123-2a, le PLU délimite au plan de zonage, un périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global pour une durée de 5 ans où seules sont autorisées le changement de destination, la confortation et l'extension limitée des constructions existantes. Cette extension ne pouvant excéder 20m² de SP. Globalement ces périmètres correspondent à des espaces peu bâtis porteurs d'enjeux en terme de développement urbain : confortement de la centralité du hameau des Paillons et développement urbain structuré du quartier de la Chapelle. Les justifications sont expliquées dans le chapitre particulier de ces périmètres.



II - Maîtriser le développement urbain en périphérie des pôles de centralité

Les secteurs péri-urbains de moyenne densité, zone UE de faible densité

- La desserte par les réseaux

L'article 3 précise les conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ou vertes au public.
Les dispositions édictées conduisent à assurer la sécurité des usagers. A cette fin, les caractéristiques de ces dessertes doivent permettre la circulation et l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie et de sécurité civile.
Elles doivent également être adaptées au ramassage des ordures ménagères.
L'article 4 précise les conditions de desserte par les réseaux d'eau, d'assainissement et d'électricité. Le raccordement est obligatoire en zone UE.
Afin de respecter l'engagement en faveur du tri sélectif et maintenir la qualité de vie, la commune impose pour chaque construction nouvelle, un espace destiné au stockage des déchets en attente d'enlèvement par le service de collecte.

- Les reculs et les alignements

Le tissu pavillonnaire est maintenu avec un bâti organisé en retrait par rapport aux voies et emprises publiques. Destiné à une urbanisation de faible densité, le principe général consiste à implanter la construction avec un recul minimum de 5 m permettant de créer un espace tampon entre la voie et le bâti et diminuer les nuisances phoniques occasionnées par les axes de circulation. A ce titre, le long de la Corniche Bénard (RD 404), du Chemin de la Font des Fades (RD 103), de la Route de la Roquette (RD 409) et de l'avenue de la Quiéra, de nombreux riverains installent des murs « antibruit ». Afin d'éviter l'effet couloir de ces murs, le PLU impose un retrait de 0,60m par rapport à l'alignement de la voie.
Le long de la pénétrante, Cannes-Grasse et des autres routes départementales, les constructions doivent également respecter un recul permettant notamment l'atténuation des nuisances phoniques : 50 mètres pour la première et 15 mètres pour les secondes.
Dans le secteur UEa1, afin de réduire l'impact visuel des constructions liées aux activités économiques, le PLU définit un recul de 10m minimum le long des voies. Ces reculs assez conséquents permettront la réalisation d'un écran végétal qui limitera les nuisances visuelles vis-à-vis des riverains.
Le recul de 5 mètres le long des limites séparatives assure quant à lui une protection visuelle vis-à-vis du voisinage et le maintien de la trame verte existante.
Toutefois, afin de favoriser l'implantation des garages à proximité des voies de circulation, le PLU autorise leur implantation en limites séparatives. Celle-ci peut s'effectuer mais à condition que la façade qui donne chez le voisin reste de taille raisonnable (10 mètres maximum).
De plus, le long du canal de la Siagne, afin de restaurer et mettre en valeur son rôle de coulée verte et de corridor écologique, le PLU crée une zone non aedificandi tout le long de son linéaire, de 20m en rive droite et 35m en rive gauche.

- La gestion des emprises et des hauteurs

L'objectif est de préserver l'image et la perception de ces quartiers à l'échelle du grand paysage.
Ainsi, l'adaptation au sol des constructions doit être économe en terrassements. La dominante végétale du site doit être maintenue. Dans ce cadre, le PLU fixe un coefficient d'emprise au sol respectueux de cette volonté mais également en adéquation avec l'occupation des sols existante. A ce titre, le PLU définit un coefficient de 25% pour les habitations. Afin de maintenir la diversité des fonctions urbaines et assurer la pérennité des activités économiques existantes dans le secteur UEc, le PLU prévoit un coefficient 50% permettant des extensions. De même afin d'assurer la prise en compte du règlement de lotissement, le PLU ne prévoit pas de coefficient d'emprise au sol pour le sous secteur UEa1.
Comme il est stipulé dans le lexique figurant en annexe du règlement, l'emprise au sol des constructions se comprend comme le rapport de la surface occupée par la projection verticale du volume hors œuvre des constructions à la surface du terrain d'assiette du projet. Doivent y être inclus les éléments architecturaux et / ou de modénature tels que, les débords de toiture, les oriels et les balcons, les escaliers extérieurs, les perrons, les terrasses, les piscines et leurs plages.
Par ailleurs, l'objectif est de préserver des hauteurs homogènes en relation avec la morphologie des maisons individuelles existantes : hauteur moyenne 6 mètres avec une limitation à 8 m au faîtage pour réduire les surélévations permettant de créer des logements supplémentaires.
Compte tenu de la topographie existante, le PLU fixe une hauteur frontale à 8 m permettant d'adapter les constructions à la pente du terrain.
Toutefois, compte tenu du règlement approuvé et en vigueur du lotissement existant, et de sa vocation économique, pour le sous secteur UEa1, le PLU prévoit une hauteur plus importante : 9 m à l'égout du toit.
La hauteur des constructions annexes, est limitée à 2,50 mètres à l'égout du toit.
De plus, le PLU limite la hauteur des murs de restanques afin de conserver leur aspect d'origine lors des travaux de restauration ou réparation ou bine pour tout aménagement nouveau.

Le long du canal de la Siagne, en plus de la zone non aédificandi définie à l'article 7, le PLU impose une servitude de vue en rive droite qui précise que aucune construction ou clôture ne devra dépasser 1,50m de hauteur depuis le canal et ce, sur une profondeur de 30m et dans un plan incliné à 2°.

- Inciter une architecture de qualité

Le contenu de l'article 11 (aspect extérieur des constructions) :
En cohérence avec l'article R.111.21 du code de l'Urbanisme, la réglementation relative à l'aspect des constructions est fondée sur le principe qui fait obligation aux concepteurs de respecter l'ordonnancement préexistant lorsqu'ils construisent dans un tissu présentant des caractères particuliers.



II - Maîtriser le développement urbain en périphérie des pôles de centralité

Cette obligation est donc d'autant plus forte et précise que le tissu urbain est homogène, mais elle ne vise aucunement à limiter l'expression créative et architecturale ni à imposer par exemple le recours à un matériau particulier.
Les critères d'appréciation visant une bonne intégration du projet à son milieu environnant, sont divers et concernent notamment :

- le traitement des façades (rythmes, matériaux, éléments décors,...),
- les toitures (volumétries, ouvertures, couvertures,...),
- les ravalements (colorations, traitements des surfaces, éléments de décors,...),
- les clôtures (traitements des surfaces, éléments de décor,...),
- les ouvrages et éléments techniques (coffrets, antennes, panneaux solaires,...).

- La gestion du stationnement

Les normes de stationnement privées ont été établies en s'efforçant de répondre aux besoins générés par les futures constructions tout en maîtrisant l'usage de la voiture.
La commune souhaite maintenir la mixité des fonctions économiques et résidentielles et garantir l'accessibilité aux commerces et services de proximité. Pour éviter que le stationnement n'occupe une part trop importante de l'espace public, le PLU impose des normes de stationnement pour chaque nouvelle construction.
La commune prévoit pour toute nouvelle construction ou extension la création d'un nombre de places de stationnement, qui soit adapté à la nature des constructions envisagées (cf. article 12 du règlement).

La maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile incite au déplacement en deux roues. Dans ce cadre et conformément au PDU, le PLU propose qu'il soit créé des place de stationnement deux roues pour toute nouvelle construction.

- La gestion des espaces libres

Afin de maintenir la qualité de vie et le caractère périurbain de ces quartiers, le PLU impose que 70% au moins de l'unité foncière soit maintenu en espace vert. Cette disposition évite une densification et un épaississement trop importants de la trame bâtie.

De plus, afin de conserver un certain équilibre entre la masse minérale des constructions et la masse végétale, le PLU impose :

- à l'échelle du grand paysage, de préserver les bosquets existants en les classant en espaces boisés classés,
- à l'échelle de la parcelle, de maintenir les plantations existantes d'essences locales, ou à défaut les remplacer par des sujets équivalents et choisis parmi les espèces méditerranéennes économes en consommation d'eau, à l'exception des palmiers. Les oliviers, caractéristiques des paysages de restanques doivent être conservés dans leur totalité. Ceux situés sur les emprises des futures constructions et accès doivent être transplantés ou bien remplacés à l'identique, ailleurs sur le terrain. Le PLU impose que les terrains soient plantés d'au moins un arbre de haute futaie par 200 m² du terrain d'assiette du projet.

L'article 13 précise également les espèces de plantations tolérées et celles qui sont déconseillées et constituent un facteur aggravant pour le risque incendie (mimosas par exemple) ou ne sont pas adaptées aux berges des vallons.
Il recommande également un mode d'implantation des arbres qui soit adapté au principe de restanques : ainsi pour éviter la destruction des murets par le système racinaire des arbres, il est préconisé une implantation en milieu de planche.

Dans la zone UE sont identifiés des éléments de paysage. Il s'agit des restanques et des oliveraies. Ces éléments caractéristiques du patrimoine agraire ancestral constituent une identité forte du patrimoine paysager de la commune.
En application de l'article L 123.1.5.7° du Code de l'Urbanisme, le règlement définit des prescriptions relatives aux éléments de paysage à protéger. Celles-ci viennent s'ajouter aux dispositions figurant à l'article 2 et à l'article 11. Aucune construction ne doit venir perturber leur structure linéaire, à l'exception des accès et de la construction ou la restauration de murs de restanques.

La gestion des densités :

La détermination de COS est nécessaire en raison du caractère discontinu des constructions dans la zone UE.
Les COS prennent en compte les bâtis existants, en permettant une légère densification. Celle-ci demeure toutefois modérée, 0,15 dans le secteur UEa à proximité du centre ville et 0,12 dans le secteur UEb situés sur les coteaux péri-urbains. Pour le secteur UEc, comprenant des hôtels existants le PLU définit un COS incitatif de 0,25 permettant d'augmenter la capacité d'accueil touristique sur la commune. Par contre, pour les occupations admises dans le secteur, il maintient un COS très faible de 0,08 correspondant à la trame urbaine existante.
Dans le secteur UEa1, le PLU reprend les dispositions du lotissement et définit un COS de 0,30.
Comme pour toutes les zones urbaines de Mouans-Sartoux, pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, il n'est pas fixé de COS.



II - Maîtriser le développement urbain en périphérie des pôles de centralité

Les secteurs péri-urbains de moyenne densité, zone UF de très faible densité

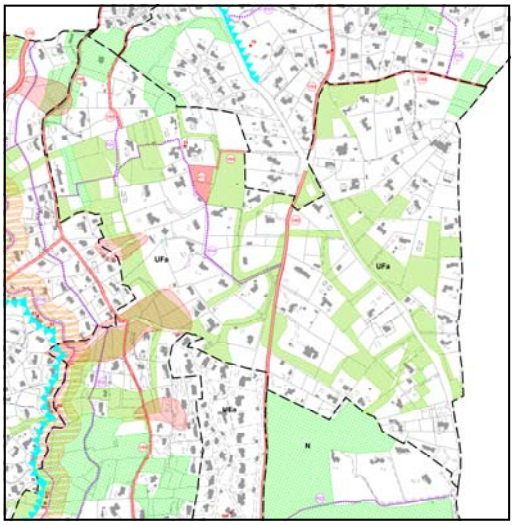
La zone UF correspond aux secteurs dont la densité urbaine est très faible. Leur position géographique sur les coteaux Est de la commune leur confère une place importante dans la perception du paysage. Il s'agit d'un versant ouvert et fortement perceptible depuis le centre -ville de Mouans-Sartoux.

La zone UF est exclusivement occupée par de l'habitat individuel très résidentiel, en continuité avec l'urbanisation existante, assurant la transition entre la ville et les espaces naturels où le cadre paysager et environnemental est à préserver.
La densité de la trame paysagère existante atténue fortement l'impact visuel des gabarits assez imposant de par la densité bâtie. De nombreuses villas dépassent les 600 m² de SP.

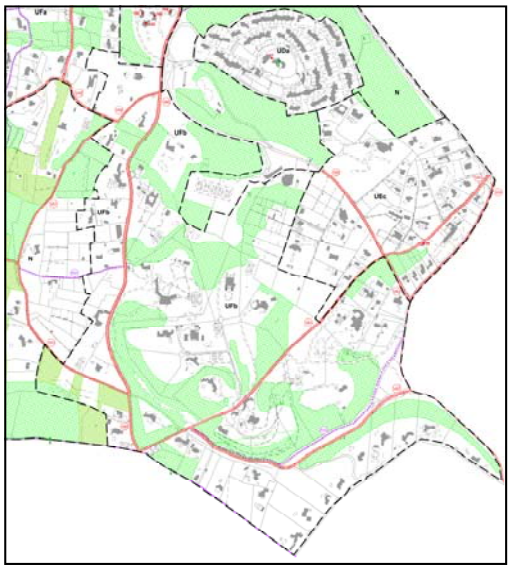
Cette zone recouvre pour l'essentiel les zones NBd du POS reclassées en zones urbaines.
La zone UF se décline en deux secteurs distincts
Le secteur UFa occupe d'anciennes terres agricoles situées entre Le Castellaras et Les Groulles. La trame foncière correspond à celle qui existait dans le POS, 5000 m².
Le secteur UFb occupe la colline du Castellaras, partiellement boisée et très faiblement bâtie.

Les secteurs de protection paysagère, la zone UF

Cette zone se décline en deux secteurs : UFa et UFb.



Le secteur UFa :
Ce secteur correspond à une zone d'habitat individuel très diffus implanté sur d'anciennes restanques agricoles dont le caractère le qualifie d'espace remarquable d'un point de vue paysager.
Situé au nord-est de la commune, dans les quartiers des Groulles et des Hauts de Plascassier, en limite avec la commune de Valbonne, il est identifié dans le diagnostic comme la « ville agricole ». Il se compose d'un tissu aéré au parcellaire issu du découpage des anciennes propriétés agricoles et pouvant également comprendre d'anciens bâtis agricoles abandonnés. De nombreux terrains sont structurés en restanques et accueillent encore des oliveraies. Le PLU identifie ces espaces comme des éléments remarquables du paysage à préserver.



Le secteur UFb :
Secteur situé au Sud-Est de Mouans-Sartoux, dans le quartier des Penchinades, en limite avec Valbonne et Mougins. La structure fortement boisée de ce secteur le qualifie d'espace remarquable d'un point de vue paysager et justifie sa délimitation en zone UF.
Il accueille un habitat individuel très diffus dispersé au sein de la forêt. Les grandes propriétés bâties dont la hauteur ne dépasse pas 2 à 3 niveaux s'implantent sur des parcelles de grande taille. Cet espace est à forte dominante végétale ; la forêt et les parcs d'agrément occupent les ¾ de l'espace. A cet titre, le PLU identifie de nombreux espaces boisés classés interdisant toute occupation et utilisation du sol. Le diagnostic qualifie ce secteur de « ville privée ».
Pour les terrains situés au sud-ouest de la zone UFb, le classement se justifie par rapport à l'existence de deux ruines qu'il est possible de reconstruire. La superficie minimale constructible ainsi que la présence d'éléments de paysage inconstructibles limite fortement les capacités d'accueil résiduelles : cet espace offre seulement 2 possibilités de nouvelles constructions.



II - Maîtriser le développement urbain en périphérie des pôles de centralité

Objectifs principaux :

- maintenir une trame bâtie très aérée,
- limiter la constructibilité,
- préserver la dominante végétale,

Les principes d'aménagement :

- les mouvements de sol de grande envergure seront à proscrire ainsi que les opérations d'aménagement de volumétrie trop importante qui entraîneraient une mutation irréversible du paysage,
- une superficie minimum constructible est à prévoir,
- limiter l'impact visuel des constructions par des hauteurs maximales faibles, l'emprise au sol doit être réduite au strict minimum,
- un coefficient de végétalisation de plus de la moitié de la surface des terrains ainsi qu'une faible emprise au sol des constructions favorisent le maintien du couvert végétal,
- le coefficient d'occupation des sols doit rester très faible pour conserver la faible densité bâtie sur ce secteur

Les dispositions règlementaires :

Les dispositions du PLU confortent la structure du bâti existant, l'importance de la trame paysagère et la fonction résidentielle de la zone. Elles traduisent la volonté de maîtriser le développement de l'urbanisation dans ces secteurs sensibles du point de vue paysager et en interface de sites naturels.

Le PLU y interdit toutes les constructions qui ne sont pas liées à la vie quotidienne du quartier (terrain de camping, installations classées nuisantes pour les résidents, dépôts de ferrailles,).
La constructibilité est gérée par des règles de composition urbaine (prospects, emprise au sol, hauteurs maximales, densité du bâti) en relation avec la morphologie existante. Celle-ci est caractérisée par un tissu de bâtiments de gabarits plus importants que l'habitat individuel.

Le règlement impose l'implantation de toute construction en recul de 5 mètres de l'axe des vallons. Comme pour les autres zones urbaines, cette disposition compense l'absence d'un PPR inondation, et assure le maintien du principe de coulée verte le long des vallons et participent à l'identification et la restauration des couloirs écologiques.

Les particularités paysagères de cette zone repose principalement sur la structuration des versants en restanques d'oliviers. Celles-ci constituent un patrimoine paysager de très grande qualité qui témoignent des pratiques agricoles anciennes et du passé rural de Mouans-Sartoux.
Par ailleurs, il est important de noter que la préservation de ces modelés de versants limite fortement les risques d'inondation.
Ainsi :
Sont admis :

- les affouillements et exhaussements du sol à condition :
 - . qu'ils soient strictement indispensables et nécessaires aux constructions et leur desserte, aux installations et infrastructures autorisées dans la zone,
 - . qu'ils s'intègrent correctement dans le site et n'entraînent pas de nuisance grave sur la stabilité des versants,
 - . qu'ils tiennent compte des principes annexés au présent règlement.
- le remblaiement des espaces libres avec les terres provenant des fouilles ont admis à condition que leur hauteur n'excède pas 0,30 mètre.
- les sites de restanques peuvent être aménagés à condition que :
 - . les dénivelées soient aménagées en terrasses et murs de soutènement de même échelle et de même forme que les restanques existantes. Leur hauteur est réglementée à l'article 10.
 - . l'implantation des constructions et des piscines soit adaptée aux principes suivants : la plus grande longueur de façade des bâtiments doit être implantée parallèlement aux courbes de niveaux,

- La desserte par les réseaux

L'article 3 précise les conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ou vertes au public.
Les dispositions édictées conduisent à assurer la sécurité des usagers. A cette fin, les caractéristiques de ces dessertes doivent permettre la circulation et l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie et de sécurité civile.
Elles doivent également être adaptées au ramassage des ordures ménagères.
L'article 4 précise les conditions de desserte par les réseaux d'eau, d'assainissement et d'électricité. Le raccordement est obligatoire en zone UF.
Afin de respecter l'engagement en faveur du tri sélectif et maintenir la qualité de vie, la commune impose pour chaque construction nouvelle, un espace destiné au stockage des déchets en attente d'enlèvement par le service de collecte.



II - Maîtriser le développement urbain en périphérie des pôles de centralité

La définition d'une superficie minimum constructible :

Le PLU définit une surface minimum de 5 000 m² dans le secteur UFa et 10 000 m² en UFb.
Elles correspondent toutes les deux à la trame bâtie existante.
Sur les surfaces vierges, le développement de l'urbanisation devra s'appuyer sur cette trame.
L'objectif est de protéger le paysage exceptionnel de ces sites, très visibles depuis le centre ville et les grands axes de circulation. Il s'agira également de limiter fortement leur constructibilité sans permettre une densification mal contrôlée impactant fortement le paysage.
Leur position dominante leur confère le caractère d'espaces paysagers sensibles, et justifie la volonté de maîtriser leur urbanisation au profit de la trame verte.

Les reculs et les alignements :

Afin de renforcer la trame verte et les espaces de respiration, les constructions doivent s'implanter en recul de 5 mètres par rapport limites séparatives.
Le tissu pavillonnaire est maintenu avec un bâti organisé en retrait par rapport aux voies et emprises publiques. Destinés à une urbanisation de très faible densité, le principe général consiste à implanter la construction avec un recul minimum de 5 m permettant de créer un espace tampon entre la voie et le bâti et diminuer les nuisances phoniques occasionnées par les axes de circulation.
Ce recul est augmenté à 15 mètres le long des routes départementales (RD 404), dont le trafic est beaucoup plus important.
Le long du chemin de la Font des Fades, (RD103) particulièrement impacté par les nuisances phoniques induites par la circulation routière, le PLU autorise la construction de murs anti-bruit à un minimum de 0,60m de l'emprise de la voie.
Par ailleurs, le PLU autorise l'implantation des garages en limites séparatives, mais à condition que la façade qui donne chez le voisin reste de taille raisonnable (10 mètres maximum).

La gestion des emprises et des hauteurs :

L'objectif est de préserver l'image et la perception de ces versants à l'échelle du grand paysage.
Ainsi, l'adaptation au sol des constructions doit être économe en terrassements, la volumétrie des constructions doit être strictement limitée.
Dans le respect de leurs caractéristiques paysagères remarquables, ces espaces doivent conserver une dominante végétale.
Dans ce cadre, le PLU fixe un coefficient d'emprise au sol très faible : 12% et une hauteur maximale de 6m à l'égout du toit. Le PLU introduit la notion de hauteur frontale afin de limiter l'impact des constructions existantes. Celle-ci est limitée à 8 m, et intègre les différents niveaux de construction et les murs qui soutiennent les terrasses attenantes au bâtiment principal.
De plus, le PLU limite la hauteur des murs de restanques à 1,50m afin de conserver leur aspect d'origine lors des travaux de restauration ou réparation ou bien pour tout aménagement nouveau.

Inciter une architecture de qualité :

Le contenu de l'article 11 (aspect extérieur des constructions) :
En cohérence avec l'article R.111.21 du code de l'Urbanisme, la réglementation relative à l'aspect des constructions est fondée sur le principe qui fait obligation aux concepteurs de respecter l'ordonnancement préexistant lorsqu'ils construisent dans un tissu présentant des caractères particuliers.
Cette obligation est donc d'autant plus forte et précise que le tissu urbain est homogène, mais elle ne vise aucunement à limiter l'expression créative et architecturale ni à imposer par exemple le recours à un matériau particulier.
Les critères d'appréciation visant une bonne intégration du projet à son milieu environnant, sont divers et concernent notamment :

- le traitement des façades (rythmes, matériaux, éléments décors,...),
- les toitures (volumétries, ouvertures, couvertures,...),
- les ravalements (colorations, traitements des surfaces, éléments de décors,...),
- les clôtures (traitements des surfaces, éléments de décor,...),
- les ouvrages et éléments techniques (coffrets, antennes, panneaux solaires,...).



II - Maîtriser le développement urbain en périphérie des pôles de centralité

La gestion du stationnement :

Les normes de stationnement privées retenues ont été établies en s'efforçant de répondre aux besoins générés par les futures constructions.
Ce secteur est destiné uniquement à l'accueil d'un habitat résidentiel pouvant comprendre la maison des gardiens. La commune prévoit pour toute nouvelle construction ou extension la création d'un nombre de places de stationnement, qui soit adapté à la nature des constructions envisagées.

La gestion des espaces libres :

Dans ces secteurs particulièrement sensibles du point de vue paysager, le PLU définit un coefficient de végétalisation très contraignant :
70% minimum de la superficie des unités foncière doivent être traités en espaces verts. Ce qui exclut l'emprise des constructions, des piscines, des terrasses, des aires de stationnement et cheminement piétons imperméabilisés, …

De plus, afin de conserver un certain équilibre entre la masse minérale des constructions et la masse végétale, le PLU impose :

- à l'échelle du grand paysage, de préserver les bosquets existants en les classant en espaces boisés classés,
- à l'échelle de la parcelle, de maintenir les plantations existantes d'essences locales, ou à défaut les remplacer par des sujets équivalents et choisies parmi les espèces méditerranéennes économes en consommation d'eau, à l'exception des palmiers. Les oliviers, caractéristiques des paysages de restanques doivent être conservés dans leur totalité. Ceux situés sur les emprises des futures constructions et accès doivent être transplantés ou bien remplacés à l'identique, ailleurs sur le terrain. Le PLU impose également que les terrains soient plantés d'au moins un arbre de haute futaie par 200 m² du terrain d'assiette du projet.

L'article 13 précise également les espèces de plantations tolérées et celles qui sont déconseillées et constituent un facteur aggravant pour le risque incendie (mimosas par exemple) ou ne sont pas adaptées aux berges des vallons.
Il recommande également un mode d'implantation des arbres qui soit adapté au principe de restanques : ainsi pour éviter la destruction des murets par le système racinaire des arbres, il est préconisé une implantation en milieu de planche.

Dans la zone UF sont identifiés des éléments de paysage. Il s'agit des restanques et des oliveraies. Ces éléments caractéristiques du patrimoine agraire ancestral constituent une identité forte du patrimoine paysager de la commune.
En application de l'article L 123.1.5.7° du Code de l'Urbanisme, le règlement définit des prescriptions relatives aux éléments de paysage à protéger. Celles-ci viennent s'ajouter aux dispositions figurant à l'article 2 et à l'article 11. Aucune construction ne doit venir perturber leur structure linéaire, à l'exception des accès et de la construction ou la restauration de murs de restanques.

La gestion des densités :

La détermination d'un COS très faible s'impose compte tenu de la taille très importantes des unités foncières. Elle permet ainsi de conserver la dominante végétale.
Le COS défini prend en compte le bâti existant, en permettant une légère densification. Celle-ci demeure toutefois modérée, 0,06.
Comme pour toutes les zones urbaines de Mouans-Sartoux, pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, il n'est pas fixé de COS.

II - Maîtriser le développement urbain en périphérie des pôles de centralité

Les secteurs de mixité urbaine habitat/activités/équipements collectifs, la zone UG

Elle se décline en deux secteurs :

- le premier accueille actuellement un ensemble commercial. Situé en entrée de ville sud, il est encadré au nord et au sud par des quartiers d'habitat individuel groupé et à l'est par la zone agricole des Gourettes. Il n'a pas vocation à se développer de manière significative. Le PLU prévoit des dispositions visant à maintenir sa vocation d'accueil commercial et de services ainsi que sa morphologie urbaine.

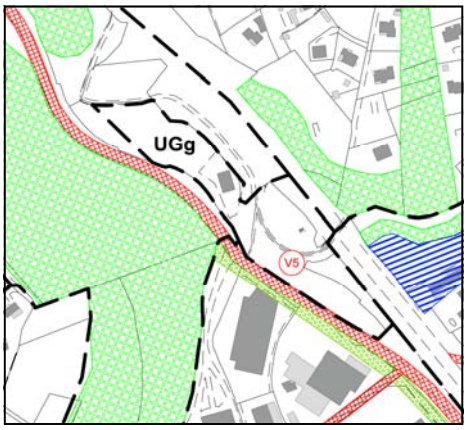
- le second (UGg) est situé le long de la pénétrante Grasse-Cannes, au nord de la zone d'activités du Tiragon.



Objectifs principaux :

La zone UG :
Cette zone s'inscrit dans le cadre de la requalification complète du boulevard urbain depuis Mougins jusqu'à Grasse. Il s'agit à la fois de requalifier cette entrée de ville et en même temps favoriser son intégration au sein de la trame urbaine du centre ville.

Le secteur UGg :
Il est destiné à l'extension des services techniques de la commune et à la création de l'aire d'accueil des gens du voyage qui aujourd'hui existe déjà de manière informelle.
L'objectif est de créer 30 emplacements aménagés dans le respect des normes en vigueur.
Le terrain est raccordé au réseau public d'alimentation et d'eaux usées. La desserte viaire est également suffisante pour accueillir le trafic généré par cette aire d'accueil.





II - Maîtriser le développement urbain en périphérie des pôles de centralité

Les secteurs de mixité urbaine habitat/activités, la zone UG

Les dispositions règlementaires :

La zone UG est une zone de mixité des fonctions urbaines appelée à conforter le centre ville (UG des Gourettes) ou bien accompagner l'évolution des occupations et utilisations du sol existantes (UGg Tiragon). Le PLU interdit toutes les constructions qui pourraient générer des nuisances : terrain de camping, installations classées nuisantes, dépôts de ferrailles,
La constructibilité est gérée par des règles de composition urbaine (prospects, emprise au sol, hauteurs maximales, densité du bâti) en relation avec la morphologie existante. Celle-ci est caractérisée par un tissu de bâtiments de gabarits plus importants que l'habitat individuel.

La zone UG comprend des restanques que la commune souhaite préserver. Celles-ci constituent un patrimoine paysager de très grande qualité qui témoignent des pratiques agricoles anciennes et du passé rural de Mouans-Sartoux.
Par ailleurs, il est important de noter que la préservation de ces restanques limite fortement les risques d'inondation.
Ainsi :
Sont admis :

- les affouillements et exhaussements du sol à condition :
 - . qu'ils soient strictement indispensables et nécessaires aux constructions et leur desserte, aux installations et infrastructures autorisées dans la zone,
 - . qu'ils s'intègrent correctement dans le site et n'entraînent pas de nuisance grave sur la stabilité des versants,
 - . qu'ils tiennent compte des principes annexés au présent règlement.
- le remblaiement des espaces libres avec les terres provenant des fouilles ont admis à condition que leur hauteur n'excède pas 0,30 mètre.
- les sites de restanques peuvent être aménagés à condition que :
 - . les dénivelées soient aménagées en terrasses et murs de soutènement de même échelle et de même forme que les restanques existantes. Leur hauteur est réglementée à l'article 10.
 - . l'implantation des constructions et des piscines soit adaptée aux principes suivants : la plus grande longueur de façade des bâtiments doit être implantée parallèlement aux courbes de niveaux,

La desserte par les réseaux

L'article 4 précise les conditions de desserte par les réseaux d'eau, d'assainissement et d'électricité. Le raccordement est obligatoire en zone UG.
Afin de respecter l'engagement en faveur du tri sélectif et maintenir la qualité de vie, la commune impose pour chaque construction nouvelle, un espace destiné au stockage des déchets en attente d'enlèvement par le service de collecte.

Les reculs et les alignements :

Afin de permettre l'élargissement des voies et maintenir une certaine aération du tissu bâti, les constructions doivent s'implanter en recul de 5 mètres par rapport aux voies et limites séparatives, à 15 m des routes départementales et à 50m de la pénétrante Cannes-Grasse.

La gestion des emprises et des hauteurs :

Compte tenu de l'extrême hétérogénéité du parcellaire et des modes d'occupation du sol autorisés, la zone UG ne prévoit pas une réglementation de l'emprise au sol.
Par contre, une attention particulière est portée sur les gabarits. Le règlement maintient des hauteurs homogènes en relation avec la typologie des constructions existantes : 9 m en hauteur absolue et 11 m au faitage.

Inciter une architecture de qualité :

Le contenu de l'article 11 (aspect extérieur des constructions) :
En cohérence avec l'article R.111.21 du code de l'Urbanisme, la réglementation relative à l'aspect des constructions est fondée sur le principe qui fait obligation aux concepteurs de respecter l'ordonnancement préexistant lorsqu'ils construisent dans un tissu présentant des caractères particuliers.
Cette obligation est donc d'autant plus forte et précise que le tissu urbain est homogène, mais elle ne vise aucunement à limiter l'expression créative et architecturale ni à imposer par exemple le recours à un matériau particulier.
Les critères d'appréciation visant une bonne intégration du projet à son milieu environnant, sont divers et concernent notamment :

- le traitement des façades (rythmes, matériaux, éléments décors,...),
- les toitures (volumétries, ouvertures, couvertures,...),
- les ravalements (colorations, traitements des surfaces, éléments de décors,...),
- les clôtures (traitements des surfaces, éléments de décor,...),
- les ouvrages et éléments techniques (coffrets, antennes, panneaux solaires,...).



II - Maîtriser le développement urbain en périphérie des pôles de centralité

La gestion du stationnement

Les normes de stationnement privées retenues dans ont été établies en s'efforçant de répondre aux besoins générés par les futures constructions tout en maîtrisant l'usage de la voiture.
La commune souhaite maintenir la mixité des fonctions économiques et garantir l'accessibilité. Pour éviter que le stationnement n'occupe une part trop importante de l'espace public, le PLU impose des normes de stationnement pour chaque nouvelle construction.
La commune prévoit pour toute nouvelle construction ou extension la création d'un nombre de places de stationnement, qui soit adapté à la nature des constructions envisagées.

La gestion des espaces libres :

Dans ces zones d'activités en cours de mutation, le règlement impose la composition d'espaces verts sur les espaces libres et en accompagnement des parkings aériens et sous terrain, afin de limiter l'impact visuel des gabarits envisagés. La définition d'un coefficient de végétalisation pourrait nuire à la diversité des fonctions urbaines et entrainerait la disparition progressive des occupations et utilisations du sol existantes.

La gestion des densités :

L'organisation existante du bâti conduit à maintenir un COS de 0,40 pour toutes les occupations du sol.
Comme pour toutes les zones urbaines de Mouans-Sartoux, pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, il n'est pas fixé de COS.



II - Maîtriser le développement urbain en périphérie des pôles de centralité

Les emplacements réservés pour infrastructures et équipements

Les emplacements réservés sont mis en place pour faciliter la faisabilité des opérations projetées (besoins actuels ou futurs) et l'acquisition des terrains correspondants.
Ils permettent la mise œuvre de l'organisation et du fonctionnement de la ville de demain inscrite dans le PADD et de répondre à l'orientation de développement des équipements et services à la personne.

L'inscription d'un terrain en emplacement réservé entraîne une interdiction de construire sur le terrain pour toute destination autre que l'équipement prévu. Il n'entraîne pas de transfert de propriété, ainsi, le propriétaire peut en conserver la jouissance et la disposition. Il peut jouir de son bien, le vendre ou mettre la commune en demeure de l'acheter.

Les terrains inscrits en emplacement réservé sont repérés aux plans de zonage par une trame particulière et un numéro qui renvoie à une liste intégrée dans le dossier de PLU (liste des emplacements réservés).
Cette liste comprend l'affectation de chacun et la collectivité bénéficiaire de la réserve.
Les réserves relatives aux infrastructures de voirie sont de natures très diverses :

- création d'infrastructures de voirie,
- élargissement de voies existantes,
- aménagement de superstructures, de carrefours,

Elles concernent les ER n°1 à 67. Tous à sont au bénéfice de la commune à l'exception des n°5,13,20,27,35 inscrit au bénéfice du département.

Les réserves pour équipements publics , moins nombreuses, correspondent à des affectations très diversifiées :

- n°1 à 12 : équipements pour régularisation des eaux de ruissellement.
- n°13 : bassin d'alimentation en eau potable et aire de loisirs,
- n°14 parking opur le co-voiturage,
- n° 15 ferme agricole
- n° 16 cheminement piéton et jardin public.

En contrepartie, le propriétaire d'un terrain réservé peut mettre la collectivité, bénéficiaire de la réserve, en demeure d'acquérir en application de l'article L.123.17 du Code de l'Urbanisme.

Dans le cadre du PLU. de Mouans-Sartoux, les emplacements réservés d'infrastructure liés au déplacement sont les plus importants. Ils visent à développer le réseau viaire ou piéton afin d'assurer la continuité de la trame urbaine, désenclaver certains quartiers et favoriser des modes de déplacements moins polluants conformément aux orientations du PADD.
Les plus importants concernent des élargissement de voies existantes et des équipements de régulation des eaux pluviales pour limiter les risques d'inondation.

Un emplacement réservé est défini pour renforcer l'offre en stationnement et plus particulièrement aux pratiquants du co-voiturage, celui-ci se situe à l'entrée de la bretelle de la pénétrante Cannes-Grasse.



II - Maîtriser le développement urbain en périphérie des pôles de centralité

La mixité sociale

« L'article L. 121-1 2°, qui fixe les dispositions générales communes à tous les documents d'urbanisme, impose notamment au PLU de déterminer les conditions permettant d'assurer la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat. L'article L. 123-1, qui détermine le contenu du PLU, indique que celui-ci doit être compatible avec les dispositions du SCOT et du schéma de secteur, ainsi qu'avec celles du PDU et du PLH.
Ces différents documents de planification, qu'ils soient généralistes ou sectoriels, visent à renforcer la mixité et la cohésion sociales et urbaines par la diversité et l'accessibilité de l'offre de logements.

Les prescriptions qu'ils contiennent tendent en particulier à favoriser une offre de logements sociaux suffisante, notamment dans les communes déficitaires soumises à l'obligation de réalisation de l'article 55 de la loi SRU. Elle indique que le parc total des logements locatifs sociaux doit représenter au moins 20% du nombre des résidences principales, pour les communes de plus de 3 500 habitants qui sont situées dans des agglomérations de plus de 50 000 habitants.

Par ailleurs, la diversité urbaine et la mixité sociale sont des principes majeurs de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains complétée par la loi Urbanisme et Habitat et la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion.

Comme il a été annoncé dans le diagnostic socio-économique, la communauté d'Agglomération de Pôle Azur Provence a élaboré un PLH approuvé le 28 mai 2010. Celui-ci définit pour la commune de Mouans-Sartoux, l'obligation de réaliser pour les 5 ans à venir, 44 logements sociaux par an.
Afin d'atteindre les objectifs du PLH, la commune a prévu 23 secteurs de mixité sociale répartis dans les quartiers composant le centre ville et à proximité des équipements d'infrastructure et de superstructure.

L'enjeu principal pour Mouans-Sartoux se situe à la fois dans le renouvellement progressif de l'offre de logement social, dans sa diversification et dans une meilleure répartition dans l'ensemble de la ville.
Il s'agit de ne pas accentuer, par la création de nouvelles résidences principales banales, le déficit en cours de résorption de la commune assujettie à l'article 55 de la loi SRU.

Le Programme Local de l'Habitat, avec lequel le PLU doit être compatible, définit la politique de mise œuvre de la mixité sociale dans l'Habitat et prévoit notamment l'utilisation des outils réglementaires en faveur du logement dans les documents d'urbanisme.

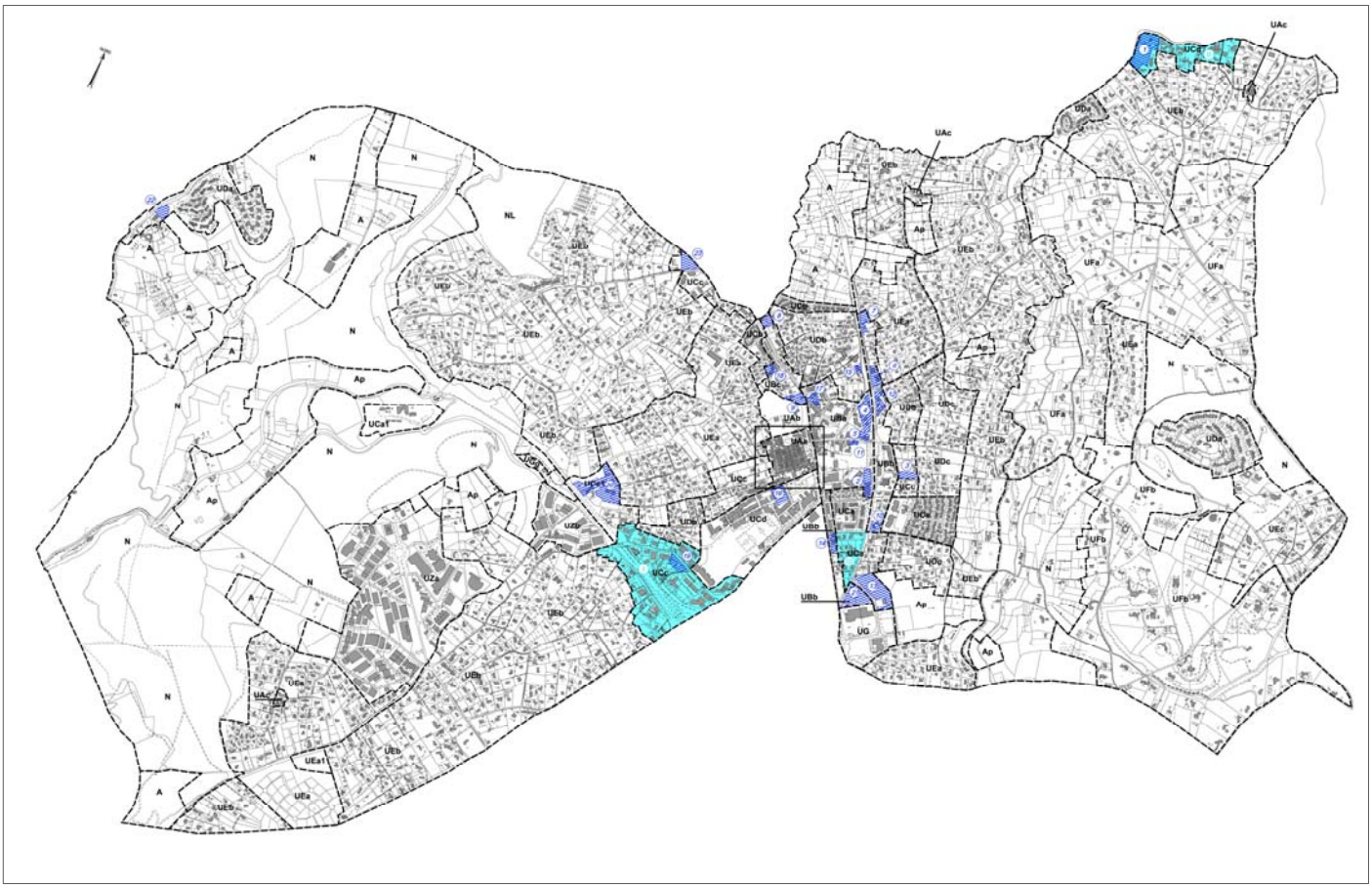
Le PLU. de Mouans-Sartoux les utilisent pour favoriser une mixité sociale sur l'ensemble de la commune, dans chaque quartier et au sein des programmes locatifs (type, taille...)

Mise en œuvre :
Les servitudes de mixité sociale qui sont délimitées au plan de zonage et inscrites dans la liste des prescriptions spéciales permettent de réserver pour le développement de l'habitat des parcelles situées en zones urbaines, proches des centralités, des services, des transports en commun, …) et d'en préciser le programme au regard des objectifs territorialisés du PLH et des caractéristiques du quartier. Il convient de préciser que ces périmètres ne contraignent pas la constructibilité complémentaire pour une vocation spécifique, lorsque celle-ci est possible, par exemple, commerces, services, ... et l'on peut donc combiner d'autres affectations compatibles avec l'habitat.
Principe de base :
23 secteurs situés en zones UB, UC et UD sont concernés par une servitude de mixité sociale (description dans l'argumentaire de chaque zone).
Sur l'ensemble des opérations envisagée 90% de la SHON réalisée pour du logement sera affectée à du logement social, correspondant à 70 % de PLUS et 30% de PLAI, et 10% à du logement libre. La programmation de ces logements pourra éventuellement être associé à d'autres fonctions (commerces, services, équipements collectifs…) qui seront comptabilisés hors de la SHON affectée aux logements.
La programmation et l'aménagement de la parcelle doivent toutefois faire l'objet d'un aménagement d'ensemble sur la totalité de l'unité foncière en vue d'assurer la meilleure fonctionnalité et l'insertion du projet.

Les périmètres de mixité sociale L'article L 123-1–5-16 ème de code de l'urbanisme précise que le PLU peut délimiter dans les zones urbaines ou à urbaniser des secteurs dans lesquels en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements (30% PLAI et 70% PLUS) qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale.
Le PLU de Mouans-Sartoux comprend un périmètre de mixité sociale sur les secteurs UBa des Groulles, UCc de Tiragon, UCa Piboules et UEb de la Chapelle.

Principe de base :
Le règlement dispose que «pour la réalisation d'un programme de logements d'au moins 250 m² de SHON, un minimum de 70% de la SHON totale du programme doit être affecté à des logements à usage locatif sociaux ». Ces logements devront représenter 30% de PLAI et 70% de PLUS.

En conclusion, l'ensemble des servitudes et des périmètres de mixité sociale produiront à l'horizon 2019, 812 logements sociaux répartis en PLAI et PLUS. En ajoutant les 145 logements sociaux existants, on peut affirmer que la commune respecte les objectifs du PLH.



Limite de zone
Servitudes urbaines au titre de l'article L.123-2b du Code de l'urbanisme relatives à la mixité sociale
Numéro d'ordre dans la liste des Servitudes de Mixité Sociale
Périmètre de Mixité Sociale
Numéro d'ordre dans la liste des Périmètres de Mixité Sociale



II - Maîtriser le développement urbain en périphérie des pôles de centralité

Les périmètres d'attente de projet d'aménagement global à l'étude

Un périmètre d'attente de projet d'aménagement global à l'étude est inscrit au plan de zonage du PLU. conformément à l'article L.123-2-a du code de l'Urbanisme où dans les zones urbaines ou à urbaniser, le plan local d'urbanisme peut instituer des servitudes consistant à interdire, sous réserve d'une justification particulière, dans un périmètre qu'il délimite et pour une durée au plus de cinq ans dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global, les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement ; les travaux ayant pour objet l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes sont toutefois autorisés. La prise d'effet de cette servitude se fait à la date d'approbation du PLU.
Cette disposition permet dans les quartiers à enjeux d'aménagement, pour lesquels les conditions d'évolution sont à l'étude, d'établir des mesures conservatoires afin de ne pas compromettre les actions d'aménagement à venir dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement conduisant à une modification ou révision du PLU.
Cet outil est utilisé dans le PLU.de Mouans-Sartoux notamment dans les espaces concernés par le renouvellement urbain. Ce périmètre est repéré sur les documents graphiques et est accompagné d'indications telles que la date limite de levée de la servitude dans un délai maximum de 5 ans à compter de la date d'approbation du PLU. Ce périmètre d'attente répond aux orientations du P.A.D.D. liées à l'habitat (mixité urbaine, renforcement du centre ville) mais participent aux objectifs de confortement de l'économie (développement de la proximité avec une exigence de qualité).
La mise en place de cet outil de maîtrise foncière a plusieurs conséquences :
- les terrains concernés sont soumis à une constructibilité très limitée : seules sont autorisées le changement de destination, la confortation et l'extension limitée des constructions existantes. Cette extension ne pouvant excéder 20m² de SP.
- Une mise en demeure d'acquérir, dite aussi droit de délaissement, peut être exercée par le propriétaire.

Le périmètre d'attente du quartier des Peillons : renforcement de la centralité du quartier des Peillons.
Ce secteur offre un potentiel de développement important. En continuité du hameau, une grande partie des terrains sont actuellement occupés par un tissu d'habitat diffus. Il conviendra d'envisager un aménagement structuré, respectueux de la qualité paysagère et environnementale du site. Une diversité des fonctions et des formes urbaines sera également recherchée.

Le périmètre d'attente du quartier de la Chapelle : développement urbain en lien avec d'une part les équipements de sports et de loisirs du quartier des plaines et du golf et d'autre part la proximité de l'entrée de ville Nord en provenance de Grasse.
L'objectif est de promouvoir un aménagement structuré qui concilie les besoins en logements pour actifs, les principes de développement durable et la préservation du cadre de vie existant.



III - Pour répondre à un rayonnement économique de qualité

Un des objectifs du développement économique de Mouans-Sartoux est un rayonnement économique de qualité.
La ville souhaite freiner les activités qui comportent des nuisances paysagères (activités de stockage en entrée de ville notamment) où qui gênent le fonctionnement des quartiers d'habitat comme la circulation dense occasionnée par les activités implantées à Tiragon.

La commune privilégie des activités plus valorisantes s'intégrant mieux dans l'environnement urbain afin de répondre à l'exigence de qualité et d'excellence en matière d'équipement économique inscrite dans le PADD

Trois moteurs économiques en cours de développement sont identifiés au PADD :
- le parc d'activités de l'Argile et la zone d'activités de Tiragon, destinées aux activités commerciales, artisanales, industrielles, ...
 Ils correspondent aux zones UZ du PLU. Elles sont déjà organisées, bien desservies et leur proximité avec les zones d'habitat participent à la réduction des déplacements domicile-travail.

- le renforcement des activités de proximité en centre ville.
 Les zones d'activités économiques ne concentrant pas la totalité des emplois de la commune, d'autres activités telles que les commerces et services de proximité, activités tertiaires, bureaux ont besoin de se positionner en tissu urbain central. Les zones urbaines du PLU autorisent cette nécessaire mixité et permet, en cohérence avec les orientations du PADD, un équilibre et une complémentarité entre le petit commerce de proximité et les autres secteurs commerciaux.

- la redynamisation de l'activité agricole.
 La zone agricole recouvre les espaces encore en activité, ceux présentant un potentiel agronomique et/ou une sensibilité paysagère forte avec pour certains secteurs des enjeux de protection contre le risque incendie (interface entre le bâti et les zones boisés sur les coteaux). Elle reprend les zones agricoles du POS tout en les redessinant et en englobant des secteurs nouveaux. La pérennisation des zones agricoles permet aussi la réduction du risque incendie.

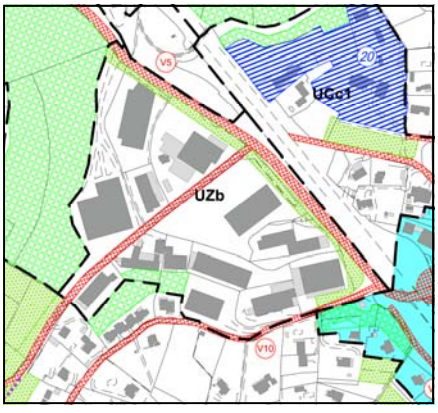
Les secteurs d'activités commerciales, tertiaires ou industrielles, la zone UZ



La zone UZ constitue une zone d'activités accueillant des activités industrielles, tertiaires, artisanales ou commerciales. Sa délimitation correspond aux périmètres de la zone d'activités.

Elle se décline en deux secteurs :
- Le secteur UZa correspondant à la zone d'activités de l'Argile,
- Le secteur UZb correspondant à la zone d'activités de Tiragon.

Le secteur UZa - l'Argile :
Identifié dans le diagnostic comme entité de la « ville économique », le secteur UZa est composé de bâtiments industriels et commerciaux de grande taille. Ce secteur est implanté le long d'un axe de communication important : la route de la Roquette-sur-Siagne, entre une zone d'habitat pavillonnaire très diffus et un vaste espace naturel à préserver, les Bois des Maures et de la Mourachonne.
Une des orientations du PADD est l'exigence de qualité et d'excellence en matière d'équipement économique. Aussi la commune privilégie les activités à dominante technologique et de bureaux dans un environnement paysager de qualité : site situé en lisière des bois des Maures et de la Mourachonne.



Le secteur UZb :
Il correspond à la zone d'activités du Tiragon située le long de la pénétrante Grasse-Cannes, dans le quartier du Puits du Plan. Il est composé exclusivement de bâtiments industriels et commerciaux de grande taille et d'une faible qualité urbaine et paysagère.
Une des orientations du PADD est l'exigence de qualité et d'excellence en matière d'équipement économique. Aussi la commune a décidé de requalifier la zone d'activités de Tiragon, notamment avec la création d'un écran végétal tout le long de la voie de desserte principale.



III - Pour répondre à un rayonnement économique de qualité

Les secteurs d'activités commerciales, tertiaires ou industrielles, la zone UZ

Les articles 1 et 2 du règlement autorisent donc globalement toutes les destinations de construction à destination d'activités, à l'exception des installations classées polluantes et des commerces non liés aux activités de la zone concernée.
L'objectif est de maintenir dans cette zone la vocation d'accueil et de développement d'activités économiques, d'un cadre bâti et paysager de qualité.
Une partie de ces zones est structurée par des restanques. La commune souhaite conserver l'identité de ce type de paysager et impose comme pour les zones d'habitat les dispositions suivantes, même si celles-ci apparaissent contraignantes pour l'implantation de nouvelles activités.

- les sites de restanques peuvent être aménagés à condition que :
 - les dénivelées soient aménagées en terrasses et murs de soutènement de même échelle et de même forme que les restanques existantes. Leur hauteur est réglementée à l'article 10.
 - l'implantation des constructions soit adaptée aux principes suivants : la plus grande longueur de façade des bâtiments doit être implantée parallèlement aux courbes de niveaux,

A l'instar des zones urbaines résidentielles, sont rappelés les principes généraux relatifs aux accès et voiries, l'obligation de raccordement aux réseaux d'eau potable et d'assainissement et les marges de recul par rapport aux voies et emprises publiques et par rapport aux limites séparatives.
L'article 11 sur les aspects extérieurs définit les principes généraux garantissant une certaine qualité architecturale et une harmonisation du bâti.

Les articles 6 et 7. En secteur UZa, le recul minimum des constructions est fixé à 6 m des voies et emprises publiques et 5m pour la zone UZb. Cette différence se fonde sur le respect des implantations existantes.
Des reculs plus importants sont définis le long des routes départementales et de la pénétrante Cannes-Grasse. Destinés à la réalisation d'écran végétal, ils contribuent à la requalification paysagère des abords de ces deux zones d'activités.
Par rapport aux limites séparatives : 4m des limites de fond de propriété.

Compte tenu de la typologie des occupations et utilisations du sol, les articles 8 et 9 ne sont pas règlementés.

Les hauteurs sont adaptées aux gabarits existants et aux impératifs d'exercice de certaines activités économiques : La hauteur maximum des constructions ne doit pas excéder 9 mètres à l'égout du toit et 11 mètres au faitage.
Dans le respect des sites de restanques, le PLU limite la hauteur des murs de restanques afin de conserver leur aspect d'origine lors des travaux de restauration ou réparation ou bien pour tout aménagement nouveau.

Les normes de stationnement privées retenues ont été établies en s'efforçant de répondre aux besoins générés par les futures constructions à usage d'activités tout en maîtrisant l'usage de la voiture.
La commune souhaite maintenir les fonctions économiques et garantir leur accessibilité. Pour éviter que le stationnement n'occupe une part trop importante de l'espace public, le PLU impose des normes de stationnement pour chaque nouvelle construction.
La commune prévoit pour toute nouvelle construction ou extension la création d'un nombre de places de stationnement, qui soit adapté à la nature des constructions envisagées.

Concernant le traitement des espaces libres, afin de respecter les objectifs de requalification inscrites dans le PADD, le PLU impose que tous les espaces libres doivent être aménagés en espaces verts.
De plus, ces zones étant situées soit en entrée de ville soit dans un tissu résidentiel, le PLU prévoit que le long des voies ouvertes à la circulation publique, sera aménagé, en continu, un espace vert propre à recevoir des arbres, arbustes et massifs floraux.
Les aires de stationnement à l'air libre doivent être plantées d'un arbre d'une hauteur minimum de 3,50m pour 2 places de stationnement.

Les densités
Dans le respect de la vocation de la zone et pour répondre aux besoins techniques et architecturaux des activités commerciale, industrielles et artisanales, le PLU prévoit des COS adaptés :

- Secteur UZa : Le COS est fixé à 1
- Secteur UZb : Le COS est fixé à 0,40.

Dans les deux secteurs UZa et UZB, compte tenu de leur vocation, la surface des constructions à usage d'habitation liées aux activités est réduite au maximum, elle ne peut excéder 25% de la SP créée avec un maximum de 100m².

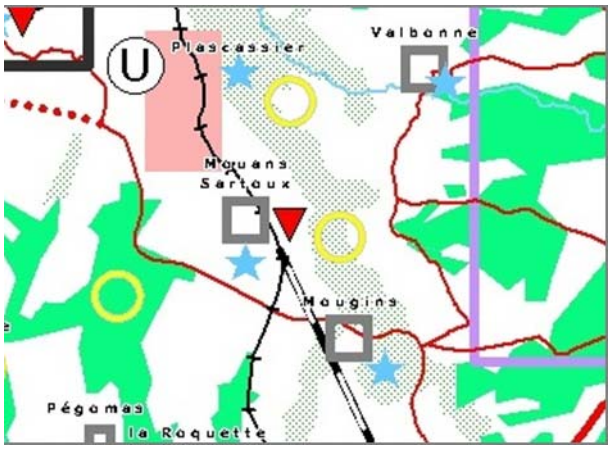
III - Pour répondre à un rayonnement économique de qualité

Les zones A qui participent également à la préservation de l'environnement et à l'entretien des paysages

La zone agricole recouvre des espaces encore en activités, ou bien des espaces qui présentent un potentiel agronomique et/ou une sensibilité paysagère forte. Il est à noter que certaines de ces derniers constituent également des secteurs à fort enjeu de protection contre le risque incendie. Il s'agit notamment de zones d'interface entre le bâti et les zones boisées, situées plus particulièrement à l'ouest de la commune.

La zone A du PLU reprend pour partie les zones agricoles identifiées dans le POS (Aspres, les Canebiers, les Gourettes, les Peillons, la Sénéquière), auxquelles s'ajoutent de nouveaux secteurs situés dans les quartiers des Aspres, Canebiers-Capellan, du Plan Sarrain, des Colles, de la Lézardière, de la Sénéquière, de haute combe, de Clavel et de Tromblon.
Le classement de ces espaces s'inscrit dans la politique communale de valorisation de l'activité agricole et répond à un objectif économique et social.
De plus, la délimitation de la zone agricole respecte les dispositions de la DTA des Alpes-Maritimes. Celle-ci précise que pour les communes de la bande côtière, les espaces agricoles et à potentialités agricoles situés au sein des espaces péri-urbains et soumis à de fortes pressions foncières, seront préservés. La DTA impose la mise en place de mesures garantissant la pérennisation des espaces agricoles.

En ce qui concerne les espaces agricoles et forestiers préservés, leur destination doit être stable, à l'horizon de la DTA *(2020),* afin que les activités agricoles et sylvicoles puissent effectivement se maintenir » (*p 139 – DTA – 2003)*



Observant que la DTA est établie selon une *« échelle (1/100000)* »…et un « *mode d'expression graphique …ou de localisation* », qui « *laissent … une marge d'appréciation aux communes dans l'application du principe de compatibilité à l'occasion de l'établissement des documents d'urbanisme* » (*DTA-AM 2003 -p 8),*
nous considérons que la carte ci-contre annexée à la DTA mentionne pour et autour de Mouans-Sartoux 3 zones d'espaces agricoles à protéger dans une fourchette de 20 à 50 hectares :
(1) à l'ouest, sur et autour de la plaine des Canebiers
(2) au nord-est, de part et d'autre du vallon de St Marc
(3) au sud-est, de part et d'autre du Vallon d'Aussel.

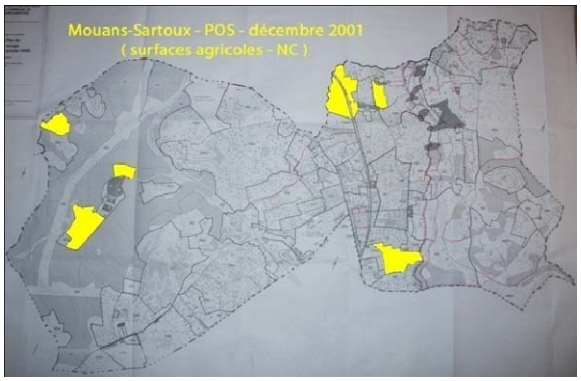
Cet objectif de la DTA est bien traduit dans le PLU, puisque actuellement,
(1). A l'ouest, sur la plaine des Canebiers, 19 hectares sont affectés à de l'activité agricole.
(2).Au nord-est, de part et d'autre du Vallon de St-Marc et concernant pour partie les terres agricoles de la Sénéquière (MSx) et celles de la plaine de St Marc (Grasse) : au total 14 hectares agricoles sont préservés
(3).Au sud-est, de part et d'autre du chemin du Vallon d'Aussel et concernant pour partie les terres agricoles des Gourettes (MSx) et celles du quartier Le Vicaire (Mougins) : au total 7 hectares sont maintenus en zone agricole.

Ces trois zones sont non seulement maintenues dans leur destination initiale, mais sont confortées par la création de 72 hectares de surfaces dédiées à l'agriculture.

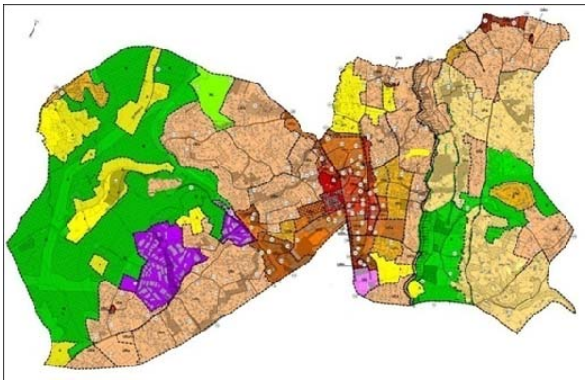
Actuellement,
- A l'ouest, sur la plaine des Canebiers, 19 hectares sont affectés à de l'activité agricole.
- Au nord-est, de part et d'autre du Vallon de St-Marc et concernant pour partie les terres agricoles de la Sénéquière (MSx) et celles de la plaine de St Marc (Grasse) : au total 14 hectares agricoles
- Au sud-est, de part et d'autre du chemin du Vallon d'Aussel et concernant pour partie les terres agricoles des Gourettes (MSx) et Iles du quartier Le Vicaire (Mougins) : au total 7 hectares agricoles.

Le PLU a pour objectif de protéger et valoriser les secteurs présentant un potentiel économique.

En supplément des 40 hectares de zones agricoles inscrites au POS, le PLU en crée 72.



Projet de PLU – arrêté en janvier 2012



Evolution des SURFACES AGRICOLES POS > PLU

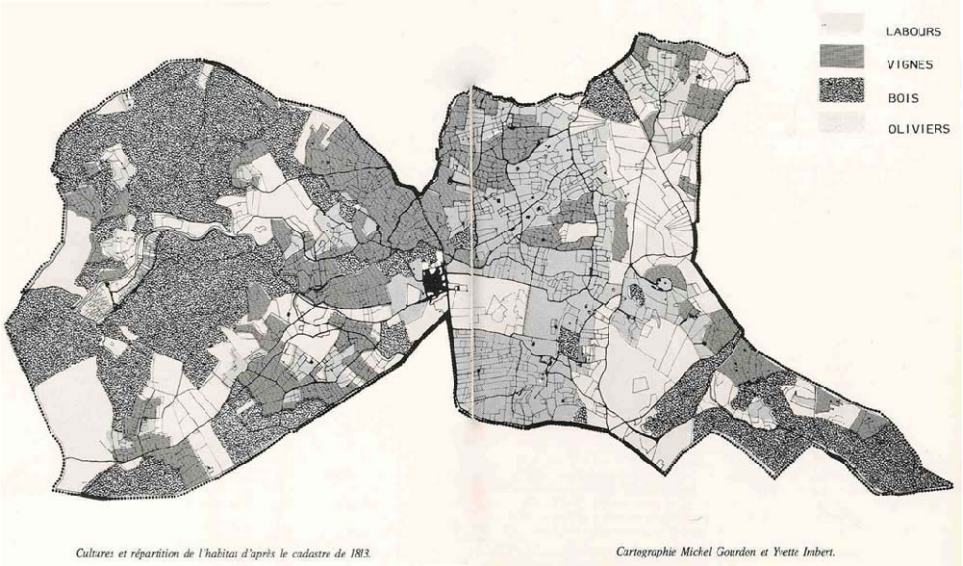
secteur	quartier	NC - POS	A - PLU
A	Les Canebiers	131477	204272
Total A		**131477**	**204272**
B	Aspres-Canebiers		238788
	Aspres-Dégoutte	47504	195001
	Bois Mourachonne		48441
Total B		**47504**	**482230**
C	les colles		26421
	Lézardière		51434
	Plan Sarrain		51054
Total C			**128909**
D	Le PLAN		22374
	Peillons	27347	27347
	Sénéquière	114552	153775
Total D		**141899**	**203496**
E	Clavel		9464
	Gourrettes	70369	77441
	Trombon		15652
Total E		**70369**	**102557**
Total général		**391249**	**1121464**

Zone 1 – OUEST / *(secteur A.B.C)* Aspres-Canebiers
POS : 19 ha
PLU : 82 ha
Au total : + 63 ha

Zone 2 – nord EST / Sénéquière *(secteur D)*
POS : 14 ha
PLU : 20 ha
Au total : + 6 ha

Zone 2 – sud EST / Gourettes *(secteur E)*
POS : 7 ha
PLU : 10 ha
Au total : + 3 ha

En conclusion, la commune totalise 112 hectares d'espaces agricoles.
L'article L 123-6 du code de l'urbanisme prévoit que seuls sont soumis pour avis à la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA) les projets de PLU situés *« en dehors du périmètre d'un schéma de cohérence territoriale approuvé et ayant pour conséquence une réduction des surfaces de zones agricoles ».*



Pour développer le potentiel des surfaces cultivables, celles-ci ont été inventoriées à partir d'observations de terrains et de références
à l'histoire des cultures sur la commune fournies, par exemple par le cadastre de 1813.

Source : cadastre de 1813
Labours Vignes Bois Oliviers



Le PLU a pour objectif de protéger et valoriser les secteurs agricoles présentant un intérêt paysager.

Comme le souligne le diagnostic, la commune de Mouans-Sartoux est de tradition rurale, elle a longtemps été tournée vers l'agriculture (vigne, oliviers), et la culture des plantes à parfum (jasmin et rose de Mai).
Aujourd'hui, les terrasses de cultures et leur état de préservation sont le reflet de pratiques agricoles traditionnelles, qui ne sont plus toujours exploitées mais qui sont amenées à le redevenir.
La délimitation des zones agricoles du PLU tient compte de deux études réalisées sur les terrasses de culture et animées par la CAPAP en collaboration avec d'une part l'Association pour le Développement Infographique (ADI) et financée dans le cadre du projet européen ALPTER, Interreg III B (2005-2007) et d'autre part avec le bureau d'étude « Ginger Strategis » missionné sur la commune de Mouans-Sartoux.

4 sites d'intérêts remarquables ont été identifiés par l'étude GINGER :

1- Le site des Canebiers est une colline à forte pente, peu aménagée, dont les terrasses ont été colonisées par des boisements spontanés.
En aval de cette colline se situe une vallée alluviale qui à l'opposé reste encore bien cultivée.
Malgré le caractère boisé de ce paysage, la présence des terrasses marque cet ensemble et sa préservation présente une priorité pour la commune de Mouans-Sartoux. Les ruines d'un ancien château, sur le sommet de cette colline sont un objectif intéressant pour développer des sentiers de promenade.
La CAPAP a préconisé la préservation de ce secteur grâce à un zonage et des règlements d'urbanisme adaptés. La protection et la mise en valeur des ensembles forestiers seront recherchées au travers de la gestion forestière, notamment par un plan simple de gestion.
Conformément à ces préconisations, le site des Canebiers est classé dans une zone agricole.
Située au sein des espaces naturels protégés de la DTA, le PLU définit des dispositions réglementaires très restrictives du point de vue constructibilité.
Le règlement autorise les nouvelles constructions à usage agricole à condition qu'elles soient situées en continuité d'un bâtiment existant. Cette disposition interdit donc la constructibilité sur les terrains non bâtis.

2- Le Plan Sarrain
Situé entre Mouans-Sartoux, la Roquette-sur-Siagne et Pégomas, ce petit secteur constitue une unité naturelle homogène au niveau des boisements. Les terrasses sont fortement dégradées, cependant, ce site est très fréquenté par des randonneurs, des promeneurs et des cavaliers.
Le PLU classe ces terrains en zone agricole afin de restaurer l'ensemble du patrimoine agricole existant.

Pour les zones agricoles des Canebiers et de Plan Sarain, plusieurs parcelles forestières font partie de la forêt communale soumise au régime forestier et remise en gestion à l'ONF.
Il est à noter que l'ONF a été destinataire du dossier de PLU arrêté et n'a fait aucune observation sur l'ensemble du document.
Par ailleurs, ces parcelles communales faisaient, par le passé, l'objet d'une activité agricole que la municipalité souhaite aujourd'hui restaurer, conformément à son projet de développement agricole.

3. Les Groulles
Le site des Groulles, situé à proximité de la Costière du Castellaras, présente un caractère paysager remarquable et une certaine homogénéité. Il comprend des parcelles boisées et des vergers d'oliviers, mais commence à être très urbanisé. Il mérite donc d'être préservé au travers de la maîtrise de l'urbanisation, et une attention particulière devra être portée à ce site.
Dans le PLU, ce secteur n'a pas fait l'objet d'un classement en zone agricole compte tenu de la nature de l'occupation des sols et de la forte densité bâtie. Néanmoins, le règlement impose la préservation des sites de restanques existants.

4. La Costière du Castellaras
Le secteur d'intérêts particuliers, la Costière du Castellaras, définit comme étant un espace à enjeux dans l'étude de la CAPAP et de Stategis, est la partie de la ville la plus dense en termes de terrasses. Ce secteur représente 22 km de linéaire, soit 657 murs de soutènement avec 93% des terrasses en bon état, 2% en mauvais état et 4,5% des terrasses détruites.
Les terrasses se situent donc sur un site où les pentes sont les plus fortes et l'exposition est Ouest Sud-Ouest. Au niveau de l'occupation du sol, elles sont encore majoritairement situées sur des parcelles de vergers, où les oliviers dominent. En ce qui concerne l'ancien POS, certaines terrasses étaient situées sur des terrains classés NB, c'est-à-dire zone naturelle non protégée et les autres en zone ND, zone naturelle à usage de loisirs, de plein air où à caractère social.
Le PLU ne crée pas de zones agricoles sur ce secteur particulier mais limite fortement le développement urbain (zone UFa avec une superficie minimale de 5000 m² et un COS de 0,06.
Il définit également des mesures de préservation et de mise en valeur des sites de restanques :

- articles 2 et 13 des zones UF et N
- Identification d'éléments de paysage au titre de l'article L 123-1-5 7°.



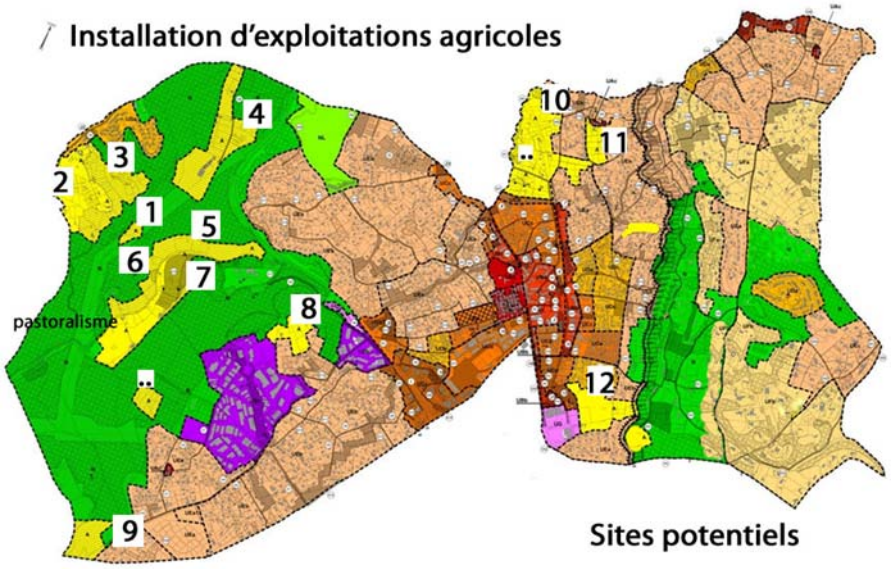
Les orientations du PADD traduites dans des documents réglementaires, inspirent aussi un programme d'actions AGENDA21 dont plusieurs concourent au renforcement de l'activité agricole.
La commune de Mouans-Sartoux s'est vu décerner la reconnaissance « Agenda 21 local » par le Ministère de l'Écologie.

Parmi les 70 actions de l'Agenda 21 conçues en complément de l'outil d'aménagement que constitue le PLU, quatre d'entre elles contribuent à la valorisation des espaces agricoles.

Action 22 : CONTENIR L'ETALEMENT URBAIN ET DENSIFIER LES SECTEURS DEJA URBANISES…
Action 37 : REHABILITER LES RESTANQUES DU DOMAINE DE HAUTE COMBE
Action 59 : PERMETTRE L'INSTALLATION D'UN AGRICULTEUR SUR DES TERRES DE MARAICHAGE NON CULTIVEES
Action 60 : CREER DE NOUVELLES SURFACES AGRICOLES
Action 70 : CREER UNE REGIE MUNICIPALE DE PRODUCTION AGRICOLE

Pour l'action 59 en particulier, la commune souhaite soutenir l'installation de jeunes agriculteurs, qui choisissent ou veulent évoluer vers une agriculture saine, sans pesticides, ni OGM, favorisant la biodiversité par leurs semences ou leurs techniques de culture.
Pour faciliter leur insertion, la commune peut les aider à s'inscrire dans des circuits courts de distribution (AMAP-marchés coopératifs ou indépendants).
Pour initier cette démarche, la commune projette d'accompagner l'installation d'un jeune agriculteur, sur une parcelle de terre d'une surface minimum de 10000 à 12000m² qui se situera dans les zones A ou ex zones naturelles transformées en zones A après déboisement et ou restauration des restanques.

Pour engager concrètement cette démarche d'installation de nouvelles exploitations agricoles, la commune a défini une douzaine de sites ou projets précis, situés sur les secteurs suivants :
Aspres :
1 petit lac (Girard,Isnard,Nobi,Bayet)>2,8ha
2 La Dégoutte (Fuchs) > 4,5ha
3 Bois Mourachonne (Rochaix) > 3,7ha
4 Canebiers-piste (Orso/Alesiardo)>2,3ha
Canebiers :
5 Mourachonne rive gauche (Maillan)>2,1ha
6 Mourachonne (Guizard, commune)>4ha
7 Plaine (De Perretti) > 2,4ha
8 Lézardière (Vial) > 2,7ha
9 Plan Sarrain (commune) > 4,5ha
Nord-Est :
10 Sénéquière (Dalmasso, Hugues..)>2-3ha, 11 Peillons (Brachet) > 2,1ha
Sud-Est : 12 Gourettes (commune)>2,5ha / installation prévue de 3 à 4 exploitations de cultures de plantes à parfums *(projet Pôle Excellence Végétale – « fleurs d'exception »)*
..sans oublier l'agropastoralisme *(à étudier)*.



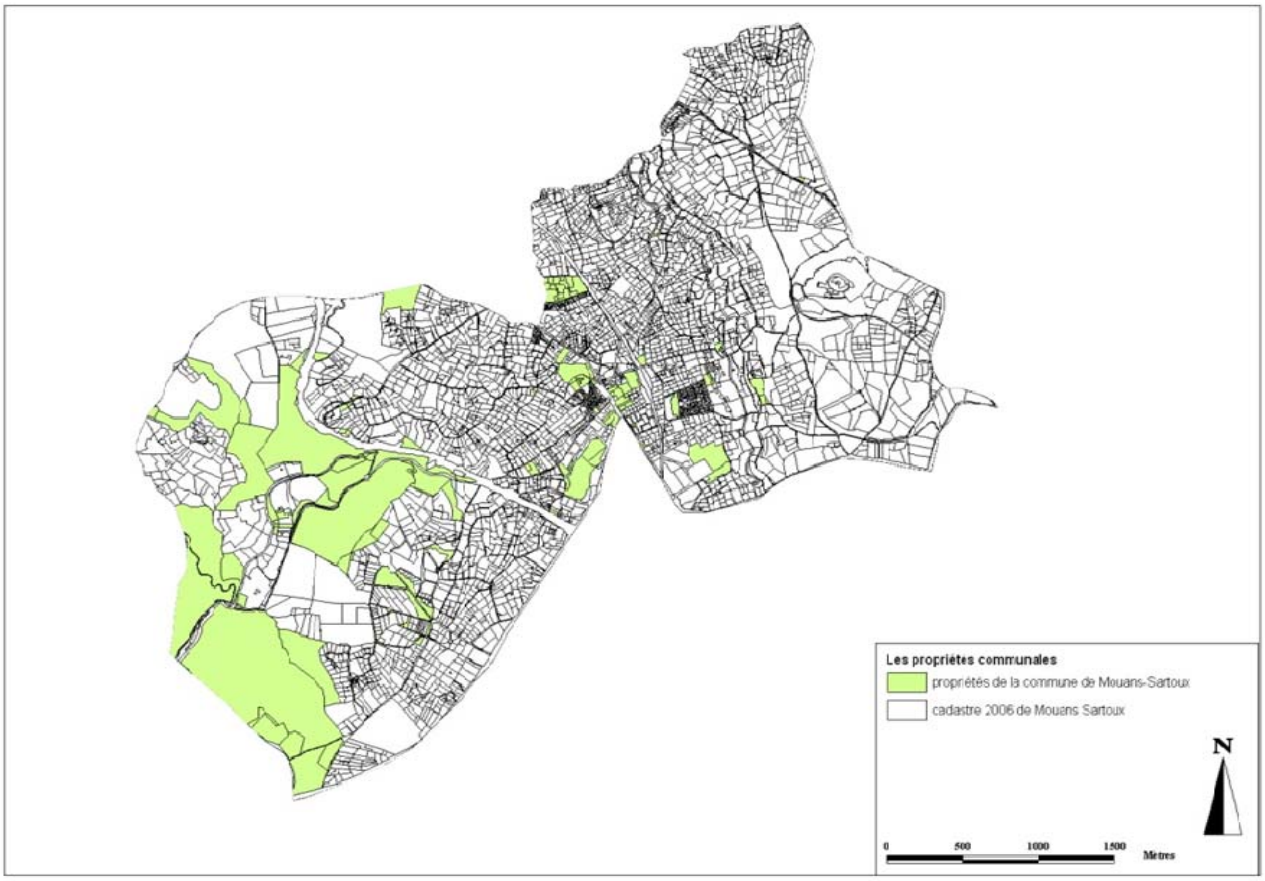
Pour l'action 70 « CREER UNE REGIE MUNICIPALE DE PRODUCTION AGRICOLE »
Soucieuse d'une gestion économe, *la commune* étudie le passage en bio des 14000 kg de fruits et 30000 kg de légumes, consommés annuellement. Actuellement, l'impossibilité d'utiliser des circuits courts et les contraintes du code des marchés publics sont des éléments limitant pour obtenir des produits bio locaux à un prix raisonnable …
Pour bénéficier de solutions qui réunissent qualité des produits, proximité de production et moindres coûts, la commune peut certes définir ses appels d'offre en allotissements précis ouverts aux petits producteurs locaux.
La municipalité choisit surtout de créer une régie municipale agricole (RMA) pour la production de ses légumes bio sur des terrains agricoles communaux, régie qui devrait produire une part importante des produits de maraichage dont la restauration municipale a besoin.

Depuis mars 2011, la Régie municipale agricole est en marche sur un domaine communal de 3,9 ha avec :
- *une agricultrice bio embauchée,*
- *l'aménagement progressif du site,*
- *l'installation d'une serre, la participation des professionnels,*
- *une implication des enfants des écoles, des centres aérés.*

En 2012 il est prévu de servir une alimentation 100% bio dans les restaurants municipaux de Mouans-Sartoux (sachant que le Grenelle de l'environnement propose d'« atteindre 20% de produits bio dans la restauration collective d'ici 2012 ».

POURSUITE de la POLITIQUE de MAITRISE FONCIERE

Conscients de l'importance du foncier dans l'organisation de la Cité à court et long terme, la commune poursuit la politique de maitrise foncière engagée depuis 30 ans.
Elle contribuera à l'implantation de nouvelles activités agricoles, sans hypothéquer les besoins des générations futures.



La zone agricole est découpée en deux secteurs.
La zone A à proprement parlé, qui correspond aux secteurs d'exploitation traditionnels. La sensibilité paysagère de ces espaces impose le regroupement de toutes les constructions en une seule unité afin de réduire leur impact dans la lecture du grand paysage.
Seules les installations ou constructions liées à l'activité agricole y sont admises. En particulier, le règlement de la zone A ne permet aucune construction nouvelle à usage d'habitation non nécessaire à l'exploitation agricole.
Pour renforcer la limitation des constructions en zone A, le PLU fixe une emprise au sol des constructions à 250m² maximum. Les activités maraichères répondent aux critères d'auto-suffisance agricole développée par la commune, le PLU ne réglemente pas l'emprise au sol des serres.
L'élevage étant également une activité agricole fortement encouragée, le PLU permet de créer des locaux techniques, notamment des hangars à foin dont la hauteur maximale est fixée à 9m.
Pour les habitations, la hauteur reste identique à celle des quartiers d'habitat voisin (7m).
Compte tenu des dispositions réglementaires précédentes, le COS n'est pas réglementé.

Le secteur Ap, est plus restrictif du point de vu réglementaire.
Il comprend, notamment, des sites situés dans les espaces naturels sensibles de la DTA, ce qui conduit à limiter les droits à bâtir au strict besoin des jardins familiaux et des exploitations agricoles : seuls sont autorisés les locaux techniques agricoles d'une surface de plancher de 70 m² maximum regroupés en une seule unité bâtie.
La hauteur est également fortement limitée pour assurer la meilleure intégration paysagère. Les locaux techniques agricoles ne devront pas excéder 5m au faitage.

Pour l'ensemble de la zone A, la desserte en eau potable et l'évacuation des eaux usées doivent être conformes à la réglementation en vigueur.
Les reculs par rapport aux emprise publiques et limites séparatives sont définies en cohérence avec le mode d'occupation des sols.
Pour la conservation d'un paysage et d'un bâti rural traditionnel : les articles 11 (aspects extérieurs) et 13 (espaces libres) définissent les principes garantissant une certaine qualité architecturale et une harmonisation des constructions avec le paysage agraire.
Les constructions techniques, de par les matériaux employés, et la végétalisation des abords des dépôts liés à l'activité agricole doivent faciliter leur insertion paysagère.
Les EBC situés le long des vallons correspondent aux ripisylves que la commune souhaite protéger. Elles assurent la protection contre le ruissellement.
Le COS est non réglementé compte tenu de la nature de la zone.



IV - La préservation de l'environnement et du cadre de vie

Les zones N

Les zones ND du POS sont majoritairement maintenues en zone N dans le PLU, celles présentant un intérêt agricole ayant été classées en zone A.

La zone N du PLU délimite les zones naturelles et les zones forestières. Ce sont des secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique ou écologique, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Cette zone répond à plusieurs objectifs du PLU pour protéger l'environnement et offrir un cadre de vie durable :

- Assurer les continuités écologiques,
- Préserver les espaces, sites et paysages remarquables, notamment au regard de la DTA des Alpes-Maritimes,
- Réduire l'exposition des personnes et des biens aux risques naturels,
- Garantir la qualité environnementale.

La zone N comporte 3 entités répartis sur l'ensemble du territoire communal :

- Les Bois des Maures et de la Mourachonne protégés au titre de la DTA des Alpes-Maritimes, notamment au regard de leurs richesses naturelles et de leur qualité paysagère. Ces espaces constituent la partie ouest de la commune,
- Le secteur Saurin/les Indes/le Castellaras, au sud-est de la commune, identifiés comme des espaces paysagers sensibles à protéger au titre de la DTA des Alpes-Maritimes,
- Le secteur Bellon/Gipières/les Adrets Nord protégé au regard de leur caractère naturel et de leur qualité paysagère se situent à l'est de la commune, dans la continuité des zones d'habitat pavillonnaire diffus.

La zone N comprend également un secteur NL correspondant au golf de Saint Donat.

La valorisation et l'ouverture au public des espaces naturels et de loisirs ainsi que la nécessité d'une gestion et d'un confortement des activités existantes notamment le golf de Saint Donat a conduit à distinguer deux secteurs et la mise en place d'un règlement propre à chacun. Les dispositions définies dans ce dernier ne portent pas atteinte aux sites naturels et aux paysages.

A ce titre, sur l'ensemble de la zone naturelle à l'exclusion du secteur NL du golf de Saint Donat, la constructibilité est limitée à l'aménagement des bâtiments existants, dans la limite de 30% de la SHON et sans dépasser 300 m² de SHON totale après extension. Celle-ci devra respecter les dispositions liées à la prise en compte des spécificités paysagère du site, notamment les restanques et les éléments de paysage identifiés sur le plan de zonage.
Elle devra également tenir compte des reculs imposés le long des vallons.

Pour le secteur NL, le PLU n'autorise que l'aménagement, les installations et les constructions nécessaires aux activités de sport et loisir. Les structures d'hébergement touristique ont été reclassées en zone UEb permettant l'aménagement et l'extension des bâtiments existants.

Concernant la desserte par les réseaux, dans ces sites éloignés de toutes les infrastructures, l'alimentation en eau par le réseau public n'est pas obligatoire, des captages et forages peuvent être envisagés. De même, il peut être envisagé l'installation de système d'assainissement individuel.

Le PLU définit des reculs équivalents à ceux définis en zone urbaine de faible densité et respecte les dispositions permettant de préserver la coulée verte du canal de la Siagne.

La hauteur des constructions ou installations possibles est variable selon la vocation du secteur (entre 7 et 9 m) et l'emprise au sol n'est pas réglementée. Pour l'extension mesurée des constructions existantes il est également appliqué les contraintes des secteurs de point de vue : la hauteur en tout point des constructions (ouvrage de superstructure exclus) ne devra pas excéder 1,50m le niveau du canal de la Siagne mesuré perpendiculairement à celle-ci. Cette disposition s'applique sur une profondeur de 30 mètres, calculée perpendiculairement à partir du bord du canal de la Siagne.



IV - La préservation de l'environnement et du cadre de vie

Comme pour les zones urbaines, les prescriptions concernant le traitement des espaces libres s'imposent dans le respect des paysages et sites environnants.
L'extension des bâtiments existants, aussi petite qu'elle soit doit s'effectuer en harmonie avec le caractère remarquable de ces sites.
L'article 13 précise les espèces de plantations tolérées et déconseillées qui constituent un facteur aggravant pour le risque incendie (mimosas par exemple) ou ne sont pas adaptées aux berges des vallons.
Il recommande également un mode d'implantation des arbres qui soit adapté au principe de restanques : ainsi pour éviter la destruction des murets par le système racinaire des arbres, il est préconisé une implantation en milieu de planche.

Dans la zone N sont identifiés des éléments de paysage. Il s'agit des restanques et des oliveraies. Ces éléments caractéristiques du patrimoine agraire ancestral constituent une identité forte du patrimoine paysager de la commune.
En application de l'article L 123.1.5.7° du Code de l'Urbanisme, le règlement définit des prescriptions relatives aux éléments de paysage à protéger. Celles-ci viennent s'ajouter aux dispositions figurant à l'article 2 et à l'article 11. Aucune construction ne doit venir perturber leur structure linéaire, à l'exception des accès et de la construction ou la restauration de murs de restanques.

Le COS n'est pas fixé en raison du caractère naturel de la zone N.



IV - La préservation de l'environnement et du cadre de vie

Les Espaces Boisés Classés (E.B.C.)

Les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils soient soumis ou non au régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations font partie de ce classement. Il peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignement.
Le classement d'un espace boisé résulte de son inscription en tant que tel au PLU et peut être situé en zone urbaine, à urbaniser, agricole ou naturelle. Il interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation ou d'utilisation des sols de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Les espaces boisés classés représentent des surfaces de toutes tailles répartis sur l'ensemble des reliefs de la commune et sporadiquement dans les espaces urbanisés. Ils pérennisent un patrimoine végétal offrant une image agréable et caractéristique de la commune.
Les espaces boisés représentent 284,8 hectares sur le territoire communal là où les massifs boisés ou arbres, de par leur importance sur le plan quantitatif (surface boisée importante) ou qualitatif (espèces significatives ou très vieux sujets à protéger) justifient ce type de classement.

Par ailleurs, conformément à l'article L.146-6 du code de l'urbanisme le plan local d'urbanisme doit classer en espaces boisés, au titre de l'article L. 130-1 (…), les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs de la commune (…).

La valorisation du patrimoine paysager et architectural

- Le maintien des composantes paysagères et des vues

La qualité de l'environnement et du cadre bâti constitue un atout majeur d'attractivité de la commune. Les espaces urbains et les paysages naturels des collines fondent l'image et l'identité de Mouans-Sartoux. Il convient de poursuivre et de conforter les mesures déjà menées pour préserver et mettre en valeur ce patrimoine.

Les orientations générales du PADD participent à la lutte contre la banalisation des paysages et le PLU (zonage et règlement) s'attache à la bonne définition des interfaces entre les zones naturelles et urbaines dans un souci de préservation et d'amélioration du cadre de vie.

Le PADD instaure :
- La préservation de l'intégrité des espaces naturels paysagers et remarquables (DTA) à travers des dispositions strictes, la création de zones de coupure de combustible mises en valeur par une activité agricole et le contrôle de la densification de l'urbanisation dans les zones d'habitat diffus existantes
- la valorisation du paysage agricole du territoire. Une gestion raisonnée permet d'assurer la pérennité de l'agriculture (reconquête des friches, contrôle de la diffusion de l'habitat). Le PLU doit permettre aux agriculteurs de renforcer voire développer leurs activités tout en évitant le mitage de l'espace agricole.
- La mise en valeur du patrimoine architectural et paysager urbain comme la protection des restanques et des oliveraies, la préservation de la coulée verte du canal de la Siagne.

Parallèlement, le classement des espaces boisés remarquables en E.B.C participe également à cette logique de protection du paysage. Ainsi, la majeure partie des zones naturelles sont en E.B.C.

D'autres dispositions sont inscrites dans le règlement du PLU. pour une meilleure prise en compte des paysages tel que :
- l'article 11 des zones précisant les prescriptions tendant à mieux intégrer les constructions dans leur environnement (urbain ou naturel)
- l'article 13 définissant le pourcentage d'espaces verts et obligeant au maintien des arbres de haute tige
- les éléments du patrimoine paysager de qualité recensés au titre du L.123-1-5-7°.

Ainsi l'essentiel du patrimoine vert de la commune bénéficie de mesures conservatoires que ce soit au titre des espaces boisés classés, de l'article L.123-1-5-7° ou par les dispositions de l'article 13 des zones. Il constitue les éléments essentiels de la trame verte à l'échelle communale et intercommunale.



IV - La préservation de l'environnement et du cadre de vie

La valorisation du patrimoine paysager et architectural

La commune de Mouans-Sartoux se caractérise par un ensemble paysager riche et varié. En effet, la prépondérance du végétal et la richesse de sa composition constituent un paysage de qualité, structurant et identitaire non seulement à l'échelle du territoire communal, mais aussi à l'échelle du grand paysage.
La mise en place d'une trame verte à l'échelle de la commune permettra de préserver et de valoriser toute la qualité du paysage de Mouans-Sartoux.
Elle assurera également le rôle de continuum écologique entre les divers espaces naturels qui caractérisent le paysage de la commune.
Les études réalisées ont permis de prendre en compte la richesse et la diversité des éléments composant la structure paysagère communale. Les principales entités paysagères ont donc été identifiées et repérées sur l'ensemble du territoire communal.
Les corridors écologiques définis dans le PADD ont été traduits sur le zonage. Concernant plus particulièrement celui situé en limite de Grasse, le PLU a défini un tracé plus au sud tenant compte de l'occupation actuelle des sols et des possibilités de créer de véritables parcours environnementaux.
Le PLU leur affecte des dispositions particulières assurant leur préservation et leur mise en valeur.

Pour renforcer la préservation de certains éléments paysagers et environnementaux, un recensement des éléments remarquables au titre de l'article L.123-1-5.7° du Code de l'Urbanisme a été effectué.
Ces différents éléments sont identifiés sur les pièces graphiques du zonage. Les prescriptions de protection de ces éléments bâtis ou naturels ainsi que leur localisation, sont précisées pour chaque zone concernée à l'article 13 du règlement. Ce patrimoine communal qui ne bénéficiait pas de protection particulière jusqu'à présent, fera ainsi l'objet d'une attention particulière lors de l'instruction des demandes d'aménager ou des déclarations qui pourraient les affecter.

Dans le règlement, l'article 2 des zones concernées par ces éléments de paysage précise que toutes les occupations et utilisations du sol admises dans la zone doivent respecter les prescriptions concernant les éléments de paysage définis à l'article 13.
L'article 13 stipule les dispositions permettant de protéger et de mettre en valeur les différents types d'éléments de paysage à protéger.

Une végétation issue des anciennes pratiques agricoles, éléments de paysage à protéger et mettre en valeur :

De nombreuses traces liées à l'arboriculture (l'olivier constitua l'un des premiers piliers de l'activité économique communale) subsistent sur le territoire communal. Ces anciennes terres agricoles se caractérisent par des espaces ouverts et des paysages de restanques. Principalement composées d'une végétation arbustive, elles participent pleinement à la structure paysagère de la commune de Mouans-Sartoux.

La pérennité et la mise en valeur de ces espaces à forte valeur paysagère passent donc par une identification et une gestion adaptée de leurs composants.
Les espaces d'oliviers se localisent essentiellement dans les quartiers résidentiels situés sur les collines qui encadrent la ville.
Concernant la traduction réglementaire, les oliviers et restanques identifiés comme élément de paysage à protéger au titre de l'article L.123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme ne font pas l'objet de protection absolue mais de prescriptions particulières permettant une bonne intégration du bâti.
Par ailleurs le PLU identifie une quinzaine d'éléments ponctuels du patrimoine paysager. Chaque élément remarquable fait l'objet d'une localisation précise sur le plan de zonage. Le règlement à l'article 13 des zones concernées énumère l'ensemble des conditions préalables et requises pour la réalisation de travaux envisagés sur ou à proximité immédiate de ces ouvrages.

Dans les sites paysagers identifiés sur le plan de zonage sont admis :

- les accès,
- la construction ou la restauration des murs de restanques.
- les ouvrages de rétention des eaux pluviales.

Un des objectifs du PADD est la préservation et la mise en valeur du patrimoine architectural et urbain.

Cela concerne non seulement le patrimoine reconnu par l'Etat (sites archéologiques, monuments historiques) mais aussi celui qui représente une valeur au niveau local, reposant sur des critères liés au temps, aux évènements et au territoire (article L.123-1-5-7 ° du code de l'urbanisme).
En matière de site archéologique, le PLU. reprend la liste, non exhaustive, fourni par la D.R.A.C en précisant que les projets de construction sont soumis à l'avis de la Direction des Antiquités.
Les sites classés ou inscrits constituent des servitudes d'utilité publique participant à la préservation du paysage naturel et du patrimoine architectural et urbain. Ces servitudes sont rappelées dans les dispositions générales.



IV - La préservation de l'environnement et du cadre de vie

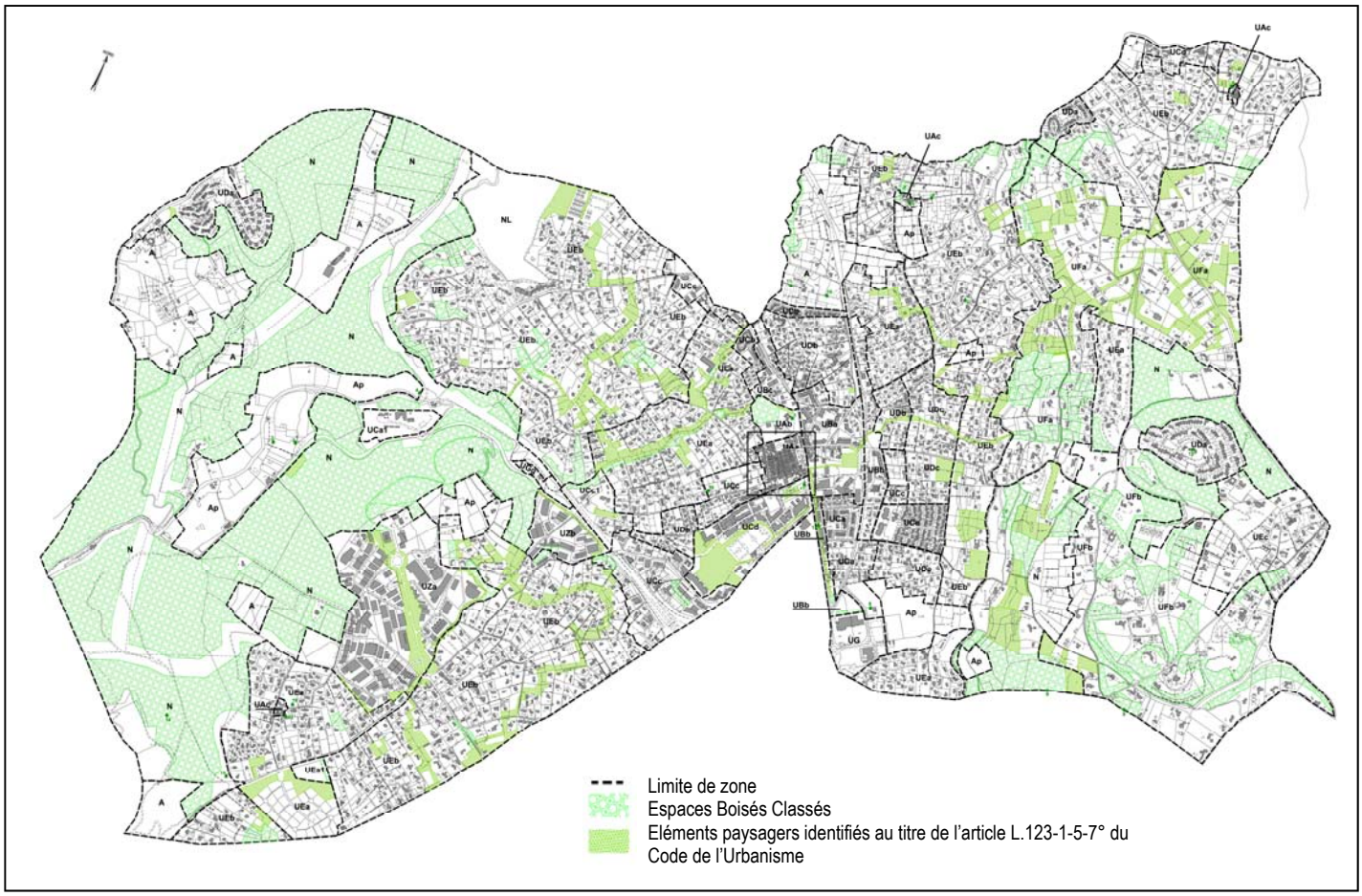
La valorisation du patrimoine paysager et architectural

Concernant les éléments du patrimoine architectural et paysager identifié sur le plan de zonage, le règlement contient en annexe une liste exhaustive du bâti à protéger.
Le Plan Local d'Urbanisme identifie environ 100 constructions dites remarquables au sens où leur présence et leur qualité architecturale contribue à l'identité communale et représente des témoins considérables du passé de Mouans-Sartoux.
Chaque construction remarquable fait l'objet d'une localisation précise sur le plan de zonage. Le règlement à l'article 13 des zones concernées énumère l'ensemble des conditions préalables et requises pour la réalisation de travaux envisagés sur ces ouvrages.

Pour les constructions remarquables identifiées sur le plan de zonage, les travaux réalisés doivent respecter les prescriptions architecturales suivantes :

- respecter et mettre en valeur les caractéristiques structurelles du bâtiment, les porches et les halls d'entrée, en veillant à la bonne mise en œuvre des travaux qui visent à améliorer les conditions d'accessibilité, d'habitabilité ou de sécurité,
- respecter et mettre en valeur les caractéristiques architecturales du bâtiment, et notamment la forme des toitures, la modénature, les baies en façade, les menuiseries extérieures et les devantures,
- mettre en œuvre des matériaux et des techniques permettant de conserver ou de restituer l'aspect d'origine du bâtiment,
- traiter les installations techniques de manière à ne pas altérer la qualité patrimoniale du bâti existant,
- proscrire la pose d'éléments extérieurs qui seraient incompatibles avec le caractère du bâti existant, et notamment les supports publicitaires,
- assurer aux espaces libres situés aux abords immédiats du bâtiment un traitement de qualité, approprié aux caractéristiques architecturales du bâtiment existant,

Si le bâtiment a fait l'objet de transformations postérieures à sa construction, il convient de respecter les modifications ou ajouts d'éléments dignes d'intérêt et de remédier aux altérations qu'il a subies.





IV - La préservation de l'environnement et du cadre de vie

La prise en compte des risques naturels et des nuisances

● Les risques naturels

En tant qu'instrument de synthèse de l'utilisation des sols, le PLU n'a pas pour seul objet de gérer la constructibilité des terrains mais également de prévenir les différents risques selon le principe contenu à l'article L.121-1. 3° du Code de l'urbanisme.

En ce sens, l'article R 123.11- b précise que le PLU doit délimiter les secteurs où les nécessités du fonctionnement des services publics, de l'hygiène, de la protection contre les nuisances et de la préservation des ressources naturelles ou l'existence de risques naturels, tels qu'inondations, incendies de forêt, érosions, affaissements, éboulements, avalanches ou de risques technologiques justifient que soient interdites ou soumises à des conditions spéciales les constructions et installations de toute nature, permanentes ou non, les plantations, dépôts, affouillements, forages et exhaussements des sols.

Par ailleurs, les plans de prévention des risques (P.P.R.) valent servitude d'utilité publique au titre de l'article L. 562-4 du Code de l'environnement et constituent un document d'urbanisme au sens des articles L. 123-1 et L. 600-2 du Code de l'urbanisme, ils sont par conséquent opposables aux autorisations d'occupations du sol et sont annexés au PLU.

C'est pourquoi les documents graphiques et annexes du PLU laissent apparaître des secteurs particuliers qui se superposent au zonage et qui justifient une limitation au droit de construire.
Les limitations apportées au droit à construire dans ces secteurs sont soit des interdictions de construire, soit des conditions spéciales.

Dorénavant, la consultation du dossier de PLU. permettra à chacun de mesurer les risques et les contraintes affectés à ces secteurs sensibles.

La commune de Mouans-Sartoux est concernée le Plan de Prévention Risque Feux de Forêt (P.P.R.I.F), qui a été approuvé le 30 juin 2009.

En ce qui concerne le risque inondation, pour lequel aucun PPR n'a été prescrit et approuvé, d'autres mesures sont prises dans le PLU pour en limiter les conséquences :
- respect des espaces de circulation naturelle de l'eau : marge de recul le long des cours d'eau et vallons,
- définition d'un pourcentage d'espaces verts évitant une trop grande imperméabilisation des parcelles et une accentuation du ruissellement : le coefficient d'espaces verts est de 70% dans les zones péri-urbaines de forte sensibilité paysagère UD, UE et UF.

En ce qui concerne la prise en compte des risques mouvements de sol, le PLU prend en compte le PPR mouvements de terrain à l'étude annexée au dossier de PLU. Cette dernière interdit toute construction dans les secteurs d'aléa fort.

● Les espaces soumis à prescriptions le long des voies bruyantes

L'arrêté préfectoral du 27/12/1999 relatif au classement des infrastructures de transport terrestre en fonction des niveaux sonores définit de part et d'autre des voies concernées de la commune de Mouans-Sartoux, une bande dans laquelle les constructions nouvelles devront respecter les dispositions relatives à la lutte contre le bruit (se reporter au plan annexe du règlement où figure le classement des voies et les épaisseurs des bandes soumises aux mesures d'isolement acoustique).



V - L'évaluation environnementale et étude d'incidence

La prise en compte du décret du 9 avril 2010 « loi Grenelle 2 »

Le conseil Municipal considère que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mouans-Sartoux n'est pas assujetti à évaluation environnementale.

L'article R-121-14-II-2° du code de l'urbanisme vise les conditions pour lesquelles, la commune est dans l'obligation de réaliser une évaluation environnementale.

« Lorsque les territoires concernés ne sont pas couverts par un schéma de cohérence territoriale ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale :

a) Les plans locaux d'urbanisme relatifs à un territoire d'une superficie supérieure ou égale à 5 000 hectares et comprenant une population supérieure ou égale à 10 000 habitants ;

b) Les plans locaux d'urbanisme qui prévoient la création, dans des secteurs agricoles ou naturels, de zones U ou AU d'une superficie totale supérieure à 200 hectares ;

c) Les plans locaux d'urbanisme des communes situées en zone de montagne qui prévoient la réalisation d'unités touristiques nouvelles soumises à l'autorisation du préfet coordonnateur de massif ;

d) Les plans locaux d'urbanisme des communes littorales au sens de l'article L. 321-2 du code de l'environnement qui prévoient la création, dans des secteurs agricoles ou naturels, de zones U ou AU d'une superficie totale supérieure à 50 hectares. »

La commune de Mouans-Sartoux ne correspond à aucun de ces critères :

- La superficie du territoire est inférieure à 5 000 hectares,
- Le projet de PLU ne prévoit pas la transformation de plus de 200 hectares de zones anciennement agricoles ou naturelles en zones U ou AU.
- La commune n'est pas située en zone de montagne,
- Elle n'est pas située sur le littoral.

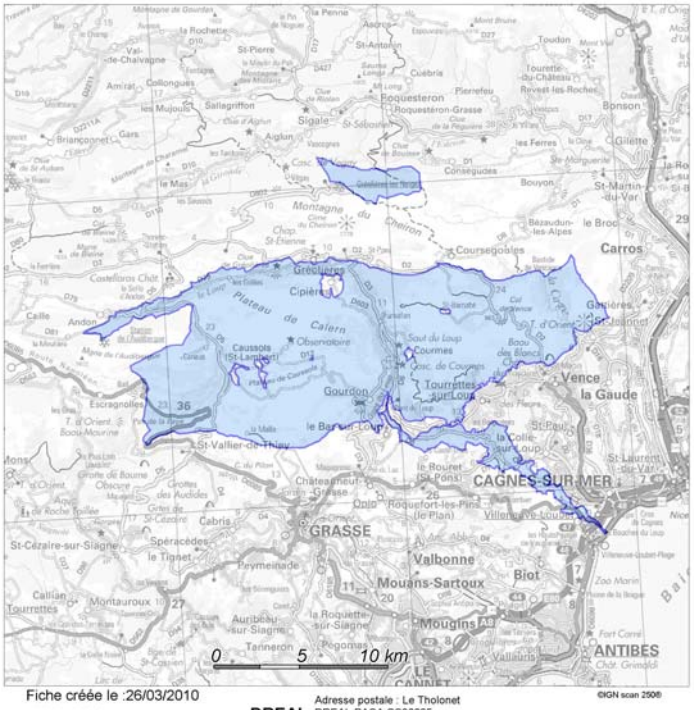
Par ailleurs, en ce qui concerne le 1° de l'article R.121-14-II, toutes les occupations et utilisations du sol admises sur le territoire de la commune ne sont pas susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés.

De plus, le déclassement de 64,7 hectares de zone naturelle inscrite au POS et classée en zone agricole au PLU, n'est pas de nature à impacter l'environnement.

Zone de Protection Spéciale (ZPS)

FR9312002

Prealpes de Grasse



Fiche créée le :26/03/2010

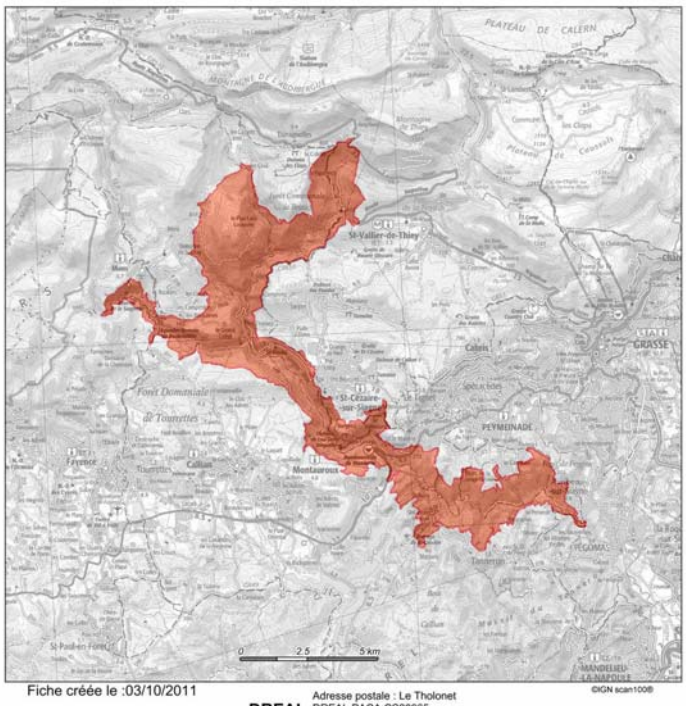
1/200 000 ème

DREAL Adresse postale : Le Tholonet
DREAL PACA CS80065
Allée Louis Philibert 13182 Aix en Provence cedex 5
Téléphone : 04.42.66.66.00 - Télécopie : 04.42.66.66.01

Zone spéciale de conservation (ZSC)

FR9301574

GORGES DE LA SIAGNE



Fiche créée le :03/10/2011

1/125 000 ème

DREAL Adresse postale : Le Tholonet
DREAL PACA CS80065
Allée Louis Philibert 13182 Aix en Provence cedex 5
Téléphone : 04.42.66.66.00 - Télécopie : 04.42.66.66.01

Enfin, compte tenu des modalités d'occupation du sol envisagées à l'horizon du PLU, agriculture BIO, absence d'installations classées, …., les nouvelles zones de reconquête agricole ne sont pas de nature à porter atteinte à l'environnement.

Dans ce contexte, et en l'absence de décrets plus précis suite à la loi Grenelle 2, le Conseil Municipal de la commune de Mouans-Sartoux considère que son territoire n'est pas contraint par cette obligation d'études environnementales.

Pour autant, et avant même le lancement du Grenelle de l'environnement, le souci d'intégrer les préoccupations environnementales a été affirmé dès 2005 en décidant de coupler la révision du PLU à une démarche Agenda21 afin d'évaluer la cohérence de l'urbanisation actuelle et future sur notre territoire avec les finalités du développement durable. A l'invitation de la DREAL-paca, le conseil municipal a accepté que Mouans-sartoux soit commune expérimentale en région PACA dans la pratique du « cadre de référence national pour les projets territoriaux de développement durable et Agendas 21 locaux ».
Un diagnostic très fouillé du territoire communal a été réalisé et des indications précieuses au regard du développement durable en ont été dégagées pour la préparation des orientations de notre projet de PLU. Ces orientations débattues avec la population ont pris la forme d'un document de stratégie avec 21 engagements pour notre Agenda 21 local. Les mêmes orientations ont été reprises et affinées pour devenir le « plan d'aménagement et de développement durable » du projet de PLU communal. Le règlement et les documents graphiques du PLU sont la traduction des orientations retenues dans notre PADD.
Cette démarche exigeante de par la méthode de travail spécifique au « cadre de référence » a permis de traduire dans notre PLU un projet d'aménagement territorial en cohérence avec un projet de vie communal qui sache certes concilier les enjeux environnementaux avec ceux de la vie économique et sociale, mais aussi apporter sa contribution aux cinq grandes finalités du développement durable : le climat et l'énergie, les ressources naturelles et les risques, les solidarités, la formation et la santé, les modes de production et de consommation.
En mai 2010, le bilan de notre démarche a été soumis à l'avis des experts du ministère en charge des Agendas21 locaux et nous a valu d'être reconnu « Agenda21 local France » au titre de la Stratégie nationale de développement durable dans le cadre de la cinquième session de reconnaissance des « projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux ».

Chapitre 3

MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES AU POS



Exposé des évolutions par rapport au POS

Dans cette partie, sont rappelées et justifiées les grandes évolutions intervenues sur les règles d'urbanisme antérieures dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.
Le territoire de la commune de Mouans-Sartoux est actuellement couvert par un Plan d'Occupation des Sols approuvé en mars 1985, modifié le 8 juillet 1985, révisé partiellement le 7 mai 1987, modifié les 1er février 1988, 8 juin 1990, 31 mai 1991 et 13 février 1992, révisé partiellement le 7 décembre 1993 et modifié de nouveau le 2 décembre 1994 et le 29 juillet 1996.

Evolution du Vieux Village

Zone UA du Vieux Village du POS approuvé en mars 1985
Le PLU conserve le périmètre et reclasse la zone UA du Vieux Village du POS approuvé en zone UAa. Il modifie également les dispositions réglementaires de cette zone. Les principales évolutions concernent :

- l'implantation par rapport aux limites séparatives : les constructions doivent s'implanter en limites séparatives ou dans l'emprise du bâtiment existant dans le PLU,
- l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres : elle est non réglementée dans le PLU,
- le stationnement : afin de mettre en cohérence les dispositions réglementaires du POS approuvé avec les préconisations des Grenelles I et II, les dispositions concernant le stationnement dans la zone UAa du PLU sont modifiées.

Evolution de la zone du Château

Zone UAa du Château du POS approuvé en mars 1985
Le PLU conserve le périmètre et reclasse la zone UAa du POS approuvé de 1985 en zone UAb. Il modifie toutefois les dispositions réglementaires de cette zone. Les principales évolutions concernent :

- l'implantation par rapport aux limites séparatives : dans le PLU, les constructions doivent s'implanter à une distance au moins égale à 4 mètres des limites, alors qu'elles pouvaient s'implanter librement sous réserve d'une bonne intégration dans le site dans le POS approuvé de 1985,
- l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres : elle est non réglementée dans le PLU,
- le stationnement : afin de mettre en cohérence les dispositions réglementaires du POS approuvé avec les préconisations des Grenelles I et II, les dispositions concernant le stationnement dans la zone UAb du PLU sont modifiées.

Evolution des hameaux des Groulles, des Peillons et de Plan Sarrain

Zones UAb des hameaux anciens des Groulles, des Peillons et de Plan Sarrain au POS approuvé en mars 1985
Le PLU reclasse en zone UAc les hameaux des Groulles, des Peillons et du Plan Sarrain identifiés en zone UAb dans le POS approuvé et conserve les périmètres des zones UAb des Peillons et du Plan Sarrain du POS de 1985.
Il modifie par ailleurs le périmètre du hameau des Groulles du POS approuvé. Du POS au PLU, cette zone évolue de 608 m² supplémentaires passant de 2 320 m² au POS approuvé de 1985 à 2 928 m² dans le PLU. Cette différence résulte de l'intégration de parcelles classées en zone NB au POS approuvé de 1985 mais dont la typologie du bâti correspond à celle du hameau des Groulles.

Le PLU modifie également les dispositions réglementaires, notamment :

- l'implantation par rapport aux limites séparatives qui est fixée à 4 mètres des limites latérales et de fond de propriété, en cas de retrait, dans le PLU au lieu de 3 mètres dans le POS approuvé,
- l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres : elle est non réglementée dans le PLU,
- le stationnement : afin de mettre en cohérence les dispositions réglementaires du POS approuvé avec les préconisations des Grenelles I et II, les dispositions concernant le stationnement dans la zone UAc du PLU sont modifiées.

Evolution de la zone du centre urbain dense

Zones UB et UBa du POS approuvé en mars 1985
Le PLU reclasse les zones UB et le secteur UBa du POS approuvé de 1985 en zones UBa et UBb correspondant au centre-ville moderne de Mouans-Sartoux.
La zone UBa du PLU intègre :

- La zone UB du POS approuvé située le long de l'avenue de Grasse.
- La zone UBa du POS approuvé située dans le quartier de la gare,



Exposé des évolutions par rapport au POS

La zone UBb du PLU intègre quant à elle :

- la zone UC du POS approuvé de 1985 située dans la continuité de la gare ; une partie de cette zone UC du POS étant inscrite en zone UDa dans le PLU,
- une partie de la zone NB du quartier de la Sénéquière du POS approuvé de 1985,
- une partie de la zone UE des Gourettes du POS approuvé correspondant au secteur compris entre la voie ferrée et la ZAC des Indes.

Le PLU fait évoluer certaines dispositions réglementaires applicables dans le POS approuvé de 1985. Ces évolutions concernent :

- l'implantation par rapport aux voies et emprises publiques : les constructions doivent s'implanter à l'alignement existant ou futur, ou partiellement en recul dès lors que l'implantation est en harmonie avec les constructions voisines dans le PLU, alors qu'elle était fixée à 5 m dans les zones UC, UE et NB du POS approuvé,
- l'implantation par rapport aux limites séparatives : les constructions peuvent s'implanter sur les limites séparatives ou avec un retrait au moins égal à 5 mètres dans le PLU. De plus, lorsque les limites séparatives sont contigües à la limite de l'emprise ferroviaire, les constructions doivent s'implanter à une distance minimum de 10 mètres,
- l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété : elle est fixée à 4 mètres dans le PLU,
- l'emprise au sol des constructions : elle n'est pas réglementée dans le PLU,
- la hauteur des bâtiments : la hauteur est fixée à 15 mètres dans le secteur UBa et à 12 mètres dans le secteur UBb du PLU. Par ailleurs, il n'est pas fixé de règle de hauteur pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dans le PLU,
- le stationnement et la végétalisation du site : les modifications prennent en compte les dernières évolutions et préconisations des Grenelles I et II— développement et promotion des modes doux de déplacement,
- le COS : il est non réglementé dans le PLU.

Les zones UBa et UBb du PLU comprennent respectivement 4 servitudes de mixité sociale au titre de l'article L.123-2b du Code de l'urbanisme.

Ces zones du PLU intègre également des éléments de paysages à protéger. Il sera fait application des prescriptions réglementaires identifiées au titre des articles L.123-1-5-7ème et R. 123-11-h du Code de l'urbanisme.

Evolution de la zone d'aménagement du boulevard urbain

Zone UBb du POS approuvé en 1985

Le PLU élargit le périmètre de la zone UBb du POS approuvé de 1985 correspondant à la zone d'aménagement du boulevard urbain. Il intègre une partie de la zone UG du POS approuvé située dans le quartier des Gourettes. De ce fait, la zone UBb du PLU représente une superficie de 2,7 ha, soit 1,8 ha supplémentaires que la zone UBb du POS approuvé.

Les dispositions réglementaires de cette zone, applicables dans le POS de 1985, évoluent dans le PLU. Ces évolutions concernent principalement :

- les caractéristiques des terrains : elles ne sont pas réglementées dans le PLU alors que dans le POS, les unités foncières devaient présenter une longueur minimale de 20 mètres le long de la RN 85,
- l'implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques : les constructions doivent s'implanter à l'alignement existant ou futur, ou partiellement en recul dès lors que l'implantation est en harmonie avec les constructions voisines dans le PLU,
- l'implantation par rapport aux limites séparatives : les constructions peuvent s'implanter sur les limites séparatives ou avec un retrait au moins égal à 5 mètres dans le PLU,
- l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres : elle est fixée à 4 mètres dans le PLU,
- la hauteur des constructions : elle est élevée à 12 mètres dans le PLU contre 7 mètres dans la zone UGa et à 9 mètres dans la zone UBb du POS approuvé de 1985. Toutefois, pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, elle n'est pas réglementée dans le PLU,
- le stationnement et la végétalisation du site : les modifications prennent en compte les dernières évolutions et préconisations des Grenelles I et II— développement des modes doux de déplacement.

La zone UBb du PLU comprend 2 servitudes de mixité sociale au titre de l'article L.123-2b du Code de l'urbanisme et des éléments de paysage à protéger au titre de l'article L.123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme dont il sera fait application des prescriptions réglementaires respectives.

Evolution de la zone de transition entre la zone urbaine dense et la zone d'habitat pavillonnaire

Zones UC du POS approuvé en mars 1985



Exposé des évolutions par rapport au POS

Les zones UC du POS approuvé de 1985 sont reclassées en zones UBb, UBc, UCa UCb et UDa dans le PLU. Il s'agit plus particulièrement du reclassement :

- de la zone UC du centre urbain dense du POS approuvé de 1985 en zones UCa et UCb dans le PLU,
- de la zone UC située en continuité du château dans le POS approuvé de 1985 en zones UBc et UCb dans le PLU,
- de la zone UC située en continuité de la gare dans le POS approuvé en zones UBb et UDa dans le PLU.

Les zones UC du POS approuvé de 1985 étant reclassées dans le PLU, elles sont soumises aux dispositions réglementaires propres à chacune des zones du PLU. Les principales évolutions concernent :

- l'implantation par rapport aux voies et emprises publiques : les constructions doivent s'implanter à l'alignement existant ou futur, ou partiellement en recul dès lors que l'implantation est en harmonie avec les constructions voisines en zones UBb et UBc dans le PLU ; l'implantation est par ailleurs à une distance au moins égale à 5 mètres de l'alignement existant et futur en zones UCa, UCb et UDa dans le PLU,
- l'implantation par rapport aux limites séparatives : elle est fixée à 4 mètres en zones UCa et UCb du PLU et à 5 mètres en zones UBb, UBc et UDa du PLU,
- l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres : elle est fixée à 4 mètres dans les zones UBb, UBc, UCa et UCb du PLU, et à 5 mètres en zones UDa dans le PLU,
- l'emprise au sol des constructions : elle est non réglementé dans les zones UBb, UBc, UCa et UCb du PLU ; elle est toutefois maintenue à 30 % de la superficie du terrain en zone UDa du PLU,
- la hauteur des constructions : la hauteur maximale des constructions est maintenue à 9 mètres à l'égout du toit en zone UCa du PLU ; elle est élevée à 12 mètres à l'égout du toit en zones UBb et UBc du PLU ; elle est, par ailleurs, réduite à 7 mètres à l'égout du toit en zones UCb et UDa du PLU,
- le stationnement et la végétalisation du site : les modifications prennent en compte les dernières évolutions et préconisations des Grenelles I et II— développement des modes doux de déplacement,
- le COS : il est maintenu à 0,50 pour toutes les constructions en zone UCb du PLU ; il est toutefois non réglementé en zones UBb, UBc, UCa et UDa du PLU. Toutefois, pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, il n'est pas fixé de COS.

La zone UCa du PLU située dans le quartier des Gourettes, le long du boulevard urbain comprend un périmètre de mixité sociale au titre de l'article L.123-1-5-16° du Code de l'Urbanisme et une servitude de mixité sociale au titre de l'article L.123-2b du Code de l'urbanisme.
La zone UBc du PLU située dans la continuité du château comprend 2 servitudes de mixité sociale au titre de l'article L.123-2b du Code de l'Urbanisme.
Pour chacun de ces éléments, il sera fait application des dispositions réglementaires respectives.

Evolution de la zone d'habitat pavillonnaire moyennement dense

Zones UD du POS approuvé en mars 1985

Les zones UD du POS approuvé de 1985 sont reclassées en zone UCc, UCc1 et UDb dans le PLU. Il s'agit particulièrement du reclassement :

- de la zone UD du quartier des Calades du POS approuvé de 1985 en zones UCc, UCc1 et UDb du PLU,
- de la zone UD du quartier du Plantiers du POS approuvé de 1985 en zone UCc du PLU. Cette zone UCc du PLU intègre également une partie de la zone UF— quartier des Grands Jardins — du POS approuvé.

Le reclassement des zones UD du POS approuvé de 1985 fait évoluer les dispositions réglementaires applicables dans ces zones. Ces évolutions concernent principalement :

- l'implantation par rapport aux limites séparatives : elle est fixée à 4 mètres en zones UCc et UCc1 du PLU, et à 5 mètres en zone UDb du PLU. Par ailleurs, lorsque les limites séparatives sont contiguës à la limite de l'emprise ferroviaire, les constructions doivent s'implanter à une distance minimum de 10 mètres,
- l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres : elle est fixée à 4 mètres dans les zones UCc et UCc1du PLU et à 5 mètres en zones UDb du PLU contre fixée au minimum à 7 mètres dans le POS approuvé de 1985,
- l'emprise au sol des constructions : elle est non réglementée en zones UCc et UCc1 du PLU ; pour la zone UDb du PLU, l'emprise au sol des constructions est maintenue à 30 % de la superficie du terrain, comme dans le POS approuvé de 1985,
- la hauteur des bâtiments : elle est élevée à 9 mètres à l'égout du toit en zone UCc du PLU et à 13 mètres en zone UCc1 du PLU. Dans la zone UDb du PLU, la hauteur est maintenue à 7 mètres à l'égout du toit comme dans le POS de 1985,
- le stationnement et la végétalisation du site : pour chacune des zones du PLU, les modifications prennent en compte les dernières évolutions et préconisations des Grenelles I et II— développement des modes doux de déplacement,
- le COS : il est élevé à 0,40 pour l'habitat et l'hôtellerie dans les zones UCc et UCc1 du PLU et réduit à 0,20 pour les commerces, services et bureaux dans ces mêmes zones du PLU. Dans la zone UDb du PLU, le COS est maintenu à 0,30. Pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dans ces deux zones, il n'a pas été fixé de COS.



Exposé des évolutions par rapport au POS

La zone UCc du PLU située dans le quartier du Plantiers comprend 3 servitudes de mixité sociale au titre de l'article L.123-2b du Code de l'urbanisme ainsi que des éléments de paysage à protéger au titre de l'article L.123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme.
La zone UCc du PLU située dans le quartiers des Calades comprend 1 servitude urbaine au titre de l'article L.123-2a du Code de l'urbanisme relative aux périmètres d'études.
Enfin, la zone UCc1 du PLU comprend également une servitude de mixité sociale au titre de l'article L.123-2b du Code de l'Urbanisme.
Pour chacun de ces éléments, il sera fait application des dispositions réglementaires respectives.

Evolution de la zone d'habitat pavillonnaire moyennement dense des coteaux

Zones UE du POS approuvé en mars 1985
Les zones UE du POS approuvé de 1985, situées à l'est du territoire communal, dans le quartier des Achards et des Gourettes, sont respectivement reclassées en zones UCc, UDa et UDc dans le PLU, et en zones UBb, UCa et UDc dans le PLU.
La zone UE du POS approuvé située dans le quartier des Pillons est reclassée en zone UEa dans le PLU. Cette dernière intègre également des zones NB du POS approuvé.

Le reclassement des zones UE du POS de 1985 dans le PLU fait évoluer les dispositions réglementaires applicables. Ces évolutions concernent principalement :

- l'implantation par rapport aux voies et emprises publiques : dans la zone UBb du PLU, les constructions doivent s'implanter à l'alignement existant ou futur, ou partiellement en recul dès lors que l'implantation est en harmonie avec les constructions voisines ; pour les zones UCa, UCc, UDa, UDc et UEa du PLU, l'implantation est maintenue à 5 mètres,
- l'implantation par rapport aux limites séparatives : elle est fixée à 4 mètres dans les zones UCa et UCc du PLU; dans les zones UBb, UDa, UDc et UEa du PLU, elle est maintenue à 5 mètres comme dans le POS approuvé,
- l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres : elle est fixée à 4 mètres dans les zones UBb, UCa et UCc du PLU, et à 5 mètres dans les zones UDa, UDc et UEa du PLU contre initialement 7 mètres dans le POS approuvé,
- l'emprise au sol des constructions : elle est non réglementée en zones UBb, UCa et UCa du PLU ; pour les zones UDa et UDc, elle est maintenue à 30 % de la superficie du terrain ; pour la zone UEa du PLU, l'emprise au sol des constructions est réduite à 10 % de la superficie du terrain pour les constructions à usage d'habitation et augmentée à 50 % pour les constructions à usage de bureaux, services, commerces et hôtels,
- la hauteur des bâtiments : elle est élevée à 12 mètres à l'égout du toit en zone UBb et à 9 m à l'égout du toit en zones UCa et UCc du PLU. Dans les zones UDa, UDc et UEa du PLU, la hauteur est maintenue à 7 mètres à l'égout du toit. Par ailleurs, pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, la hauteur n'est pas réglementée dans le PLU,
- le stationnement et la végétalisation du site : pour chacune des zones du PLU, les modifications prennent en compte les dernières évolutions et préconisations des Grenelles I et II— développement des modes doux de déplacement,
- le COS : il est non réglementé dans les zones UBb, UCa et UDa du PLU ; il est élevé à 0,40 pour les constructions à usage d'habitat et d'hôtellerie et maintenu à 0,20 pour les services, commerces et bureaux dans la zone UCc du PLU ; il est, par ailleurs, réduit à 0,15 en zone UEa du PLU. Pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dans ces deux zones, il n'a pas été fixé de COS.

La zone UCc du PLU située dans la continuité du secteur de la gare comprend une servitude de mixité sociale au titre de l'article L.123-2b du Code de l'Urbanisme et pour laquelle il sera fait application des dispositions réglementaires correspondantes.
Les zones UDa, UDc et UEa du PLU comprennent des éléments de paysages à protéger. Il sera fait application des prescriptions réglementaires identifiées au titre des articles L.123-1-5-7ème et R.123-11-h du Code de l'urbanisme.

Evolution des zones d'opérations d'habitat groupés existantes

Zones UF du POS approuvé en mars 1985
L'ensemble des zones UF du POS approuvé de 1985 sont inscrites dans de nouvelles zones dans le PLU. Il s'agit particulièrement du reclassement :

- de la zone UF située dans le quartier des Grands Jardins en zones UCb et UCc dans le PLU,
- de la zone UF située dans le quartier des Groulles en zone UDa dans le PLU,
- des zones UF du Bois de la Mourachonne et du Domaine du Castellaras en zones UDa dans le PLU.

Le reclassement des zones UF du POS approuvé dans de nouvelles zones du PLU fait évoluer les dispositions réglementaires applicables. Ces évolutions concernent :

- l'implantation par rapport aux limites séparatives : l'implantation est élevée à 4 mètres dans les zones UCb et UCc du PLU, et à 5 mètres dans la zone UDa du PLU,



Exposé des évolutions par rapport au POS

- l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres : elle est fixée à 4 mètres dans les zones UCb et UCc du PLU, et à 5 mètres dans la zone UDa du PLU,
- l'emprise au sol des constructions : elle est non réglementée dans les zones UCb et UCc du PLU. En zone UDa du PLU, l'emprise au sol des constructions est maintenue aux dispositions du POS : 30 % de la superficie du terrain,
- la hauteur des constructions : en zones UCb et UDa du PLU, la hauteur est maintenue à 7 mètres à l'égout du toit comme dans le POS approuvé ; en zone UCc du PLU, la hauteur des constructions est élevée à 9 mètres à l'égout du toit,
- le stationnement et la végétalisation du site : pour chacune des zones du PLU, les modifications prennent en compte les dernières évolutions et préconisations des Grenelles I et II— développement des modes doux de déplacement,
- le COS : il est fixé à 0,50 en zone UCb du PLU, à 0,40 pour l'habitat et hôtellerie et à 0,20 pour les commerces, services et bureaux en zone UCc du PLU ; en zone UDa du PLU, il est non réglementé comme dans le POS approuvé.

Evolution des zones destinées aux constructions à usage d'activités

Zones UG et secteurs UGa, UGb et UGc du POS approuvé en mars 1985

Le PLU reclasse une partie des zones UG ainsi que les secteurs UGa, UGb et UGc du POS approuvé de 1985. Il s'agit particulièrement du reclassement :

- de la zone UG du POS approuvé de 1985 située dans le quartier du Puits du Plan en zones UCc, UCc1 et UZb dans le PLU,
- de la zone UG du POS approuvé située au nord du territoire communal en zones UCc et UEb dans le PLU,
- de la zone UGb du POS approuvé de 1985 en zone UBa dans le PLU,
- de la zone UGc du POS approuvé de 1985 en zone UEa1 dans le PLU.

Le PLU modifie également le périmètre de la zone UG du POS approuvé, située dans le quartier des Gourettes, le long du boulevard urbain, en intégrant une partie de la zone UGa du POS approuvé. De ce fait, la zone UG représente, dans le PLU, 5,3 ha, soit une superficie supérieure de 0,6 ha à la zone UG du POS approuvé.

Le reclassement, dans le PLU, d'une partie de la zone UG et des secteurs UGb et UGc du POS approuvé, fait évoluer les dispositions réglementaires. Ces évolutions concernent principalement :

- l'implantation par rapport aux voies et emprises publiques : elle est maintenue à 5 mètres en zones UCc et UCc1 du PLU ; en zone UBa, les constructions doivent s'implanter à l'alignement existant ou futur, ou partiellement en recul dès lors que l'implantation est en harmonie avec les constructions voisines ; en zones UEa1, UEb et UZb du PLU, l'implantation des constructions est maintenue à 5 mètres avec toutefois une distance augmentée à 50 mètres de l'axe de la pénétrante Cannes-Grasse et à 15 mètres de l'axe des routes départementales,
- l'implantation par rapport aux limites séparatives : elle est maintenue à 4 mètres en zones UCc, UCc1 et UZb du PLU ; elle est par ailleurs fixée à 5 mètres en zones UBa, UEa1 et UEb du PLU. Pour ces deux dernières zones, lorsque les limites séparatives sont contigües à celles du canal de la Siagne, les constructions doivent s'implanter à une distance de 50 mètres par rapport à l'axe du canal en rive gauche et à une distance de 25 mètres par rapport à l'axe du canal en rive droite,
- l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres : elle est fixée à 4 mètres en zones UBa, UCc et UCc1 du PLU, à 5 mètres en zones UEa1 et UEb du PLUS et elle est non réglementée en zone UZb du le PLU,
- l'emprise au sol des constructions : elle est fixée à 10 % de la superficie de l'unité foncière pour les constructions à usage d'habitation et à 50 % de la surface de l'unité foncière pour les constructions à usage de commerces, services, bureaux et hôtels en zones UEa1 et UEb du PLU ; dans les autres zones du PLU, elle est maintenue aux dispositions de la zone UG du POS approuvé : non réglementée,
- la hauteur des bâtiments : elle est maintenue à 9 mètres à l'égout du toit en zones UCc et UZb du PLU ; elle est élevée à 13 mètres à l'égout du toit en zone UCc1 du PLU et à 15 mètres à l'égout du toit en zone UBa du PLU ; compte tenu du caractère de la zone, elle est réduite à 7 mètres à l'égout du toit en zones UEa1 et UEb du PLU,
- le stationnement et la végétalisation du site : pour chacune des zones du PLU, les modifications prennent en compte les dernières évolutions et préconisations des Grenelles I et II— développement des modes doux de déplacement,
- le COS : il est fixé à 0,15 en zone UEa du PLU, à 0,12 en zone UEb du PLU, à 0,40 en zone UZb et en zones UCc et UCc1 du PLU pour les constructions à usage d'habitat et d'hôtellerie, à 0,20 en zones UCc et UCc1 pour les constructions à usage de commerces, services et bureaux ; il est par ailleurs non réglementé en zone UBa du PLU.

Les nouvelles zones du PLU comprennent des dispositions réglementaires à prendre en compte. Il s'agit :

- pour les zones UBa et UCc du PLU respectivement situées dans le secteur des Groulles et dans le quartier du Puits du Plan, d'une servitude de mixité sociale au titre de l'article L.123-2b du Code de l'urbanisme et d'un périmètre de mixité sociale au titre de l'article L.123-1-5-16° du Code de l'Urbanisme,
- pour la zone UCc du PLU située dans le quartier du Pascaire, d'une servitude de mixité sociale au titre de l'article L.123-2b du Code de l'Urbanisme,



Exposé des évolutions par rapport au POS

- pour les parcelles de la zone UG du POS approuvé située au quartier du Pascaire reclassée en zone UEb du PLU, d'un périmètre de mixité sociale au titre de l'article L.123-1-5-16° du Code de l'Urbanisme,
- pour le secteur UCc1 du PLU, d'une servitude de mixité sociale au titre de l'article L.123-2b du Code de l'Urbanisme,
- pour la zone UZb du PLU, d'éléments paysagers à protéger. Il sera fait application des prescriptions réglementaires identifiées au titre des articles L.123-1-5-7ème et R. 123-11-h du Code de l'urbanisme.

Evolution de la zone dédiée à la voie ferrée

Zone UH du POS approuvé en mars 1985
Les voies ferrées ne faisant plus l'objet d'une inscription dans une zone spécifique, l'intégralité de la zone UH du POS approuvé est inscrite dans de nouvelles zones du PLU.

L'ensemble de la zone UH du POS approuvé étant reclassée dans le PLU, elle est soumise aux dispositions réglementaires propres à chacune des nouvelles zones du PLU.

Evolution de la zone d'activités de l'Argile

Zone UZ du POS approuvé en mars 1985
La zone UZ du POS approuvé correspondant à la zone d'activités de l'Argile est reclassée en zone UZa dans le PLU. Son périmètre évolue également ; de ce fait, elle représente 39 ha dans le PLU, soit une superficie inférieure de 0,3 ha à la zone UZ du POS approuvé.

Le PLU modifie quelques dispositions réglementaires de la zone UZ du POS approuvé en mars 1985. Il s'agit particulièrement de :
- l'implantation par rapport aux limites séparatives : elle est fixée à 4 mètres dans le PLU contre 5 mètres dans le POS approuvé,
- la hauteur maximum des constructions : elle est réduite à 9 mètres à l'égout du toit contre 10 mètres dans le POS approuvé.

L'intégration des Zones d'Aménagement Concerté

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) est un outil à disposition des communes pour mener à bien des opérations d'aménagement. Avant la loi SRU, les règles d'urbanisme dans le secteur couvert par la ZAC étaient définies par un document spécifique (PAZ). La loi SRU a supprimé ce document d'urbanisme spécifique ; dans les ZAC, les règles d'urbanisme sont désormais définies dans le PLU.

Trois solutions peuvent être envisagées pour l'intégration des PAZ dans le PLU :
- la « sectorisation », qui consiste à transcrire, sans aucune modification (hormis le code graphique et la nomenclature du règlement), les prescriptions des PAZ approuvés dans le projet de PLU ; chaque ZAC devenant ainsi une zone spécifique du PLU,
- la « fusion », qui consiste à faire correspondre les secteurs définis dans les PAZ (typologies des constructions, droits à construire, …) à des zones du PLU de nature identique, afin de « fusionner » les corps de réglementaires et limiter les « cas particuliers » qui génèrent une très grande quantité de zones et de secteurs,
- la « modification », qui consiste à changer certaines dispositions des PAZ approuvés (tracés ou emprises des espaces publics, limites de secteurs, constructibilité, etc.). Cette solution nécessite un accord préalable de l'aménageur sur les dispositions qui en découlent.

Trois ZAC sont identifiés dans le POS approuvé de 1985, chacune d'entre elle étant reclassées en zone urbaine ou naturelle dans le PLU et pour lesquelles les nouvelles dispositions réglementaires du PLU sont applicables. Il s'agit de :
- la ZAC du village,
- la ZAC des Indes,
- la ZAC du Donat.



Exposé des évolutions par rapport au POS

La ZAC du village approuvé le 15 décembre 1995 est incluse dans le secteur UCd.
Elle comprend trois zones UZ, UY et NZ.

La zone ZAC s'inscrit comme le prolongement du village. Elle est destinée à l'habitat, les commerces, bureaux et services, les équipements sportifs et de loisirs, les équipements collectifs.
Aujourd'hui, ce quartier accueille déjà de l'habitat (300 logements), la salle OMNISPORTS, le collège, le groupe scolaire, le stade de football et la gendarmerie.

La zone UZ est destinée à la mixité des fonctions urbaines, elle comprend 3 secteurs UZa, UZb et UZc qui se distingue par leur hauteur.
UZa : 133.50 NGF
UZb : 135.50 NGF
UZc : 132.50 NGF.
Le PLU impose de nouvelles dispositions réglementaires afin de répondre au principe de la diversité des fonctions urbaines.
Il impose que les rez-de-chaussée des constructions situées le long des voies soient occupés par des commerces, services, bureaux et artisanat. Dans le respect du renforcement de la centralité de ce quartier et pour affirmer son caractère urbain, le PLU autorise l'implantation à l'alignement des voies actuelles ou future et réduit les reculs le long des limites séparatives : 4 mètres au lieu de 5m dans le RAZ. De plus, toute référence à des polygones d'emprise est supprimée. Les nouveaux bâtiments s'inscriront dans la continuité de l'existant, conformément aux articles précédents. Les hauteurs sont maintenues telles qu'elles étaient définies dans le RAZ.
Le RAZ prévoyait pour la zone UZ une surface hors œuvre nette maximale de 39 630,23 m² répartis comme suit :
- 34 130.23 m² de SHON pour l'habitat
- 500 m² de SHON pour les commerces
- 5 000 m² de SHON pour les équipements collectifs et publics.
Le PLU fixe le COS à 0,50.

La zone UY, quant à elle, est destinée uniquement à des équipements collectifs. L'habitat y est interdit.
Compte tenu de la faible capacité résiduelle en terme de constructibilité, le PLU supprime la notion de polygones d'emprise.
Dans le respect du renforcement de la centralité de ce quartier et pour affirmer son caractère urbain, le PLU autorise l'implantation à l'alignement des voies actuelles ou future et prévoit des reculs le long des limites séparatives à 4 mètres.
Afin d'inscrire les nouvelles constructions dans les gabarits existants, les hauteurs sont maintenues telles qu'elles étaient définies dans le RAZ : 9m.
Le RAZ limite la SHON à 1000 m² pour les équipements de sports et loisirs et ne réglemente pas les équipements scolaires.
Globalement, les zone UZ et UY de la ZAC propose une SHON totale d'environ 40 630 m², correspondant à 1 COS de 0,35.
Le PLU définit un COS plus important, 0,50, répondant besoin de mixité sociale. En effet, le PLU prévoit sur le secteur de la ZAC du village une servitude de mixité sociale dont 90% des logements seront destinés à du logement social.
La ZAC du village intégrait une zone NZ inconstructible. Le PLU a repris l'esprit de cette inconstructibilité et classe l'ensemble de la zone NZ en éléments de paysage au titre de l'article L 123-1-5-7.

La ZAC Saint Donas :

Cette ZAC correspond à golf de 18 trous et de l'hébergement touristique composé d'un hôtel et d'une résidence hôtelière. L'ensemble de ces structures sont réalisée.
Le PLU inscrit l'ensemble du terrain de golf en zone NL interdisant toute nouvelle construction, comme le préconisait le PAZ avec la zone ND.
Les deux secteurs UTb du PAZ, occupé par les diverses structures d'hébergement touristique sont reclassés en zone UEb dans le PLU, afin de permettre l'extension des constructions existantes.
Dans le respect des gabarits existants et le caractère paysager du lieu, le PLU définit un coefficient d'emprise de 50%, il limite la hauteur à 8m au faitage et porte le COS à 0,30, ce qui permet de réaliser une extension mesurée de l'existant.

LA ZAC des Indes :
Elle a été conçue pour répondre essentiellement à des besoins en logements (environ 230). La ZAC accueille également des activités de bureaux et commerces et des équipements sociaux, scolaires et sanitaires pour répondre aux besoins des 230 nouvelles familles. Quelques équipements de sports et loisirs ainsi qu'un mail piéton et des stationnements publics ont également été réalisés.
Les secteurs UZ de la ZAC sont reclassés en zone UCe dans le PLU, en cohérence avec la vocation et l'occupation des sols existantes sur le secteur.
Dans le respect de la morphologie urbaine et des gabarits existants, le PLU limite la hauteur à 7m à l'égout du toit et 9m au faitage et ne réglemente pas le COS, le terrain n'offre plus de capacités d'accueil supplémentaire.



Exposé des évolutions par rapport au POS

Evolution des zones d'urbanisation futures

Zones 1NAa et 1NAb du POS approuvé en mars 1985

La zone 1NAa du Plantiers
Cette zone, située à proximité du vallon de St Marc en limite nord avec la commune de Grasse, était destinée à accueillir des constructions à usage d'habitation, d'activités d'hôtellerie et de restauration dans le POS de 1985. Elle est aujourd'hui supprimée.
Le PLU prévoit de reclasser l'ensemble de la zone 1NAa du POS approuvé en zone agricole. L'évolution des règles de construction dans ce quartier correspond à la vocation de cette zone.

La zone 1NAb de la Sénéquière
Ce secteur, situé dans le quartier de la Sénéquière, était destinée à accueillir des constructions à usage d'habitation dans le POS approuvé de 1985. Elle est aujourd'hui supprimée.
Le PLU prévoit de reclasser l'intégralité de la zone 1NAb du POS de 1985 en zone agricole. L'évolution des règles de construction dans ce secteur correspond à la vocation de cette zone.

Le reclassement des zones NB

Un des changements significatifs apportés par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) est la suppression des zones NB. Dans le POS, les zones NB correspondaient à des zones réservées à l'habitat pavillonnaire diffus et comprenant 4 secteurs NBa, NBb, NBc et NBd différenciés par leur densité et par la protection plus ou moins forte des espaces naturels à forte valeur paysagère de la zone dans laquelle ils se situent.

Les zones NB du POS approuvé de 1985 représentaient, à l'échelle du territoire communal, une superficie totale de près de 574,5 ha, soit 46 % de la surface totale de la commune.
Les terrains occupés par un habitat individuel diffus ont été inscrits en zones urbaines pour confirmer leur vocation résidentielle.

Zones NB des Gourettes du POS approuvé en mars 1985
En raison du caractère de cette zone, cette dernière est intégralement reclassée en zone UEa dans le PLU.
L'évolution des règles de construction dans ce quartier correspond essentiellement :

- à la suppression des règles relatives à la caractéristique des terrains,
- à la modification des dispositions réglementaires relatives à l'emprise au sol des constructions : elle est fixée à 10 % de la surface de l'unité foncière pour les constructions à usage d'habitat et d'hôtellerie et à 50 % de la surface de l'unité foncière pour les constructions à usage de commerces, de services et de bureaux,
- au maintien de la hauteur des constructions à 7 m à l'égout du toit dans le PLU,
- au maintien du COS à 0,15.

Zones NB des secteurs de la Sénéquière, du Clavel et des Calades au POS approuvé en mars 1985
Les terrains non bâtis sont reclassés en zone N inconstructibles dans le PLU, en raison notamment de la présence d'éléments paysagers à préserver au titre de l'article L.123-1-5-7° du Code de l'urbanisme. Les terrains déjà bâtis sont, quant à eux, reclassés en zones UBb, UEa et UEb dans le PLU.
L'évolution des règles de construction dans ce quartier correspond essentiellement :

- à la suppression des règles relatives à la caractéristique des terrains,
- à la modification de l'implantation par rapport aux emprises publiques : en zone UBb du PLU, les constructions doivent s'implanter à l'alignement existant ou futur, ou partiellement en recul dès lors que l'implantation est en harmonie avec les constructions voisines,
- à la réduction de la distance d'implantation des constructions les unes par rapport aux autres : en zone UBb du PLU, elle est fixée à 4 mètres au lieu de 5 mètres dans le POS approuvé,
- à la modification des dispositions réglementaires relatives à l'emprise au sol des constructions : elle est non réglementée en zone UBb du PLU ; dans les zones UEa et UEb du PLU, elle est fixée à 10 % de la surface de l'unité foncière pour les constructions à usage d'habitat et d'hôtellerie et à 50 % de la surface de l'unité foncière pour les constructions à usage de commerces, de services et de bureaux,
- au maintien de la hauteur des constructions à 7 mètres à l'égout du toit en zones UEa et UEb du PLU ; en zone UBb du PLU, compte-tenu du caractère de la zone, la hauteur est toutefois élevée à 12 mètres,
- au maintien du COS à 0,15 en zone UEa du PLU ; à la réduction du COS à 0,12 en zone UEb dans le PLU ; par ailleurs, en zone UBb du PLU, le COS est non réglementé.



Exposé des évolutions par rapport au POS

Zones NB des Groulles et du Gambadou au POS approuvé en mars 1985

En raison du caractère urbanisé de ces zones, elles sont entièrement reclassées en zone UEb dans le PLU.

L'évolution des règles de construction dans ce quartier correspond essentiellement :

- à la suppression des règles relatives à la caractéristique des terrains,
- à la modification de l'emprise au sol des constructions : dans la zone UEb du PLU, elle est fixée à 10 % de la surface de l'unité foncière pour les constructions à usage d'habitat et d'hôtellerie et à 50 % de la surface de l'unité foncière pour les constructions à usage de commerces, de services et de bureaux,
- au maintien de la hauteur des constructions à 7 mètres à l'égout du toit dans le PLU,
- à la réduction du COS à 0,12 dans le PLU.

Zones NB de l'Argile et du Bois de la Mourachonne au POS approuvé en mars 1985

En raison du caractère urbanisé de ces zones, elles sont entièrement reclassées en zones UDa et UEa dans le PLU.

L'évolution des règles de construction dans ce quartier correspond essentiellement :

- à la suppression des règles relatives à la caractéristique des terrains,
- à l'élévation de l'emprise au sol des constructions à 30 % de la superficie des terrains en zone UDa du PLU ; dans la zone UEa du PLU, elle est fixée à 10 % de la surface de l'unité foncière pour les constructions à usage d'habitat et d'hôtellerie et à 50 % de la surface de l'unité foncière pour les constructions à usage de commerces, de services et de bureaux,
- au maintien de la hauteur des constructions à 7 mètres à l'égout du toit dans le PLU,
- au maintien du COS à 0,15 en zone UEa du PLU ; en zone UDa du PLU, il est non réglementé.

Zones NBa de l'Argile et des Adrets au POS approuvé en mars 1985

En raison du caractère urbanisé de ces zones, elles sont entièrement reclassées en zone UEa dans le PLU.

L'évolution des règles de construction dans ce quartier correspond essentiellement :

- à la suppression des règles relatives à la caractéristique des terrains,
- à la modification de l'emprise au sol des constructions ; dans la zone UEa du PLU, elle est fixée à 10 % de la surface de l'unité foncière pour les constructions à usage d'habitat et d'hôtellerie et à 50 % de la surface de l'unité foncière pour les constructions à usage de commerces, de services et de bureaux,
- au maintien de la hauteur des constructions à 7 mètres à l'égout du toit dans le PLU,
- à l'élévation du COS à 0,15 dans le PLU.

Zones NBb du POS approuvé en mars 1985

Ces zones sont réparties sur l'ensemble du territoire communale, des quartiers Beaumont, des Groulles et des Peillons à l'est de la commune, aux quartiers de l'Embut et du Bois de la Mourachonne à l'ouest. Les terrains non bâtis, soumis à une zone de constructibilité nulle ou en raison de la présence de risques naturels importants sont reclassés en zone N inconstructible ; les terrains présentant un potentiel agricole sont reclassés en zone A, et les terrains déjà bâtis sont, quant à eux, reclassés en zones UEb et UEc dans le PLU.

L'évolution des règles de construction dans ces quartiers correspond essentiellement :

- à la suppression des règles relatives à la caractéristique des terrains,
- à la modification des dispositions réglementaires relatives à l'emprise au sol des constructions : dans les zones UEb et UEc du PLU, elle est fixée à 10 % de la surface de l'unité foncière pour les constructions à usage d'habitat et d'hôtellerie et à 50 % de la surface de l'unité foncière pour les constructions à usage de commerces, de services et de bureaux,
- au maintien de la hauteur des constructions à 7 mètres à l'égout du toit dans le PLU,
- à l'élévation du COS à 0,12 en zone UEb du PLU ; à la réduction à 0,08 pour l'habitat en zone UEc du PLU ; pour les bureaux, services, commerces et hôtels en zone UEc du PLU, le COS est fixé à 0,25.

Zones NBc des secteurs Beaumont, des Groulles et des Adrets du POS approuvé en mars 1985

Les terrains non bâtis, soumis à une zone de constructibilité nulle ou présentant des éléments paysagers au titre de l'article L.123-1-5-7° du Code de l'urbanisme sont reclassés en zone N inconstructible. Les terrains déjà bâtis sont reclassés, selon le caractère du secteur, en zones UEb, UEc et UFa dans le PLU.

L'évolution des règles de construction dans ces quartiers correspond essentiellement :

- à la suppression des règles relatives à la caractéristique des terrains en zones UEb et UEc du PLU ; au maintien de la surface minimale des terrains constructibles définie à 5 000 m² en zones UFa du PLU,
- à la modification des dispositions réglementaires relatives à l'emprise au sol des constructions : dans les zones UEb et UEc du PLU, elle est fixée à 10 % de la surface de l'unité foncière pour les constructions à usage d'habitat et d'hôtellerie et à 50 % de la surface de l'unité foncière pour les constructions à usage de commerces, de services et de bureaux ; dans la zone UFa du PLU, l'emprise au sol est, quant à elle, fixée à 6 % de la surface du terrain,



- au maintien de la hauteur des constructions à 7 mètres à dans le PLU,
- à l'élévation du COS à 0,12 en zone UEb du PLU ; à 0,08 pour l'habitat et à 0,25 pour les bureaux, services, commerces et hôtels en zone UEc du PLU ; en zone UFa du PLU, le COS est maintenu à 0,06.

Zone NBc du Bois de la Mourachonne au POS approuvé en mars 1985
En raison du potentiel agricole de cette zone et de la présence de risques naturels importants, cette dernière est entièrement reclassée en zone A dans le PLU et pour laquelle les dispositions réglementaires de la zone A s'appliquent.

Zone NBd du quartier des villas de Pinchinade au POS approuvé en mars 1985
En raison du caractère urbanisé de cette zone, la zone NBd du POS approuvé des villas de Pinchinade est pour partie reclassée en zone urbaine UFb dans le PLU. Une zone A est également créée dans ce secteur en raison de son potentiel agricole et pour laquelle les dispositions réglementaires de la zone A du PLU s'appliquent.
Les principales dispositions réglementaires de la zone NBd du POS de 1985 sont maintenues dans le PLU :

- la superficie minimum constructible est maintenue à 10 000 m²,
- l'emprise au sol des constructions est maintenue à 6 % de la superficie du terrain,
- le maintien de la hauteur des constructions à 7 mètres à l'égout du toit,
- le COS est maintenu à 0,06.

Evolution de la zone agricole

Zones NC du POS approuvé en mars 1985
Les zones NC du POS approuvé représentaient une superficie de près de 39,3 ha, soit environ 3 % de la surface totale de la commune. Dans le PLU, les zones agricoles représentent une superficie de 116,4 ha, soit 77,1 ha supplémentaires par rapport au POS approuvé.

L'ensemble des zones NC du POS approuvé en 1985 a été maintenu en zone A dite agricole dans le PLU.

Dans les secteurs du Trombon, des Pinchinades et des Adrets à l'est de la commune, et des Aspres, du Bois de la Mourachonne, de l'Argile, des Canebiers, du Plan Sarrain, et en limite sud avec la Roquette-sur-Siagne au sud et à l'ouest de la commune, le PLU classe des terrains en zone A afin de pérenniser leur valeur agricole.

Le PLU met à jour la réglementation applicable dans les zones agricoles, notamment au regard de la prise en compte :

- de l'article L.123-7 du Code de l'urbanisme qui réserve la constructibilité aux seuls agriculteurs et aux fonctions d'intérêt général,
- des critères normatifs de définition de l'exploitation agricole et de la notion de constructions directement liées et nécessaires à son activité,
- au regard de l'article L.311-1 et L.312-31 du Code Rural des critères jurisprudentiels.

Evolution des zones naturelles

Zones ND, NDa, NDl du POS approuvé en mars 1985
Les zones ND dites de protection de la nature au POS de 1985 ont, dans l'ensemble, été maintenues dans le PLU. Elles représentent 372,9 ha dans le PLU contre 403,1 ha dans le POS approuvé, soit une superficie inférieure de 30,2 ha. Les évolutions constatées proviennent du reclassement de certains secteurs en zones urbaines ou agricoles dans le PLU. Une zone NL correspondant au golf de Saint Donat issue du reclassement de la ZAC de Saint Donat est également créée dans le PLU.

Ainsi, les zones naturelles, dans le PLU, se situent :

- à l'est de la commune : du secteur du Trombon aux secteurs des Adrets-Nord et du Castellaras,
- à l'ouest de la commune : cette zone N s'étend du nord au sud, en limite communale avec Grasse, Pegomas et la Roquette-sur-Siagne.



Superficie des Zones et Capacités d'Accueil Théoriques

Superficie des zones : Evolution du POS au PLU

P.L.U.			
Zones urbaines	Superficies en hectares		%
Zones urbaines			
UA	8,3		0,66
	Dont UAa	4,1	
	Dont UAb	3,0	
	Dont UAc	1,2	
UB	24,7		1,97
	Dont UBa	11,5	
	Dont UBb	9,5	
	Dont UBc	3,7	
UC	68,9		5,48
	Dont UCa	11,9	
	Dont UCb	3,3	
	Dont UCc	24,7	
	Dont UCc1	5,0	
	Dont UCd	18,5	
	Dont UCe	5,7	
UD	58,0		4,61
	Dont UDa	21,3	
	Dont UDb	19,0	
	Dont UDc	17,7	
UE	426,9		33,95
	Dont UEa	99,9	
	Dont UEa1	1,3	
	Dont UEb	304,5	
	Dont UEc	21,1	
UF	166,0		13,20
	Dont UFa	87,6	
	Dont UFb	78,4	
UG	6,7		0,53
	Dont UG	5,3	
	Dont UGg	1,3	
UZ	45,0		3,58
	Dont UZa	38,4	
	Dont UZb	6,6	
Total des zones urbaines	**804,5**		**63,97**
Zones agricoles			
A	111,8		8,89
	Dont A	66,5	
	Dont Ap	45,3	
Total des zones agricoles	**111,8**		**8,89**
Zones naturelles			
NL	17,7		1,41
N	324,4		25,80
Total des zones naturelles	**342,1**		**27,20**

P.O.S.			
Zones urbaines	Superficies en hectares		%
Zones urbaines			
UA	7,9		0,63
	Dont UA	4,0	
	Dont UAa	3,0	
	Dont UAb	0,9	
UB	14,3		1,14
	Dont UB	8,0	
	Dont UBa	4,4	
	Dont UBb	1,9	
UC	9,5		0,75
UD	21,7		1,72
	Dont UD	21,4	
	Dont UDa	0,3	
UE	36,8		2,92
UF	23,0		1,83
UG	44,2		3,51
	Dont UG	34,9	
	Dont UGa	3,1	
	Dont UGa1	*1,6*	
	Dont UGb	4,7	
	Dont UGc	1,4	
UH	3,8		0,30
UZ	39,3		3,12
Total des zones urbaines	**200,5**		**15,93**
Zones d'urbanisation future			
1NA	6,3		0,50
	Dont 1 NAa	4	
	Dont 1 NAb	2,3	
Total des zones d'urbanisation future	**6,3**		**0,50**
Zones naturelles			
NB	574,5		45,65
	Dont NB	123,5	
	Dont NBa	18,0	
	Dont NBb	260,8	
	Dont NBc	111,0	
	Dont NBd	61,2	
NC	39,3		3,12
ND	403,1		32,03
	Dont ND	384,8	
	Dont NDa	11,0	
	Dont NDl	7,2	
Total des zones naturelles	**1016,9**		**80,8**



Superficie des Zones et Capacités d'Accueil Théoriques

Dans le projet de PLU, les zones urbaines (U) représentent 804,5 ha, soit 64 % du territoire communal. Les zones naturelles (A et N) représentent près de 453,9ha, soit 36,1 % du territoire communal.

La comparaison avec le POS approuvé montre :

- une augmentation des zones ouvertes à l'urbanisation de près de 604 ha (de 200,5 ha à 804,5ha),
- une disparition des zones d'urbanisation future du POS dans le PLU : elles représentaient 6,3 ha dans le POS approuvé, soit 0,5 % du territoire communal,
- une baisse des zones naturelles : 61 ha en moins dans le PLU par rapport au POS (passant de 403,1 ha à 342,1ha).

La superficie des zones urbaines inscrites au PLU permet l'accueil des populations futures et répondent notamment aux objectifs fixés par le PADD.

Enfin, en ce qui concerne les Espaces Boisés Classés, ils recouvrent une superficie de près de 270 ha.

NB : Le comparatif POS/PLU est à relativiser dans la mesure où, d'une part, la dénomination et l'affectation de certaines zones n'est pas identique, et d'autre part, en raison de la méthode de calcul informatique, les calculs des superficies diffèrent de ceux indiqués dans les rapports de présentation du POS approuvé.

Les capacités d'accueil du PLU.

Lors de l'élaboration du POS 2001, la capacité résiduelle de construction était estimée à 700 logements.
Entre 1999 et 2007, selon l'INSEE, 761 logements neufs ont été produits à Mouans-Sartoux soit 95 par an.
Ce chiffre est à rapprocher du rythme annuel des PC accordés et confirme l'incapacité du P.O.S actuel à répondre aux besoins en logement de la population et notamment en logement social.

Le PLU répond à ces besoins par une redistribution des surfaces constructibles accompagnée d une optimisation des règles constructives, conformément aux objectifs de développement durable soutenus par la commune.

Le territoire de Mouans-Sartoux offre environ 45 hectares d'espaces résiduels urbanisables correspondant à un accueil d'environ 812 logements. L'excédent de capacités foncières est essentiellement localisé sur les zones proches du centre ville et des transports en commune : UB, UC, UD du PLU. Ainsi, le développement urbain et les dispositions réglementaires prévus dans le cadre du PLU n'aggraveront pas le phénomène de mitage des espaces naturels sur le territoire de Mouans-Sartoux. De plus, les zones d'habitat résidentielles (UE et UF) offrent des capacités plus limitées.

	Résidences principales Existantes	Logements sociaux existants	Capacité d'accueil résiduelle produite par le PLU à l'horizon 2019	Logements sociaux à créer à l'horizon 2019
TOTAL COMMUNE	3996	145	812	162

Les capacités d'accueil répondent globalement à un rythme de production d'environ 80 logements par an, comprenant la réalisation des logements sociaux à produire pour répondre aux objectifs du PLH.
Elles répondent aux perspectives de croissance de la population : en 2019, un total de 12 500 à 13 000 personnes habiteront sur le territoire de la commune de Mouans-Sartoux.